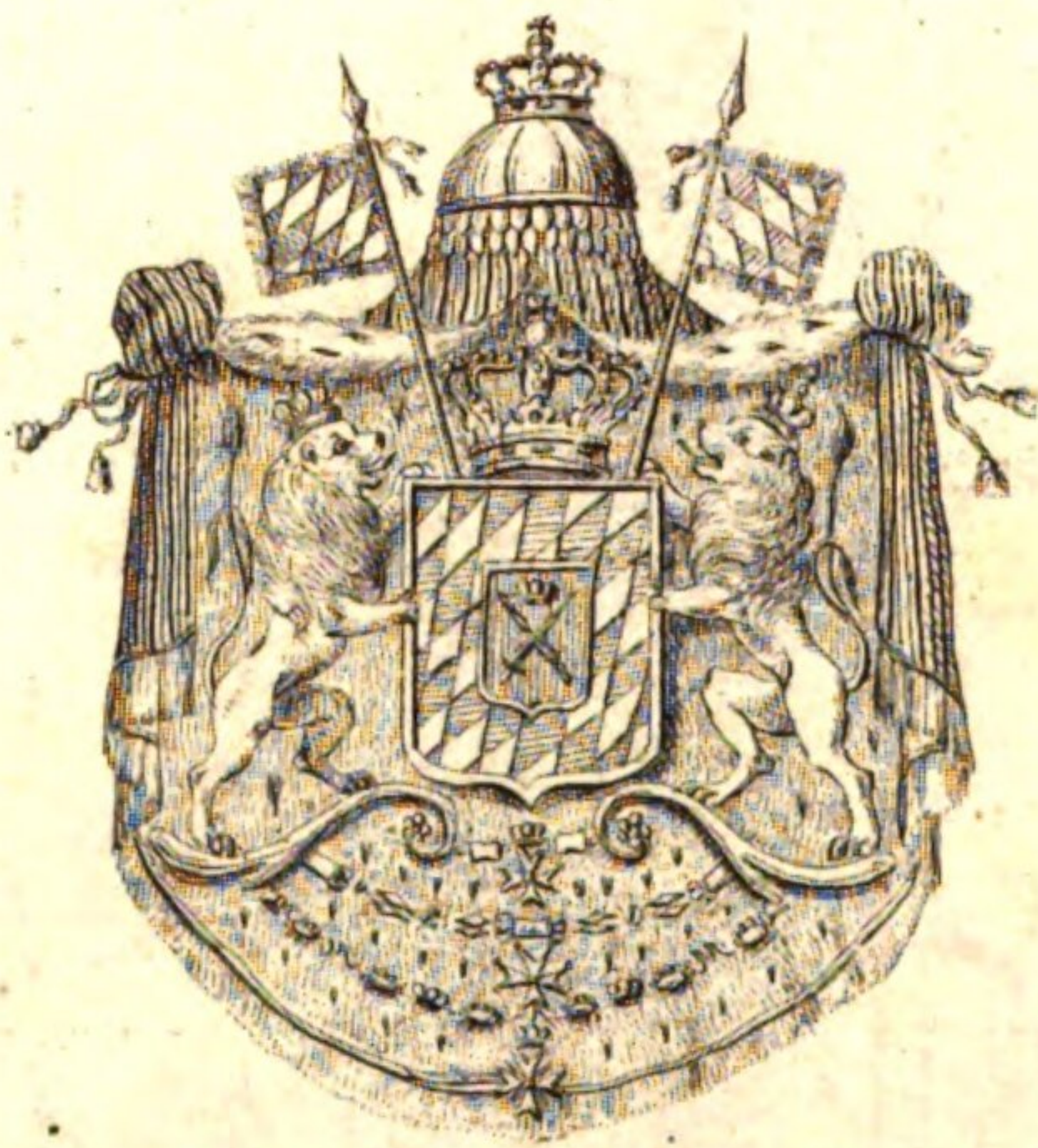


Biogr. +

94

h

40 Biogr.
94^h



**BIBLIOTHECA
REGIA
MONACENSIS.**

THE LIFE OF THOMAS EGERTON,

LORD CHANCELLOR OF ENGLAND.



THOMAS EGERTON [A], "who," in the words of Camden [B], "for his singular wisdom and integrity, was, by Queen Elizabeth, made Lord Keeper, and afterwards, by King James, advanced to the highest dignity of the Long Robe, being made " Lord

[A] *First motto to the sketches of the three following lives.*] I am aware of all that the Commentators have said upon this passage: nevertheless, I print *παράυτιχα* in preference to *παραχρήμα*; for, I think that Thucydides would avoid the similarity of sound, that, whatever may have been the pronunciation, might occur from placing in the same short sentence, and at no considerable distance from each other, the words *κτῆμα* and *παραχρήμα*.

There is not a more just expression than "chaste taste;" but no elegant writer would venture to use it.

I have, moreover, substantial reasons in justification of this reading.

[B] *who, in the words of Camden,*] Through the whole of this compilation, the words of the Writers, and Historians, from which it is collected, are intentionally retained, for the purpose of heightening its authenticity; on which account, the compiler has patiently gone through the task of transcribing, where he could, the words of others, instead of expressing himself, briefly, and freely, in his own.

The reader, therefore, may not expect to find that uniformity of style which belongs to regular composition; and should consider this sketch, chiefly, as a collection, or review, of various authentic evidences, and historical authorities, which tend to illustrate the Life and Character of Lord Chancellor Egerton, and the Nature of the Times in which he lived.

With this intent, the original documents are all along printed in the Notes with reference to the Text. But, it frequently happens that, in the progress of this review, the compiler imagines he should make an explanatory note, or a summary,

VOL. I.

or an abridgement of various papers, the full insertion of which might be inexpedient, on account of their length. The main end he had in view was to preserve the real and true sense and meaning of every authority he produced. He is thoroughly aware how much he has reason to be diffident of himself, and he could not fix upon the adequate means of obtaining his object. He made several attempts to give, through the means of a translation, a summary or abridgement of various State Papers; but, in the end, he found he could never please or satisfy even himself: sometimes, he gave a colour to his translation which, upon reading it over, he was conscious the dispatch could not bear; and he became thoroughly convinced that he had not held it up in its true point of view: sometimes, he observed, upon maturer reflexion, that he had mistaken the true sense and meaning of his authority: sometimes, he had to encounter with terms obsolete: sometimes, he was engaged with technical diplomatic words, forms, and expressions, which he could not render aptly in the sense and bearing, in which they were used in the original language, to which they seemed in some sort peculiar and appropriate: at length he became decidedly of opinion that he might ask permission of the reader to free himself from these shackles, difficulties, and restraints, and to submit to the necessity of sometimes leaving his own native English, and of writing in the various languages in which were written the original dispatches (1), whenever he imagined his purpose required him to do so, through the whole progress of the notes of this compilation. This permission will afford the means of procuring more dispatch, and exactness, to the reader, and, to the compiler, facility, convenience, and ease, which his advancement in years, and his growing infirmities incline him to seek,

(1) As, for instance, in the summary, or abridgement, of the fifteen other letters of Monsieur de Chateaufort, French Ambassador, to the King, his master, p.

A

(a) Camden's Britannia, in Shropshire. Collins's Peerage, under Bridgewater. " Lord Chancellor, and created Baron of Ellesmere (a), and then Viscount Brackley, (b) Dugdale's Baron. Vol. III. p. 414. " was the son of Sir Richard Egerton, of Ridley in Cheshire, descended from the " antient family of Egerton, in that county (b) [C]. "

He

[C] from the antient family of Egerton, in that county. This is one of the old, genuine, original, native, Families of England, descended, as is proved by the exact, and accurate, Genealogist, Historian, Antiquary, and Herald, Camden (2), from Robert Fitz-Hugh, Baron of Malpas, in the reign of William the Conqueror (3).

(2) Camden's Britannia, in Cheshire. Collins's Peerage, under Bridgewater. (3) Domesday-book.

The most antient Record in the Kingdom is that Survey made by William the Conqueror, which is kept in the Chapter-house of Westminster-Abbey (now called the Record-Office), and is entitled, " Liber Judiciarius," or " Domesday-Book. "

It contains an account of the lands, lordships, etc. within all the several Counties of England, except those of Cumberland, Westmoreland, Northumberland, and Durham; and was begun (4) in the fourteenth year of the reign of William the Conqueror (A. D. 1080), as the Red Book in the Exchequer manifests, but, was not finished till the twentieth (A. D. 1086) of the same King, as the Book itself declares.

(4) Spelman's Glossary, p. 176.

By this Survey it appears, that Robert, son of Hugh, Baron of Malpas, held in Cestrescire, and other parts, the manors of Bedesfield, Burwardestone, Hurdingley, Depenbache (now called Malpas), Tillestone, Christlestone, Calmundelei, Edghe, Hanton, Lawwechdone or Laborchdone, Dochington, Cetelea, Brosse, Oretone, Cuntitone, Schochliche, Tusigeham, Bicheley, Buretone, Burwardishley, Ravichell, Cruehall, Tidulstone or Tidnistone, Buistane, Boleberrie, Tevertone, Sparistowe, Penretane, Fentone, Sudstone, Buteloge, and Cochneeche, or Croverche, or Cœnege (5).

(5) Domesday-book.

(6) Collins's Peerage, under Bridgewater, and, Cholmondeley. English Baronetage, under Egerton.

(7) Camden. Also, Records of this family preserved in the Archives of the Earl of Cholmondeley.

(8) William Rufus began his reign 9th September, 1087.

(9) Dugdale. (10) Erdeswicke's Staffordshire, p. 176.

(11) Ex stemmate penes Thomas Egerton, de Oulton, Arm.

But, the said Robert dying (6) without male issue, the Barony of Malpas, with the several lordships, manors, and estates, devolved on his only Daughter, and Heir, Lætitia, married to Richard de Belward (7), and thereby came into this famous, and knightly, Family, as Camden styles it, of which was John Le Belward de Malpas, in the reign of William Rufus (8).

His Son, and Heir, named William by Sir William Dugdale (9), but Richard by Mr. Erdeswicke (10), according to other good authorities, was married to Beatrix, daughter of Hugh Kevelioc, Earl of Chester, and sister of Ranulph, Earl of Chester. He was, in right of his mother, Baron of Malpas; by some it is said that he had only half the Barony; Sir William Dugdale (11), and other principal antiquaries, agree in stating that He left issue Three Sons:

1. David;
2. Robert, the direct ancestor of the several families of Cholmondeley; and,
3. Richard.

David, eldest son of William, styled sometimes Dan David de Malpas, and, sometimes, Le Clerc, married Margaret, daughter, and heir, of Ralph ap Eynion, by Beatrix, daughter of Ranulph (12), the second of that name, Earl of Chester, whereby he became possessed of the entire Barony of Malpas; one half by descent, and the other in right of his wife. He was also Justice of Chester (13), and Sheriff of the county of Chester, in 36 Hen. III. (A. D. 1247), and held three Knights' fees in the same reign.

His sons were:

1. William, Baron of Malpas, who left no legitimate issue;

2. Philip, High Sheriff of Cheshire, temp. Edward I. who, possessing the Estate, and Manor, of Egerton, in the county of Chester, took, according to the custom of that age (14), the surname of Egerton, from the place of his residence (15), which said Estate, and Manor, of Egerton (16), remains in the possession of the Egerton family, to this day.

From that time to this (17) (18) (19) (20) (21) (22), a space of more than five hundred years, has this great Family discharged the highest offices in Church, and State.

The writer of this article has certainly neither time, nor inclination, to retard his progress in filling up this long space, by a particular notice of each several person of this most illustrious Name and House. At once, therefore, he passes on, rapidly, from the time when the name was changed, to that of Lord Chancellor Egerton, lineally descended from this Philip, Baron of Malpas, and, High Sheriff of the county of Chester. For it enters, by no means, within his plan to display the pomp of a genealogical table, or to buoy up the fame of Lord Chancellor Egerton by the line of his ancestry. Far from it:—he has no other intention than to delineate the character of this great man, after its intrinsic merit, by a faithful report of his virtuous actions, and meritorious services.

Hence will result a view of the Nature of the Times in which he was Lord Keeper of the Great Seal, and, Lord High Chancellor of England.

It is a true opinion, perhaps a well founded judgement, that none undervalue that which, in common conversation, is called "family," or "high birth," except such as have it not: and, that none overvalue themselves upon it, except such as have nothing else upon which to value themselves.

After making these preliminary observations, which, on purpose, are written colloquially, it may not be amiss to print amongst the notes the extract adverted to at N°. 22 of the marginal references.

(12) Lee's Chronicon Cestrense, printed at the end of King's Vale-Royal of England, p. 51. (13) Leicester's Antiquities of Cheshire p. 178.

(14) The thirteenth century. Edward I. began to reign 16th Nov. 1276.

(15) Camden's Britannia, ed. 1722, Vol. I. Collins, p. 667.

(16) The said Estate and Manor of Egerton is situate to the South of the Broxbourne Hills, in the county of Chester.

(17) Camden, in Cheshire. Collins, ibid. MS. note by John Charles Brooke, Somerset Herald. Belleforest de Cominges.

Rot. Pip. Rot. Fin. Rot. Esch. Chart. Antiq. Matth. Paris. Godwin.

Dugdale, etc. (18) Leicester's Antiquities of Cheshire.

Doddridge's Hist. of Wales, Cornwall, and Cheshire.

Magna Britannia, or, a new Survey of the past, and present, state of Great Britain.

(19) Nom. Equit. Bibl. Cotton. Claudius, c. 3.

(20) Rymer, Foed. XIII, p. 378. Lodge's Illustrat. Vol. I. p. 11, from Talbot's Papers, Vol. IV. fol. 83.

(21) Privat. Sigill. 25 Hen. VIII.

(22) See various anecdotes of this family, in an *Extrait, avec Additions, du n°. 44, Vol. XI* of the Monthly Repertory, Paris, 8°. 1812.

EXTRAIT,

Avec Additions, du N°. 44 (Volume XI) du MONTHLY REPERTORY, du mois de Novembre, 1810, publié par M. Galignani, rue Vivienne, n°. 17, à Paris.

DANS le Catalogue Biographique de la Chambre des Pairs, nous avons choisi, de préférence, l'Article "BRIDGEWATER," à cause de la Devise, qui est singulièrement morale; et, parce qu'actuellement il réside, à Paris, un personnage du nom d'Egerton, très-distingué..... et l'Héritier Présomptif de cette Famille illustre.

BRIDGEWATER (EARL OF).

NOMS, TITRES ET CRÉATIONS.

LE Très-Honorable John-William Egerton, Earl de Bridgewater, dans le comté de Somerset, 17 mai, 1617, Viscount Brackley, dans le comté de Northampton, 17 novembre, 1616, et Baron Ellesmere, d'Ellesmere, dans le comté de Salop, 17 juillet, 1603. Le Duché de Bridgewater datoit du 20 juin, 1720.

DEVISE.

SIC DONEC — *Ainsi, jusqu'à ce que —*

Cette devise signifie, peut-être, beaucoup plus qu'elle ne paroît d'abord : Κτήμα ἐς αἰὲν (23), elle est destinée à servir de leçon perpétuelle à toutes les Générations Futures de cette Famille, jusqu'à la dernière Postérité, pour les pénétrer intimement qu'Elles doivent être Nobles, et, qu'Elles continueront de l'être, jusqu'à ce que la Vertu, qui premièrement les éleva, vienne à les abandonner; que, la Fortune ne les suivra qu'autant qu'elle sera accompagnée de la Vertu; et, qu'Elles ne continueront d'être Grandes, qu'autant qu'Elles continueront d'être Bonnes.

DESCENDANCE.

C'est Une de ces Familles véritablement originaires d'Angleterre, dont le Nom est consacré dans l'Histoire la plus Ancienne du Pays; laquelle, comme le prouve Camden, Généalogiste, Historien et Antiquaire très-fidèle, descend de Robert, Baron de Malpas, sous le règne de Guillaume le Conquérant.

Le Fils de ce Robert, comme on le voit dans cet Important Registre, le plus ancien qui existe dans le Royaume d'Angleterre, appelé "*Liber Judicarius*," ou "*Domesday Book*," fait par l'ordre du Roi Guillaume le Conquérant, et achevé au bout de six ans, en 1086, possédoit dans le Chestershire, et autres parts, Trente-deux différens Manoirs,

ou Seigneuries. Robert étant sans primogéniture mâle, Lætitia, sa Fille unique, et sa seule Héritière, épousa Jean le Belvard de Malpas, sous le règne de Guillaume Rufus (ou Le Roux), A. D. 1087.

William, son Fils, et son Héritier, épousa Béatrix, Fille de Hugues, Earl de Chester, et sœur de Ranulph, Earl de Chester: Il eut, de sa Femme, Trois Fils, David, Robert, et Richard: de ces trois Fils sont descendus Toutes les Différentes Branches des Egerton, et Toutes celles des Cholmondeley.

David, Fils aîné de William, épousa Marguerite, Fille et Héritière de Ralph ap Eynion, par Béatrix, Fille de Ranulphe, second du nom, Earl de Chester; et, par ce moyen, devint possesseur, en entier, de la Baronie de Malpas; la moitié, par héritage, et l'autre du chef de sa Femme: il fut aussi Grand Sénéchal de Chester, et Grand Shérif du Comté de Chester, la 36^e. année du règne de Henri III, A. D. 1247, et possédoit, en outre, trois Fiefs de Chevalier sous le même règne. Ses Fils furent,

1°. William, Baron de Malpas, qui ne laissa point d'enfans légitimes;

2°. Philippe, Baron de Malpas, Grand Shérif du Comté de Chester, sous le règne d'Edouard I (A. D. 1272-1307), qui, possédant le Manoir d'Egerton, au midi des Collines de Broxbourne, dans le comté de Chester, prit, selon la coutume de ce temps, le surnom d'Egerton; lequel Manoir, et les terres d'Egerton, sont restés en la possession de la Famille Egerton, jusqu'à ce jour.

ANECDOTES DE CETTE MAISON.

Robert, Baron de Malpas, fatigué de la tyrannie qu'exercoient Odon et Guillaume Fitz Osborn, pendant que le Roi Guillaume étoit en Normandie, prit contre le Roi des mesures telles que les lui permettoit sa grande puissance; mais, le Conquérant, étant revenu promptement en Angleterre, vers 1076, appaisa l'insurrection prête à éclater, et le traita avec beaucoup de modération.

Un autre Robert, de cette Famille, fut noyé en vue du port de Barfleur, A. D. 1120.

Ranulphe étoit en grande considération auprès de Richard I, Cœur-de-Lion: Il étoit Troubadour, ainsi que son Maître. En 1190, il s'embarqua à Marseille, avec Lui, pour la Terre-Sainte; et, l'an 1191, il fut tué, en combattant vaillamment à côté de ce Roi, au siège d'Acre: on prétend que c'est lui qui avoit reçu l'ordre de planter l'Etendard de son Roi à la place de celui de Léopold d'Autriche.

Guillaume étoit de la suite qui accompagnoit le Roi Henri III, lorsqu'il vint à Paris, vers la fin de

l'année 1254, voir Saint Louis (ou, *Louis IX*), après son retour de l'Égypte, et de la Terre Sainte,

Hugues Egerton se trouva, A. D. 1283, à la bataille où Edouard I défit Llewellyn, Prince de Galles : le même fut envoyé en Écosse par ce Roi, en 1290, lorsqu'Edouard I se constitua l'arbitre des différends des Écossais, après la mort d'Alexandre III; et, il y resta jusqu'à l'époque où se fit l'assemblée des États, qui eut lieu, l'année suivante, à Northampton : le même se trouva à la bataille de Falkirk, en 1298.

Un autre Hugues, de cette Famille, étant très-jeune, se distingua dans la marine, en 1347, pendant le siège qu'Edouard III avait mis devant Calais : le même servit, dans la suite, au combat naval de la Rochelle.

Un autre Egerton se signala par une opposition aussi constante que vigoureuse, contre les favoris et les ministres de Richard II, principalement en 1389.

David étoit chef de la troupe qui fit prisonnier le duc d'Orléans, à la bataille d'Azincourt, en octobre, 1415.

Jean Egerton, en combattant vaillamment pour la Maison de Lancaster, fut tué à la bataille de Blore-Heath, dans le comté de Stafford, le 23 septembre, 1459.

Ranulphe Egerton, "Eschéator" du Comté de Chester, "Ranger" de la Forêt de Delamere, et Gentilhomme de la chambre de Henry VIII, fut fait chevalier de la main même de ce Roi, à cause de sa valeur et de sa bonne conduite, tant à la bataille des Eperons, du 18 août, 1513, qu'aux sièges des places de Terouenne et de Tournay, réduites par la force des armes, le 23 août, et le 24 septembre, même année : Il fut, de plus, nommé, à vie, Grand Porte-Etendard d'Angleterre, par considération de ses bons services. Une ancienne tradition porte qu'en l'honorant de la charge de Grand Porte-Etendard d'Angleterre, par préférence à tout autre, le Roi eut encore expressément égard aux exploits par lesquels Ranulphe, autre guerrier de sa famille, s'étoit signalé, trois siècles auparavant, au siège d'Acre, et qu'il s'exprima à-peu-près en ces termes :

"Je sais, dit le Roi, qu'il n'a besoin de rien pour le porter à penser à la gloire de ses ancêtres, et pour s'exciter par-là à rivaliser en vertu avec eux ; mais, en choisissant cette manière particulière de l'honorer, par allusion à un antique exploit d'un de ses

aïeux, il ne peut que prendre en bonne part que je témoigne, à la fois, le souvenir que j'en garde, et la considération particulière que j'ai pour lui personnellement, à cause de ses éminens services : dites-lui donc, que je le fais Grand Porte-Etendard d'Angleterre pour sa vie."

Thomas Egerton, Lord Ellesmere, fut constitué Lord Keeper par la Reine Elisabeth, et Lord Grand Chancelier par le Roi Jacques I.

Personne n'a jamais gardé le Grand Sceau aussi long-temps que Lui ; car, Il le conserva depuis le 6 mai, 1596, jusqu'au 3 mars, 1617 ; et, de plus, c'est un fait singulier et remarquable, qu'étant Garde du Grand Sceau, Il étoit, en même temps, Maître des Rôles, jusqu'au 18 mai, 1603.

Selon l'exact Camden, le 3 mars, 1617, le Roi alla visiter le Chancelier, qui, à cause de son grand âge et de ses infirmités, désiroit se démettre de la Garde du Grand Sceau. Sa Majesté le reçut de ses mains, les larmes aux yeux ; et, en Lui donnant de grandes marques de reconnaissance et de respect ; de plus, Elle lui envoya, par M. le Secrétaire Winnywood, ce gracieux message : "Qu'il seroit lui-même son Substitut, et continueroit de l'être, tant qu'Ellesmere vivroit pour porter le titre de Chancelier." En effet, jusqu'à sa mort, personne n'emporta le Grand Sceau de la présence du Roi.

Ce fut de son temps que s'éleva cette importante question sur la juridiction de la Cour d'Équité, qui fut agité entre lui, et le Lord Chief Justice Coke.

Le point principal de la question étoit de décider, "Si la Chancellerie peut venir au secours des plaideurs, par SUBPENA, après un Jugement rendu, sur le même sujet, dans les Cours du Roi."

Deux *Indictments* furent portés contre le Lord Grand Chancelier Egerton, et Sa Seigneurie fut menacé d'un *Premunire* dans la Chambre Etoilée. "Cette affaire," dit SIR WILLIAM BLACKSTONE, dans ses COMMENTAIRES, liv. 3, chap. 4, "ayant été soumise au Roi, fut référée par Lui à son Parquet, pour avoir son avis et son opinion ; le rapport fut si décidément en faveur des Cours d'Équité, que Sa Majesté rendit un jugement conforme : mais, non contente des raisons irréfragables, ni des précédens (c'est-à-dire, d'autorités fondées sur d'anciens exemples), produits par son Parquet, CAR LE LORD CHIEF JUSTICE COKE ÉTOIT ÉVIDEMMENT DANS SON TORT, Elle se détermina à décider la question en la référant à la plénitude de sa Prérogative Royale."

Et ainsi, depuis ce temps, la juridiction des Cours d'Équité, avant, comme après le Jugement, dans les Cours de Justice, a toujours été exercée sans contradiction légitime, et sans interruption.

Il existe encore quelques Ecrits, et quelques Discours, du Lord Grand Chancelier Egerton.

On voit chez le Duc de Bridgewater, chez le Earl de Stamford, et chez le Duc de Dorset, des portraits du Lord Grand Chancelier Egerton. Il en existe, aussi, plusieurs gravures, de la main de Hole, Simon Pass, Richardson, Thane, Trotter, et Bond : dernièrement encore, Sylvester Harding a tiré une copie du portrait original qui se trouve dans l'Hôtel des Ducs de Bridgewater, et l'a dédié au très-honorable Francis Henry Egerton, de qui il en avoit obtenu la permission.

En 1634, John Egerton, alors Earl de Bridgewater, entra, avec grande solennité, dans la charge de Lord Président du Pays de Galles : C'est à cette occasion que Milton écrivit *Le Masque de Comus*, pièce qui fut représentée devant le Earl, au Château de Ludlow, et qui fut jouée par trois de ses Enfants, le Lord Vicomte Brackley, l'Honorable Thomas Egerton, et la Lady Alice Egerton.

" — *All this tract that fronts the falling sun,
A Noble Peer, of mickle trust and power,
Has in his charge, with temper'd awe to guide
An old and haughty Nation, proud in arms :
Where his fair offspring, nurs'd in princely lore,
Are coming to attend their Father's state,
And new-entrusted sceptre.*"
Mask of Comus, l. 30, et seq.

Par suite de sa liaison avec la Famille Egerton, Milton avoit déjà écrit deux de ses poèmes : l'un, pour la Countess de Derby, étoit son "*Arcades* : " l'autre, pour la Marchioness de Winchester, étoit son "*Ode Elégiaque*," qu'il avoit composée étant encore étudiant à l'Université de Cambridge.

Le poète Milton fut très-protégé par la Famille Egerton, comme l'avoit été déjà, avant lui, le poète Spenser ; car cette ancienne et illustre Maison s'est toujours distinguée par la protection et l'encouragement qu'elle accorda aux Hommes de Talens et de Génie, et aux Gens de Lettres.

John Egerton, l'un des Earls successifs de Bridgewater, soutint puissamment la Révolution qui plaça sur le trône le Roi Guillaume et la Reine Marie. Pendant sa vie, au mois d'avril, 1687, l'Hôtel de Bridgewater, en Barbican, à Londres, fut détruit par le feu : deux des Fils du Earl périrent dans cette incendie.

Scroop, son fils aîné, qui survécut, fut créé Duc de Bridgewater. Il existe un portrait de sa Grâce, peint par Kneller : et deux gravures ; l'une, de Blooteling, et l'autre, de J. Smith.

" Scroop Egerton, Earl de Bridgewater, est un jeune homme de grande espérance : Il a voyagé sur le continent : Il a épousé une des filles du Duc de Marlborough : Il est actuellement âgé d'environ vingt-cinq ans." *Mémoires secrets de Mackay*, pag. 109.

VOL. I.

Le Duché de Marlborough, Blenheim, et toutes les possessions accordées par la Nation, sont substituées, d'après l'Acte du Parlement, aux descendans de ce dernier mariage, à défaut des branches aînées.

Cette Countess de Bridgewater, qui étoit la troisième fille et co-héritière de John, le Grand Duc de Marlborough, paroît avoir été, non-seulement une des beautés les plus célèbres de la Cour, mais aussi une des plus aimables, des plus vertueuses, et des plus regrettées de son sexe.

" — *Beauty, waking all her forms, supplies
An Angel's sweetness, or Bridgewater's eyes.
Muse ! at that name thy sacred sorrows shed,
Those tears eternal, that embalm the Dead :
Call round her tomb each object of desire,
Each purer frame inform'd with purer fire :
Bid Her be All that charms, or softens, life,
The tender Sister, Daughter, Friend, and Wife :
Bid Her be All that makes mankind adore : —
Then, view this marble, and be vain no more !*"
Pope's Epist. to Jervas, v. 46, et seq.

Et encore dans la 75^e. ligne de la même Épître :

" *With Zeuxis' Helen thy Bridgewater vie.*"

John Egerton, né le 29 avril, 1727, succéda à son père comme Duc de Bridgewater, et mourut le 26 février, 1747-8, à l'âge de vingt-un ans, sans avoir été marié.

L'épithaphe suivante fut écrite, à sa mort, par N. Cotton, M. D. :

" *Intent to hear, and bounteous to bestow ;
A mind that melted at another's woe ;
Studious to act the self-approving part,
That midnight music of the honest heart ;
Those silent joys th' illustrious Youth possess'd,
That cloudless sunshine of th' unspotted breast :
From pride of peerage, and from folly free,
Life's early morn, fair Virtue, gave to thee :
Forbade the tear to steal from Sorrow's eye,
Bade anxious Poverty forget to sigh ;
Like Titus, knew the value of a day,
And want went smiling from his gates away :
These honours, Egerton, were all thine own ; —
The rest were honours borrow'd from the throne !*"

La Corporation de la Cité de Durham, ayant été dissoute, à la suite de différentes disputes, d'événemens, et d'accidens divers, et n'ayant plus de Charte, John Egerton, alors Lord-Évêque, Prince, et Comte Palatin de Durham, usa de sa Souveraine Prérogative, pour le bien général, en Lui accordant, le 2 octobre, 1780, une nouvelle Charte d'Incorporation, dans laquelle Il rendit généreusement à la Cité, toutes ses anciennes Franchises, Privilèges, et Immunités, dans la forme la plus étendue, et la plus avantageuse.

Sa Seigneurie étoit née le 30 novembre, 1751.

Le 21 novembre, 1748, Il avoit épousé Lady Anne Sophia, fille et co-héritière de Henry de Grey, Duc de Kent.

Il est mort le 18 janvier, 1787.

B

"Voilà," disoit-on communément de Lui, "le vrai modèle de ce que doit être un Evêque de Durham."

En effet, sa modestie très-peu commune, et son savoir; sa modération, et sa fermeté; sa tempérance, et son hospitalité; sa sage économie, et sa libéralité, et munificence; ses manières attrayantes; ses sentimens grands et nobles; sa politesse, et son affabilité, unies dans une personne de sa naissance, siégeante dans cet Evêché Princier; enfin, l'union parfaite de dignité, et d'humilité, qui le distinguoit, lui concilioit l'affection de tous: Il étoit respecté et chéri, avec une admiration tenant de l'enthousiasme.

On trouve une notice de sa Vie dans l'Histoire de Durham, par Hutchinson, 2 vol. in-4°.

Il existe de sa Seigneurie un portrait, gravé par Fr. Bartolozzi, d'après un modèle en cire, fait par Gausset.

C'est à cette Grande et Illustre Maison que les Royaumes Unis sont redevables du premier Plan, et de l'exécution, d'une Navigation Intérieure par le Système des Canaux.

Scroop Egerton, Duc de Bridgewater, qui mourut en 1744-5, obtint en 1732, dixième année de Georges II, un Acte du Parlement "pour faire un Canal navigable depuis Worsley jusqu'à Manchester."

Francis Egerton, son cinquième Fils, après la mort de ses quatre Frères aînés, devint Duc de Bridgewater; et, comme la Loi d'Angleterre lui permettoit de faire annuler les substitutions dont étoient grevées les immenses Terres de Famille dont il héritoit, il eut, de plus, l'avantage de pouvoir emprunter de fortes sommes qu'il hypothéqua sur ses biens: à l'aide de ces moyens, Il dépensa plusieurs millions de francs à la confection, et à l'exécution, du système de la Navigation Intérieure: non-seulement Il continua, et perfectionna celui qui avoit été Originellement conçu et projeté par son Père, mais, en outre, Il continua la ligne du Canal Navigable, qui porte son nom, et dont Il est le seul et exclusif Propriétaire, de manière à effectuer, à la fin, une jonction avec d'autres Canaux projetés; et par ce moyen, à ouvrir au pays commercial d'Angleterre, une communication sûre, facile et peu dispendieuse, par Eau, entre les Ports de Londres, Liverpool, Bristol, et Hull: Nonobstant des obstacles et des difficultés presque insurmontables, tout Lui a réussi d'une manière particulière; et, de plus, Il s'est trouvé en état de rembourser totalement ce qu'Il avoit emprunté, sous la garantie de ses anciens domaines héréditaires; et, par son exemple et par ses succès, Il a fini par enseigner à la Nation à poursuivre le Plan et le Système de la Navigation Intérieure, qui s'étend aujourd'hui si généralement et si avantageusement, dans toutes les parties des Royaumes Unis.

LE PAIR ACTUEL,

Né le 14 avril, 1753, est le Second des Trois Fils de John Egerton, Lord-Evêque de Durham, et de sa première femme, Lady Anne-Sophia, Fille de Henry Grey, Duc de Kent.

Son Frère est mort en bas âge.

Etant encore fort jeune, Il entra dans le septième régiment de Dragons; fut élevé au grade de Major-Général, en 1795, et à celui de Lieutenant-Général, en 1802; en juin, 1797, Il fut fait Colonel du 14^e. régiment de Dragons qui porte le nom "Duchess of York's own;" et, à la mort de Francis, troisième et dernier Duc de Bridgewater, sans enfans mâles, Il en devint le septième Earl.

Sa Seigneurie a épousé, en 1783, Mademoiselle Haynes, Héritière. Depuis qu'il est devenu chef de la Branche "Bridgewater" de la Famille Egerton, Il s'est beaucoup occupé de l'amélioration de ses anciennes Terres Héréditaires. Il s'est adonné à l'Agriculture, à l'Economie rurale, sous tous ses rapports, et au perfectionnement des races des Bestiaux. Son portrait, peint par Edridge, fut exposé, en 1787, à l'Académie Royale.

Le présent Earl de Bridgewater est premier descendant du sang de Marie, Reine Douairière de France, Veuve de Louis XII, Roi de France, seconde Fille de Henry VII, par Elisabeth, sa Femme, Fille d'Edouard IV. D'après la Loi de Succession à la Couronne, dans le cas de deux ou un plus grand nombre de co-héritiers femelles, il est Héritier Direct de ladite Reine Douairière de France, par Charles Brandon, Duc de Suffolk, son second Epoux.

C'est ainsi qu'il a plu à Sa Majesté Georges III, d'ordonner, et déclarer, par un Décret, revêtu de son Sceau Royal privé, et de sa Signature:

Lequel Décret, comme il suit, est imprimé, et publié, par Autorité, dans la Gazette Officielle de Londres, du jeudi 26, au samedi 30 janvier, 1808:

Whitehall, 22 Janvier, 1808.

"Le Roi, prenant dans sa Considération Royale, que, d'après la mort de Francis, dernier Duke de Bridgewater, sans postérité, le titre de Earl de Bridgewater est dévolu à John William, maintenant Earl de Bridgewater, comme Fils, et Héritier, du dernier Très-Révérend Père en Dieu, John Egerton, Lord-Evêque de Durham, Arrière-Petit-Fils, et Héritier Mâle, de John, Earl de Bridgewater, Grand-Père dudit Duke; et que, par les règles ordinaires de l'honneur, le Frère Cadet, et la Sœur, dudit Earl, ne peuvent jouir de cette Place, et Préséance, qui leur auroit été due, en cas que ce Titre, et cette Dignité, lui fût venue de son Père: et le Roi, considérant aussique ledit Earl est, maintenant, Héritier Mâle de Sir

He was born in Cheshire, in the year 1540. In 1556, he was admitted a Commoner of Braze-Nose College, in Oxford, where he continued about three years; and, having laid a good foundation of classical and logical learning, he removed from thence to Lincoln's Inn [D], and applied himself with such success to the study of the law,

“ John Egerton, créé Earl de Bridgewater par le Roi
 “ Jacques I^{er}, la quinzième année de son Règne,
 “ et de la Femme dudit Earl, Frances Stanley, ap-
 “ pelée communément Lady Frances Stanley, l’une
 “ des Filles, et Co-Héritières, de Ferdinando Stan-
 “ ley, Earl de Derby, Fils, et Héritier, de Henry
 “ Stanley, Earl de Derby, et de sa Femme, Mar-
 “ garet Clifford, communément appelée Lady
 “ Margaret Clifford, Fille, et Enfant unique, de
 “ Henry Clifford, Earl de Cumberland, par sa
 “ Première Femme, Eléonor Brandon, communé-
 “ ment appelée Lady Eléonor Brandon, qui étoit
 “ Fille, et Co-Héritière, de Charles Brandon, Duke
 “ de Suffolk, et de sa Femme, la Princesse Marie,
 “ Seconde Fille du Roi Henry VII, et Reine Douai-
 “ rière de France : et le Roi considérant aussi que
 “ par feu sa Mère, Anne-Sophia Grey, commu-
 “ nément appelée Lady Anne-Sophia Grey, il est
 “ Petit-Fils, et Co-Héritier, de Henry Grey, dernier
 “ Duke et Earl de Kent, qui étoit Héritier Mâle de
 “ Sir Edmond Grey, créé Earl de Kent la Cin-
 “ quième Année du Roi Edouard IV, lequel Sir
 “ Edmond Grey, Earl de Kent, étoit Fils, et Héri-
 “ tier, de Sir John Grey, et de sa Femme, Con-
 “ stance Holland, communément appelée Lady Con-
 “ stance Holland, dont le Père, Sir John Holland,
 “ Duke d’Exeter, et Earl de Huntingdon, étoit
 “ Fils, et Héritier Mâle, de Lady Jane Plantagenet,
 “ Fille du Fils Cadet du Roi Edouard I^{er}, Edward
 “ Plantagenet de Woodstock, Earl de Kent, et
 “ dont la Mère, Lady Elisabeth Plantagenet, étoit
 “ Fille du Fils du Roi Edouard III, John de Gaunt,
 “ Duke de Lancaster, et de sa Première Femme,
 “ Lady Blanche Plantagenet, Fille, et Héritière, de
 “ Henry Plantagenet, Duke de Lancaster, qui
 “ étoit Petit-Fils, et Héritier, du Second Fils du
 “ Roi Henry III, Edmond Plantagenet, Earl de
 “ Lancaster; il a donc plu à Sa Majesté, très-
 “ gracieusement, d’ordonner, et de déclarer, que
 “ Francis Henry Egerton, son unique Frère Cadet,
 “ et la Dame Amélia Hume, Femme de Sir Abra-
 “ ham Hume, Baronet, Sœur unique, posséderont,
 “ et jouiront, désormais, des mêmes Titres, Places,
 “ Prééminence, et Préséance, que si leurdit Père,
 “ John, dernier Lord-Evêque de Durham, avoit
 “ survécu à son dit Cousin, Francis, le feu Duc de
 “ Bridgewater;

“ Et aussi d’ordonner que cette Concession et
 “ Déclaration de Sa Majesté seront enregistrées
 “ dans son Collège d’Armes.”

Les Descendances ci-dessus ont été insérées dans
 le Décret de Sa Majesté comme Exemple Particulier,
 et par Ordre Spécial, à dessein exprès, et formel,
 d’empêcher qu’une semblable Concession ne devînt
 d’une Etendue Générale.

Et le célèbre Francis Hargrave, après avoir com-
 munié avec le Procureur-Général, et l’avoir con-
 sulté, a fait un Rapport, qui a été soumis au
 Collège d’Armes de Sa Majesté pour en constater
 l’Exactitude, et l’Authenticité; sur quoi ledit Col-
 lège a prononcé qu’il avoit fait l’examen des Pièces,
 et qu’il étoit prêt à Certifier ces différentes Généalo-
 gies, comme elles étoient Etablies.

Résidence à la Campagne — Château d’Ashridge,
 Hertfordshire.

Résidence à la Ville — Grosvenor Square.

[D] *Lincoln's Inn,*] The following anecdote is
 upon tradition, not only amongst the Gentlemen of
 the Law, but also in Lord Chancellor Egerton’s
 family, of the first public instance in which he dis-
 played that uncommon shrewdness and nice discri-
 minating ability, for which he was so very peculiarly
 distinguished.

The occurrence happened shortly after he re-
 moved from Oxford to Lincoln’s Inn.

At that time he was in the habit of attending the
 Courts of Law, as ever has been the custom, and
 still is to this day, in order to learn the practice
 there, and to gain experience in matters appertaining
 to his profession.

An action was brought against a woman, upon
 the following case :

Three Graziers had jointly deposited a sum of
 money with a woman, upon the express condition,
 that she should refund it to all Three upon their
 coming together to redemand it.

The woman lived in Smithfield.

One of the three Graziers came to her early one
 morning, as if he just arrived running in from the
 market. He told her that his two partners were
 hard by in Smithfield market : that a purchase they
 were about to make would turn out to be a most
 advantageous bargain : that the opportunity of
 making it would be absolutely gone by, if they had
 not ready money wherewithal to complete it : that
 they had not sufficient money with them to con-
 clude so capital a purchase : that they were only
 waiting for the money for that purpose, and that
 they were coming directly to her as soon as they
 had made the bargain : that he left them in the in-
 stant : that they had sent him, and had commis-
 sioned him to desire that she would send them the
 money without loss of time.

As the woman appeared to have no confidential
 person at home whom she could entrust, and send
 with the money, he told her he would do her the
 favour of taking it to them, instantly, himself.

(c) Woolf's
Ath. Oxon.

law, that he soon became a noted and eminent counsellor (c). The superior abilities he displayed in the line of his profession, and his distinguished eminence at the bar, did not escape the notice of Queen Elizabeth [E], whose discerning judgement selected the ablest men, in every department of Government, to be the instruments of her happy and auspicious reign. On the 28th of June, 1581 [F], She appointed him her Solicitor-

He appeared to be in a great hurry : not a moment, he repeated to her, was to be lost.

In short, he over-persuaded the easy woman that he was commissioned, singly, to receive the joint deposit; he prevailed upon her to entrust him, singly, with all the money; and then, being in possession of it, he immediately absconded.

The Two remaining partners in this aforesaid joint deposit brought an action against the woman, to recover the whole sum of money which they all Three had jointly entrusted to her safe custody.

The leading counsel for the defendant was a particular friend of the future Lord Chancellor.

Finding that a verdict was likely to be given against the woman, He leaned over to his friend, and said: "*Your cause will come on immediately*" (meaning a cause in which his friend was employed); "*Ours will be dismissed in a moment; we shall lose our cause.*"

"*It can't be,*" said Mr. Egerton.

"*How can't it be?*" replied the leading Counsel.

"*It can't be in strictness of law,*" again said Mr. Egerton.

"*If it can't be according to law, and if you can devise any legal expedient to save us,*" replied the leading counsel, "*I wish you would speak as AMICUS CURIAE: Ours is a lost cause; don't you see that a verdict will be given in favour of the plaintiff?*"

Out of regard, therefore, to his friend, the future Lord Chancellor, at length, was prevailed upon to ask permission to speak as "*Amicus Curiae.*"

Having requested and obtained this permission, the future Lord Chancellor Egerton very scrupulously took care to establish the legal conditions upon which the defendant had been entrusted with the above-mentioned sum of money. The counsel for the plaintiff, and the whole Court, very readily agreed that the Case was stated accurately and correctly, and according to the express and legal terms and conditions of the agreement.

"Then," said he, "my friend is entitled to a verdict for his client, the defendant."

"She is ready to comply fully with all the legal conditions of the agreement."

"It is not the defendant, poor silly woman, but the plaintiffs, rich, sharp-sighted graziers, who deservedly should be charged with attempting to break it. Is it not a shame that they should any longer continue to harrass her with so fraudulent a demand, and so iniquitous a suit? Two of the partners only, not all Three, have brought an action against this woman, to force her to pay to those Two, but not to all Three, the joint deposit of a whole sum of money, which, by agreement, she was to pay to those Two, and to the remaining Partner, jointly, coming together, to

"demand it. Where is He? why does not He appear? why do not the Plaintiffs bring their Partner along with them? When They do this, and fulfil the agreement on Their part, She is ready to come up to the full extent of it on Hers: till then, I apprehend that She is, by Law, to remain in quiet possession!"

A similar story is told of Demosthenes. See "*Apophthegmatum ex optimis utriusque linguae scriptoribus, per D. Erasmus, Roterodamum, collectorum, Libri octo. Antverpiæ, 1564, p. 345.*" These are collected from Plutarch, Diogenes Laertius, Xenophon, etc.

See also, "*Treasury of Wit, published in 1780, by H. Bennet, M. A., taken from the Greek Apophthegms of Plutarch, and others.*"

And "*Jones's Essay on the Law of Bailments,*" p. 51.

And "*The Complete Lawyer, or a Treatise concerning Tenures and Estates, by William Noy, of Lincoln's Inn, Attorney General to Charles I.*" Together with "*Observations on the Author's Life,*" in which a like anecdote is recorded of Attorney General Noy.

A decision, or judgement, of the same nature and effect is said to have been made also by that Duke of Ossuna (*Don Pedro Giron*), who was Viceroy of Naples, under Philip the III. and Philip the IV. of Spain; and is recorded in a book, printed at Lyons, in 12mo, 1662, part the 1st, pp. 116-121, and entitled, "*Les Récréations Françaises;*" ou "*Recueil de Contes à rire.*"

[E] the notice of Queen Elizabeth,] There is extant a traditional anecdote, "that Queen Elizabeth happening to be in Court, while Mr. Egerton was pleading, in a cause against the Crown, Her Majesty exclaimed, "*In my troth, he shall never plead against Me again;*" and caused him to be made of her Counsel, afterwards Solicitor General, etc."

[F] 1581,] The "*Abrégé Chronologique de l'Histoire de France,*" by the President Henault (24), is not exactly what He prepared for the Press, because certain parts were corrected, mutilated, or suppressed, by the Censeurs Royaux of the times in which He printed his *Abrégé*. And moreover, there is sometimes a want of precision and correctness in his dates, perhaps also, in some few of his facts.

Nevertheless, it has been thought expedient to copy large extracts from his book, in the same regular, chronological order in which he has placed

(24) Charles-Jean-François Henault, Member of the French Academy, and of the Academy des Inscriptions et Belles-Lettres, Président Honoraire aux Enquêtes, et Surintendant des Finances de la Maison de la Reine, was born, in 1685, at Paris, where he died, in 1770, at the age of 85 years.

each article, beginning at 1581, and ending at 1617. These are copies, rather than extracts: they are printed, word for word; and, in them, nothing is omitted, except that which seemed to have for its proper object, circumstances which attach, immediately and directly, to the home government of France, and, properly speaking, to French affairs only.

This plan has been adopted, in order that most of the points which relate to the history of these times may be stated, or noticed, in the progress of this compilation.

The history of England seems to be so interwoven with that of France, and with the relative and political interests of most other European nations, that this has been done with a view to illustrate the Nature of these Times.

1581.

“ Les États de Hollande déclarent Philippe II, roi d'Espagne, déchu de la souveraineté des Pays-Bas, qu'ils déferent au duc d'Anjou, par les conseils de Guillaume, prince d'Orange. La reine Elisabeth et le duc d'Anjou se promettent des secours mutuels pour la défense de l'Angleterre et des Pays-Bas.

“ François, duc d'Anjou, pour premier exploit, fait lever le siège de Cambrai au duc de Parme qui pressoit cette ville: il passe en Angleterre, où il avoit déjà été en 1579, pour y conclure son mariage avec Elisabeth: cette princesse en éloigne la conclusion, en même temps qu'elle entretient les espérances de ce prince, jusqu'à lui donner un anneau pour gage de sa foi, après avoir fait précéder ce don par la signature du contrat de mariage. Le roi ne desiroit pas plus qu'elle que le mariage s'accomplît; il étoit jaloux du duc d'Anjou, comme Charles IX l'avoit été de lui.

“ Le roi, en érigeant le comté de Joyeuse, et la baronnie d'Épernon, en duchés-pairies, donne séances à ces nouveaux ducs après les princes du sang et après les princes étrangers, et avant tous les ducs, quoique plus anciens. Ces distinctions étoient odieuses, mais la prodigalité du roi l'étoit bien davantage. On dit qu'il dépensa douze cent mille écus aux nœces du duc de Joyeuse, sans compter quatre cent mille autres qu'il promit de lui payer; aussi les tailles étoient-elles alors à près de trente-deux millions, c'est-à-dire, qu'elles avoient augmenté depuis le dernier règne, d'environ vingt-trois millions.

“ Erection du duché de Pinei et Rameru en pairie de France, en faveur de François de Luxembourg, et de ses hoirs et ayans cause, tant mâles que femelles. Ce duché ayant dans la suite passé successivement par Charlotte de Luxembourg, petite-fille de François, à M. Brantes, frère du connétable de Luines, qu'elle épousa, et à M. de Tonnerre, son second mari; elle eut de ce dernier mariage une fille qui porta ce duché au maréchal de Luxembourg: le maréchal qui obtint des lettres patentes du roi en 1661, prétendit avoir rang du jour de l'érection de 1581; et les pairs, au contraire, que ce ne devoit être que du jour de l'enregistrement de ses nouvelles lettres; cependant ces lettres furent enregistrées

VOL. I.

“ en 1662, et lui reçu à prêter serment pour n'avoir rang, jusqu'à ce que la contestation fût jugée, que du jour de cet enregistrement. Le roi ayant déclaré en 1676, qu'en effet sa volonté n'avoit point été de faire une nouvelle érection, et que les lettres patentes de 1661 n'étoient que pour approuver son mariage, et agréer qu'il fût reçu en qualité de duc de Pinei, pair de France; les pairs s'opposèrent de nouveau, disant que les lettres de 1661 n'étoient pas suffisantes; et enfin cette contestation fut terminée par le célèbre édit de 1711, qui ordonne que le duc de Luxembourg n'aura rang que du jour de l'enregistrement des lettres du 20 mai, 1662.

1582.

“ Edit pour recevoir la réformation du calendrier Grégorien, où Sixte V eut grande part, n'étant encore que Cardinal. On retranche en France dix jours du mois d'octobre, en comptant 15 au lieu de 5. Ce même calendrier fut reçu l'année suivante dans la partie de l'Allemagne qui suivoit la religion catholique. On attente à la vie du prince d'Orange; Philippe II en est violemment soupçonné. Renouvellement de l'alliance avec les Suisses. Défaite de Strozzi près des Açores; la reine Catherine de Médicis l'avoit envoyé, tant pour soutenir les droits de dom Antoine, prieur de Crato, contre Philippe II, que pour tirer avantage des prétentions qu'elle avoit sur la couronne de Portugal. Philippe Strozzi y fut tué. Sa mère étoit Médicis, par conséquent il étoit parent de la reine mère. Salsède est écartelé, pour avoir formé une conjuration contre le roi et le duc d'Anjou: on a prétendu que c'étoit à l'instigation des Guises.

1583.

“ Le duc d'Anjou, jaloux du prince d'Orange, qui s'attribuoit toute l'autorité, veut s'emparer de plusieurs des principales villes de Flandres, entr'autres d'Anvers, malgré les remontrances du duc de Monpensier, et du maréchal de Biron; les bourgeois, animés par le prince d'Orange, massacrent les Français, et le duc d'Anjou, couvert de honte de sa perfidie et de sa malhabilité, revient en France, où il mourut l'année suivante, âgé de trente ans. Bongars assure que ce fut de poison, et il est dit dans les Mémoires de Nevers, que ce fut par un bouquet empoisonné que lui donna une de ses maîtresses, avec laquelle il vivoit à Château-Thierry, où il s'étoit retiré. De toutes les places dont il s'étoit emparé, Cambrai fut la seule qui resta au roi.

1584.

“ La mort du duc d'Anjou, qui rendoit le roi de Navarre le plus proche héritier de la couronne, sert de prétexte au duc de Guise pour faire éclater la Ligue, en faisant craindre d'avoir pour roi un prince séparé de l'Eglise. Le duc de Guise est le chef de la Ligue. Guillaume, prince d'Orange, est assassiné à Delft par Balthazar Gerard, émissaire des Espagnols: ce prince, de la maison de Nassau, avoit réuni les biens de la maison

C

“ d'Orange et de Châlons , et fut prince d'Orange
 “ par le testament de René de Nassau son cousin,
 “ fils de Claude de Châlon : ce René , mort sans
 “ enfans , n'avoit aucun droit de disposer de la
 “ succession de Châlon , en faveur d'un étranger à
 “ cette maison , tel que Guillaume , au préjudice
 “ de la substitution faite par Marie de Baux , tige
 “ de cette maison. Guillaume laissa de Louise de
 “ Coligni , fille de l'amiral , et veuve de Teligni ,
 “ trois fils , Philippe-Guillaume , Maurice et Frédéric-
 “ ric-Henri , dont les deux derniers lui succédèrent
 “ l'un après l'autre , au défaut de Philippe-Guillaume
 “ leur aîné , qui étoit , lors de la mort de son père ,
 “ prisonnier en Espagne , d'où il ne revint qu'au
 “ bout de trente ans , pour venir mourir à Bruxelles
 “ en 1618. Il avoit épousé la fille du prince de
 “ Condé Henri I^{er}. Les Provinces-Unies des
 “ Pays-Bas trouvant Maurice trop jeune , car il
 “ n'avoit que dix-huit ans , firent offrir au roi de
 “ se mettre sous sa domination ; mais une propo-
 “ sition si avantageuse , appuyée des sages conseils
 “ de François de Noailles , évêque d'Acqs , trouva
 “ un prince foible qui ne sut pas en profiter. Mau-
 “ rice alors prit la place de Guillaume , et se montra
 “ digne d'un tel père : ce fut lui qui fit la trêve de
 “ 1609. N'ayant point laissé d'enfans , Frédéric-
 “ Henri , son frère , lui succéda , et obtint de
 “ Louis XIII , le titre d'*Altesse* ; il eut pour fils
 “ Guillaume , celui qui voulut surprendre Amster-
 “ dam , et dont la mort précipitée laissa de vio-
 “ lens soupçons contre les chefs de l'Etat ; il fut
 “ père du roi Guillaume III.

“ Henri III députe vers le roi de Navarre , pour
 “ l'engager à changer de religion et à s'unir à lui.
 “ Catherine de Médicis , au lieu de chercher à dé-
 “ truire la Ligue , dans ce commencement où le duc
 “ de Guise n'avoit que peu de forces , craint que
 “ son autorité n'en soit altérée , si le roi de Na-
 “ varre devient trop puissant , et elle favorise la
 “ maison de Lorraine , dans l'idée de placer sur le
 “ trône les enfans de sa fille , mariée au duc de
 “ Lorraine ; mais le duc de Guise , qui pensoit plus
 “ à lui qu'aux princes de la branche aînée de sa
 “ maison , persuada au vieux cardinal de Bourbon ,
 “ oncle du roi de Navarre , que la couronne le
 “ regardoit , afin de se donner le temps , à l'abri
 “ de ce nom , d'agir pour lui-même.

“ Office de colonel général de l'Infanterie fran-
 “ çaise , érigé en charge de la couronne , en fa-
 “ veur du duc d'Epéron ; les lettres n'en furent
 “ enregistrées que l'année suivante.

“ Les Ligueurs font insérer dans les rituels de
 “ Vannes et de Clermont , une prière , à ce qu'il
 “ plaît à Dieu donner un fils au roi Henri III , et
 “ une autre prière pour le rétablissement de la
 “ pragmatique sanction : on n'avoit pas encore
 “ reconnu alors les avantages du concordat.

“ Les Récollets s'établissent en France.

1585.

“ Le roi reçoit l'ordre de la Jarretière.

“ Manifeste du cardinal de Bourbon , du dernier
 “ mars , où il prend le titre de premier prince du
 “ sang , et recommande aux Français de maintenir
 “ la couronne dans la branche catholique. Cette
 “ déclaration , appuyée des noms de presque tous
 “ les princes de l'Europe , le pape à leur tête , et

“ dans laquelle les ducs de Lorraine et de Guise
 “ étoient qualifiés lieutenans généraux de la Ligue ,
 “ étoit relative à un traité conclu avec le roi d'Es-
 “ pagne , dont la politique , appuyée du prétexte
 “ de la Ligue , mit le royaume à deux doigts de sa
 “ perte. Le roi , au lieu d'opposer la force à cette
 “ insulte , se contente de faire son apologie.

“ Les Ligueurs commencent la guerre : ils pren-
 “ nent plusieurs villes , entr'autres Toul et Verdun.
 “ Traité de paix conclu à Nemours , le 7 juillet ,
 “ qui suspend la guerre , et par lequel le roi , en
 “ dépouillant les Protestans de ce qu'ils avoient ob-
 “ tenu par le passé , procure encore de nouveaux
 “ avantages à la Ligue contre son autorité.

“ Sixte-Quint , successeur de Grégoire XIII , sans
 “ approuver la Ligue , qu'il regarde comme un at-
 “ tentat à l'autorité de tous les souverains , et pré-
 “ voyant dès-lors qu'elle mettroit le roi dans la né-
 “ cessité de se réunir au roi de Navarre , publie une
 “ bulle par laquelle il excommunique le roi de Na-
 “ varre et le prince de Condé , et les déclare indignes
 “ de succéder à la couronne. Le roi de Navarre ap-
 “ pelle comme abus de cette bulle au parlement et
 “ au concile général : quelques Ligueurs s'élèvent
 “ aussi contre cette entreprise du pape , que le par-
 “ lement n'a garde d'approuver. Henri IV fit af-
 “ ficher son acte d'appel aux portes du Vatican , et
 “ cette démarche hardie fit concevoir de l'estime
 “ pour lui à Sixte V même.

“ Etablissement des *Seize* , espèce de ligue parti-
 “ culière pour Paris seulement , composé de plu-
 “ sieurs hommes qui s'étoient distribués dans les
 “ seize quartiers de la ville , et qui avoient partagé
 “ entr'eux l'administration des affaires , hommes
 “ vendus au duc de Guise , et ennemis jurés de la
 “ royauté.

“ La paix de Nemours , qui avoit suspendu les
 “ entreprises des Ligueurs , fit reprendre les armes
 “ aux Protestans. Il y eut divers événemens de
 “ guerre entre les deux partis. Les Guises recon-
 “ noissent que la postérité masculine de Charles ,
 “ duc de Lorraine , oncle de Louis V , ne subsistoit
 “ plus , pour répondre à ceux qui disoient qu'ils
 “ prétendoient en descendre.

1586.

“ Guerre dite *des trois Henris* ; savoir : Henri III ,
 “ Henri , roi de Navarre , et Henri , duc de Guise.
 “ Le premier à la tête des Royalistes , le second à la
 “ tête des Huguenots , et le troisième chef de la
 “ Ligue. Il n'y eut point d'événement important ,
 “ mais le royaume n'étoit pas moins déchiré par
 “ cette guerre intestine.

“ Mort du baron des Adrets , gentilhomme
 “ dauphinois , qui , après avoir fait grand bruit
 “ dans le parti huguenot , tomba dans l'oubli dès que
 “ le duc de Nemours l'eut ramené dans le parti ca-
 “ tholique.

1587.

“ Exécution de Marie Stuart , âgée de quarante-
 “ six ans , qui eut la tête tranchée au château de
 “ Fotheringai , le 18 février.

“ Nicolas Poulain , lieutenant de prévôt de l'île
 “ de France , révèle la faction des *Seize* au roi , et
 “ l'entreprise qu'ils avoient formé de lui ôter la cou-

“ ronne et la liberté. Le roi, que rien ne pouvoit
 “ tirer de son assoupissement, et que Villequiers
 “ entretenoit dans l’oubli de sa gloire et de son état,
 “ ne prend nulles mesures sur cet avis ; mais le duc
 “ d’Epernon ayant été insulté, prend des précau-
 “ tions pour s’assurer de la Bastille et de l’Arsenal,
 “ dont les Seize vouloient s’emparer. Le duc de
 “ Mayenne, qui craint pour sa personne, se retire
 “ de Paris. Le roi de Navarre s’avance pour joindre
 “ en Bourgogne les Allemands qui venoient ren-
 “ forcer son armée. Anne, duc de Joyeuse, va à
 “ son rencontre pour lui fermer le passage, et pour
 “ le combattre. Bataille de Coutras en Guyenne,
 “ donnée le 20 octobre, où le roi de Navarre est
 “ vainqueur, et où le duc de Joyeuse perd la vie :
 “ il fut tué de sang-froid, les uns disent par la
 “ Mothe Saint-Heray, d’autres par deux capitaines
 “ d’infanterie, nommés Bordeaux et Descentiers. Il
 “ n’y a que des guerres de religion où l’on voit de
 “ semblables meurtres ; le duc de Guise périt ainsi
 “ devant Orléans, le prince de Condé à Jarnac, le
 “ maréchal de Saint-André à Dreux, et le conné-
 “ table de Montmorenci à Saint-Denis. Le roi de
 “ Navarre ne profite pas de sa victoire, et retourne
 “ en Béarn, où il étoit amoureux de Corisande
 “ d’Andouins, comtesse de Gramont.

“ Les avantages que le duc de Guise remporta
 “ sur les Allemands à Vimori en Gâtinois, et à Aul-
 “ neu au pays Chartrain, dissipèrent cette armée,
 “ qui se retira du royaume.

“ Arrêté étrange de la Sorbonne, que l’on pou-
 “ voit ôter le gouvernement aux princes que l’on
 “ ne trouvoit pas tels qu’il falloit, comme l’ad-
 “ ministration au tuteur qu’on avoit pour suspect.
 “ (Daniel.)

“ Les Feuillans, fondés l’année précédente par
 “ Jean de la Barrière, s’établissent à Paris.

1588.

“ Henri I, prince de Condé, meurt de poison à
 “ St.-Jean-d’Angeli, à l’âge de trente-cinq ans. Le
 “ procès fut fait à ce sujet, par les juges du lieu, à
 “ Charlotte de la Trimouille, sa femme, mais elle
 “ fut déclarée innocente d’un si grand crime, sous
 “ le règne suivant, par arrêt du parlement de 1596.
 “ Le prince de Condé mourut le 5 mars, et la
 “ princesse, sa femme, qu’il avoit laissée grosse,
 “ accoucha le premier septembre de la même année
 “ d’un prince, qui fut Henri II, prince de Condé.
 “ Ce fut une grande perte pour le roi de Navarre,
 “ et pour le parti protestant.

“ Erection du comté de Montbason en duché-
 “ pairie, au mois de mai, 1588, en faveur de Louis
 “ de Rohan, comte de Montbason. Ce qui est re-
 “ marquable, c’est que Louis étant venu à mourir
 “ sans enfans, Henri IV accorda de nouvelles lettres
 “ à Hercules de Rohan, son frère, en 1594, pour
 “ jouir dudit duché, de la même date et aux
 “ mêmes droits qu’eût pu faire Louis, érigeant de
 “ nouveau, en tant que besoin seroit, ce comté en
 “ duché-pairie. Cette maison a deux parties, celle de
 “ Montbason, et celle de Rohan-Rohan, autre-
 “ ment Soubise. Il y en avoit une troisième éteinte
 “ par la mort du duc de Rohan, en 1638, que
 “ Marguerite, sa fille, a portée dans la maison de
 “ Chabot, qui a pris le nom de Rohan par les nou-

“ velles lettres d’érection de ce duché, enregistrées
 “ en 1652 (25).

(25) Rohan
Chabot.

“ Le roi, poussé à bout par les Seize, laisse
 “ échapper des menaces qui leur firent peur. Ils
 “ pressent le duc de Guise de revenir à Paris ; le roi
 “ lui fait défense d’y entrer : ce duc y vient malgré
 “ la défense, bien accompagné : il voit le roi, qui
 “ n’a ni le courage de s’en défaire, ni celui de s’as-
 “ surer de sa personne. Journée des Barricades, le
 “ 12 mai, où les troupes du roi sont forcées par les
 “ factieux. Le duc de Guise apaise le tumulte ; la
 “ reine le presse de sortir de Paris, il n’en veut rien
 “ faire. Le roi quitte Paris, va à Chartres, et le duc
 “ de Guise se trouve seul maître de la capitale.
 “ Celui-ci s’empare de la Bastille et de l’Arsenal,
 “ dont Bussi le Clerc, procureur au parlement, un
 “ des Seize, fut fait capitaine ; ainsi le duc de Guise
 “ s’acheminoit à grands pas vers la royauté.

“ Catherine de Médicis, qui étoit restée à Paris,
 “ continue de négocier, et enfin la paix se fait par
 “ l’édit de réunion signé à Rouen, où le roi avoit
 “ été reçu par Tanegui le Veneur, sieur de Car-
 “ rouge, et par Jacques de Tillières, son fils. Ce
 “ Tanegui le Veneur, comte de Carrouge, portoit
 “ le nom de la charge de Grand Veneur, que pos-
 “ sédoient ses ancêtres en Normandie du tems de
 “ Guillaume le Conquérant, et il est mention, à la
 “ prise de Ptolémaïs par les Croisés en 1191, d’un
 “ Gilbert de Tillières, compté entre ceux de la
 “ haute noblesse qui y périrent. Ce traité étoit à la
 “ honte de la royauté, il enchérissoit encore sur
 “ celui de Nemours, et l’objet principal étoit d’em-
 “ pêcher que la couronne ne tombât à un prince
 “ protestant. On croit que le roi fut déterminé à
 “ cette paix par la crainte que lui donnoit la flotte
 “ de Philippe II, surnommé l’Invincible, qui étoit
 “ en mer, et qui menaçoit également la France et
 “ l’Angleterre ; cette flotte battue par les Anglois et
 “ par la tempête, fut presque entièrement détruite.
 “ Le roi s’aperçoit, quand il n’en est plus temps, de
 “ l’abîme que la reine, sa mère, lui avoit creusé ;
 “ il n’a plus pour elle qu’une confiance simulée. En
 “ effet, cette princesse à qui tous les partis catho-
 “ liques et protestans avoient toujours été égaux,
 “ pourvu qu’elle gouvernât, voyant son fils sans
 “ enfans, s’étoit livrée au duc de Guise, dans l’idée
 “ de faire régner le duc de Lorraine, son petit-fils,
 “ au préjudice de la branche de Bourbon : mais le
 “ duc de Guise, qui ne travailloit que pour lui,
 “ profitoit de ces dispositions, sans se laisser péné-
 “ trer par cette princesse ; nul ne savoit son secret,
 “ et il en avoit un pour chacun de ceux avec qui il
 “ traitoit : les promesses qu’il faisoit au pape, au roi
 “ d’Espagne, au duc de Lorraine et au cardinal de
 “ Bourbon, étoient toutes différentes, et chacun
 “ d’eux le servoit en croyant ne suivre que ses in-
 “ térêts particuliers.

“ Le roi assemble les Etats de Blois, et se défait
 “ de messieurs de Bellièvre, de Cheverni et de
 “ Villeroi, ses ministres. Ceux-ci furent remplacés
 “ par François de Montholon, par Martin Ruzède
 “ Beaulieu, et par Révol.

“ Le duc de Savoie, profitant des troubles, s’em-
 “ pare du marquisat de Saluces, étant, dit-on, d’in-
 “ telligence avec le duc de Guise.

“ Les demandes insolentes des députés aux Etats
 “ de Blois, et l’audace du duc de Guise parvenue à
 “ son comble, forcent enfin le roi à se défaire de ce

(d) Pat. 25 Eliz.
P. 1.

Solicitor General (d) [G]; and, the year after, he was chosen Lent-Reader of the Society of Lincoln's Inn; an office which was conferred on none but persons distinguished

" prince. Il fut massacré le 23 décembre; il avoit été averti le matin même qu'il entra chez le roi, et sa sécurité prouve que le roi couroit grand risque. Le cardinal de Guise, son frère, le fut le lendemain 24. Le cardinal de Bourbon est prisonnier. On manque d'arrêter le duc de Mayenne, qui étoit à Lyon. Catherine de Médicis mourut à Blois, au milieu de tous ces troubles, accablée de dettes, le 5 janvier suivant, âgée de soixante-onze ans.

" Excès des Ligueurs dans Paris à la nouvelle de la mort du duc de Guise. Le roi envoya M. Forget de Fresnes, secrétaire d'Etat, au roi Philippe II, pour justifier la nécessité de l'exécution du duc de Guise, pour l'engager à ne plus donner de secours à la Ligue, et pour se plaindre du procédé de son ambassadeur, Bernard de Mendoce, qui étoit livré aux Ligueurs; il lui offrit, de la part de son maître, de le remettre en possession de Cambrai, dont le feu duc d'Anjou avoit donné le gouvernement à Balagni, et lui prouva la droiture de ses intentions, par le refus qu'il fit en 1584, lors de la mort du prince d'Orange, d'accepter les offres des Provinces-Unies qui le vouloient pour leur souverain.

" Invention des bombes à la guerre, par un homme de Venlo, si même elles ne sont pas plus anciennes, comme il paroît par des relations manuscrites du siège de Rhodes en 1522, qui portent que les Turcs s'en servoient.

" Le duc de Parme attaque inutilement Berg-op-Zoom.

1589.

" Decret de la Sorbonne qui délie les sujets du serment de fidélité qu'ils doivent au roi.

" Bussi le Clerc mène le parlement à la Bastille. Le président Brisson exerce l'office de premier président; Molé, conseiller, celui de procureur général; et Jean le Maistre et Louis d'Orléans, avocats, celui d'avocats généraux. Le duc de Mayenne se voyoit chargé à regret de la vengeance de la mort de son frère, qu'il n'aimoit pas, et qu'il avoit autrefois appelé en duel; il sentoit d'ailleurs que tôt ou tard le parti des rebelles seroit accablé, malgré cela il arrive à Paris, où il est déclaré *lieutenant général de l'état royal et couronne de France, par le conseil de l'Union*. Ce conseil de l'Union, composé des *Seize*, avoit été augmenté jusqu'au nombre de quarante, et le duc de Mayenne y avoit joint quatorze personnes. Après la mort de Henri III, le duc de Mayenne cassa ce conseil de l'Union.

" Le duc d'Aumale est gouverneur de Paris. Le roi, par un édit donné à Blois au mois de février, transfère à Tours le parlement de Paris; une autre partie de ce parlement fut transférée à Châlons-sur-Marne.

" Le roi s'accorde avec le roi de Navarre: ils se voient au Pont-de-la-Mothe, à un quart de lieue de Tours, avec de grandes démonstrations d'amitié. Le roi de Navarre, après avoir suivi le roi à

" Tours où il coucha une nuit, se retire à son quartier, mais il en revint bien vite avec ses troupes au secours du roi, que le duc de Mayenne, à la tête de toute son armée, avoit compté de surprendre dans Tours. Cette négociation fut commencée par la duchesse d'Angoulême, et terminée par du Plessis-Mornai. Un service si important acheva de bannir toutes les défiances qui pouvoient rester entre ces deux princes. Les deux rois s'avancent vers Paris avec leur armée: après quelques avantages remportés par des détachemens de leur parti, et ayant sous leurs ordres le maréchal de Biron et le duc d'Epéron, ils prennent la ville de Pontoise, défendue par d'Alincourt, qui en étoit gouverneur. Sanci amène un secours de dix mille Suisses, et l'armée royale, qui se trouve forte de plus de trente mille hommes, vient faire le siège de Paris, où commandoit le duc de Mayenne. C'étoit-là un grand service que Sanci rendoit à l'Etat, aussi fut-il colonel des Suisses en 1596, de simple maître des requêtes qu'il étoit; cette charge avoit été possédée par M. de Mérieux, pour qui elle avoit été créée. Henri IV, pour qui ce service étoit si important, le fit depuis surintendant des finances. Mais Sanci se brouilla avec Gabrielle d'Estrées; elle lui fit ôter la surintendance, qui fut donnée au marquis de Rosni.

" Lettres monitoires du pape contre Henri III. Il est assassiné le premier août par frère Jacques Clément, Jacobin; il déclare en mourant Henri, roi de Navarre, son successeur. On croit que madame de Montpensier, sœur de François, duc de Guise, eut grande part à cet assassinat. La reine Louise en accusa aussi le duc de Mayenne.

" Dans la personne de Henri III finit la race des Valois, qui avoit commencé à régner en 1328, et dont il ne resta de mâle que Charles, duc d'Angoulême, fils naturel de Charles IX, mort en 1650, qui laissa un fils de son premier mariage avec la fille aînée du connétable Anne de Montmorency, mort sans postérité en 1653.

(26) Hargrave's State Trials, folio, Vol. I. p. 121, to 128. Hume.

[G] *Solicitor General.*] During the continuance of Mr. Egerton in the office of Solicitor General, he was concerned in several State Trials, which are here mentioned, according to the order of time in which they happened.

1. Dr. William Parry (26) was tried at Westminster, for High Treason, on the 25th February, 1584.

Monson, and Townsend's account of the last 17 years of Queen Eliz. London, folio, 1682. Foulis's History of Rônish Treasons, folio, London, 1671, Book VII. chap. 4. Od. in Catilinarias proditiões, Oxon. 1586.

2. Anthony Babington, Chidioch Titchburne, Thomas Salisbury, Robert Barnewell, John Savage, Henry Doun, and John Ballard, were tried at Westminster for High Treason, on the 13th and 14th September, 1586.

Od. in Guil. Parry proditiões, Oxon. 1585.

And, on the following day, at the same place, were also tried, for High Treason, Edward Abington, Charles Tilney, Edward Jones, John Travers, John

(27) Hargrave's State Trials, Vol. I. p. 127, to 142. Murden's State Papers. Camden

(28) See Parliamentary Hist. of England, Vol. IV. Anno Regn. Regin. Eliz. 1585, 1586, 1587, and 1588, *passim*, for more particulars of this affair.

(29) See the Act, State Trials, Vol. I. p. 144, also the Association, which it confirmed, and established; *ibid.* p. 143. Parliamentary Hist. of England, Vol. IV. p. 280. (30) See also Camden, *Jebb. Spotswood. Stuart. Robertson, book 7. Anderson's Collections. Murden's State Papers, p. 507. Forbes's Collect. Letter 20 May, 1486. R. Keith, Hist. of Scotland, Edinburgh, folio, 1734. A brief Hist. of the Life of Mary, Queen of Scots, etc. with an Account of the Trials of that Queen, of Thomas, Duke of Norfolk, and Philip, Earl of Arundel, from the papers of a Secretary of Sir Fr. Walsingham, folio, London, 1681; formerly in Ashridge Libr. O. 4-15, N^o. 21. See Imperial Library at Paris, De Mesmes Collection of MSS. 7972, *Négociation de M. de Belleville en Angleterre, en 1586-7, in fol. Bethune Collection of MSS. 7241, Recueil de ce qui s'est négocié en Angleterre par M. de Montmorency, Paul de Foix, etc. en 1581, touchant la Reine, et le Royaume, d'Ecosse. Letters of De Maurevisiere, from England, and of St. Goard, and Longlé, from Spain, *passim*. A great many Original Letters from Queen Mary, of different dates, and, for the most part, written from Fotheringhay,**

Charnock, Jerome Bellamy, and Robert Gage (27).

3. Babington, and his associates, being convicted of a conspiracy to assassinate Queen Elizabeth, and (28) Mary, Queen of Scots, being charged with countenancing, and encouraging, that conspiracy, a commission, founded upon the Statute, 27 Eliz. 1585, entitled (29), "*An Act for the Security of the Queen's Royal Person, and the Continuance of the Realm in Peace*," was issued, for the examination and trial of the said Mary, Queen of Scots.

On this occasion, Mr. Egerton was particularly consulted in regard to the name by which the said Mary, Queen of Scots, should be called in the aforesaid commission appointed to try her.

The consultation of the Judges, and learned Lawyers, on this point, was given in a letter from Popham, Attorney General, and Egerton, Solicitor General, to the Lord Treasurer, by whom it was to be notified to Queen Elizabeth.

The letter ran to this tenor :

"That that morning, they had conference with such of the Judges as were present, viz. *The Lord Chief Baron, Sir Thomas Gaudy, Justice Windham, Justice Periam, and Justice Rodes,* and with Mr. Serjeant *Gaudy*, touching the course of proceedings in the commission :

"That they thought good, among other things, to understand their opinion, by what name the Scotch Queen was to be called in the Commission, and Record ; and, that therein they found them all of opinion, that to give her, directly, and precisely, the name of *Regina Scotorum*, either in the beginning, or, by a copulative, as was set down in his Lordship's last letters, could not well be warranted by law ; and therefore, that they held it the surest way to name her *Maria filia et hæres Jacobi Quinti, nuper Regis Scotorum, communiter vocata, Regina Scotorum, et Dotaria Franciæ ;*

"Whereof, they presumed to advertise his Lordship, to the end such course might be taken therein, as might be warranted by law, and the importance of the cause required."

Adding, "That the Judges had required their humble suit to his Lordship, that their lodging (at *Fotheringhay Castle*) might be so sorted, that they might be somewhat near together, to the end they might be the more ready for such conferences as it was likely in the course of proceeding would often fall out to be requisite, etc."

This was dated the 3d of October, 1586, subscribed "*John Popham, Thomas Egerton.*"

The whole of the proceedings against Mary, Queen of Scots, which began at *Fotheringhay Castle*, upon the 12th of October, 1586, for being concerned in a conspiracy against Queen Elizabeth, with some things previous thereto, and necessary to explain those proceedings, are stated at large in the first volume of the State Trials, from p. 143, to p. 164 (30).

The sermon which was preached by Dr. Fletcher, Dean of Peterborough, at *Fotheringhay Castle*, before the Queen of Scots, was in Ashridge Library, in MS. fol. N^o. 12. Y. 6. 3. The text is taken from Psalm 85, v. 10. "*Justice and peace have kissed each other.*" It is comprized in 18 pages,

VOL. I.

4. Mr. Davyson (31) was arraigned in the Star-Chamber, upon the 28th of March, 1587, 29 Eliz. And a (32) commission was directed to Sir Christopher Wraye, Lord Chief Justice, and Others, for hearing of a matter of (33) misprision, and contempt, against Mr. Davyson, late one of Her Majesty's Secretaries, and one of her Privy Council (34).

5. Upon the 13th of February, 1585, 30 Eliz. Sir Richard Knightly, and others, were arraigned in the Star-Chamber, for maintaining seditious persons, books, and libels (35).

6. Philip Howard, Earl of Arundel, before the Lords, for High Treason, 18th April, 1589, 31 Eliz. See Hargrave's State Trials, Vol. I. p. 164 to 168.

See also Vol. XI. of Hargrave's State Trials, p. 27, Appendix, N^o. XII., where another Account is given of this trial, with the following prefatory note.

"An account of this trial is in the 1st volume of the present work, with a reference in a note to Camden's Elizabeth, as if the trial was extracted from that work. See Vol. I. fol. 163. But the fact is, that they are different relations of the same trial ; and, as Mr. Camden's, though not so full, appears to us more clear and intelligible, and, at the same time, occupies little room, we thought that it could not be unacceptable to our readers. It is therefore here given from the English translation of Camden, in Bishop Kennett's complete History of England. 2 Kennett's complete History, 551.

"There are two other narratives of this Trial, one, amongst the Harleian manuscripts, at the British Museum ; the other, in Collins's Peerage, under the title of the Duke of Norfolk. But, on comparison, we find the former to be only an old translation from the Latin edition of Camden's Elizabeth. As to the latter, though Collins cites a manuscript in the possession of the Howard family, yet, he adds scarcely any thing of consequence unnoticed by, or different from, Camden, except that Bennett, one of the Witnesses against the Earl, is represented, previously to the trial, to have addressed a letter to him, in which he acknowledged, that he was forced into a confession to the injury of the Earl, by the fear of the rack, and therefore prayed his forgiveness. We endeavoured to procure access to the manuscript cited by Collins, with an intention to have gratified our readers with a copy of it, but the application failed of success."

7. Mr. John Udall, a Puritan minister, at Croydon Assizes, for Felony, 24th July, 1590, 32 Eliz. See Hargrave's State Trials, Vol. I. p. 167, to p. 180. Strype, Vol. IV. p. 21. *Id.* Life of Whitgift, p. 343. Collier's Eccles. Hist. Neal's Hist. of the Puritans, Vol. I. chap. 8, p. 508.

8. See also farther proceedings against Mr. John Udall, at the Assizes in Southwark, Feb. 18, 19, 22, 1591, 33 Eliz. Hargrave's State Trials, Vol. I. p. 179, to 188. Hume's Hist. of England, Queen Eliz. chap. 8, towards the end.

9. Sir John Perrot, Lord Deputy of Ireland, at Westminster, April 27, 1592, 34 Eliz. See Hargrave's State Trials, Vol. I. p. 187, to p. 198. Hist.

during the reigns of Charles IX. and of Henry III. of France, *passim*.

See also other Letters of that Princess, printed in Paris, 1807, 2 Vol.

12mo, *Hist. de Marie Stuart, Douairière,*

etc. 8vo. Melville's Memoirs, by Scot, with documents and remarks, Lond.

1742, 3 Vol. and, London, 1683, fol. *Historia de lo Suo-*

cedido in Escocia, y Inglaterra, en 44

annos que vivio Maria Estuarda, Reyna de Escocia, por A. de Herrera,

Lisboa, 1590, 12mo. Jacq. Abbadié, *Panegyrique de Marie, Reine d'Ecosse, etc.*

Genève, 1695, 12mo. Scot (Romuald),

Summarium rationum quibus Cancellarius Anglicæ, et Prolocutor Puckeriugius,

Elizabethæ Reginæ persuaserunt occidendam esse Mariam Stuartam, Scotiæ Reginam, cum Responsionibus Reginæ Angliæ, Sententia mortis, et Supplicio,

Cologne, 1627, 8vo. *Mémoires de Brantôme, de Mornay,*

etc. (31) See Camden, Eliz. p. 382, and Hargrave's State Trials, Vol. I. p. 162.

(32) Rapin, Vol. IX. 8vo edit. p. 105, 106. See also, p. 109, 110, 111, 112, 113, for more particulars of this affair.

(33) MSS. in Caius College, Cambridge, chap. A. 1090, 8, p. 267.

(34) See Davyson's Apology, State Trials, Vol. VII. p. 27. Also, Article Davyson, Vol. V. p. 4, 15. New Biograph. Britann.

(35) See the Proceedings in Hargrave's State Trials, Vol. VII. p. 19-31.

D

(e) Dugdale's
Baron. ibid.
Wood's Athen.
Oxon. ibid.

guished by superior learning, and abilities. He was also made one of the Governors of that Society, and continued so for twelve years successively (e). His [H] conduct and

of Sir John Perrot, from the original MS. p. 293. Camden, p. 594, 595. Birch's Memoirs, Vol. I. Book I.

(H) Having referred above, at Sect. 3 of Note G, to Mary, Queen of Scots, the following note may in some measure contribute to illustrate the History and Nature of those times.

It is said that a great part, if not all, the manuscript correspondence of Mary Stuart, Queen of Scots, with Philip II., and with the Cardinal of Granvelle, still exists in the Abbaye de St. Vincent, at Besançon. The whole of the Collection, as well State-papers, etc. as also Correspondence, is registered by the Père de Montfaucon in his "*Catalogus Manuscriptorum*," 2 Vol. folio; articulated or abridged by the Abbé Boisot, in his "*Précis historique sur le Cardinal de Granvelle*," and noticed by all the modern historians of the County of Burgundy.

Boisot (*Jean-Baptiste*) was Abbé of the Abbaye de St. Vincent, at Besançon. He had bought of the Comte de St. Amour the whole library of the Cardinal de Granvelle, which was enriched by the valuable and important collection of his papers and manuscripts. Boisot passed many years in decyphering such as were written in cypher, and in classing the whole in regular order. He had an intention of writing the history of the Cardinal de Granvelle, in which of course would have been interwoven the History of the times in which the Cardinal lived, and of that interesting period during which the Cardinal was Minister to Philip II., having particularly in his department the Low Countries, Italy, and part of the North of Europe. The letter which Boisot wrote to Pelisson upon this occasion, was printed in the fourth volume of the continuation of the "*Mémoires de Littérature et d'Histoire*" of Father Desmolets.

It may not be amiss to ask the two following questions: Where are all the manuscripts of the Abbé Boisot? Are some few of the manuscript volumes of the Cardinal de Granvelle missing?

At the English Seminary, rue des Anglois, at Paris, there also existed a considerable part of a correspondence between Mary Stuart, Queen of Scots, and (James Beton) the Archbishop of Glasgow, Her Majesty's Ambassador at Paris, and Ambassador, after her death, from her son James I., in France, during the space of Forty-four years. The Archbishop died in this Seminary; and, by his Will, left to the Seminary all his papers.

No evidences or documents are here printed from either the one, or the other, collection. There are subjoined, however, from the King's Library, at Paris, and from other places, copies of several original manuscripts, which relate to the aforesaid Mary, Queen of Scots, or, which have reference to her interests, or affairs.

Original Letter in the hand-writing of Mary, Queen Dowager of Scotland, mother of Mary, Queen of Scots, to the "Duchesse de Guise," her sister-in-law. (King's Library, at Paris, Bethune Collection, No. 9126, fol. 26.)

"Madame ma seur, jé reseu la lecture que m'avés escry par Usquin, et esy par yselles jé reseu l'eze de connettre le commansemant de la santé de ma fille, je suis antrée an pene de connetre le voiage de monsieur mon frere; toutefois, ma seur, y se fot remettre à la volonté de Dieu et le seuplier luy estre an ayde et metre toute notre esperanse audit Siegneur, car selle que l'on a au monde n'est que vanité et tronperie. Je vous prie ne vous fere tort et bien trété a son abesance la petite créature quy vous a lésé, et j'espere que le bon Dieu nous le ramenera à notre contanteman; vous aseu an que sy mé prière, et selle que feré fere, luy peult servy, que je ne m'y etpargneré. Je panses bien, sy sete facheuse huere ne feut veneue, que j'arois se bien de vous voir biento, et, au lieu, jé grant peur, que, sy on continuee, que nous en arons tretons notre part, y fot louer Dieu de tout, vous priant me fere souvan par de vos nouvelle, car vous ne les adresez au lieu, là où elle soit mieux veneue, ne quy de mileur ceur s'anpliat à toute chose que connetré vous ettre plaisy. Me recommandant humblemant à votre bonne grace, seuplie le Créateur vous donne très bonne et longue vie. De Lilebour, se trésieme de janvier (1558-1561).

"Vostre humble et bonne seur,
"MARIE (36)."

(On the back:) "A Madame ma Seur, Madame la Duchesse de Guise."
(Seal:) In red-wax, effaced.

Original Letter in the hand-writing of Mary, Queen Dowager of Scotland, mother of Mary, Queen of Scots, to the "Duchesse de Guise," (wife to François de Lorraine, second Duc de Guise), her sister-in-law. (King's Library, at Paris, Bethune Collection, No. 9126, fol. 14.)

"Ma seur, je ne vouleu se porteur fut party, sans vous fere se mot, pour vous pryé vous souvenir de moy, et me fere souvan part de vos nouvelle, et sy avés point recommandé à me fere des enfans davantage. Je croy ne serés marie les tiens pour miens. Quant à vous fere part de toute mes nouvelles, j'écris acuplement à mesieurs mes freres qui vous an feron partisipants; Qui me fera fere fin; priant notre Seigneurs vous donner autant d'eur et de contanteman que vous desire. De Lisleboure, le xvij^e. de Desanbre (1558-1561).

"Vostre humble et bonne seur,
"MARIE."

(Direction:) None. The cover does not remain. (No seal.)

(36) Mary, Queen Dowager of Scotland, was eldest daughter of Charles de Lorraine, first Duc de Guise, who died in 1550, and of Antoinette de Bourbon. She was sister to 1. François, Duc de Guise, who was assassinated by Poltrot, before Orleans, in 1563; to 2. Charles, Cardinal de Lorraine, who was said to be the chief, if not the original, combiner of the plan of the League; to 3. Louis, Cardinal of Guise, who died in 1758; to 4. Claude, first Duc d'Aumale; to 5. René, of the branch of the Ducs d'Elleuf, and to 6. François, Grand Prieur of France, and General of the French Galleys. She was aunt to Henri, Duc de Guise, and to Louis, second Cardinal de Guise, both of whom were massacred at Blois, on the 23d. and 24th December, 1588. She was widow of Louis d'Orléans, Duc de Longueville, and she married, in 1538, to her second husband, James (Stuart) V. King of Scotland, a widower without children by his first wife, who was Magdelaine of France, eldest daughter of François I^{er}. and lastly, she was mother to Mary, Queen of Scots. James V. dying upon the 15th December, 1542, the aforesaid Mary became Queen Dowager of Scotland.

Original Letter of the hand-writing and signature of Mary, Queen of Scots, to the "Duc de Nemours." (King's Library, at Paris, Bethune Collection, No. 9126, fol. 24.)

This letter appears to have been written in 1563, the date of the arrival of the Duc and Duchesse de Nemours at the Court of France.

" Mon cousin, A se que je vois par vos lettres, et par l'advertissement que j'ay eu d'ailleurs, les Anglois ont bien fait mention de l'amitié que la Royne d'Angletere, ma sœur, me porte, ce que elle m'a fait entendre par tant d'ocasions que je n'en veulx ou ose plus doubter, et j'espere bien que elle m'en fera quelque plus seure demonstration, si nous voions ce que j'ay déferé pour cette année, pour estre trop avancée, mays je m'atends d'i recouvrer l'autre : quoy qu'il en soit, je me sens obligée à vous du bien que m'i souhaités, et vous assure que n'en scauriés desirer à personne qui se resjouist plus d'entendre le votre que je fairoys ; et, pour ne vous destorner du plesir que vous donne la venue à la court de monsieur et madame de Savoye, je ne vous fairay plus longue lettre, et aussi, pour ne faire tort à la sufisance de ce porteur, qui est trop grande pour le charger de long discours ; je finiray doncques cestuissi par mes recommandations à votre bonne grace, et prieré à Dieu, qu'il vous doint, mon cousin, en santé, longue et heureuse vie.

" Votre bien bonne cousine,
" MARIE."

(On the back :) " A mon Cousin, monsieur le Duc de Nemours."
(No seal.)

Original Letter in the hand-writing of Mary, Queen of Scots, to the "Duc de Nemours," her cousin. (King's Library, at Paris, Bethune Collection, No. 9126, fol. 16.)

This letter may possibly have been written in 1563, at the time of those rejoicings which were made on the arrival of the Duc and Duchesse de Savoye (37) at the Court of France.

(37) Jacques de Savoye, duc de Nemours, son of Philip, and of Charlotte d'Orleans-Longueville, died in 1585. By his wife, Anne d'Este, he left issue ; but his posterity became extinct, in 1659, in the person of Henri de Savoye, duc de Nemours, younger brother of Charles-Amedee, who was killed in a duel, in 1652, by François de Vendôme, duc de Beaufort, his brother-in-law.

" Mon cousin, estant Chesein demeuré pour conduire lui-mesmes quelque pieces d'artillerie que le Roy de France, monsieur mon beau-frere, m'anvoie, il m'a sependant envoie ses lettres, entre lesquelles j'en ay trové une de vous non moins honneste que toutes celles qui me sont venues de votre part, et suis bien marrie que vous soiés tant contraint à l'escire, veu qu'estiés blessé à une mayn ; et puy, il me semble que parmy tant de bonnes compagnies et bonnes cheres que l'on fait, ce ne vous peut être que grande incommodité d'emploier tant soit peu de si bon temps que vous avés eu là, à ce que j'entends, à escire si hors du monde qu'en ce pays issi, là où je ne lairay de vous assurer que vos nouvelles seront tousjours bien rescues tant que je y vivrays, aultant que de parente, ou amie qu'aiés ailleurs ; mays, pour n'en sçavoir auques qui vous peussent donner plesir les entendre, je ne puis vous faire plus long discours qui ne vous enuiast trop ;

" ce que voullant esviter, je feray la fin à la présente, et prieré à Dieu qu'il vous doint aultant d'heur que mérités et qu'en sauriés souhaiter, pour estre bien content, comme vous desire celle qui vous sera tousjours bien bonne cousine,
" MARIE."

(On the back :) " A mon Cousin, monsieur le Duc de Nemours."

Original Letter in the hand-writing of Mary, Queen of Scots, to the "Duc de Nemours," her cousin. (King's Library, at Paris, Bethune Collection, No. 9126, fol. 18.)

This letter seems to have been written about the year 1563, when Monsieur de Piennes began to interest himself in the affairs of Mary, Queen of Scots.

" Mon cousin, j'ay resceu deus de vos lettres, l'une par Claurenault, et l'autre par Montignac, et veu le lieu où vous estes. Il me semble que se n'est pas petite poine que vous prenés de m'escire si souvent, et aussi veu le peu de moien que j'ay de vous pouvoir mander nouvelles d'issi qui vous puissent ètres agréables ; je crains que je ne vous importune, de vous faire si souvent part des miennes ; toutefois, je n'ay voullu perdre ceste occasion de vous écrire ce mot pour ne faillir par trop à mon devoir, comme je penceroys faire, ne respondant à vos deus tant honestes lettres, et vous assurer par mesme moien, que je n'ay moins opinion que me soiés bon parent et ami que vos lettres m'en peuvent rendre tesmoignage, vous mersiant aussi bien fort de l'office de bon ami, qu'avés fait vers Piene, à ma requeste, que je serois ayse pouvoir rescompencer par quelque semblable devoir, ou aultre qui vous peult gratifier d'avantage que ne sauroit faire un si fascheus discours, auquel je metray fin, après m'estre ramantue à votre bonne grace, et prie à Dieu, qu'en chose de plus grande inportence qu'à resevoir de mes lettres, non seulement les vents, mais tout le ciel, vous soient favorables, et en tous vos bons desaigns, comme le desire,
" Votre bien bonne cousine,
" MARIE."

(On the back :) " A mon Cousin, monsieur le Duc de Nemours."
(No seal.)

Original Letter, in the hand-writing of Mary, Queen of Scots, to the "Duchesse de Guise," her aunt. (King's Library, at Paris, Bethune Collection, No. 9126, fol. 9.)

" Ma tante, j'ay resceu deus de vos lettres assés près l'une de l'autre ; l'une par Mauvissieres, par laquelle vous me montrés le desplesir qu'avés du mien qui ne m'osblige peu envers vous, combien que de longue mayn, j'ay bonne prœuve de votre bonne voliontay vers moy, de laquelle vous n'estes en rien dessue de ma part, qui ne vous la porte moindre. Je layrray ces belles parolles pour vous dire combien en peu de temps j'ay changé de rolle, qui est de la plus contante en soi-mesmes et à son ayse, en continuels troubles

“ et fascheries, comme vous aurés jà entendu par le
 “ segretayre de mon Ambassadeur, lequel j’ay en-
 “ tandu estre jà arivé à Paris aivant le partemant
 “ d cest aultre sien serviteur ; qui me gardera de
 “ vous en dire aultre chose, et aussi, pour ne fayre
 “ tort à la sufisance de Mavissieres, qui vous pour-
 “ ra fayre le raport dé ce qu’au vray je lui en ay
 “ fayt entendre. Au reste, je veu, par ce que
 “ m’avés écrit, et par ce que mon Ambassadeur
 “ m’écrit aussi, les grandes offres que monsieur de
 “ Nemours vous a faytes, que je trouve très avan-
 “ tageuses pour mes cousins, vos enfans ; et, puis-
 “ qu’il vous plect, comme à l’une de vos meilleures
 “ parantes et amyes, me communiquer quelque
 “ chose qui vous importe tant, je ne voudrois pour
 “ rien dissimuller, quoyque mon jugement soit in-
 “ digne de vous conseiller ; au contrayre, si je
 “ voyois ou oyois d’aillieurs rien qui feut à leur
 “ presjudisse, ou au votre ; mays, puisqu’au con-
 “ trayre il me samble que vous n’en deuvés esperer
 “ que tout bien, d’estre encores une des plus heu-
 “ reuses . . mes du monde, je le desire, et d’aillant
 “ . . . is que je souhayte contantement au . . . gueur
 “ à qui vous deuvés vous allier, . uquel je vous
 “ priray de fayre mes . . commandations par la pre-
 “ miere comodité. . . bayse aussi les mayns à la
 “ mignone, et la prie m’excuser ; car, tant que je
 “ seray si empeschée de ce fardeau (38), je ne lui
 “ escriray point, qui ne sera plus que six semaines.
 “ En cest endroyt, je priray à Dieu, qu’il rande
 “ heureuse et contante. Du chaste Lisleboure,
 “ ce de may
 “ Votre très affect. obéisante niepce,
 “ M....”

(38) This letter appears to have been written in 1566, the year in which Her Majesty's pregnancy was declared.

(On the back :) “ A ma Tante, madame la Du-
 “ chesse de Guise. ”
 (Seal :) Worn away.

Original Letter in the hand-writing of Mary, Queen of Scots, to the “ Duc de Nemours.”
 (King's Library, at Paris, Bethune Collection, No. 9126, fol. 7.)

“ Mon cousin, encores que, par le sieur de
 “ Mauvissieres, ou, de peur de fayllir, monsieur
 “ l’Ambassadeur ne m’ayt aporté de vos lettres, au
 “ moigns de votre mayn, si ne layrés-je, s’en re-
 “ tournant Jaques, l’un de vos enciens serviteurs, et
 “ le mien, de vous écrire ce mot, par lui, pour vous
 “ asurer que pouriés bien prandre la poine de des-
 “ partir de vos nouvelles à qui le mérite mieulx,
 “ mays non à parante, ou bonne amye, qui desire
 “ plus les entendre bonnes ; et sur cela, après vous
 “ auvoir recommandé le porteur qui vous pourra
 “ tésmoigner le peu de loisir de rien écrire ou des-
 “ pescher durant ses troubles (39) ; vous en auvés
 “ tasté par delà, mays se sera pis issi, si Dieu ni
 “ met la mayn, auquel, après auvoir bayisé les
 “ votres, je priray, qu’il vous doint, mon cousin,
 “ votre maytresse, auvesques le contantement que
 “ vous desire

(39) Possibly the troubles here mentioned ascertain the date of this letter to have been in 1567.

“ Votre bien bonne cousine,
 “ MARIE.”

(On the back :) “ A mon Cousin, monsieur le
 “ Duc de Nemours. ”
 (No seal.)

Original Letter in the hand-writing of Mary, Queen of Scots. Probably it was written to the “ Duc de Nemours.” (King's Library, at Paris, Bethune Collection, No. 9126, fol. 5.)

“ Mon cousin, m’estant permis maintenant ce
 “ que j’avois il i a long temps desiray, c’estoit de
 “ fayre mon devoir vers le Roy, la Royne, et tous
 “ messieurs mes bons amys et parans, du nombre
 “ desquels je vous ay tousjours tenu et trouvé des
 “ principaulx, je n’ay voulu faillir de vous faire ce
 “ mot pour vous prier de donner crédit à ce por-
 “ teur qui vous déclarera l’ocasion de son voiage,
 “ et l’estat de mes affayres, tant issi, qu’en mon
 “ malheureulx pays, et pour ce que je le connois
 “ fidelle et doubte quel inconveniant pourroit venir
 “ aux lettres, je ne les feray plus longues, ayns me
 “ remetant sur lui à vous fayre ample discours du
 “ tout, je vous priray me fayre part de vos nou-
 “ velles, que je prie à Dieu estre tousjours aussi
 “ bonne que les scauriés souhayter, et après vous
 “ auvoir besay les meins, je feray fin. De Winde-
 “ feild, ce ix de juing (40).

“ Vostre bien affectionnée et bonne cousine,
 “ MARIE.”

(40) This letter seems to have been written in 1569.

(On the back :) Nothing.
 (No seal.)

Letter in the hand-writing of a Secretary, and signed by Catherine de Medicis, then Queen Dowager of France, and mother to King Charles IX. (King's Library, at Paris, Dupuy Collection, No. 509.)

“ Monsieur le Président, Je vous pryé, suivant
 “ ce que le Roy, monsieur mon fils, vous escript,
 “ vous enquérir doucement, qui est l’imprimeur qui
 “ a imprimé ung livre traduit de Latin en Fran-
 “ çois, faict à Londres contre la Royne d’Ecosse,
 “ madame ma fille, et cependant faire prendre et
 “ brusler, secrettement et sans bruiet, tout ce qui se
 “ pourra trouver desd. livres ; faisant faire aussy
 “ soubz main deffences à tous imprimeurs d’en im-
 “ primer soubz telles peines que vous adviserez ; de
 “ sorte que, s’il est possible, il n’en demeure ung
 “ seul formulaire ; et vous ferez chose que le Roy,
 “ mond. fils, et moy, aurons fort agréable. Priant
 “ Dieu, monsieur le Président, qu’il vous ayt en sa
 “ sainte et digne garde. Escript à Bloys, le 22.
 “ jour de mars, 1572.

(Signed) “ CATERINE.”
 (And beneath) “ PINART.”

(On the back) “ A monsieur de Cély (de Thou),
 “ conseiller au conseil du Roy, monsieur mon filz,
 “ et premier président en sa court de parlement de
 “ Paris. ”
 (No seal.)

Original Letter in the hand-writing of Mary, Queen of Scots, to the “ Duc de Nemours.”
 (King's Library, at Paris, Bethune MSS. No. 9126.)

“ Mon Cousin,
 “ Bien que je conoisse bien, que mes lettres ne
 “ peuvent servir que d’ennuier ceulx qui les res-

“ coyvent, pour le peu de bon subject que j'ay de
 “ les écripre, si esse que, ayant si bon moyen du
 “ sieur de Poygni, présent porteur, je n'ay voullu
 “ fayllir vous fayre ce mot, pour me rammantevoir
 “ à vostre bonne grace, et toutes mes affaires, de
 “ l'estat desquelles il vous pourra randre, plus seure-
 “ ment et mieulx, tesmoygnage que moy par mon
 “ écripture, laquelle je ne finiray que, premier, je
 “ ne vous aye remersciay de la faveur et courtoisie
 “ qu'avés montrée à une pauvre affligée veufe, qui
 “ a cest honneur d'estre vostre asliée, et une que
 “ j'ay tousjours aymée aultant qu'ame peult aymer
 “ aultre ; non que je ne sasche que le parantasge de
 “ feu Monsieur de Martigues vous a induit ; mais
 “ pour ce que je me resants de son bien, je ne puis
 “ moygns, vous escrivant, que de vous prier de
 “ continuer à lui estre favorable et à sa fille, qui est
 “ ma filleule ; et, en récompance, après m'estre re-
 “ commandée de bien bon cueur à vostre bonne
 “ grace, je priroy Dieu vous donner, mon Cousin,
 “ en santay, longue et heureuse vie.

“ De Chatsworth, ce xx de juillet (41).

“ Vostre bien affectionnée et bonne cousine,
 “ MARIE.”

(41) This letter, being dated from Chatsworth, must have been written between the years 1573 and 1577.

Original Letter in the hand-writing of Mary, Queen of Scots, to the “ Duchesse de Nevers.” (King's Library, at Paris, Bethune MSS. No. 8702.)

“ Ma Cousine,

“ M'ayant, mon Ambassadeur, l'Evesque de
 “ Glascou, faict entendre la mémoire qu'aviez en-
 “ cores de nostre encienne amitié, et le soing qu'a-
 “ vriez de vous enquérir de mes nouvelles, je n'ay
 “ voullu faillir, par ce petit mot, vous en mercier et
 “ vous tesmoigner le grand contentement que j'en
 “ ai receu : je vous priroy doncques, que nostre
 “ premiere intelligence soit entre nous renouvelée ;
 “ et, me faisant part de vos nouvelles, m'aymer,
 “ comme je vous promets de faire vers vous : et,
 “ pour ceste fois, n'ayant plus grand loisir, je ne
 “ vous ennuyray de plus longue lettre, que pour
 “ vous prier feyre mes affectionnées recommanda-
 “ tions à mon Cousin, vostre mari, Mons^r. de
 “ Nevers ; et, en prenant vostre part, je priroy
 “ Dieu, qui vous doint, ma Cousine, en santé,
 “ longue et heureuse vie.

“ De Schefeld, ce dernier de february (1577—
 “ 1584).

“ Vostre très affectionnée cousine et encienne
 “ amye,

“ MARIE.”

Letter in the hand-writing of Mary, Queen of Scots, to the “ Duchesse de Nemours,” her Aunt. (King's Library, at Paris, Bethune Collection, No. 9126, fol. 1.)

“ Ma Tante, j'ay esté bien marrie d'entendre par
 “ mon Chancelier, présent porteur, qu'à son parte-
 “ ment estiés malade ; sans cela, j'eusse espéré que
 “ m'ussiez desparti de voz bonnes nouvelles et de
 “ celles de mon cousin, Monsieur de Nemours ;
 “ may, je vous supplie que ce soit pour la pre-
 “ miere commodité qu'aurez, et cependant, me

VOL. I.

“ continuer tousjours en voz bonnes graces, comme
 “ celle qui vous respecte, et désire obéir, comme
 “ bonne niepce ; sur quoy, je vous priroy donner
 “ crédit à ce porteur, qui, par mesme moyen, vous
 “ pourra randre bon compte de noz nouvelles issi
 “ et spécialement de ma santay, qui, depuis un an
 “ et plus, a esté assez mauveyse, may commence
 “ un peu à s'ammander ; et, pour ne vous ennuyer
 “ sans meilleur subject, je priroy Dieu vous don-
 “ ner, ma Tante, en santé très heureuse et longue
 “ vie. De Schefeld, ce xxvi de may (1577-1584.)

“ Vostre très obéissante et affectionnée bonne
 “ niepce,

“ MARIE.”

(On the back) “ A ma Tante, Madame la Du-
 “ chesse de Nemours.”

(No seal.)

Letter in the hand-writing of Mary, Queen of Scots, to the “ Duc de Nemours.” (King's Library, at Paris, Bethune MSS. No. 8702.)

“ Mon Cousin, j'ai resceu vostre honneste et
 “ courtoyse lettre, auvesques très grand contente-
 “ ment, pour le tesmoignage que me donnez, par
 “ iscelle, que mes longues adversités n'ont eu le
 “ pouvoir de vous oster la bonne volonté, en la-
 “ quelle j'auvois tousjours fait estat de vous trouver,
 “ de fayre pour moy, où l'occasion s'en présente-
 “ roit, comme pour l'une de vos meilleures pa-
 “ rentes et amyes : et tant s'en faut que je veuille
 “ nesgliger une telle offre de vous, que je vous pri-
 “ ray m'estre amy à présent en l'affaire de mon
 “ Duché de Tourayne, lequel l'on me veut oster ;
 “ et me donner, et à mes gens, fauveur et conseil
 “ pour acceper l'eschange qui me sera offert, à ce
 “ je n'y fasse si grande perte. Vous pouvez assez
 “ considérer l'estat auquel je suis, et si j'ay besoing
 “ d'estre rudement traitée par-delà : je ne vous en
 “ diray aultre chose, sinon que je vous prie m'y
 “ faire office de bon amy, et mon ambassadeur vous
 “ pourra informer du reste. Quant à ma santé, ce
 “ porteur vous en pourra dire : qui me fera cesser
 “ de vous importuner davantage ; sinon, après
 “ m'estre recommandée de bien bon cueur à vostre
 “ bonne grace, priant Dieu qu'il vous doint, mon
 “ Cousin, en santé, longue et heureuse vie.

“ De Schefeld, ce pénultième de juillet (1577—
 “ 1589).

“ Votre bien affectionnée et bonne cousine,
 “ MARIE.”

Letter in the hand-writing of Mary, Queen of Scots, to the “ Maréchal de Cossé.” (King's Library, at Paris, Bethune MSS. No. 9126.)

“ Mons^r. le Marr^{al}.,

“ L'honneur que j'ay receu d'avoir esté nourrie
 “ et si estroitement alliée avec vostre Roy, me
 “ semble sufisant pour randre recommandable mon
 “ estat présent à l'endroit de vous et tous les autres
 “ bons et fidelles Conseilliers, principalement en
 “ une cause si juste et raysonnable, qu'en la con-
 “ servation de mon douayre. Je vous prie donc,
 “ sur ceste considération, me fayre tant de bien que

E

“ d’assister de vostre crédit et faveur, à l’endroit de
 “ Monsieur le Duc, mon beau-frère (*François,*
 “ *Duc d’Alençon*), les resmonstrances que j’ay
 “ donnay charge à ceulx de mon Conseil luy fayre,
 “ et à vous, pour mon boys d’Espenay, et le
 “ trouble que j’ai resceu en la jouissance d’yceuluy,
 “ par le Sieur de Rosne, sous le nom dudit Sieur
 “ Duc, avec lequel je n’ay procédé de ceste façon,
 “ quand je luy ay délaissé mon Duché de Thou-
 “ raine : aussi espéray-je, qu’estant bien informé
 “ par vous de cest affayre, il andurera le tort qui
 “ m’y est fait ; vous ofrant, pour récompane des
 “ plesirs que me fayrez, en cest endroit, ce que je
 “ pourray pour vous et les vostres, de mesme affec-
 “ tion que je prie Dieu vous auvoir, Mons^r. le
 “ Mar^{al}., en sa sainte et digne garde.
 “ Du château de Schefeld, ce iiij^e. d’octobre
 “ (probably in 1580).

“ Vostre entièrement bonne amye,
 “ MARIE.”

Letter in the hand-writing of Mary, Queen of Scots, to the “ Duchesse de Nemours,” her aunt. (King’s Library, at Paris, Bethune MSS. No. 8702.)

“ Ma Tante,

“ Il i a long-temps que je me suis ramentue à
 “ vostre bonne grace, non pour ne desirer d’i estre
 “ continuée, may pour estre de si près rescher-
 “ chée, que l’on fayt trouver mavays la grosseur de
 “ mes paquets et le nombre de mes lettres, disant,
 “ que j’escris à trop de gens ; que je n’ay que fayre
 “ d’auvoir tant d’intelligence : si esse qu’ilz ne ce
 “ font pas prier d’ouvrir tout, et en retenir ce qu’il
 “ leur en plaist ; mais, à mon advis, il leur fasche
 “ de ce que l’on ce souvient que je suis encores en
 “ ce monde ; si esse que, tant que je y serai, vous
 “ aurez puissance sur moy, et pourrez fayre estat
 “ de la bonne volonté d’une pauvre Princesse cap-
 “ tive et en adversité, autant que de Niepce qu’avez
 “ en ce monde ; ce que je vous supplie fayre, et
 “ me despartir quelquesfoys de vos bonnes nou-
 “ velles, et de celles de mon Oncle, Monsieur de
 “ Nemours, à qui je vous priay me permettre de
 “ me recommander issi bien affectionément, et a
 “ tous voz enfans, mes Cousins ; et, vous ayant
 “ besé les mayns, je priay Dieu vous donner, ma
 “ Tante, en santé, très-heureuse et longue vie.

“ De Schefeld, ce vi de novembre (1581-2).

“ Vostre bien affectionnée et obéissante

“ bonne Niepce,
 “ MARIE.”

Original Letter in the hand-writing of Mary, Queen of Scots, to the “ Duchesse de Nemours,” her aunt. (King’s Library, at Paris, Bethune MSS. No. 9126.)

“ Ma tante, si avez jamais pance autrement,
 “ sinon que je serois très ayse d’entendre de vos
 “ bonnes nouvelles, et que je fusse continué en
 “ vostre bonne grace, vous m’aurez fait grand
 “ tort pour l’honneur et le respect que je vous
 “ doibs, et veux porter toute ma vie, et je vous
 “ supplie doresnavant faire telle estime de moy, et

“ que ce me sera très grand plesir d’entendre de
 “ vostre bon portement et de celui de mon Cousin,
 “ Monsieur de Nemours, et de voz petits enfans
 “ mes Cousins, que je tiens aussi chers comme
 “ propres Frères de mes Cousins de Guise. Vous
 “ pouvez aisément jusger, si les pauvres prisoniers
 “ sont ayse de n’estre oubliez de leurs ensiens
 “ amys et parents, bien qu’ilz ne leur soit perinis
 “ escrire à toutes ocquasions, comme ilz voudroient
 “ bien, et mesmes à présent que je suis pressée
 “ d’escrire, dauvant le partement du sieur de la
 “ Mothe, de Londres. Jene vous diray donc aultre
 “ chose, sinon que, auvesques mé maulx, je porte
 “ pars de ceulx qu’avez par-delà ; Dieu y veuille
 “ metre fin ; et je la metray à la présente, après
 “ vous auvoir baisé les mains, à mon Cousin Mon-
 “ sieur de Nemours, et à vous, et vous auvoir prié
 “ de montrer toute fauveur à ce porteur, pour
 “ l’amour de moy ; et je priay Dieu, qu’il vous
 “ doint, ma Tante, très longue et heureuse vie.

“ De Chefield, ce xxij de janvier (42).

“ Vostre très-obéissante et affectionnée
 “ bonne Niepce,
 “ MARIE.”

(42) This letter must have been written between the years 1574, and 1577.

Original Letter in the hand-writing of Mary, Queen of Scots, to the “ Duc de Nemours.” (King’s Library, at Paris, Bethune MSS. No. 9126.)

“ Mon Cousin, puisque, par vos lettres, vous
 “ m’assurés que la poine que prenés à m’escrire
 “ n’est plus grande que la moindre de celles que
 “ sauriez auvoir, je ne craindray, partant, d’issi en
 “ auvant, de vous donner trop souvent subject, en
 “ vous escrivant, de me faire responce, quand
 “ votre commodité le permetra ; tant pour le plesir
 “ que ce me sera de m’aquiter de mon devoir vers
 “ vous, par ce moyen, puisque je n’en say aultre
 “ en quoy je puisse reconnoître les obligations que
 “ je vous ay de longue main, ni les honnestes ofres
 “ que vous me faites par vos lettres, que pour
 “ l’espérance que j’ay que cella sera cause de me
 “ rammentevor tant en vostre souvenance que je
 “ ne seray effassée du nombre de vos bonnes pa-
 “ rentes et amies, telle que je vous seray toute ma
 “ vie ; bien que je soie si innutile que je ne pance
 “ jamais avoir le moien de le vous faire paroistre
 “ en chose qui vous soit d’importance ; ce que je
 “ regrette bien fort ; comme aussi fais-je, que le
 “ souhait de quoi me remersiés que j’ay fait pour
 “ vous, en mes dernières lettres, n’aparoit encores
 “ vous promettre quelque bonheur certain, au
 “ moins que j’entende ; car, il ne vous adviendra
 “ jamais bonne fortune, que je ne m’en resjouisse
 “ infiniment, ni mauvayse que je ne plaigne, comme
 “ les miennes propres. Tant s’en fault que deviés
 “ creindre que je preigne à présomption la part que
 “ me fayrays de vos nouvelles, desquelles je seray
 “ bien ayse d’entendre, si aultre chose ne vous em-
 “ pesche à y emploier quelque quart d’heure en un
 “ moys, que la doute en quoy estes de la réseption,
 “ qui ne sera faite de moyngs bon cuer que je
 “ vous remercie du bien que me desirés en tout ce
 “ qui m’advient ; en quoy il faudroit que ma
 “ fortune changeast trop son acoustumé ; aussi
 “ atendrais-je plustost le mal que le bien de quoy

“ que je délibere faire ; Dieu m'envoira lequel
 “ qu'il luy plaira, et à vous, si il lui plect, un aussi
 “ grand contentement, ayesques heureuse vie, que
 “ je connois celluy de ma bonne grace vous estre
 “ peu profitable et de petite conséquence.

“ Ce xxij de janvier (1581-2.)

“ Vostre bien bonne Cousine,

“ MARIE.”

*Letter from Mary, Queen of Scots, addressed to
 “ M. de Mauvissiere, Chevalier de l'Ordre du
 “ Roy Très Chrestien, Monsieur mon beau-
 “ frere, Conseiller en son Conseil privé, et son
 “ Ambassadeur Ordinaire en Angleterre.”*
 (King's Library, at Paris, Bethune Collection,
 No. 8690, fol. 9.)

“ Monsieur de Mauvissiere, depuis ma dépesche
 “ cy enclose tenue preste des le commencement du
 “ moys dernier, le sieur du Ruisseau a esté arresté
 “ par deça, par le Comte de Shereusbury, sur une
 “ nouvelle restriction qu'il feist au mesme temps
 “ de ma liberté, sans m'avoir voulu depuis per-
 “ mectre d'escripre à la Royne d'Angleterre, Ma-
 “ dame ma bonne sœur, ny à vous. Je trouve
 “ cette proceddure merueilleusement estranges
 “ par le peu d'occasion qu'en ma conscience
 “ je scay en avoir donné, ayant mis exactement
 “ peine, tout ce temps passé, de m'accommoder
 “ aultant qu'il m'a esté possible à tout ce que j'ay
 “ pensé agréable à ladicte Royne. Et d'ailleurs je
 “ puis respondre, que de la part dudict du Ruis-
 “ seau, ny d'aucun en sa compagnie, il ne se trou-
 “ vera jamais subject de leur retardement, comme
 “ à la vérité le Comte de Shereusbury n'en a sceu
 “ alléguer aucun. J'en faictz mes doléances à la
 “ dicte Royne par ma lettre cy enclose, laquelle
 “ j'ay donné charge audict sieur du Ruisseau de luy
 “ présenter de ma part, et en deffault que, la cour
 “ estant loing de son chemin, il ne le puisse, je vous
 “ pry y satisfaire ; requerant instamment d'elle
 “ déclaration de son intention pour madicte res-
 “ trinction, laquelle je pense qu'elle ne voudroit
 “ continuer sans occasion ; et au cas qu'elle soit
 “ persuadée d'aucune, faire tant que j'en sois ad-
 “ vertye, afin de l'en esclaircir. Tel rigoureux
 “ traitement a beaucoup aydé à empirer ma santé,
 “ comme ledict du Ruisseau vous pourra plus par-
 “ ticulierement faire entendre, auquel m'en re-
 “ mectant et de toutes autres nouvelles, et de deça,
 “ je n'adjousteray rien plus que mes recommenda-
 “ tions à vostre bonne grace. Pryant Dieu qu'il
 “ vous aye, Mr. de Mauvissiere, en sa sainte garde.
 “ Escript à Cheseild, ce viij. jour d'octobre, 1582.

*The preceding Letter of Mary, Queen of Scots,
 is in the hand-writing of a Secretary, and signed
 by Herself. The continuation of the same Letter,
 as here follows, is in Her own hand-writing.*

“ Monsieur de Mauvissiere, vous voirrez par
 “ mes lettres à la Royne d'Angleterre la plainte
 “ que je fays d'une chose, laquelle est de si grande
 “ inovation que je ne puis que creindre beaucoup
 “ la conclusion d'une si nouvelle réformation, veu
 “ que depuis que je suis en Angleterre, quelques
 “ troubles du pays on d'aillicurs ou chose advenue,

“ jamays ne m'a esté interdit de me plaindre à elle,
 “ et de luy représenter ce que je pensois pouvoir
 “ luy estre à elle agréable et seur, et à moy allege-
 “ ment ou descharge vers elle, où faulsement on me
 “ vouloit accuser ; mayntenant je suis malade, res-
 “ treinte sans sçavoir pourquoy, ni par qui, sinon
 “ le Conte de Shereusbury le veut, et interdite de
 “ vos escrire ni à elle, quelque nécessité que j'aye ;
 “ si cela continue, sans reprehension, s'est m'oposer
 “ à la mort, au plesir de qui voudra se servir de
 “ son nom. Si ces lettres vous sont randues, je
 “ vous prie de provoier aultrement à la sureté de ma
 “ vie, le remontrant à ladicte Dame, ma bonne
 “ sœur, m'assurant qu'en faveur du Roy qui a inté-
 “ rest en ce faict, elle y pourvoira. Ce porteur vous
 “ informera de mon estat.

“ Vostre bien obligée et meilleure Amye,

“ MARIE.”

*“ Instruction baillée au Sieur de Maigneville
 “ allant en Escosse.”* (King's Library, at Paris,
 MSS. de Bethune, No. 8807. “ Registre des
 “ dépêches de M. Pinart, Secrétaire d'Etat du
 “ Roi de France, Henri III.”)

“ Comme c'est chose très-digne et convenable à
 “ ung grand Prince de n'avoir pas seulement soing
 “ et esgard sur les affaires de son royaume, mais
 “ aussi sur ceulx de ses voisins, et de les assister de
 “ son bon advis, faveur et conseil, en leur besoing
 “ et nécessitez, selon que les Roys de France s'y
 “ sont toujours montrez assez officieulx et bien
 “ disposez ; ainsy, le Roy, ayant entendu, non
 “ sans beaucoup de regret, que aucuns seigneurs
 “ d'Escosse se sont, puis n'aguières, saiziz de la
 “ personne de leur Roi et Prince naturel, a estimé
 “ estre du devoir de l'amitié particuliere qu'il
 “ porte audit seigneur Roy, pour estre issu de la
 “ Royne Marie, sa belle-sœur, et de l'alliance per-
 “ pétuelle que a le Royaume de France avec
 “ l'Escosse, de despescher quelcun aux seigneurs
 “ du pais, pour visiter, de sa part, ledit Roy, parler
 “ aux seigneurs du pais, sçavoir en quel estat les
 “ choses y sont, et s'emploier, au nom de Sa Ma-
 “ jesté, à le remettre en sa pleine liberté ; à recon-
 “ cilier lesdits seigneurs les ungs aux aultres ; et as-
 “ souppir toutes occasions de trouble et de division
 “ qui peuvent estre maintenant audit Royaume,
 “ afin de le remectre (s'il est possible) en ung bon
 “ repos et paisible estat, tel que le souhaite sa dite
 “ Majesté, qui n'en ayme pas moins le bien et la
 “ conservation que celle du sien propre, et seroit
 “ bien marrye de le voir descheoir et ruyner par les
 “ divisions que l'on essaye d'y entretenir, pour la
 “ perte qu'elle y feroit, en son particulier, de ses
 “ plus antiens amys et alliez, et le dommage que
 “ ce seroit en la chrestienté de veoir une nation
 “ tant belliqueuse se deffaire de ses propres
 “ mains.

“ Doncques, Sa Majesté, ayant choisi le seigneur
 “ de Maigneville, pour luy bailler ceste charge,
 “ comme à personnage, qui, par sa prudence, s'en
 “ sçaura dignement acquiter, elle veut qu'il regarde
 “ à se rendre audit Escosse, le plustost qu'il sera
 “ possible, et que, à cest effect, il s'embarque en
 “ Normandye, pour y aller droit, sans passer par
 “ l'Angleterre.

“ Estant arrivé audit Escosse, il yra incontinant
 “ trouver ledit Roy, auquel il fera entendre l’occa-
 “ sion de son voiage telle que dessus, après luy avoir
 “ présenté les recommandations bien affectionnées
 “ de sadite Majesté et de la Royne, sa mère, et luy
 “ dira : que, ayant sceu l’estat où il est à présent
 “ (dont elle ne peult blâmer que ceulx de ses sub-
 “ iectz qui l’ont entreprise, pour s’estre, en cela,
 “ bien oubliez), elle l’a voulu despescher par de-
 “ vers luy pour ayder à sa délivrance, selon que
 “ l’amitié particuliere qu’elle luy porte l’y conve-
 “ et s’employer en toutes choses qui la pourront
 “ avancer, aultant que luy-mesmes advisera bon estre.

“ Lui remonstrera, que, encores que ces subiectz,
 “ avec raison, puissent estre nottez de grande faute,
 “ pour s’estre comportez très-dignement en son en-
 “ droict ; neanmoins elle est bien d’avis, qu’il
 “ monstre sa clémence fort grande envers eulx, et
 “ qu’il leur remecte volontiers la faute qu’ils ont
 “ commise, sans jamais s’en ressouvenir, pourveu
 “ qu’ilz la reconnoissent et réparent, en lui rendant,
 “ désormais, le devoir d’obéissance auquel tous
 “ bons et fideles subiectz sont naturellement obli-
 “ gez ; estant meue, Sa Majesté, de lui donner ce
 “ conseil, comme celui qu’elle estime plus doux,
 “ convenable et salutaire, pour remectre les choses
 “ d’Escosse, en ung bon assuré repos, et faire
 “ cesser les divisions que ceulx qui en desirent la
 “ ruine essayent, par tous moiens, d’y entretenir,
 “ dont peu s’en est failly qu’il n’aye esté cydevant
 “ réduit en une misérable désolation, ainsy qu’il
 “ est assez notoire à ung chacun ; estant besoing
 “ audit seigneur Roy de se montrer, en cela, très-
 “ sage et prudent, pour, par la voye de douceur,
 “ essayer plustost à remectre les choses au chemin
 “ d’une bonne et générale pacification, que, au
 “ danger d’une aigreur pernicieuse, par le moien
 “ de la force avec laquelle il pourroit rechercher
 “ la juste pugnition de ceulx qui ont commis telle
 “ faute en son endroit.

“ Ayant, ledit de Maigneville, disposé ledit Sei-
 “ gneur Roy à embrasser ce conseil que Sa Majesté
 “ luy propose, pour l’estimer le plus utile et cer-
 “ tain, il verra les principaulx seigneurs dudit
 “ Escosse, qui sont auteurs de la détention dudit
 “ Seigneur et Roy, et tous les autres que besoing
 “ sera, ausquelz il ne déguisera rien de la faute
 “ qu’ilz ont commise, et leur déclarera franchement
 “ comme elle a esté jugée très-grande par toute la
 “ chrestienté, et notamment à l’endroit de sadite
 “ Majesté, pour l’affection particuliere qu’elle
 “ porte audit seigneur Roy, et pour estre marrye,
 “ que ceulx qu’elle tient au nombre de ses plus
 “ anciens alliez, se soient tant oubliez envers leur
 “ Prince naturel ; les admonestera de la réparer, en
 “ le remectant en pleine et entière liberté, et le
 “ reconnoissant doresnavant, avec l’obéissance
 “ qu’il luy est due, comme à Prince, ordonné de
 “ Dieu, pour avoir la supériorité sur eulx : que, en
 “ usant de ceste façon, il a espérance que ledit sei-
 “ gneur Roy oubliera leurs mauvais deportemens
 “ et les recevra en sa bonne grace ; à quoy il
 “ s’emploiera et interviendra, de tout son pouvoir,
 “ selon la charge qu’il en a eue de sadite Majesté,
 “ qui veut, qu’il ne bouge dudit Escosse, jusques
 “ à ce qu’il veoye icelluy Roy remis en l’estat qu’il
 “ doit estre, et les choses, à présent troublées,
 “ remises en une bonne pacification.

“ Et, pour ce que le duc de Lincolne est fort mal
 “ voulu par la partie contraire audit Roy, pour
 “ l’envye que l’on luy porte, à cause de la faveur
 “ qu’il recoit de son maistre, et que ses ennemys
 “ l’ont comme forcé à luy donner un commande-
 “ ment bien exprès de sortir hors du royaume
 “ d’Escosse, et de remectre entre les mains de deux
 “ Escossois, qu’il luy enverroit, les places de
 “ Dumberton et de Blakenesse, qui sont en sa
 “ puissance ; à quoy ledit duc estoit tout prest
 “ d’obeyr, ainsy qu’il se veoit par les dépesches
 “ d’Angleterre, s’il s’eust peu retirer en sauté, et
 “ échapper les mains de ses ennemys. Ledit de
 “ Maigneville regardera, avec ledit seigneur Roy,
 “ et ceulx de son party, si ledit duc, qui a esté con-
 “ traint, ainsy qu’elle a entendu, de se tenir fort
 “ dedens Dumberton, pour sa seureté, se pourra
 “ encores maintenir audit pais, sans y altérer le re-
 “ pos ; et, en ce cas, Sa Majesté désire qu’il s’em-
 “ ploye en tous bons offices pour l’y conserver,
 “ d’aultant que, outre qu’elle sçait qu’il est fort
 “ agréable audit seigneur Roy, elle s’assure qu’il
 “ fait tout louable devoir à maintenir le royaume
 “ en bonne pacification, et mesme à le conserver
 “ en la dévotion qu’il doit, par raison, avoir en
 “ l’endroit de la France, comme luy estant, de plus
 “ grande ancienneté, alliée, que nul aultre royaume
 “ de la chrestienté.

“ Mais, si tant est que l’on veoye les choses, en
 “ tel estat, qu’il n’y puisse demeurer, sans altérer
 “ le repos du pais, et qu’il faille, en cédant à la
 “ qualité du temps, qu’il en parte pour se retirer
 “ en France ; en quoy, ledit de Maigneville se con-
 “ formera à ce qu’il luy en sera dict par ledit sei-
 “ gneur Roy, qu’il priera aussy, en toutes choses,
 “ d’avoir sa principale considération à conserver
 “ le repos de son royaume ; Sa Majesté veut, qu’il
 “ s’emploie à faire en sorte qu’il puisse se retirer
 “ en toute seureté, et qu’il luy en donne tous les
 “ moiens qu’il pourra trouver, par son industrie,
 “ estant sur les lieux : à cest effect, il verra ledit
 “ duc de Lenox, en tel temps qu’il congnoistra
 “ estre plus à propos, pour fuir toute occasion de
 “ suspicion et jalousie, et d’aigrir les choses à l’en-
 “ droit de ceulx qui luy sont ennemys.

“ Aussi verra-il les seigneurs qui sont affectionnez
 “ au party dudit seigneur Roy, lesquelz il confor-
 “ tera et encouragera de demeurer tousiours fermes
 “ en la dévotion qu’ilz ont monstrée, jusques icy, à
 “ l’endroit de leur Prince naturel, avec intention,
 “ néanmoins, de s’accommoder tousiours volon-
 “ tiers aux choses qui seront advisées et résolues,
 “ par son contentement, pour le repos commun et
 “ général de tout le royaume. Pour cest effect,
 “ luy sont baillées plusieurs lettres, en blanc, les-
 “ quelles il fera remplir des noms des seigneurs qu’il
 “ sera besoing qu’il veoye.

“ Et, d’aultant que le sieur de Mauvisiere, ambas-
 “ sadeur d’Angleterre, a escript, qu’il a gagné au
 “ service de la Royne d’Escosse, et du Roy, son fils,
 “ ung Escossois fort habille homme et de bon en-
 “ tendement, cy-devant réfugié en Angleterre, qui
 “ s’appelle Archibal Douglas, il faudra que ledit de
 “ Maigneville le veoye, et parle à luy, pour luy
 “ faire entendre l’occasion de son voyage par delà,
 “ qui ne tend qu’à remectre le Roy en l’estat qu’il
 “ doit estre et le pais en bon repos et tranquillité,
 “ et luy faisant congnoistre la réputation qu’il a

“ d'aymer beaucoup le bien du royaume, particulièrement le service de la Royne d'Escosse et dudit seigneur ; le priera de s'employer, en tout ce qu'il luy sera possible, pour parvenir au bon rétablissement des affaires dudit Escosse.

“ Sa Majesté a aussi sceu, que la Royne d'Angleterre a envoyé, de sa part, quelques seigneurs audict Escosse, qui sont près dudict seigneur Roy, ausquelz icelluy de Maigneville pourra dire : que l'occasion de son voyage par delà n'est que pour ayder et assister le Roy à le remectre en sa pristine liberté, comme elle luy est due ; à faire cesser les troubles et divisions, qui sont dedans le pais ; le maintenir en bonne pacification et tranquillité, selon que l'amitié et alliance qu'il a avec ledit Roy et royaume d'Escosse l'obligent à faire telz bons offices ; et, estimant, qu'ilz ont pareille charge de leur maistresse, il sera prest de se joindre avec eulx, pour en produire, tant plus tost, de bons effectz.

“ Sadicte Majesté a aussi escript au sieur de Mauvissiere sur ce nouveau accident, que, outre l'instance ordinaire qu'il fera envers la Royne d'Angleterre, pour ayder plustost à apporter la paix aux affaires d'Escosse, que à y nourrir la division, ainsy qu'il est convenable au lieu qu'elle tient, il regarde, s'il juge qu'il soit à propos de s'acheminer sur la frontiere d'Angleterre qui approche de l'Escosse, afin d'estre là plus près à s'employer de tous bons offices qui se pourront promouvoir pour ung si bon euvre : et, pour ce que ledict sieur de Mauvissiere a beaucoup de congnoissance des affaires dudict Escosse, il sera fort à propos, que ledict de Maigneville envoie par devers luy, soit qu'il se trouve en ladicte frontiere, ou en aultre lieu d'Angleterre, pour avoir son bon conseil et advis du chemin qu'il pourra tenir pour le meilleur et plus assuré, pour parvenir à la dellivrance dudict Roy d'Escosse, reconcilier les seigneurs dudict pais, remectre les choses en une bonne union et concorde, et rendre l'Escosse bien dévotionnée à l'amitié et alliance de la France, selon qu'elles l'ont esté de tout temps ; qui est la principale et entiere charge que Sa Majesté veult qu'il exécute en son voyage.

“ Le Roy, ayant dépesché, en Angleterre, le sieur de la Mothe-Fenellon, chevalier de ses deux ordres, et conseiller en son conseil privé et d'estat, en intention de passer en Escosse, sur l'occasion des affaires qui sont survenues, depuis quelque temps en ça, luy a donné la mesme charge qu'il donne présentement au sieur de Maigneville, selon qu'il est contenu au présent mémoire et instruction ; afin que, si la Royne d'Angleterre faisoit quelque difficulté de laisser passer ledict sieur de la Mothe, le bon office que veult faire Sa Majesté à l'endroit du Roy et royaume d'Escosse, selon qu'il appartient à l'ancienne alliance que Sa Majesté a avec les Escossois, ne soit poinct interromis ; et, advenant qu'elle luy permecte de passer, et qu'ilz se treuvent tous deux, ensemble, en Escosse, Sa Majesté en sera fort ayse, et veult que, en ce cas, ledict sieur de Maigneville s'adjoigne avec ledict sieur de la Mothe, pour, ensemblement, accomplir le contenu au présent Mémoire et Instruction, selon que ledict sieur de la Mothe, qui a grande congnoissance des affaires de ce pais là, trouvera estre à faire, pour le mieulx,

VOL. I.

“ en exécution de la bonne scincere intention qu'a Sa Majesté de veoir le Roy d'Escosse remis en l'estat libre où il doibt estre, et le royaume restably en quelque heureux repos et tranquillité.
“ Faict à . . . le . . . 1585.

Minute of a Letter from Henry III. King of France, to "Monsieur de Mauvissiere," his Ambassador in England. (King's Library, at Paris, Bethune MSS. No. 8808, "Registre de Pinart.")

“ Monsieur de Mauvissiere, je vous faiz ceste dépesche, pour accuser la réception des vostres des xvij, xxiiij, et xxviij^e. jours du moys passé, en attendant l'arrivée de Mylord Ceton par-deçà ; auquel temps, et après l'avoir ouy sur la charge qu'il aura, vous aurez plus amplement de mes nouvelles.

“ Cependant, je vous diray, que j'ay veu les discours qui ce sont faictz, entre la Royne d'Angleterre, ma bonne Seur et Cousine, et vous, et les plainctes réciproques sur voz deportemens et les siens ; ayant esté très bien faict à vous de luy avoir dict ses véritéz à cueur ouvert ; car aussi fault-il, que celluy soit exempt de vice, qui en veult arguer et reprendre ung aultre : elle se plainct, que quelques uns de ses subjectz se sont réfugiés en cethuy mon Royaume ; qu'elle se souviene que le sien a tousiours esté la retraicte de mes subiectz rebelles, et le lieu où se sont faictes et complottées toutes leurs principales entreprises et desseings, et où ilz ont trouvé, le plus, faveur et support : mais, ce sont vieilles querelles et querimonies, qui vault mieulx oublier et assouppir, qu'en raffraischir la mémoire ; je voudrois seulement, que, dès ceste heure, et dorénavant, nous feissions cesser les occasions de semblables plainctes, et que les effectz respondissent aux déclarations de bonne, ferme, et vraye amitié que nous faisons l'ung à l'aultre ; estant bien ayze, qu'elle ayt veu et congneu, que, moy, ny mes Ministres, ne sommes meslez en la conspiration, qu'elle prétend que l'on a faicte en sa personne et estat ; ce qui doibt luy donner tant plus d'occasion d'avoir agréable que vous interveniez, de ma part, en l'accord et réconciliation des différendz d'entre elle et mon Nepveu, le Roy d'Escosse ; en quoy, mon intention est, que vous faciez tous les bons et officieux devoirs qui conviennent à nostre mutuelle amitié : ce que vous luy pourrez dire, bien à propos, pour la disposer et faire condescendre à cella, en luy levant et ostant toutes les suspitions qu'elle pourroit avoir et prandre ; et luy pourrez dire, que je serois bien ayze qu'elle eust faict eslection du Sieur de Paulet, ou de quelque aultre, pour aller audict Escosse, qui feust amateur de la paix et repos, et instrument bien propre pour composer ce qu'il y peult avoir d'aigreur et maulvaise intelligence entre elle et mondict Nepveu, le Roy d'Escosse ; et regarderez, au demourant, de faire tout ce que vous pourrez pour remectre sus et résoudre vostre dict veoyage et passage en Escosse.

“ Je desire que vous faciez tout devoir et diligence de descouvrir, plus particulièrement que vous n'avez encores faict, ce que aura dict et

F

" négocié, par-delà, celluy qui se faict nommer
 " d'Angrongue, qui y a esté envoyé, de la part du
 " Roy de Navarre, mon frere, et m'en tenez, quant
 " et quant, adverty ; assurant lad. Dame Royne
 " d'Angleterre, et ses Conseillers, qu'au contraire
 " de ce qu'il leur a faict entendre, il ne s'est faict
 " aucune contravention, de ma part, à mon dernier
 " Edict de pacification, et qu'il ne se peult, avec
 " vérité, dire aultrement, que je n'aye employé
 " tout ce que j'ay de moyen et d'auctorité pour
 " l'establissement et observation d'icelluy Edict,
 " comme je faiz encores tous les jours ; mais, pour
 " ce que le temps est venu et expiré, dedans lequel
 " ceulx de la Religion prétendue refformée doib-
 " vent rendre et remectre en mes mains les villes
 " qui leur avoient esté délaissées pour leur seureté,
 " suivant mond. Edit de pacification, ilz taschent
 " de trouver occasion et excuse de ne satisfaire à la
 " reddition desdictes villes ; voylà le seul argument
 " qui leur faict tenir ce langage, qu'il n'a pas esté
 " plainement satisfait à mondict Edit : à quoy, je
 " leur ay tousjours dict, qu'ilz me cotent en quoy
 " il a esté et est manqué, et que je y pourveoiray,
 " comme, de faict, j'ay donné ordre à toutes les
 " plainctes et remonstrances qu'ilz m'ont faictes.
 " J'ay veu, au demourant, par l'une de vosd.
 " dépesches, que ceulx, qui sont prisonniers pour
 " ladicte conspiration faicte par-delà, ont chargé
 " l'Ambassadeur du Roy d'Espagne (*D. Bernardino*
 " *de Mendoza, who was subsequently Ambassa-*
 " *dor in France*), de l'avoir tramée ; qui a faict
 " qu'on l'a licentié. A cela, peult bien juger et
 " congnoistre lad. Dame Royne d'Angleterre, que
 " c'est particulièrement à elle et à son Estat que
 " led. Roy d'Espagne en veult, ayant jà, plusieurs
 " foys, et par divers moyens, essayé de la troubler ;
 " et est à croire, avec les menasses dudict Amba-
 " sadeur d'Espagne, que les grandes forces que son
 " Maistre tient prestes, sont pour tomber sur ses
 " bras.
 " J'ay aussi advis, qu'il y a quelques desseings
 " sur aucunes de mes frontieres ; mais, j'espere y
 " bien remédier ; car, advisant, n'agueres, aux af-
 " faires de mon Royaulme, j'ay, entre aultres
 " choses, résolu d'avoir tousiours, et faiz establir en
 " garnison bon nombre de compagnies de gens
 " d'armes et de gens de pied, et si faiz une retenue
 " de dix ou douze mil Suisses, pour m'en servir,
 " selon que les occasions s'en présenteront. Ce-
 " pendant, assurez ladicte Dame Royne, que,
 " quand elle aura besoin de mon assistance, elle en
 " finera tousiours, suivant le traicté de Ligue def-
 "ensive et mutuelle conservation qui est entre
 " nous ; comme, de ma part, vous luy direz, avec
 " toutes les démonstrations d'amitié et bienveil-
 " lance qu'il vous sera possible, luy faisant congnois-
 " tre que mon amitié ne luy a esté jamais plus
 " nécessaire qu'elle est à présent, et qu'elle a toute
 " occasion de la conserver et entretenir, avec as-
 " surance qu'elle s'en trouvera grandement fortifiée
 " et appuyée contre la mauvaïse volonté et entre-
 " prises de ses ennemys ; voullant demourer
 " tousiours en bonne intelligence avec elle, pour
 " nostre mutuelle conservation, conformément à
 " nostred. Traicté, d'autant que j'estime qu'elle est,
 " de sa part, en mesme résolution et volonté.
 " Quant à ce que j'ay veu, par l'une de vosd.
 " dépesches, des affaires et des mauvais offices que

" l'on a faictz à ma Seur, la Royne d'Escosse, c'est
 " chose dont je suis bien marry ; et trouve bon la
 " démonstration que en avez faicte jusques icy ;
 " mais, considéré l'estat de mes affaires, et en quelz
 " prédicamans nous sommes, vous irez retenu en-
 " vers lad. Dame Royne d'Angleterre, et ceulx de
 " son Conseil, et vous conduirez, en ces choses-là,
 " comme vous verrez que mon service le requiert.
 " Pryant Dieu, Monsieur de Mauvissiere, vous
 " avoir en sa sainte et digne garde.
 " Escript, à Paris, le xv^e. jour de febvrier, 1584.

Minute of a Letter from Henry III. King of France, to "Monsieur de Mauvissiere," his Ambassador in England. (King's Library, at Paris, Bethune MSS. No. 8808, "Registre de "Pinart.")

" Monsieur de Mauvissiere, auparavant que
 " j'eusse receu vos despesches des viij, x, xxij, et
 " xxvj^e. jours du mois passé, l'Ambassadeur de la
 " Royne d'Angleterre, ma bonne seur et cousine,
 " m'a faict demander audience, estant lors à Saint-
 " Germain en Laie ; et, veoyant que je remectoïis,
 " à la luy donner, à quand je serois de retour, n'es-
 " timant pas debvoir différer plus longuement, sans
 " faire entendre la charge qu'il avoit, de la part de
 " lad. Dame Royne, sa maistresse, il auroit de-
 " mandé à parler à la Royne, ma Dame et Mere,
 " qui l'oyt fort patiemment sur ce qu'il luy voullut
 " déclarer : ce fut le xix^e. jour dud. mois passé, et
 " auroit commancé à luy dire : qu'il avoit com-
 " mandement de lad. Royne, sa maistresse, de me
 " demander audience, mais, pour ce que l'affaire
 " duquel il me vouloit parler estoit de très grande
 " importance et pressé, et qu'il veoyoit que je
 " n'estoit pas icy, il avoit advisé de le dire à mad.
 " Dame et Mere, la priant de me le faire inconti-
 " nant entendre. Son propos fut, en substance :
 " que lad. Dame avoit eu advis, que, pour le cer-
 " tain, le Roy d'Espagne se delliberoit de me faire
 " la guerre, ayant de très grandes entreprinses et
 " intelligences avec des plus grandz de ce Royaulme,
 " et qu'il avoit intention de les faire tenter et exé-
 " cuter ; dont, pour l'amitié qu'elle me portoit et
 " qu'elle m'a jurée, elle n'avoit voulu tarder à m'en
 " advertir, combien qu'elle ne se tienne bien as-
 " seurée desd. advis ; mais, que c'estoit affin que
 " j'y pourveusse : disant aussy, led. Ambassadeur,
 " qu'il estoit et est très dangereux de laisser tant
 " accroistre la grandeur et puissance dud. Roy
 " d'Espagne, qui se rend formidable à toute la
 " Chrestienté : davantaige, que lad. Dame Royne,
 " sa maistresse, avoit entendu, que mon frere, le
 " Duc d'Anjou, avoit dernièrement faict quelque
 " chose avec les Depputez de ceulx des Estatz des
 " Pais-Bas, qui avoient esté vers luy, et que, luy
 " aidant par moy, comme lad. Royne dict, qu'elle
 " m'a tousiours prié de faire, et qu'elle estimoit que
 " je ferois ; qu'elle estoit bien contente de ce faire
 " aussy de sa part, combien qu'elle ait eu cy-devant
 " quelque opinion que j'eusse faict quelque promesse
 " aud. Roy d'Espagne, lequel faisant, à présent,
 " passer de grandes forces esdictz Pais-Bas, il estoit
 " bien temps de se résouldre de l'ordre que l'on
 " donneroit pour empescher la grandeur dud. Roy
 " d'Espagne.

“ Ledit Ambassadeur n'eut lors aultre response
 “ de la Royne, mad. Dame et Mere, sinon qu'elle
 “ me feroit entendre ce qu'il luy avoit dict ; et m'en
 “ ayant adverty, quelques jours après mon retour,
 “ led. Ambassadeur la requérant tousiours d'avoir
 “ responce, nous advisasmes ce que mad. Dame et
 “ Mere auroit à dire et respondre, là-dessus, aud.
 “ Ambassadeur, ainsy qu'elle a faict depuis trois
 “ jours. C'est que : pendant que mes subiectz de
 “ la Religion prétendue refformée feront difficulté
 “ de me rendre les villes de seureté que je leur ay
 “ cy-devant laissées, et qu'ilz s'oppiniastrent à
 “ les vouloir tenir et garder, ainsy qu'ilz font,
 “ contre ma volonté et les promesses qu'ilz m'en
 “ ont faictes, dedans un temps qui est passé, je ne
 “ puis estre aultrement qu'en doute d'eulx, en-
 “ cores que je leur aye donné toutes les occasions
 “ qu'il m'a esté possible au contraire ; et puis, je
 “ considérois l'estat en quoy sont les affaires du
 “ Languedocq ; que le mal intérieur estant plus
 “ dangereux et à craindre que l'extérieur, j'avois
 “ dellibéré de prouvoir et mettre ordre au dedans
 “ de mon Royaulme, avant que de penser du de-
 “ hors, n'ayant rien plus à regarder qu'à réunir
 “ les cueurs et volentez de tous mes subiectz, et
 “ me les rendre tous ensemble affectionnez, qui
 “ est un vray moien pour dormir en repos au de-
 “ dans, et s'asseurer contre les entreprinses et ef-
 “ fortz du dehors : Que je remerciois bien affec-
 “ tueusement lad. Dame Royne d'Angleterre, sa
 “ souveraine, de l'avis qu'elle m'avoit donné, et
 “ de la bonne volonté qu'elle me démonstroït, en
 “ ce faisant ; mais, que, comme elle ne le tenoit
 “ pas pour assuré, aussy ne me pouvois-je per-
 “ suader, ny croire, que led. Roy d'Espagne eust
 “ ceste dellibération d'entrer en guerre contre moy,
 “ qui ne luy en ay donné aucune occasion, et
 “ moins encores pouvois-je estimer, qu'il trou-
 “ vast faveur en aucuns des grandz de mon
 “ Royaulme ; toutesfois, que, quand ainsy seroit,
 “ j'avois ceste assurance en Dieu (qui m'a tous-
 “ iours, de sa sainte grace, assisté, et les Roys
 “ mes prédécesseurs), qu'il ne me dellaisseroit
 “ point au besoing ; que ladicte Dame Royne
 “ d'Angleterre ne devoit point entrer en oppinion
 “ que j'eusse faict aucune promesse aud. Roy
 “ d'Espagne, ny qu'il y ait ligue entre le Pape et
 “ nous les aultres Princes Cathollicques, comme
 “ aucuns ont voulu dire (43), dont, par ceste
 “ mienne responce, elle pourroit encores prendre
 “ quelque ombre ; mais, que c'est ung conseil et
 “ résollution que j'ay prinse de conserver et entre-
 “ tenir, tant la paix civile et intestine, que l'estran-
 “ gere, avec les Roys et Princes mes voisins, tant
 “ qu'il me sera possible, et qu'ilz seront en pareille
 “ bonne volonté que moy ; que je confessois bien
 “ que la grandeur du Roy d'Espagne ne pouvoit
 “ estre que beaucoup suspecte, toutesfois, qu'il avoit
 “ des affaires, de son costé, et en ses Estatz, qui le
 “ pouvoient divertir de penser à offenser ses voi-
 “ sins : Et, pour le regard de mon frere, le Duc
 “ d'Anjou, qu'encores qu'il eust eu, n'aguières, esté
 “ fort instamment sollicité, de la part des Estatz des
 “ Pais-Bas, pour les secourir, je n'avois esté et
 “ n'estois d'avis qu'il y prestast l'oreille, comme
 “ chacun sçait que je l'en avoit tousjours, cy-devant,
 “ les aultres fois, dissuadé, et qu'il ne falloït point
 “ qu'il attendist aucune ayde pour moy pour le

(43) V. Instruc-
 tion d'Henri
 III à M. de
 Gondi, printed
 here below.

“ secours desd. Estatz ; me tenant à ce que j'ay ja
 “ dict, que je desirois régner paisiblement sur mes
 “ subiectz, et remectre parmy eulx ung ferme et as-
 “ séuré repos, sans penser à aultre chose ; que, par-
 “ ticulierement envers ladicte Dame Royne d'An-
 “ gleterre, je voullais tousiours constamment per-
 “ cévérer en bonne et vraye amitié et intelligence,
 “ selon mon dernier Traicté, comme je m'asseurois
 “ aussy qu'elle feroit, de sa part, en mon en-
 “ droict.

“ Voilà, sommairement, ma responce, laquelle
 “ mad. Dame et Mere a (comme dict est) faicte aud.
 “ Ambassadeur, qui feit demonstration de la trouver
 “ assez froide, et ne s'en contenter ; l'ayant dict à
 “ mad. Dame et Mere, par deux ou trois diverses
 “ fois ; laquelle, l'auroit tousiours remis, sur l'as-
 “ surance que lad. Royne et luy pouvoient avoir
 “ de nostre entiere continuation d'amitié.

“ Il demanda aussy à la Royne mad. Dame et
 “ Mere, si elle m'avoit parlé de la remonstrance
 “ qu'il avoit aussi à me faire, comme il luy avoit
 “ dict, de la part de lad. Dame Royne, sa maistresse,
 “ allencontre de vous, de qui elle se plaint encores
 “ infiniment, des mauvais et préjudiciables compor-
 “ temens, dont elle dict que vous usez allencontre
 “ d'elle et son Estat, soubz couleur de vous entre-
 “ mettre des affaires particulieres de la Royne
 “ d'Escosse, ma bonne seur ; *ce dont la Royne,*
 “ *mad. Dame et Mere, avoit véritablement ou-*
 “ *blyé de me parler :* qui fut cause, qu'il me feit
 “ demander audience, que je luy donnay hier ; en
 “ laquelle, il m'a encores représenté les mesmes
 “ raisons qu'il avoit dictes à la Royne, sa maistresse,
 “ pour adviser aux moïens d'arrester la grandeur du
 “ Roy d'Espagne : sur quoy, je luy ay faict la
 “ mesme responce cy-devant déclarée, qu'il avoit
 “ ja entendue de la Royne, mad. Dame et Mere ;
 “ sinon, que je luy ay dict davantaige, qu'à sou-
 “ ymitation, je me delliberois d'adviser, avant toutes
 “ aultres choses, d'establi et faire en sorte que je
 “ peusse maintenir en paix mes peuples et subjectz
 “ en cedit Royaulme, et m'entretenir et demeurer
 “ aussy en paix et en repos avec les Roys et Princes,
 “ mes voisins ; et que, pour le regard de la plainte
 “ qu'il me faisoit de vous, que je vous en escriprois,
 “ n'ayant jamais entendu, comme aussy sçavez-vous
 “ bien que je n'ay, que vous feissiez, par-delà,
 “ aultre chose que les affaires concernant les biens
 “ et douaire de mad. bonne seur, la Royne d'Es-
 “ cosse, et aultres qui luy surviennent journalle-
 “ ment près lad. Dame Royne d'Angleterre, pour
 “ sa personne et bonne traictement ; ne pouvant
 “ moins, pour elle, qui a esté femme de mon
 “ frere ayné, que faire faire, par vous, ces offices ;
 “ et que je ne pensois pas que vous en eussiez faict
 “ davantaige, ny rien qui luy deust déplaire : sur
 “ quoy, il m'a fort insisté et dict : que vous aviez
 “ bien passé oultre.

“ Vous savez, Monsieur de Mauvissiere, comme
 “ je vous ay tousiours très expressément mandé
 “ (encore esse mon intention) de garder et conser-
 “ ver la paix avec tous mes voisins ; et, pour ce,
 “ suivez doncques ma volonté ; car je suis du tout
 “ résollu à cella, et de dire aussy, à la premiere oc-
 “ casion, aud. Ambassadeur, qu'il se comporte
 “ aussy, de sa part, en cestuy mon Royaulme,
 “ comme il doit ; sçachant bien, qu'il a beaucoup
 “ d'intelligence avec ceulx de mes subjectz, qui

“ sont de la Religion prétendue refformée, et qu’il
 “ ne faut pas que, de sa part, il face aussy aultre
 “ chose que les offices que doibvent les Ambassa-
 “ deurs auprès des Roys : vous ayant bien voullu
 “ du tout advertir, affin que, si lad. Dame Royne
 “ vous met encores sur ce propos, comme, par
 “ l’une de voz. dépesches, j’ai veu qu’elle a faict,
 “ vous lui teniez le mesme langage.

“ Cependant, je vous diray, pour les affaires
 “ d’Escosse, que je suis bien marry des menées et
 “ entreprises qu’ont faictes et font sur la personne
 “ de mondict nepveu, le Roy d’Escosse, les Comtes
 “ de Gohorry, d’Anguis, et de Mare, le Millord
 “ Gaume, et leurs aultres adhérents, ses subiectz ;
 “ mais bien aize qu’ils ayent failly à exécuter leurs
 “ dernières entreprises, et qu’ilz se soient désistez
 “ de la prinse des armes qu’ilz vouloient faire, pour
 “ esnouvoir une guerre civile ; en quoy, il y a
 “ plustost faulte de moyens et d’ayde que de mau-
 “ vaise volonté ; ne voullant ommectre à vous dire,
 “ que, le mesme jour, dont ledict Ambassadeur
 “ d’Angleterre eut, après-disner, audience de la
 “ Royne, madicte Dame et Mere, celluy d’Escosse,
 “ le Sr. de Seton, l’eut aussi d’elle, peu auparavant
 “ son disner, faisant ledict Sr. de Séton parler son
 “ filz, en sa présence, pour ce qu’il estoit en-
 “ rhumé, et lui dist : Que mondict nepveu, le Roy
 “ d’Escosse, estoit dellibéré et résollu de se ranger
 “ entierement à mon desir et intention, en tout ce
 “ qu’il me plaira l’honorer de mon bon conseil,
 “ comme celluy qui se tient et réputte (selon les
 “ anciens Traictez d’entre les Roys de France et
 “ d’Escosse) estre, luy et ses subiectz, ainsi que ses
 “ prédécesseurs ont tousiours esté, en ma protec-
 “ tion ; que, partant, il me supplioit de luy départir
 “ mon secours et assistance, non pour altérer l’ami-
 “ tyé d’entre ladicte Dame Royne d’Angleterre ;
 “ mais pour conserver l’antienne alliance et ligue
 “ d’entre les Roys de France et d’Escosse ; croiant
 “ que ladicte Dame Royne d’Angleterre, faisant
 “ assembler, comme elle faisoit, jusques au nombre
 “ de vingt-cinq mil hommes de guerre en ses fron-
 “ tieres d’Escosse, et faisant aussy tenir adverties
 “ les aultres forces de son Royaulme, ce ne pou-
 “ voit estre que pour le costé d’Escosse ; à quoy le
 “ dict Sr. de Séton disoit avoir charge de m’ad-
 “ monnester d’avoir esgard, et me prier aussy, de
 “ la part dudict Roy d’Escosse, de vouloir tousiours
 “ continuer ma bonne volonté envers la Royne
 “ d’Escosse, sa mere, luy faisant tant de faveur que
 “ de la vouloir envoyer visiter par quelque Gentil-
 “ homme de qualité, et faire pareillement tant pour
 “ ledict Roy d’Escosse, qu’il me pleust obtenir de
 “ ladicte Dame Royne d’Angleterre, que icelluy
 “ Seigneur Roy d’Escosse puisse aussy envoyer, par
 “ Gentilhomme de quallité, visiter ladicte Dame
 “ Royne d’Escosse, sa mere. Madicte Dame et
 “ Mere luy feist responce, qu’elle m’advertiroit de
 “ ce que dessus ; et, cependant, l’assura, que je
 “ ferois tousiours fort volontiers ce qu’il me seroit
 “ possible pour le bien et contentement de mondict
 “ nepveu, le Roy d’Escosse, et madicte belle-seur,
 “ la Royne, sa mere, et que, de sa part, elle y tien-
 “ droit la main. Depuis, qui fut le xvi^e. dud. mois
 “ passé, led. Sr. de Séton eut audience de moy (44),
 “ en laquelle il me réitéra les mesmes propos qu’il
 “ avoit tenuz à ladicte Dame Royne, ma mere,
 “ m’exhortant, à ceste cause, de secourir mondict

“ nepveu, le Roy d’Escosse, son maistre, de quelque
 “ bonne somme de deniers, et de mes forces et
 “ conseil, et de faire déclarer à ladicte Dame
 “ Royne d’Angleterre, que, là où elle voudroiet
 “ continuer de faire troubler le repos de mondict
 “ nepveu, le Roi d’Escosse, et de ses subiectz, et
 “ ruynier le filz, comme elle a faict la mere, ou
 “ donner aulcune assistance à ses rebelles contre
 “ luy, que j’en prendray la deffense et protection,
 “ comme de mon bon frere et plus antien allyé ;
 “ me remonstrant, ledict Sr. de Séton, que c’est,
 “ conformément aux anciens Traictez d’alliance de
 “ France et d’Escosse, lesquelz il demande, de la
 “ part de sond. maistre, estre renouvellez et con-
 “ firmes ; que la compagnie de Gens d’armes
 “ Escossois, qui souloit estre entretenue à mes
 “ gaiges, soit redressée, et qu’il soit accordé à
 “ mond. nepveu, le Roi d’Escosse, de la tenir près
 “ sa personne, pour deux ou trois mois, avec con-
 “ dition, qu’elle me sera renvoyée, à mon premier
 “ mandement, si j’en ay affaire. Ledict Sr. de
 “ Séton me feit aussi instance, pour les compai-
 “ gnies de mes gardes escossoises, mesmes de ce
 “ que tout les chefs n’estoient pas escossois. Il me
 “ parla aussy, particulièrement, pour la paisible
 “ jouyssance du douaire de mad. seur, la Royne
 “ d’Escosse, et pour avoir considération à un
 “ cahier, qui a esté cy-devant présenté en mon
 “ Conseil, des pertes qu’elle a eues es terres de sond.
 “ douaire : à toutes lesquelles choses, je luy ay
 “ faict les meilleures et les plus favorables res-
 “ ponses qu’il m’a esté possible, promectant et
 “ assurant de faire tousiours, pour mond. nepveu,
 “ le Roi d’Escosse, et pour lad. Dame Royne, sa
 “ mere, ma belle-seur, ce à quoy nosd. anciens
 “ Traictez et l’alliance si estroicte et prochaine, que
 “ nous avons ensemble, m’obligent, oultre l’incli-
 “ nation particuliere que j’ay à leur entiere satis-
 “ faction, et de veoir leurs personnes et Estatz en
 “ telle prospérité que les miens propres ; mais, que
 “ je desirerois, en leur donnant toute la faveur et
 “ assistance qu’il me sera possible, conserver aussy
 “ la paix et amityé que j’ay avec lad. Dame Royne
 “ d’Angleterre ; et que, si, par l’entremise de mes
 “ Ministres et serviteurs, les choses se pouvoient
 “ accommoder et appaiser, il estoit beaucoup meil-
 “ leur de tenir ceste veoye-là que celle des armes :
 “ que, toutesfois, il me baillast par escript (comme
 “ il a faict) les poinctz de ce que dessus, et que j’y
 “ adviserois, comme j’espere faire de bref.

“ Vous m’avez faict, au demourant, service bien
 “ agréable d’avoir sceu quelle estoit la charge de
 “ l’Ambassadeur que le Roy de Dannemarch a en-
 “ voyé par-delà, et d’avoir descouvert ce que Ségur
 “ avoit proposé à son maistre ; j’en ay eu nou-
 “ velles du Sr. de Danzay, qui me mande, que led.
 “ Ségur estoit assisté de lettres de lad. Dame Royne
 “ d’Angleterre, affin de mieulx faire sa charge en
 “ Allemagne et Dannemarch.

“ Continuez à me tenir adverty de tout ce que
 “ vous verrez appartenir au bien de mes affaires et
 “ service ; et, pour vostre particulier, je vous diray,
 “ que j’ay encores expressément chargé ceulx du
 “ Conseil de mes finances de prouver, le mieulx
 “ qu’il sera possible, au paiement et acquit de ce
 “ qui vous est deu.

“ Priant Dieu, Monsieur de Mauvissiere, etc.

(44) See below,
 p. 30.

" Escript à Saint-Maur-des-Fossez, le ix^e. jour
" de mai, 1584."

Minute of a Letter from Henry III. King of France, to "Monsieur de Mauvissiere," his Ambassador in England. (King's Library, at Paris, Bethune MSS. No. 8808, "Registre de "Pinart.")

" Monsieur de Mauvissiere, depuis mon aultre
" lettre escripte, j'ay résollu de respondre au Sr. de
" Séton, Ambassadeur de mon nepveu, le Roy
" d'Escosse, que, vous ayant, cy-devant, tousiours
" expressément chargé de faire tous bons offices
" pour mond. nepveu et ses subiectz, afin que luy
" et son Royaulme puissent demourer en paix et
" repos, et de faire aussy, pour madicte bonne seur,
" la Royne d'Escosse, honnestement tout ce que
" vous pourrez; que c'est chose que je vous es-
" criprois encores continuer, et faire en sorte, s'il
" est possible, que puissiez faire le veoiage aud.
" Escosse, dont je vous ay cy-devant escript, pour
" essayer de composer les troubles et divisions qui
" y sont, et, qu'en passant, vous visitassiez, de ma
" part, mad. bonne seur, la Royne d'Escosse; ce
" que je vous prie de tenter et essayer, de si bonne
" façon, que lad. Dame Royne d'Angleterre ne
" vous en tienne plus en longueur.

" J'ay dict aussy aud. Sr. de Séton, que j'estois
" tout prest de renouveler et confirmer nosdictz
" antiens Traictez, et que je les voullais entretenir
" soigneusement. Quand au secours d'argent, et à
" la compaignyee d'hommes d'armes escossois, dont
" il demandoit l'entretènement, que les grandz af-
" faires que j'avois euz es guerres et troubles passez,
" et les debtes esquelles j'estois demouré engagé, ne
" me permectoient, pour le présent, d'entrer en
" aucune despence extraordinaire, dont je priois
" mond. nepveu, le Roy d'Escosse, m'excuser et
" croire que ce n'estoit faulte d'aucune bonne vo-
" lunté que je luy porte, laquelle il congnoistra par
" tous bons effectz. Pour le regard de mes gardes
" escossoises, que, tout ainsy que je les avois trouvées
" commandées à mon advènement à ceste couronne,
" et que je les avois veues du temps du feu Roy
" Charles, mon frere, je les avois laissées et conti-
" nuées; davantaige, qu'il n'y a que le Cappitaine
" qui soit françois, que le Lieutenant, l'Enseigne,
" et les Exemptz, sont escossois; ce qui n'est pas
" esgardes suisses, où la pluspart des cheffz sont
" françois; et que j'avois lad. Nation Escossoise en
" si bonne estime pour la fidellité qu'ilz avoient
" tousiours gardée à ceste couronne, qu'ilz recep-
" veroient de moy, tant qu'il plaira à Dieu me
" donner vye, les mesmes honneurs et favorable
" traictement qu'ilz avoient reçu de mesdictz pré-
" décesseurs Roys; que mon intention estoit, que
" les marchands escossois usassent et exercassent
" leur commerce, en mon Royaulme, en toute
" liberté et seureté, et sans aucune indeue vexa-
" tion et exaction; qu'en semblable, j'entendois et
" voullais que mad. bonne seur, la Royne d'Escosse,
" joyst plainement et paisiblement de son douaire;
" que si elle en avoit, par le passé, reçu quelque
" perte et dommaige, qu'il luy feust réparé, et que
" je donnois charge à ceulx de mon Conseil d'y
" adviser.

VOL. I.

" Ce qu'il m'a semblé vous debvoir faire enten-
" dre, ainsy au long, pour vous en servir, les occa-
" sions s'en présentant; assurant tousiours madicte
" bonne seur, la Royne d'Escosse, et mondict nep-
" veu, son filz, de la singuliere affection et amityé
" que je leur porte, et au bien et advancement de
" leurs affaires."

(This Letter, which is not dated, seems to have been written on the very same day as that which immediately precedes it, for it is followed directly, in this Register of Pinart, by another Letter of the Queen Mother, of the same date, and of the same tenor.)

Minute of a Letter from Henry III. King of France, to "Monsieur de Mauvissiere," his Ambassador in England. (King's Library, at Paris, Bethune MSS. No. 8808, "Registre de "Pinart.")

" Monsieur de Mauvissiere, par ma dépesche du
" ix^e. du mois passé, vous aurez amplement veu ma
" droicte et scincere intention, et la façon de pro-
" cedder dont je veulx tousiours uzer, non seule-
" ment pour l'amityé et bonne intelligence d'entre
" moy et la Royne d'Angleterre, ma bonne seur,
" mais aussi pour lever tous doubtes et soubçons,
" que les conspirations, que l'on a faictes, et qu'elle
" vous a fait entendre que l'on complotte encores
" contre elle, me sont incongneues; aussi ne voul-
" drois-je adhérer ni participer es conseils et aultres
" choses qui en deppendent, comme je m'asseure
" que luy aurez fait bien entendre, suivant mes-
" dictes dépesches, et que luy réitérerez tousiours,
" quand il sera bon et à propos, l'assurant que je
" ne voudrois faire contre elle et son repos, non
" plus que je desire que l'on face contre moy, qui
" vous diray, que son Ambassadeur me requist, en
" la dernière audience que je lui donnay, de faire
" commander à quelques Anglois, qu'il dict estre à
" présent en mon Royaulme, et des principaulx
" auteurs de ce qui s'est machiné, ces jours passez,
" en Angleterre, contre elle et son Estat, dont il
" bailla les noms au Sr. de Villeroy, qui sont:
" Milor Paget, Charles Paget, son filz, Charles
" Arondel, Troqmarton, et Thomas Morgan, de
" sortir, incontinant, de mon Royaulme: à quoy,
" je ne luy feiz, pour lors, aultre responce, sinon,
" que je la luy manderois, comme je feiz hier, par
" le Secrétaire Pinart, qui luy remonstra, comme
" je luy avois commandé, qu'estant mon Royaulme
" libre, je trouvois ne pouvoir, avec raison, en
" chasser les dessusdictz, s'ilz y estoient, comme
" beaucoup d'aultres pauvres gens cathollicques de
" leur nation y sont pour la liberté de leur cons-
" cience et exercice de nostre Relligion: sur quoy,
" ledict Ambassadeur répliqua fort audict Pinart;
" mais il luy allégua (comme je luy avois aussi
" commandé) l'exemple des Comtes de Montgom-
" mery, Vidame de Chartres, et encores, dernière-
" ment, la légation de Ségur et de Calignon; à quoy
" il ne peust que replicquer, sinon que je luy avois
" ci-devant dict, et ledict Pinart aussy, de ma part,
" comme il est vray, lorsqu'il fait prendre, à Paris,
" ce pauvre Libraire prisonnier, que, quand il se
" trouveroit quelcun des subiectz de ladicte Dame

G

“ Royne qui seroient deuement convaincz d’avoir
 “ conspiré, en ce Royaulme, contre sa personne ou
 “ contre son Estat, que j’en ferois telle démonstra-
 “ tion, et y pourveirois, de façon qu’elle auroit
 “ occasion de contantement. Ledit Pinart luy dict
 “ aussi, de ma part, que j’eusse bien désiré, qu’il
 “ eust souffert de tendre, devant son logis, le jour
 “ de la Feste Dieu dernière; et que, sans l’ordre
 “ que le Chevalier du guet y avoit donné, qu’il y
 “ feust advenu grande esmotion; et, pour l’éviter,
 “ jeudy prochain, que j’avois commandé au Sr. de
 “ Villequier, Gouverneur, et mon Lieutenant-Géné-
 “ ral, à Paris, de faire tendre devant ledit logis;
 “ et que c’estoit chose qu’il devoit laisser faire,
 “ comme ont tousiours faict ceux qui ont esté, de-
 “ vant lui, Ambassadeurs; mais, quoy que ledit
 “ Pinart luy ait peu dire et remonstrer tant d’exem-
 “ ples et de raisons qu’il y a en cela, il est de-
 “ meuré entier, qu’il se démectra plustost de sa Lé-
 “ gation que d’y consentir, et qu’il ne reviendra à
 “ l’audience, que ladicte Dame Royne ne luy ait
 “ commandé reprendre sa place d’Ambassadeur;
 “ disant, que, devant la porte du logis de la Dame
 “ de Selus, où logeoit M. Paultet, l’on n’y avoit pas
 “ tendu; combien que ledit Chevalier du guet, et
 “ aultres, assurent que cy; aussy le pensay-je; car,
 “ aultrement, il feust advenu inconvenient; comme
 “ il adviendrait sans doute, qui ne feroit tendre,
 “ jeudy prochain, devant le logis dudict Sr. de
 “ Stafford: ce que vous ferez entendre à ladicte
 “ Dame Royne, de ma part, que je m’assure le
 “ trouvera bon.

“ Cependant, j’accuseray, par ceste-cy, la récep-
 “ tion de voz dépesches des x, xj, xiiij, xvij, xviii,
 “ et xxiiij^{es}. du mois passé, qui sont, quasi toutes,
 “ venues ensemble, excepté celle dudict xxiiij^e.,
 “ qui arriva, avant-hier; au contenu de toutes les-
 “ quelles, vous serez, en la pluspart, satisfait, par
 “ les miennes précédentes; car, comme vous avez
 “ veu par icelles, mon desir a toujours esté, et ainsy
 “ le vous ay-je commandé, de faire ce que vous
 “ pourriez pour trouver les moiens, et faire les ou-
 “ vertures d’appaiser les troubles et divisions d’Es-
 “ cosse, par la veoye amiable, plustost que par les
 “ armes ou violance; estant très aise, que ladicte
 “ Dame Royne d’Angleterre, ma bonne seur, ait
 “ accordé que vous y passerez, et qu’il yra aussi
 “ quelcun des siens avec vous, pour cest effect;
 “ auquel veoyage, vous suivrez les lettres, dépesches,
 “ et amplex instructions que je vous ay, pour ce,
 “ envoyées; ausquelles j’ajousteray seulement les
 “ réponses faictes verbalement, de ma part, par
 “ ledit Secrétaire Pinart au Sr. de Séton, sur ce
 “ qu’il a dict à la Royne, ma dame et mere, et à
 “ moy, en ses audiences, et dont il bailla ung som-
 “ maire par escript aud. Pinart, au pied duquel j’ay
 “ faict mettre lesdictes réponses, qu’il ne fault pas
 “ que personne veoye, que vous seul, et le Vi-
 “ comte Pinart, que je vous envoie, afin de vous
 “ accompagner audict veoyage d’Escosse, ad ce qu’il
 “ puisse commencer à me servir; voullant que vous
 “ le rendiez participant de ce qui s’y fera pour mon
 “ service, afin, qu’à vostre retour et au sien, en
 “ Angleterre, vous me le puissiez renvoyer bien
 “ instruit et capable de toutes choses. Je vous
 “ diray aussi, que j’espere, que ledit Sr. de Séton
 “ sera bientost de retour en Escosse, car il faict
 “ estat de partir d’icy incontinant; je luy feray

“ faire ung présent de vaiselle, vallant mil escuz
 “ sol.

“ Il ne reste plus, à satisfaire à tout le contenu
 “ de vosdictes dépesches, qu’à vous dire, sur ce que
 “ ladicte Dame Royne d’Angleterre s’est ouverte à
 “ vous déclarer, qu’elle seroit preste d’ayder mon
 “ frere, le Duc d’Anjou, en ses entreprinses des
 “ Pais-Bas, s’il s’y rembarquoit, que mondict Frere
 “ est encores (à mon très grand regret) si mallade,
 “ qu’il ne fault penser qu’à le guérir, priant Dieu
 “ que ce soit bientost.

“ J’ay encores commandé à ceux de mes finances
 “ de regarder les moiens qu’il y aura de vous faire
 “ paier de ce qui vous est deu, estant bien marry
 “ de ce que vous n’en avez plustost peu estre satis-
 “ fait; je vous ay ordonné, par l’avis de ceux du
 “ Conseil de mes finances, mil escuz, pour les fraiz
 “ extraordinaires que vous pourrez faire en vostre
 “ veoyage d’Escosse; estant sy en arriere, à cause des
 “ grandes despences que j’ay supportées, qu’il ne
 “ s’est peu mieulx faire: et, me remectant audict
 “ Vicomte Pinart des aultres particularitez et occu-
 “ rances de deçà, je n’estendray ceste-cy davantage.
 “ Priant Dieu, etc.

“ A Saint-Maur des Fosse, le iiij^e. jour de juing,
 “ 1584.

“ P. S. Monsieur de Mauvissiere, pour ce que
 “ le Sr. de Séton (après que Pinart luy a faict en-
 “ tendre mon intention) a requis d’avoir encores
 “ audience de moy, je différeray de faire partir ledict
 “ Pinart, et de vous envoyer lesdictes responces: si
 “ vous n’estes encores party, à la réception de ceste
 “ Lettre, pour vostre veoyage d’Escosse, je suis d’ad-
 “ vis, que différiez, jusques à ce qu’aiez de mes
 “ nouvelles; qui sera incontinant.”

*Minute of a Letter from Henry III. King of
 France, to “ Monsieur de Mauvissiere,” his
 Ambassador in England. (King’s Library, at
 Paris, Bethune MSS. No. 8808, “ Registre de
 “ Pinart.”)*

“ Monsieur de Mauvissiere, par vostre lettre du
 “ xix^e. de ce moys, vous accusez la réception des
 “ deux que je vous ay dernièrement escriptes, par
 “ lesquelles vous avez veu mon intention pour vos-
 “ tre veoyage en Escosse, et pour aller passer devers
 “ la Royne dudict pays, ma bonne seur, en allant,
 “ ou en retournant; mais, à ce que je veoy, par
 “ vostre dépesche, et par le double de celle que
 “ vous a dernièrement escripte lad. Dame Royne
 “ d’Escosse, vous n’estes pas encores prest, mais
 “ bien incertain de partir, pour les difficultez qui se
 “ trouvent en la resollution dudict veoyage: sur
 “ quoy, j’attendray ce que vous en dira la Royne
 “ d’Angleterre, aussi ma bonne seur, en la prochaine
 “ audience que vous devez (comme m’escripvez)
 “ avoir d’elle bientost, après vostred. dépesche.

“ Cependant, je vous diray, que le Sr. de Séton
 “ print, hier, congé de moy, pour s’en retourner,
 “ en Escosse, trouver mon nepveu, le Roy dud. pais,
 “ que j’espere, aura contentement de la volonté et
 “ affection que j’ay chargé ledit Sr. de Séton l’as-
 “ seurer avoir, en son endroict et de son Royaulme
 “ et subiectz, et aussi à la continuation et entretene-
 “ ment de nostre bonne et mutuelle amitié, suivant

“ les antiens Traictez de mes prédécesseurs. Le-
 “ dict Sr. de Séton a requis (ainsy qu’il m’a faict
 “ dire) le Sr. de Stafort, Ambassadeur de lad. Dame
 “ Royne d’Angleterre, ma bonne seur, de luy faire
 “ ce plaisir d’obtenir passeport en sa faveur, pour
 “ passer par Angleterre, avec vingt-cinq ou trente
 “ chevaux de poste ; ce dont led. Sr. de Staford luy
 “ dict tousjours en avoir escript ; mais, pourcequ’il
 “ est long à avoir la responce, led. Sr. de Séton
 “ m’a aussy faict requérir de vous en escrire, pour
 “ en prier lad. Dame Royne d’Angleterre ; ce que
 “ je veulx bien que faciez ; toutesfois, vous en use-
 “ rez comme vous verrez qu’il sera à propos : j’es-
 “ time que son intention soit (à mon advis) de
 “ passer par la mer, plustost que par led. pais
 “ d’Angleterre ; car, à ce que j’entendz, la Royne
 “ d’icelluy pais ne l’ayme pas ; et aussy, que, s’il
 “ advenoit qu’il feust, par tourmente de mer, rejecté
 “ aud. pais d’Angleterre, comme il advient souvent,
 “ il ne puisse, ny les siens, y estre retenuz.

“ Les obsecques de feu mon frere se font, ces trois
 “ jours icy, les plus honorables qu’il se peult ; puis,
 “ je regarderay à ce qui est de son Estat et de ses
 “ affaires : cependant, je vous diray, aussy, que la
 “ Royne, ma Dame et Mere, gardera Cambray ;
 “ à quoy il a esté jà pourveu, et est-on après à y si
 “ bien pourveoyr, pour la conserver, que je m’as-
 “ seure qu’il n’en pourra advenir inconvenient ;
 “ ayant la Royne, mad. Dame et Mere, juste occa-
 “ sion de ce faire, pourceque nous l’avons trouvée
 “ ès mains de mond. frere, lors de son décedz ;
 “ aussy, que c’est ung gaige pour la prétention qu’elle
 “ a en Portugal.

“ Je vous diray, pour la fin de ceste lettre, que
 “ j’ay encores très expressément commandé à ceulx
 “ de mes finances de veoir le moien qu’il y aura de
 “ vous faire paier, ou si bien assigner, que puissiez
 “ estre assuré du payement de ce qui vous est deu ;
 “ et croiez que ma volonté est, que soiez satisfaict,
 “ comme il est tres raisonnable.

“ Priant Dieu, etc.

“ A Paris, le xxvij^e. juing, 1584.”

*Minute of a Letter from Henry III. King of France,
 to “ Monsieur de Mauvissiere,” his Ambassador
 in England. (King’s Library, at Paris, Bethune
 MSS. No. 8808, “Registre de Pinart.”)*

“ Monsieur de Mauvissiere, j’ai veu une lettre
 “ qu’avez escripte au Secrétaire Pinart, le xxvj^e. jour
 “ du mois passé, par laquelle vous représentez bien
 “ amplement l’extrême deuil et ennuy qu’a reçu la
 “ Royne d’Angleterre, ma bonne seur, de la mort
 “ de feu mon frere, le Duc d’Anjou : en quoy l’on
 “ congnoist le bon naturel de lad. Dame Royne, et
 “ l’amitié qu’elle nous porte ; aussy se peult-elle
 “ assurer qu’elle trouvera tousiours en moy le ré-
 “ ciproque, comme vous luy ferez entendre, de ma
 “ part, ainsi que fera pareillement le Viconte Pinart,
 “ que je vous envoie, au desir de vostre dictée lettre,
 “ avec celles que j’escripz à lad. Royne d’Angle-
 “ terre, et à ma seur, la Royne, et à mon nepveu, le
 “ Roy d’Escosse, pour regarder, s’il y aura moyen
 “ que vous vous puissiez employer en mon nom,
 “ tant pour ce qui est de débat entre eulx, que pour
 “ la pacification des divisions qui sont encores, à ce
 “ que j’entendz, aud. Royaulme d’Escosse, et pour

“ la liberté de mad. seur, la Royne dud. pais ; en
 “ quoy, je m’assure que veus n’obmecterez rien ;
 “ mais, que vous vous y comporterez, comme il
 “ convient.

“ Cependant, je vous diray, que ceulx des Estatz
 “ des Pais-Bas ont envoyé vers moy leurs Depputez ;
 “ lesquelz je n’ay pas voullu qui ayent passé plus
 “ oultre que Rouen, où je leur ay envoyé le Secrè-
 “ taire Brulart les remercier des offres qu’ilz m’ont
 “ faictes, semblables à celles des Traictez de feu
 “ mond. frere, que vous sçavez qui a tousiours,
 “ contre ma volonté, faict ses entreprises ; me con-
 “ tentant de conserver ce qu’il a pleu à Dieu me
 “ donner, sans entreprendre aucune chose sur mes
 “ voysins ; aussi, que je veulx éviter la jalousie qu’en
 “ pourroient avoir mes aultres voysins, mesme lad.
 “ Dame Royne d’Angleterre : ce que, venant à
 “ propoz, vous lui ferez entendre ; et, comme, es-
 “ tant Cambray une ville neutre, de laquelle s’est
 “ trouvé saisy feu mondict frere, lors de son décedz,
 “ la Royne, ma Dame et mere, en a pris la protec-
 “ tion, comme son héritiere, et pour beaucoup
 “ d’aultres raisons.

“ J’espere bientost partir pour faire ung veoyage
 “ à Lyon, demourans, cependant (la Royne, mad.
 “ Dame et mere, la Royne, ma femme, et ceulx de
 “ mon Conseil), de deçà, pour quelques jours, et
 “ puis s’achemineront à Bloys, où je délibere aussi
 “ me rendre quelque temps après.

“ Priant Dieu, Monsieur de Mauvissiere, vous
 “ avoir en sa sainte et digne garde.

“ Escript à Fontainebleau, le xx^e. jour de juil-
 “ let, 1584.

*N. B. M. de Mauvissiere was recalled from his
 Embassy by a letter bearing date the 25th of Oc-
 tober, 1584. By another letter of the 1st December,
 1584, his stay as Ambassador in England was
 further prolonged, and it was not till late in the
 Spring of the following year (1585), that he re-
 turned to his own country.*

*Minute of a Letter from Henry III. King of France,
 to “ Monsieur de Mauvissiere,” his Ambassador
 in England. (King’s Library, at Paris, Bethune
 MSS. No. 8808, “Registre de Pinart.”)*

“ Monsieur de Mauvissiere, j’eusse bien volun-
 “ tiers satisfaict à la Royne d’Angleterre, ma bonne
 “ seur et cousine, sur tout ce qu’elle et aucuns de
 “ ses Conseillers, vous ont, si souvent, depuis quel-
 “ que temps, dict et prié de m’escrire, comme
 “ avez bien et amplement faict, les mesmes choses
 “ que son Ambassadeur par-deçà m’a encores, jeudy
 “ dernier (en l’audiance que luy donney, devant
 “ tous les aultres Ambassadeurs, pourcequ’il la
 “ m’avoit demandée, le premier), réitérées, de la
 “ part de lad. Dame Royne, pour le faict du se-
 “ cours des Pais-Bas, et de la Ligue, qu’elle desiroit
 “ augmenter entre elle et moy ; mais, estant sur le
 “ point, ou que les Depputez desd. Pais-Bas vien-
 “ dront eulx-mesmes, ou escripront, je remeetz à
 “ adviser sur cela, après avoir oy lesd. Depputez,
 “ ainsy qu’il fut hier, mandé aud. Ambassadeur
 “ d’icelle Dame Royne, ma bonne seur ; car, sur-
 “ tout ce qu’il me fait entendre en lad. audiance, qui
 “ fut principalement pour ce faict, j’avois dict aud.

“ Ambassadeur, que cest affaire, étant de si grande
 “ importance, comme il est, j’y voullais bien penser,
 “ et en communicquerois avec la Royne, ma Dame
 “ et mere, et, puis, que luy en ferois, et à lad. Dame
 “ Royne, ma bonne seur, entendre ma résolution,
 “ dont je vous ay bien voullu aussi donner advis,
 “ afin que, si l’on vous en parle de delà, vous res-
 “ pondiez ce que dessus.

“ Cependant, je vous diray aussi, que le Sr. de
 “ Glasco, Ambassadeur de la Royne d’Escosse, ma
 “ belle-seur, en l’audience que je luy donnay, avant
 “ hier, me fait entendre, que icelle Dame Royne
 “ d’Angleterre et son Conseil, sont dellibérez de
 “ changer les gardes à lad. Royne d’Escosse, la
 “ mettant hors des mains du Comte de Scherosbery,
 “ et que, luy, et ses serviteurs, craignoient qu’elle
 “ feust mise en garde, en la dévotion, ou en la main
 “ mesme de ses ennemys, au grand danger et hazart
 “ de sa vye ; et, pour ce, m’a-il supplié d’envoyer,
 “ par-delà, par forme de visite, quelque personnaige
 “ de quallité vers lad. Royne d’Escosse, pour la vi-
 “ siter, de ma part, et, si, d’avanture, le passage luy
 “ estoit reffuzé d’aller vers elle, prier, en mon nom,
 “ lad. Dame Royne d’Angleterre de le permectre ;
 “ et, pourceque, quand j’ay voullu envoyer visiter
 “ mad. belle seur, la Royne d’Escosse, par le Vi-
 “ comte Pinart, et regarder aux moiens qu’il y auroit
 “ de reprendre et continuer la négociation de sa
 “ dellivrance, et de remectre le repos en Escosse,
 “ et la bonne intelligence entre ladicte Dame Royne
 “ d’Angleterre, lesd. Royne et Roy d’Escosse, et
 “ leurs commungs subiectz, lad. Dame Royne
 “ d’Angleterre a remis les choses à la longue, sans
 “ en rien résouldre, durant trois ou quatre moys,
 “ que luy en avez souvent parlé, j’ay pensé qu’elle
 “ accorderoit aussi peu à présent qu’il passast quel-
 “ cun de ma part, devers lad. Royne d’Escosse :
 “ voylà pourquoy je n’y envoie personne ; toutes-
 “ fois, je veulx bien, et vous commande de faire
 “ tousjours tous les bons offices que vous pourrez
 “ envers lad. Dame Royne d’Angleterre, et ceulx de
 “ son Conseil, pour mad. belle-seur, la Royne d’Es-
 “ cosse, et aussi pour mon nepveu, le Roy dud.
 “ pais, son filz ; mais, vous aurez à vous comporter,
 “ en cela, de façon que, s’il y a quelques menées
 “ qui soient préjudiciables à lad. Dame Royne d’An-
 “ gleterre, qu’elle ait soubçon, et qui ayent esté
 “ conduictes et négociées par qui que ce soit, comme
 “ elle s’en est cy-devant plaincte, et qu’elle en est
 “ encores, ces jours icy, entrée, et ceulx de son Con-
 “ seil (comme j’ay entendu), en soubçon, elle, ny
 “ personne, ne puisse penser que je sois, en rien,
 “ meslé, ny aye adhéré, et encores moins pensé
 “ à telles choses ; car, aussi, à la vérité, ne le voul-
 “ drois-je faire contre qui que ce soit ; et, au con-
 “ traire, assurer tousiours lad. Dame Royne d’An-
 “ gleterre de ma scincere affection et réciproque
 “ amitié en son endroit.

“ Cependant, pour la fin de ceste-cy, j’accuseray
 “ la réception de vos dépesches des xiiij, xvij, xxij,
 “ et xxvij^{es}. du mois passé ; vous scaichant bon gré
 “ de m’escrire, si amplement que faictes, des oc-
 “ currences de delà : ayant veu aussy ce que, par
 “ deux de vosd. dépesches, vous dictes de Ségur, qui
 “ fera bien de se comporter, à l’advenir, mieulx
 “ qu’il n’a cy-devant faict.

“ Et, quand à ce qui vous est deu, je verray ce
 “ qui se pourra faire pour vous, en faisant l’estat de

“ l’année prochaine, des deniers qui ne sont de l’or-
 “ dinaire de mes finances, car ceulx-là sont destinez
 “ pour ma propre despence et entretenement du
 “ royal, encores y a-il bien à dire qu’il y en ait assez
 “ pour satisfaire aux charges urgentes et nécessaires ;
 “ mais, assurez-vous, que, sur les deniers extraor-
 “ dinaires, il y sera faict, pour vostred. deu, le
 “ mieulx qu’il sera possible ; et, quand vous serez
 “ de retour par-deçà, ainsy que je vous ay derniere-
 “ ment escript, ayant ordonné le Sr. de l’Aubespine
 “ (Chasteauneuf), pour vous aller relever, vous
 “ verrez vous-mesmes qu’il se fera, pour vostre
 “ deu, ce que l’on pourra.

“ Priant Dieu, Monsieur de Mauvissiere, vous
 “ avoir en sa sainte et digne garde.

“ Escrip à Saint-Germain en Laye, le xx^e. jour
 “ de novembre, 1584.”

*Minute of a Letter from Henry III. King of France,
 to “ Monsieur de Mauvissiere,” his Ambassador
 in England. (King’s Library, at Paris, Bethune
 MSS. No. 8808, “ Registre de Pinart.”)*

“ Monsieur de Mauvissiere, vous aurez veu, par
 “ la dernière dépesche que je vous ay faicte, comme
 “ (jusques ad ce que les Depputez des Pais-Bas de
 “ Flandres soient arrivez de decà, ou que j’aye eu
 “ de leur lettres, et entendu ce qu’ilz ont faict et ce
 “ qu’ilz desirent) je ne me puis bien résouldre sur
 “ ce que la Royne d’Angleterre, ma bonne seur, et
 “ ses Ministres vous ont faict entendre de delà, et
 “ dont m’avez souvent amplement escript, et que
 “ m’a aussi dict, par-deçà, le Sr. de Stafford, Am-
 “ bassadeur de lad. Dame Royne, ma bonne seur,
 “ à laquelle vous le ferez entendre, de ma part, si j’a
 “ ne luy avez dict, suivant mad. dernière lettre ; et,
 “ comme j’estime qu’il ne sauroit plus gueres tar-
 “ der, que lesd. Depputez n’arrivent, ou que je n’aye
 “ bientost de leurs nouvelles, vous ayant aussi bien
 “ voullu escrire, qu’afin que led. Sr. Ambassadeur
 “ d’icelle Dame Royne (qui m’a fort souvent, et la
 “ Royne, ma Dame et mere, sollicité de luy faire
 “ ladicte responce) puisse escrire le semblable à sa
 “ maistresse, j’envoie, présentement, vers luy, à
 “ Paris, le Secrétaire Pinart, qui luy fera entendre,
 “ de ma part, ce que dessus, et l’affection et desir
 “ que j’ay toujours eue, et ay ferme et constante, de
 “ la continuation de nostre bonne et parfaite ami-
 “ tyé : et, pour ce que je vous ay aussi dernièrement
 “ mandé, sur l’advis que m’avez donné, que l’Am-
 “ bassadeur de mon nepveu, le Roy d’Escosse, estoit
 “ jà arrivé à la Court de lad. Dame Royne, et que
 “ celluy que y envoie aussi sa mere, la Royne
 “ d’Escosse, ma belle-seur, y devoit pareillement
 “ bientost estre pour leur réconcilliation avec lad.
 “ Dame Royne d’Angleterre, et continuer la négo-
 “ tiation de la dellivrance et liberté de mad. belle-
 “ seur, je desire que interveniez tousjours, ou le
 “ plus souvent que pourrez, en mon nom, en ceste
 “ négociation, j’ay advisé d’en escrire à mad. bonne
 “ seur, la Royne d’Angleterre, ayant ceste négotia-
 “ tion esté, en partie, ouverte, à ma priere, comme
 “ amy commung, et qui desire le bien et repos d’eulx
 “ et de leurs Royaulmes, ainsy qu’à moy-mesme ;
 “ et, pour cest effect, je vous envoie mad. lettre,
 “ vous priant d’assurer tousiours icelle Dame Royne
 “ de ma droicte et sincere intention, et de la conti-

“ nuation de nostre bonne et parfaite amityé ; et,
 “ par mesme moien, vous luy recommanderez, ainsy
 “ que vous verrez qu’il sera à propos, mad. belle-
 “ seur, la Royne d’Escosse, intervenant, en mon
 “ nom, en lad. négociation de leur réconciliation
 “ et de sa dellivrance, afin que, puisque j’en suis
 “ autheur, je puisse estre aussi participant à la con-
 “ cluzion ; et que lesd. Roynes et led. Roy d’Es-
 “ cosse m’en sçaichent gré. C’est ce que je diray,
 “ pour cest heure, à vostre dépesche du.... de ce
 “ mois ; sinon, que, pour ce qui vous est deu, j’en-
 “ tendz qu’il vous soit faict, le mieulx qu’il sera
 “ possible ; ayant commandé à ceux de mon Con-
 “ seil et de mes finances d’y regarder.

“ Priant Dieu, Monsieur de Mauvissiere, vous
 “ avoir en sa sainte et digne garde.

“ Escript à Saint-Germain en Laye, le dernier
 “ jour de novembre, 1584.

“ P. S. Monsieur de Mauvissiere, depuis ceste
 “ lettre escripte, le Secrétaire Pinart est allé trouver,
 “ de ma part, led. Sr. de Stafford, Ambassadeur de
 “ mad. bonne seur, la Royne d’Angleterre, et luy
 “ a faict entendre la charge que luy avois donnée,
 “ comme il est cy-devant déclaré ; mais led. Am-
 “ bassadeur a démontré aud. Pinart, qu’il eust bien
 “ désiré que je l’eusse esclairey, et l’a, plusieurs fois,
 “ estant ensemble, fort pressé de luy dire : si, soit
 “ que j’accepte, ou non, ce que ceulx des Estatz des
 “ Pais-Bas me doibvent offrir, j’entreray en ligue
 “ plus estroicte avec lad. Dame Royne, pour aller
 “ au-devant de la grandeur du Roy d’Espagne, et
 “ secourir ceulx desd. Pais-Bas ? Mais, comme luy
 “ a respondu led. Pinart, suivant mon intention, et
 “ qu’il luy a réitéré, plusieurs fois, à la demande
 “ qu’il luy en faisoit, il est nécessaire de veoir, pre-
 “ mièrement, en quel estat sont ceulx des Pais-Bas,
 “ et ce qu’ilz veullent dire : ‘ Ne voullant oublier
 “ de vous advertir, que, lorsque led. Pinart est
 “ allé trouver led. Ambassadeur, le Sr. Jehan-
 “ Baptiste de Taxis, qui s’en va en Flandres, estoit
 “ avec luy, ayant demeuré fort longuement en-
 “ semble : vous avez à ouvrir les yeulx de delà,
 “ pour sçavoir, si lad. Royne est poinct en quelque
 “ négociation avec le Roy d’Espagne, et si elle a
 “ poinct quelque aultre desseing qu’a faict, dont
 “ elle monstre de me rechercher, et aussi, en ceste
 “ assemblée de ses Estatz, qui commencent (à ce
 “ que j’entendz), cejourd’huy, à se tenir, et qui
 “ dureront jusques au jour et feste de Noël : ’ et
 “ est pareillement très nécessaire que ayez l’œil et
 “ vous entremectiez de la négociation de la récon-
 “ ciliation de mad. belle-seur, la Royne d’Escosse,
 “ de mon nepveu, le Roy dud. pais, son filz, avec
 “ lad. Royne d’Angleterre, et aussi, pour la delliv-
 “ rance d’icelle Dame Royne d’Escosse, comme
 “ vous pourrez, avec honneste coulleur et raison,
 “ bien faire ; considéré, mesmement, que les pre-
 “ mières ouvertures de lad. négociation sont venues
 “ de moy, qui seray bien aize de les obliger tous
 “ trois, et de conserver tousjours une bonne ami-
 “ tyé entre nous.”

*Minute of an Official Letter from Henry III. King
 of France, to Elizabeth, Queen of England.*
 VOL. I.

(King’s Library, at Paris, Bethune MSS. No.
 8808, “ Registre de Pinart.”)

“ Très haute, très excellente, et très puissante
 “ Princesse, nostre très chere et très amée bonne
 “ seur et cousine, nous avons, avec grand plaisir,
 “ entendu, que l’on continue la négociation qui s’est
 “ cy-devant commencée pour la réconciliation de
 “ vous et nostre très chere et très amée belle-seur, la
 “ Royne d’Escosse, et sa liberté ; pour l’effect de
 “ laquelle réconciliation, ayant cy-devant mandé au
 “ Sr. de Mauvissiere, nostre Conseiller et Ambassa-
 “ deur, résident près de vous, de faire tous les bons
 “ offices qu’il luy seroit possible, nous luy escrip-
 “ vons encores présentement de s’y employer de
 “ toute affection, selon que le veult nostre commune
 “ amityé ; ainsy que vous entendrez plus particul-
 “ lierement du Sr. de Mauvissiere ; lequel nous
 “ chargeons aussy de vous dire ce qui nous a jusques
 “ à présent empesché et gardé encores de vous pou-
 “ voir faire responce sur ce dont luy avez cy-devant
 “ parlé, comme aussi à nous, le Sr. de Stafford, vostre
 “ Ambassadeur par-deçà ; vous priant croire led. Sr.
 “ de Mauvissiere de ce qu’il vous dira, en cest en-
 “ droict, de nostre part, comme vous feriez nous-
 “ mesmes, et nous asseurer tousjours de nostre bonne
 “ et parfaite amityé envers vous, comme nous nous
 “ asseurons aussy de la vostre ; et à tant nous prions
 “ Dieu, très haulte, etc.

“ Escript à Saint-Germain en Laye, le dernier
 “ jour de novembre, 1584.”

*Minute of a Letter from Catherine de Medicis,
 Mother of Henry III. King of France, to
 “ Monsieur de Mauvissiere,” French Ambassa-
 dor in England. (King’s Library, at Paris, Be-
 thune MSS. No. 8808, “ Registre de Pinart.”)*

“ Monsieur de Mauvissiere, le Roy, Monsieur
 “ mon filz, vous faict bien amplement responce aux
 “ dernières dépesches qu’avons reçues de vous des
 “ viij et xiiij^{es}. du mois passé ; et, si, vous faict en-
 “ tendre ce qui s’est passé, depuis nostre dernière
 “ dépesche, avec l’Ambassadeur de la Royne d’An-
 “ gleterre, ma bonne seur, affin que vous vous con-
 “ duisiez par-delà, suivant son intention, comme je
 “ m’assure que vous sçauvez bien faire, et maintenir
 “ lad. Dame Royne en nostre bonne amityé et af-
 “ fection, l’assurant qu’elle trouvera tousjours au
 “ Roy, Monsieur mon filz, et en moy, le semblable ;
 “ et il est bien nécessaire aussi, pour conserver l’ami-
 “ tyé de la Royne et du Roy d’Escosse, et les an-
 “ tiennes alliances qui sont entre ces deux coronnes,
 “ que vous interveniez, comme vous escript le Roy,
 “ mond. Seigneur et filz, en ceste négociation qu’ilz
 “ veullent faire avec icelle Dame Royne d’Angle-
 “ terre, et que toutes choses soient conduictes, de
 “ façon que l’un et l’autre nous en sçaichent gré, et
 “ que ces trois Royaulmes puissent tousjours de-
 “ murer en bonne paix, amityé, et telle intelligence
 “ qu’il est requis et nécessaire pour nous et pour
 “ eulx, comme vous pouvez assez congnoistre ; et
 “ entretenez lad. Dame Royne d’Escosse et led. Roy,
 “ son filz, en la particuliere affection qu’ilz nous
 “ ont tousiours portée, les assurant que je ne l’ay
 “ pas moindre envers led. Seigneur Roy d’Escosse,
 “ que s’il estoit mon propre filz, et que je la luy feray

“ tousiours parroistre en toutes les occasions qui se
 “ pourront présenter pour son bien et contentement;
 “ ayant esté fort aize et vous sçaichant très bon gré
 “ de sa peinture, que m’avez envoyée, laquelle je
 “ trouve fort belle et agréable; et desirerois bien,
 “ qu’entre cy et le mois d’avril, que vous avez en-
 “ cores à demourer de delà, comme le Roy, mond.
 “ Seigneur et filz, vous escript, il se peust faire quel-
 “ que bonne négociation, par la concluzion de la-
 “ quelle, ce que j’ay tousjours souhaité et désiré,
 “ peust advenir.

“ Cependant, je vous diré, que je tiendray la main
 “ par-delà (comme j’ay tousjours fait) ad ee que,
 “ sur les remonstrances qu’a baillées, par escript, lad.
 “ Royne d’Escosse, pour les affaires de son domaine
 “ (douaire), elle puisse estre favorablement traictée,
 “ comme je sçay que c’est aussi l’intention du Roy,
 “ mond. Seigneur et filz, qui a ordonné à ceulx de
 “ son Conseil d’y vaquer et regarder dilligemment.

“ Priant Dieu, Monsieur de Mauvissiere, etc.

“ Escrip à Saint-Germain en Laye, le premier
 “ jour de décembre, 1584.”

*Minute of a Letter from Henry III. King of France,
 to “ Monsieur de Mauvissiere,” his Ambassador
 in England. (King’s Library, at Paris, Bethune
 MSS. No. 8808, “ Registre de Pinart.”)*

“ Monsieur de Mauvissiere, à ce que j’ay veu, par
 “ vostre lettre du xxvj^e. du mois passé, il a couru ung
 “ bruiet, par-delà, que j’estois mallade; toutesfois,
 “ je me suis tousjours fort bien porté, et vous assure,
 “ que jamais je me trouvey en meilleure santé et
 “ disposition que je faiz à présent; j’ay veu aussi,
 “ par vostre dicte lettre, ce que m’escripvez, et l’oc-
 “ casion du veoiage de ce marchand anglois, que le
 “ Roy d’Espagne a envoyé vers la Royne d’Angle-
 “ terre, ma bonne seur; se sera bien fait d’ouvrir
 “ les yeulx à cela, pour apprendre quel succez pren-
 “ dra sa proposition à lad. Dame et à ceulx de son
 “ Conseil: cependant, assurez-la tousiours de ma
 “ vraye et parfaicte amitié.

“ J’attendz les Depputez de Flandres, ou de leurs
 “ nouvelles; qui est ce que je vous puis dire sur
 “ vostre dépesche, sinon que (comme je vous ay
 “ commandé par la mienne dernière), je desire que
 “ vous interveniez, en mon nom, en tout ce qui se
 “ fera entre lad. Dame Royne d’Angleterre, ma
 “ belle-seur, la Royne d’Escosse, et mon nepveu, le
 “ Roy dud. pais, son filz, et que faciez, en mon
 “ nom, tous les bons offices que pourrez pour la
 “ dellivrance de mad. belle-seur, et le bien de sond.
 “ filz, affin que tous trois m’en sçaichent gré, et m’en
 “ ayez (ayent) obligation.

“ Cependant, je vous diray aussi, que j’ay deréchef
 “ commandé à ceulx de mes finances de regarder le
 “ moien qu’il y aura, sur deniers extraordinaires, de
 “ vous pouvoir faire paier ce qui vous est deu des
 “ années passées, dont je vous voudrois veoir bien
 “ satisfait, comme je sçay qu’il est fort raisonnable.

“ Priant Dieu, Monsieur de Mauvissiere, vous
 “ avoir en sa sainte et digne garde.

“ Escrip à Saint-Germain en Laye, le xj^e. dé-
 “ cembre, 1584.

Minute of a Letter from Catherine de Medicis,

*Mother of Henry III. King of France, to
 “ Monsieur de Mauvissiere,” French Ambas-
 sador in England. (King’s Library, at Paris, Be-
 thune MSS. No. 8808, “ Registre de Pinart.”)*

“ Monsieur de Mauvissiere, je n’ay rien en plus
 “ grand plaisir que de pouvoir veoir une si estroicte
 “ amitié entre nous, la Royne d’Angleterre, ma
 “ bonne seur, la Royne d’Escosse, ma belle-fille, et
 “ mon petit-filz, le Roy dud. pais, qu’elle puisse
 “ continuer à tousjours: j’espere, que la négociation,
 “ qui se faict maintenant, en laquelle vous avez
 “ charge d’intervenir, au nom du Roy, Monsieur
 “ mon filz, et de moy, suivant la dernière dépesche
 “ que vous avons faicte, nous y conduira; et m’as-
 “ seure tant de vostre grande affection au bien du
 “ service du Roy, mondict Seigneur et filz, et de la
 “ dextérité dont sçaurez bien user en cested. négo-
 “ tiation, que tout réussira à son contentement, et
 “ que mad. bonne seur, la Royne d’Angleterre, mad.
 “ belle-fille, la Royne d’Escosse, et mond. petit-filz,
 “ le Roy dud. pais, nous sçaurons gré de vostre in-
 “ tervention, et qu’elle nous mettra au chemin de
 “ quelque bonne alliance, que je desirerois bien
 “ desja de veoir; car cela ne pourroit apporter que
 “ contentement à eulx et à nous: il ne fault, à cela,
 “ rien dire; et est à eulx à en parler, les premiers:
 “ c’est pourquoy, je ne vous en diray aultre chose,
 “ sur ce que m’avez escript, sinon, que je vous sçay
 “ fort bon gré du portraict que m’avez envoyé de
 “ mond. petit-filz, le Roy d’Escosse, lequel je trouve,
 “ comme vous ay dernièrement escript, fort agréa-
 “ ble. Me remectant du surplus de vos lettres à ce
 “ que vous mande le Roy, mond. Seigneur et filz,
 “ je ne vous feray ceste-cy plus longue, si ce n’est
 “ pour vous assurer, que je feray tousiours pour
 “ vous-mesmes, pour le faict de vostre deub, tout
 “ ce qu’il me sera possible.

“ Priant Dieu, Monsieur de Mauvissiere, vous
 “ avoir en sa sainte et digne garde.

“ Escrip à Saint-Germain en Laye, le xij^e. jour
 “ de décembre, 1584.”

*“ Mémoire qui avoit esté baillé, non signé, par le
 “ Sieur de Sétou, auquel il a esté rendu, luy
 “ ayant esté faict responce verballe par le Se-
 “ crétaire Pinart, suivant le commandement du
 “ Roy, à chacun des articles d’icelluy: estant
 “ lesd. responces cy-après escriptes es mesmes
 “ parolles que led. Pinart les a dictes aud. Sieur
 “ de Sétou, sans luy en laisser rien par escript.”
 (King’s Library, at Paris, Bethune MSS. No.
 8807, “ Registre de Pinart.”—See the fore-
 going Letters of Henry III. to “ Monsieur de
 Mauvissiere,” p. 21 to 30.)*

*“ Articles que Monsieur de Sétou, Ambassadeur
 “ pour le Roy d’Escosse, traicta avec Sa Ma-
 “ jesté Très Chrestienne, le xxvj^e. d’avril,
 “ 1584.*

“ Après avoir déclaré à Sa Majesté l’infortune
 “ qu’advint au Roy d’Escosse, ceste année passée,
 “ d’estre détenu, comme captif de ses propres sub-
 “ iectz, et l’estat auquel il se trouve à présent; après
 “ avoir aussy remercyé Sa Majesté de tous ses bons
 “ offices et de l’humanité uzée à l’endroit du Roy

“ d’Escosse, il luy remonstra, que ledit Roy se re-
 “ posoit tant en la bonté et prudence de Sa Majesté
 “ Très Chrestienne, quis’asseuroit qu’elle ne s’ar-
 “ restera pas là, de l’avoir, par le bon conseil et
 “ continuelle assistance de ses Ambassadeurs, tiré
 “ du mauvais estat où il estoit, pour luy laisser re-
 “ tomber une aultre fois, avec une manifeste con-
 “ séquence de la totale ruïne de son Estat et perte,
 “ pour le Roy Très Chrestien, d’une si grande
 “ louange envers tous les Princes du monde, d’avoir
 “ si vertueusement secouru ung sien allié, de la
 “ qualité qu’il est, appelé, de la grace de Dieu, légi-
 “ timement, à la dignité royale.

“ Que led. Roy d’Escosse, jusques à ceste heure,
 “ n’a peu faire aucun mouvement de ses calamitez,
 “ ayant esté, dans le propre ventre de sa mere, et
 “ tousiours depuis, poursuivy ; et, ce qui est plus
 “ misérable, possédé de ses ennemys, en aage si
 “ tendre, que, jusques à présent, il a esté plus ca-
 “ pable à recevoir toute injure et oppression, qu’à
 “ pourveoir à ses malheurs, par jugement de discrétion.
 “ Or, estant, à ung coup, parvenu à l’aage de
 “ maturité de ressentir les insolances de ceulx qui le
 “ menassent, et à quelque liberté, par la grace de
 “ Dieu, premierement, et puis, par les bons offices
 “ de Sa Majesté Très Chrestienne, qu’il n’a garde de
 “ penser aultre ayde, aultre secours, ny aultre ap-
 “ puy, premierement et principalement, qu’à celluy
 “ de Sad. Majesté, de laquelle seule, après Dieu,
 “ il pense entierement despendre.

“ Que ce que led. Roy d’Escosse desire estre re-
 “ présenté à Sa Majesté, de son hazard et affliction,
 “ est aultant pour le regard de la Sérénissime Royne
 “ d’Escosse, sa très honorée Dame et très chere
 “ mere, que pour le sien propre ; laquelle, depuis
 “ quinze ans, peult servir d’exemple à tous Princes,
 “ que les septres et les couronnes ne sont pas suffi-
 “ santes pour exempter ceulx qui les portent des
 “ miseres et calamités ordinaires, si Dieu n’inspire
 “ aux légitimes Monarques de conspirer et se bander
 “ à la protection et defiance, les uns des aultres.

“ Que led. Roy d’Escosse est bien informé, et en
 “ remercie très affectueusement Sa Majesté Très
 “ Chrestienne, des bons offices qu’il a faictz envers
 “ la Royne d’Angleterre, poursuivant la liberté de
 “ lad. Royne, sa très honorée Dame et mere,
 “ combien que, ny Sa Majesté, ny les aultres
 “ Princes, qui si sont emploiez, aient eu aultre effect
 “ que des parolles ; ce qui rend bien néanmoins le
 “ dire de ceulx, plus vraysemblable, qui font enten-
 “ dre, que, si la mere et le filz eussent peu estre en-
 “ semble prisonniers, qu’ilz eussent desja achevé
 “ leurs jours d’une piteuse tragédie ; mais, quoy qui
 “ eust peu arriver, en tel cas, tant la prison de la
 “ Royne, que les trop souvent esprouvées entre-
 “ prises contre la personne du Roy, son filz, leur
 “ sont intolérables, et les moiens de se pouvoir ga-
 “ rantir de telz maux à l’advenir leur semblent im-
 “ possibles, sans l’aide et secours d’un si bon, antien,
 “ et fidelle allié, comme est Sa Majesté Très Chres-
 “ tienne.

“ Qu’il y en avoit eu de ceulx qui estimoient, que
 “ l’essay des nouveaulx Traictez avec la Royne
 “ d’Angleterre pourroit servir à ce propos ; ce que,
 “ néanmoins, led. Roy d’Escosse jugeoit périlleux,
 “ puisque l’occasion de se assurer se pouvoit perdre,
 “ cependant, et inutile, puisque les advenemens pas-
 “ sez enseignent quel peult estre le succedz à l’adve-

“ nir ; et quant, par-dessus toute apparence de raison,
 “ l’on penseroit que la Royne d’Angleterre voulust
 “ changer la sinistre inclination aux affaires d’Escosse
 “ qu’elle a monstrée avoir, vingt ans durant, led.
 “ Roy d’Escosse si pourroit fier, s’il y alloit de
 “ moins que de son Estat et de sa vie ; en cella, il
 “ est excusable d’estre soubçonneux, et de chercher
 “ tous aultres moiens expédiens et assurez, sans
 “ vouloir commectre chose d’un tel pris à une for-
 “ tune si douteuse.

“ Sur quoy, led. Seigneur Roy d’Escosse s’estoit
 “ résolu, que le seul, premier et principal expédient,
 “ estoit de se jecter entre les bras du Roy Très
 “ Chrestien, duquel il espere très présent remède au
 “ danger où il est.

“ Qu’en cest espoir le confirme, premierement,
 “ l’exemple des Roys prédécesseurs de l’une et de
 “ l’aultre couronne ; n’ayant, depuis huict cens ans,
 “ les Roys Escossois, en toutes leurs afflictions, ja-
 “ mais failly à requérir, ny manqué à recevoir tout
 “ aide et support des Roys de France ; en second
 “ lieu, aussy, les mérites desd. Roys ses prédéces-
 “ seurs, qui, en toutes occasions, se sont trouvez
 “ tousiours bons et fidelles allicz, et plusieurs fois
 “ très utiles et appropos à la couronne très chres-
 “ tienne ; davantaige, les Traictez d’accord et al-
 “ liance si saintement jurez entre ces deux cou-
 “ ronnes : enfin, le Roi d’Escosse suit encores, en
 “ ceste espérance, sa naturelle inclination, parcequ’il
 “ ne veult ny peult penser à aultre aide et secours
 “ que celluy du Roy Très Chrestien..... qu’il luy
 “ restera quelque moien de pouvoir estre en vye et
 “ liberté en son siège royal.

“ Sur laquelle espérance, led. Roy d’Escosse prie
 “ Sa Majesté Très Chrestienne, premierement, de
 “ l’accommoder de quelques sommes de deniers ; car,
 “ c’est à force d’or et d’argent, que, tant la Royne
 “ d’Angleterre, que ses rebelles (lesquelz, durant sa
 “ jeunesse, ont pillé son bien et patrimoine, et l’ont
 “ réduit à ceste pauvreté), lui font la guerre ; ce
 “ qu’il estime que ledict Roy Très Chrestien trou-
 “ vera d’aultant plus aisé et resonnable, que, depuis
 “ vingt ans en-cà, il n’a point esté chargé, ny de
 “ la pension ordinaire des Roys d’Escosse, ny d’aul-
 “ tre quelconque aide ou subside extraordinaire, de
 “ leur part.

“ Davantaige, il desire, que Sa Majesté Très
 “ Chrestienne luy veuille assister, non seulement de
 “ ses forces, mais encores de son bon conseil et ad-
 “ vis, des moiens qu’il pouroit tenir pour se garantir
 “ des effortz, tant de la Royne d’Angleterre, que de
 “ ses subiectz rebelles ; et, d’aultant, qu’ayant du
 “ tout renoncé à la faction angloise, pour embrasser
 “ entierement et suivre l’ancienne alliance entre les
 “ couronnes de France et d’Escosse, selon qu’en a
 “ esté requis des Ambassadeurs de S. M. T. C., la
 “ Royne d’Angleterre ne cesse continuellement d’en-
 “ tretenir et solliciter ses rebelles contre luy, et y
 “ a grande apparence qu’elle aye envye de troubler
 “ son Estat, à toutes restes, ven les appareilz qu’elle
 “ faict. Par ce, led. Roy d’Escosse desire que S. M.
 “ T. C. veuille faire déclarer à lad. Dame Royne
 “ d’Angleterre, que, là, où elle voudroit continuer
 “ de renverser l’Estat dud. Roy, et ruiner le filz,
 “ comme elle a faict la mere, ou donner aulcune
 “ assistance à ses rebelles contre luy, que S. M. T. C.
 “ en prendra la deffence et protection, comme de
 “ son bon frere et ancien allié.

“ Pourquoi, il plaira à S. M. T. C., selon la
 “ grande prudence, de laquelle toute la terre sçait
 “ qu’il est doué, de considérer en quelles difficultez
 “ le Roy d’Escosse se trouve enveloppé, que ce sont
 “ affaires qui ne peuvent souffrir aucun délai, ny
 “ se passer à ung refus ; que c’est le plus antien de
 “ tous ses alliez qui travaille ung Roy comme luy ;
 “ que c’est œuvre de Roy de secourir les Roys,
 “ œuvre de très Chrestien secourir tousiours ses très
 “ fideles alliez ; c’est chose laquelle il a desja faict à
 “ demy, de quoy il est pour en porter une obligation
 “ perpétuelle de ce jeune Roy, et louange publique,
 “ devant Dieu et les hommes ; finalement, que
 “ c’est le contenu aux antiens Traictez d’alliance
 “ entre ces deux couronnes, solempnisé par tesmoi-
 “ gnage du saint nom de Dieu vivant, de s’entre
 “ aider et secourir, les ungs les aultres, de tous
 “ moiens, en toutes leurs troubles et nécessitez.

“ Davantage, pour conservation de l’amitié entre
 “ les couronnes de France et d’Escosse, led. Roy
 “ d’Escosse desire, que l’ancienne ligue et alliance
 “ soit renouvelée et confirmée, et tous les privileges,
 “ tant de naturalitez qu’aultres des Escossois, en
 “ France, restablis et redressez, où il y auroit eu
 “ quelque manque.

“ Que la compagnie des Gensd’armes escossois,
 “ qui souloit estre entretenue aux gaiges du Roy
 “ Très Chrestien, soit redressée et remise en son
 “ premier estat, et qu’il soit accordé aud. Roy
 “ d’Escosse de pouvoir tenir lad. compagnie près de
 “ sa personne, pour deux ou trois ans, en considé-
 “ ration des troubles et difficultez esquelles il se
 “ trouve ; durant lequel temps, si S. M. T. C. en
 “ avoit de besoing, elle luy sera envoyée, à la pre-
 “ miere signification.

“ Pareillement, il fut remonstré à S. M. T. C.,
 “ que s’a esté ung très grand descouragement à
 “ plusieurs de la Noblesse et Royaulme d’Escosse,
 “ de veoir, que les compagnies des gardes escos-
 “ soises n’ont point esté entretenues en tel rang et
 “ réputation qu’elles souloient avoir au temps de
 “ ses prédécesseurs ; mesme, que le commandement
 “ sur icelles a esté osté aux Escossois, sans aucun
 “ démerite de leur costé, en préjudice de l’antienne
 “ amitié et ordonnance, que, tant lesd. compai-
 “ gnies, que leurs Cappitaines et chefz, seroient
 “ Escossois ; lequel degré d’honneur et préminance
 “ envers ceste couronne, *noz* prédécesseurs ont ob-
 “ tenu et acquis de leur propre sang et vyes, des-
 “ quelles ilz ont esté, maintefois, prodigues à la dé-
 “ fance d’icelle, en laquelle dévotion ils ont tous-
 “ iours continué, et, toutes les fois qu’ilz en ont esté
 “ requis, en ont donné assez bonne preuve : pour-
 “ quoy, led. Roy d’Escosse desire bien, et espere
 “ encores fermement, que S. M. T. C. ne se mons-
 “ trera moins favorable envers luy et ses subiectz,
 “ que ses ancestres et prédécesseurs ont faict envers
 “ les siens, et que, plustost, il luy augmentera et
 “ eslargira ses privileges, octroiez, par les Roys
 “ passez, qu’en diminuer ou restraindre aucuns
 “ d’iceulx, veu, principalement, l’envie qu’il a de
 “ surmonter tous ses progéniteurs, en affection et
 “ dépendance de S. M. et de sa couronne. Il plaira,
 “ doneques, au Roy Très Chrestien, tant pour l’ins-
 “ tance que led. Roy d’Escosse en faict, que pour
 “ satisfaction de la Noblesse et demeurant d’Escosse,
 “ de prendre l’ordre que lesd. gardes soient remises
 “ en leur premier estat, soubz Chefz et Cappitaines

“ escossois ; de quoy, il ne pourra faillir d’ensuivre,
 “ que S. M. s’en trouvera beaucoup mieulx servie ;
 “ car, ceulx de la nation mesme seront, non seule-
 “ ment plus habiles et prompts à les gouverner, mais,
 “ encores, ilz y pourront plus aisément juger, quelles
 “ personnes seront dignes d’y estre admis.

“ Que le commerce des marchans escossois en
 “ France leur soit aussy libre qu’il a esté en aucun
 “ temps passé, et les privileges d’immunitéz et
 “ exemptions perpétuelles, qui leur ont esté octroies
 “ des Roys passez, particulièrement du Roy, Fran-
 “ çois I^{er}, et Henry II, leur soient gardez, et que
 “ les Ministres des impositions de S. M. T. C.
 “ soient contremandez de contrindre les marchans
 “ escossois, comme ilz ont faict, ces deux ans
 “ passez, à Rouen, à Diepe, et ailleurs, de paier
 “ aucune imposition nouvelle, ou aultres que celles
 “ qu’ilz payoient, au temps des Roys passez.

“ Finalement, d’aautant que le Roy d’Escosse n’a
 “ rien de plus cher, après l’honneur de Dieu, que
 “ l’honneur, respect, révérence, ayde, secours, et
 “ support, qu’il doit à sa très honorée Dame et
 “ très chere mere, pour service de laquelle, il
 “ voudroit sacrifier, non seulement ses biens, mais
 “ encores sa propre vie, il desire, qu’il plaise à
 “ S. M. T. C. envoyer en Angleterre quelque
 “ personnage de qualité, pour la visiter et conforter ;
 “ et, si possible estoit, pour obtenir de la Royne
 “ d’Angleterre, que led. Roy y peust envoyer ung
 “ des siens, pour luy demander sa bénédiction, et
 “ offrir tout debvoir et obédience de filz ; en cas
 “ de refus, qu’il en soit adverty.

“ Il prie aussy S. M. de ne permectre, que,
 “ doresnavant, sad. tres honorée Dame et mere
 “ soit inquiétée en la paisible jouissance de son
 “ douaire, et des revenuz, privileges, et préroga-
 “ tives qui en deppendent ; que ses officiers soient
 “ doucement traictez, et que justice leur soit faicte,
 “ et promptement (selon Dieu) administrée, en
 “ toutes choses consernantes les droictz de la
 “ Royne, leur maistresse.

“ Particulièrement, que considération soit eue à
 “ un quayer ou estat signé de la main de ladicte
 “ Royne d’Escosse, au chasteau de Chatisborth,
 “ en Angleterre, du x^e. de juillet, m. v^e. iij^{xx}. j,
 “ contenans les articles particuliers des pertes qu’elles
 “ a eues es terres de son douaire, qui ont esté pré-
 “ sentez au Roy et Messieurs de son Conseil, et
 “ qui, par ordonnance de Sa Majesté, ont esté
 “ premièrement mis es mains de Monsieur de
 “ Chenailles, et, depuis, de Messieurs de Bellievre
 “ et Pinart, dont lad. Dame n’a eu aucune res-
 “ ponce, ny esté satisfaicte, quelque poursuite que
 “ Monseigneur l’Archevesque de Glasco, Ambas-
 “ sadeur de lad. Dame, en ait peu faire : ausquelz
 “ articles ne se peult, quant à présent, adjouster
 “ aucune chose, sinon la perte qu’elle souffre en
 “ ses parties casuelles ; et, si besoing est, sera re-
 “ présentée à Sa Majesté la copie desd. doléances.

“ *Responces faictes verbalement, par le Secrè-
 “ taire Pinart au Sieur de Séton, Ambassadeur
 “ d’Escosse, suivant le commandement du Roy,
 “ sans qu’il luy en ait esté rien laissé par
 “ escript.*” (King’s Library, at Paris, Bethune’s
 “ MSS. No. 8807, “ Registre de Pinart.” — See

the foregoing letters of Henry III. to " Monsieur de Mauvissiere," p. 21 to 30.)

" Le Sr. de Séton, Ambassadeur du Roy d'Es-
cosse, ayant faict entendre verbalement au Roy
la charge qu'il avoit, mesmes en l'audiance qui
lui fut donnée, le xxvj^e. jour d'apvril dernier, dont
il a, depuis, baillé ung Mémoire par escript, Sa
Majesté a advisé et résollu luy faire faire la
responce qui ensuict :

" Que Sad. Majesté, considérant, que la Royne
d'Escoce l'y attouche de si près d'alliance, elle a
tousiours faict et faict faire tous les bons offices
qu'il luy a esté possible, pour tirer et veoir lad.
Dame Royne d'Escoce hors de l'affliction et
détention où elle est, dont elle ne porte moins
de regret et desplaisir, que si c'estoit sa propre
seur; voullant encores Sad. Majesté, selon la sin-
guliere affection et amitié qu'elle porte à ladicte
Dame Royne d'Escoce, et l'antienne alliance
d'entre ces deux couronnes, intervenir et tenter
tous bons moiens pour impétrer et obtenir sa
liberté et dellivrance: mais, après avoir bien pensé
à ce qu'il se peult faire pour y parvenir, et au con-
seil qu'elle peult donner sur ce aud. Seigneur Roy
d'Escoce, qui le luy demande, Sadicte Majesté
trouve, que le meilleur est de suivre la veoye,
qui a esté ci-devant tenue, des Traictez amiables
d'entre les Depputez et Commissaires de la Royne
d'Angleterre, et ceulx de ladicte Dame Royne
d'Escoce, dont, par les dépesches dernieres que
Sad. Majesté a reçues de son Ambassadeur en
Angleterre, elle a veu, que lesd. deux Roynes
sont encores en bons termes et volonté, et que,
pour la faire effectuer, et les y acheminer, Sad.
Majesté a cy-devant escript et escripra encores,
très-expressément, à sond. Ambassadeur, de con-
tinuer à employer et faire, en son nom, tous
bons offices et intercessions envers lad. Dame
Royne d'Angleterre, à ceste intention; ayant
aussy, Sad. Majesté, tousiours chargé sond. Am-
bassadeur en Angleterre, de faire tout ce qu'il
pourroit, en faveur dud. Seigneur Roy d'Escoce,
et de ses subiectz, afin que, luy et son Royaulme
peussent demeurer en paix; et que, s'il estoit
possible, icelluy Ambassadeur feist ung veoiage
aud. Escosse, pour essayer, au nom et auctorité de
Sad. Majesté, de composer les troubles et divi-
sions qui y sont, et, qu'en passant, il visitast,
de la part de Sad. Majesté, lad. Dame Royne
d'Escoce, et requist aussy lad. Royne d'Angle-
terre, au nom du Roy, que led. Seigneur Roy
d'Escoce peust pareillement envoyer quelque
parsonnage de quallité visiter lad. Dame Royne
d'Escoce, sa mère; ce que icelle Dame Royne
d'Angleterre a accordé, au retour du veoiage que
led. Sr. de Mauvissiere fera en Escosse.

" Et, pour le regard de l'article, où il demande
assistance, et en faire faire déclaration à ladicte
Dame Royne d'Angleterre: il semble que led.
Seigneur Roy d'Escoce se doibt tenir au conseil
et advis que Sad. Majesté luy donne de suivre
la veoye douce d'un Traicté amiable, comme la
plus salutaire, et en laquelle on se peut asseurer
que Sad. Majesté s'emploiera et y fera procé-
der le Sr. de Mauvissiere avec telle affection,
que si c'estoit pour le bien de ce Royaulme mesme.
Quand à la confirmation et renouvellement,

VOL. I.

" par escript, des Traictez d'alliance d'entre cesd.
deux couronnes de France et d'Escoce, lesd.
Traictez ne scauroient estre plus fermes et sol-
lides qu'ilz sont, ny mieulx confirmez, et renou-
vellez, qu'en les gardant et observant, comme
Sad. Majesté a tousiours faict et veult faire, de
sa part, à l'imitation des feuz Roys, ses prédé-
cesseurs, qui se sont contentez de les entretenir
et y satisfaire, aultant que leur devoir et l'amitié
d'entre ces deux couronnes les y abstraingnoit;
estant aussi à craindre, que ceste démonstra-
tion, se faisant à présent, nuizist et retardast la
conclusion et bonne yssue qui se peut espérer de
la négociation de la dellivrance de ladicte Dame
Royne d'Escoce.

" Pour le regard du secours d'argent, et de la
compagnyee de Gensd'armes Escossois, dont
led. Sr. de Séton a demandé l'entretienement,
Sad. Majesté prie led. Seigneur Roy d'Escoce
de considérer les grandz affaires et despences
qu'elle a eues à supporter durant les guerres et
troubles passez, et qu'elle en est demourée si en-
gaigée et endebtée, qu'il luy seroit, à présent,
impossible d'entrer en aucune despence extraor-
dinaire: dont elle s'assure que led. Seigneur Roy
d'Escoce, qui est Prince plain de considération
et de discrétion, saura bien excuser Sad. Majesté,
en la nécessité où elle se retrouve, et croire, que
ce n'est faulte d'aucune bonne volonté qu'elle
luy porte, laquelle congnoistra tousjours par tous
bons effectz; luy accordant xx^m. liv. de pen-
sion, à commencer au premier Janvier pro-
chain, pour ce que l'Estat de la présente est
faict (44).

" Et, en ce que touche la garde escossoise de
Sad. Majesté: que, tout ainsi qu'elle l'a trouvée
commandée, à son advènement à ceste couronne,
et qu'elle l'avoit veue, du temps du feu Roy
Charles, son frere, elle l'a laissée et continuée:
davantage, il n'y a que le Cappitaine en chef qui
soit François; le Lieutenant, l'Enseigne, et les
Exemptz sont Escossois; ayant, Sad. Majesté,
ceulx de lad. nation escossoise en si bonne
estime, pour la fidellité qu'ilz ont tousiours gardée
à ceste couronne, qu'ilz receperont d'elle (tant
qu'il plaira à Dieu luy donner vye) les mesmes
honneurs et favorable traictement qu'ilz ont reçu
de sesd. prédécesseurs Roys.

" Que, pour la liberté du commerce et privi-
leges des marchans escossois, en France, dont
led. Sr. de Séton a aussi faict instance, Sad.
Majesté entend qu'ilz en usent aussi franchement
et librement que font ses propres et naturelz
subiectz, et qu'estans traictez esgallement que les
François, lesd. marchans Escossois ne se peuvent
plaindre avec juste occasion.

" Et, au demourant, que l'intention de Sadicte
Majesté est, que lad. Dame Royne d'Escoce
joyisse paisiblement de son douaire; ayant, Sad.
Majesté, à ceste fin, mis es mains de Messieurs
du Conseil de ses finances le cahier, qui a jà esté
respondu, et les replicques que bailla hier ledict
Sr. de Séton, avec charge expresse ausd. Sieurs
du Conseil des finances de le veoir prompté-
ment, et adviser, et donner telle provision qu'ilz
congnoistront estre raisonnable et se devoir
faire; avec assurance, que Sad. Majesté fera
tousiours, pour led. Seigneur Roy d'Escoce, et

(44) The words which are here printed in Italics are in a different character from the rest of the Letter; and bear much resemblance to the hand-writing of the King himself (Henry III).

“lad. Dame Royne, sa mere, et le bien et advancement de leurs affaires, ce qu'ilz peuvent attendre d'un Prince, qui leur est si proche allié, et que le veult l'antienne estroite confédération et amitié d'entre ces deux couronnes.”

Letter from Mary, Queen of Scots, in the handwriting of a Secretary, and signed by Herself, directed to “Mr. de Mauvissiere, Ambassadeur de France à Londres.” (King's Library, at Paris, Bethune Collection, No. 8690, fol. 15 and 16.)

“Monsieur de Mauvissiere, le principal de ceste dépesche est pour requérir et poursuivre plus instamment que jamais votre voyage en Escosse et de deux aultres avec vous, de la part de la Royne d'Angleterre, Madame ma bonne sœur, et de moy, pour, à une bonne fois, esclaircir toutes difficultez de ce costé là, qui pourroient empescher ou retarder l'avancement du Traité commencé entre nous ; car jusques à ce que je sçache au vray, de la bouche propre de mond. fils, son intention touchant son association à la courone d'Escosse et conjonction avec moy audit Traité, je demeure en ceste mienne premiere détermination de ne rien vouloir passer et arrester sans luy ; et de recevoir par aultre voye que ce puisse estre, chose quelconque qui viendra de luy seul, par message ou escript, comme sienne et de son propre mouvement et inclination, je ne le feray jamais ; ayant par le passé eu trop de preuve et expérience de son entier devoir et bon naturel vers moy, pour estre légèrement persuadée, qu'il puisse estre maintenant tant changé par les pratiques et persuasions de mes ennemys, tant de deçà, que près de luy. J'en escriptz librement ce que j'en sens à ladicte Royne, ma bonne sœur, par mes encloses que je vous pryé luy présenter de ma part ; la pressant aultant que je puis de ce voyage, et luy remonstrant combien vostre prudence y est nécessaire pour maintenir ladicte association comme faicte, et principalement sur l'avis et conseil du Roy vostre maistre, Monsieur mon bon frere, et de la Royne, Madame ma belle-mere, ayant esté les premiers et seulz qui m'y ont persuadée.

“Travaillez, de vostre part, par tous moyens que vous pourrez d'obtenir vostre dict passage en Escosse, et, s'il estoit possible, icy ; mais, il est besoing de faire diligence, affin d'obvyer, que les choses en Escosse ne se rend irrémédiables. Cependant, si vous entendez qu'on soit en délibération de faire aulcun change en ma garde, je vous pryé d'y interposer le nom et crédit du Roy mondict Seigneur et frere, pour l'empescher, et que rien ne soit innové jusques à ce que ladicte Royne, ma bonne sœur, aye pris une finale résolution, touchant le Traité, ne pouvant estre que, dans deux moys, au plus tard, les choses ne soient assez esclaircies, et du costé d'Escosse, et d'ailleurs, pour y mettre une fin en bref, comme l'estat de ma santé si endommagée par dix sept ans de prison requiert plus que jamais. Ma totale foyance est en ladicte Royne, ma bonne sœur, le bon naturel de laquelle j'appergoi et congnoys de jour en jour, par ses honorables procédures vers

“moy, en ce qui procède de son propre mouvement ; mais aussi ne puis-je celler, que je sens au vif les travers qui me sont données, mesmement à séparer de moy mon enfant et de me le faire faire opposer ; pryant Dieu qu'il me doint plustost la mort, que j'entende jamais au vray telle chose pouvoir estre.

“Il ne seroit point mal à propos, ce me semble, que, par la premiere commodité que vous aurez d'escrire en Escosse, vous faciez entendre à mon filz, que je vous ay ja pryée, en cas qu'il refuse le tiltre et auctorité légitime de Roy, par son association avec moy, comme il ha escript à la Royne d'Angleterre, Madame ma bonne sœur, vous luy en retrancherez aussi le nom en toutes voz négociations par deçà, et que le mesme je moyenneray en tous les endroitz de la Chrestienté où mon crédit se pourra estendre, jusques à luy donner pour jamais ma malédiction et le pryver aultant qu'il sera en moy de toute la grandeur qu'il peut prétendre en ce monde de mon costé, luy laissant à jouyr de celle de son Pere : car, je ne pense punition, divine, ny humaine, pouvoir esgaller si énorme ingratitude, s'il l'encouroyt, que d'aymer mieulx posséder par force et tyranniquement ce qui justement m'appartient et où il ne peut avoir droit que par moy, que de mon bon gré et libre gratification. Au surplus, je vous pryé remercier lad. Royne, ma bonne sœur, de ma part, pour l'honorable soing qu'elle me démontre avoir que sois bien accommodée par deçà, tant de serviteurs que d'autres choses nécessaires ; mais, le principal, qui peut ayder au recouvrement et conservation de ma santé, estant de prendre l'aer libre dehors, ce que je ne puis plus qu'à cheval, il fault que j'employe vostre sollicitation pour m'obtenir quelque ordre pour les seize chevaux que j'ay cy devant requis, tant pour moy, que quelques unes de mes filles, et aultres de mes serviteurs qui auront à m'accompagner ; la despense n'en peut estre grande ; et c'est la principale gratification que j'estime de tout mon traictement d'à présent.

“Quant aux nouveaux serviteurs qui m'ont esté accordez, j'en remercie Mr. de Walsyngham ; vous le prierez derechef, s'il vous plaist, de vous donner assurance de leur passeportz, quand ilz arriveront, suivant le Mémoire cy encloz, ne les pouvant nommer, d'aultant que cela deppend du choix que en feront mon Ambassadeur, et aultres, à qui je m'en adresseray en France. Sachez, en particulier, si le frere de Nau pourra passer icy, d'Escosse, où je pense qu'il est encores à présent ; et, en tel cas, je vous pryé luy envoyer l'enclose que je luy escriptz, pour le faire venir ; ses bonnes qualitez, et le soulagement que son frere en recevra, en ce qui deppend de mon service et de sa charge, me font davantaige le desirer ; et en auray spéciale obligation audit de Walsyngham.

“Je suis très marrye de la longueur et remises de mon Trésorier pour l'acquict de l'argent que m'avez presté, estant purement et simplement sa seule faulte ; car, comme j'ay ordonné mes affaires, il ne peut, sus nulle occasion que ce soit, s'excuser de n'avoir fondz pour telles parties qui sont pour ma personne propre, et dont il doit faire estat, par chascun an, devant toutes aultres, quelques qu'elles puissent estre. Dès le moys de may passé, que je receuz par Beale le reste de

" ceste partie de quinze cens escuz, augmentée de-
 " puy de troys cens qu'il remect à payer ; je luy
 " signifay, par une lettre de ma main propre, la
 " réception d'icelle, et luy ordonnay très expressé-
 " ment d'y satisfaire sans aucun délai, suivant le
 " mandement qui en fut délivré dès lors à Bauldouyn,
 " à cause qu'il avoit esté porteur d'une partye de
 " ladicte somme ; et Wadde mesme se ressouvint
 " dernièrement, devant Nau et Courcelles, que,
 " parmy les papyrus dudict Bauldouin, tel mande-
 " ment s'estoit trouvé : or, Monsieur de Mauvis-
 " siere, pour m'acquiter de tout ce que, jusques icy,
 " j'ay receu de vous, j'escriptz un mot cy encloz à
 " mondict Trésorier, aussi ferme et expressément
 " que je puis, comme vous pourrez veoir vous-
 " mesme ; et vous assure, qu'il me desplaist grande-
 " ment de me voir si mal obéye en cest endroit.
 " Faictes, je vous pryé, recevoir du Banquier
 " Mazzy les deux mil escuz que ledict de Chaulnes
 " a adressez par sa voye, et trouvez moyen de me
 " les faire tenir, avec les xj^e. escuz, soit par le moyen
 " de Mr. de Walsyngham, soit par le prochain
 " Caryeur que pourrez recouvrir venant en ce
 " quartyer ; car, je n'en puis manquer plus longue-
 " ment. Depuis un moys en ça, divers des servi-
 " teurs de Sir Raff Sadler sont venuz, de Londres,
 " icy ; par eulx, cest argent s'eust peu envoyer ; ou
 " bien, cela manquant, Mr. de Walsyngham peut
 " me faire payer icy par un des recepveurs de
 " la Royne, ma bonne sœur, en ces quartyers, qui
 " seroit la plus prompte, facile et seure voye. Je
 " vous remercyé du choix que me donnez de voz
 " gens pour me venir servir icy ; de quoy je me ré-
 " souldray entre cy et ma prochaine dépesche.
 " J'ay eu bien agréable les coëffes que ma commere,
 " votre femme, m'a envoyées ; Dieu luy doint
 " heureuse délivrance de sa grossesse et vous aye
 " tous deux en sa sainte et digne garde. Tuth-
 " bury, le ij^e. jour de mars, 1585.

" Vostre entierement meilleure amye,
 " MARIE, R. "

*Official Copy of a Letter from Mary, Queen of
 Scots, to "Monsieur de Mauvissiere," French
 Ambassador in England. (King's Library, at
 Paris, Demesmes Collection, No. 9513, Tom.
 III.)*

" Monsieur de Mauvissiere, le principal qui me
 " faict vous faire ceste dépesche est pour vous
 " prier, aultant qu'il m'est possible et plus que ja-
 " mais, poursuivre vostre voyage en Escosse, vers
 " mon filz, avec ceux qu'il plaira à la Royne d'An-
 " gleterre, madame ma bonne sœur, d'y envoyer,
 " avec quelque ung de ma part, pour, à une bonne
 " foy, et sans plus différer, esclaircir toutes les
 " difficultez de ce costé-là, qui pourroient retarder,
 " ou empescher l'avancement et bonne conclusion
 " du Traicté commancé entre nous ; car, jusques
 " à ce que je sçaiche au vray, de la bouche propre
 " de mon filz, son intention vers moy pour nostre
 " association et conjunction avec moy aud. Traicté,
 " je demeure en ceste mienne premiere délibéra-
 " tion, de ne rien vouloir faire passer et alouer sans
 " luy, et de recevoir, par autre voye que ce puisse
 " estre, chose quelconque qui viendra de luy, seul-
 " lement par message, et par escript, comme sienne,

" et de son propre mouvement ; et je ne le feray
 " jamais, ayant, par le passé, eu trop de preuve et
 " expérience de son entier bon naturel et debvoir
 " vers moy, pour me persuader légèrement, qu'il
 " puisse estre aujourd'huy tant changé par quelques
 " praticques et persuasions de mes ennemis, tant
 " deça, que près de luy : (45) J'en escriis fort libre-
 " ment tout ce que, avec beaucoup d'ennuy, j'en
 " sens, à la Royne, madame ma bonne sœur, par
 " ces miennes Lettres, que je vous pryé de luy
 " présenter de ma part ; car je la requiers, aultant
 " que je puis de vostre voyage vers mon filz, et luy
 " remonstrer, combien vostre prudance et présence
 " y est requise, et, principalement, sur les advis et
 " bons conseilz du Roy vostre maistre, monsieur
 " mon bon frere, et la Royne, madame ma belle-
 " mere, qui ont esté les premiers à me conseiller
 " nostre association et nous conjoindre en toutes
 " choses. Travaillez doncques, de vostre part, par
 " tous les moyens que vous pourrez, d'obtenir
 " vostre voyage vers mon filz, et, s'il estoit possible,
 " par devers moy ; mais, il seroit besoing, en cela,
 " user de dilligence, affin d'obvier, que les choses,
 " en Escosse, ne ce rendent irremédiables, comme
 " j'en aurois trop de regret, attendu ma grande et
 " fidelle bonne intention en toutes choses vers
 " mon filz. Cependant, je vous pryé, si vous
 " entendez que l'on soit en quelque délibération
 " de faire aucun change à ma garde, d'y inter-
 " poser le nom du Roy, mondit seigneur et frere,
 " pour l'empescher, et que rien ne soit innové jus-
 " ques à ce que lad. Royne, ma bonne sœur, ayt prins
 " une résolution touchant nostre Traicté ; ne pou-
 " vant estre, que, dedans deux moys, pour le plus
 " tart, les choses ne soient du tout esclaircies du
 " costé de mon filz ; et d'ailleurs, pour y mettre
 " une derniere fin, comme l'estat de ma santé, sy
 " endommagé, par dix sept ans de prison, le ré-
 " quiert plus que jamais ; ma totale fiance estant
 " en la Royne, mad. bonne sœur, si mon filz me
 " deffault, et aussy, qu'elle m'a démontré beaucoup
 " d'affection et sincere volonté en ce qui a esté de
 " ce Traicté, et qui a procédé de son propre mou-
 " vement : mais aussi ne puis-je celler, que je sens
 " au vif les traverses qui me sont données, mesme-
 " ment de me séparer de mon filz et le me faire op-
 " poser ; priant Dieu, qu'il me donne plustost la mort,
 " que telle chose puisse estre. Je vous pryé, Mr.
 " de Mauvissiere, que, par la premiere commodité
 " que vous aurez d'escrire en Escosse, vous faciez
 " entendre à mond. filz, et ceux qui sont près de
 " luy, qu'il n'y a personne au monde qui luy puisse
 " desirer plus de bien que moy ; que cela seroit trop
 " estrange, qu'il se voulust séparer d'avec moy,
 " comme j'entens qu'il a escript à lad. Royne, ma
 " bonne sœur, 'qu'il n'y avoit point d'association
 " 'entre nous deux,' et autres choses bien eslon-
 " gnées de nostre si nécessaire bonne intelligence ;
 " et luy faictes entendre, et à ceux qui sont près de
 " luy, que je ne pense pas, que l'on me voulust
 " traicter d'une si grande et cruelle ingratitude, que
 " de poséder par force et ingratitude ce qui juste-
 " ment m'appartient, et où mond. filz ne peult avoir
 " le droict que par moy, qui, de mon bon gré et
 " volontaire affection, veux faire toutes choses pour
 " son bien, grandeur, honneur, et contentement,
 " qui est beaucoup meilleur et plus honorable en-
 " vers Dieu et le monde, pour luy, d'en user de

(45) In the
 margin is writ-
 ten as follows
 by M. de Mau-
 vissiere :
 " Il n'y a
 " point de cop-
 " pie de ces
 " lettres là à la
 " Royne d'An-
 " gleterre, qui
 " dit, comme
 " elle a tous-
 " jours fet,
 " vouloir
 " acorder avec
 " la mere et le
 " filz, s'ilz sont
 " d'accord, et
 " qu'elle en
 " fera le Roy
 " juge. "

" ceste façon, que par force. Et, sur ce que m'avez
 " mandé, et que j'ay entendu, que Justice-Clerc
 " estoit pour venir trouver la Royne, mad. bonne
 " sœur, je la desirerois bien prier luy permettre de
 " passer par icy, en s'en retournant, pour sçavoir
 " les nouvelles de la santé et estat de mond. filz, et
 " luy mander de la mienne : en attendant, s'il est
 " possible que vous faciez ce voyage, avant vostre
 " partement de ce Royaume, fondé sur sy hono-
 " rable soing que celui que le Roy, Monsieur mon
 " bon frere, a de nous voir tous en bonne intelli-
 " gence, et de conjoindre avec une si bonne vo-
 " lunté que celle qui nous porte à tous. Au sur-
 " plus, il fault que je vous pryé remercier la
 " Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, de
 " ma part, pour l'honorable soing qu'elle me
 " démontre avoir que je sois bien traictée et
 " accomodée de serviteurs, et autres choses néces-
 " saires en l'estat où je suis ; mais, le principal, qui
 " peult ayder au recouvrement de ma santé, est de
 " prendre l'air libre dehors, ce que je ne puis plus
 " qu'à cheval ; parquoy, il fault que j'employe
 " vostre sollicitation, pour m'obtenir quelque ordre
 " pour les seize chevaulx que j'ay cy-devant requis,
 " tant pour moy, que pour quelques unes des
 " filles, et autres de mes serviteurs, qui auront de
 " m'accompagner ; la despence n'en peult estre
 " bien grande, et est la principale gratification
 " que j'estimeray le plus de tout mon traictement,
 " pour ceste heure : Quant aux nouveaux servi-
 " teurs qui m'ont esté accordez, j'en remercyé
 " M. de Walsingham ; vous le prierez derechef,
 " s'il vous plaist, de leur faire expédier leur passe-
 " portz, quant ilz arriveront, suivant le mémoire
 " cy enclos, ne les pouvant nommer, d'autant que
 " cela dépend du choix qu'en feront mon Ambas-
 " sadeur, et autres, à qui je m'en adresseray en
 " France ; estant bien marrye, au demeurant, que
 " mon Trésorier soit si long temps à *fere* (46) rem-
 " bourser l'argent que vous m'avez *fet* (47) prester ;
 " il debvroit avoir fons pour ce faire, dès l'an passé ;
 " mais affin que je vous demeure encores plus
 " obligée, je vous prie, M. de Mauvissiere, de me
 " faire encores trouver promptement, à Londres,
 " sur vostre crédit, deux ou trois mil escus, et
 " me les faictes tenir, le plustost qu'il vous sera
 " possible ; vous assurant, que je les feray acquitter,
 " avec tout le reste que je doibz, incontinent, en
 " France, à qui vous l'ordonnerez. Je remercyé
 " ma commere, votre femme, d'ung grand soing
 " qu'elle a prins de faire faire tout ce que je luy
 " avois demandé ; elle trouvera icy mes affectueuses
 " recommandations, et ma filleule, priant Dieu qui
 " la veille prospérer, et qu'il vous donne, Monsieur
 " de Mauvissiere, ce que desirez.
 " De Tuthbury, le vj^{me} jour de mars, 1585.
 " Votre entièrement bien bonne et obligée amye,
 " MARIE, R." (48)

(46) *fere*. This correction is in the hand-writing of Monsieur de Mauvissiere.

(47) *fet*. This word is interlined by Monsieur de Mauvissiere himself.

(48) In general, the letters written by Mary, Queen of Scots, after the period of her detention, are signed "Marie, R."

Before, they are signed simply "Marie." The addition of the R may have been to manifest that she still asserted her right to the Royal authority, notwithstanding the act of abdication, which she maintained was forced, and obtained under duress, and was not an indefeasible abdication of the Royal authority.

Official Copy of a Letter from Mary, Queen of Scots, to "Monsieur de Mauvissiere," French Ambassador in England, in the hand-writing of his principal Secretary. (King's Library, at Paris, Demesmes Collection, No. 9515, Tom. III.)

This letter is printed in the 1st Vol. p. 289, of

" *Lettres de Marie Stuart, Reine d'Ecosse, et de Christine, Reine de Suède,*" par Léopold Collin, Paris, 12mo, 1807. But there is a considerable difference between the two letters ; and, to the one of that edition is added a different termination of this letter, and also a long postscript, which does not exist in the transcript from which this is copied. Moreover, the words here printed in Italics, there, are omitted.

" Monsieur de Mauvissiere, depuis la mienne cy
 " encloze, j'ay receu la vostre du jour de febvrier,
 " avec le paquet de mon Ambassadeur, qui m'a,
 " en partie, osté de la peine où j'estois, pour avoir
 " esté sy longuement sans recevoir aucunes lettres
 " de France, ores que, aud. paquet, je n'aye trouvé
 " aucunes lettres des gens de mon Conseil ; s'il
 " vous en vient, *faictes*, s'il vous plaist, que je les
 " aye en dilligence : cependant, je vous recom-
 " mande derechef, et vous pryé bien fort d'incis-
 " ter, par tous moyens, d'obtenir maintenant vostre
 " passage en Escosse, et vers moy, *avec le filz de*
 " *M. Pinart, puisqu'il avoit ainsy esté délibéré,*
 " *et venez avec ceux qui seront dellégués* de la
 " part de la Royne d'Angleterre, madame ma
 " bonne sœur, estant le vray et seul moyen de
 " traicter *avec mon filz* sollidement les choses, et
 " *s'en* esclairer jusqu'au fondz, et d'en rapporter,
 " pour tout l'advenir, une *derniere* résolution ; car,
 " qui procédera par simple message, comme je
 " *seroys contrainte* de le faire, sy vous n'y allez,
 " *ce qui ne vous peult estre avec raison desnié,*
 " *entendant comme vous faictes les affaires,* je
 " crains grandement que *le tout ne réussisse pas*
 " *à la bonne fin et conclusion promise de part et*
 " *d'autre ;* et sur ce que m'avez mandé de la
 " venue de Justice-Clerc par deçà, j'ay faict une
 " requeste à la Royne, de le laisser icy passer vers
 " moy, soit en allant, ou *en* retournant, tant pour
 " avoir cesté consolation d'entendre par luy de l'es-
 " tat de santé de mon filz, que pour l'informer moy-
 " mesme de mon intention sur ce que j'ay à traicter
 " avec mond. filz : je vous pryé d'en faire instance,
 " et m'en mander sa responce, le plustost qu'il vous
 " sera possible, *et présenter deux Lettres que j'es-*
 " *cris, de ma main, à la Royne, madame ma*
 " *bonne sœur, car je luy fais franchement en-*
 " *tendre le fons de mon intention.* Quant à l'ac-
 " cident advenu de se malheureux et *détestable*
 " Parry, je *remercyé* grandement Dieu de la grace
 " qu'il a faicte, en cela, à lad. Royne, ma bonne
 " sœur, d'avoir sy heureusement descouvert ung sy
 " détestable desseing, dont je me congratulle avec
 " elle, *par mes Lettres ; ce que je vous pryé faire*
 " *encores, de ma part,* comme je fais très scincere-
 " ment *en mon cœur,* m'assurant tant de sa sagesse,
 " que, sy, d'aventure, aucuns de mes ennemis
 " vouloyent, de là, prendre aucun avantage sur
 " moy, comme *prudemment* me l'avez mandé,
 " dont je vous *en remercyé*, elle en sçaura assez
 " connoistre la vérité ; ne demandant pas mieux, de
 " ma part, sinon qu'il y soit procédé avec toute la
 " plus rigoureuse et estroite inquisition qu'il ce
 " pourra, pour descouvrir tous ceux, qui, en quel-
 " que façon que ce soit, s'en sont meslez. Il me sou-
 " vient de la responce qu'il me fut faict sur ce que
 " j'ay mandé touchant Sommerfeild, qui estoit ung
 " signe de confiance coupable, de s'excuser avant

" que d'estre chargé ; et, pour ce, je remectz le tout
 " à la prudance de lad. Roïne, ma bonne sœur, et
 " au pis que mes ennemis scauroient faire, en cest
 " endroit, contre moy, où je vous pryé, M. de
 " Mauvissiere, ne vous laisser de deffendre mon
 " innocence et juste cause. Je me délibere d'es-
 " crire au Roy, Monsieur, mon bon frere, pour
 " tout ce que luy a parlé mon Ambassadeur, tou-
 " chant l'estat de mes affaires et douaire, ne pou-
 " vant que me plaindre à vous, de vous mesmes,
 " d'avoir ainsi voulu mespriser le don que je
 " vous fis du bailliage de Victry, davant que le
 " Sr. de Sommièvre, ny aultre, n'en peust avoir
 " parlé au Roy, Monsieur, mon bon frere, ny eu
 " aucune expédition, car sytost que ceux qui font
 " mes affaires en Champagne, qui estoient pour
 " lors à Troye, m'eurent mandé, que le Sr. d'Ar-
 " mancourt, qui tenoit led. Bailliage, estoit con-
 " dampné, je vous en fis expédier mes lettres de
 " provision, pensant que le deussiez avoir agréa-
 " ble ; en quoy, vous avez usé d'une négligence
 " qui ne seroit trop préjudiciable ; car, de dire
 " que ne le pouviez accepter que par l'express
 " commandement du Roy, vostre maistre, j'es-
 " time beaucoup vostre modestie, ce que j'escrivis,
 " il y a long temps, à mon Ambassadeur, pour
 " l'en prier, ce qu'il me mande n'avoir peu faire,
 " durant le long temps qu'il n'a eu audience, ny
 " de mes aultres affaires qui sont en très mau-
 " vays estat ; et aussy que je ne me pourrois per-
 " suader que l'on me voulut tenir pour une es-
 " trangere en France, et m'oster les moyens de
 " pourvoir aux droictz qui m'appartiennent, en
 " mon douaire, et mesmement envers ceux à qui
 " je suis sy obligée qu'à vous, par les comman-
 " demens que vous avez si souvent euz du Roy,
 " Monsieur, mon bon frere, vostre maistre, de
 " faire pour moy, l'espace de dix ans, qui me
 " faict grandement regretter le peu de considé-
 " ration qui ce prend de moy et de vous, en chose
 " sy juste et raisonnable, ayant esté bien eston-
 " née, en cela, de la responce que m'a faicte
 " mond. Ambassadeur, que je me persuade estre
 " de quelque mauvais raport que l'on a faict au
 " Roy, Monsieur, mon bon frere, plustost que de
 " luy, que je tiens mon seul appuy et protecteur,
 " et que je ne pourrois penser qu'en ma faveur,
 " avec voz signalez services, vous voulust re-
 " fuser quelque chose raisonnable. Je vous pryé,
 " pendant que vous serez encores par deça, et que
 " ma Commere, vostre femme, fera ses couches,
 " ne vous laissez de faire pour moy, et de mectre
 " quelque bonne fin à ce que vous avez commencé,
 " et me faictes, je vous pryé, encores recouvrer
 " deux mil escuz, à Londres, par quelque Banc-
 " quier qui se pourra trouver, et je les feray ren-
 " dre, à lettre veue, par de Chaulnes, mon Tré-
 " sorier, sans y faillir, car, il y a fons pour ce
 " faire : Qui sera l'endroit, où je me recomman-
 " deray de bon cœur à vous, et à ma Commere,
 " et à ma petite filleulle, que j'ay grand desir de
 " voir si vertueuse que l'on dict qu'elle est, et je
 " pryé Dieu, Mr. de Mauvissiere, vous avoir en
 " sa sainte et digne garde.

" De Tuthbury, ce 12^e. jour de mars, 1585.

" Vostre bien bonne, obligée, et meilleure
 " amyé."

VOL. I.

(The following words are written by the same hand which copied the preceding letter.)

" Double d'une Lettre escripte par la Roïne d'Es-
 " cosse, à Monsieur de Mauvissiere, le ix. mars,
 " 1585."

Official Copy of a Letter from Mary, Queen of Scots, to "Monsieur de Mauvissiere," French Ambassador in England. (King's Library, at Paris, "Lettres originales d'Etat," Tom. III, Demesmes Collection, No. 9513, fol. 158.)

" Monsieur de Mauvissiere, je viens présente-
 " ment de recevoir, par Sommer, une lettre, qu'il
 " dict estre de mon filz, si eslongnée, et en langage,
 " et en substance, du devoir et obligation que
 " mond. filz m'a, et de ses antiennes promesses,
 " que je ne puis la recevoir pour sienne, ains plus-
 " tost de Gray, lequel plain d'impiété et dissimula-
 " tion, autant vers Dieu, que vers les hommes, pense
 " faire ung chef d'œuvre, en parachevant ce qu'il a
 " entrepris par deça, à sçavoir l'entiere separation
 " de mond. filz d'avec moy, et, pour ce, je vous
 " prie, autant que vous estimez me pouvoir faire de
 " plaisir, en une chose de telle importance, et qui
 " me touche de sy près, que vous requeriez, et en
 " toute dilligence, de la Roïne d'Angleterre, Ma-
 " dame, ma bonne sœur, que je puisse parler à se-
 " Justice-Clerc (49), n'agueres envoyé vers elle,
 " pour entendre, par luy, amplement, et plus au
 " vray, l'intention de mon filz, et, de mesme, luy
 " mander ma dernière résolution en son endroit ;
 " ce que, sy elle ne me permet, j'auray très grande
 " occasion d'imputer, devant toute la Chrestienté, à
 " ses mauvais ministres, ce mauvais mesnage et
 " nouvelle division d'entre moy et mond. filz ; car
 " auparavant qu'eux s'en sont entremeslez, nous
 " avions tousjours esté en bon et parfaict accord,
 " selon que Dieu et nature nous y obligent, et de-
 " puis que, sur les assurances qui nous ont esté
 " données, j'ay accepté de passer par leur voye,
 " rien n'en est réussy que toute impiété, de laquelle,
 " si les hommes pensent polliciquement faire leur
 " avantage, comme, par adventure, noz communs
 " ennemis tendent là, j'espere, que Dieu, très juste,
 " la vengera tost ou tart. Le second point, sur
 " lequel je desire que vous travailliez de retirer une
 " claire et finale résolution de lad. Roïne, ma
 " bonne sœur, est, qu'en cas qu'elle tienne, pour
 " l'intention de mond. filz, le contenu en lad. lettre,
 " elle me face, s'il luy plaist, plainement et particu-
 " lierement entendre, si elle traictera avec moy, ou
 " non ; et, comme elle a délibéré d'y procéder, sans
 " tenir les choses, sus quelque occasion et prétexte
 " que ce puisse estre, en plus vaine longueur et re-
 " mise ; car, elle n'avoit sursis sa deffinitive res-
 " ponce, que jusques à ce que nous sceussions celle
 " de mon filz, auquel, cependant, pour luy faire
 " sentir ce que ses bons amis et conseillers de deça
 " luy ont moyenné, et peuvent moyenner cy-après,
 " je vous pryé très instamment luy (50) oster dores-
 " navant le nom et appellation de Roy, puisqu'il ne
 " la veult tenir de moy, et jusques à ce qu'il se soit
 " recongneu, je m'asseure, que le Roy, Monsieur,
 " mon bon frere, qui a esté autheur de l'association
 " entre nous, et a esté ung singulier exemple au

(49) Monsieur de Mauvissiere has written, in the margin, as follows:

" Ce Justice-Clerc est ung jeune Ambassadeur d'Es-cosse envoyé par deça, qui ne veult passer ver la Roïne d'Es-cosse, sans l'express commandement de son mai-tre."

(50) The word *luy*, printed in Italics, has been added by Monsieur de Mauvissiere in his own handwriting.

K

“ siècle présent, et à toute la postérité, d’une très
 “ rare piété d’enfant vers sa mere, ne voudra adhérer
 “ à cest énorme ingratitude, ny la maintenir ;
 “ mais, encores une fois, je vous prie, que, doré-
 “ navant, il ne soit par vous nommé Roy, en au-
 “ cune négociation que traicterez par delà. Je
 “ voudroys aussy qu’il pleust à lad. Royne, ma
 “ bonne sœur, vous déclarer, sy elle entend main-
 “ tenir l’usurpation de mond. filz, de la façon qu’il
 “ semble la vouloir prétendre, ou quel est son op-
 “ pinion en cest endroit : mon filz me mande, que
 “ l’occasion, qu’il n’a voulu joindre, avec moy, au
 “ Traicté, est, que je suis tenue captive en ung dé-
 “ sert ; lad. Royne, ma bonne sœur, luy peult res-
 “ pondre, en cela, et m’exempter, quand elle voudra,
 “ de cette objection, en me mettant en estat libre
 “ de la servir, comme sincèrement je désire, si on
 “ m’en donne occasion. Dieu me donne consolati-
 “ on, et vous aye, Monsieur de Mauvissiere, en
 “ sa sainte et digne garde.
 “ De Tuthbury, xij^{me}. jour de mars, 1585.”

(51) The words
 in Italic are
 written by an-
 other Secretary
 of Monsieur de
 Mauvissiere.

“ *Ce qui suit de ceste Lettre est escript de la
 main de la Royne d’Escosse* (51).”

“ Monsieur de Mauvissiere, je suis sy grièvement
 “ offensée et navrée au cœur de l’impiété et ingratitu-
 “ tude, que l’on contrainct mon enfant à commec-
 “ tre contre moy, par ceste Lettre que Gray luy a
 “ dittée, estant, en termes, et en substance, toute
 “ pareille à une qu’il m’escrivit en chiffre, durant
 “ qu’il estoit à Londres, que, si mon fils persiste en
 “ cela, vous pouvés assurer le Justice-Clerc, pour
 “ responce d’un si bon mesage qu’il m’a aporté de
 “ sa part, que j’invoqueray la malédiction de Dieu
 “ sur luy, et luy donneray, non seulement, la
 “ mienne, avec telles circonstances qu’il luy touche-
 “ ront au vif, mais, aussi, le désèriteray-je, et pri-
 “ veray, comme fils desnature, ingrat, et perfide,
 “ et désobeissant, de toute la grandeur qu’il peult
 “ jamais avoir de moyen en ce monde, et, plustost,
 “ en tel cas, donnerois-je mon droit, quel qui soit,
 “ au plus grand ennemy qu’il aye, avant que jamais
 “ il en jouisse par usurpation, comme il faict, de ma
 “ Corone, à laquelle il n’a aucun droit, refusant le
 “ mien, comme je monstray qu’il confesse de sa
 “ propre main. Je ne me puis persuader, que la
 “ Royne d’Angleterre, ma bonne sœur, voulzist
 “ jamais favoriser et soubstenir une si énorme et
 “ détestable impiété, ny me refuser, que je m’en
 “ esclairsisse avec ce Justice-Clerc, car ung escho-
 “ n’est pas suffisant en cela ; c’est le moins, qu’elle
 “ puisse me deslier les mains, et me laisser faire, en
 “ cela, avec mon enfant, ce qui sera requis, veu que
 “ luy-mesme s’en excuse, me reprochant ma cap-
 “ tivité en ung désert, pour rescompence d’avoir
 “ faict tout ce que j’ay peu pour l’obéir et com-
 “ plaire ; et, si on me laisse un peu esclairsir avec
 “ son Justice-clerc, je pourray plus patiemment re-
 “ cevoir le bien ou le mal qui en réussira, sans l’atri-
 “ buer à aultre, voyant, en aucuns des ministres
 “ de la Royne, ma bonne sœur, tant de pations,
 “ mallices, et inimitié, que j’ay moins occasion que
 “ jamais de refférer à eulx le maniement de ceste
 “ affaire ; et, parce qu’Archibal Duglas a eu tant de
 “ secretz avec ce Gray, qui s’est si faulcement com-
 “ porté envers moy, je vous puis dire, que je ne
 “ le scaurois que subçonner, s’il ne me donne

“ bonne preuve de sa fidelité, qu’il m’a tant juré,
 “ et s’il ne se comporte envers moy, comme il
 “ doibt, je le désavoue pour mien, ou ne sera ja-
 “ mais estimé d’aller de deux costés, estimant, qu’il
 “ en pense assés avoir en ce pais là, et près de
 “ mon anfant perdu ; vous priant de ne croire rien
 “ que ce que vous voirés en effect de ceux qui
 “ monstrent, en apparence, affection à mon service ;
 “ et si cestuy-là veult estre pour moy, il fault qu’il
 “ déclaire, en plains termes, comme il a offert par
 “ ci-devant. N’abandonnés, je vous prie, Mon-
 “ sieur de Mauvissiere, avec vostre prudence et
 “ constance accoustumée, la justice de ma juste
 “ cause, puisque, seul, vous la pouvés faire, avec
 “ l’authorité et le noni que vous avez près de la
 “ Royne, ma bonne sœur ; et, avant vostre parte-
 “ ment, que je scaiche plus avant, de mon pis, ou
 “ mon mieux.

“ Vostre très affectionnée et obligée amye,
 “ MARIE, R.”

*Official Copy of a Letter from Mary, Queen of
 Scots, to “ Monsieur de Mauvissiere,” French
 Ambassador in England. (King’s Library, at
 Paris, “ Lettres originales d’Etat,” Tom. III,
 Demesmes Collection, No. 9513, fol. 260.)*

“ Monsieur de Mauvissiere, le principal de ceste
 “ dépesché et une lettre que j’escriis derechef à la
 “ Royne, Madame, ma bonne sœur, est, pour re-
 “ quérir et poursuivre plus instamment que jamais
 “ vostre voyage en Escosse, et de deux aultres avec
 “ vous, de la part de lad. Royne, ma bonne sœur,
 “ et de moy, pour, à une bonne foys, esclairsir
 “ toutes difficultez de ce costé-là, qui pourroient
 “ empescher, ou retarder l’avancement du Traicté
 “ commencé entre nous ; car, jusques à ce que
 “ je sçache au vray, de la bouche propre de mon
 “ filz, son intention, touchant son association à la
 “ coronne d’Escosse, et conjonction avec moy aud.
 “ Traicté, je demeure en ceste mienne premiere
 “ détermination, de ne rien vouloir passer et arres-
 “ ter, sans luy, et de recepvoir, par aultre voye que
 “ ce puisse estre, chose quelconque qui viendra de
 “ luy seul, par message, ou escript, comme sienne,
 “ et de son propre mouvement et inclination, je ne
 “ le feray jamais, ayant, par le passé, eu trop de
 “ preuve et expérience de son entier debvoir et bon
 “ naturel vers moy, pour estre légèrement persua-
 “ dée, qu’il puisse estre maintenant tant changé par
 “ les praticques et persuasion de mes ennemis, tant
 “ deça, que près de luy ; j’en escriis librement ce
 “ que j’en sens à lad. Royne, ma bonne sœur, par
 “ mes encloses, que je vous pryé luy présenter,
 “ de ma part, avec les aultres que je fis, il y a deux
 “ jours, la pressant aultant que je puis de ce vostre
 “ voyage, et luy remonstrant, combien vostre pru-
 “ dence y est nécessaire pour maintenir lad. associa-
 “ tion comme faicte, et, principalement, sur l’advis
 “ et conseil du Roy, vostre maistre, Monsieur, mon
 “ bon frere, et de la Royne, Madame, ma belle-
 “ mere, ayant esté les premiers, et seulz, qui m’y
 “ ont persuadée. Travaillez, de vostre part, par
 “ tous moyens, que vous pourrez, d’obtenir vostre d.
 “ passage en Escosse ; et, s’il estoit possible, icy ;
 “ mais, il est besoing de faire dilligence, affin d’ob-
 “ vier, que les choses, en Escosse, ne se rendent

“ yremédiables : cependant, sy vous entendez qu’on
 “ soit en délibération, de faire aucun change en ma
 “ garde, je vous pryé d’y interposer le nom et cré-
 “ dit du Roy, mond. Sieur et frere, pour l’em-
 “ pescher, et que rien ne soit innové, jusques à ce
 “ lad. Royne, ma bonne sœur, aye pris une finale
 “ résolution, touchant le Traicté ; ne pouvant estre,
 “ que, dans deux moys, au plustart, les choses ne
 “ soyent assez esclaircies, et du costé d’Escosse, et
 “ d’aillicurs, pour y mettre une fin en bref, comme
 “ l’estat de ma santé, sy endommagée par dix sept
 “ ans de prison, requiert plus que jamais ; ma to-
 “ tale fiance est en lad. Royne, ma bonne sœur, et
 “ le bon naturel de laquelle j’aperçoy et connois, de
 “ jour en jour, par ses honorables procédures vers
 “ moy, en ce qui procede de son propre mouve-
 “ ment ; mais aussy ne puis-je celler, que je sens au
 “ vif les traverses qui me sont données, mesmement
 “ à séparer de moy mon enfant, et de me le faire op-
 “ pozer, priant Dieu, qu’il me doint plustost la mort,
 “ que j’entende jamays telle chose pouvoir estre.
 “ Il ne seroit point mal à propos, ce me semble, que,
 “ par la premiere commodité que vous aurez d’es-
 “ crire en Escosse, vous faciez entendre à mon filz,
 “ que je vous ay ja pryé, en cas qu’il refuse le tiltre
 “ et autorité légitime du Roy, par son association
 “ avec moy, comme il a escript à la Royne d’Angle-
 “ terre, Madame, ma bonne sœur ; vous luy en re-
 “ tranchez aussy le nom, en toutes voz négocia-
 “ tions par deça, et que le mesme je moyenneray,
 “ en tous les endroictz de la Chrestianté, où mon
 “ crédict ce pourra estandre, jusques à luy donner,
 “ pour jamays, ma malédiction, et le priver, autant
 “ qu’il sera en moy, de toute la grandeur qu’il peult
 “ prétendre en ce monde ; de mon costé, luy lais-
 “ sant à jouir de celle de son père, car je ne pense
 “ punition divine, ny humaine pouvoir esgaller sy
 “ énorme ingratitude, s’il l’encouroit, que d’aymer
 “ mieux posséder, par force, et tyranniquement, ce
 “ qui justement m’appartient, et, où il ne peult avoir
 “ droict, que par moy, que de mon bon gré et libre
 “ gratification. Au surplus, je vous pryé remer-
 “ cye lad. Royne, ma bonne sœur, de ma part, pour
 “ l’honorable soing, qu’elle me démontre avoir,
 “ que je soys bien acommodée par deça, tant de
 “ serviteurs, que d’autres choses nécessaires ; mays,
 “ le principal, qui peult ayder au recouvrement et
 “ conservation de ma santé, estant de prendre l’air
 “ libre dehors, ce que je ne puis plus qu’à cheval, il
 “ fault que j’employe vostre sollicitation, pour m’ob-
 “ tenir quelque ordre, pour les seize chevaux, que
 “ j’ay cy-devant requis, tant pour moy, que quel-
 “ ques unes de mes filles, et aultres de mes servi-
 “ teurs, qui m’ont esté accordez ; j’en remercie
 “ Mons^r. de Walsingham ; vous le prierez derechef,
 “ s’il vous plaist, de vous donner assurance de leur
 “ passeport, quant ilz arriveront, suyvant le mé-
 “ moire cy encloz, ne les pouvant nommer, d’au-
 “ tant que cela dépend du choix qu’en feront mon
 “ Ambassadeur, et aultres à qui je m’en adresseray,
 “ en France. Sachez, en particulier, sy le frere de
 “ Nau pourra passer icy, d’Escosse, où je pense
 “ qu’il est encores à présent, et, en tel cas, je vous
 “ prie luy envoyer l’enclose, que je luy escriis, pour
 “ le faire venir ; ses bonnes qualitez, et le soulage-
 “ ment que son frere en recepvra, en ce qui dépend
 “ de mon service, et de sa charge, me font davan-
 “ tage le desirer ; et en aray spéciale obligation aud.

“ de Walsingham. Je vous ay escript tout ce que
 “ dessus, M. de Mauvissiere, depuis mon aultre
 “ Lettre, pour vous remonstrer ce qui me touche et
 “ importe plus que jamais, en l’estat où je suis ; vous
 “ priant, affin de me rendre plus vostre obligée, d’y
 “ mettre la main, de telle sorte, que, par vostre
 “ voiage en Escosse, et vers moy, avec ceux qu’il
 “ plaira à la Royne, Madame, ma bonne sœur, dep-
 “ puter, je voye une fin de nostre Traicté, et comme
 “ j’ay de vivre avec mon filz, de façon ou d’aultre,
 “ affin que je me résolve au pis, ou au mieux ; car,
 “ entendant les affaires, comme vous les tousjours
 “ manies, c’est vous qui y debvez mettre la con-
 “ clusion, dont je vous pryé encores ung coup ;
 “ estimant, qu’en avez tousjours le commandement
 “ du Roy, avec la dépesche, et instructions qui vous
 “ furent envoyées, l’an passé, suivant lesquelles, vous
 “ pouvez tousjours vous gouverner ; et je pryé
 “ Dieu, Mr. de Mauvissiere, qu’il vous ayt en sa
 “ sainte et digne garde.
 “ De Tuthbury, ce xij. jour de mars, 1585.

*Official Copy of a Letter from Mary, Queen of
 Scots, to Queen Elizabeth. (King's Library, at
 Paris, Demesmes Collection, No. 9513, "Lettres
 originales d'Etat," Tom. III, fol. 262.)*

“ Madame, ma bonne sœur, puisque je ne puis
 “ obtenir permission d’envoyer vers mon filz, ny
 “ de parler à aucun, venant, de sa part, en ce pais,
 “ pour m’esclaircir, comme j’ay, tant de fois, si ins-
 “ tamment requis, de ce qui est mal interprété et
 “ mené, entre luy et moy ; par où je voy, de plus
 “ en plus, le peu qui me reste à espérer de ce costé-
 “ là, mes ennemis estants, cependant, soufferts de
 “ continuer leurs anciennes pratiques, à l’endroit
 “ de mon desvoié enfant, pour le séparer de moy,
 “ comme ilz y ont travaillé, tout ce temps passé.
 “ Je suis donc venue à une résolution que je ne
 “ veux plus longuement différer à vous faire en-
 “ tendre ; c’est que, puisque mon mal conseillé filz
 “ est si malheureux et abandonné de l’esprit de
 “ Dieu, que de s’estre laissé mener et persuader à
 “ refuser de tenir de moy ce que, sans moy, il ne
 “ peult légitimement posséder, il vous plaise, sans
 “ aucun plus long délai, ou remise, faire procéder à
 “ la conclusion du Traicté de ma liberté, pour me
 “ retirer, avec vostre bonne grace, hors de ceste
 “ isle, en quelque lieu solitaire et de repos, tant pour
 “ mon ame, que pour mon corps : et, à ceste con-
 “ dition, je vous offre derechef, non seulement, ce
 “ qui a esté dernièrement convenu avec mon secré-
 “ taire, mais toutes autres choses, sans rien réserver,
 “ qu’avec honneur et conscience sauve, je peux
 “ passer ; mesmes plustost que ne soyez entierement
 “ satisfaite, et moy hors de ceste servitude, ou dé-
 “ serte captivité, qui m’est reproche, j’aymerois
 “ mieux, tant pour moy-mesmes, que pour ma
 “ postérité à l’advenir, renoncer, et quicter pour
 “ jamais à tout droict que moy, ou les miens pour-
 “ roient prétendre, en ce Royaume, après vous, que
 “ Dieu conserve, affin d’oster, une fois, tout à fait,
 “ tout subject à mes ennemis de vous faire defier
 “ de moy, et vous faire oublier les aultres ; m’exemp-
 “ tant, par ce moyen, de servir plus de prétexte à
 “ quiconque que ce soit, de faire ou attenter, soubz
 “ mon nom, ou apparance de ma faveur, aucune

chose à vostre préjudice, ou mescontentement ;
 car, puisqu'aujourd'huy celui me manque, et dé-
 coit, pour le seul respect duquel (je prend le Dieu
 vivant à tesmoing) j'ay souffert et travaillé, en
 ceste mienne captivité, pour luy conserver la
 grandeur qui me peut appartenir et escheoir en ce
 monde, ayant eu sa préservation de beaucoup
 plus chere que la mienne propre, il ne me chant
 plus ce que luy et moy avons à devenir ; et plus-
 tost, si, en bref, il ne se recongnoist, le plus grand
 contantement que je pourray avoir, avant ma
 mort par luy avancée, sera de le laisser à toute la
 postérité un exemple signalé de toute tyrannie, in-
 gratitude, et impiété, de Dieu justement vangée et
 punie, en luy et ses susposts. Il vous peult sou-
 venir, Madame, comme il vous a pleu me mander,
 que vous ne l'aviez jamais recongneu pour Roy,
 par Lettre de vostre main, avant que moy-mesmes
 l'avois ainsi appelé ; mais, je ne l'ay fait, ny re-
 quis les autres Princes de ce faire, que sur son
 consentement et promesse de passer l'association
 par luy requise, depuis luy estre envoyée, comme
 je la desirois parfaite, par luy, confessant n'avoir
 droit ny seureté en la possession de ma couronne,
 et par ma volontaire acceptation de son devoir,
 et démission de tout gouvernement, duquel je me
 remettois à luy ; me contant de l'honneur, et
 du nom qui m'estoit deu, sans aucun préjudice à
 son ambition, aprouvé par nostre association : et,
 de vray, ne le peut-il avoir, ny tenir, légitimement,
 et en seureté, par autre voye, et seroit conséquence
 très préjudiciable à tous les Princes de la Chres-
 tienté, et par conséquent à vous, quoyqu'aucuns
 de vos subjects, et des plus près de vous, en pen-
 sent, osants publiquement affirmer et soubstenir
 l'élection et démission des Roys. Ne soyez donc,
 je vous supplie, celle qui ouvre la porte à telles ex-
 traordinaires violences, et, au lieu de m'estre pro-
 tectrice, à qui je me suis entièrement commise ;
 ne souffrez, que soubz vostre ombre et conte-
 nance, telle impiété s'establisce et maintienne,
 contre tout droit divin et humain. Il est advenu,
 quelques fois, que les freres, et autres proches pa-
 rents se sont oubliez, les uns vers les autres, pour
 l'ambition de régner ; mais, hélas ! que se peut-il
 voir de plus impie et détestable, devant Dieu et
 les hommes, qu'un enfant unique, et à qui tout
 eschet et est offert de gré, non seulement des-
 pouiller sa propre mere de son Estat et Couronne
 (car, encores, pour la Couronne, se pourroit palier,
 si nous en estions en débat, ce qui n'est pas, car,
 je la luy veux donner, et n'en demande que
 l'honneur et descharge de sa conscience, sans au-
 cune envie de remettre jamais le pied en Escosse) ;
 mais, aussi, soit tellement ensorcelé par sinistre et
 particulier conseil, que d'aimer mieux la détenir,
 par usurpation, et violence des subjects (autant
 luy en pendant journellement à l'œil), que non
 pas de mon franc, libre, et pur consentement :
 Pour Dieu, Madame, vous qui estes sa maraine, et
 que je desirois estre son autre mere, comme, au-
 tres fois, je vous l'avois laissé, pensant mourir, et
 pourray faire encores, considérez, avec vostre na-
 turelle inclination à tout ce qui est juste, et pru-
 dence accoustumée, quel bien et honneur vous
 peuvent enfin revenir du conseil, que je sçay bien
 qu'aucuns vous donnent, de vous joindre par au-
 cune ligue ou traité d'amitié, à mon enfant, se

séparant ainsi de moy, par faute de liberté de l'es-
 claircir (de) la vérité ; ne soyez cause, que, soubz
 vostre apuy, se confirmant davantage en son in-
 gratitude et mescongnoissance vers moy, qu'il
 vienne (comme, sans doute, il fera, si je persiste
 à luy donner pour jamais ma malédiction, et le
 priver, autant qu'il sera en moy, de tout bien et
 grandeur que, par moy, il pense prétendre, ny en
 Escosse, ny ailleurs), je ne doute point, pour en
 avoir preuve, qu'en la Chrestienté, je ne trouve
 assez d'héritiers, qui auront les ongles assez forts
 pour tenir ce que je leur mettray en main ; et
 qu'au partir de là, on face de mon corps ce que
 l'on voudra, le plus court chemin, pour ce re-
 gard, me sera tousjours le plus agréable ; et, pour
 résolution, assurez-vous, que, si, après avoir sin-
 cerement offert, et selon qu'il m'a esté permis,
 jusques à présent fait et performé ce qui estoit en
 moy, pour me ranger entièrement à vous, et y
 mener pareillement mond. filz, et seurement, je
 suis délaissée et mise après luy, et que luy vienne
 à traicter avec vous, pensent, soubz vostre nom,
 s'assurer de nos ennemis par deça qui le per-
 suadent, il y a long temps à cela, comme luy-
 mesmes m'a mandé, par Gray, assurez vous, que,
 dès aussitost, je le désadvoueray pour mon filz, et
 luy donneray ma malédiction, le déshéritant, non
 seulement, de ce qu'il tient, mais, de tous ce que,
 par moy, il peut prétendre ailleurs, l'abandonnant
 à nos propres subjects, de luy faire, comme il a
 esté instigué de faire contre moy, mais aussi à
 tous estrangers de l'envahir et faire ressentir sa
 faute : pour le moins, je m'assure, qu'il n'en
 jouyra jamais sans trouble ; et, quand il advien-
 droit que la force et suport luy servissent, je luy
 osteray, avec le bon droit, la protection de Dieu,
 qui ne scauroit, contre sa promesse, favoriser, à
 la fin, telle impiété et injustice : Ainsi, quiconque
 traictera avec luy, y anra peu d'honneur, mérite,
 ny seureté, et n'en tireront mes ennemis tel ad-
 vantage qu'ilz pensent, si ce n'est pour le ruiner
 par luy mesmes, comme je croy qu'ilz prétendent.
 Je vous supplie, sur cecy, ne recevoir aucune
 mauvaise interprétation de mes ennemis, car, je
 vay simplement et à cœur ouvert, vous advertis-
 sant de ce, qu'en tel cas, je suis très résolu de faire,
 affin, qu'après, vous ne trouviez point de faute, ou
 me blasmez d'avoir rien fait à vostre desceu ; ne
 demandant plus que un *ouy* ou *non*, en tout cest
 affaire. Vous pouvez m'avoir seurement toute
 vostre à vous servir, comme je m'y suis offert en
 tout ce qui sera de vostre bien, préservation, et
 contantement ; à quoy, n'estant receue, avec la
 perte de mon enfant, je ne veux plus vous laisser,
 et à luy, que mon pauvre corps, pour en faire ce
 qui vous en semblera, qui ne demande, par ad-
 venture (sauf la volonté de Dieu) que ce que mes
 ennemis luy souhaitent et pourchassent ; tant s'en
 faut que, par aucune crainte, ou appréhension de
 tel accident, je voulusse jamais faire un pas, ou
 dire une seule parolle, plus ou moins, car j'ayme
 mieux mourir, et périr, avec l'honneur de telle
 que Dieu m'a fait naistre, que non pas, par pusil-
 lanimité, avvilir ma vie, pour la prolonger par
 aucune chose injuste et indigne de moy et de ma
 race. Il vous a pleu me promettre, par mon se-
 crétaire, qui fust, comme il m'a dit, une de vos
 dernieres parolles, sur son partement, qu'après que

“ vous auriez response d’Escosse, vous me mande-
 “ riez plainement vostre dernière résolution, tou-
 “ chant ce Traicté de ma liberté ; C’est, aujourd’huy,
 “ ce dont je vous requiers et prie, avec toute l’affec-
 “ tion et instance qu’il m’est possible, pour ne plus
 “ abuser le reste de mes misérables jours d’une vaine
 “ espérance, et que je puisse, pour la dernière fois,
 “ pourvoir (comme je vous ay desja dit) à mes af-
 “ faires, à ce bon temps de Pasques, avant me met-
 “ tre à la médecine. Au surplus, sur ce que l’am-
 “ bassadeur de France m’a imparty dernièrement
 “ d’un Parray et de Morgan, je vous diray seule-
 “ ment, le prenant sur mon honneur et conscience,
 “ que vous ne trouverez point que j’y sois meslée
 “ en sorte que ce soit, abhorrant, plus qu’autre de
 “ la Chrestienté, si détestable pratique et actes
 “ horribles ; car, pour vous dire librement, Madame,
 “ je ne puis penser que ceux qui attenteront à vostre
 “ vie, n’en fissent autant à la mienne, et, quasi, au-
 “ jourd’hui, la mienne semble dépendre de la vostre,
 “ sachant bien que, si venez à faillir, vous avez près
 “ de vous de ces nouveaux associés, qui me feront
 “ bientôt vous suivre ; mais j’aimerois trop mieux
 “ aller devant, que suivre, avec un tel fardeau ; de
 “ quoy, je pense qu’ilz ne seroient pas marris.
 “ Dieu donc, et ma conscience me seront suffisante
 “ descharge en cest endroit, et je ne vous en trou-
 “ bleray davantage, pour ne donner subject à
 “ mes ennemis de dire, comme autrefois ilz firent,
 “ sur ce que je vous escripvois, en pareille occasion,
 “ de Sommerfeld, que, bien souvent, qui se défend,
 “ avant qu’estre chargé, s’accuse ; mais, vous trou-
 “ verez que j’ay tousjours eu le cœur esloigné de si
 “ meschante intention, et que, plus que jamais,
 “ n’ayant plus que vous à complaire, je vous veux
 “ respecter, aymer, et obéir, et servir, fidèlement
 “ et sincèrement, en ce que je pourray, en la liberté
 “ que je vous demande, encores, pour la fin de ceste
 “ Lettre, en larmes, et très grief ennuy.

“ A Tuthbury, ce xxij. mars, 1585.

“ Vostre humble, et très affectionnée,
 “ mais désolée, sœur et cousine,
 “ MARIE, R.”

*On the back is written by Monsieur de Mauvis-
 viere :*

“ Coppie d’une Lettre de la Royne d’Escosse, à
 “ la Royne d’Angleterre, xxij. mars, 1585.”

*Original Letter, in his own hand-writing, from
 “ Monsieur de Mauvissiere,” French Amba-
 “ sador in England, to Henry III. King of France,
 his Master. (King’s Library, at Paris, No. 9513,
 Demesmes Collection, “Lettres originales d’Etat,”
 Tom. III, fol. .)*

“ Sire, je feray encores ceste Lettre à Vostre
 “ Magesté, pour lui dire, que je vis hier la Royne
 “ d’Angleterre, pour luy présenter deulx fort lon-
 “ gues et amples Lettres de la Royne d’Escosse,
 “ vostre belle sœur, et luy parler de ces affaires,
 “ suyvant les Lettres qu’elle m’en a aussy escrites,
 “ dont j’envoye la coppie à Vostre Magesté, par le
 “ Sr. de Courcelles, et l’ay chargé de luy dire les
 “ particularitez de plusieurs choses qui seroient trop
 “ prolixes, s’il luy plect de l’entendre touchant lesd.

VOL. I.

“ choses d’Angleterre et d’Escosse, et le Roy dud.
 “ Escosse, auquel seul il tient, qu’elles ne demeurent
 “ et finissent l’acort que j’ay commencé entre
 “ elles ; m’ayent monstré lad. Royne d’Angle-
 “ terre une Lettre dud. Roy d’Escosse, de sa main,
 “ contenant ces motz : ‘ Qu’il s’émerveilleoit, que
 “ sa mere luy voullust fere déclarer une associa-
 “ tion, qui n’avoit jamays esté fete entre eulx,
 “ et qu’elle luy voullust metre en difficulté ce que
 “ Dieu, l’occasion, nature, et elle mesme luy
 “ avoeint donné ; qu’il ne voulloit pas perdre,
 “ combien que, en toutes choses, il ne fust
 “ ignorant de l’amitié et honneur qu’il devoit
 “ porter à sadicte mere, à laquelle il feroit res-
 “ ponce ; et trouvoit bien estrange, qu’elle eust
 “ voullu contraindre le Sr. de Gray à fere et
 “ dire plus à lad. Royne d’Angleterre, qu’il n’avoit
 “ de commission ;’ et m’ayent monstré lad. Lettre,
 “ m’a dit : ‘ que, encores qu’elle sceut acez toutes
 “ les practiques de lad. Royne d’Escosse contre
 “ elle, et trop meslées en ces dernières brouille-
 “ ries, néantmoins, qu’elle avoit tout voullu ou-
 “ blier et metre soubz le pied, et en faveur de
 “ Vostre Magesté, fere et parachever le Traicté
 “ que j’avoys mis en avant, sy led. Roy d’Es-
 “ cosse, son filz, le désiroit, et ne trouvoit plus
 “ de difficulté ; que ayant manié les affaires, fort
 “ honorablement, avec l’authorité et interven-
 “ tion de Vostre Magesté, je ne deusse parachever,
 “ et fere le voyage en Escosse, quant les choses
 “ seroient pour prendre une bonne conclusion,
 “ où, comme elle m’avoit tousjours dit, Vostre
 “ Magesté seroit, non seulement, tesmoing, mes
 “ le juge.’ Et, de ce propos, est tumbée à me
 “ parler, fort amplement, de l’amitié, qu’elle co-
 “ gnoist bien, que Vostred. Magesté luy porte,
 “ d’avoir voullu fere prendre ung nommé Morguen
 “ (Morgan), duquel elle ce plaint infiniment,
 “ estant, ce me semble, délibérée de fere une vifve
 “ instance pour le luy envoyer par desà : et, après,
 “ m’a parlé, de ce que le Conte d’Herby, et son
 “ Ambassadeur luy avoeint mandé de la response
 “ que Vostre Magesté leur avoit donnée, et fet plus
 “ amplement déclarer par Mons^r. de Bellievre, tou-
 “ chant de ne prendre la protection de ceulx des
 “ Estatz des Pays-Bas, et les raysons qu’il vous
 “ avoit pleu leur donner, pour avoir plus d’égart à
 “ vous-mesmes et aulx troubles qui se préparoient
 “ en vostre Royaulme, que ayder vos voysins ; et
 “ ung fort ample discours là dessus, et des oppinions
 “ desd. Srs. Conte d’Herby, et son Ambassadeur ;
 “ mays, que, nonobstant, Vostre Magesté leur avoit
 “ offert d’envoyer vers le Roy d’Espagne et lad.
 “ Royne, pour regarder à quelques moyens de lais-
 “ ser ceulx desd. Estatz en leurs prévillages et liber-
 “ tez ; mays, qu’il luy semboit que cella envers ung
 “ victorieux et qui faysoit tout ce qui luy playsoit
 “ sans contredict, comme ledict Roy d’Espagne,
 “ cella ne serviroit que pour lui rehaulcer le cœur
 “ davantage ; et après plusieurs discours, je l’ay
 “ trouvée en extrême vollonté et résolution, à vos-
 “ tre refus, de fere tout ce qu’elle pourra pour ceulx
 “ desd. Estatz, et ce joindre avec les Princes de la
 “ Germanie, les Roys de Dannemarc et Suedde,
 “ pour cest effect ; me disant, que, sur l’assurance
 “ qu’elle avoit que Vostre Magesté print la protec-
 “ tion desd. Estatz, elle avoit refusé, comme je le
 “ sçavoys, toutes les offres et reconcilliations d’ami-

L

" tiez dud. Roy d'Espagne, et dernièrement offertes,
 " comme il playroit à lad. Dame, par le Prince de
 " Parme ; may, que pour le peu d'esperence qu'il y
 " avoit d'estre jamays guieres bons amis, et pour
 " luy empescher sa grandeur, elle aymoît mieux
 " commencer, que led. Roy d'Espagne achevast à
 " ces despens : par ainsy, je la voy en une mer-
 " veilleuse oppinion, sy elle ne change, de fere
 " quelque chose ; et, depuys l'avoir laissée, j'ay en-
 " tendu, qu'elle ce résout à voulloir prendre leur
 " protection ; et a presque tous ceulx de son con-
 " seil de ceste oppinion, hormis le Grand Trésau-
 " rier, lequel s'y oppose, tant qu'il peult, voyent
 " que Vostre Magesté s'en veult refuser. Je croy,
 " que, en chose de telle importance, elle ne fera rien
 " que, avec une grande résolution de tout ce qui
 " luy en pourra advenir de bien ou de mal, et ne
 " scaient, en cella, quelle sera la vollonté de
 " Vostre Magesté, j'ay plus escouté que respondu
 " sur ce subject : et, après lad. Royne, me parlant
 " encores de la Royne d'Escosse et de son filz, je
 " trouve qu'elle n'estoit nullement éloignée de con-
 " clure ung bon acort avec eulx ; néantmoins, elle
 " me dist, que, encores qu'ilz fussent en aparence
 " divisez par leurs letres ; et, parce que lad. Royne
 " m'escrivoit de sond. filz, au cas qu'il ne voullust
 " recepvoyr d'elle tout ce qu'il en tenoit, et luy
 " pouvoit appartenir, elle révocqueroit tout ce qu'elle
 " en avoit fet, elle me dist, que, nonobstant, elle
 " pensoit qu'ilz s'entenderoient voullontiers tous
 " deulx pour la tromper, dont elle ce donneroit de
 " garde, pour ne s'y fier pas trop, et de ne rien fere
 " sans Vostre Magesté, qui aura l'honneur, comme
 " j'ay conduict et manié ceste affaire, de les accor-
 " der, et vous metre le troysiesme avec elles. Qui
 " est l'endroit, où je finiray la présente, pour sup-
 " plier Dieu,
 " Sire, qu'il donne à vostre Royale grandeur,
 " très parfaite santé, très heureuse et très longue
 " vie. De Londres, ce xxvj^e. mars, 1585.

" Vostre très humble et très obéissent

" et très fidell subject et serviteur,

" M. DE CASTELNAU."

(On the back) Nothing. The cover of the letter is missing.

(No seal.)

Original Letter of " Monsieur de Mauvissiere,"
 French Ambassador in England, to Henry III.
 King of France, his Master. (King's Library,
 at Paris, No. 9513, Demesmes Collection, " Let-
 tres originales d'Estat," Tom. III, fol. 289.)

" Sire, je ne pourrois mieulx faire entendre à
 " V. M. en quel estat sont de présent les affaires de
 " la Royne d'Escosse, vostre belle sœur, et les gran-
 " des plainctes qu'elle faict du Roy d'Escosse, son
 " filz, que de luy envoyer la coppie des lettres qu'elle
 " en escript à la Royne d'Angleterre et à moy, me
 " priant de ne l'appeller plus Roy en toutes les occa-
 " sions qui ce pourroient offrir de parler de luy par
 " deça ; sur quoy, j'attendray le commandement de
 " vostred. Majesté à laquelle j'en laisseray le juge-
 " ment, sans luy en fere plus grand discours, en
 " ces plus importantes affaires, et sur les nouvelles
 " qui sont icy reconfirmées des mouvemens d'armes

" qui sont en vostre Royaume, où, quant la Royne
 " d'Angleterre seroit vostre propre sœur, et ces
 " conseillers les vostres, ilz ne scauroient démon-
 " trer en apparence meilleure affection que les
 " choses tournent à vostre contentement, et que
 " ayez bientost la fin de ceulx qui voudroient entre-
 " prendre contre vostre auctorité ; en quoy lad.
 " Royne m'a faict encores, depuis que j'en ay es-
 " crit par deux fois à V. M. (52), de nouvelles
 " offres de sa bonne volonté, comme sy firent tous
 " les Srs. de son Conseil, que je vis encores, Di-
 " manche dernier, que lad. Dame m'envoia dire :
 " " que sy je la voullais aller voir, je y serois le
 " " bien venu," et je la trouvay, après m'avoir de-
 " mandé, " sy j'avois escript à V. M. sa bonne in-
 " " tention," délibérée de vous despescher quel-
 " qu'un de ceulx en qui elle a fiance, pour envoyer
 " offrir à V. M. tous ces moiens, forces, et puis-
 " sances, en quelque sorte qu'il vous plaise en user,
 " sy en avez besoin ; dont le Sr. de Rallay (Raw-
 " leigh), en arivant, me pria de dire à lad. Royne,
 " quand elle m'en parleroit, qu'elle l'honorast tant
 " que de luy donner ceste commission ; qu'il seroit
 " allé et retourné, en xii. jours, avec cinq chevaulx
 " de poste : Qui luy seroit le plus grant honneur
 " qu'il peust espérer ; me disant : " Que je scavois,
 " " quelle affection il avoit portée à V. M. et à
 " " Mgr. vostre frere, qui estoit son maistre ;" et
 " me démonstra led. Sr. de Rallay ung singulier
 " desir de faire ce voiage ; mais, j'ay entendu, que
 " la Royne, vostre bonne sœur, avoit déjà délibéré
 " vous envoyer le Sr. de Leton (Leighton), qui a
 " espousé une de ses parentes, et sœur de la femme
 " de Monsieur le Conte de Lestre (Leicester), pour
 " avoir esté serviteur du feu Roy, vostre pere, et
 " sera pour partir sytost qu'elle aura quelque res-
 " ponce de son Ambassadeur et de moy, si aurés ses
 " offres pour agréables. Qui est tout le subject de
 " ceste despesche, que je ne feray plus longue, de
 " peur d'importuner vostred. Majesté, que je sup-
 " plie à Dieu,

" Sire, avoir en sa sainte protection, et luy don-
 " ner très heureuse et longue vie, avec l'entier ac-
 " complissement de ses desirs, et une bonne et
 " briefve victoire de tous ces ennemis, avecq la
 " fidelle obéissance de ces subjectz.

" De Londres, ce xiiij^e. avril, 1585."

(The above is written by a Secretary ; all that follows is in the hand-writing of the Ambassador.)

" Sire, il y a icy nouvelles, je ne scay sy elles
 " sont véritables, que ceulx de Hollande et Zellande
 " ont fet une entreprinse avec quelques navires
 " chargez de pierres, de boys, et grande cantité de
 " pouldres au dessoubz, et engins à feu, pour rom-
 " pre le pont (l'estacade) d'Anvers, et où le Prince
 " de Parme avoit eu perte de quelques gens : les
 " uns disent, que led. pont est rompu ; les autres,
 " que non : tant y a qu'il semble que la Royne
 " d'Angleterre soit en intention de fere quelque
 " chose pour les Estatz de ce pays là à vostre
 " profit.

" Vostre très humble et très obéissant

" et très fidel subject, et serviteur,

" M. DE CASTELNAU."

(On the back) " Au Roi."

(Seal) In red wax, broken.

(52) The letters
 to which Mon-
 sieur de Mau-
 vissiere here
 alludes are also
 contained in
 this same Col-
 lection, and
 are dated 2d,
 5th, and 6th
 April. Mon-
 sieur de Mau-
 vissiere gives,
 in these, a very
 circumstantial
 account to the
 King, his Mas-
 ter, of the re-
 port which the
 English Am-
 bassador in
 France had
 made to the
 Court of Eliza-
 beth of these
 events, and of
 the displeasure
 which they
 had occasion-
 ed ; as well as
 of some ex-
 pressions
 which the
 Queen had
 made use of.
 He moreover
 mentions an
 offer of assis-
 tance which
 Her Majesty
 had made to
 further the
 cause of Hen-
 ry III. See,
 below,
 the overtures
 Elizabeth or-
 dered to be
 made on that
 occasion.

N. B. In this Collection of State Papers, there follows immediately a letter of Monsieur de Castelnau to the Queen Mother, of much the same tenor.

Original Letter in the hand-writing of Monsieur de Mauvissiere, French Ambassador in England, to Henry III. King of France, his Master. (King's Library, at Paris, No. 9513, Dumesmes Collection, "Lettres originales d'Etat," Tom. III, fol. 293.)

"Sire, j'ay escript plusieurs Lettres à V. M., depuis quelque temps, et mesmes sur les fréquentes nouvelles que nous avons icy des grands mouvemens d'armes, qui sont en vostre Royaume, et des honnestes offres que m'a faites, par plusieurs fois, la Roynne d'Angleterre, et envoyé faire, par MM. les Comtes de Lecestre, d'Herby, et de Housdon, et, ce qui m'en a esté reconfirmé par lad. Roynne et ses Conseillers, si vostred. Majesté a besoing de leur aide, et tous leurs moyens, sans que j'aye rien entendu, ny de la réception de mes lettres, ny de l'intention de V. M.; qui me fait penser, que vos affaires plus pressées ont empesché de me faire aucune responce, et me retiennent de vous estre plus importun de telles redites, mais bien, vous donner advis, Sire, que lad. Roynne est conseillée de regarder, plus qu'elle ne fist jamais, à elle, et son Estat, et de faire promptement une grande levée de gens de guerre, pour la deffence de son Royaume, et se tenir armée par mer et par terre, et envoyer devers tous les Princes protestants de la Germanie, et vers le Roy de Navarre, afin de leur fortifier, tous ensemble, le plus qu'ilz pourront, si tant est que, suivant une protestation qui court par deça sous le nom de Monsieur le Cardinal de Bourbon, tendant à fin de supplier V. M., ne trouver mauvais qu'avec la pluspart des Pairs, Seigneurs, Gentilzhommes, villes, et peuples de vostre Royaume, ilz supplient vostre-dite Majesté, après tant de guerres civiles pour la Religion, remettre la Catholicque, Apostolicque, et Romaine en son ancien et pristin estat; ensemble, de déclarer vostre successeur Catholicque, et autres points contenus en lad. Protestation; et jusques à ne mettre jamais les armes bas, qu'ilz ne soient tous morts les uns sur les autres, ou venuz à bout de leur entreprinse. Sur quoy, lad. Roynne, et son Conseil, trouvent bien estrange, que son Ambassadeur, ny moy, ne luy aions encores rien respondu sur ses honnestes offres; ce qui l'a retardée de vous envoyer quelqu'un exprès, pour les vous faire derechef; estant, cependant, en quelque deffiance, que, comme il n'y point de meilleur Catholicque au monde, ny en vostred. Royaume, que V. M., et qui en face de meilleurs actes et plus saintes démonstrations; qu'il ne seroit possible, que telles entreprinses se fissent par vos subjects et parents, *sans vostre consentement*, combien que lad. Roynne m'ait dit vouloir estre la dernière à le croire; nonobstant, elle regarde diligemment à tout ce qu'elle peut penser luy importer, et à son Estat; craignant que l'orage luy tombe enfin sur les espauls, et où ce mot, de déclarer ung successeur luy a *tousjours* (55) esté si peu agréable, qu'elle a, jusques icy, esté résolue et conseillée de ne le faire jamais, disant,

"que ce seroit donner occasion à ses subjects de regarder plustost vers le soleil levant, que vers le couchant; mais bien, pour le debvoir de sa conscience, de ne faire jamais tort à celuy qui auroit, après, le naturel et meilleur droit à la succession de la Couronne." Et, par ainsi, Sire, tout son esprit est aujourd'huy bandé, avec ses Conseillers, de regarder à leurs affaires, selon le ply que prendront les vostres; où il est besoing, que V. M. soit bien et diligemment servie par deça, et y avoir l'oeil plus ouvert que jamais, et de bonnes intelligences. J'y feray, ce peu que j'y seray encores, tout ce qu'il me sera possible, comme j'ay fait par le passé; mais en cest endroit, je feray ma très humble supplication à Vostre Royale grace, qu'il luy plaise me donner le moyen de payer icy mes debtes, pour en partir avec honneur, comme c'est chose trop raisonnable, après tant de travaux, et grandes despences que j'ay eues, l'espace de 10 ans, où je n'ay rien espargné, et à vous réduire la Roynne d'Angleterre, et son Royaume, pour vous estre tels qu'il vous plaira me le commander, si avez affaire d'eux, de leurs forces et secours, pour fascher vos ennemis: qui est l'endroit, où je suply Dieu, Sire, qu'il donne à Vostre Royale Majesté, en très parfaite santé, très heureuse et longue vie, avec la victoire de tous vos ennemis, et la fidelle obéissance de vos subjects.
"De Londres, ce 26 avril, 1585."

(Thus far is written by a Secretary belonging to Monsieur de Mauvissiere; what follows is in the hand-writing of that Ambassador.)

"Sire, je diray, en cest endroit, à Vostre Majesté, que M. le Comte de Lecestre m'a envoyé son Secrétaire, voullant signer ceste Lettre; et m'a mandé que ce que la Roynne, sa Mestresse, et luy, en particulier, comme antien serviteur, et de tout temps affectionné à V. M. et à vostre Couronne estoient près de performer toutes les offres qui m'avoient esté fetes de vous secourir et ayder d'icy, sy en aviez besoing. Et, après, le Segre-taire dud. Conte, qui est homme d'entendement, et qui a grand part avec son mestre, me fist ung discours assez ample de l'affection que avoit tous-jours eue led. Sr. Conte à vostre service, et les grandes despences qu'il avoit fetes, pour tous les François, Seigneurs et aultres qui avoient tous-jours esté par desà, et dont les effectz de la compaignie qu'il avoit fete à feu Monseigneur, vostre frere, en Flandres, donnoient acez de tesmoignage; Que tous cella, et le désir qu'il avoit aujhourdhuy de fere quelque bon service à V. M., sy elle luy vouloit commender, ne méritoient pas, que les plus villains et énormes livres, remplis de de toutes sortes d'injures contre luy, fussent fetz, imprimez, et venduz assez publicquement, en une ville de Paris, et envoyez icy, en langage anglois, les publier, pour accuser led. Sr. Conte de toutes choses sy estranges, que l'on ne pourroit tant dire du plus méchant homme qui aict jamais esté au monde; dont led. Sr. Conte me prioit d'écrire à V. M., et à MM. de vostre Conseil, pour vous supplier très humblement, que telle injure ne luy soit fete, mays de fere deffendre lesd. livres, les supprimer, et fere brusler, et donner quelque

(55) *Tousjours*, here printed in Italics, is inserted by Monsieur de Mauvissiere in his own hand-writing.

" chastiment, ou réprimende à ceulx qui en sont
 " aulheurs et imprimeurs, et plusieurs aultres assez
 " longs discours dud. Secrétaire ; concluant, à la fin,
 " que S. M. ne pouvoit, en nulle chose du monde,
 " obliger davantage led. Sr. Compte de Lestre, que
 " de le gratifier en la suppression de telz livres pu-
 " bliés, imprimés, vendus, et envoyés contre luy,
 " par toute la Chrestienté. De quoy, j'ay estimé
 " debvoir adjouster cest apostille en ceste Letre ;
 " remetent en la bonne considération de Vostre
 " Magesté, combien ceste gratification peult estre
 " agréable aud. Sr. Compte, et de prendre quelques
 " uns des gens de l'Ambassadeur, pour estre tes-
 " moings de la dilligence qui ce fera à gratifier led.
 " Sr. Compte, en sa requeste ; ou, s'il plaisoit à V.
 " M. luy escrire une honneste Letre, tant pour le
 " remercier de ces honnestes offres, que pour luy
 " dire, que, ayant entendu par moy tout ce que
 " dessus, vous avez souldain commendé, que telz
 " livres, et les aulheurs soient dilligemment recher-
 " chés : ce faysent, led. Sr. Compte s'en sentira fort
 " obligé et tous ces amys, et continuera ces bons of-
 " fices pour le service de V. M., qui n'a pas aultres
 " serviteurs par dessà, ny affectionnez que ceulx
 " que je me suys essayé, avec beaucoup de peine,
 " de regagner et entretenir, après tant de choses
 " passées en ce Royaulme, où ilz disoient, que tous
 " ceulx, qui avoient tenu le parti de France, n'y
 " avoient eu que de la perte des parolles, de la des-
 " pence, et la pluspart, leur entiere rhuyné ; en
 " quoy, Sire, il ne fault pas avoir peu de soing d'en-
 " tretenir les ungs et les aultres, selon leurs hu-
 " meurs. Je suys adverty, que la Royne d'Angle-
 " terre est après à fere metre la main sur le collet à
 " des plus grands de son Royaulme, qui ont quelque
 " entreprinse de sortir hors de ced. Royaulme, et
 " mesmement le Compte d'Arondel, qui est le pre-
 " mier des Seigneurs de ce Royaulme, filz du Duc
 " de Norfort (*Norfolk*), dont la race a esté fort in-
 " fortunée, car le pere, l'ayeul, et le bisayeul ont
 " tous eu la teste tranchée, et led. Conte, qui est à
 " présent, n'y a pas quatre ou cinq moys, a esté mis
 " en liberté, ce maintenant Catholique, luy, et ces
 " freres, comme il y en a ung très grand nombre en
 " ce Royaulme, où ceste Princesse fet de grands
 " préparatifz de s'armer, et par mer et par terre, et
 " en deffiance, que tout l'oraige de vostre Royaulme
 " luy tumbara sur les bras.

" Vostre très humble, et très obéissent,
 " et très fidel, subject et serviteur,
 " M. DE CASTELNAU."

(On the back) " Au Roy."

(Seal) In red wax, broken.

*Original Letter in the hand-writing of a Secre-
 tary, and signed by "Monsieur de Mauvissiere,"
 French Ambassador in England, to Henry III.
 King of France, his Master. (King's Library,
 at Paris, No. 9513, Demesmes Collection, "Let-
 tres originales d'Etat," Tom. III, fol. 295.)*

" Sire, j'ay reçu la despesche qu'il a pleu à
 " V. M. me faire, du xvij. de ce mois, pour res-
 " ponce à plusieurs des miennes, mesmes de celles
 " qui portent les honnestes offres de la Royne
 " d'Angleterre, pour vous secourir de ces moiens ;

" ce qu'elle m'a dit par plusieurs fois, oultre ce qu'il
 " m'en a esté reconfirmé par les Srs. de son
 " Conseil, et, en particulier, celles de M. le Comte
 " de Lestre, pour vous mener tout le secours qui
 " seroit en la puissance de sa mestresse, sy en
 " aviez besoin ; et les remercemens que V. M.
 " me commande faire à lad. Dame de ces bonnes
 " volontez, avecq assurance, qu'elle n'aura jamais
 " ung meilleur ne plus assuré amy, voisin, et
 " frere, que V. M., et la prier de vous garder
 " ceste bonne volonté, sy en aviez besoin, à la
 " charge de luy rendre la pareille, et tout ce qui est
 " contenu en lad. despesche, pour luy faire les
 " plus honnestes remercemens qu'il me seroit po-
 " ssible : à quoy je n'ay pas failli, Sire, en une
 " fort favorable audience qu'elle m'a donnée in-
 " continent ; se complaignant de moy, que j'eusse
 " esté, quelque jours, sans la voir. Je luy ay parlé
 " pour le fait de Morgan, de la façon que V.
 " M. me l'a commandé, qui est la mesme res-
 " ponce qu'avez faite au Sr. de Straffort, son
 " Ambassadeur, et de Wade, Secrétaire de son
 " Conseil : où lad. Royne m'a retiré à part pour
 " parler plus familièrement et à loisir sur tout ce
 " que dessus, et luy avoir représenté tout ce qu'il
 " vous a pleu me commander, et usé des plus fortes
 " raisons que j'ay peu, pour la persuader, que
 " n'eussiez seu faire davantage pour le fait dud.
 " Morgan : sur quoy, elle m'a fort voulu dis-
 " puter, que, sy V. M. l'eust bien aimée, vous
 " le luy eussiez envoyé ; mais, j'ay remontré à lad.
 " Royne plusieurs fortes raisons, où elle n'a pas eu
 " grande replicque : en premier lieu, que combien
 " que ce fust vostre intention, quant il fut prins,
 " de le luy envoyer ; néantmoins, les occasions sur-
 " venues, depuis, pour les troubles de vostre
 " Royaume, les rumeurs des Prédicateurs des Ca-
 " tholiques, où vous avez eu subject trop grand,
 " pour vous empescher de la satisfaire, selon vostre
 " intention, et la sienne, pour luy délivrer led.
 " Morgan. Alors, elle m'a usé de plusieurs replic-
 " ques, et moy à elle plus fortes que les siennes et
 " bien nécessaires en affaires d'Estat ; oultre que, sy
 " V. M. le luy eust délivré en ce temps icy, il
 " estoit pour estre recouru par les chemins ; ce
 " qu'elle ne m'a pas nié. Davantage, luy ay re-
 " montré, que, comme elle estoit Princesse sou-
 " veraine, et qui avoit en singuliere recommanda-
 " tion l'honneur, la liberté, et la franchise de son
 " Royaume, pour ceulx qui s'i estoient de tous
 " temps retirez, il ne ce trouveroit pas, que elle,
 " ny Prince de nostre temps eust délivré homme
 " qui ce fust retiré en son Royaume, comme elle
 " tenoit plusieurs Escossois qu'elle n'avoit jamais
 " pensé qu'il fust honneste de les rendre à leur
 " Prince, quelque instance qu'il en aye faite et
 " fait tous les jours ; et luy ay franchement dit,
 " que, sy V. M. m'en eust demandé conseil, je
 " n'eusse jamais esté d'opinion de le luy envoyer,
 " mais bien, qu'il eust à partir de votre Royaume,
 " et ne permectre qu'il y demeurast ; la priant,
 " par sa prudence, de considérer, de quelle impor-
 " tance cella pouvoit estre à V. M. mesmes, au
 " plus grand repos de vostre Royaume, d'en oster
 " la franchise et liberté pour ceulx qui s'y retire-
 " roient ; ce qu'elle gardoit soigneusement au sien ;
 " combien que je vois par ce que V. M. m'en escript,
 " que ne vous arrestiez à aultre considération, que

" au malheur du temps, que ne luy aviez envoyé
 " led. Morgan, puisqu'il avoit conspiré sa mort;
 " dont il me semble l'avoir, avec ceste raison, satis-
 " faicte, bien qu'elle me répétait tousjours, que
 " led. Morgan avoit machiné sa mort, et qu'il
 " avoit trente mil escuz en ses coffres, qui estoit
 " de l'argent du Pappe, et du Roy d'Espagne,
 " et des Catholicques d'Angleterre, pour bailler à
 " voz ennemis et aux siens, et qu'il estoit sur le
 " point d'en avoir davantage. Après cella, je l'ay
 " remercié de ses honnestes offres pour secourir
 " et aider V. M., ne sachant, comme il seroit
 " possible que je luy puisse assez représenter en
 " quelle bonne part les aviez receuz, et voz com-
 " mandemens fort exprès pour luy en rendre in-
 " finies graces, en l'assurant, que telles offres d'une
 " bonne sœur, voisine, et amie, vous avoient telle-
 " ment et de nouveau obligé envers elle d'une
 " parfaicte et assurée amitié, qu'elle ne pouvoit
 " moins attendre de tous voz moiens, que des
 " siens mesmes; chose qu'elle a prins en fort bonne
 " part, et la façon de laquelle je luy ay parlé, dont
 " elle est demeurée fort satisfaicte. Puis elle m'a
 " amplement discouru sur tous les mouvemens
 " d'armes de vostre Royaume, et ce qu'elle en avoit
 " entendu et entendoit tous les jours, me disant,
 " sur plusieurs choses, son oppinion, me deman-
 " dant la mienne, 'me priant de me souvenir,
 " qu'elle m'avoit dit, il n'y avoit pas long-temps,
 " qu'elle estoit tenue de vous advertir des entre-
 " prises qui se brassoient contre V. M. et vostre
 " Royaume; mais, que, quant elle en parloit, chacun
 " pensoit que se fust pour sa passion particuliere;
 " néantmoins, que, aujourd'huy, elle estimoit
 " la deffence de vostre couronne, de vostre vie,
 " et de vostre estat, estoit la sienne; par quoy
 " elle vous avoit offert toutes ses forces et
 " moiens, parce qu'en vous aidant à conserver
 " vostre autorité et vostre couronne, c'estoit
 " conserver la sienne,' et plusieurs semblables
 " honnestes propos plains de complimens. Puis,
 " elle me dist, 'Que comme je cognoissois les
 " affaires de son Royaume autant qu'elle mêmes,
 " elle m'en parleroit aussy confidemment qu'elle
 " avoit tousjours faict, et plus que estranger du
 " monde, combien que une chose elle me pour-
 " roit dire comme à vostre Ambassadeur, l'autre,
 " comme à Mr. de Mauvissiere: et, en premier
 " lieu, que V. M., et Elle, estiez les deux der-
 " niers de vostre nom, s'il ne plaisoit à Dieu
 " vous donner des enfans, ce qu'elle desiroit plus
 " que vous mesmes, et qu'il ne failloit point
 " doubter, que ce n'estoit pas, par charité, que l'on
 " desiroit de cognoistre voz successeurs, et les siens.
 " Que, de sa part, selon qu'elle m'avoit souvent
 " dit, elle n'estoit pas dellibérée de donner occa-
 " sion à ses subjectz de regarder vers le soleil
 " levant, plustost que vers le couchant; aussy
 " ne pensoit-elle pas qu'il fust raisonnable que,
 " durant vostre vie, l'on fist de mesmes en vostre
 " Royaume, et que voz subjectz regardassent que
 " à V. M.; que, à la fin, puisque vous estiez si
 " avant en termes de la guerre, ou plustost de faire
 " la paix, le mal de l'un ou de l'autre pourroit
 " tomber sur Elle, ou ceulx de sa religion; parquoy,
 " elle ne sçavoit pas bien à qui elle se pouroit
 " fier, si V. M. estoit contrainct à l'un ou à
 " l'autre; et, quant il vous plairoit prendre son

VOL. I.

" secours et ses forces, comme elle vous les offroit,
 " comme elle se pouroit garentir de tont d'ennemis
 " qu'avoient les Anglois en vostre Royaume;
 " mais, comme je n'avois pas charge d'entrer sur
 " ces matieres-là, je luy ay dit, que, quant on en
 " seroit (là), il y auroit assez de moiens et de
 " seuretez pour Elle, et pour eulx, comme pour
 " tous ceulx qui tiendront le party de V. M.
 " Alors, elle m'a dit ces motz: 'Si le Roy ce deffie
 " des Anglois, qu'il se serve de tout mon crédit
 " en Allemagne, je y mettray, ce dict-elle, toute
 " ma puissance, s'il a besoin de mon aide, et
 " qu'il y marche de bon pied, pour avoir la raison
 " de ses ennemis.' Apprés, elle m'a dit: 'Que
 " chacun pensoit, que ceste partie se faisoit aux
 " despens du Roy de Navarre, et que sy Dieu ne
 " luy aidait, il avoit bien affaire, et ceulx de sa
 " Religion; toutesfois qu'elle pensoit, que led.
 " Roy de Navarre n'auroit pas faulte d'amis et de
 " secours en sa nécessité, combien que le plus
 " grand qu'il pouroit avoir, seroit celluy de V. M.,
 " où elle n'espargneroit rien pour estre la troi-
 " sieme;' et plusieurs aultres propos, comme
 " portant affection aud. Roy de Navarre; où je luy
 " ay dit, 'qu'il fist une merveilleuse faute, l'an
 " passé, à Montauban, de protester de vouloir
 " tousjours demeurer en sa religion, et de ne la
 " changer pour tous les royaumes de la terre.'
 " Lors, elle m'a dit, 'que s'il eust faict autrement, il
 " eust esté abandonné de tous costés, délaissant
 " les Protestans qui (sont) ses plus assurez amis,
 " et se fust trouvé sans aucun appuy assuré;
 " mais, que ce qu'elle en disoit, n'estoit pour
 " luy porter trop d'affection, que pour estre de
 " vostre sang; me jurant, qu'elle ne desiroit
 " jamais voir aultre Roy, en vostre royaume,
 " que V. M., à qui elle offroit toute sa puissance,
 " pour conserver vostre auctorité; que, cepen-
 " dant, il estoit temps qu'elle regardast à ses af-
 " faires plus qu'elle ne fist jamais: me faisant
 " souvenir de ce qu'elle m'avoit souvent dit,
 " prier Dieu, qu'il vous gardast des praticques
 " que Don Bernardin de Mandosse avoit voulu
 " faire, en son royaume, et qu'il ne les fist au
 " vostre, ou que V. M. ne fust induite par ses
 " tantations; combien qu'elle ne craignoit point
 " son maistre, que de l'assaillir seule, apertement,
 " sans aitre aidée de V. M., elle ne sçavoit pas
 " ce qui luy en pouroit advenir, et qu'il failloit
 " regarder quelle yssue prendroit la guerre, ou
 " la paix de France, et quelle fortune monseigneur
 " le Cardinal de Bourbon (*le vieux*) auroit sur
 " ces vieilz jours à ce faire le chef d'une armée;
 " estimant, que la partie, commencée en vostre
 " royaume, s'acheveroit au sien; qu'elle se déli-
 " béroit d'envoyer sçavoir, des quelz voudroit
 " estre le Roy d'Escosse, et luy signifier, que,
 " s'il prenoit aultre party que celluy de V. M.,
 " ou le sien, s'il vous plaisoit, elle le feroit bien
 " venir à raison, et empescheroit de vous nuire,
 " ne à l'un, ne à l'autre: 'mais, cest article, Sire,
 " doit tousjours estre soubzsonneux à V. M., et,
 " sans une merveilleuse occasion, ne vous séparer
 " jamais de l'alliance d'Escosse, ny laisser ce jeune
 " Roy, et son royaume, tomber à la mercy et sub-
 " jection de Anglois, duquel ilz ont tousjours
 " une merveilleuse deffiance, et ne pensent point,
 " que l'on leur puisse faire mal, que de ce costé-là;

M

“ et que les Anglois, soubz quelque prétexte que
 “ ce fust, missent led. royaume d’Escosse en leur
 “ puissance : ce qui est à craindre, et dont ilz ce
 “ sont assez repenties de ne l’avoir faictz, quand ilz
 “ en ont eu les moiens, et la pluspart du pais et
 “ des villes, et mesmes le chasteau de Lislebourg
 “ en leur puissance. Depuis que je suis par deça,
 “ j’ay empesché souvent ce qui s’estoit proposé
 “ pour s’asseurer dud. royaume d’Escosse, et de
 “ donner aide aux seigneurs du pais reffugiez par
 “ desà. Mais, pour retourner à la conclusion des
 “ propos de la Royne, Sire, Elle, et son Conseil sont
 “ aussy empeschez, ou, plus qu’ilz ne furent ja-
 “ mais, à regarder à leur estat et seureté, et voir
 “ quelle yssue pourra prendre la paix, ou la guerre
 “ de vostre royaume, soubz prétexte de la Religion
 “ Catholique, attendu qu’il n’y en a point de plus
 “ grand au monde que V. M. — Cependant, lad.
 “ Royne ce va armer par mer, et par terre, et
 “ mettre toutes ces forces en estat de s’en servir,
 “ dès la fin de ce mois de may, si elle en a
 “ besoing, tant pour la deffence de son pais, que
 “ pour aultre occasion telle qu’elle se présentera :
 “ Cependant, elle mande à son Ambassadeur en
 “ vostre royaume, qu’il ouvre les yeux plus qu’il ne
 “ fist jamais, pour voir tout ce qui s’y faict ; comme
 “ il sera bien nécessaire de faire le semblable par
 “ desà, et n’obliant rien de s’asseurer avecq les
 “ Protestans de la Germanye, et d’entendre en quel
 “ estat ce trouvera le Roy de Navarre. Et, en cest
 “ endroit, je diray à V. M., Sire, que le Conte
 “ d’Arondel, qui est fils aîné du Duc de Norfor
 “ (*Norfolk*) et le premier seigneur de ce royaume,
 “ duquel le pere, l’aieul, et bizaieul ont tous eu
 “ la teste tranchée, cestuy-cy, n’y aiant pas cinq ou
 “ sis mois qu’il fut eslargi, et mis en liberté, pour
 “ quelques soubzsons et deffiances prinses de luy,
 “ au mesme temps que le Conte de Nortomberlant,
 “ fut mis à la Tour de Londres, où il (est) encores.
 “ Ce jeune Seigneur Conte d’Arondel a prins quel-
 “ que nouveau mescontentement, ou de se voir icy
 “ bien peu respecté, ou pour estre en son cœur de
 “ la Religion Catholique, que luy, et ses freres,
 “ depuis deux ou trois ans, ont professée secrecte-
 “ ment, depuis huict ou dix jours, il est party de
 “ ceste court, et s’en est allé en sa ville d’Arondel,
 “ qui est sur le bort de la mer, et, là, c’est secrecte-
 “ ment embarqué, comme l’on dit, avecq la vailleure
 “ de 20 mil escuz en argent, avecq toutes ses bagues
 “ et joiaux, pour aller ou en France, ou en Es-
 “ paigne, l’on ne sçait lequel ; mais, depuis son
 “ eslargissement, la Royne, et son Conseil, ont tous-
 “ jours faict avoir égard sur luy ; de sorte que, en
 “ lad. ville d’Arondel, il estoit esclaré de si près,
 “ qu’il n’estoit pas ung quart de mil en mer, et hors
 “ de la veue des Chasteaux, que deux petis navires
 “ l’allerent aborder, le prirent, et le menerent en
 “ l’isle d’Wic (*de Wight*), où la Royne l’a envoyé
 “ quérir par le Grand Mareschal de son Hostel, qui
 “ est comme le Grand Prevost du vostre. Il y en
 “ a qui disent, qu’il c’est deffendu, et estre blessé, et
 “ avoir voulu donner 20 mil escuz, et que l’on le
 “ laissast aller. C’est ung Seigneur de fort douce
 “ conversation, et qui a faict plusieurs grands fes-
 “ tins, despences, et tournois, pour donner plaisir
 “ à sa Mestresse, où elle m’a tousjours convié, et
 “ encores à celluy qui luy fist environ Noël, quant
 “ le Chevallier Courtois estoit icy, où lad. Dame

“ me loua fort led. Conte d’Arondel, et son bon
 “ naturel ; toutes fois, elle est, aujourd’huy, en
 “ grand soubzson, que, s’en allant d’icy, ce ne fust
 “ avec de grandes praticques, et quelque desaing des
 “ Catholicques, qui sera cause, qu’ilz seront re-
 “ cherchez de plus près : Led. Conte doit, aujour-
 “ d’huy, estre amené à la Tour de Londres, qui a
 “ tousjours esté ung très mauvais logis à ces peres,
 “ qui n’en sont sortis que pour avoir la teste tran-
 “ chée. Je ne faudray, Sire, ce peu que je seray en-
 “ cores icy, de regarder dilligemment à tout ce qui
 “ sera pour le service de V. M., comme j’ay tous-
 “ jours faict le mieulx qui m’a esté possible, sans y
 “ rien espargner, ny, depuis que j’ay eu cest hon-
 “ neur, il y a plus de xxiiij. ans, d’estre de voz pre-
 “ miers serviteurs, dont la meilleure rescompence
 “ que je puisse espérer, ce sera d’avoir vostre bonne
 “ grace, et la mériter, selon ma fidellité, et qu’il
 “ plaise à vostre Royale bonté me donner quelque
 “ moien de paier icy mes-debtes, comme c’est chose
 “ plus que raisonnable, selon que je y suis obligé,
 “ et à prier Dieu,

“ Sire, qu’il donne à V. M., en très parfaicte santé,
 “ très heureuse et longue vie, avecq l’entier accom-
 “ plissement de voz desirs. De Londres, ce 4 may,
 “ 1585.

“ Vostre très humble, et très obéissent,
 “ et très fidel subject et serviteur,
 “ M. DE CASTELNAU.”

(On the back) “ Au Roy.”
 (Seal) Broken off.

*Letter in the hand-writing of a Secretary,
 and signed by Henry III. King of France,
 to “ Monsieur de Mauvissiere,” his Amba-
 sador in England. (King’s Library, at Paris,
 Bethune Collection, No. 8690, fol. 70.)*

“ Monsieur de Mauvissiere, je vous ay dernie-
 “ rement faict double la depesche du xvij^e. du passé,
 “ pour la craincte que j’avoys que le sieur Wade,
 “ Gentilhomme Anglois, auquel, s’en retournant
 “ en Angleterre, j’en avoys faict bailler une, n’eust
 “ esté dévalisé de tous ses paquetz et depeschés,
 “ lorsqu’il feust arresté en Picardye, par les troupes
 “ de mon cousin le Duc d’Aumalle, vers lequel
 “ ayant envoyé incontinant que j’euz ceste nou-
 “ velle, affin de le faire délivrer ; il me fait res-
 “ ponce, qu’il avoit esté remis en liberté à l’instant
 “ mesme qu’il luy fut amené, et qu’il avoit grand
 “ tort, s’il s’en estoit plainct, d’autant que l’on ne luy
 “ avoit faict que bon et favorable traictement : de
 “ quoy je feuz fort ayse, comme j’avoys esté au
 “ précédent fort marry, que l’on se feust adressé
 “ à ung serviteur de la Royne d’Angleterre, ma
 “ bonne sœur, pour luy donner trouble et empes-
 “ chement dedans mon Royaume.

“ Ce que j’ay à vous dire maintenant est, que,
 “ depuis le partement dudict Gentilhomme, et
 “ mesme quelques jours en ça, j’ay faict bailler à
 “ l’Ambassadeur d’Angleterre les papiers qui se
 “ sont trouvez en la possession de Morgan, satis-
 “ faisant à ce que j’en avoys promis ; et que j’ay
 “ vostre Lettre du xiiij^e. dudict passé, avec les cop-
 “ pies de celles que la Royne d’Escosse, ma belle

"sœur, vous a escriptes, qui tesmoignent le grand
 "mescontentement qu'elle a du Roy, son filz,
 "qu'elle reprend de beaucoup d'ingratitude, dont il
 "use envers elle, à la suggestion de ceulx qui
 "seroient bien marryz de les voir en bon accord
 "ensemble, comme, pour ma part, je l'avoys
 "tousjours fort désiré; mais il se veoyt, à mon
 "grand regret, que les praticques des serviteurs de la
 "Royne d'Angleterre, madicte bonne sœur, ont
 "tant eu de puissance que, au lieu de venir à la
 "conclusion du Traicté de sa liberté, ainsi qu'il
 "luy en avoit été donné grande espérance, de la-
 "quelle toutes fois je ne me suis jamais rien pro-
 "mis, l'on a suscité une hayne très grande entre la
 "mere et le filz, qui est introduite aujourd'hui,
 "pour donner empeschement à sadicte liberté: en
 "quoy, je vous pryé, que, pour le reste du temps
 "que vous pourrez estre par delà, vous ayez à
 "employer tous bons offices pour adoucir les
 "choses, et empescher qu'elles ne soient entrete-
 "nues en l'aigreur où elles sont; n'y ayant rien
 "de plus certain, que, si elles ne preignent quel-
 "que chemin de réconciliation, ce sera une évi-
 "dante ruine et de la mere et du filz, à l'endroit
 "duquel, je ne puis pas changer le nom de Roy,
 "duquel je l'ay appelé jusques icy, ny vous sem-
 "blablement, comme mon Ministre, combien que
 "madicte belle sœur monstre desirer qu'il soit fait
 "aultrement, selon que je l'ay veu par les susdictes
 "coppies de ses Lettres.

"Au surplus, Mr. de Mauvissiere, vous avez
 "entendu, par mes dernieres, comme la Royne,
 "ma Dame et Mere, estoit tousjours à Espernay,
 "actendant mon oncle le Cardinal de Bourbon, et
 "mon cousin le Duc de Guyse, pour traicter de
 "l'accommodement de ces affaires: depuis, mon-
 "dict oncle, et cousin, la sont venuz trouver; et,
 "après en avoir conféré assez particulierement, il
 "a esté accordé une surcéance d'armes et de tous
 "actes d'hostilité jusques au xv^e. du présent, pour
 "cependant traicter et négocier plus librement
 "desdictes affaires, ausquels, ainsi qu'ilz m'import-
 "tent plus que nulz autres qui se sont jamais
 "présentez en mon Royaume, je regarderay de
 "prendre toute la meilleure résolution qu'il me sera
 "possible, pour empescher que le mal ja commencé
 "n'y produise quelque pitoiable ruine et désola-
 "tion. Suppliant le Créateur, Mr. de Mauvis-
 "siere, qu'il vous ayt en sa sainte garde.

"Escript à Paris, le cinquieme jour de may,
 "1585.

(signed) "HENRI."

(and underneath) "BRULART."

*Original Letter in the hand-writing of "Mon-
 sieur de Mauvissiere," French Ambassador
 in England, to Henry III. King of France, his
 Master. (King's Library, at Paris, No. 9513,
 Demesmes Collection, "Lettres originales
 d'État," Tom. III, fol. 302.)*

"Sire, le ix. de ce moys, j'ay receu le duplicata
 "de la despesche qu'il pleut à Vostre Magesté me
 "fere du xvij^e. du passé, par le Sr. Wade, Segré-
 "taire du Conseil de la Royne d'Angleterre, vostre
 "bonne sœur, lequel me dist, comme il avoit esté
 "mené à Monsieur d'Aulmalle, par quelques cou-

"reurs, et que ces lettres et paquetz luy avoient esté
 "reteneuz pour une heure ou deulx seullement,
 "puys les luy avoit fet rendre, et qu'il avoit trouvé
 "faulte d'une Lettre, et que mond. Sr. d'Aulmalle
 "luy avoit tenu plusieurs propos, entres les aul-
 "tres, que la Royne d'Angleterre n'estoit pas amie
 "de leur mayson, et que, en ce temps, il leur failloit
 "avoir égard à leurs affaires; qui sont, à peu près,
 "les parolles que m'a dites led. Wade de ce qui luy
 "advint. Et, sur l'audience que j'ay eue de lad.
 "Royne, Sire, j'ay fet une ample despêche à V. M.,
 "de laquelle, toutefois, j'ay estimé, de peur qu'elle
 "ne luy eust esté rendue, en fere encores une cop-
 "pie, qui sera cy enclose, n'estant pas survenu
 "grand chose, depuys ce temps là, synon que l'on
 "pence, en ceste court, que la Royne, vostre mere,
 "selon sa prudence, trouvera moyen de pascifier
 "les commencemens des guerres qui ce préparent
 "en vostre royaume, et que les choses ce termine-
 "ront, plustoust par acort, que par l'extrémité des
 "armes: nonobstant cella, lad. Royne d'Angleterre
 "envoye encores en Allemagne vers les Princes
 "protestans, et vers les Estatz de Hollande et Zel-
 "lande, pour adviser avec eulx des moyens qu'ilz
 "auront et ce pourront prendre, de leur maintenir
 "et deffendre contre la puissance du Roy d'Es-
 "paigne; et, oultre ce, qu'elle a envoyé le cheval-
 "lier de Champignon exprès vers le Roy de Na-
 "varre; il y va encores deulx ou troys capitaines
 "de ceulx qui ont eu charge aux guerres de Flan-
 "dres, pour veoir ce que lad. Royne pourra fere
 "pour luy; et, pour le regart de ce que j'ay mandé
 "à Vostre Magesté, que toutes les forces de ce
 "royaulme, tant par mer, que par terre, ce pré-
 "parent pour estre prestes en ce moys de may,
 "pour servir où lad. Royne les voudra employer,
 "c'est chose qui continue; l'on commence à faire
 "les monstres, may, je ne les trouve pas sy es-
 "chauffez qu'ilz estoeint; il y a huict ou neuf
 "jours, qu'ilz ne parloient que des moyens qu'ilz
 "auroient de leur deffendre, et assaillir leurs enne-
 "mis, et, comme les premiers mouvemens sont,
 "avec tout le monde, plains de chaleur et de
 "grands discours, il n'y a pas faulte de cella en
 "Angleterre, où ilz ont esté conservez, durant ce
 "règne, de troubles et emotions cyvilles, par une
 "providence de Dieu, qui a maintenu ceste Prin-
 "cesse contre toutes les entreprises fetes contre
 "elle; toutefois, elle n'est pas sans grande def-
 "fiance, et les plus saiges de son Conseil et de ce
 "royaulme, que, quant le mal aura esté, et couru
 "sur ces voysins, il ne passe facilement jusques
 "icy, sy la mort du Pape, et du Roy d'Espagne,
 "qu'ilz tiennent presque pour estre certaine, n'em-
 "pesche les délibérations fetes par leurs moyens,
 "atendu qu'ilz pensent que V. M. est leur asseuré
 "amy, et qu'ilz ont nouvelles que le Roy d'Escosse,
 "soit par affection, ou dissimule avec eulx, leur
 "promet de fere tout ce qu'ilz voudront: cepen-
 "dent, la Royne d'Escosse n'est pas mieulx avec
 "son filz, que comme V. M. aura veu par les cop-
 "pies des Lettres que je luy ay envoyés, qu'elle
 "écrivait à la Royne d'Angleterre, et à moy; ce-
 "pendant, le Sr. de Poullet (*Amias Pawlett*),
 "qui estoit Ambassadeur en vostre royaume, est
 "allé, pour demeurer à la garde de lad. Royne
 "d'Escosse, laquelle ce plaint d'ung nouvel accident,
 "qui luy est survenu, pour ung pauvre Catholic.

“ que, qu'elle dit, a esté fet mourir, après grands
 “ tourmens, acez près de ces fenestres, dont j'en-
 “ voye la coppie des Letres qu'elle en a écrites à
 “ lad. Royne d'Angleterre et à moy, dont je luy ay
 “ parlé, et aux Srs. de son Conseil, qui m'ont ré-
 “ pondü, ‘ n'estre aultre chose, synon ung servi-
 “ teur de quelque gentilhomme voysin, qui avoit
 “ fet quelques menées, pour lesquelles il méritoit
 “ chastiment, et craignant que l'on ne le fist mou-
 “ rir, et que l'on luy baillast la torture, comme il
 “ en avoit esté menassé, il c'estoit luy-mesme fet
 “ mourir et estrangler de ces gertieres ; ’ qui est
 “ toute la responce qui m'a esté fete pour lad. Royne
 “ d'Escosse sur ce subject, synon, ‘ qu'elle ce trou-
 “ veroit tousjours meslée et practiquée contre
 “ lad. Royne d'Angleterre : ’ sur quoy, elle disent,
 “ avoir, chacun jour, nouveau subject de ce plain-
 “ dre l'une de l'autre ; de sorte que c'est une chose
 “ fort répugnante que de leurs humeurs. L'on est
 “ après de rechercher, sy le Conte d'Arondel avoit
 “ quelque practique avec lad. Royne d'Escosse
 “ pour troubler ce royaume, par son partement
 “ d'icelluy ; mayz led. Conte d'Arondel a playne-
 “ ment confessé de ne c'estre voullu absenter, pour
 “ aultre effect, que pour aller en France chercher
 “ de vivre en liberté de sa conscience, qui luy im-
 “ portoit plus que quarente mil escus de rente qu'il
 “ avoit en ce royaume, en belles maysons, et au-
 “ thorité du premier seigneur d'Angleterre, encores,
 “ qu'il fust teneu et estimé, selon sa dignité, et le
 “ service qu'il c'estoit essayé de fere à la Royne, sa
 “ souveraine, en toutes choses ; parquoy, il vouloit
 “ aller vivre soubz les loix de V. M., qui donniez
 “ liberté de conscience à ung chescun : l'on dit,
 “ que, par les loix de ce royaume, il sera mal aysé
 “ de luy fere mal, pour en estre voullu sortir, s'il ne
 “ ce trouve quelque chose de plus criminel, parce
 “ qu'il est permis à ung seigneur, chevallier, ou
 “ gentilhomme d'estre absent pour six moys, et de
 “ partir sans congé ; mayz, sy, après, il est mandé
 “ de retourner, il fault qu'il le face, sur peine de
 “ crime de Leze Magesté, et, aussy, que les Contes
 “ et Barons de ce royaume ne sont pas contrainctz
 “ en leurs conscience, par les loix que ceste Prin-
 “ cesse establît à son advénement à la couronne :
 “ d'aultre part, l'on dit qu'il ne c'estoit encores
 “ point déclaré Catholique, mayz, au contraire,
 “ avoit tousjours esté en l'Eglise Anglicaine ; qui fet
 “ penser et juger aulx ennemis dud. Sr. Conte
 “ d'Arondel, qu'il s'en vouloit aller pour troubler
 “ ce royaume. Cependent, led. Conte demeure
 “ prisonnier, avec grand danger, quand ce ne sera
 “ de la vie, pour le moins, de n'en partir de long-
 “ temps, et peult-estre de ce règne ; tous ces freres
 “ ont esté mis en garde, et ung chevallier, de son
 “ nom, apellé le Sgr. Jehan Arondel, de grand cré-
 “ dit en ce royaume, et grand Catholique, fut,
 “ hier, mis prisonnier ; estant aysé à veoir, que ceste
 “ mayson est fort suspecte, et avec beaucoup d'amis
 “ et d'ennemis. La Royne d'Angleterre envoya,
 “ hier, icy, visiter ma femme, par madame Drury,
 “ seur de M. de Staffort, laquelle estoit des plus
 “ grandes amis dud. Sr. Conte d'Arondel, et me dist,
 “ que, en servant lad. Royne à disner, l'avoit trou-
 “ vée en très maulvayse oppinion dud. Conte et luy
 “ en avoit parlé de maulvayse façon, luy disant,
 “ qu'elle sçavoit bien estre de ces meilleurs amis,
 “ mayz, qu'il failloit aymer sa Royne et son pays

“ avant toutes choses ; et lad. Dame Drury ne pou-
 “ voit parler dud. Sr. Conte, que la larme à l'œil,
 “ aussi a-elle tousjours fet estat d'estre fort grande
 “ amie, où elle a eu affection, et a entierement esté
 “ affectionnée à la France, comme elle est encores.
 “ Voillà, Sire, ce que j'adjousteray à la coppie de
 “ ma derniere despesche, pour prier Dieu, qu'il
 “ donne à Vostre Magesté, en très parfaite santé,
 “ très heureuse et très longue vie, avec l'augmenta-
 “ tion de ces saintes graces. De Londres, ce xj^e.
 “ may, 1585.

“ Sire, le Conte de Lecestre continue à faire ces
 “ offres à Vostre Magesté, sy elle a affere du secours
 “ de la Royne, sa mestresse, laquelle j'espere de
 “ veoir, d'icy à deux jours, en une assemblée qui
 “ ce fet, judy, à sept mil de ceste ville, pour veoir
 “ quelques exercisses et plésirs, entre aultres, de
 “ veoir courir une cantité de chevaux, selon la
 “ coustume de ce royaume, avec grand pris pour
 “ ceulx qui sont les plus vistes et des gaigneurs de
 “ grandes sommes d'argent. Led. Sr. Conte de
 “ Lestre supplic très humblement V. M. de le tant
 “ honorer, que ces villains livres fetz contre luy, et
 “ publiez en France, et venduz à Paris, soient sup-
 “ primez et deffenduz ; ce qu'il estimera à grande
 “ faveur, suyvent ce qu'il m'a prié de écrire par mes
 “ précédentes à V. M., à laquelle je diray, suyvent
 “ ce que je luy avois mandé, que, suyvent ce que le
 “ Conte d'Arondel avoit esté blessé, en ce voullant
 “ deffendre, ung coup de harquebeuse luy fut tiré
 “ au cors, qui passa au travers de son prépoint, sans
 “ luy fere, que frayer entre la cher et la chemise ;
 “ et fut vendu par le mestre du navire qui le me-
 “ noit.

“ Vostre très humble, et très obéissant,
 “ et très fidel subject et serviteur,
 “ M. DE CASTELNAU.”

(On the back) Nothing. The cover to the letter
 is missing.
 (No seal.)

*Copies of two Manuscript Letters, preserved in the
 King's Library, at Paris, Bethune Collection,
 N^o. 8880, fol. 57—59. They appear to be in
 the hand-writing of Mr. de Chasteauneuf, and
 bear the following indorsement, which seems
 to have been written about the time of their
 date, “ Copies de Lettres écrites par Henri,
 “ n'agueres Prestre Domestique de la Royne
 “ d'Escosse, à ladicte Royne, se nommant La
 “ Rue, de ses pratiques pour la Ligue en
 “ France.”*

I.

“ Je ne doute pas que Vostre Majesté n'ayt
 “ occasion de se plaindre de ce que j'ay esté si long-
 “ temps sans escrire à Votre Majesté, veu memes le
 “ bruit qui court en France ; et pourrez penser
 “ que j'aye esté si lasche que de m'oublier de Votre
 “ Majesté, encore que m'avez faict cest honneur
 “ que de m'avoir escrit si honorablement à mon
 “ très grand contentement et de m'avoir envoyé ung
 “ nouveau Alphabet fort asseuré, pour tesmoignage
 “ de l'assurance que V. M. aye de ma fidélité, le-

“ quel j'ai reçu le iij^e. jour de..... Si advint que,
 “ restant à Pont-à-Mousson, le premier jour de.....
 “ je partis le quatriesme. Or, Madame, j'espere
 “ que, entendant mes très justes et humbles excuses
 “ et le fidel debvoir que j'ay usé envers Vostre Ma-
 “ jesté, elle prendra le tout en bonne part.

“ Je me suis party de Paris pour aller à Rome,
 “ comme j'ay escrit à Votre Majesté; de Rome
 “ encores j'escriviz à Votre Majesté les saintes ad-
 “ monitions que le Pape faisoit à Votre Majesté,
 “ pour vous garder d'avoir nulle confédération avec
 “ la Royne d'Angleterre. Je suis party de Rome
 “ le xvij^e. de..... et depuis, je n'ay jamais de-
 “ meuré en ung lieu arrêté, mais tousjours en per-
 “ petuel voyage, la pluspart en poste. Retourné
 “ de Rome, par les Suisses, où j'ai esté deux foyz,
 “ tant pour traicter de la Ligue, que pour estre as-
 “ seuré du nombre de gens de pied que l'on desi-
 “ roit, à Pont-à-Mousson, au jour susdit. Delà je
 “ veins veoir le Duc de Guise, à Joinville, lequel
 “ m'envoya en poste aux Cardinaux de Bourbon et
 “ de Guise, et à M. de Nevers, pour les faire parti-
 “ cipans des nouvelles que j'avois apportées; les-
 “ quels incontinent m'envoyèrent de rechef, en
 “ poste, à Rome, passant par Joinville, pour pren-
 “ dre instructions du Duc de Guise, avec la dé-
 “ pesche de Rome, qui fut une, pour, tout d'un
 “ chemin, aller au Duc de Savoye, avant qu'il allast
 “ en Espagne, au Duc de..... et sa femme, laquelle
 “ fut très aise d'entendre bien au long de vos af-
 “ faires, etc.; une autre, pour retourner, par Alle-
 “ magne, à l'Empereur et à tous les Princes Elec-
 “ teurs Catholiques. Estant arrivé à Rome, le Pape
 “ me dépescha en deux jours, me donnant lettres de
 “ bonne encre en Allemagne: après lesquelles re-
 “ commandations, retournant à Châlons où estoit
 “ le Duc de Guyse, en ung jour et demy, il me dé-
 “ pescha de rechef en Allemagne aux mesmes
 “ Princes, desquels j'ay rapporté si fidelle négotia-
 “ tion que tous en sont contens; et pour ce, l'on me
 “ presse fort de retourner aux mêmes Princes, et
 “ spécialement à l'Empereur, et toute la maison
 “ d'Autriche, lesquels sont v. ou vj. Princes, et tous
 “ les Princes et Evesques Cath. d'Allemagne. Par-
 “ ce, Madame, Vostre Majesté peult considérer,
 “ qu'il a été impossible à moy de pouvoir escrire,
 “ ayant nul Alphabet auprès de moy, de peur d'est-
 “ re surprins.

“ C'estoit les causes, Madame, pourquoy je disois
 “ souvent à Vostre Majesté, que, si j'estois par deçà,
 “ je pourrois vous faire plus de service et de proffict
 “ à l'Eglise de Dieu, que de demeurer là renfermé
 “ inutilement, qui me crevoit le cœur, que je pou-
 “ vois faire plus de service à Vostre Majesté en une
 “ chose la plus mal entendue que pouvoit estre pour
 “ vostre service et consolation. Mais, Madame,
 “ pensez-vous que j'escritz ces choses à Vostre
 “ Majesté pour m'en glorifier? Non, non, Ma-
 “ dame, à Dieu en soit la gloire; mais affin que
 “ Vostre Majesté cognoisse la réputation que j'ay
 “ acquise envers les Princes, pour l'honneur de
 “ Dieu, que pensassent sérieusement que je suis
 “ fidel et assuré, et que sincèrement je traicte les
 “ affaires de l'Eglise de Dieu et les vostres, tant qu'il
 “ m'est possible; vous assurant du fidel tesmoi-
 “ gnage que j'ay rendu à tous les Princes, de Vostre
 “ Majesté, et à repousser les calomnies des malveil-
 “ lans et livres diffamatoires qui journellement sor-

VOL. I.

“ tent d'Angleterre contre Vostre Majesté, par ceulx
 “ qui vous ont trahy, et pour faire participant Vos-
 “ tre Majesté de ceste négociation à laquelle j'ay
 “ tousjours conjoint la vostre, et que c'estoit le
 “ principal moyen pour vous ayder; pour lequel
 “ respect j'ay plus volontiers entrepris les labeurs
 “ et travaux, et tant que je vivray je hazarderay
 “ ma vie pour vostre ayde et consolation, ayant trop
 “ véhémement aprehension de voz miseres imprimées
 “ en mon entendement; toutesfois, Madame, je
 “ requiers secret et silence de Vostre Majesté. La
 “ négociation, donc, Madame, est telle: Que le
 “ Cardinal de Bourbon, uny avec la maison de
 “ Guyse, voyant Monsieur mort, et que le Roy de
 “ Navarre aspirait à la couronne, et que les Mignons
 “ renversoient l'Estat, ilz ont délibéré de repurger
 “ la France d'Hérésie et de remectre l'Estat en son
 “ intégrité; et ne l'osant entreprendre, s'ilz n'avoient
 “ assurance d'ayde dehors, et mesmes l'auctorité
 “ du Pape et l'aprobation de tous les susd. Princes,
 “ et sur-tout du Roy d'Espagne, des Ducz de Sa-
 “ voye et Ferrare, et des Suisses Catholiques; le
 “ Duc de Baviere et l'Archevesque de Coloigne se
 “ monstrent vraiz Princes Catholiques; et mainte-
 “ nant sommes sur le poinct de faire une Ligue entre
 “ tous les Princes Catholiques pour l'extirpation
 “ universelle de toutes les Hérésies, qui est la cause
 “ que on me veult renvoyer en Allemagne; mais,
 “ pour ce que, à cause de ces grands labeurs, je me
 “ sens fort débile, je tasche de m'excuser et me re-
 “ tirer à Spau, pour ung peu recouvrir ma santé;
 “ et il y a desja x. ou xij. jours que nous marchan-
 “ dons, cependant que l'on traicte avec la Royne
 “ Mere, laquelle est à ix. lieues près de Challons,
 “ ayant auparavant demeuré v. semaines à Esper-
 “ nay. Les affaires sont en ces termes à présent.
 “ Le Duc de Guyse a entre ses mains la ville de
 “ Lyon, avec la citadelle, et tout le Lyonnais,
 “ Dauphiné, Vivarais, Provence, Bourgongne,
 “ Champagne, excepté Troyes, qui branle, Picardie,
 “ la moitié de Normandie, Angers, Nevers, Mon-
 “ targes, Chartres prinse depuis xij. jours, Orléans
 “ qui a faict ligue deffensive et offensive avec le
 “ Duc de Guyse. Il y a aussi Bourges, toute la
 “ Bretagne que tient Mr. de Mercur, Bourdeaux,
 “ et beaucoup d'autres qui branlent; Thou et
 “ Verdun ont esté prinse par le Duc de Guyse,
 “ comme Mezieres, et Peronne, par Mr. d'Aumalle,
 “ et Rouen par Mr. d'Elbeuf. Lanssac et St. Luc
 “ font merveilles de leur costé; la Royne de Na-
 “ varre a prins iij. villes sur son mary, et se fortifie
 “ contre luy; Brissac démontre qu'il est vray Ca-
 “ tholique; Madame de Montpensier est invincible
 “ de despense qu'elle faict; le Duc de Guyse a xj.
 “ mil Reistres, viij. mil Lansquenetz, viij. mil Suisses,
 “ x. Régimentz François, et tout ce qu'il voudra,
 “ bon nombre de chevaux françois, des Italiens,
 “ Wallons, Flamens, Ardenoyz: le Duc de Savoye,
 “ retourné en Savoye, a promis d'assiéger Genevve;
 “ le Prince de Genevois viendra au Duc de Guyse
 “ avec grand compaignie; la somme de gens de
 “ pied et à cheval du Duc de Guyse seront plus de
 “ xxxvj. mil hommes, conduictz par trois des plus
 “ braves et vieulx Capitaines de France. Quasi
 “ toute la noblesse de Lorraine s'y mesle. Les
 “ Mignons sont au désespoir; Espernon estranglera
 “ des escrouelles que le Roy ne scait guérir; et de-
 “ vant deux mois, s'il n'y a changement, il mourra;

N

“ Joyeuse a pensé estre estropié d'ung cheval ; il
 “ est morne et pasle comme le cheval de l'Apoca-
 “ lipse.

“ Je vous envoiray volontiers une déclaration
 “ imprimée des causes qui ont meu les Princes Ca-
 “ tholiques, à prendre les armes ; chose si bien
 “ couchée que tous les Catholiques s'en sont con-
 “ tantez, et le Roy, qui ne sçait que redire, combien
 “ qu'il ayt esté merueilleusement troublé du com-
 “ mencement, et a semblé vouloir faire rage pour
 “ tout empescher ; mais il n'a sçu trouver qui le
 “ voulust servir : il a voulu envoyer, en Allemagne,
 “ Chomberg, pour leurs gens ; mais il a esté prins
 “ avec xvij. chevaux ; finalement, il a envoyé à la
 “ Royne Mere la carte blanche pour la présenter
 “ aux Princes Catholiques, approuvant tout ce qu'ilz
 “ ont faict, louant Dieu, qu'il a eu des Conseillers,
 “ parents et serviteurs qui ont si bon advis que de le
 “ délivrer de tant de peines ; toutesfois l'on n'est pas
 “ sans crainte de tromperie, combien qu'il offre
 “ tout ce qu'on desire. L'on est à conclure comme
 “ s'ensuit : Que tous les Hérétiques seront extirpez,
 “ et que nul Prince soubçonné d'Hérésie aura accez
 “ à la couronne ; puis, que les Princes Catholiques
 “ auront leurs seuretez, à sçavoir, qu'avec le gou-
 “ vernement de Champagne, le Duc de Guyse aura
 “ Metz, Thoul, et Verdun ; le Duc de Mayenne,
 “ avec la Bourgongne, Lyon et la citadelle ; le Duc
 “ d'Aumalle, la Picardie ; le Duc d'Elbeuf, la Nor-
 “ mandie ; le Duc de Mercur, la Bretagne : ce qui
 “ sera bien pour ayder Vostre Majesté : le Roy se
 “ déclarera le chef ; il ne pourra faire paix, sans le
 “ consentement des Princes Catholiques, qui ont
 “ juré de ne la faire jamais, que tous les Hérétiques
 “ ne soient exterminés : la maison de Guyse aura
 “ charge de l'armée ; le Roy approuvera tous edictz
 “ concernant la Religion Catholique ; le Concile de
 “ Trente sera admis ; toutes Ligues avec Héréti-
 “ ques, Anglois, Flamens, et Turqs, seront rom-
 “ pues. Dira, Vostre Majesté, quel proffict en au-
 “ ray-je ? Je vous diz, Madame, que, avecques
 “ ce que le Duc de Guyse est plus affectionné que
 “ jamais à vostre cause, Mr. de Menville, qui est le
 “ seul et principal agent pour le Cardinal de Bour-
 “ bon et le Duc de Guyse avec le Roy d'Espagne,
 “ et la Royne Mere, et qui faict toutes les signatures
 “ des accordz, et moy, persistons, que, en accord
 “ avec le Roy de France, soit mis, qu'il n'empes-
 “ chera, mais aydera, que Vostre Majesté soit dé-
 “ livrée, et l'Angleterre et l'Ecosse à vostre prof-
 “ fect, comme le Pape le vouloit, à condition que le
 “ Roy d'Ecosse, vostre fils, se face Catholique.
 “ Sommes aussi après, que le Duc de Guyse envoie
 “ quelcun au Roy d'Ecosse pour lui communiquer
 “ les affaires, lui offrir d'estre participant de la
 “ Ligue, et de suivre le party pour son assurance.
 “ Les lettres que Vostre Majesté a escrit, que l'on
 “ n'espérast que d'amour et bonne affection avec la
 “ Royne d'Angleterre, ont fort scandalisé le Pape
 “ et tous les Princes Catholiques, se refroidissant
 “ fort de Vostre Majesté ; comme aussi a faict une
 “ Ligue qu'on divulgue entre la Royne d'Angle-
 “ terre et le Roy d'Ecosse, le Roy de Navarre et
 “ le Prince de Condé, faicte à Heydelberge : tontes-
 “ fois j'ay tousjours persuadé, que c'est oportune
 “ dissimulation et faintise ; cela n'est pas passé, sans
 “ entrer en soubson d'aucuns de par deça, qu'ilz
 “ n'estoient assez circonspectz à penser à voz af-

“ faires ; l'heur a failly à vous ayder ; mais ceulx,
 “ à qui voz affaires confiez, n'ont esté assez fidelles,
 “ comme l'ont cogneu les Princes Catholiques, qui
 “ ont grande compassion que voz affaires vont tant
 “ mal par faulte de bonne intelligence, et que cela a
 “ esté adjousté au reste de voz afflictions, de vous
 “ appuyer trop sur ceulx qui vous ont deceu. Je
 “ vous avertissois fidèlement ; mais mes raisons
 “ estoient suprimées et jugées nulles, disant que je
 “ me trompois. Vostre Majesté cognoissant que
 “ je marche de pied droit, Vostre Majesté deman-
 “ dera le remede ? Madame, je le vous donne,
 “ comme l'ung des plus zéleux et affectionnez que
 “ scauriez souhaiter pour vostre honneur, grandeur,
 “ et salut : C'est que, premierement, Vostre Majesté
 “ demande, comme une des principales Princesses
 “ de l'Europe, que vous soyez admise et incorporée
 “ à ceste sainte Ligue, et que Vostre Majesté le face
 “ signifier au nouveau Pape Sixtus V, Cordelier de
 “ Montalto, homme de bien et vertueux ; que, sur-
 “ tout, vous en escrивiez au Duc de Guyse, vous
 “ appuyez entierement sur luy, et marchiez avec-
 “ ques la maison de Lorraine, entretenant toutesfois
 “ avec tous la benevolence ; soubz main, pratic-
 “ quez, comme de coustume, les bons Catholiques
 “ d'Angleterre ; tachez, que, en Ecosse, vostre
 “ fils soit informé, et luy envoyez de bons Minis-
 “ tres, car tous ceulx que avez envoyé, le passé,
 “ ont fort scandalisé. On est fort marry, que la
 “ bonne intelligence entre vous et le Roy, vostre
 “ fils, est refroidie, mesmes de ceulx ausquels voz
 “ affaires fiez le plus. L'on sçayt bien l'occasion
 “ pourquoy Gray a faict ung faulx bon. L'on est
 “ très marry de la prinse du Conte d'Arondel ; et
 “ qu'en tout que voz affaires sont ouvertz. L'on
 “ a voulu persuader que les Presbystres et Ecclesi-
 “ astiques n'estoient assez secretz et suffisantz ; par la
 “ grace de Dieu, il n'est point encores venu faulte
 “ par eulx : mais, Madame, surtout, unissez vous
 “ bien à Dieu et les Princes Catholiques ; et, avec
 “ la grace de Dieu, l'on remédiera à tout. Je vous
 “ supplie, Madame, de prendre ce peu d'avertisse-
 “ ment en bonne part, comme de celluy qui vous
 “ est très affectionné, selon Dieu. J'ay entendu ce
 “ qui est advenu du pauvre Mr. Morgan ; s'il m'eust
 “ voulu croire, il y a long-temps qu'il se feust ab-
 “ senté. Tout à ceste heure, il est tombé en soub-
 “ son, que la Royne Mere ne faict que abuser le
 “ monde, pour empescher ou retarder les affaires ;
 “ et que à peine le Roy accordera ce qu'il avoit
 “ promis et ce qu'on demande ; sçavoir : la ville de
 “ Metz, le gouvernement de Normandie et Picar-
 “ die. Tout le reste est assuré. Les Mignons
 “ gastent tout ; ce sera grand' misere au Roy de
 “ France, s'il ne faict son debvoir ; ilz sont tous les
 “ jours après pour faire tuer le Duc de Guyse,
 “ comme il a eu certain avvertissement de plusieurs.
 “ De Chaslons, xvij^e. mai, 1585.

“ De Vostre Majesté,

“ Très humble et très affectionné serviteur,

“ LA RUE.”

II.

“ Madame, il y a longtemps que j'ay désiré d'es-
 “ crire à V. M. et n'ay sçu jamais trouver la com-
 “ modité, pour ce que j'ay entendu, que tous les
 “ moyens d'crire à V. M. estoient interrompus

" par le changement de lieu et de personnes d'au-
 " près V. M. ; que pour ce aussi que j'ay esté en
 " perpétuel voyage en divers pays, et pour des af-
 " faires de fort grande importance pour le bien uni-
 " versel de la Religion Catholique, que mesmes
 " pour votre utilité particuliere. J'ay esté deux
 " fois à Rome, et trois en Allemagne, à tous les
 " Princes Catholiques, à quatre de la maison d'Au-
 " triche, aux trois Electeurs Cath., à l'Empereur,
 " aux Archevesques et Evesques ; puis aux Dues
 " de Savoye et de Nemours ; et, au présent, mon
 " département en Espagne ; delà à Rome ; puis de
 " rechef en Allemagne, si Dieu conduit par sa bonté
 " ce voyage : ce que j'ai voulu mander à Vostre
 " Majesté, afin qu'elle cognoisse, que j'ay délibéré
 " de luy faire service, si je puis, comme, par la
 " grace de Dieu, je l'ay faict aux aultres endroits
 " où j'ay esté ; car il n'y a nul Prince, ou bien peu
 " (encore que j'aye esté à plus de vingt), que je
 " n'aye toujours, avec mes aultres affaires, eu en
 " singuliere recommandation les vostres ; à aucuns,
 " pour les fleschir à desirer et vouloir ayder et se-
 " courir Vostre Majesté en temps deu ; aux aultres,
 " et quasi à tous, à deffendre vostre grandeur con-
 " tre les meschants escrits diffamatoires des Héré-
 " tiques ; aux aultres, d'avancer les affaires d'Es-
 " cosse ; et surtout, j'ay travaillé en la maison
 " d'Autriche, laquelle honore V. M. et revere.
 " Quant aux affaires principaulx de vostre ayde, le
 " Pape en seroit content. Je travailleray encor en
 " Espagne. Vos amys de deça sont toujours de
 " mesme cœur et courage que du passé ; ils ont plus
 " de moyens que jamais, et ne cessent de chercher
 " toutes les occasions ; mais il est nécessaire de re-
 " commencer toute nouvelle négociation et intelli-
 " gence, tant toutes les vostres sont rompues et dis-
 " sipées ; mais, Madame, croyez moy ; l'on vous a
 " faict de fort mauvais services, en ce qu'on a faict
 " courir le bruit, à Rome partout, et au Pape, que
 " Vostre Majesté ne veult point que l'on use de
 " force. Le Pape est fort homme de bien, sévère
 " à l'encontre des Hérétiques, et se veult du tout
 " employer à l'extermination d'iceulx ; il approuve
 " tout ce que Messieurs vos Parants avoient faict,
 " pour repurger la France, leur a promis toute assis-
 " tance, a excommunié publiquement le Roy de
 " Navarre et Prince de Condé, les a privé de tout
 " domaine, etc. Il seroit fort nécessaire, Madame,
 " surtout, tascher de mouvoir le Roy à tenir le party
 " de vos parents. Ces jours passez, il est arrivé
 " nouvelles de Rome, à M. le Duc de Guyse,
 " qu'il envoyast au Roy d'Escoce, ung homme ac-
 " cort, pour l'admonester d'estre constant contre la
 " Royne d'Angleterre, et qu'il esperast bien ; car
 " l'on feroit tout ce qu'il seroit possible pour ayde.
 " Le Pere Claude est à Rome, il y a longtemps, et
 " est en grand crédit auprès du Pape, et travaille
 " fort pour la France, Angleterre et Escosse, et
 " *arreste affaires là bien* ; car vous ne trouverez
 " tel plus assuré moyen que celui-là ; car (ne dé-
 " plaira aux détracteurs) les Princes s'arrestent
 " plus à leur fidélité de longtemps expérimentée et
 " cogneue, que à ceulx qui, se détractans, reculent
 " les affaires de Vostre Majesté, comme l'avez ap-
 " perceu ; et pour traicter vos affaires, les Princes
 " ne s'arrestent à autres qu'au Duc de Guyse,
 " l'Archevesque de Glasgo, Allen, Pere Claude, Per-
 " sons, et moy, et aux Gentilzhommes de Angleterre

" ou d'Escoce de par deça, lesquelz on aura suffi-
 " sante preuve de leur fidélité, et de ceulx spéciale-
 " ment que V. M. choisira, et desquelz l'on sera
 " assuré. Vos Parents à présent sont ceulx, les-
 " quels surtout, vous peuvent ayder, d'autant qu'ilz
 " ont la faveur de tous les Princes Cath. de l'Europe,
 " et mesmes, à présent, le Roy de France les honore
 " et chérit, et cognoist qu'il a failly du passé, et a
 " commandé de dire cela au Pape, et à jamais se-
 " ront honorez pour avoir entrepris ce qu'ilz mec-
 " tent en exécution. Le Prince de Condé a esté
 " défaict par le Duc de Mayenne, et plusieurs tuez.
 " L'on accuse led. Duc de trop grande clémence ;
 " Hérétiques sont en bas, quoy qu'ilz attendent
 " d'Allemagne, et y avons aussi belle intelligence
 " qu'eulx, et beaucoup davantage, et à présent, s'ap-
 " prestant gens, ou pour les empescher, ou pour
 " faire plus grande levée qu'eulx ; et ne nous man-
 " quera ny le Pape, ny les Suisses. Je desirerois
 " avoir de voz nouvelles et de voz commandemens,
 " pour sçavoir ce que Vostre Majesté desire, pour
 " son contentement et consolation, de moy ; non
 " que je m'estime digne ou capable, mais pour aul-
 " tant qu'à présent m'est délibéré de poursuivre les
 " plus grandes affaires, et de plus importance que,
 " de longtems, ayent esté trayné en toute l'Europe,
 " et desquelz je ne me puis destraper ; d'autant que
 " les Princes Cath. n'en veullent point d'aultres,
 " tant pour l'assurance qu'ils ont de moy, que pour
 " l'expérience qu'ils ont eu par le passé, que aussi
 " pour ce que je vois seul, avec ung seul serviteur,
 " pour n'estre descouvert ou soubçonné de per-
 " sonne, laquelle façon de procéder a esté approu-
 " vée de tous les Princes. Je partiray d'Espagne à
 " Rome, pour y estre sur le commencement de
 " Carême ; puis en Allemagne, sur les Pasques, à
 " l'Empereur et à tous les Princes Catholiques ; et
 " delà en France, souz la protection de ce bon
 " Dieu, s'il luy plaist tant se servir de ce pauvre et
 " indigne instrument que je suis ; et en baisant très
 " humblement les mains de Vostre Majesté, je prie-
 " rai Dieu, etc.

" De Chalons, xxiiij. aoust, 1585.

" LA RUE, etc."

The original letters appear to have been produced
 before the Commissioners for the trial of Mary, and
 are signed, " BURGHLEY, DERBY, HUNSDON, COB-
 " HAM, HAWARD, JAMYS CROFT, WALSINGHAM."

Copy of a Letter indorsed as follows : " Lettre
 " de M. de Ségur (Jacques), Baron de
 " Pardaillan, etc., Ambassadeur du Roi de
 " Navarre, Henri, depuis Roi de France, IV^e
 " du nom, en Angleterre, et vers les Etats
 " Protestans d'Allemagne et du Nord, au
 " Roi d'Ecosse, Jacques VI, depuis Roy de la
 " Grande Bretagne, I^{er} du nom : " which
 Indorsement is in the hand-writing of that Am-
 bassador. (King's Library, at Paris, Colbert
 MSS. No. 401, ancien fonds, " Négociation
 de Ségur.")

" Sire,

" Il y a deux ans que le Roy de Navarre me donna
 " charge de visiter, de sa part, tous les Roys et
 " Princes vrayement Chrestiens, et, particuliere-

ment, m'avoit commandé de vous voir; ce que je desirois infiniment, pour l'espérance que tous les bons ont, que Dieu vous a fait naître, en ce derniers temps, pour servir à son Eglise, et ayder à ruiner la Romaine. Je fus empesché de vous aller trouver; de quoy j'ay un extrême regret; mais, il fallut que je cédasse à la volonté de ceux qui ne trouverent bon mon acheminement vers Vostre Majesté; j'espere, que, lorsque vous entendrez les occasions qui me retindrent, vous jugerez que je fis bien.

Je devois faire entendre à V. M. la peine que le Pape prenoit, pour unir tous les siens à ruiner l'Eglise de Dieu, et que le peu d'intelligence qu'il y avoit entre les bons luy donnoit espérance de venir à bout de son dessein: pour ce, le Roy de Navarre vous exhortoit d'ayder à ce que, par une bonne union entre tous les Rois et Princes protestans, on se garentit du mal qui estoit prest de nous accabler.

J'ay passé vingt mois, et davantage, en ceste négociation, et receu de la Royne d'Angleterre, des Rois de Dannemarck et de Suède, des Electeurs de Saxe et Brandebourg, du Duc Casimir, Ducs de Brunswich-Lunebourg, Meckelbourg, Poméranie, Holstein, Landgrave de Hessen, Marquis de Brandebourg, Prince de Anhalt, et autres, comme aussi des meilleurs villes d'Allemagne, toute la bonne and chrestienne response que je pouvois desirer: tous les susdicts louent grandement le saint zele du Roy de Navarre; confessent qu'on avoit trop attendu à traicter une bonne union entre eux, et qu'ils estoient prests et très disposés à y entendre; recognoissent qu'en cela consistoit la conservation de tous les bons: avecques ces bonnes responses, je revins au Roy de Navarre, au commencement du mois de mars dernier, et ne feus sitost près de luy, que Messieurs de Guise ne descouvrirent leur rage envenimée contre luy et nos Eglises; car, en ce même temps, ils prindrent les armes, et se servoyent du nom de Monsieur le Cardinal de Bourbon au commencement, abusant de la simple vieillesse de ce bon Prince.

Leur dessein est de chasser de France l'Eglise de Dieu; ils desirent aussi, qu'on assemble les Etats, pour faire déclarer le Roy de Navarre indigne de la succession de la couronne, à cause qu'il fait profession de la vraye Religion: sur cela, le Roy de Navarre a trouvé bon de me renvoyer vers la Royne d'Angleterre, vers Vostre Majesté, puis en Allemagne, pour estre assisté de ses amis; car, le Pape, le Roy d'Hespagne, aydent, de tous leurs moyens, auxdits de Guise, lesquels ont tant fait, depuis mon partement, qu'ils ont fait trouver bon au Roy leurs desseins, si bien, qu'à ceste heure, leurs forces sont jointes avec celles du Roy, pour l'effect que dessus. Cela est cause que je passe en Allemagne, pour préparer quelque moyen de leur résister: ce qui m'empesche de vous aller trouver, comme j'en avois charge, et le desirois grandement; je vous supplie très humblement ne le prendre en mauvaise part; j'en ay un regret extrême; mais il est nécessaire que je haste un secours, car le mal est grand et près; mais, il n'est si dangereux que Dieu ne nous laisse des moyens d'y pourvoir. Ce n'est la premiere fois que ces ligueurs ont tanté nostre ruine, non seule-

ment, par sept guerres qu'ils nous ont commencées en France, mais, par beaucoup de massacres, de mariages, de trefves, de paix, de conférences, et autres tels artifices, par lesquels ils ont tasché d'exterminer les bons que Dieu a conservé jusques ici contre leur rage; et j'espere, qu'à ce coup, il a conduit ces ligueurs à ce dernier et très méchant acte, pour leur faire rendre conte de tout le passé, et, après avoir exercé les siens, ruiner, en nos jours, ces ennemis, avec l'Ante-Christ Romain, leur chef, et donner quelque repos à son Eglise; à quoy, j'espere, il se voudra servir de Vostre Majesté, qu'il a suscitée, en nos jours, pour servir à sa gloire: c'est à quoy il faut que vous vous prépariez, Sire, et que l'Escosse seule, qui est à un bout du monde, ne retienne pas tousiours un Prince si bien né et tant accompli que vous estes.

Sire, recherchez les moyens d'employer les graces que Dieu a mises en vous; il s'en présente tant d'occasions; mais, sur-tout, je vous supplie, au nom de Dieu, tenez pour suspects tous les conseils qui vous seront donnés par Messieurs de Guise, Roy d'Hespagne, et tous Papistes; ils ont de merveilleux artifices; mais, croyez que, lorsqu'ils vous montreront plus de bonne affection, c'est, lors, qu'ils tascheront de vous ruiner: ils ont porté malheur à tous ceux qui se sont fiés en eux; vous, et le Roy de Navarre, en avez, en vos plus proches, de bons exemples: fuyez-les donc comme peste; car, ils font profit de tous et portent malheur à tous.

Je vous supplie aussi très humblement trouver bon, que je vous die, que c'est pitié de voir un grand nombre de Seigneurs et Gentilshommes, vos subjets, et craignant Dieu, cependant, chassés et espars par la pluspart des Froynces de l'Europe; vous ferez un grand bien de les rappeler, les recevoir en vostre bonne grace, les bien traicter, vous servir d'eux, et, s'il y a quelques querelles parmi eux et quelques autres Seigneurs, les accorder: ce sera un œuvre digne d'un bon Roy, qui sera agréable à Dieu, et vous acquerra un bon nom; la partie la plus désirée aux Princes, c'est la debonnaireté et clémence; Dieu et les hommes détestent la cruauté et vengeance: le desir que j'ay de vous voir, quelque jour, un des meilleurs, plus grands, plus heureux Princes de cet aage me fait vous remonstrer ceci; je vous supplie prendre en bonne part ma liberté, laquelle a esté trouvée bonne de beaucoup de Princes, et ne nuisit jamais à personne.

Je vous diray, pour la fin, que le Roy de Navarre vous veut aimer et honorer, toute sa vie; il recerchera aussi les moyens d'estre aimé de vous; il desireroit vous tesmongner sa bonne volonté, plustost par bons effectz, que de parole, et recevra à grand plaisir, que vous en venillez faire preuve; j'espere que vous ne luy denierez aussi vostre amitié, et que, doresnavant, il y aura entre vous deux une meilleure correspondance que par le passé. Les grands affaires qu'il a eu l'ont empesché de vous faire entendre aussi souvent de ses nouvelles qu'il eut désiré: il m'a commandé, par deux fois, de vous visiter; mais Dieu ne l'a pas voulu; de quoy, j'ay grand des-
plaisir.

C'est, Sire, ce que j'ay charge de vous faire en-

“ tendre, et que je vous puis mander pour ceste
 “ heure. Je vous envoie la lettre que le Roy de
 “ Navarre vous escrit; vous prendrez en bonne
 “ part, si je ne vay vers Vostre Majesté pour la luy
 “ présenter; j’amanderay la faute que je fay, en
 “ recherchant les occasions de vous faire service;
 “ j’espere que Dieu me donnera moyen de vous en
 “ faire quelque bon.

“ En attendant ce bien, je vous supplie me re-
 “ cognoistre pour vostre serviteur, je le seray, toute
 “ ma vie, fidele, et prieray Dieu vous donner,

“ Sire,

“ En très parfaicte santé, très heureuse, longue
 “ et contente vie.

“ De Londres, ce viij^e. juillet, 1585.

*Minute of a Letter from “ Monsieur de Ségur,”
 Ambassador from Henry, King of Navarre, to
 the Protestant States, to the Earls of Angus and
 Mar, and to other Scots Emigrant Gentlemen
 then in England, indorsed in the hand-writing
 of that Ambassador as follows: “ Double des
 “ Lettres escriptes à quelques Seigneurs Escos-
 “ sois, à la prière des Ministres.” (King’s
 Library, at Paris, Colbert MSS. No. 401, ancien
 fonds, “ Négociation de Ségur.”)*

I.

“ Messieurs, estant, il y a un an, en ce pays, em-
 “ ployé, par le Roy de Navarre, à procurer une
 “ bonne union et correspondance entre tous les
 “ Rois et Potentats, qui font profession de la Reli-
 “ gion réformée, j’avois un singulier desir de baiser
 “ les mains aussi du Roy, vostre Seigneur, et le faire
 “ participant de la charge et négociation qui m’es-
 “ toit commise: j’avois aussi des lettres pour luy,
 “ et charge de le voir, s’il m’estoit possible; mais ce
 “ dessein m’estant rompu, j’ay poursuivy mon
 “ voyage, visitant les Courts du Roy de Danne-
 “ marck, et Princes d’Allemagne, là où, nonobs-
 “ tant beaucoup de traverses et empeschemens,
 “ Dieu m’a fait ceste faveur de laisser les affaires
 “ bien disposées à la conservation des Eglises et
 “ avancement de la gloire de Dieu. Or, estant de
 “ retour par-deçà, j’ay receu une merveilleuse tris-
 “ tesse, entendant la dissipation survenue en Escosse,
 “ avec la calamité de tant de nobles familles et per-
 “ sonnes; qui est cause, que, tant par ma propre
 “ inclination, que sachant l’entiere affection que le
 “ Roy de Navarre porte à tous ceux qui ont em-
 “ brassé la vraye Religion, je n’ay peu ny voulu
 “ partir d’ici, sans me condouloir avec vous de
 “ l’estat présent et de l’affliction de tant de Seigneurs,
 “ Gentilshommes, et autres, en laquelle je vous puis
 “ assurer que nos Eglises sont et seront con-
 “ jointes avec vous, pour implorer l’ayde de celui
 “ qui est prochain de tous ceux qui l’invoquent en
 “ vérité.

“ Davantage, s’il y a chose, en quoy vous pensiez
 “ que le Roy de Navarre puisse tesmongner sa
 “ bonne volonté, je m’assure bien avoir telle part
 “ en sa faveur, et si bien cognoistre son zèle à la
 “ gloire de Dieu, et son cœur chrestienement royal
 “ envers toutes gens de bien et honneur, qu’il n’y
 “ aura moyens quelconques, bons et légitimes, qu’il
 “ n’y voulust employer: pour mon regard, je suis,

VOL. I.

“ en cest advis, d’induire ledict Seigneur Roy à en-
 “ voyer quelque Gentilhomme, bien qualifié, vers
 “ le Roy, vostre Seigneur, pour luy faire cognoistre,
 “ que, s’il suit les conseils, qui luy sont donnés par
 “ les Papistes, tant Espagnols qu’autres, il se préci-
 “ pitera au mesme malheur de la Roïne, sa mere,
 “ et l’exhorter de respondre à l’espérance que toute
 “ la Chrestienté avoit conceue de sa vertu et piété,
 “ et, par ce moyen, se rendre aysément un des plus
 “ excellents et heureux Princes de ce siecle: que,
 “ si, en cela, ou autre chose, vous trouvez bon de
 “ luy donner quelques bons advis, vous le trouverez
 “ un Prince très affectionné à toutes choses bonnes
 “ et vertueuses.

“ Au reste, je n’estime pas qu’il soit nécessaire
 “ d’employer beaucoup de paroles pour vous ac-
 “ courager à la profession constante et défense de
 “ la vraye Religion; car, outre les exemples que
 “ vous avez en diverses régions, et mesme les do-
 “ mestiques en vos pays et familles, de tant de grans
 “ personnages, qui ont préféré la gloire de Dieu, et
 “ défense de la Religion, à leurs propres biens, vies,
 “ et honneurs, vous avez, en cela, donné de si bons
 “ tesmongnages de vostre zèle à toute la Chrestienté,
 “ qu’on n’a point occasion de doubter de la persé-
 “ vérance. Comme, de faict, c’est chose digne
 “ d’un cœur généreux, de ne se laisser jamais em-
 “ porter d’un bon but qu’il se sera proposé. Or,
 “ est-ce la fin des fins, de servir à la gloire de Dieu,
 “ et advancement de l’Eglise. Une chose, vous
 “ puis-je dire, que j’ay expérimentée, à mon grand
 “ regret, en divers endroits, que, comme l’amitié et
 “ l’union est le lien de nostre conservation, aussi les
 “ simultés, discordes, quereles, et impartialités, sont
 “ les pestes qui font un merveilleux dégast au mi-
 “ lieu de nous.

“ Desirant, donc, que Dieu vous soit propice, je
 “ souhaite aussi, et vous requiers, au nom de Dieu,
 “ que, puisque vous estes unis en mesme cause, en
 “ pareille condition d’afflictions, et vous professez
 “ une mesme fin, vous nourrissiez aussi, entre vous
 “ et tous les vostres, soit dehors, soit dedans le
 “ Royaume, une telle amitié et charité chrestienne,
 “ qui vous tienne, comme un lien indissoluble, con-
 “ joints, non seulement ensemble, mais vous tous
 “ avec Dieu, qui est l’amour et charité lui-mesme:
 “ c’est ainsi que Dieu, qui tire la lumière des té-
 “ nebres, et rameine son Eglise de la mort à la vie,
 “ parachevera son œuvre, à sa gloire; ce qu’il a
 “ tousjours voulu, que les siens espérassent, contre
 “ espérance.”

II.

“ *Aux très Nobles et Illustres Seigneurs, Messieurs
 “ les Hamiltons, frères.”* This is the title of
 this Minute.

“ Messieurs, outre la cognoissance que j’ay de
 “ vostre illustre famille, ayant eu ce bien de trouver
 “ ici, l’année passée, à propos, l’un de vous, Mes-
 “ sieurs, et, en icelui, ayant veu comme l’image de
 “ l’autre frere, j’ai tousjours fait grand cas, depuis,
 “ de vostre vertu et piété; mais, je l’aime et l’ho-
 “ nore encore davantage, maintenant, qu’estant de
 “ retour de mon voyage, j’enten, que, nonobstant
 “ tant de traverses et continuation de troubles, Dieu
 “ vous fait la grace de demeurer tousjours sem-

O

" blables à vous-mesmes : or, est-ce très prudem-
 " ment et chrestiennement pensé à vous, que ce
 " n'est à nous de donner des limites à la puissance
 " de Dieu ; car il a ses temps et saisons ; il abat et
 " relève ; il fait la playe et la guérit ; il tue et vivifie :
 " il ne nous faut donc pas esbahir, si nous ne voyons
 " pas incontinent le succès à nos desirs ; mais, c'est
 " nostre devoir, de cheminer en nos voyes, d'avoir
 " recours aux prières, et attendre ce qu'il plaira à
 " Dieu, lequel ne manque jamais à ses promesses.
 " Cependant, estant sur mon partement, pour ap-
 " procher du Roy de Navarre, je vous diray, que,
 " là, vous aurez un Gentilhomme qui vous est très
 " affectionné, et près d'un Roy, qui aime tous ceux
 " qui sont bons et vertueux, notamment, de tel lieu
 " et qualité que vous estes : il pourra, de bref, faire
 " visiter le Roy d'Escosse, pour user de tous bons
 " offices envers luy ; si, sur cela, vous luy pouvez
 " donner quelques advis profitables pour l'Eglise et
 " pour vous, il s'en servira volontiers, et vous luy
 " ferez plaisir. Au reste, je ne vous dissimuleray
 " pas, Messieurs, que je voy plusieurs gens de bien,
 " qui sont en crainte, que, pour les simultés et divi-
 " sions précédentes, entre plusieurs familles de
 " vostre pays, il n'y ait du danger qu'il ne se rallume
 " quelque feu, entre ceux qui, maintenant, sont
 " conjointcs en pareille cause et condition : or, vos-
 " tre prudence ne peut ignorer, qu'en cela, ne fust
 " le plus grand malheur que les ennemis vous peus-
 " sent procurer ; partant, ce sera chose digne de
 " vostre vertu, et rang que tenez, si vous taschez
 " d'ensevelir, mesme, la mémoire de toutes conten-
 " tions et querelles, tant entre ceux qui sont encores
 " dedans, que dehors le Royaume ; induisant un
 " chacun de vos parens et amis à faire le semblable.
 " Au reste, ma négociation n'a pas esté sans beau-
 " coup de traverses et empeschemens ; toutesfois,
 " Dieu m'y a favorisé ; et espere, que, dessus les
 " fondemens, qui sont posés, il se pourra bastir
 " quelque bon édifice. "

N. B. *Both these letters seem to have been writ-
 ten in July, 1585.*

*Letter from Mary, Queen of Scots, directed to
 " Messieurs de Mauvissiere, et Chasteauneuf,
 " Ambassadeurs en ce Royaume, du Roy Très
 " Chrestien." (King's Library, at Paris, Be-
 thune Collection, No. 8691, fol. 1 to 3.)*

" Messieurs, prévoyant que votre responce à mes
 " dernieres ne me sera rendue que tardivement,
 " j'ay trouvé bon sans l'attendre de vous impartir
 " mes justes doléances sur ce que Sir Amyas a esté
 " dirigé de me signifier touchant le mémoire que je
 " vous avois envoyé, qui est en effect un plain ref-
 " fus des principales requestes contenues en icelluy,
 " à sçavoir du change et commoditez de logis, intel-
 " ligence des affaires de mon douaire par le Sieur de
 " Cherelles, et de l'accroissement du nombre de mes
 " serviteurs ; choses, ores que légères et de nulle
 " importance à la Royne d'Angleterre, Madame
 " ma bonne Sœur, et néantmoins si nécessaires à
 " la conservation de ma vie et santé, manutention de
 " si peu de bien qui me reste en ce monde, et à ma
 " consolation entre ces quatre murailles (où je voy
 " trop de jour à aultre qu'on me veult réduire à

" toute extrémité), que, sans le très urgent besoing
 " que j'en ay, le cœur ne me basteroit pas de les
 " mandier avec tant d'instances, poursuietes et sup-
 " plications, que j'estime le plus cher prix à quoy
 " on me les sçauroit fere achepter ; regrettant infi-
 " niment que pour tout le debvoir où je me suis
 " volontairement soubmise de complaire en tout et
 " partout à lad. Royne, on aye si peu de considé-
 " ration et respect à son honneur et mon contente-
 " ment, pour mon estat de traictement par deçà.
 " Pour vous faire voir donc à l'œil la nécessité où
 " premierement je me trouve pour le logis, à ce que
 " vous le remonstriez de ma part à lad. Royne
 " (n'en ayant jamais esté, comme je présume, bien
 " informée), je vous diray que je me trouve en une
 " enclosture de murailles, au-dessus d'une mon-
 " taigne exposée à tous ventz et injures du Ciel ;
 " au-dedans de lad. enclosture, pareille à celle du
 " boys de Vincennes, y a un fort vieux logis de
 " chasse basti de charpenterie et plastre entr'ouvert
 " de tous costez.... posteau qui tiennent en nul en-
 " droit au plastre, et le plastre rompu en infinies
 " endroitz, led. logis, distant des murailles de troys
 " toyses ou environ, situé si bas que le rempart de
 " terre qui est derriere la muraille esgalle le feste
 " plus hault du logis, de sorte que le soleil ne peut
 " aucunement battre de ce costé là, ny nul aer sain
 " venir, mais seulement une moisteure et pourriture
 " si grande que vous ne scauriez mettre aucun
 " meuble de ceste part là qui dans quatre jours ne
 " soit tout couvert de moisissure. Je vous laisse à
 " penser comme cela peut agir sus les corps ; et à
 " dire en un mot, la plus part sont plustost cachotz
 " pour vilz et abjectz criminels que non habitation
 " pour personnes ny de ma qualité, ny de beaucoup
 " moindre, m'assurant qu'il n'y ha Seigneur en ce
 " Royaulme, ny spécialement ceulx qui, estant
 " beaucoup moins que Seigneurs, me veulent ré-
 " duire à moins qu'eux-mesmes, lequel n'estimast
 " à supplice de tyrannie qu'on le réduisist pour un
 " an en si estroicte et incommode habitation, de la
 " façon qu'on m'y veult forcer et contraindre ; et
 " pour tout logis, je n'ay pour ma personne propre,
 " de quoy j'appelle tous ceulx qui ont esté icy à
 " tesmoings, que deux meschantes petites cham-
 " brettes si extrêmement froydes, spécialement la
 " nuict, que, sans les rempartz et retranchements
 " de courtines et tapisseries que j'y ay faict faire, il
 " ne seroit en ma puissance d'y demeurer sus jour,
 " et de ceulx qui m'ont veillé de nuict, durant mes
 " maladies, un seul n'est quasi reschappé sans ma-
 " ladie, fluxion, ou catharre : Sir Amyas pourra
 " tesmoigner s'il n'ha pas veu ensemble troys de mes
 " filles malades à ceste seule occasion, et mon mé-
 " decin mesme, qui en ha eu sa part, luy ha plain-
 " ment diverses fois déclaré qu'il ne se vouloit au-
 " cunement charger de ma santé durant cest hyver
 " prochain, si je demeuerois en ceste maison ; car
 " de la replastrer, ou aultrement réparer et aug-
 " menter, pensez comme il me seroit sain d'habiter
 " en tels nouveaux rappetassementz, ne pouvant
 " souffrir le moindre air humide de ce monde ; et
 " pour ce il n'y ha raison quelconque de m'offrir de
 " faire icy aucunes nouvelles commoditez, ou ré-
 " parations pour cest hyver. Quant à la maison
 " qui m'est proposée pour le remuement, durant
 " lesd. réparations, c'est un corps de logis quasi
 " tenant à cestuy-cy, auquel mon gardien pourra

“ assez tesmoigner qu’il n’est en sa puissance de
 “ loger si peu de serviteurs que j’ay ; et sans culx
 “ j’ai trop d’occasions de craindre à demeurer ainsi
 “ à l’escart ; de quoy, pour ceste heure, je ne
 “ veulx dire davantage. S’il fault venir aux com-
 “ moditez, je n’ay, comme je vous ay cy-devant
 “ mandé, nulle galerie ou cabinet pour me retirer
 “ quelquefois à part, sinon deux petits trous, n’ayant
 “ veue que vers l’obscur du circuit de la muraille, et
 “ le plus grand n’ayant pas une toyse et demye en
 “ carré : pour prendre l’air dehors, à pied ou dans
 “ ma chaize (n’y ayant sur le sommet de ceste mon-
 “ taigne nulle place vyde) ; j’ai seulement environ
 “ un quart d’arpent de terre, à l’entour des estables,
 “ que Sommer fait l’hyver passé labourer et refer-
 “ mer d’une haye de boys sec, lieu à le veoir plus
 “ propre à garder des pourceaux qu’à porter le
 “ nom de jardin ; il n’y ha claye de bergers au my-
 “ lieu des champs qui n’aye plus de grace à propor-
 “ tion. Quant à fere exercice à cheval, tout le long
 “ de l’hyver, comme j’ay expérimenté, tantost la
 “ neige, tantost les eaues rompent tellement les che-
 “ mins qu’il n’y a lieu de se pourmener un mil,
 “ mesmement avec mon coche, duquel, si j’ay be-
 “ soing, je m’en rapporte à mes jambes. J’ay
 “ honte qu’il fault que je vous die jusques à là que,
 “ comme il n’y ha maison remplie de tant de com-
 “ mun peuple, comme est ceste-cy, qui se puisse
 “ garder longuement nette, quelque bon ordre qu’on
 “ y puisse mectre, ainsi ce logis, manquant de fosses
 “ pour les aysementz privez, est subject à une telle
 “ continuelle puanteur, que, chascun sabmedy, on
 “ est tenu de les vuyder, et tel au pied de mes
 “ fenestres, dont je ne recoy pas de peu plaisantes
 “ cassolettes ; et si, oultre ce que dessus, il m’est
 “ permis d’adjouster l’oppinion que j’ay conceue de
 “ ceste maison, chose à respecter en moindres que
 “ moy en estat de maladie, je vous diray, que,
 “ comme ce lieu a esté ma premiere prison et res-
 “ trinction en ce Royaulme, et où, du commence-
 “ ment, j’ay receu de très grandes rigeurs, rudesses,
 “ et indignitez, aussi l’ay-je tousjours depuis tenue
 “ malheureuse et infortunée, comme dès l’hyver
 “ passé, avant qu’y venir, je feiz remonstrer à lad.
 “ Royne d’Angleterre ; et en ceste sinistre oppinion
 “ ne m’ha pas peu confirmé l’accident de ce presbs-
 “ tre qui, après avoir esté tant tourmenté, fut trouvé
 “ pendu sur la muraille viz à viz, devant mes fenest-
 “ res ; de quoy j’escripvis à vous, Monsieur de
 “ Mauvissiere ; et depuis quatre ou cinq jours en
 “ ça, un aultre pauvre homme a esté trouvé précipi-
 “ té dans le puy ; de quoy, ce néantmoins, je ne
 “ voudroys faire nulle comparaison avec l’autre :
 “ j’y ay perdu ma bonne Rallay, qui estoit une de
 “ mes principales consolations de ma captivité ; un
 “ autre de mes gens est depuis déceddé, et divers
 “ autres ont esté fort travaillez de maladie. Comme
 “ je ne puis avoir icy nulle commodité ny contan-
 “ tement, et sans les si expresses assurances que
 “ lad. Royne, ma bonne sœur, me donnoit de tout
 “ honorable traictement qui m’ha jusques icy fait
 “ patienter en l’attendant, je n’y eusse jamais mis le
 “ pied ; plustost m’y eust-on traînée par force,
 “ comme encores je proteste qu’il n’y aura jamais
 “ que la force de la contraincte qui m’y face de-
 “ meurer ; et que, s’il advenoit faulte de ma vie par
 “ maladie, dès à présent je l’impute au manque de
 “ mon logis et à ceulx qui m’y retiendront, en in-

“ tention, ce semble, de me faire totalement déses-
 “ pérer à l’advenir de la bonne volonté de lad.
 “ Royne, ma bonne sœur, es choses d’importance
 “ puisqu’en si raisonnables nécessitez ordinaires je
 “ suis si mal usée, et ne me tient-on parole. D’al-
 “ léguer que la saison de l’année est ja trop avancée
 “ et le temps trop court pour me pourvoir d’un
 “ nouveau logis, comme si auparavant je n’en eusse
 “ point fait d’instance, c’est ne se souvenir pas
 “ que, dès que mon secrétaire estoit par delà, il en
 “ parla fort instamment à lad. Royne, ma bonne
 “ sœur, et en laissa mémoire à son partement, à Mr.
 “ Walsingham. Depuis, par Sommer, tant de ma
 “ bouche propre, que par mémoire qui luy fut
 “ baillé, cela fut ramenteu ; sus quoy on ne me
 “ paye d’aultre chose, sinon que le mémoire a esté
 “ délivré à vous, Mr. de Mauvissiere, et que la faulte
 “ vient de ce que ne l’avez poursuivy ; je vous en
 “ ay néantmoins escript par diverses fois, et en ay
 “ sollicité moy-mesme Sir Amyas, de sorte qu’il
 “ n’y a lieu d’excuse pour ce regard.

“ Quant aux incommoditez du deslogement en
 “ ceste saison, et pour les provisions qu’il convient
 “ faire, on n’eust pas, l’an passé, tel respect à me
 “ faire partir de Sheffield pour Winkfeild, et
 “ d’Winkfeild ici, au milieu de l’hyver, et moy
 “ n’estant quasi capable de mouvoir dans mon liet,
 “ que j’avois gardé près de trois mois auparavant.
 “ Ce logis, qui avoit esté deshauté, l’espace de
 “ quinze ou seize ans, fut bien, en ce temps-là, pré-
 “ paré en moins de cinq semaines, et tel qu’alors
 “ il peut estre ; on ne laissa de m’y amener, bon
 “ gré, malgré que j’en eusse. Partant, je vous prie
 “ affectueusement tous deux de poursuivre aussi
 “ vifvement et instamment que jamais, au nom du
 “ Roy, monsieur mon bon frere, et de ma part, mon
 “ deslogement hors de ceste maison, et les commo-
 “ ditez que, par ce que dessus, vous pouvez juger
 “ nécessaires en la nouvelle que me sera appointée ;
 “ et ne vous arrestés, s’il vous plaist, à aucunes ex-
 “ cuses, remise, ou belles paroles que l’on vous puisse
 “ donner, n’y ayant que l’effect qui me puisse en
 “ cela satisfaire et contenter : insistez aussi par tous
 “ moyens, je vous pryé, pour le passage vers moy
 “ du Sr. de Cherelles, ramantenant à ladite Royne,
 “ ma bonne sœur, comme il lui a pleu m’accorder,
 “ l’hyver passé, que, chascun an, je pourrois faire
 “ venir icy quelqu’un pour me rendre compte de
 “ mes affaires, comme il est très requis, et plus que
 “ raisonnable, veu mesmement l’estat où elles sont
 “ à présent par les attemptatz qui sont journelle-
 “ ment faictz sur mes droictz, et les troubles et em-
 “ peschementz qui me sont donnez en la jouissance
 “ de si peu qui me reste de mon Douaire, dont le
 “ tiers, et plus, m’a esté desjà piece à piece osté et
 “ enlevé ; et d’y remédier et donner ordre il n’est
 “ en ma puissance, sans en entendre par le menu les
 “ particularités par personne féable, lesquelles on
 “ scayt assez que pour mes affaires ne voudroient
 “ se charger de m’escripre par Lettres qu’il convient
 “ passer par tant de mains, ny moy mesme ne voul-
 “ drois-je leur en mander ainsi à descouvert mon
 “ intention : Il n’y a criminel ou prisonnier abject à
 “ qui on ne permecte d’ouyr compte de ses affaires
 “ particulieres, de soy pourvoir à sa volonté, les
 “ prisons n’ayant jamais esté ordonnées pour sup-
 “ plice des malfaiteurs mesmes, mais seulement
 “ pour seureté de garde ; et il semble au contraire

“ qu’à moy qui suis naye Royne souveraine, venue
 “ en ce Royaume à refuge, sus assurance et pro-
 “ messe d’amitié, on veuille me faire servir ceste
 “ prison pour comble d’affliction sur affliction à
 “ toute extrémité, comme s’il ne suffisoit pas,
 “ qu’après dix-sept ans des meilleurs de ma vie
 “ passés en telle misere, j’y aye enfin perdu les
 “ jambes, et la force et santé du reste du corps, et
 “ receu diverses attaintes à l’honneur, si encore on
 “ ne me persécute et endommage aultant qu’on
 “ peut en ce qui me reste de bien et commodité en
 “ ce monde. Sachez donc, s’il vous plaist, Mes-
 “ sieurs, si la Royne, mad. bonne sœur, entend me
 “ traicter à l’avenir en condamnée et confiner à
 “ perpétuelle prison, comme il se démontre par les
 “ rigeurs qui me sont usées, ne voulant se descharger
 “ de moy tout a faict, par ma liberté (de laquelle,
 “ selon les conditions que luy avois offertes, elle
 “ tireroit plus d’avantage qu’elle ne fera jamais par
 “ ma détention ou mort), ny, d’autre costé, me
 “ donner occasion de m’accommoder à sa satisfac-
 “ tion en captivité. Mes Requestes ne sont de
 “ plaisir, ains de nécessité, non contre sa seureté,
 “ mais pour son honneur, et telles enfin que je puis
 “ dire avoir plus que justement méritées. Quel
 “ encouragement de faire mieux me peult ce estre
 “ de me voir, après l’entiere volontaire submission
 “ où je me suis rangée, plus mal et rigoureusement
 “ traicter que jamais, et plus de démonstration en
 “ apparence et effect de malveillance, soubson et
 “ défiance. J’avois plus de serviteurs chez le comte
 “ de Shereusbury que je n’ai maintenant où j’en ai
 “ plus de besoing, spécialement en ma chambre, à
 “ cause de l’empirement de mes maladies. Que l’on
 “ compte ceulx que j’ay licenciés, ou sont morts,
 “ sans en avoir encore eu aucuns en leur place, et
 “ ceste famille de mon brodeur qui est pour s’en
 “ aller, le nombre de ceulx que je requiers ne s’ex-
 “ cédera pas beaucoup, ni mesmes en qualité, hor-
 “ mis la comtesse d’Athol, laquelle aussi j’avois de-
 “ mandée de grace, pour n’avoir ici près de moi, en
 “ ceste solitude, comme j’ay ja remontré, aucune
 “ compaignie digne de mon rang et de mon aage,
 “ comme il seroit bien requis et bien séant. Séton
 “ et ma bonne Rallay y ont ci-devant supployé en
 “ défaut de meilleurs, et je ne puis imaginer raison
 “ suffisante de me desnyer en leur place lad. com-
 “ tesse, si ce n’est que l’on craigne qu’elle me donne
 “ quelque consolation, m’apportant des nouvelles de
 “ mon fils ; en quoi, s’il y ha aucun respect d’hu-
 “ manité, je le laisse à considérer à tous ceulx qui
 “ ont au vrai expérimenté l’amour des parentz vers
 “ leurs enfans, d’autant plus fervent en moy que
 “ mon eslongnement d’avec mon fils est accom-
 “ pagné d’une si estroicte interdiction de toute in-
 “ telligence entre luy et moy, voire jusques à en-
 “ tendre seulement de son estat et santé. Je ne
 “ veulx pas là dessus ramentevoir que lad. Royne
 “ me promict, l’hiver dernier, que, si la responce de
 “ mon fils à la Lettre que je luy escriviz, ne me
 “ satisfaisoit et contentoit, j’aurois permission d’en-
 “ voyer vers luy pour m’esclaircir plus certainement
 “ de son intention, sur ce qui avoit esté amené en
 “ doute entre luy et moi. Toutefois, il m’a esté
 “ jusques à présent tout à plat refusé et desnié, sans
 “ considération que par là, je puis me confirmer en
 “ l’avertissement que autres fois led. Gray m’a
 “ donné, que du costé dedeça on ne cherchoit que

“ la division et entiere separation d’entre moy et
 “ mond. fils. Quant aux aultres serviteurs que j’ay
 “ demandez, comme Fontenay et Thomas Leving-
 “ ston, je ne puis voir aucun fondement du reffuz
 “ qui m’en est faict, si ce n’est comme aultrefois,
 “ led. Gray (pour son voyage par deça) et la com-
 “ tesse de Chereusbury m’ont remontré, que le
 “ vrai chemin de me faire desnier chose quelconque
 “ estoit de démonstrer que je l’usse agréable ; et
 “ qu’il ne falloit pas que j’attendisse jamais d’avoir,
 “ sinon tout le contraire de ce que je desirerois.
 “ On ne peut trouver bon que je me serve d’An-
 “ glois, pour faire davantage apparostre, que l’on me
 “ tient tout étrangere en leur endroit ; pour le moins
 “ me debvroit-on permettre de me servir de mes
 “ subjects propres, ou de François, tels que je puisse
 “ avoir agréables, et recevoir de leur fidelle service
 “ quelque consolation entre ces quatre murailles, où,
 “ estant détenuz et observez de si près, comme ilz
 “ ont accoustume d’estre, je ne scay quel juste soub-
 “ son se peut avoir d’eulx, y estant une fois ren-
 “ fermez. Partant, je vous prie de poursuivre très
 “ instamment que je puisse faire venir ici ceulx que
 “ j’ay demandez, tant de France que d’Escosse, sui-
 “ vant la promesse qui m’a esté faite de la bouche
 “ propre de ladite Royne, ma bonne sœur, que j’au-
 “ rois augmentation et supploy de serviteurs ; Pro-
 “ messe confirmée à mon Secretaire par M. Wal-
 “ syngham, et depuis, en son nom, par Wadde,
 “ l’ayant baillé en escrit à mond. Secrétaire ; davan-
 “ tage par Sir Raff Sadler et Sommer estant par
 “ deça, et dernièrement, par mon présent Gardien ;
 “ m’ayant en ces mesmes mots assurée, que je pour-
 “ rois faire venir de France et d’Escosse tels servi-
 “ teurs que bon me sembleroit ; mais que d’Anglois
 “ il n’en pouvoit estre aucunement souffert. Si
 “ on est en doute que, par lesdits serviteurs que je
 “ demande, de France, j’aye nouvelles des affaires
 “ de ce quartier là, c’est une vaine appréhension,
 “ car je n’ay rien à desmesler en cela ; et si j’y avois
 “ aucun intérêt, il est certain que ceulx qui me
 “ peuvent affectionner et avoir compassion de mon
 “ estat par deça, ne feront jamais un pas moins en
 “ avant ny en arriere pour estre privés d’avoir de
 “ mes nouvelles et moy des leurs ; au contraire,
 “ cela les animeroit davantage, appréhendant, par
 “ la mort, danger plus grand que par adventure il
 “ n’est. Voilà ce que, pour le présent, j’ay à vous
 “ impartir, à la soubdaine, du juste mal contente-
 “ ment qui me demeure de me voir ainsi indigne-
 “ ment usée et traictée ; à quoy espérant, par voz
 “ favorables intercessions et bons offices, trouver
 “ quelque remede, je m’excuseray seulement de
 “ vous avoir importuné de telles bagatelles, et parti-
 “ culièrement y estant contraincte pour vous faire
 “ cognoistre au vrai mon estat par deça, qu’autre-
 “ ment on vous peut déguiser : et en attendant vos-
 “ tre response sur le tout, je prie Dieu qu’il vous
 “ ait, Messieurs, en sa sainte et digne garde. Es-
 “ cript au chateau de Tuthbury, en Angleterre, le
 “ vj^e. septembre, 1585.

“ Vostre entierelement meilleure amie,
 “ MARIE. ”

The preceding Letter of Mary, Queen of Scots, is in the hand-writing of a Secretary, and signed by Herself. The following Postscript is in Her own hand-writing :

“ Messieurs, j'ay honte d'estre contrainte de vous représenter si particulièrement mes miseres par deça, may le mal me presse et contrainct de le vous déclaré, à ce que l'on ne vous contente par delà de paroles, sans m'asleger par aucun effect, dont je suis hors de toute espérance, puisque je ne voys rien à ceste foys qui tande à parformer cest honorable traitement dont il a tant esté parlé. Sir Amyas m'avoit ja signifié la responce de mon Mémoire, et, depuis une heure, j'ay receu voz dernieres; et l'un et l'autre considéré, en effect, je ne treuve aucune occasion de contentement par une voie ni l'autre; qui me fayt plus instamment que jamais vous prier de poursuivre le contenu de ma Lettre sy dessus.”

Copy, indorsed in the hand-writing of “ Monsieur de Ségur,” of a Letter forwarded by that Ambassador to Queen Elizabeth and other Protestant Princes, from Henry, King of Navarre, his Master, to James VI. King of Scotland. (King's Library, at Paris, Colbert MSS. No. 401, ancien fonds, “ Négociation de Ségur.”)

“ Monsieur mon frere, l'ancienne alliance et l'amitié très estroite de noz maisons, le degré auquel Dieu nous a constitués, et la profession commune de la pure Religion, par laquelle, Dieu nous a conjoincts d'un lien saint et sacré, m'avoient cy-devant donné une grande affection de vous visiter, et entretenir, cy-après, avec vous, une bonne correspondance; mais, maintenant il s'en présente une nouvelle et juste occasion, contre mon attante, par les grandz remuements qui se font, en ce Royaume, par ceux de Guise, vos parens et les miens, lesquels protestent ouvertement, que c'est contre moy, et contre la Religion dont nous faisons profession, de laquelle ilz ont juré la ruyne: ils sont aidés des deniers d'Espagne. Ce sont des effects de la Ligue du Pape et des Princes et Estats qui luy adherent, qui commencent par nous, pour achever (si Dieu le leur vouloit permettre) sur tout le reste; j'espere que Dieu nous fera la grace de nous en bien deffendre, et, qu'en ceste commune cause, nous serons secourus de ceux qui y ont intérêt: le meilleur moyen est, que nous avisions tous de nous unir estroitement ensemble, et que nous monstrions, au moins, autant de concorde et liaison à nostre conservation, que le Pape, le Roy d'Espagne, et les leurs, en aportent à nostre ruyne: la profession que nous faisons d'une plus vraye et scincere Religion que la leur, nous y oblige.

“ Je loue Dieu, Monsieur mon frere, d'entendre, que vous estes parfaitement uny avec la Royne d'Angleterre; vous devez, par tous moyens, entretenir ce bon commencement; nous sommes à un temps, qu'il faut céder les petites considérations aux grandes, et les particulieres aux publiques, et nos intérêts à la gloire de Dieu, par lequel nous régnons, et à la conservation de son Eglise, pour laquelle il nous a mis le glaive en main: et, d'autant que la débonnaireté et clémence sont très requises aux Rois et grands Princes, je vous supplie rendre quelque preuve de vostre bonté, en recevant en vostre bonne grace un grand nombre de Seigneurs et Gentilzhommes

“ épars en divers Royaumes et Provinces de l'Europe; establisant entre vos subiectz une bonne union et concorde: vous prendrés, s'il vous plaist, cest advis, et l'affectionnée priere que je vous en fay, en bonne part.

“ Au reste, Monsieur mon frere, après vous avoir prié de vouloir fere entier estat de moy et de ce qui est en mon pouvoir, je remettray au Sr. de Ségur, superintendant de ma maison, affaires et finances, à vous fere entendre, bien particulièrement, de mes nouvelles, et l'occasion de son voiage vers vous, et tous les Roys et Princes Protestans; lequel je vous prie aussi vouloir croire, comme ma propre personne. Et, sur ce, je prieray Nostre Seigneur, qu'il luy plaise,

“ Monsieur mon frere,

“ Multiplier, de plus en plus, en vous, ses saintes graces, et vous conserver longuement et heureusement.

“ De Bragerac (Bergerac), le x^e. may, 1585.”

Copy of a Letter from “ Monsieur de Ségur Pardailhan” to James VI. King of Scotland. The copy is in the hand-writing of a Secretary, and indorsed by “ Monsieur de Ségur Pardailhan,” Ambassador from Henry, King of Navarre, to Elizabeth, Queen of England, and to the other Protestant Princes. (King's Library, at Paris, Colbert MSS. ancien fonds, “ Négociations de Ségur.”)

“ Sire,

“ Il y a deux ans que le Roy de Navarre me donna charge de visiter, de sa part, tous les Roys et Princes vrayement Chrestiens, et, particulièrement, m'avoit commandé de vous voir; ce que je desirois infiniment, pour l'espérance que tous les bons ont, que Dieu vous a fait naistre, en ces derniers temps, pour servir à son Eglise, et ayder à ruiner la Romaine. Je fus empesché de vous aller trouver; de quoy j'ay un extrême regret; mais, il fallut que je cedasse à la volonté de ceux qui ne trouverent bon mon acheminement vers Vostre Majesté; j'espere, que, lorsque vous entendrez les occasions qui me retindrent, vous jugerez que je fis bien.

“ Je devois faire entendre à V. M. la peine que le Pape prenoit, pour unir tous les siens à ruiner l'Eglise de Dieu, et que le peu d'intelligence qu'il y avoit entre les bons luy donnoit espérance de venir à bout de son dessein: pour ce, le Roy de Navarre vous exhortoit d'ayder à ce que, par une bonne union entre tous les Rois et Princes Protestans, on se garentit du mal qui estoit prest de nous accabler.

“ J'ay passé vingt mois, et davantage, en ceste négociation, et receu de la Royne d'Angleterre, des Rois de Dannemarck et de Suede, des Electeurs de Saxe et Brandenbourg, du Duc Casimir, Ducs de Brunsvich-Lunebourg, Meckelbourg, Poméranie, Holstein, Landgrave de Hessen, Marquis de Brandenbourg, Prince de Anhalt, et autres, comme aussi des meilleurs villes d'Allemagne, toute la bonne et chrestienne response que je pouvois desirer: tous les susdicts louent grandement le saint zele du Roy de Navarre; confessent qu'on avoit trop attendu à traicter une bonne

“ union entre eux, et qu'ils estoient prests et très
 “ disposés à y entendre ; recognoissent qu'en cela
 “ consistoit la conservation de tous les bons : avec-
 “ ques ces bonnes réponses, je revins au Roy de
 “ Navarre, au commencement du mois de mars
 “ dernier, et ne feus sitost près de luy, que Messieurs
 “ de Guise ne descouvrirent leur rage envenimée
 “ contre luy et nos Eglises ; car, en ce même temps,
 “ ils prindrent les armes, et se servoyent du nom de
 “ Monsieur le Cardinal de Bourbon au commence-
 “ ment, abusant de la simple vieillesse de ce bon
 “ Prince.

“ Leur dessein est de chasser de France l'Eglise de
 “ Dieu ; ils desirent aussi, qu'on assemble les
 “ Estats, pour faire déclarer le Roy de Navarre in-
 “ digne de la succession de la couronne, à cause
 “ qu'il fait profession de la vraye Religion : sur cela,
 “ le Roy de Navarre a trouvé bon de me renvoyer
 “ vers la Royne d'Angleterre, vers Vostre Majesté,
 “ puis en Allemagne, pour estre assisté de ses amis ;
 “ car, le Pape, le Roy d'Hespagne, aydent, de tous
 “ leurs moyens, auxdits de Guise, lesquels ont tant
 “ fait, depuis mon partement, qu'ils ont fait trouver
 “ bon au Roy leurs desseins, si bien, qu'à ceste
 “ heure, leurs forces sont jointes avec celles du
 “ Roy, pour l'effect que dessus. Cela est cause
 “ que je passe en Allemagne, pour préparer quelque
 “ moyen de leur résister : ce qui m'empesche de
 “ vous aller trouver, comme j'en avois charge, et
 “ le desirois grandement ; je vous supplie très hum-
 “ blement de ne le prendre en mauvaise part ; j'en
 “ ay un regret extrême ; mais il est nécessaire que
 “ je haste un secours, car le mal est grand et près ;
 “ mais, il n'est si dangereux que Dieu ne nous laisse
 “ des moyens d'y pourvoir. Ce n'est la première
 “ fois que ces Ligueurs ont tanté nostre ruine, non
 “ seulement, par sept guerres qu'ils nous ont com-
 “ mencées en France, mais, par beaucoup de mas-
 “ sacres, de mariages, de trefves, de paix, de confé-
 “ rances, et autres tels artifices, par lesquels ils ont
 “ tasché d'exterminer les bons que Dieu a conservé
 “ jusques ici contre leur rage ; et j'espere, qu'à ce
 “ coup, il a conduit ces Ligueurs à ce dernier et très
 “ méchant acte, pour leur faire rendre conte de tout
 “ le passé, et, après avoir exercé les siens, ruiner,
 “ en nos jours, ces ennemis, avec l'Ante-Christ
 “ Romain, leur chef, et donner quelque repos à son
 “ Eglise ; à quoy, j'espere, il se vouldra servir de
 “ Vostre Majesté, qu'il a suscitée, en nos jours,
 “ pour servir à sa gloire : c'est à quoy il faut que
 “ vous vous prépariez, Sire, et que l'Ecosse seule,
 “ qui est à un bout du monde, ne retienne pas tous-
 “ iours un Prince si bien né et tant accompli que
 “ vous estes.

“ Sire, recherchez les moyens d'employer les
 “ graces que Dieu a mises en vous ; il s'en présente
 “ tant d'occasions ; mais, sur-tout, je vous supplie,
 “ au nom de Dieu, tenez pour suspects tous les
 “ conseils qui vous seront donnés par Messieurs de
 “ Guise, Roy d'Hespagne, et tous Papistes ; ils ont
 “ de merveilleux artifices ; mais, croyez que, lors-
 “ qu'ils vous montreront plus de bonne affection,
 “ c'est, lors, qu'ils tascheront de vous ruiner : ils
 “ ont porté malheur à tous ceux qui se sont fiés
 “ en eux ; vous, et le Roy de Navarre, en avez, en
 “ vos plus proches, de bons exemples : fuyez-les
 “ donc comme peste ; car, ils font profit de tous et
 “ portent malheur à tous.

“ Je vous supplie aussi très humblement trouver
 “ bon, que je vous die, que c'est pitié de voir un
 “ grand nombre de Seigneurs et de Gentilshommes,
 “ vos subjets, et craignant Dieu, cependant, chassés
 “ et épars par la plupart des Provinces de l'Europe ;
 “ vous ferez un grand bien de les rappeler, les
 “ recevoir en vostre bonne grace, les bien traicter,
 “ vous servir d'eux, et, s'il y a quelques querelles
 “ parmi eux et quelques autres Seigneurs, les ac-
 “ corder : ce sera un œuvre digne d'un bon Roy,
 “ qui sera agréable à Dieu, et vous acquerra un bon-
 “ nom ; la partie la plus désirée aux Princes, c'est
 “ la débonnaireté et clémence ; Dieu et les hommes
 “ détestent la cruauté et vengeance : le desir que
 “ j'ay de vous voir, quelque jour, un des meilleurs,
 “ plus grands, plus heureux Princes de cet aage me
 “ fait vous remonstrer ceci ; je vous supplie pren-
 “ dre en bonne part ma liberté, laquelle a esté trou-
 “ vée bonne de beaucoup de Princes, et ne nuit
 “ jamais à personne.

“ Je vous diray, pour la fin, que le Roy de Na-
 “ varre vous veut aimer et honorer, toute sa vie ;
 “ il recherchera aussi les moyens d'estre aimé de
 “ vous ; il desireroit vous tesmongner sa bonne vo-
 “ lonté, plustost par bons effectz, que de parole,
 “ et recevra à grand plaisir, que vous en veuillez
 “ faire preuve ; j'espere que vous ne luy denierez
 “ aussi vostre amitié, et que, doresnavant il y aura
 “ entre vous deux une meilleure correspondance
 “ que par le passé. Les grands affaires qu'il a eu
 “ l'ont empesché de vous faire entendre aussi sou-
 “ vent de ses nouvelles qu'il eut désiré : il m'a
 “ commandé, par deux fois, de vous visiter ; mais
 “ Dieu ne l'a pas voulu ; de quoy, j'ay grand des-
 “ plaisir.

“ C'est, Sire, ce que j'ay charge de vous faire en-
 “ tendre, et que je vous puis mander pour ceste
 “ heure. Je vous envoie la lettre que le Roy de
 “ Navarre vous escrit ; vous prendrez en bonne
 “ part, si je ne vay vers Vostre Majesté pour la luy
 “ présenter ; j'amanderay la faute que je fay, en
 “ recherchant les occasions de vous faire service,
 “ j'espere que Dieu me donnera moyen de vous
 “ en faire quelque bon.

“ En attendant ce bien, je vous supplie me re-
 “ cognoistre pour vostre serviteur, je le seray, toute
 “ ma vie, fidele, et prieray Dieu vous donner,

“ Sire,

“ En très parfaicte sancté, très heureuse, longue
 “ et contenté vie.

“ De Londres, ce viij^e. juillet, 1585.”

“ *Mémoire et Instruction baillée à Monsieur
 “ d'Esneval, pour se conduire et comporter en
 “ la charge et légation d'Ambassadeur, pour
 “ le Roi, en Ecosse, que Sa Majesté lui a com-
 “ mise.*” (King's Library, at Paris, Bethune
 MSS. No. 8808, “ Registre d'Instructions et
 “ Dépêches de M. Pinart, Secrétaire-d'Etat, aux
 “ Ambassadeurs de France.”)

“ Sur les advis qui furent, il y a près de deux
 “ ans, donnez au Roy, qu'il y avoit quelques divi-
 “ sions entre le Roy d'Ecosse et les Seigneurs dud.
 “ pays, et que les affaires y estoient en combus-
 “ tion, Sa Majesté estima faire chose digne d'elle
 “ et du nom qu'elle porte, et aussi fort convenable

" à l'amitié antienne qui a tousiours esté entre ceste
 " Couronne et celle d'Escosse, de s'employer pour
 " composer et adoucir ce qu'il pourroit y avoir d'ai-
 " gréur et de différend entre eulx ; et, à ceste fin,
 " manda et donna charge au Sr. de Mauvissiere,
 " qui estoit lors son Ambassadeur en Angleterre,
 " de s'y en aller, s'il luy pouvoit estre permis par
 " la Royne d'Angleterre, envers laquelle il auroit
 " faict plusieurs fois instance de le luy octroier :
 " néanmoins, il auroit par elle esté requis, de
 " temps à aultre, prenant tousiours la plus honneste
 " excuze qu'elle pouvoit pour retarder son parte-
 " ment ; en sorte qu'il n'y auroit point esté, ny le
 " Vicomte Pinart, que Sa Majesté avoit encores
 " depuis, pour cest effect, dépesché, lequel, à cause
 " de ces derniers remuemens survenuz en Angle-
 " terre, ne s'y peut acheminer ; tellement, que Sad.
 " Majesté n'auroit peu (comme elle desiroit, et la
 " Royne, sa mere, aussy) tesmoingner et faire
 " congnoistre aud. Sgr. Roy d'Escosse, son nepveu,
 " le soing comme paternel qu'il avoit et à de ce qui
 " touche le bien de ses affaires et de son Royaume ;
 " et veoit bien Sad. Majesté qu'elle ne doit espé-
 " rer aucunement que son Ambassadeur en Angle-
 " terre puisse plus entendre à ses affaires en Escosse,
 " ny à ceulx de la Royne dud. pays ; ayant lad.
 " Dame déclaré, qu'elle ne pouvoit permectre au
 " Sr. de Chasteau-Neuf l'Aubespine, à présent Am-
 " bassadeur de Sad. Majesté en Angleterre, de s'en-
 " tremectre des affaires de lad. Dame Royne d'Es-
 " cosse, et adresse de ses paquets : qui faict, que
 " le Roy a pris résolution d'envoier et faire dores-
 " navant résider ung Ambassadeur en Escosse, pour
 " y traicter ce qui appartient à la conservation et
 " entretien des antiens traictez d'alliance, amitié,
 " et confédération d'entre ces deux Couronnes.
 " Laquelle charge elle a advisé de commectre et
 " bailler au Sr. Bason d'Esneval, Vidasme de Nor-
 " mandye, Gentilhomme ordinaire de sa chambre,
 " et Cappitaine de cent chevaux légers, qui s'y con-
 " duira et comportera, selon le contenu en ce pre-
 " mier Mémoire et Instruction.

" Led. Sr. d'Esneval entendra et s'instruira de
 " l'estat des affaires du Royaume d'Escosse, par les
 " doubles qui luy seront baillez d'aucunes des prin-
 " cipalles dépesches qui se sont cy-devant faictes
 " sur ce subject, tant aud. Sr. de Mauvissiere qu'aud.
 " Sr. de Chasteau-Neuf, dont il ne sera point be-
 " soing faire icy aucune desduction ny répétition.

" Sera seulement, de plus, led. Sr. d'Esneval
 " adverty sommairement, qu'il se congnoist bien,
 " que, soubz main, l'on essaye, du costé d'Angle-
 " terre, et d'allieurs, d'aliénner led. Sgr. Roy
 " d'Escosse de l'ancienne amitié et alliance que ses
 " prédécesseurs ont eue, de tout temps, avec les
 " Roys de France. Ce sera doncq l'office principal
 " dud. Sr. d'Esneval de retenir icelluy Seigneur
 " Roy d'Escosse aux termes des antiens traictez
 " pour ce passez entre les Roys de France et
 " d'Escosse, et de rafermir ce qui en pourroit avoir
 " esté relasché et refroidy par les menées de qui que
 " ce soit.

" A ceste fin, sitost qu'icelluy Sr. d'Esneval sera
 " arrivé en Escosse, il verra led. Seigneur Roy, et
 " luy présentera les lettres que Sad. Majesté, et la
 " Royne, sa mere, luy escripvent en créance sur
 " luy, et après leur avoir présenté leurs cordialles et
 " affectionnées recommandations, et faict entendre

" l'estat de leur bonne condition, ainsy que le Sr.
 " d'Esneval entendra qu'il est accoustumé en tel cas,
 " entrera à luy dire, que Sad. Majesté a tousiours,
 " depuis son advènement à ceste Couronne, donné
 " charge très expresse à son Ambassadeur en Angle-
 " terre, de faire et s'employer d'affection pour les
 " affaires d'Escosse, comme pour les siens propres ;
 " en reprenant sommairement les difficultez cy-
 " dessus contenues, qui se sont trouvées, et ont esté
 " cause que ceulx que Sad. Majesté envoioit devers
 " luy n'ont peu passer, pour eulx acquitter de la
 " charge que Sad. Majesté leur avoit donné sem-
 " blable à celle qu'elle donne aud. Sr. d'Esneval,
 " qui est, d'avoir en spéciale affection et recom-
 " mandation la manutention et conservation de
 " l'amitié, alliance, et intelligence de si longue
 " main contractée entre les Roys de France et
 " d'Escosse, et leurs prédécesseurs, qui a tousiours
 " continué jusques à présent, non sans beaucoup de
 " fruit, commodité, et utilité de ces deux Co-
 " ronnes, et particulièrement de celle d'Escosse,
 " qui a, assez de fois, expérimenté l'amitié et appuy
 " de la France : et, sur cela, led. Sr. d'Esneval priera
 " led. Seigneur Roy d'Escosse de croire et s'asseu-
 " rer, que Sad. Majesté luy veult estre (comme
 " elle a tousiours esté cy-devant) perpétuellement
 " vray, entier, ferme et constant amy, allié et voi-
 " sin, et est très disposée et résolue, selon les an-
 " tiens traictez, de faire tousiours ce qu'elle pourra,
 " ainsy que les occasions se présenteront, pour le
 " bien et bon succedz des affaires dud. Seigneur
 " Roy d'Escosse, et de sondict Royaume et Pays ;
 " s'assurant Sad. Majesté, que led. Seigneur Roy
 " d'Escosse luy monstrera et fera congnoistre, réci-
 " procquement, par tous bons effectz, combien il
 " estime et tient chere son amitié, et desire se la
 " conserver, aux termes desd. traictez, lesquelz
 " Sad. Majesté a tousiours entendu, et veult entre-
 " tenir et observer religieusement et fidèlement
 " de sa part, ainsy que doit faire de la sienne led.
 " Seigneur Roy d'Escosse, sans se laisser desmou-
 " voir ny persuader au contraire, de quelque costé
 " et soubz quelques prétextes et promesses que ce
 " soit, dont les fondemens ne peuvent estre si so-
 " lides que ceulx sur lesquelz a esté bastye l'an-
 " tienne, et non encores viollée amitié et alliance
 " des François et Escossois.

" Il verra aussy les principaulx Seigneurs d'Es-
 " cosse, et leur présentera les lettres que Sadicté
 " Majesté leur escript en créance sur luy ; et après
 " leur avoir succinctement faict entendre la charge
 " qu'il a du Roy, et de la Royne, sa mere, qui est
 " d'entretenir l'amitié et alliance d'entre cesd. deux
 " Couronnes, il les exhortera, au nom de Leursd.
 " Majestez, d'y disposer led. Seigneur Roy, leur
 " Souverain, et de se monstrier tousiours bien affec-
 " tionnez envers la France, où leur nation est tant
 " bien venue, et aymée de longue main, comme si
 " ce n'estoit qu'ung mesme peuple, le François et
 " l'Escossois.

" Et, pour ce que le Sr. de Séton, cy-devant en-
 " voyé par led. Seigneur Roy d'Escosse devers Sad.
 " Majesté, avoit, entre aultres choses, demandé la
 " confirmation et renouvellement desd. antiens
 " traictez, et que le commerce feust libre en ce
 " Royaume aux marchands escossois, avec quelques
 " aultres particularitez deppendans d'iceulx traictez,
 " lesquelz Sad. Majesté veult garder et entretenir,

“ comme elle a tousiours entendu qu’il se feist de
 “ part et d’aulture : ce que led. Sr. d’Esneval luy
 “ dira, s’il vient à propos ; et que Sad. Majesté est
 “ en tres bonne dellibération de faire, en cela,
 “ comme en toute aulture chose, ce qu’il luy sera
 “ possible ; et qu’il ne doit point doubter qu’il
 “ ne trouve en Sad. Majesté, et ne recoipve d’elle
 “ tout ce qui se peult attendre d’un Roy grand et
 “ puissant, qui luy est si prochain et estroict allyé ;
 “ ayant la Royne d’Escosse, sa mere, eu cest hon-
 “ neur d’avoir espouzé le feu Roy François, frere
 “ aîné de Sad. Majesté.

“ Tombant led. Sr. d’Esneval sur l’estat présent
 “ des affaires de ce Royaume, il dira audict Sei-
 “ gneur Roy d’Escosse, qu’il aura peu assez enten-
 “ dre et estre adverty des remuements et eslevation
 “ d’armes dernièrement advenuz de la meilleure
 “ partye de ses subjectz catholicques, que Sad.
 “ Majesté a recongneuz estre en si grand nombre,
 “ et estre si estroictement liguez ensemble pour la
 “ révocation de l’exercice de la nouvelle Relligion,
 “ et réduction de tous leurs compatriottes en une
 “ mesme Relligion Cathollicque, sous la conduite
 “ des Princes qui s’en sont renduz chefs : Que
 “ Sad. Majesté a esté conseillée, pour pourveoir au
 “ grand mal et inconvenient qui en pouvoit arriver,
 “ qui ne menassoit pas moins que la division et
 “ ruine totale de ses subjects catholicques, qui sont
 “ la meilleure et plus grande partye de son
 “ Royaume, et de révocquer et deffendre l’exercice
 “ de lad. nouvelle Relligion, que, par aultres Edictz
 “ précédents, elle auroit voulu estre tollérée, pour
 “ la mesme cause des eslevations d’armes que fai-
 “ soient ceulx de la nouvelle oppinion, qui ne pou-
 “ voient estre, à beaucoup près, si grandes ne si gé-
 “ neralles que celle desd. Cathollicques : Combien
 “ que Sad. Majesté, encores qu’elle desirast de veoir
 “ tous sesd. subjectz réunys en une mesme Relli-
 “ gion, n’avoit pas intention de revocquer, ains de
 “ laisser les choses en l’estat qu’elles estoient, n’eust
 “ esté que l’expérience luy a faict congnoistre, par
 “ effect, que les choses ne se pouvoient plus lon-
 “ guement contenir de ceste façon, sans y veoir ung
 “ très grand désordre.

“ Et, encores, qu’en ce faisant, Sad. Majesté
 “ suive, en cela, et remecte les choses au mesme
 “ ordre que ses prédécesseurs Roys ont faict obser-
 “ ver, de regne en regne, depuis l’institution de
 “ ceste Monarchie jusqu’au regne du feu Roy
 “ Charles, son frere ; et que, pendant que l’on a
 “ vescu avec l’establissement de la seule Relligion
 “ Cathollicque, il se puisse dire, avec vérité, que
 “ le Royaulme a esté fort heureux, et exempt de
 “ tous troubles, divisions et guerres civiles, que l’on
 “ y a venues, depuis l’introduction de lad. nouvelle
 “ opinion : si esse que Sad. Majesté a esté de tant
 “ plus confortée (puisqu’il ne s’est peu faire aultre-
 “ ment) à prendre ceste dellibération, par l’exem-
 “ ple de ce que font observer tous les Roys et
 “ Princes souverains qui ont quelque puissance de
 “ se faire obéyr de leurs subjectz, desquelz il ne se
 “ trouvera pas ung qui souffre dedans son Estat
 “ aulture exercice de Relligion, que de celle dont il
 “ faict profession ; tesmoing lad. Dame Royne
 “ d’Angleterre, qui n’a jamais voulu souffrir que
 “ ceulx de ses subjectz, qui estoient et sont Cathol-
 “ licques, feissent le moindre exercice de leur Rel-
 “ gion Cathollicque.

“ Et, continuant ce propos, dira, led. Sr. d’Esne-
 “ val aud. Sr. Roy d’Escosse, que l’intention de Sad.
 “ Majesté n’est pas d’user d’aucune violence et
 “ mauvais traictement à l’endroit de ses subjectz
 “ de lad. nouvelle oppinion, soubz couleur dud.
 “ Edict, et déclairation faicte sur icelluy ; mais de
 “ les maintenir, et conserver aussi chèrement que
 “ ses autres subjectz, leur ayant mesme Sad. Ma-
 “ jesté voulu donner, quelque temps après la publi-
 “ cation de l’Edict, pour adviser, par la bonne in-
 “ formation qu’ilz pourroient prendre des Théollo-
 “ giens et gens doctes és saintes lettres, de l’oppi-
 “ nion en laquelle ilz sont tumbz, et se réduire à
 “ lad. Relligion Cathollicque ; qui est le plus grand
 “ desir que Sad. Majesté aye, pour estre si heureux,
 “ que de pouvoir veoir vivre ses subjects de son
 “ regne, en une mesme Relligion et unyon ; et leur
 “ a permis (en cas qu’ilz ne s’y laissent conduire)
 “ de se retirer hors de ce Royaume, avec la plaine
 “ et entiere disposition et jouissance de leurs
 “ biens.

“ Led. Sr. d’Esneval mettra peyne de sçavoir et
 “ pénétrer si led. Seigneur Roy d’Escosse sera entré
 “ en la ligue des Protestants, en intention de secou-
 “ rir et assister le Roy de Navarre, et aultres sub-
 “ jectz de Sad. Majesté, de lad. nouvelle Relligion ;
 “ et, s’il en descouvre et sçait quelque chose, il
 “ mettra peyne de l’en retirer et dissuader ; et, avec
 “ très grande et vive instance, le requerra de ne
 “ se laisser aller à faire aucune chose qui soit contre
 “ l’amitié et alliance qui est entre ces deux cou-
 “ ronnées.

“ Led. Sr. d’Esneval fera tous les bons offices
 “ qu’il pourra, pour lad. Dame Royne d’Escosse,
 “ envers led. Seigneur Roi, son filz, et s’entremec-
 “ tra, au nom de Sad. Majesté, comme il verra
 “ qu’il sera à propos, et sans nuire à ses affaires,
 “ pour composer et pacifier ce qu’il y pourroit avoir
 “ de différend entre la mere et le filz ; mais, il faut
 “ que ce soit si dextrement et de si bonne façon,
 “ qu’eulx ny leurs Ministres et serviteurs n’en
 “ puissent avoir jallouzie ny deffiance, leur faisant
 “ congnoistre, que ces offices ne partent que d’une
 “ réciproque, mutuelle et esgalle amitié et affec-
 “ tion que Sad. Majesté leur porte.

“ Led. Sr. d’Esneval prendra en main et favori-
 “ sera les affaires que les subjectz de Sad. Majesté
 “ pourront avoir en Escosse, comme pour dépré-
 “ dations, ou aultres tortz, injures et offences qui
 “ leur ont esté ou seront faictes par les subjectz dud.
 “ Seigneur Roy d’Escosse, et fera instance pour
 “ leur en faire avoir, et rendre bonne et prompte
 “ justice et satisfaction, comme il convient à lad.
 “ paix, amitié et alliance, et que le veuillent lesd.
 “ Traictez.

“ Il aura une bonne intelligence avec led. Sr. de
 “ l’Aubespine Chasteauneuf, Ambassadeur de Sad.
 “ Majesté en Angleterre, pour tout ce qui deppend
 “ de leurs charges, qui ont très grande affinité et
 “ liaison l’une avec l’autre ; et donnera, au demou-
 “ rant, souvent advis à Sad. Majesté, par telles
 “ veoyes et commoditez seures qu’il pourra avoir,
 “ de tout ce qu’il apprendra, fera, et négotiera, con-
 “ cernant le bien des affaires et service de Sad.
 “ Majesté ; ainsi qu’un saige et prudent Ministre
 “ et Ambassadeur peult et doit faire, selon l’assu-
 “ rance que Sad. Majesté a en luy.

“ Faict à Paris, le vij^e. jour d’octobre, 1585.”

In the same "Registre" are to be found the credentials from Henry III. King of France, and from "Catherine de Médicis," his Mother, to "Monsieur d'Esneval," as are also different formules of Letters delivered to that Ambassador, which the King ordered to be sent to several Noblemen and Gentlemen in Scotland : these letters are short, and of the tenor of the above instructions ; they are all dated 10th November, 1585 : then follow other letters, dated 18th December, 1585, for Elizabeth, Queen of England, and for the States-General, in which His Majesty recommends "Monsieur d'Esneval" to their protection, for the safety and convenience of his journey.

"Minute de second Mémoire et Instruction baillée au Sieur d'Esneval, pour se comporter en ce qu'il aura à faire sur les divisions et troubles qui sont, puis n'aguieres, advenuz au pais d'Escosse." (King's Library, at Paris, Bethune MSS. No. 8808, "Registre des Dépêches et Instructions de M. Pinart, Secrétaire-d'Etat.")

"Le Roy, ayant esté, n'aguieres, adverty, que les affaires d'Escosse sont en trouble et combustion, et qu'il y est advenu un grand changement, a aduisé, oultre l'instruction qu'elle a ja faict bailler au Sr. Baron d'Esneval, Vidasme de Normandie, Gentilhomme ordinaire de la chambre de S. M., et Cappitaine de cent chevaulx-légers, de luy bailler encores la présente sur ce qu'il aura à faire et s'entremectre, de la part de Sad. Majesté, pour la pacification desd. troubles d'Escosse.

"Après avoir présenté au Roy dud. pais les lettres que Sad. Majesté lui escript sur ce subject, luy dira que, n'ayant icelle Sad. Majesté moindre soing et sollicitude du bien des affaires dud. Royaume d'Escosse, que des siens propres, pour l'antienne amitié, alliance et voisinance, qui ont tousiours esté entre la France et l'Escosse, elle l'a chargé d'intervenir, s'employer, et faire, en son nom, tous bons offices pour la pacification et composition desd. troubles, et reconcillier led. Seigneur Roy d'Escosse, et les Comtes et Seigneurs, Gentilzhommes et subjectz de son Royaume, qui pourroient estre en quelque divorce ; et l'exhortera, de la part de S. M., de suivre la veoye doulce, et s'y accommoder, comme au plus salulaire advis et conseil que led. Seigneur Roy d'Escosse puisse recepvoir ; qui est tel que celluy que Sad. Majesté desire pouvoir prendre et praticquer pour elle-mesme ; laquelle ne recherche et appetite rien tant que d'unyr tous ses subjectz en mesme volonté d'obéissance, telle qu'ilz la luy doibvent naturellement, et pour veoir, en ses jours, et durant son regne, ung ferme et asseuré repos estably en son Royaume.

"Led. Sr. d'Esneval visitera, après, lesd. Comtes et Seigneurs d'Escosse, de la part de Sad. Majesté ; et, après lui avoir présenté les lettres que, sur ce, elle leur escript, les exhortera, de sa part, à se soubzmectre à ce qui est de leur debvoir et obéissance, comme ilz y sont, divinement et humainement, obligez envers led. Seigneur Roy, leur Souverain, nepveu de Sad. Majesté et son bon amy ; les disposant et persuadant de se con-

VOL. I.

"former à toutes raisonnables conditions qui leur seront proposées, dont led. Sr. d'Esneval pourra faire telles bonnes et honnestes ouvertures qu'il verra y pouvoir servir, à sçavoir : que la personne dud. Seigneur Roy d'Escosse ne soit constituée en aucun danger par la prinse des armes ; qu'il y ait son autorité libre, et la plaine disposition de ses affaires, comme il souloit ; et que chacun ait libre et seur accedz à luy, sans y estre inthimidez à l'occasion des gardes qui sont à présent, ainsy que l'on dict, près et allentour de sa personne : Que led. Seigneur Roy oublie, de sa part, tout le mal talent qu'il pourroit avoir pour les choses n'aguieres advenues, et qu'il recoipve indifféremment tous lesd. Seigneurs Comtes et Seigneurs, et ses Officiers, tant présents que absents, en sa bonne grace, leur départant ses faveurs et bon traitemens accoutumez ; assurant, led. Sr. d'Esneval, tant led. Seigneur Roy d'Escosse, que lesd. Comtes et Seigneurs, que Sad. Majesté n'est meue à faire ceste entremise, que de l'amitié qu'elle porte aud. Seigneur Roy et à toute la nation escossoise, de si long-temps lyée d'estroictes alliances avec les François. Et puis, entrera led. Sr. d'Esneval à prier et admonester lesd. Comtes et Seigneurs, Gentilzhommes, et aultres que besoing sera, à se montrer aultant affectionnez envers Sad. Majesté et la France, comme leurs prédécesseurs et eulx ont faict par le passé, avec assurance qu'ilz n'auront et ne trouveront iamais ung plus ferme et solide appuy que cestuy-là ; estant Sad. Majesté très résollue d'entretenir et ne se départir jamais de l'amitié que ses prédécesseurs et elle ont de très longue et très heureuse mémoire avec les Roys et la nation d'Escosse : Et, généralement, led. Sr. d'Esneval s'efforcera, par toutes bonnes démonstrations et officieulx debvoirs d'amitié et bienveillance de la part de Sad. Majesté, remectre bien led. Seigneur Roy, et lesd. Comtes et Seigneurs d'Escosse ensemble, et les retenir en l'amitié de Sad. Majesté et de ce Royaume, selon les antiens Traictez d'entre ces deux coronnes, qui se sont tousiours très bien trouvées de leur liaison et commune intelligence, et mesmes led. Royaume d'Escosse, qui a assez de fois expérimenté et senty le fruit, utilité, et conservation qu'elle en pouvoit attendre et espérer au milieu de ses plus grandz, mal aysez affaires ; ainsy qu'il est plus amplement desduict par l'aultre Instruction baillée aud. Sr. d'Esneval ; de laquelle il se servira, au reste, pour ce qu'il aura à faire en sa charge.

"Faict à Paris, le xv^e. décembre, 1585."

This document is followed by the credentials given by His Majesty, of the same date, relating to this second "Mémoire."

Minute of a Letter from Henry III. King of France, to "Monsieur d'Esneval," his Ambassador in Scotland. (King's Library, at Paris, Bethune MSS. No. 8808, "Registre Pinart.")

"Monsieur d'Esneval, le Millord Claude Hamilton, présent porteur, estant venu prendre congé de moy, sur l'occasion du veoyaige qu'il va faire par delà, où, à ce qu'il m'a faict entendre, mon

Q

“ nêpveu le Roy d'Escosse l'a mandé par lettres
 “ escriptes de sa main, sans que personne en ait
 “ rien entendu, pour ce qu'il sçait qu'il est cathol-
 “ licque, et serviteur de ma belle-seur, la Royne
 “ d'Escosse, sa mere : je luy ay faict toutes les
 “ bonnes démonstrations qu'il m'a esté possible de
 “ l'amityé ferme et sincere que je porte à mon nep-
 “ veu, le Roy d'Escosse, son Souverain, comme
 “ j'espere qu'il le luy tesmoingnera ; mais encores
 “ l'ay-je davantaige accompagné de mes Lettres
 “ que i'escriptz à mond. nepveu, le Roy d'Escosse,
 “ dont je vous envoie le double, pour confirmation
 “ plus ample du desir et affection que j'ay que
 “ nous continuions en la bonne alliance, voisinance
 “ et intelligence qui a tousiours esté entre mes
 “ prédécesseurs et les siens : en quoy j'estime que
 “ led. Millord, Claude Hamilton, fera tous bons
 “ offices, selon la recommandation que je luy en ay
 “ faicte ; mais, pour ce que je sçay, que le Millord
 “ Albrocq, son frere, qui a, pour le présent, beau-
 “ coup de part près de mondict nepveu, le Roy
 “ d'Escosse, peult grandement servir à cela, j'ay
 “ pensé qu'il est très bon de l'y disposer et attirer le
 “ plus que faire ce pourra ; et si vous trouvez qu'il
 “ y ait une bonne inclination, vous luy ferez pré-
 “ sent, de ma part, d'un anneau de v^e. escuz, que je
 “ vous envoie à cest effect, que vous luy présen-
 “ terez à part, sans qu'il soit sceu de personne, pour
 “ une souvenance de moy ; mais, si vous le trouviez
 “ de volonté contraire, et que led. anneau ne servist
 “ de rien, vous retiendrez devers vous led. anneau,
 “ sans luy en faire présent, et vous ayderez dud.
 “ Millord-Claude Hamilton, en ce que vous verrez
 “ qu'il aura moyen de favoriser le bien de mes af-
 “ faires et service par delà, qui n'est aultre que
 “ celluy mesmes de mond. nepveu, le Roy d'Es-
 “ cosse, et de tout ce qui le touche, comme font foy
 “ les Instructions et Mémoires de la charge que je
 “ vous ay commise, vous envoyant pour résider
 “ près de luy. J'ay faict présent de v^e. escuz aud.
 “ Millord Claude, pour luy ayder à faire son
 “ veoliaige, et affin de le rendre plus affectionné en
 “ ce qu'il pourra pour vous assister en mon service
 “ par delà. Priant Dieu, Monsieur d'Esneval, vous
 “ avoir en sa sainte et digne garde.
 “ Escript, à Paris, le pénultieme janvier, 1586.

“ P. S. Je vous pensois envoie l'anneau men-
 “ tionné en ceste lettre, mais je n'ay peu, et le pris
 “ n'en est encores faict ; par ainsy, n'en parlez point
 “ au Millord Albrocq : je ne veulx oublier néan-
 “ moins que j'ay faict bailler v^e. escus sol en or
 “ aud. Millord Claude, pour ayder à faire son
 “ veoliaige. Faict, à Paris, led. jour.”

*Minute of a Letter from Henry III. King of France,
 to “ Monsieur de Chasteauneuf,” his Amba-
 sador in England. (King's Library, at Paris,
 Bethune MSS. No. 8808, “Registre de Pinart.”)*

“ Monsieur de Chasteauneuf, quasy tout en mesme
 “ temps, m'ont esté rendues voz dépesches des xj,
 “ xv, xx, et xxij^e. jours du mois pas é ; la derniere
 “ desquelles m'a esté apportée par le Sr. Des
 “ Trappes, par laquelle vous m'avez fort amplement
 “ et particulièrement adverty de ce qui s'est passé,
 “ faict et négocié par delà, et a esté obtenu par Guित्रy

“ et Buzenval, en faveur de mes subjects désobéis-
 “ sants ; en quoy la Royne d'Angleterre s'est décla-
 “ rée trop ouvertement, contrevenant directement à
 “ nos Traictez d'alliance et confédération, à l'obser-
 “ vation desquelz je me suis tousiours rendu si relli-
 “ gieux, que, quoyque j'aye esté sollicité cy-devant
 “ (comme elle sçait très bien) de favoriser et prester
 “ la main aulx entreprises importantes que l'on a
 “ voullu faire contre elle et son Estat, je ne l'ai ja-
 “ mais voullu faire ny consentir ; mais, au contraire,
 “ l'ay empesché et destourné de tout mon pouvoir,
 “ me rendant plus officieulx en son endroict, que
 “ les Traictez que nous avons ensemble (combien
 “ qu'ilz soient fort exprez) ne m'y obligoient ; car,
 “ il estoit en moy, sans y contrevenir, de fermer les
 “ yeulx et laisser faire contre elle ce que l'on avoit
 “ dellibéré ; à quoy je n'ay iamais voullu, non seule-
 “ ment consentir, mais l'ay du tout empesché, faisant
 “ courre sus, et procedder par justice allencontre
 “ des Cappitaines et soldatz que l'on assembloit et
 “ levoit contre elle, ainsy que luy pourrez remons-
 “ trer, oultre tout ce que luy avez dict : en quoy,
 “ j'ay veu, par vosdictes dépesches, que vous n'avez
 “ rien obmis de la vigilance, dilligence et persévé-
 “ rance qui estoient requises, tant pour descouvrir
 “ le fondz desdictes négociations et impétrations,
 “ que pour en faire instance, et les empescher, voire
 “ aussi pour presser ladicte Dame Royne d'Angle-
 “ terre, et ses Conseillers et Ministres, de vous dire
 “ et confesser la vérité du secours d'argent qu'elle a
 “ accordé à mesdictz subjectz désobéissants, pour la
 “ levée et payement des forces d'Allemagne, qu'ilz
 “ prétendent avoir, et qu'ilz ne l'ont peu si fort nyer
 “ et desguiser, qu'ilz n'ayent assez donné à juger que
 “ ce que vous en aviez appris estoit véritable :
 “ louant grandement ce que vous avez faict en cela,
 “ et ce que vous en avez déclaré et faict entendre
 “ au Millord Grand-Trésorier, en termes fort ex-
 “ près ; car, estant son oppinion d'entendre plus-
 “ tost à la paix qu'à la guerre, et à l'entretien qu'à
 “ la rupture ou altération de l'amityé des voisins de
 “ la Royne, sa maistresse ; et, ayant la part qu'il a
 “ en ses conseils et délibérations, il pourra la rendre
 “ plus retenue audict secours qu'elle faict contre le
 “ bien de mes affaires et service : desirant que vous
 “ continuiez à leur dire, comme il est vray, que
 “ c'est rompre et contrevenir à nosdictz Traictez,
 “ de favoriser et secourir d'argent et aultres moyens
 “ mesdictz subjectz désobéissants ; et que, si les
 “ choses en prennent plus mauvais succedz, que l'on
 “ ne m'en pourra ny debvra rien reprocher, m'es-
 “ tant comporté tousiours à l'endroict de ladicte
 “ Dame Royne, tout aultrement qu'elle envers moy,
 “ qui me sens beaucoup offensé de ce qu'elle s'est
 “ joincte en la cause de mesdictz subjectz désobéis-
 “ sants, et qu'elle l'embrace ; et n'est à propos
 “ ny recevable, pour excuse, ce qu'elle vous dist
 “ dernièrement en vostre audience, qu'il n'estoit
 “ question de la Relligion aux troubles qui sont à
 “ présent en mon Royaume, comme si elle vouloit
 “ inférer qu'il s'agist du différend des deux maisons
 “ de Bourbon et de Guyse ; mais le contraire se
 “ congnoistra, en ce que, si tous mes subjectz se
 “ veullent conformer à mon Edict du mois de juillet
 “ dernier, et retourner à ma Relligion, la paix sera,
 “ du jour au lendemain, restablie en mondict
 “ Royaume, et tous différendz assouppiz ; quoyque
 “ ce soit, la semence et le prétexte desd. troubles et

“ divisions seront ostez, car il y a vingt-cinqans qu'ilz
 “ sont fondez là-dessus ; et n'y veoy remede aucun,
 “ ny moyen de faire et establir la paix et repos ferme
 “ en mondict Royaume que celluy de la réuynon
 “ de tous mes subjectz à la Relligion Cathollicque,
 “ dont je faiz profession : Partant, vous prierez et
 “ exhorterez, de ma part, ladicte Dame Royne, que,
 “ si elle continue en la mesme bonne volonté qu'elle
 “ m'a cy-devant déclarée par son Ambassadeur, de
 “ se voulloir entremectre de la paciffication desditz
 “ troubles de mon Royaulme, elle prenne ce che-
 “ min de conseiller et disposer mesdictz subjectz
 “ désobéissants de se conformer à l'observation de
 “ mondict Edict du mois de juillet dernier ; et, en
 “ ce faisant, toutes choses seront incontinant ren-
 “ dues pacifiques, et auront tant plus de moyen,
 “ ladicte Dame Royne et moy, de nous opposer à la
 “ suspecte et formidable grandeur de noz voisins ;
 “ oultre ce que ce luy sera beaucoup d'honneur et
 “ de louange d'avoir esté cause d'ung si grand bien,
 “ et que ce sera exemple à ses subjectz pour les
 “ maintenir, et faire continuer en leur debvoir de
 “ naturelle obéissance.

“ J'ay veu pareillement, par vostre dicte dernière
 “ dépesche, en quel estat sont les affaires d'Escosse,
 “ et comme ladicte Dame Royne d'Angleterre y
 “ envoie ung Ambassadeur pour y résider. J'ay,
 “ n'aguieres, bien amplement escript au Sr. d'Esne-
 “ val, par le Millord Claude Amilton, qui y est allé
 “ fort content de moy, et affectionné à mon service ;
 “ il est bon Cathollicque, et frere du Millord Dal-
 “ broch, qui est à présent le premier auprès dudict
 “ Roy d'Escosse ; m'assurant, que ledict Sienn
 “ d'Esneval n'obmectra rien de ce qui sera nécessaire
 “ pour le bien de mes affaires et service, et qu'il ne
 “ faudra pas de vous escrire et advertir, et d'avoir
 “ l'intelligence qu'il doit avec vous pour la con-
 “ jonction et affinité de voz charges, comme vous
 “ ferez de vostre costé ; auquel effect, il fault trouver
 “ ung moyen que vous puissiez envoyer et vous es-
 “ crire l'un à l'autre librement, dont vous conti-
 “ nuerez de faire instance à ladicte Dame Royne
 “ d'Angleterre et ses Conseillers, comme de chose
 “ que l'on ne vous peult justement esconduire. Je
 “ n'oublieray, à la première audience que je donne-
 “ ray à l'Ambassadeur d'icelle Royne, de luy parler
 “ du reffuz que l'on vous a fait, et delay dont on a
 “ usé, pour faire tenir audict Sr. d'Esneval une dé-
 “ pesche que je luy faisois, ainsy que je m'attendz
 “ que vous vous en serez plainct à icelle Dame
 “ Royne. Et, en ce que touche la Royne d'Escosse,
 “ ma belle-seur, je suis infiniment marry du traicte-
 “ ment qu'elle se plainct luy estre fait, et voudrois
 “ que mon intercession et intervention peust ayder,
 “ non seulement à le luy faire avoir meilleur, mais
 “ à luy faire recouvrer sa pristine et première liberté
 “ et delivrance, avec une bonne réconciliation en-
 “ tre elle et mon nepveu, le Roy d'Escosse, son filz,
 “ qui ne sont pas si bien ensemble que je desirerois,
 “ comme j'ay veu par le double des lettres que
 “ m'avez envoyé, que madicte belle-seur, la Royne
 “ d'Escosse, vous en a escriptes.

“ Ce sera, doresnavant, audict Sr. d'Esneval, qui
 “ est sur le lieu, à y faire tous les bons offices qu'il
 “ pourra, comme je luy en ay donné charge par
 “ son instruction, et m'assure qu'il le fera aultant
 “ soigneusement et dextrement qu'il lui sera pos-
 “ sible : de vostre part, vous y apporterez aussy ce

“ que vous sçavez que j'y ay de bonne et grande
 “ affection ; mais, je ne veoy pas que la saison où
 “ nous sommes soit gueres à propos pour remectre
 “ sus la négociation qui a esté cy-devant pour la
 “ delivrance de ladicte Dame Royne d'Escosse ;
 “ toutesfois, s'il vient à propos que vous en puissiez
 “ faire ouverture, vous regarderez que ce soit si mo-
 “ destement et de telle façon, que l'on n'en puisse
 “ mal soupçonner, ny l'interpréter par-delà en
 “ mauvaise part, et qu'il n'en advienne aucun préju-
 “ dice à mes affaires ; et assurez, de ma part, ma-
 “ dicte belle-seur, que je seray tousiours bien ayze
 “ de faire pour elle tout ce qu'elle peult attendre
 “ d'un Prince qui luy attouche si près d'alliance et
 “ estroicte amitié comme moy.

“ Quand aux affaires de Flandres, elles sont pour
 “ s'eschauffer encorcs d'avantaige à ce renouveau,
 “ veu les préparatifs qui se font pour renforcer ceulx
 “ que ladicte Dame Royne d'Angleterre y a jà en-
 “ voyez.

“ Vous avez si bien commandé à disposer mon
 “ cousin, Domp Anthoine, Roy esleu de Portugal,
 “ à retourner de deçà, que je desire que continuiez
 “ selon que vous en pourrez prendre et trouver les
 “ occasions ; à quoy servira le peu de bon traicte-
 “ ment qu'il reçoit de delà, et les vaines espérances
 “ dont il a esté repeu jusques à présent ; lesquelles
 “ il est mal ayzé que l'on luy tienne, à cause des
 “ aultres affaires qu'a ladicte Dame Royne d'Angle-
 “ terre. Au demourant, j'ay pourveu, le mieulx et
 “ le plus dilligemment qu'il m'a esté possible, à ce
 “ qui deppendoit du bien de mon service, sur les
 “ avis que m'avez donnez par le Mémoire qu'aviez
 “ baillé à ce porteur. Ce sera bien fait que con-
 “ tinuiez à me tenir ainsy bien et dilligemment
 “ adverty de tout ce que vous apprendrez apparte-
 “ nant au bien de mesdictes affaires et service,
 “ selon que vous avez très bien et dignement fait
 “ par vosdictes dépesches, et spécialement par la-
 “ dicte dernière, à ma satisfaction et contentement.
 “ Priant Dieu, Monsieur de Chasteauneuf, vous
 “ avoir en sa sainte et digne garde.

“ Escrip à Paris, le xv^e. jour de febvrier, 1586.”

*Minute of a Letter from Henry III. King of France,
 to “ Monsieur d'Esneval,” his Ambassador in
 Scotland. (King's Library, at Paris, Bethune
 MSS. No. 8808, “ Registre de Pinart.”)*

“ Monsieur d'Esneval, j'ay receu voz dépesches
 “ des xxix^e. janvier, vj. et xv^e. jour de febvrier
 “ derniers passez ; ayant veu, par le premier, le
 “ progres de vostre voyaige, le jour de vostre
 “ arrivée en Escosse, la façon de laquelle vous y
 “ avez esté receu et visité, la longueur que l'on a
 “ tenue à vous donner audience, et ce que, dez le
 “ commencement, vous y avez appris de la ligue
 “ qui se traictoit entre la Royne d'Angleterre et le
 “ Roy d'Escosse, et de la levée qui se faisoit de six
 “ mil Escossois, pour envoyer au secours du Comte
 “ de Lecestre, en Flandres. Par la seconde, j'ay
 “ veu ce qui s'est passé en la première audience que
 “ vous a donnée led. Roy d'Escosse, et comme,
 “ suivant les instructions que je vous ay baillées,
 “ vous luy avez bien sceu représenter, que vostre
 “ charge est principalement fondée sur l'entretien
 “ et conservation de l'amitié de moy et de mon

“ Royaume avec lesd. Roy et Royaume d’Escosse,
 “ selon les antiens traictes d’entre mes prédécesseurs
 “ Roys et les siens, et ce que vous en devisastes
 “ particulièrement le landemain, avec le Sr. de
 “ Ledinton, Secrétaire d’Estat, qui vous fut trouver,
 “ et aussi l’estat auquel vous avez recongneu que les
 “ affaires y sont. Et, par la dernière, vous m’avez
 “ plus amplement adverty des termes de lad. ligue
 “ d’entre lad. Royne d’Angleterre et led. Roy d’Es-
 “ cosse, la défiance en laquelle sont ces Seigneurs,
 “ qui sont aujourd’huy près la personne d’icelluy
 “ Roy, et manient les affaires de son Royaume, et
 “ comme vous estes sollicité d’aucuns d’entrer en
 “ traicté d’autres choses que ce que leur avez faict
 “ entendre selon mon intention, comme s’ilz esti-
 “ moient et feussent persuadez que vous eussiez à
 “ faire quelque autre proposition et négociation :
 “ trouvant, qu’en tout ce que vous avez commencé
 “ à faire pour vous establir en lad. charge, vous
 “ vous estes très bien conduit, et à mon contante-
 “ ment ; mais aussy desiray-je que continuiez et
 “ poursuiviez tousiours de mesme, sans entrer et
 “ vous laisser entendre à autre pratique, ny faire
 “ démonstration *qu’avez autre charge*, que de
 “ faire tous bons offices pour l’entretien et conser-
 “ vation de nostre mutuelle amitié et l’alliance de
 “ noz Royaumes, selon qu’il est porté par voz ins-
 “ tructions ; essayant, tant que vous pourrez, à
 “ lever les umbrages et défiances que les partisans
 “ de la Royne d’Angleterre (qui environnent la per-
 “ sonne dud. Roy d’Escosse) ont prises de vostre
 “ arrivée et séjour par delà, affin que, peu à peu,
 “ vous gaingnyez créance parmi eulx, puissiez plus
 “ franchement et librement veoir led. Roy d’Es-
 “ cosse, et le retenir en la dévotion et affection qu’il
 “ doit avoir envers moy, comme celluy duquel il
 “ peult espérer plus de support et appuy en ses af-
 “ faires que de nul autre, luy faisant congnoistre
 “ que c’est à luy seul, et non à moy, que le proffict,
 “ commodité et utilité en reviendra, et que ce sera,
 “ au demourant, suivre les traces de ses prédéces-
 “ seurs, et qu’il est beaucoup meilleur de se tenir
 “ aux vieilles et de longtemps esprouvées amitez,
 “ que ‘ d’en contracter de nouvelles, mesmes avec
 “ ‘ ceulx qui ont, de tout temps, porté envye à la
 “ ‘ prospérité des Roys et Royaume d’Escosse, et
 “ ‘ ont eu plusieurs guerres et débats contre eulx ;
 “ ‘ ayant bien remarqué, par vosd. dépenses, qu’il
 “ ‘ ne tiendra pas ausd. partisans d’Angleterre qu’ilz
 “ ‘ ne vous traversent en tout ce qu’ilz pourront,
 “ ‘ en vostred. charge, estant leur intention assez
 “ ‘ manifeste de vouloir, en tout, et partout, favo-
 “ ‘ riser les affaires et le service de lad. Royne
 “ ‘ d’Angleterre, à mon préjudice ; mais, j’estime,
 “ ‘ qu’avec le peu d’inclination qu’a led. Roy
 “ ‘ d’Escosse de ce costé-là, ne faisant ce qu’il faict
 “ ‘ à présent que par force, il vous sera ayzé de
 “ ‘ le retenir à ma dévotion : qui est ce à quoy vous
 “ ‘ devez plus travailler, si saignement et dextre-
 “ ‘ ment, toutefois, que ceulx qui me sont con-
 “ ‘ traires ne s’en puissent appercevoir : à cella vous
 “ ‘ pourra grandement servir le Millord Claude
 “ ‘ Hamilton, que m’escripvez estre arrivé par delà ;
 “ ‘ car, auparavant qu’il partist d’icy, je l’y ay dis-
 “ ‘ posé par bonnes gratifications de parolles et
 “ ‘ d’effect, comme je vous en ay cy-devant ad-
 “ ‘ verty.’
 “ Vous observerez tousiours les actions et conte-

“ nances desd. Seigneurs d’Escosse, de quelque party
 “ qu’ilz soient ; et s’il naist quelque débat entre eulx,
 “ vous vous entremectrez de leur réconciliation,
 “ les praticquant et attirant, en ce faisant, à m’en
 “ sçavoir gré, comme à ung Prince, leur voisin, qui
 “ ayme leur bien et contamment commung, en-
 “ sorte qu’ilz puissent recongnoistre et confesser
 “ que vous n’avez aultre but qu’au bien de la nation
 “ Escossoise ; qui est ung moyen bien doux pour
 “ les rendre affectionnez à mon service, au lieu
 “ qu’ilz s’en monstrent si estranges et si esloingnez.
 “ Ce sera bien faict, quand l’Ambassadeur, que la
 “ Royne d’Angleterre doit envoyer par delà, y sera
 “ arrivé, que vous confériez et communiquiez avec
 “ luy, d’honnestes propos, du desir que j’ay d’entre-
 “ tenir la paix et amitié avec mes voisins, mesmes
 “ avec la Royne, sa maistresse, ce pendant qu’elle
 “ continuera en l’observation de noz traictes, que
 “ je veulx, de ma part, relligieusement observer, et
 “ vous n’avez aultre charge que de faire tous bons
 “ offices tendans à cella, et à la conservation de
 “ l’amitié qui est, de tout temps, entre la France et
 “ l’Escosse, sans vous estendre plus avant ; si ce n’est
 “ que vous pourrez, comme de vous-mesmes, vous
 “ plaindre à luy du peu de moyen et liberté que
 “ vous avez de m’escripre par la veoye d’Angle-
 “ terre, et à mon Ambassadeur y résident, combien
 “ que la Royne, sa maistresse, l’ayt tousiours eu, et
 “ l’ayt encores en mon Royaume : ce que j’ay faict
 “ dire, en semblable, à son Ambassadeur résident
 “ icy, et escript au Sr. de Chateau-Neuf en faire
 “ instance envers lad. Royne d’Angleterre et ses
 “ Ministres principaulx. Au demourant, vous
 “ m’avez faict service fort agréable de m’avoir ad-
 “ verty des aultres particularitez portées par vosd.
 “ dépenses ; et ne sçauriez mieulx faire que de con-
 “ tinuer le plus souvent, et avec toutes les commo-
 “ ditez qui s’en offriront. J’ay aussi veu ce que
 “ m’avez escript, du bon devoir que faict par delà,
 “ pour mon service, le Sr. Desmolins, dont je luy
 “ sçay bon gré ; et vous diray, sur ce que me re-
 “ monstrez pour l’estat qu’il avoit en mes gardes,
 “ que (comme je luy diz, quand il partit de ce
 “ Royaume) j’ay pourveu à son estat, d’autant que
 “ je ne veulx plus en mes gardes aultres que Cathol-
 “ licques, mais, quand il se présentera quelque aul-
 “ tre occasion pour luy faire du bien, je le feray
 “ bien volontiers, ainsy que luy pourrez dire. J’ay
 “ veu pareillement ce que m’escripvez de la bonne
 “ volonté et affection que démontre le Sr. de Le-
 “ dinton, Secrétaire d’Estat, au bien de mes affaires ;
 “ ayant aussy pris de bonne part ce qu’avez escript
 “ à vostre beau-pere, pour me faire entendre, pour
 “ obliger led. Millort Albrocq, led. Ledinton, et
 “ quelques aultres, affin de les induire à effectuer
 “ mes affaires ; mais, considérant l’estat d’icelles, il
 “ n’est pas à propos que leur promettiez aucune
 “ pension ; bien les pouvez-vous tousiours assurer
 “ de ma bonne volonté envers le Roi, et eulx aussy
 “ en particulier ; toutesfois, il fault premièrement
 “ veoir quelques effectz d’eulx au bien de mon ser-
 “ vice, avant que d’entrer en aucune promesse ;
 “ et, pour ce, ne vous engagez nullement en pa-
 “ rolles.

“ Priant Dieu, etc.

“ Escript à Paris, le ix^e. jour de mars, 1586.”

Minute of a Letter from Henry III. King of France, to "Monsieur d'Esneval," his Ambassador in Scotland. (King's Library, at Paris, Bethune MSS. No. 8808, "Registre de Pinart.")

"Monsieur d'Esneval, depuis la responce que j'ay, n'aguieres, faicte à vostre dépesche du xix^e. de febvrier dernier, j'ay veu, par vostre aultre du viij^e. du mois passé, ce que les Seigneurs et aultres Cathollicques du Royaume d'Escosse vous ont faict dire de la dellibération en laquelle ilz sont de s'eslever et avoir recours aux armes, pour retirer leur Roy des mains de ceulx qui se sont n'aguieres renduz les plus fortz prez de luy, et se redimer du danger auquel ilz se veoyent tumber, et les rigueurs et pugnitions corporelles dont l'on veult user, à l'endroit d'eulx, ainsy que l'on faict, en Angleterre, contre les Cathollicques; mais, qu'ayant plus de couraige que de moyen pour l'exécution de leur entreprinse, ilz desireroient d'y estre assistez de moy plustost que de nul aultre Prince; ce que, s'ilz ne peuvent obtenir de moy, ilz auront recours au Pape, ou au Roy d'Espagne: à quoy, je vous diray, que je croy bien, que quelques ungs desd. Seigneurs cathollicques d'Escosse, qui se veoyent esloingnez de leur Roy, peuvent, tant pour la considération de leur intérest particulier, que pour le zelle qu'ilz doibvent avoir à leur Relligion, avoir d'eulx-mesmes faict ce desseing; si esse qu'il y a beaucoup d'apparence qu'ilz y auront esté stimulez et incitez d'ailleurs, comme par les Jésuites secrètement envoyez de delà, de la part dud. Seigneur Roy d'Espagne, ou de la part de ceulx qui pensent, en ce faisant, faire quelque chose à l'avantage des affaires de la Royne d'Escosse; lesquelz leur auront aussy voluntiers conseillé de sonder quelle pourra estre ma volonté en cest endroit. Quoy qu'il en soit, et de quelque part que cella vienne, je ne puis (quand j'en aurois la volonté) ayder ny assister de mes moyens lesd. Cathollicques d'Escosse, à cause des grandz affaires et despences ès quelles je suis constitué par les présents troubles et guerres de mon Royaume: aussy me semble-il, qu'au lieu de fomentier et favoriser telles soubzlévations et divisions, il est meilleur et plus louable de s'entremectre de les composer et pacifier, et faire, en cella, offices de vraye amitié. Je desire doncques que vous vous offriez, de ma part, ausd. Cathollicques, d'interceder, et vous employer pour eulx, envers leur Roy et ceulx de son Conseil, pour faire cesser les afflictions et mauvais traictemens qu'ilz disent et se plaignent leur estre faictz; et que, suivant ce que je vous ay baillé par Mémoire et Instruction, vous vous rendiez, en mon nom, moyenneur des différendz et troubles qui naistront et interviendront entre les Grandz dud. pays, sans donner à congnoistre que j'incline plus d'un costé que d'aultre, ny que j'aye aultre desir et intention que de les veoir en bonne unyon, amitié, et repos, les ungs avec les aultres; avec lesquelz bons offices et entremises, vous m'acquerez la bienveillance des ungs et des aultres, et auront plus de fiance de vous, veoyans que vous y aurez cheminé d'un pied esgal, et aurez esté au-devant des maulx, miseres, et ruynes esquelles ilz peuvent tumber par leursd. divisions et partiallitez: Toutesfois, vous regarderez de faire tousiours tout

VOL. I.

"ce que vous pourrez honnestement et sans suspicion ou jalousye, pour le support et gracieulx traictement desd. Cathollicques; remonstrant doucement aud. Seigneur Roy d'Escosse et à ceulx de sond. Conseil, s'ilz veullent user de rigueur allencontre d'eulx, que c'est ung mauvais exemple et de dangereuse conséquence de procéder par telle et criminelle exécution, qui peuvent engendrer ung désespoir ausd. Cathollicques, dont l'on pourroit après avoir regret; adjouxtant encores à ces raisons les aultres, dont vous scaurez bien vous adviser, pour arrester le cours des persécutions que l'on voudroit faire ausd. Cathollicques, mesmes sur les deffiances que pourront prendre d'eulx ceulx qui possèdent aujourd'hui led. Seigneur Roy d'Escosse.

"Priant Dieu, Monsieur d'Esneval, vous avoir en sa sainte et digne garde.

"Escript à Paris, le xvij^e. jour d'avril, 1586."

Copy, in the hand-writing of a Secretary belonging to "Monsieur d'Esneval," Ambassador from Henry III. King of France, of a Letter from Mary, Queen of Scots, to "Monsieur d'Esneval." (King's Library, at Paris, Demesmes Collection, "Lettres originales d'Etat," Tom. III, fol. 318.)

"Mons^r. d'Esneval, sur la réception des vostres du xx^e. febvrier, qui m'ont esté randues, le xxij^e. du présent tant seulement, je ne puis que je ne vous tesmoigne le contentement que j'ay du bon choix qu'il a pleu au Roy, Monsieur, mon beau frere, faire de vous pour résider près de mon filz, et pareillement de l'express commandement qu'il vous a donné en faveur de mes affaires en ce pays-là, je m'assure que vous y aurez trouvé et trouverez encores cy-après, de plus en plus, de bonnes inclinations à l'entretien de nostre ancienne amitié et alliance avec la France; chose que je vous recommande avec toute l'affection qu'il m'est possible; je recepveray à singulier plaisir, que vous m'en parliez, de temps en temps, selon que les occasions et les commoditez le permettront, l'estat et santé de mond. filz, vers lequel mon extresme affection de mere ne manquera jamais pour tout ce que ses mauvais ministres se soyent tant oubliez en mon endroit; et, attendant, que ceste veoye mieulx establie me donne subject de luy escrire, et à vous aussy plus amplement, je ne vous feray ceste plus longue, sinon pour vous assurer, que, où j'auray jamais moyen de recongnoistre les obligations que j'ay desjà à vostre beau-pere, et celle que j'espere avoir à voz bons offices par delà, je m'y emploiray de très bon cœur. Priant Dieu, qu'il vous aye, Monsieur d'Esneval, en sa sainte et digne garde. Escript à Charteley, en Angleterre, le dernier jour d'avril, 1586.

"Je vous prie me recouvrer de mon filz ung sien pourtraict en grand, faict sur sa personne propre.

"Vostre entierement bonne amie,

"MARIE, R."

In the same Collection of the President Demesmes, there follows, here immediately, a Minute of the ansyver of Monsieur d'Esneval to this letter

R

of Mary, Queen of Scots. He tells Her Majesty, that he has given orders to a painter, the only one who was at Lislebourg, to make a portrait of the King, her son, not from the life, but from another portrait lately made of him; and that her son seemed much obliged by this mark of affectionate regard in his mother.

Minute of a Letter from Henry III. King of France, to "Monsieur de Chasteauneuf," his Ambassador in England. (King's Library, at Paris, Bethune MSS. No. 8808, "Registre de Pinart.")

"Monsieur de Chasteauneuf, je vous ay, par ma dernière dépesche, bien particulièrement mandé ce qui s'estoit passé en l'audiance que j'avois nouvellement donné à l'Ambassadeur de la Royne d'Angleterre, et par mesme moyen fait response à celles que le Sieur de Cherelles m'avoit apportée de vostre part. Ceste-cy sera doncq seulement pour accuser la réception de la vostre, du xxvij^e. du mois passé, par laquelle j'ay veu la recherche que l'on a faite par-delà des estrangers, et notamment des Cathollicques, pour aucuns avis qu'avoit euz lad. Dame Royne, que l'on vouloit entreprendre quelque chose contre elle; et que l'on a mis prisonniers deux Gentilzhommes Angloix, dont vous ne sçavez l'occasion. J'ay veu aussy, que la nouvelle des exploictz de Drack, au Pérou et isles de St.-Domingo et Cuba, continue; dont je vous diray que j'ay eu confirmation, par mon Agent en Espagne, qui m'escript, que le Roy Cathollicque prépare, le plus dilligemment qu'il peult, une armée navalle, pour y aller au secours.

"J'avois eu desjà avis, par le Sieur d'Esneval, de la Ligue d'entre lad. Dame Royne d'Angleterre et mon Nepveu, le Roy d'Escosse; vous m'avez, touteffois, fait service agréable de m'avoir escript les conditions auxquelles icelluy Seigneur Roy d'Escosse entendoit la faire, et la résolution qu'y a prinse ladite Dame Royne d'Angleterre, qui a esté reportée par le secrétaire Randolf, qui en avoit apporté les articles; ayant esté très bien fait à vous d'en avoir semblablement adverty ledict Sieur d'Esneval, pour y faire, de son costé, ce qu'il pourra pour le bien de mon service, comme il a desjà très bien fait; ainsy que j'ay veu par ses dépesches, et que m'asseure qu'il continuera; mais, je désire que vous ayez entiere liberté et luy aussy, d'envoyer, l'ung à l'autre, de voz gens, quand vous adviserez, pour mon service; il fault qu'en faciez encores instance à ladite Dame Royne, et que luy répétiez encores les raisons que je vous ay cy-devant escriptes: je vous prie aussy luy faire instance de la déprédation que aucuns de ses subiectz ont faite, près de Dieppe, d'ung vaisseau Escossois, qui retournoit en Escosse, dedans lequel y avoit pour seize cens escuz d'achapt de vins et draps de soye, sucre, espiceries, et aultres choses, que led. Sieur d'Esneval avoit fait acheter, et se faisoit mener, pour sa provision, en Escosse, par l'ung de ses gens, nommé le Cappitaine Jacques; ilz userent de si grande inhumanité, qu'ilz osterent les voilles dud. vaisseau, et le laisserent, et aussy un aultre vaisseau Escossois, à la mercy des ventz et de la mer; mais, Dieu leur ayda tant qu'ilz

"furent là jectez, avec le reflux de la mer, à la coste, où ilz furent recongneuz et secouruz: j'en ay fait parler icy à l'Ambassadeur de ladite Dame Royne, affin que l'on en puisse avoir justice, ou au moins restitution de ce que l'on a prins, appartenant audict Sieur d'Esneval, et soubz mon saufconduit et passeport.

"Et, pour ce que, par ma dernière dépesche, vous aurez veu les bons effectz que fait mon armée de Guyenne, je ne vous en répéteray rien par ceste-cy, sinon que je vous diray, que mon Cousin, le Mareschal de Biron, est party, ce matin, pour aller assembler de bonnes forces que je luy ay ordonnées pour resserrer ceulx qui portent les armes contre mon auctorité en Poictou et es provinces voisines; espérant, qu'en bref, il m'y fera ung bon service.

"Priant Dieu, etc.

"Escript, à Paris, le viij^e. jour de may, 1586.

"P. S. Monsieur de Chasteauneuf, j'ay advisé de vous envoyer Charron, présent porteur, affin que, suivant l'instruction que luy pourrez donner, il parle à la Royne d'Angleterre et à ceulx de son Conseil, pour tant de navires de mes subiectz, qui ont esté déprédez, depuis quel- que temps."

Minute of a Letter from Henry III. King of France, to "Monsieur d'Esneval," his Ambassador in Scotland. (King's Library, at Paris, Bethune MSS. No. 8808, "Registre de Pinart.")

"Monsieur d'Esneval, j'ay, n'aguieres, accusé la réception de vostre dépesche du xij^e. du mois passé; depuis, celle du iij^e. du présent m'a esté rendue; auxquelles je vous diray, que j'ay esté bien ayze de veoir que le Comte de Morton ait esté eslargy, et vous vous soiez officieusement offert de luy ayder en mon nom; comme aussi, ce m'a esté plaisir très grand d'entendre que mon nepveu, le Roy d'Escosse, soit retourné en bonne convalescence, après le desvoyement qu'il a eu, et les honnestes propos et devis que vous eustes ensemble, à l'issue de sa malladye, et encores depuis, en une aultre audiance, qui furent suiviz des aultres que luy distes, pour le retenir et destourner de la vollunté qu'il eust peu avoir d'assister mes subjectz désobéyssans, et fomentier les troubles de mon Royaume. Quand à ce que m'escripvez du veoyaige de Leod de Wymes, Gentilhomme de la chambre du Roy de Navarre, envoyé par son Maistre vers led. Seigneur Roy d'Escosse, et de la charge qu'avez apprins qu'il avoit: vous avez très bien fait de vous en estre esclairez avec icelluy Roy d'Escosse, pour le regard de la levée d'Escossois que vous saviez qu'il demandoit; en quoy, il me semble, qu'il a fait tontes les bonnes démonstrations que je scaurois désirer de luy; touteffois, ce sera bien fait que vous ayez tousiours l'œil pour descouvrir si les effectz respondront aux parolles et apparences, et que n'obmettiez rien de ce que vous pourrez pour aller au devant de tout ce que vous congnoistrez qui pourroit estre au préjudice de mes affaires et service. J'ay veu, par la conclusion de vostre dernière dépesche, que la ligue d'entre la Royne

“ d'Angleterre et ledict Seigneur Roy d'Escoce
 “ estoit preste à se résoudre, et que les Conseillers
 “ d'icelluy Seigneur Roy trouvent qu'il y a pro-
 “ cédé un peu trop précipitamment, et contre leur
 “ avis ; je m'assure qu'aurez faict ce qu'avez peu
 “ pour empescher qu'il n'ayt esté rien faict en lad.
 “ ligue qui puisse desroger ou nuire aux antiens
 “ traictez d'alliance d'entre mon Royaume et celluy
 “ d'Escoce, suivant ce que je vous en ay cy-devant
 “ escript ; au demourant, je ne faictz que recepvoir,
 “ n'aguieres, par les mains de l'Ambassadeur de ma
 “ seur, la Royne d'Escoce, voz lettres du vij.
 “ apvril dernier, que vous aviez baillées à celluy que
 “ les Seigneurs Catholiques d'Escoce avoient dé-
 “ pesché ; j'estime, que, selon ce que m'escripvez
 “ paravant, il aura esté trouver droit le Prince de
 “ Parme, sans venir icy ; au moins, s'il y est venu,
 “ ç'a esté sans me veoir, ny me communiquer, ou
 “ faire dire, quelle charge il avoit, ne s'il desiroit
 “ quelque chose de moy ; dont je ne suis pas mary,
 “ car, aussy n'ay-je aultre desir, sinon que je desire
 “ le mesme bien et repos aux affaires de mond.
 “ nepveu, le Roy d'Escoce, qu'à moy.

“ Pour la fin de ceste dépesche, je vous diray,
 “ que je faictz tousiours ce que je puis pour amener
 “ mes subjectz désobéyssans à se conformer à mon
 “ Edict de réunyon à la Relligion Catholique,
 “ Apostollique et Romaine, avec ceste résolution
 “ de n'en souffrir exercice d'aucune aultre, pour
 “ avoir trop expérimanté, combien la diversité des
 “ Relligions a causé de mal et de ruyne à cest
 “ Estat, qui ne peult, à mon avis, joyr aultre-
 “ ment de l'asseuré et ferme repos que je desire y
 “ establir.

“ Priant Dieu, Monsieur d'Esneval, vous avoir
 “ en sa saincte et digne garde.

“ Escrip, à Saint-Maur-des-Fossez, le xxix.
 “ juin, 1586.”

There is a short postscript to the above letter.

Extract of the Minute of a Letter from Henry III. King of France, to “Monsieur de Chasteauneuf,” his Ambassador in England. (King's Library, at Paris, Bethune MSS. No. 8808, “Registre de Pinart.”)

“ Monsieur de Chasteauneuf, à ce que j'ay veu,
 “ par vostre dépesche du xvj.^e de ce mois, vous
 “ n'en n'aviez pas receu de moy, depuis celle que je
 “ vous feyz le vij.^e du précédent ; mais, je pense
 “ que, bientost après vostredicte dépesche faicte,
 “ vous aurez eu la responce aux vostres ; aussy n'en
 “ répéteray-je rien par ceste-cy, et vous diray,
 “ seulement, que je croy bien, comme vous dictes,
 “ que le Roy d'Espagne et la Royne d'Angleterre
 “ retiennent à se résoudre, de la paix entre eulx,
 “ jusqu'à ce qu'ilz veoyent, comme toutes choses
 “ yront, et, cependant, s'amuseront, l'ung l'autre,
 “ pour faire leurs affaires : vous verrez, par un ex-
 “ traict que je vous envoie, ce que l'on m'escrip
 “ d'Espagne du veoyaige et entreprinse de Drack,
 “ et comme l'armée que l'on debvoit envoyer pour
 “ empescher et s'opposer à sesdictes enterprinses est
 “ retardée, delibérant de l'attendre, peult-estre pour
 “ le retour ; mais, à ce que j'attendz, il a ung très
 “ grand advantaige, et faict ung merveilleux dom-

“ maige audict Roy d'Espagne, qui se dellibere,
 “ bientost, à ce que l'on dict, dresser une grosse et
 “ forte armée de mer, et n'y rien épargner, pour
 “ faire quelque grande exécution, s'il peult.

“ Cependant, je vous diray.....” (*This paragraph contains a remonstrance on the depredations alledged to have been committed by the English on the French, and states the unsatisfactory result of a conference which had been held at the house of “Monsieur de Joyeuse,” between the Commissioners of his French Majesty, and the English Ambassador.*)

“ Je vous diray aussy, que j'ay receu le paquet
 “ que m'avez adressé du Sicur d'Esneval, mon
 “ Ambassadeur en Escosse, qui m'a adverty de
 “ l'estat en quoy est le faict de la Ligue d'entre la
 “ Royne d'Angleterre et ledict Roy d'Escoce, et
 “ comme ilz estoient prestz de depputter gens, de
 “ part et d'autre, pour, en leur nom, la jurer à
 “ Wervich. Ayez l'œil ouvert à ce que fera l'Am-
 “ bassadeur du Roy de Dannemarch, et s'il s'adjoin-
 “ dra point en aucuns pointz de lad. Ligue.....
 (*The remainder of the Letter is irrelevant to the purpose of this compilation.*)

“ Escrip, à St.-Maur-des-Fossez, le xxix.^e jour
 “ de juing, 1586.”

Minute of a Letter from Henry III. King of France, to “Monsieur de Chasteauneuf,” his Ambassador in England. (King's Library, at Paris, Bethune MSS. No. 8808, “Registre de Pinart.”)

“ Monsieur de Chasteauneuf, l'Ambassadeur de
 “ la Royne d'Escoce, Madame, ma bonne Seur,
 “ m'a faict remerciement de la part de sa Souve-
 “ raine, de ce que le Sicur de Cherelles l'a visitée
 “ de ma part, et par mesme moyen m'a requis d'in-
 “ tercedder et moyenner envers la Royne d'Angle-
 “ terre, aussi Madame, ma bonne Seur et Cousine,
 “ de la vouloir faire accommoder de quelqu'une de
 “ ses maisons, scituée en meilleur air, et plus pro-
 “ pre à recouvrer les commoditez nécessaires pour
 “ sa santé et pour son traictement que celle où elle
 “ est maintenant, et d'estre contente que l'on re-
 “ prenne les derniers erres de la négociation en-
 “ commencée entre lesdictes deux Roynes pour la
 “ liberté de madicte Seur, la Royne d'Escoce.
 “ Davantaige, que je feisse recommander le passe-
 “ port des serviteurs et Damoiselles que ladicte
 “ Royne d'Escoce, ma bonne Seur, demande pour
 “ son service ; et qu'il luy soit aussi permis d'en-
 “ voyer visiter, de sa part, mon Nepveu, le Roy
 “ d'Escoce, son filz, dont j'ay bien voulu vous ad-
 “ vertir, et quant et quant vous charger, que, selon
 “ le desir et intention de madicte bonne Seur, vous
 “ faciez tout ce qu'il vous sera honnestement
 “ possible pour impétrer et obtenir ce qu'elle desire
 “ de ladicte Royne d'Angleterre, pour les choses
 “ susdictes ; mais, que ce soit de si bonne façon
 “ qu'elle le prenne avec la sincérité, de laquelle j'ay
 “ accoustumée de procedder, en toutes choses, en
 “ son endroit, ainsy que je m'assure que scaurez
 “ très bien faire.

“ Priant Dieu, etc.

“ Escrip, à St.-Maur-des-Fossez, le iij.^e jour
 “ de juillet, 1586.”

Letter in the hand-writing of a Secretary, and signed by "Monsieur d'Esneval," French Ambassador in Scotland, to Henry III. King of France, his Master. (King's Library, at Paris, No. 9515, Demesmes Collection, "Lettres originales d'Etat," Tom. III, fol. 322.)

The words marked by an additional inverted comma are in cypher.

"Sire, V. M. aura veu, par la dépesche que je
"luy ay faicte du xxvj^e. du moys dernier, jusques
"où le fait de la Ligue d'entre le Roy d'Escosse,
"vostre neveu, et la Royne d'Angleterre estoit
"passé, et comme l'assemblée de la Noblesse de ce
"pays, qui se devoit tenir en la ville de Coupres,
"pour passer ce qui en estoit fait, a esté inter-
"rompue, ayant depuis entendu, que l'occasion en
"procède de la défiance en laquelle estoient ces
"Seigneurs nouvellement revenuz, que l'on dict
"s'estre persuadez, que aucuns des autres S^{rs}.
"avoient conspiré leur ruyne, avecques résolution,
"s'ilz se trouvoient à lad. Assemblée, de les tailler
"en pièces; laquelle défiance a diverty et les uns
"et les autres de s'y trouver: néanmoins led. Sgr.
"Roy, vostre neveu, n'a voulu laisser de passer
"outre, ayant envoyé à Barwich, de sa part, les
"Comtes de Bodouel (*Bothwell*), Mylord Bourc,
"le Sr. Cottenguenoz, Cappitaine du chasteau de
"Lyslebourg, et M^e. Cherp, advocat, pour jurer
"lad. Ligue, comme résolue et signée qu'elle est
"desd. Sgr. Roy et Royne; ainsi qu'à mesme
"temps, et pour led. subject se doyvent rendre les
"députés de lad. Dame Royne, des noms desquelz
"V. M. pourra estre advertie de ce costé-là.
"J'ay depuis troys sepmaines, que led. Sgr. Roy
"est en ce lieu, demeuré à Lislebourg, attendant la
"dépesche de V. M. du xxvij^e. avril, de laquelle le
"Cappitaine Mur s'estoit chargé, espérant par icelle
"recevoir quelque commandement plus exprès sur
"ce qui se passoit par deçà; laquelle dépesche led.
"Cappitaine Mur m'a rendue, depuis troys jours
"seulement, et moy trouve estre la mesme qu'il
"pleut à V. M. me faire du xv^e. avril, en responce
"de la mienne du viij^e. mars; et combien que je
"n'eusse par icelle aucun nouveau subject de venir
"veoyr led. Sgr. Roy, si est-ce que, pour le long
"temps qu'il y avoit que je n'avoys envers luy
"fait aucun office de la part de V. M., et craignant
"qu'il n'en feist quelque mauvaise interprétation,
"mesmes sur ce que l'on m'avoit dict, qu'il avoit
"sceu que j'en avois receu lettres, je m'acheminay
"hier en ce lieu, où je le trouvay seul, et n'ayant
"que une partie de ses officiers domestiques; et en
"l'audience qu'il m'a donnée cejourd'huy, je luy ay
"présenté les bien affectionnées recommandations
"de V. M., et aussi dict le contantement qu'elle
"avoit eu d'entendre le bon estat de sa santé, luy
"en desirant la continuation avecques tout heur et
"prospérité; ce que j'ay suivy des plus honnestes
"termes que je me suys advisé, dont il remercie
"très affectueusement V. M., de laquelle, après, il
"me demanda des nouvelles, que je luy ay asseuré
"estre bonnes, graces à Dieu, s'estant lors retirée
"hors de la ville de Paris, pour changer d'air; ce
"qu'il a démontré avoir beaucoup de plaisir d'en-
"tendre. De là, Sire, je suys venu à luy dire, que
"j'avoys, ces jours passez, receu lettres de la Royne

"d'Escosse, sa mere, qui desiroit que je luy feisse
"entendre la bonne disposition de S. M., vers la-
"quelle elle ne manqueroit jamais d'extreme affec-
"tion de mere: ce qu'il me fait cognoistre enten-
"dre fort volontiers, m'ayant dict: Qu'il luy seroit
"tousjours obéissant filz, et la serviroit de très
"bonne volonté, en ce qu'il auroit de moyen.
"(54) (*) *Toutes foyz pour faire de* (*) "et qu'il (54) The words
"n'avoit eu la commodité d'envoyer savoir des between the
"nouvelles, ny d'en entendre, de long tems, pour asterisks are
"ce qu'elle avoit esté changée de tant de lieux, introduced
"qu'il en avoit esté tousjours incertain; et, d'aul- merely to co-
"tre part aussi que luy ayant une foyz escript, ver and con-
"et voulu charger de ses lettres, le Sieur de Fon- ceal the cy-
"tenay, qui estoit, lors, par deçà, de sa part, icel- pher.
"luy Fontenay refusa les recevoir, pour quelque
"occasion qu'il prit, en la suscription d'icelles;
"luy ayant esté, à toutes ces difficultez adjousté
"beaucoup de rapportz de mauvais termes que
"l'on luy a rapportez, que lad. Royne tenoit de
"luy-mesmes, jusques à l'appeler dissimulé, les-
"quelz, luy estants faictz d'Angleterre, il tenoit
"artificieulx, et n'y vouloit adjouster foy, et,
"encores qu'ilz ne fussent véritables, comme il ne
"les tenoit, il ne laisseroit pour cela de se com-
"porter envers elle ainsi que le naturel devoit l'y
"obliger, et que quant il auroit commodité de luy
"faire tenir ses lettres sans estre veues, que je luy
"feisse savoir, et que, alors, il luy escriroit très
"volontiers, ne voulant en cela observer lequel
"des deux commenceroit, pour n'estre avec elle
"qu'il voudroit s'arrester à telles formalitez,
"comme il pouvoit faire avec d'autres. Je luy
"replicquay, que la Royne, sa mere, auroit tous-
"jours tenu ses nouvelles très cheres, et croyoit
"que ce auroit esté à son grand regret, que led.
"Fontenay ne luy auroit fait tenir ses lettres, et
"que, pour le regard desd. rapportz, qu'ilz les
"avoit tousjours cogneuz pour inventez, la
"Royne, sa mere, luy ayant tousjours porté toute
"l'amitié qu'il en pouvoit desirer, et ne s'estoit
"jamais persuadée que ce qui s'estoit passé en ces
"pays contre son gré fust cause du manquement
"d'affection envers elle, mais bien du mauvais dé-
"portement de ceulx qui s'estoient entremis des
"affaires, et que je le feroys souvenir de luy es-
"crire, quand je verrois le moyen de luy faire
"tenir ses lettres, ce que la Royne, sa mere, au-
"roit pour très agréable, ainsy que je me le pro-
"mettoys: J'envoye à V. M. la Lettre que j'ay
"receue d'elle, en responce de celle que je luy ay
"cy-devant fait entendre luy avoir escripte;
"n'ayant, avec ceste occasion, voulu faillir de
"faire cest office pour lad. Dame Royne, suivant
"les commandementz et instructions de V. M.;
"ce que je continueray, selon que je verray estre
"à propos.
"Maintenant que led. Sgr. Roy aura eu bonne
"issue des susd. Anglois, ayant satisfait à ce
"point, comme aussi à tous les autres de mon
"instruction; d'ailleurs, estant, en ceste Ligue,
"les plus importantes affaires résolues, et l'Am-
"bassadeur d'Angleterre révoqué par sa Mais-
"tresse, qui, à ce que j'entendz, donne charge à
"Archibal Douglas (55), de ce pays, de luy escrire (55) who for-
"des occurences de, par deçà, et soubz main, moly had fled
"conduire ses affaires secrettement; ne me res- to England.
"tant plus aussi aucune chose à effectuer des

“ commandemens qu’il a pleu à V. M. me donner,
 “ s’il ne luy plaisoit m’honorer d’autres plus par-
 “ ticuliers pour plus grand service, je la supplie
 “ très humblement avoyr pour agréable que je
 “ retourne par delà luy baiser les mains, pour tous-
 “ jours luy rendre le trez humble service que je
 “ vous doibs; que, s’il plaist à V. M. me faire
 “ tant de grace, et néantmoins vueille tenir quel-
 “ qu’un par deça, auprès du Roy, vostre neveu,
 “ pour ne délaissier la continuation de vostre mu-
 “ tuelle bonne amitié interrompue, soubz son bon
 “ plaisir, je y laisseray ung des miens instruit des
 “ affaires de deça, et qui en a telle cognoissance
 “ qu’il y fera très bon et très fidele devoyr, acten-
 “ dant qu’il plaise à V. M. y envoyer quelque
 “ aultre.”

“ Priant Dieu, qu’il doint à V. M.,

“ Sire, en toute prospérité et parfaicte santé, très
 “ bonne, très longue, et très heureuze vie.

“ De Fackland, ce iij^e. jour de juillet, 1586.

“ Vostre très humble et très obéissant

“ serviteur et subject,

“ C. D’ESNEVAL.”

(To the above Letter is added in cypher, the following Postscript, which is merely a repetition of the last paragraph, but perhaps it was meant by the Ambassador as an additional motive for hastening his recall.)

“ Joint aussy, que led. Sgr. Roy d’Escosse se
 “ veult retirer seul, avec bien peu de ses officiers,
 “ pour y demeurer cest Esté, et y passer une
 “ partie de l’Automne, en intention de ne bouger
 “ de la chasse, à cause du paisible estat auquel il
 “ se retrouve, et le peu d’affaire qui se présente,
 “ dont il s’est tellement distraict, que, pour n’estre
 “ interrompu de son plaisir, il n’a voulu permectre
 “ qu’aucun des S^{rs}., tant de son Conseil, que
 “ aultres, l’ayent suivy, ny mesmes son Secrétaire
 “ d’Estat, que il a expressément voulu demeurer
 “ à Lyslebourg, pour y expédier les affaires ordi-
 “ naires, et tenir le siège, qui est la court souve-
 “ raine de ce Royaulme, ce que ayant plus parti-
 “ culierement observé, depuys que j’y suis venu,
 “ j’ay trouvé, que ma demeure en ce lieu luy pou-
 “ voyt estre ennuyeuse, encores, qu’à mon arri-
 “ vée, il ne m’aye faict ne face que toute bonne
 “ démonstration; estant aussy, à ce que j’en-
 “ tendz, pour aller es maisons des Seigneurs qui
 “ demeurent en ce pays, du costé de Septentrion,
 “ aucuns desquelz luy doibvent donner le plaisir
 “ des chasses généralles qu’ilz font tous les ans,
 “ ainsy qu’il a commancé à faire, l’unde ces jours,
 “ en la maison de Mester Gresle, qui, et la plupart
 “ des S^{rs}. estant avec luy, sont peu affectionnez à
 “ V. M.; et ne pouvant, à ceste cause, y suivre led.
 “ Sgr. Roy, j’ay advisé de m’en retourner aud.
 “ Lislebourg, où voyant que demeurant en ced.
 “ lieu durant led. progrès, je ne pourray faire
 “ grand service à V. M. Je la supplie très hum-
 “ blement, etc.”

(On the back) “ Au Roy.”

(No seal.)

Letter in the hand-writing of a Secretary, and
 VOL. I.

signed by “Monsieur de Chasteauneuf,” French Ambassador in England, to Henry III. King of France. (King’s Library, at Paris, No. 9513, Demesmes Collection, “Lettres originales d’Etat,” Tom. III, fol. 462.)

“ Sire, je fiz, hier, une dépesche à V. M. par la
 “ voye de Callais, où j’envoyay ung des miens ex-
 “ pres, dont je vous envoie ung duplicata, par où
 “ elle verra l’alarme que la Royne a du siège de
 “ Boulogne, qu’ilz tiennent icy pour véritable: de
 “ moy, je n’en ay aucunes nouvelles, et me des-
 “ plaist infiniment, que le malheur soit si grand, en
 “ vostre Royaulme, que ceulx qui sont les plus
 “ obligez à servir leur Roy, et qui, par cy-devant,
 “ en ont faict le plus de profession, s’oublient tant
 “ que cela. V. M. verra la responce que j’ay faicte
 “ à ces MM. du Conseil sur les offres qu’ilz faisoient
 “ de secourir Bologne, et me commandera sur cela
 “ sa volonté. Je n’estime pas qu’ilz entreprennent
 “ rien, cependant, pour n’en avoir pas le moyen,
 “ attendu qu’il leur seroit mal aisé de tirer xij. ou
 “ xv^e. hommes de leurs navires, qui sont au quartier
 “ de deça, estant leur grande force du costé de
 “ Plemuth, fort loing de là. J’avois obmis de dire
 “ à V. M., qu’après ces propos de Bologne, nous
 “ tombasmes sur ceulx que le Sr. de Stafford tint à
 “ Vostred. Majesté, en son audience derniere, et
 “ sur le Mémoire qu’il donna à Mr. Pinart, dont elle
 “ m’a envoyé la copie; et sembloit, qu’ilz se plai-
 “ gnoient de la responce qui leur fut faicte, comme
 “ si les conseilz et advis de la Royne n’estoient pas
 “ receuz et interprétez si sincerement comme elle
 “ les donnoit. Je leur diz franchement, que les
 “ effectz, et non les parolles, conservoient l’amitié
 “ entre les Princes; qu’ilz sçavoient bien, si les
 “ effectz de leur Maistresse estoient pareilz à ses
 “ parolles, et si, au mesme temps que Stafford tenoit
 “ ce langage à V. M., la Royne n’envoyoit pas le
 “ frere du Conte d’Essex vers le Roy de Navarre,
 “ et ne traictoit pas avec le Fay, pour faire une
 “ nouvelle levée en Allemagne; si, aussi, elle n’avoit
 “ pas, l’an passé, contribué à celle qui estoit venue,
 “ comme elle avoit fait, depuis trente ans en ça, en
 “ toutes nos guerres civiles; que je n’en voulois
 “ point aultre tesmoignage que d’eulx; que cela
 “ avoit accouragé ceulx de la Religion à s’eslever
 “ facilement contre leur Roy, et entretenir la guerre
 “ si long-temps; delà d’autres y peuvent avoir
 “ prins exemple, et peult-estre que le Roy d’Es-
 “ pagne avoit pensé, que puisqu’elle s’estoit estably
 “ ung party en France à sa dévotion, soubz prétexte
 “ de la Religion, qu’il luy estoit profitable d’en faire
 “ de mesmes; de sorte qu’il failloit référer le mal
 “ aux premieres causes, et à ceulx qui ont com-
 “ mencé; que j’estimois que le chemin qu’elle a
 “ tenu, depuis trente ans, à vouloir favoriser noz
 “ guerres civiles, sont cause du trouble qui est au-
 “ jourd’huy en l’Europe, et nommément en France,
 “ dont il y a bien à craindre que le Roy d’Espagne,
 “ seul, tirera le proffict, et, elle, en pourroit avoir
 “ le dommage; qu’il me sembloit qu’elle devoit
 “ changer de conseilz, et persuader le Roy de Na-
 “ varre à s’accommoder du tout à la volonté de
 “ Vostre Majesté; aultrement, que je prévoyois ung
 “ grand malheur à la Chrestienté, d’autant que le
 “ Royaulme de France estoit la seulle bride et obs-
 “ tacle aux desseings du Roy Catholique. Ilz me

S

" dirent, qu'ilz ne sçavoient rien du Mémoire dud.
 " Sr. de Staffort, lorsqu'il fut envoyé, d'autant que
 " Sa Majesté l'avoit faict elle-mesmes; mais, que,
 " depuis, quand la responce vint, elle leur fit cest
 " honneur de leur communiquer; que, jamais, la
 " Royne n'avoit faict rien contre V. M., ny le feu
 " Roy Charles; au contraire, avoit tousjours pro-
 " curé le bien et la paix de vostre Royaulme; que
 " elle avoit bien assisté feu Monseigneur, pour la
 " guerre de Flandres, et que, depuis trois ans, estant
 " la guerre directement contre le Roy de Navarre
 " et ceulx de vostre sang, elle avoit bien aydé led.
 " Sr. Roy de quelque argent contre ceulx de Guyse,
 " ses particuliers ennemys, et non contre V. M.,
 " laquelle luy escrivit, en mars, quatre-vingtz-cinq,
 " que les armes que ceulx de la Ligue avoient
 " prinses, estoit contre vous-mesmes, et non contre
 " la Religion; que l'édict d'Espernay avoit esté
 " faict par force; que, quand au Fay, il n'avoit eu
 " aucune chose de la Royne qui préjudiciast à V.
 " M., et ne luy avoit rien apporté de la part du Roy
 " de Navarre, que une assurance de la volonté que
 " led. Sr. Roy a à la pacification des troubles de
 " vostre Royaulme; quant au frere du Conte
 " d'Essex, qu'ilz m'asseuroient qu'il n'estoit point
 " allé vers luy, ains en Allemagne, et que le Capi-
 " taine William Roger estoit, avec Drak, en l'ar-
 " mée de mer; que, véritablement, led. Essex et
 " Roger, ayant eu congé d'aller en Allemagne,
 " avoient prins le chemin de la Rochelle, mais, que
 " c'estoit au desceu de la Royne et du Conte de
 " Lecestre, et qu'aussitost que j'en eu fait plainte,
 " elle auroit dépesché en diligence vers eulx, de sorte
 " que les ayant, le courrier, trouvé encores en An-
 " gleterre, auroit arresté led. Roger, et que l'autre
 " auroit suivy son chemin en Allemagne: Qui est
 " ce qui se passa en nostre conférence de vendredi,
 " xiiij. de ce mois, outre les affaires particulières
 " des marchans, dont nous vuydasmes quelques
 " unes; mais, pour l'absence des Pirattes, qui sont
 " tous en l'armée de la Royne, la plupart demeure
 " en arriere. Je me plaignys, que je n'avois point
 " de responce aux articles que je leur avois donné,
 " il y a six mois, mesmes à ceste ordonnance qui
 " fut faicte au Conseil, à Paris, le xx. d'octobre; à
 " quoy, ilz n'ont jamais voulu respondre; ilz me
 " prièrent d'excuser leurs affaires, et l'absence de
 " M. l'Admiral. Ilz avoient une dépesche du Sr.
 " de Staffort, qui se plaignoit de deux arrestz du
 " Conseil, par lesquelz, Lettres de marque avoient
 " esté accordées à Martissan de St. Jilian de Lutz,
 " et à Perseval, de Subibours près Bayonne, sur des
 " certificatz que je leur avois donné, et avoit led.
 " Staffort envoyé coppie, et des lettres, et des certif-
 " ficats: ilz m'en firent grande plainte, en présence
 " du Juge de l'Admirauté, qui s'excusoit du mieulx
 " qu'il pouvoit; mais, je leur vérifiay, sur le
 " champ, sur le registre de mon Secrétaire, la pré-
 " sent, qui a charge particuliere des affaires des
 " marchans, que justement j'avois donné lesd. cer-
 " tificatz, et leur en monstray encores deux ou trois
 " aultres tous prestz à signer, pour des marchans là
 " présens; les asseurans, que, doresnavant, pour ung
 " que j'avois signé, j'estois délibéré d'en signer dix,
 " puisque nous n'avions nulle justice; mesmes, je
 " les priay de vouloir, que la Royne auctorisast led.
 " Juge là présent, lequel n'avoit nulle auctorité con-
 " tre les Pirattes, sitost que ung d'eulx se trouvoit

" serviteur de quelque Seigneur de ceste Court, et
 " leur en nommay, en présence dud. juge, une
 " douzaine qui boyvent et mangent, tous les jours,
 " à leur table; ilz me promirent de faire satisfaire
 " Martissan; et, quant à Perseval, d'autant que
 " nous n'avons pas icy les pièces desd. preuves, ilz
 " ne m'y peurent respondre. Le Colonel Schinge
 " arriva hier par icy, avec lettres du Duc de Casy-
 " mir à la Royne; estant led. Schinge celluy qui a
 " prins Bonne; son arrivée en ce temps ne peult estre
 " que pour chose d'importance, dont je tascheray à
 " découvrir la vérité.

Sire, je supplie le Créateur donner à V. M. très
 " heureuse et très longue vie. De Londres, le xv.
 " jour de may, 1588.

" Vostre très humble et très obéissant

" serviteur et subject,

" DE L'AUBESPINE CHASTEAUNEUF."

(On the back) " Au Roy."

(Seal) In red wax; broken.

*Letter in the hand-writing of a Secretary, and
 signed by "Monsieur de Chasteauneuf," French
 Ambassador in England, to Henry III. King
 of France, his Master. (King's Library, at Paris,
 No. 9513, Demesmes Collection, "Lettres ori-
 ginales d'Etat," Tom. III, fol. 462.)*

" Sire, la Royne d'Angleterre estant advertie de
 " ce qui estoit advenu à Paris, les xij. et xiiij. de ce
 " mois (*the Barricades*), m'envoia quérir aussi tost
 " pour s'enquérir de moy des particularitez, des-
 " quelles, à l'heure mesmes, j'avois eu advis par ung
 " des miens, lequel estant prest, il y avoit quelque
 " temps, pour me venir trouver, fut présent à tout
 " ce qui s'y passa; je luy comptay avec beaucoup
 " de regret ce que j'en avois entendu; et, sur cela,
 " elle me dict, qu'elle délibéroit envoyer ung gen-
 " tilhomme vers V. M., me commandant de luy
 " donner ung des miens pour l'accompagner: je la
 " priay, que celluy qu'elle envoyeroit fust seul, sans
 " grand train, et de peu de qualité, pour n'estre pas
 " cogneu, ne sachant quelle seureté il y a par les
 " chemins, et aussi de retarder son partement jus-
 " ques à ce que nous eussions lettres de V. M., et
 " du lieu où elle estoit. Hier matin, elle receut un
 " courrier de son Ambassadeur; et, là-dessus, elle
 " a renvoyé vers moy, pour faire partir ce Gentil-
 " homme, auquel j'ay donné ung de mes Secrè-
 " taires pour luy faire compaignie: j'estime, qu'il
 " va pour offrir à V. M., de la part de sa Maistresse,
 " toutes ses forces; car, ainsi me l'a-elle dict: je
 " desire, et prie Dieu, que V. M. n'en ayt que faire,
 " et que voz subjectz se recognoissent, et demeu-
 " rent dans les bornes de leur fidélité et obéissance,
 " sans laquelle ilz ne peuvent s'excuser, ny devant
 " Dieu, ny devant les hommes. Je la supplieray, en
 " ces occasions, me vouloir commander son inten-
 " tion, estant son très humble et très fidelle servi-
 " teur, sans aucune acception de Ligue, ny par-
 " tialité aucune, et ne me départiray jamais du
 " devoir que j'ay à mon Prince, pour quelque
 " couleur ny occasion que ce soit; la suppliant très
 " humblement de prendre ceste assurance de moy.
 " J'ay receu la dépesche de V. M. du xj., et les
 " lettres de M. Pinart du xiiij., et ne faudray d'avoir

" Poël ouvert à ce qui se fera du costé de deça.
 " L'armée de mer de la Royne n'est pas encores
 " partie, estans les Srs. Admiral et Drak, tous deux,
 " encores icy près de la Royne ; leurs Commissaires
 " s'en vont à Bruges, sans que le Duc de Parme
 " leur ayt voullu donner ostages ; ils ont prins
 " assurance sur la commission que led. Sgr. Duc
 " leur a monstrée, qui luy a esté envoyée d'Espagne
 " fort ample, et se trouve signée du jour de Pasques
 " dernier, de la main du Roy Catholique : led.
 " pouvoir est si ample, qu'ilz tiennent pour certain
 " que led. Sgr. Roy a grande envye de la paix. Le
 " Colonel Sching est icy venu, de la part du Duc
 " de Casymir, et semble y avoir esté envoyé par
 " les Estatz, pour dissuader ceste Princesse de faire
 " la paix en Flandres, et luy faict offres de grandes
 " levées du costé d'Allemagne, lesquelles il dict estre
 " toutes prestes ; et n'est question que d'argent. De
 " moy, je continueray tousjours en mon advis pre-
 " mier : Que ceste Princesse fera la paix, si elle
 " peult, avec le Roy d'Espagne, principalement,
 " s'il a une armée de mer assez forte pour venir en
 " ces quartiers de deça.

" Sire, je supplie le Créateur donner à V. M. très
 " heureuse et très longue vye. A Londres, ce
 " xxij^e. de may, 1588.

" Vostre très humble et très obéissant

" serviteur et subject,

" DE L'AUBESPINE CHASTEAUNEUF.

" Sire, comme je fermoys la présente, le Roy de
 " Portugal a envoyé vers moy, pour faire offre à
 " V. M. de sa personne, et de sa vie, comme
 " n'ayant aultre chose à luy offrir."

(On the back) " Au Roy."

(Seal) Broken off.

*Letter in the hand-writing of a Secretary, and
 signed by "Monsieur de Chasteauneuf," French
 Ambassador in England, to Henry III. King
 of France, his Master. (King's Library, at
 Paris, No. 9513, Demesmes Collection, "Lettres
 originales d'Etat," Tom. III, fol. 464.)*

" Sire, je dépeschay mon Secrétaire à V. M. en la
 " compagnie d'ung Gentilhomme que la Royne
 " d'Angleterre envoyoit vers elle, sur ce qui advint
 " à Paris, le xiiij^e. du moys passé ; depuis lequel je
 " n'ay eu aulcunes lettres d'icelle : qui est l'occasion
 " que je n'ay aussi point veu ceste Princesse, depuis
 " le partement de mond. Secrétaire, par le retour
 " duquel j'attendz le commandement de Vostred.
 " Majesté, lequel je suivray en tout et partout,
 " comme son très humble serviteur, sans respect de
 " chose aulcune, très marry de veoir tant de divi-
 " sion parmy ceulx qui, toute leur vie, ont faict
 " profession d'estre unys en religion et volonté au
 " service de V. M., laquelle, j'espere, par sa bonté,
 " vertu, et prudence, y prendra une bonne résolu-
 " tion au bien de son service et au repos de ses sub-
 " jectz. Cependant, encores qu'il ne se passe icy
 " rien d'important, si ay-je estimé luy debvoir faire
 " ce mot, en ce temps, mesmement sur le parte-
 " ment de l'armée d'Angleterre, laquelle est mainte-
 " nant à Plemuth, port qui est à l'entrée de la
 " Manche, vers Bretagne ; là est l'Admiral d'An-

" gleterre joint avec le Sr. Drak, son Vis-Admiral ;
 " leur Flotte est de cent navires, que grandz, que
 " petitz, sur lesquelz sont six mil mariniers, et trois
 " mil soldatz ; lesd. vaisseaulx fort légers à la voile
 " et bien équipés d'artillerie et d'engins à feu, pour
 " combatre de loing sans venir aux mains : lad.
 " Flotte a commandement de s'avancer à mesure
 " qu'ilz auront advis du partement de celle d'Es-
 " pagne, laquelle n'est encores partie de Lisbonne ;
 " ilz ont dix ou douze pataches légères, en ceste
 " coste-là, qui, tous les jours, leur en raportent des
 " nouvelles, et atrapent tousjours quelque vaisseau
 " chargé de vivres qui va d'ung port à l'autre ; vray
 " est qu'ilz prennent, parmy cela, aultant de Fran-
 " çois qu'ilz en trouvent, leur faisant acroire qu'ilz
 " sont Espagnolz, ou qu'ilz portent des vivres en
 " l'armée d'Espagne. Ilz ont mis, à la coste de deça
 " qui regarde la Flandre, une aultre Flotte, soubz la
 " charge de Mylord Henry Seymer (*Seymour*),
 " filz du feu Duc de Somerset, avec lequel se doib-
 " vent joindre trente navires de Hollande, pour
 " s'opposer au Duc de Parme, s'il vouloit embarquer
 " quelques gens du costé de Domquerke et de
 " l'Ecluse. Led. Sr. Admiral d'Angleterre, en
 " passant près Bologne, s'y arresta ; je ne sçay pas
 " ce qui se passa entre eulx ; mais, ilz disent icy, que
 " toutes les troupes de M. d'Aumalle se mirent en
 " armes sur le rivage. Le Duc de Casymir a en-
 " voyé icy ung sien Docteur avec le Colonel
 " Sching ; led. Docteur est retourné vers son mais-
 " tre, et luy a raporté, que quand la Royne verroit
 " une bonne levée de Reistres, conduite par luy
 " et aultres cheffz de qualité et expérience requise,
 " qu'elle contribuera volontiers à la despence ; et
 " led. Colonel Sching poursuit quelque argent
 " pour payer les soldatz qu'il tient à Bonne ; ce qu'il
 " ne peult sans le secours de ceste Princesse ; et,
 " m'estant venu visiter, il s'est plaint à moy de la
 " longueur dont elle use à le dépescher : je croy
 " qu'il emportera quelque vingt mil escuz, qui ne
 " sera pas grand'chose pour la grosse garnison qu'il
 " y fault ententer.

" Sire, je supplie le Créateur donner à V. M., en
 " parfaicte santé et prospérité, très longue et très
 " heureuse vye. A Londres, le ix^e. jour de juing,
 " 1588.

" Vostre très humble et très obéissant

" serviteur et subject,

" DE L'AUBESPINE CHASTEAUNEUF.

" P. S. Sire, présentement est arrivé le Gentil-
 " homme que la Royne avoit envoyé vers V. M. :
 " l'on dict, " que la Royne est fort contente de ce
 " qu'il a raporté ; " toutesfoys, je ne l'ay point
 " encore veu ; je ne faudray d'aller incontinent
 " trouver lad. Dame, pour en sçavoir la vérité."

(On the back) " Au Roy."

(Seal) Broken off.

*Letter in the hand-writing of a Secretary, and
 signed by "Monsieur de Chasteauneuf," French
 Ambassador in England, to Henry III. King
 of France, his Master. (King's Library, at
 Paris, No. 9513, Demesmes Collection, "Lettres
 originales d'Etat," Tom. III, fol. 466.)*

" Sire, présentement, je viens d'estre adverty que

" la Royne dépesche vers V. M. le Sr. Thomas
 " Leyton, gouverneur de Grenezay, pour luy ré-
 " téter les offres faictes par Bodley ; c'est sans m'en
 " avoir rien dict, et l'on a faict ce que l'on a peu
 " pour me céler son partement, et sur la haste
 " d'icelluy. Je diray à V. M., qu'avant-hier, je
 " fuz trouver lad. Dame, sur l'occasion du retour
 " dud. Bodley, et m'aperçu, qu'elle estoit en colere
 " de la responce de Vostred. Majesté ; ayant aupar-
 " avant bien sceu, que le Sr. de Walsingham avoit
 " monstre à Busanval la lettre que vous luy escri-
 " viez, qu'ilz disoient estre fort froide ; mesmes,
 " que V. M. avoit dict à Bodley, qu'elle avoit assez
 " de bons subjectz catholicques pour se faire obéyr.
 " Le pouvoir que V. M. a envoyé à la Royne,
 " sa mere, et le voyage de M. de Villeroy, la
 " faschent, ainsi qu'elle me dict ; et, par tout ses
 " propos, me fist assez paroistre qu'elle n'estoit pas
 " contente. Je ne fiz faulte de luy remonstrer tout
 " ce que j'estimay estre à propos en cest endroict ;
 " l'assurant, que, par les lettres de M. Brulart,
 " j'avois entendu, combien V. M. avoit prins en
 " bonne part ses offres, et que, par adventure,
 " n'avoit-elle pas assez considéré vostre lettre ;
 " toutesfois, je ne peu tant faire qu'elle ne demeu-
 " rast en ceste opinion-là, ' qu'elle voyoit bien que
 " ' V. M. s'alloit accorder avec ceulx de la Ligue.'
 " Elle se plaignit encores, ' que l'on n'avoit pas
 " ' voulu, que son Ambassadeur vous eust suivy ;
 " ' et qu'il avoit esté permis à celluy du Pape.' Je
 " luy respondiz, que je pensois qu'il n'auroit tenu
 " que à son Ambassadeur, et non à V. M. ; mais,
 " que vostre court marchant, et n'estant arrestée en
 " ung lieu, les Ambassadeurs n'avoient accoustumé
 " de suivre, si ce n'estoit pour quelque affaire ex-
 " presse. Madicte audience fust samedy ; et le
 " dimanche, après disner, led. Sr. de Walsingham
 " me envoya ung des siens, par lequel il me manda,
 " que, depuis que je m'estois départy d'avec sa
 " Maistresse, ' elle avoit derechef leu la lettre de
 " ' V. M., et l'avoit trouvée toute autre qu'elle ne
 " ' l'avoit jugée la premiere fois, et qu'elle ne
 " ' l'avoit pas bien entendue ; qu'elle estoit fort
 " ' contente de la responce ; me priant de le man-
 " ' der ainsi à V. M., et y faire tous les bons of-
 " ' fices que je pourrois.' Depuis, ilz ont résolu
 " le partement dud. Sr. de Leyton, sans m'en avoir
 " rien communiqué, pour réitérer à V. M. les
 " offres dud. Bodley ; ne desirant rien tant ceste
 " Princesse, que de veoir Vostred. Majesté armée
 " contre ceulx de lad. Ligue, et joint avec le Roy
 " de Navarre, et Elle ; pour cest effect, ' elle a
 " ' dépesché, vers led. Sgr. Roy, ung nommé De
 " ' Hyer, pour le confirmer, et surtout de ne se
 " ' fier à personne, ny abandonner le quartier où
 " ' il est, quelque chose qui soit advenue à Paris,
 " ' ny qui puisse advenir entre Vostred. Majesté,
 " ' et ceulx de la Ligue.' Je entendz, que led.
 " Sgr. Roy de Navarre a dépesché en Allemagne
 " ung nommé Chaudieu, antien ministre, pour sol-
 " liciter les Princes dudict pays ; comme, du costé
 " de deça, ceste Princesse a renvoyé l'homme dud.
 " Sgr. Casimir ; se promettans, les ungs et les
 " aultres, de faire dresser une nouvelle levée pour
 " entrer en vostre Royaulme.
 " Sire, je supplie le Créateur donner à V. M. trez
 " heureuse et longue vie. A Londres, ce xiiij^e. de
 " juing, 1588.

"Vostre très humble et très obéissant

" serviteur et subject,

" DE L'AUBESPINE CHASTEAUNEUF."

(On the back) " Au Roy."

(Seal) Broken off.

Letter in the hand-writing of a Secretary, and signed by "Monsieur de Chasteauneuf," French Ambassador in England, to Henry III. King of France, his Master. (King's Library, at Paris, No. 9513, Demesmes Collection, "Lettres originales d'Etat," Tom. III, fol. 335.)

" Sire, j'ay cydevant adverty V. M., comme la
 " Royne d'Angleterre armoit 4 de ses navires, et
 " 16 des marchans, et que j'avois advis que c'estoit
 " pour envoyer à la Rochelle, bien qu'ilz dissent
 " que ce fust pour envoyer au-devant de Drak ;
 " depuis est survenu le retour dud. Drak, comme
 " V. M. aura entendu, nonobstant lequel, ilz n'ont
 " laissé de continuer, mesmes ont renforcé leur
 " armée de 3 des navires de la Royne, et de 2 du
 " Conte de Cumberland, qu'ilz ont chargées de
 " quaiques d'harquebuses, picques longues, et aultres
 " armes, qui font paroistre, que c'est pour descen-
 " dre en terre, et non pour aller sur la mer seule-
 " ment ; dont ayant faict instance à ceulx du Con-
 " seil, et, particulièrement, toute l'inquisition que
 " j'ay peu, ung des grandz de ceste Court m'a,
 " soubz main, faict entendre, que c'estoit pour des-
 " cendre à la Tercere, et s'en saisir ; me priant de
 " n'en faire aultre instance à Sa Majesté ; je n'ay
 " pas tenu cest advis là pour si certain que je m'y
 " peusse fier du tout, voyant qu'il y avoit des Fran-
 " çois qui s'embarquoient sur lesd. navires : Toutes
 " fois, après avoir envoyé sur les portz de ce
 " Royaulme, où lesd. vaisseaulx arment, j'ay sceu
 " asseurement, qu'il y a 4 vaisseaux, chargez de
 " poudres et armes, qui vont à la Rochelle, et sur
 " icelles s'embarquent des François jusques à 200,
 " pauvres gens, réfugiés icy, où ilz meurent de
 " faim ; et sont lesd. navires à des particuliers qui les
 " ont louez aux gens du Roy de Navarre, faisant la
 " Royne semblant de ne sçavoir que c'est ; et croy
 " que lesd. 4 navires iront de conserve avec le reste
 " de l'armée, jusques vers la Rochelle, pour, là,
 " descharger lesd. hommes et munitions. Quant au
 " reste de lad. armée, je ne sçay, s'il passera outre,
 " jusques auxd. Terceres, ou bien aux costes d'Es-
 " paigne, pour veoir, quelles forces on y prépare,
 " ou se tenir en mer et sçavoir que deviendra l'armée
 " de V. M., dont ilz sont en très grand soubçon :
 " j'ay adverty de tout le Sr. de Chattes, affin qu'il
 " se tinst sur ses gardes, et ne permectre que ses
 " vaisseaux se desbandent, car, comme estans en-
 " semble ilz ne les assailliront que mal aisément,
 " aussi, s'ilz en peuvent rencontrer quelques ungs à
 " l'escart, ilz ne faudront pas de donner dessus, et
 " diront ce seront des Pirates advouez du Roy de
 " Navarre, comme de faict, Sire, il y a force An-
 " gloys et Hollandois, qui se disent avoir commission
 " dud. Sgr. Roy, pour prendre tous voz subjectz
 " catholicques qu'ilz pourront ; et, de faict, ayant
 " estably à Camser, en Zélande, ceste Chambre de
 " l'Admiraulté, dont j'ay donné advis à V. M. par
 " ma dépesche du dernier jour de juillet, ilz y ont

“ jà mené 4 vaisseaux François, prins par le Capitaine Hollandois, avec pouvoir du Roy de Navarre, et les ont déclairez de bonne prinse ; de sorte, Sire, que, cela estant, voz subjectz, dépré-
 “ dez et menez à Flessinghe, n'ont plus que faire de
 “ venir icy chercher justice, car ilz remectent le
 “ tout sur lad. chambre establee pour le Roy de
 “ Navarre.

“ Au demourant, Sire, led. Drak a, comme V.
 “ M. scayt, saccagé les villes de Carthagene et S^o.
 “ Domingo, et sont les lieux où il a faict son plus
 “ grand butin, qui est, en somme, petit, pour le
 “ regard de la Royne, n'ayant aporté, en or et en
 “ argent, que environ deux cens mil ducatz, trois
 “ cens pièces d'artillerie, de fonte, ou de fer, et
 “ vingt mil livres, avec les reliques et argenterie des
 “ églises ; il y a quelques perles, qu'il a eues des
 “ particuliers, dont il a faict présent à la Royne, en
 “ une petite quaisse, que l'on dict estre fort belles ;
 “ tout le reste est butin et sac de villes, qui est
 “ tourné au proffict des particuliers, qui avoient
 “ armé avec luy ; ses soldatz et mathelotz ont esté
 “ payez icy, à leur retour, sans avoir eu part au
 “ butin ; s'estant monté le tout à trente mil escuz,
 “ qui ont esté prins en ceste ville, lesquelz seront
 “ esgallez sur tous ceulx qui ont part aud. butin.
 “ Led. Drak a ramené jusques à 36 de voz subjectz,
 “ qu'il a trouvez esclaves des Espaignolz, ausquelz
 “ la Royne a donné liberté, et me manda, il y a
 “ 3 jours, que j'envoyasse ung des miens les rece-
 “ voir et en faire, ainsi que j'aviserois ; à quoy ayant
 “ satisfait, celuy des miens que j'envoyay à Port-
 “ semue (*Portsmouth*), pour ceste occasion, a faict
 “ marché de les mener tous au Havre de Grace, qui
 “ est l'endroit de la terre plus proche dud. port de
 “ Portsemue, où sont les vaisseaux dud. Drak ;
 “ aussi, que j'ay pensé, que, estans la pluspart ma-
 “ thelotz et gens de marine, ilz pourront servir aud.
 “ Sr. de Chattes, qui n'est encores party ; j'envoye
 “ à V. M. les noms et surnoms desd. François.

“ Depuis 2 jours, la Royne a faict faire, en ceste
 “ ville, une très grande recerche, et prendre prison-
 “ niers 10 ou 12 gentilzhommes, pour une conspi-
 “ ration qu'ilz disent avoir esté faicte contre sa
 “ personne et son Estat, mesmes, qu'elle a advis
 “ qu'il y a plus de 200 gentilzhommes aux champz,
 “ coupables de lad. entreprinse, tous Catholiques,
 “ suscitez par des Jésuites, dont ilz en ont pris 2
 “ ou 3 : ilz disent, que le principal conspirateur,
 “ pour tuer la Royne, est ung jeune Gentilhomme,
 “ nommé Babynton (*Babington*), lequel ayant, par
 “ soubçon, esté arrêté, jedy dernier, et mené au
 “ Secrétaire Walsingham, pour l'interroger, en sa
 “ maison des champs, led. Secrétaire, après l'avoir
 “ interrogé, le bailla en garde à deux de ses gens,
 “ qui l'ont laissé eschapper, pour raison de quoy,
 “ ilz ont, tous deux, esté mis prisonniers ; et faict-
 “ on grande diligence, de tous costez, pour le re-
 “ prendre. Jusques icy, la vérité de lad. entre-
 “ prinse n'a pas esté bien decouverte ; mais, comme
 “ ces gens sont fort soubçonneux, ils ne faudront de
 “ travailler tous les Catholiques de ce Royaume,
 “ pour decouvrir plus avant ce faict.

“ Du costé de Flandres, Sire, les affaires des An-
 “ glois ne prosperent pas ; estant entrée une très
 “ grande defiance entre les Estatz, et le Sr. Conte
 “ de Lecestre ; joint, que, estant le plus foible à la
 “ campagne, il est contrainct se retirer es villes, à la

VOL. I.

“ foule des bourgeois ; la Royne luy a envoyé ar-
 “ gent, et faict passer trois mil Escossois, et cinq
 “ cens chevaulx, dont est chef ung nommé le M^e.
 “ de Gray, favorit du Roy d'Escosse.

“ Sire, je supplie le Créateur donner à V. M., en
 “ parfaicte santé et prospérité, très longue et heu-
 “ reuse vie. De Londres, ce xix^e. de aoust, 1586.

“ Vostre très humble et très obéissant

“ serviteur et subject,

“ DE L'AUBESPINE-CHASTEAUNEUF.”

(On the back) “ Au Roy.”

(Seal) In red wax ; broken.

Letter in the hand-writing of a Secretary, and signed by “ Monsieur de Chasteauneuf,” French Ambassador in England, to Henry III. King of France, his Master. (King's Library, at Paris, No. 9513, Demesmes Collection, “ Lettres originales d'Etat,” Tom. III, fol. 337.)

“ Sire, il y a 15 jours que les passages d'Angle-
 “ terre en France sont fermez, sans que j'aye peu
 “ avoir moyen d'advertir V. M., à raison d'une
 “ grande conjuration que la Royne d'Angleterre a
 “ decouvert avoir esté faicte contre sa personne et
 “ Estat, ainsi qu'elle m'a dict ; et, à ceste occasion,
 “ elle a faict prendre jusques à 25 ou 30 personnes,
 “ tous Catholiques, comme elle faict encores jour-
 “ nellement ; cella a esmeu ung grand trouble en
 “ ceste ville, ayant le peuple esté fort animé contre
 “ lesd. Catholiques ; et avons esté icy, 8 ou 10
 “ jours, que l'on n'attendoit que ung saccagement
 “ de tous ceulx que l'on estime Catholiques, ayans
 “ les rues esté plaines de feuz de joye, et les cloches
 “ sonnées, 24 heures durant, pour l'ayse qu'a eu
 “ lad. Dame d'avoir eschappé ung si grand péril ;
 “ car ilz disent, que lesd. conspirateurs avoient dé-
 “ libéré de la tuer d'ung coup de pistolle, le jour de
 “ la my-aoust, et que, au mesme jour, tous les Ca-
 “ tholiques de ce Royaume avoient le mot du guet
 “ pour prendre les armes, et establir la Royne d'Es-
 “ cosse en ce Royaume, à laquelle la Royne attribue
 “ tout ce faict, qui est occasion, Sire, que je fuz,
 “ dimanche dernier, trouver S. M. à Windsore,
 “ avec le Sr. d'Esneval, où elle me dict, parlant de
 “ ceste conspiration : ‘ qu'elle sçavoit, que la
 “ ‘ Royne d'Escosse luy avoit tramé cecy, et que
 “ ‘ c'estoit bien luy rendre le mal pour le bien,
 “ ‘ d'autant qu'elle luy avoit sauvé la vye par plu-
 “ ‘ sieurs foyz ; mais, que, dans peu de jours, V.
 “ ‘ M. en orroyt des nouvelles qui ne luy plairoient
 “ ‘ guères.’ Je luy dyz, qu'elle ne devoit pas
 “ croire aux calomnies qui se pouvoient forger
 “ contre lad. Dame Royne, qui estoit sa prisonniere,
 “ et que elle sçavoit assez qu'elle avoit beaucoup
 “ d'ennemys en ce Royaume ; que, quand à ce que
 “ V. M. en entendroit des mauvaises nouvelles, que
 “ je la priois de me expliquer lesd. parolles plus au
 “ long, d'autant que je les trouvois fort estranges, et
 “ que je m'asseurois que V. M. les trouveroit de
 “ mesmes, lorsqu'elle les entendroit de moy. Lors,
 “ elle respondit : ‘ que vous les sçauriez par son
 “ ‘ Ambassadeur ;’ et, comme je la pressay en-
 “ cores de plus, luy disant, que V. M. ne pourroit
 “ avoir de mauvaises nouvelles du costé de deça,
 “ tandis qu'elle seroit en santé et en bonne amitié

T

“ avec Vostred. Majesté ; je n'en aultre responce,
 “ sinon, ‘ qu'elle s'asseuroit, que V. M. trouveroit
 “ ‘ fort estrange, que l'on eust entrepris de luy
 “ ‘ faire ung si mauvais tour.’ Or, Sire, durant
 “ 10 ou 12 jours que a duré la violence de ceste
 “ recherche, et n'a esté sans que le bruit fust général
 “ par la ville, que ceste conjuration venoit de
 “ France ; que mesmes V. M. estoit de la partie
 “ avec le Roy Catholique ; que vostre armée de
 “ mer estoit aprestée, au mesme temps, pour assis-
 “ ter lad. conjuration ; que les principaulx conspi-
 “ rateurs, qui n'estoient encores prins, s'estoient
 “ retirez en mon logis, où chacun disoit, qu'il fail-
 “ loit entrer de force, pour les y prendre : ce que
 “ ceulx de son Conseil ayans creu, ordonnerent des
 “ hommes dans des maisons voisines de moy, et à
 “ tous les advenues de mon logis, pour faire le guet,
 “ affin que je ne les fisse évader de nuict, et n'ont,
 “ durant lesd. jours, veu sortir ung seul homme de
 “ chez moy, sans l'avoir prins, mené prisonnier, et
 “ diligemment interrogé ; dont, ayant envoyé me
 “ plaindre à eulx, ensemble du bruit qui couroit par
 “ la ville, et de mil insolences et parolles injurieuses,
 “ que mes gens recevoient par les rues, et que j'estois
 “ comme assiégé, prest d'estre saccagé tous les jours,
 “ ne peu avoir aultre responce, sinon, que c'estoit
 “ le peuple qui estoit animé, lequel on ne pouvoit
 “ contenir ; et dict le Secrétaire Walsingham, ‘ que
 “ ‘ le pareil luy estoit advenu à Paris, lors de la St.
 “ ‘ Barthélemy ;’ sur quoy, leur ayant mandé, que
 “ tant s'en fault que je voulusse receler ceulx qu'ilz
 “ cherchoient, que j'offrois de faire ouvrir ma maison
 “ pour y fouiller partout, je ne peu avoir de belles
 “ parolles ; et, enfin, ayant ceulx qu'ilz cherchoient
 “ esté prins, à 10 ou 12 lieues d'icy, le tumulte fut
 “ ung peu appaisé, et ont levé les gardes et senti-
 “ nelles qui estoient près mon logis, bien que, se-
 “ crettement, en des chambres voisines, ilz mec-
 “ tent tousjours quelques ungs à guetter ceulx qui
 “ entrent et sortent. Cela fut cause, Sire, que, di-
 “ manche, j'en fiz grande plainte à la Royne,
 “ mesmes luy nommay ceulx qui avoient mal parlé
 “ de V. M. et publiquement, dont la pluspart sont
 “ François, qui sont icy réfugiés pour la Religion,
 “ luy requérant de les faire punir ; à quoy, elle me
 “ dict : ‘ qu'elle en estoit fort marrye ; qu'elle
 “ ‘ n'avoit jamais eu mauvaise opinion de V. M. ;
 “ ‘ que, si aucun en avoit mal parlé, qu'elle le
 “ ‘ feroit chastier ; bien estoit vray, que l'on ne
 “ ‘ pouvoit pas garder ung peuple de parler,
 “ ‘ comme elle sçavoit qu'il y avoit en France cent
 “ ‘ mil personnes qui parloient mal d'elle.’ Je luy
 “ diz, que, si son Ambassadeur s'en plaignoit, et
 “ les nommoit, que V. M. en feroit faire justice.
 “ Elle me dict : ‘ qu'il falloit que ceulx que je nom-
 “ ‘ mois en respondissent, et sçavoir s'il estoit
 “ ‘ vray ;’ comme me voulant envoyer à faire
 “ preuves, et amener tesmoins contre eulx, en-
 “ cores que ce soit chose toute notoire, dicté par
 “ eulx en plaine bourse, et qui, oultre ce, m'a esté
 “ rapportée par gens que je ne voudrois aucunement
 “ nommer. De sorte, Sire, qu'il plaira à V. M. en
 “ parler à son Ambassadeur par delà, ou bien me
 “ commander ce que j'y ay à faire. Oultre ce, je
 “ luy parlay de ses navires, qui estoient parties pour
 “ aller à la Rochelle, ainsi que l'on disoit, comme,
 “ de faict, il y en a 4 ou 5 chargées de François, et
 “ de munitions acheptées par ceulx de lad. Religion

“ estant icy, pour porter aud. lieu ; dont elle me
 “ dict, ‘ ne sçavoir rien, et que ce qu'elle avoit
 “ ‘ armé estoit pour se deffendre de ses ennemys,
 “ ‘ et non offenser ses amys ; que l'on la vouloit
 “ ‘ tuer et chasser de son Royaume, pour y mec-
 “ ‘ tre la Royne d'Escosse ;’ avec beaucoup de
 “ fort aigres propos contre lad. Dame, ‘ et qu'elle
 “ ‘ y mettroit bon ordre ;’ et enfin, Sire, estant tard,
 “ je prins congé d'elle, et, à mon retour en ceste
 “ ville, j'ay esté adverty, que, hier, au soir, l'on
 “ amena prisonniers, en ceste ville, les Srs. Nau et
 “ Curll, Secrétaires de lad. Dame Royne d'Escosse,
 “ avec ung grand coffre plain des papiers, et qu'ils
 “ sont au logis dud. Sr. de Walsingham fort estroic-
 “ tement gardez. Cela, Sire, m'a faict paroistre,
 “ avec les propos de lad. Dame, qu'elle a intention
 “ de maltraicter lad. Dame Royne, luy ayant osté
 “ led. Nau, son principal serviteur ; et ay entendu
 “ qu'elle a esté bien interrogée sur le faict de lad.
 “ conjuration, et fort resserrée. Cela est cause, Sire,
 “ que je dépesche exprès mon Secrétaire vers V.
 “ M. en diligence, pour la supplier de me faire en-
 “ tendre son intention, en cas que l'on passast oultre
 “ au procès dud. Nau, et mesmes de lad. Royne ;
 “ m'assurant, que sur ceste occasion, ilz seront icy
 “ gens pour luy faire ung mauvais tour, à ce pro-
 “ chain Parlement, qui sera à la St.-Michel ; et
 “ puisque led. Nau a esté icy amené, avec tous ces
 “ papiers, ce ne peult estre à aultre intention que
 “ de ruyner lad. Dame, d'une sorte, ou d'aultre.
 “ A quoy, je me trouve bien empesché, ayant eu
 “ commandement de V. M. de la servir et assister
 “ en tout ce que je pourrois. Du surplus, Sire,
 “ M. d'Esneval, qui partira, sitost qu'il pourra avoir
 “ passeport, en rendra compte à V. M., mesmes
 “ de ce que lad. Dame nous dict, luy parlant d'Es-
 “ cosse, et de la liberté que nous luy demandions de
 “ pouvoir envoyer, pour vostre service, vers celluy
 “ qu'il a laissé : à quoy j'adjousteray, qu'il semble
 “ que l'on ayt prins licence de deça, de faire tout
 “ ce que l'on veult, sans aucun respect des traictez,
 “ et qu'il suffit de bailler de belles et honnestes
 “ parolles.
 “ Sire, je supplie le Créateur donner à V. M., en
 “ santé, heureuse et longue vye. De Londres, ce
 “ iij^e. jour de septembre, 1586.
 “ Vostre très humble, et très obéissant
 “ serviteur et subject,
 “ DE L'AUBESPINE-CHASTEAUNEUF.”

(On the back) “ Au Roy.”

(Seal) In red wax ; no longer remaining.

*Letter in the hand-writing of a Secretary, and
 signed by “Monsieur de Chasteauneuf,” French
 Ambassador in England, to Henry III. King
 of France, his Master. (King's Library, at
 at Paris, No. 9513, Demesmes Collection, “Let-
 tres originales d'Etat,” Tom. III, fol. 271.)*

“ Sire, j'ay dépesché, il y a quelques jours, mon
 “ Secrétaire vers V. M., pour l'advertir du danger
 “ où je voyois la Royne d'Escosse, par la prison de
 “ ses deux Secrétaires ; (j'ay), depuis avant hier,
 “ escript au Grand Trésorier, que Nau estoit vostre
 “ subject, et serviteur d'une Princesse souveraine,
 “ qui estoit comme en la protection de V. M., pour

" l'honneur qu'elle a eu d'espouser le feu Roy, vos-
 " tre frere, et que, en ceste consideration, j'avoys
 " commandement de la servir et tout ce qui luy
 " touchoit : led. Trésorier, et Walsingham, qui s'y
 " trouva présent, et auquel il communiqua ma let-
 " tre, me manderent, que led. Nau estoit ung mes-
 " chant homme ; que luy, et sa Maistresse, avoient
 " basti et tramé ceste conjuration (contre la Royne),
 " qui estoit si meschante et malheureuse, que lad.
 " Dame avoit résolu de faire faire justice de lad.
 " Royne d'Escoce et de ses deux Secrétaires, les-
 " quelz avoient tout confessé ; et, oultre que le tout
 " avoit esté desouvert par escript, par lettres trou-
 " vées es mains de lad. Dame, et dud. Nau ; Que la
 " Royne d'Angleterre avoit, par trois foyz, sauvé
 " la vie à la Royne d'Escoce, qui, maintenant, luy
 " en rendoit mauvaise récompence, ayant tramé une
 " si meschante conspiration contre elle, avecq l'in-
 " telligence du Roy Catholique, et de Dom Ber-
 " nardin de Mandozze, duquel les lettres avoient
 " esté trouvées dedans les papiers dud. Nau ; que
 " la Royne avoit délibéré de me communiquer le
 " tout, et puis envoyer ung gentilhomme vers V.
 " M., luy porter les charges et informations, s'as-
 " seurant, que lorsqu'elle aura veu le tout, elle ne la
 " priera point de pardonner à lad. Dame Royne ;
 " que, dans les papiers, il s'estoit trouvé une lettre,
 " par où lad. Royne d'Escoce avertissoit les siens,
 " de ne se fier pas en moy de lad. conjuration,
 " d'autant que je n'eusse failly d'en avertir Vos-
 " tred. Majesté. Voilà, Sire, le sommaire de ce
 " qu'ilz m'ont mandé, par où V. M. jugera, en quel
 " estat sont les affaires de lad. Princesse ; non que
 " je voulusse assurer, qu'ilz facent tout ce qu'ilz
 " disent ; et, peult-estre que, s'ilz le vouloient faire,
 " ilz ne le diroient pas ; mais, si vous assurey-je,
 " qu'il ne tiendra pas à Walsingham, qu'elle ne soit
 " maltraictée ; et, pour le moins, la mectront-ilz en
 " estat si misérable, qu'elle ne sera guères mieulx.
 " J'atendz le commandement de V. M., que je de-
 " sire estre très exprez, et que je le puisse monstrier ;
 " car, quand je parle à la Royne de chose qui ne
 " luy plaist pas, elle me dict, ne croire pas que V.
 " M. me l'ayt commandé ; non qu'elle en doute,
 " mais bien pour y trouver une excuse. Du surplus
 " des affaires d'icy, M. d'Esneval a esté si bien ins-
 " truit, Sire, que je remectrey à ce qu'il en dira à
 " V. M., aiant esté icy présent à ce beau bruict et
 " tumulte, qui esté par Londres : Et, sur ce, je
 " prierey Dieu,
 " Sire, qu'il donne à V. M., en parfaicte santé,
 " très heureuse et très longue vye. A Londres, ce
 " vij^e. jour de septembre, 1586.

" Vostre très humble et très obéyssant

" serviteur et subject,

" DE L'AUBESPINE-CHASTEAUNEUF."

(On the back) " Au Roi."

(Seal) In red wax, with his arms.

*Letter in the hand-writing of a Secretary, and
 signed by "Monsieur de Chasteauneuf," French
 Ambassador in England, to "Catherine de
 Medicis," Mother to Henry III. King of France.
 (King's Library, at Paris, No. 9513, Demesmes
 Collection, "Lettres originales d'Estat," Tom.
 III, fol. 345.)*

" Madame, par la dépesche que mon Secrétaire
 " a porté, V. M. aura veu l'estat auquel est la Royne
 " d'Escoce ; et, depuis, les choses sont tousjours
 " allées en empirant, comme elle verra par la dé-
 " pesche que j'escriptz présentement au Roy, par
 " M. d'Esneval ; qui m'empeschera de redicte,
 " sinon, pour la supplier de aviser à me commander
 " ce que j'aurey à faire en ce faict, et qu'il plaise au
 " Roy y mectre la main à bon escient. Le Roy de
 " Portugal se promet, à ceste heure, que Drake
 " est retourné, d'estre secouru de quelques navires
 " par ceste Princesse, et croy qu'ilz luy en donne-
 " ront cinq ou six, avec lesquelz il pourra aller
 " vers les Indes, et, là, faire quelque butin, ou con-
 " quete, attendant que Dieu luy donne occasion
 " de faire mieulx ; chose qu'il dict n'espérer que
 " par le moyen du Roy, et de V. M., comme vous
 " dira M. d'Esneval, auquel il a donné charge de
 " parler de sa part à Voz Majestez : Et, sur ce, je
 " prierey Dieu,

" Madame, donner à V. M., en parfaicte santé,
 " très heureuse et très longue vye. A Londres, le
 " vij^e. jour de septembre, 1586.

" Vostre très humble et très obéyssant serviteur,
 " DE L'AUBESPINE-CHASTEAUNEUF."

(On the back) " A la Royne, Mere du Roy."

(Seal) In red wax, with his arms.

*Letter in the hand-writing of a Secretary, and
 signed by "Monsieur de Chasteauneuf," French
 Ambassador in England, to the Queen, Consort
 to Henry III. King of France. (King's Library,
 at Paris, No. 9513, Demesmes Collection, "Let-
 tres originales d'Etat," Tom. III, fol. 345.)*

" Madame, je scay, combien V. M. ayme la
 " Royne d'Escoce, pour vous appartenir de si près
 " comme elle faict ; qui est cause, qu'estant tumbée
 " en la calamité où elle est de présent, je penseroys
 " faillir grandement si je n'en tenois V. M. adver-
 " tye, par M. d'Esneval, que j'ay pryé en faire le
 " discours à V. M. plus particulièrement, et, quant
 " et quant, Madame, ramentevoir à V. M. de su-
 " plier le Roy, qu'il luy plaise d'y pourveoir à bon
 " escient, tant par ses lettres, que pour en parler
 " vivement à M. de Stafford ; car, estant née Prin-
 " cesse souveraine, et détenue prisonniere par si
 " longtemps contre raison, elle ne peult estre blas-
 " mée (quant bien elle auroit faict tout ce dont on
 " la veult charger) si elle a cherché tous les moyens
 " de se délivrer. Quand à moy, Madame, je
 " n'obmectray rien de ce qu'il me sera possible,
 " pour son service, pour l'honneur qu'elle ha de
 " vous appartenir ; mais il est besoing, que l'aucto-
 " rité du Roy y intervienne plus forte que par les
 " paroles d'un Ambassadeur, et sachant que Vos-
 " tredicte Majesté en aura assez de soing, je prierey
 " Dieu,

" Madame, qu'il luy donne, en parfaicte santé,
 " très heureuse et longue vye. A Londres, le vij^e.
 " jour de septembre, 1586.

" Vostre très humble et très obéyssant serviteur,
 " DE L'AUBESPINE-CHASTEAUNEUF."

(On the back) " A la Royne."

(Seal) Broken.

Original Letter, in his own hand-writing, from "Monsieur de Chasteauneuf," French Ambassador in England, to "Monsieur Brulart," Secretary of State to Henry III. King of France. (King's Library, at Paris, No. 9513, Dumesmes Collection, "Lettres originales d'Etat," Tom. III, fol. 341.)

"Monsieur, vous scaurés, par le retour de M. de Monceaux, tout ce qui se passe icy fort mal à propos pour la pauvre Royne d'Escosse, laquelle est pour courir une grande fortune, si elle n'est secourue de l'auctorité du Roy, et à bon escient, comme vous aura ditt mon Secrétaire: ce sont des menées de Bernardin de Mandozze qui produisent peu souvent fruit, et perdent tous ceux qui le veulent croire. Vous scaurés aussi de M. d'Aisneval tout ce qui se passe en Escosse; il a séjourné icy 15 jours avec moy, d'autant que la Royne estoit à Vaindesore (*Windsor*), où nous l'avons esté trouver ensemble, et, au retour, je luy ay faict veoyr ses belles maisons et beaux meubles. Je me trouve fort empesché en ce faict icy, mesme pour Nau, lequel a esté interrogé, et a confessé plus que l'on ne vouloyt, ainsi que ditt M. de Walsingham, qui ne doute point, que luy, et sa Maistresse ne doibvent mourir publiquement; toutesfoys, je ne pense pas cela si pressé; je ne faudray, en attendant de vos nouvelles, d'y faire tout ce que je pourray pour leur salut, et croy que je pourray retarder les choses, mesmes, que ilz ne passeront oultre sans en advertir le Roy et luy envoyer Gentilhomme exprès: et remettant le surplus des nouvelles de ce pays sur led. Sr. d'Aisneval, je vous baisera bien humblement les mains, priant Dieu,

"Monsieur, que il vous doint bonne et longue vie. De Londres, ce vij^e. septembre, 1586.

"Vostre bien humble serviteur,

DE L'AUBESPINE-CHASTEAUNEUF."

(On the back) "A Monsieur, Mr. Bruslart, Conseiller, Secrétaire d'Estat et des Finances du Roy."

(Seal) In red wax, with his arms.

Original Letter, in his own hand-writing, from "Monsieur de Chasteauneuf," French Ambassador in England, to "Monsieur Brulart," Secretary of State to Henry III. King of France. (King's Library, at Paris, No. 9513, "Lettres originales d'Etat," Tom. III, fol. 347.)

"Monsieur, j'ay receu vostre lettre, du 26^{me}. aoust, ce matin seulement, et veu, par icelle, le partement des Ambassadeurs d'Allemagne, dont je suis fort marrie, d'autant que ceux de sa religion en font fort bien leur prouffit, comme chose qui estoit jà toute commune icy, et semble que ilz s'en réjouissent, ayant opinion que cela aigrira les Allemantz.

"Vous aurés sceu, par le retour de M. d'Esneval, et de M. de Monceaux, ce qui s'est passé icy, depuis le partement de Cordailot; ilz continuent, tous les jours, à prendre des prisonniers, et rendent lad. conjuration la plus aigre que ilz peuvent, pour aigrir le peuple contre la Royne d'Escosse, et tout le party Catholique, lequel ilz ont délibéré

"de ruiner, soubz umbre de justice; mesmes, ilz y ont, ceste nuit, remis guardes en armes, par toute ceste ville, de crainte du feu, que ilz font accroire au peuple que l'on veut mettre en leur ville: Bref, il semble advis, que ilz soyent las d'estre trop à leur ayze, et se veuillent semer des troubles et divisions. Les Secrétaires de la Royne d'Escosse sont encore prisonniers chés M. de Walsingham, pour estre interrogés, tous leurs papiers et mémoires veus et deschiffrés, en présence de la Royne, laquelle a le tout envoyé au Roy d'Escosse, par ung gentilhomme nommé Bailx; il ne m'ont encore rien communiqué; je attendz, pour veoyr quel train ilz prendront délibéré de laisser passer la colere de la Royne, pour sept ou huict jours, n'ayant pas opinion, que, avant ceste Saint-Michel, qui est leur Parlement, ilz besongnent au procès de ung seul. Je vous prie vouloyr parler ung peu pour le remplacement du cartier, que l'on nous a retranché, affin que les sergentz de Londres ne me fassent pas comme ceux de Paris ont voulu faire chés M. de Stafford, ainsi que j'ay entendu; et, sur ce, je vous baisera bien humblement les mains, Priant Dieu,

"Monsieur, que il vous doint bonne et longue vie. De Londres, ce xj^{me}. de septembre, 1586.

"Vostre bien humble serviteur,

DE L'AUBESPINE-CHASTEAUNEUF."

(On the back) "A Monsieur, Mr. Bruslart, Conseiller du Roy en son Conseil privé, Secrétaire d'Estat et des Finances de Sa Majesté."

(Seal) In red wax, broken.

Minute of a Letter from Henry III. King of France, to "Monsieur de Chasteauneuf," his Ambassador in England. (King's Library, at Paris, No. 9513, Dumesmes Collection, "Lettres originales d'Etat," Tom. III, fol. 349.)

"Mons^r. de Chasteauneuf, j'ay receu deux de vos dépesches, ausquelles je n'ay point faict encores de responce: la premiere est du ... de ce mois, en laquelle vous me mandez ce qui s'est recogneu des richesses que Dracq a rapportées de son voyaige, qui ne sont pas, à beaucoup près, telles que l'on se l'estoit promis; aussy, la remise que la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, a faict faire en voz mains de 36 de mes subjects, qui ont esté chargez sur les vaisseaux dud. Drac, délivrez de la captivité en laquelle ilz estoient détenuz par les Espaignolz, dont je desire, oultre le merciement que vous luy en avez jà faict, que vous l'en mercyez encores affectueusement de ma part, en la premiere audience que vous aurez d'elle, luy tesmoignant, que je tiens ung tel présent à singuliere gratification. Vostre aultre lettre est du qui faict mention de ceste conspiration, que l'on dit s'estre descouverte à l'encontre de la Royne d'Angleterre, dont il a esté faict une joye très grande, en louant Dieu, ung chascun, qu'elle aye évité ung péril et inconvenient auquel l'on la vouloit précipiter; de quoy, pour ma part, j'ay receu beaucoup de plaisir, comme j'eusse, au contraire, porté beaucoup d'ennuy et de regret si l'on eust actempté à sa

“ vye; et, pour ce que le faict m’a semblé de
 “ grande importance, en ce mesmement que, par le
 “ langage que vous en a tenu mad. bonne sœur, elle
 “ monstre en vouloir rendre coupable la Roïne
 “ d’Escosse, et luy en faire ressentir quelque mau-
 “ vais traictement, j’ay voulu que Brulart, mon
 “ Secrétaire d’Estat, ayt esté trouver le Sr. de
 “ Staffort, son Ambassadeur, résident par deça,
 “ auquel il a dict, de ma part, ‘ que j’avoys eu une
 “ dépesche de vous, par laquelle vous me man-
 “ dez, qu’il s’est descouvert une grande conjura-
 “ tion, qui avoit esté faicte contre sa personne,
 “ qui se devoit exécuter, le jour de my-aoust
 “ dernier, et que, ayant eu audience d’elle, de-
 “ puis, elle vous avoyt dict, en parlant de ce
 “ faict, qu’elle sçavoit, que la Roïne d’Escosse,
 “ ma belle-sœur, luy avoit tramé cette tragédie,
 “ et qu’elle luy rendoit, en ce faisant, le mal pour
 “ le bien qu’elle avoit receu d’elle, luy ayant
 “ sauvé la vye, par plusieurs foyz; mais, que,
 “ dedans peu de jours, j’en auroys des nouvelles
 “ qui ne me plairoient, ce qu’elle ne vous avoit
 “ voulu aultrement explicquer, mais dict, que je
 “ l’entendroyz par luy; et, pource que je ne pou-
 “ voit interpréter cela, que à quelque intention
 “ que mad. bonne sœur a voulu faire cognoistre
 “ avoir d’user d’un mauvais traictement à l’en-
 “ droict de mad. belle-sœur, je luy avois com-
 “ mandé de luy dire: en premier lieu, que, si tant
 “ estoit, que ses subjectz Catholicques ou aultres
 “ ayent voulu actenpter à sa personne, j’avois
 “ occasion de tant plus déplorer, avec elle, et tous
 “ les aultres Princes et Potentatz de la Crestienté,
 “ le temps misérable auquel nous vivons, à présent
 “ que l’on voyt les subjectz entreprendre si libre-
 “ ment contre les Puissances supérieures, et qu’ilz
 “ monstrent avoir oublié, en plusieurs endroitz,
 “ le respect et révérence qu’ilz doivent à leurs
 “ Princes, à l’endroit desquelz ilz auzent actem-
 “ pter, comme ilz pourroient faire à l’encontre de
 “ leurs ennemys égaux et particuliers; Louant
 “ Dieu, de tout mon cueur, que mad. bonne sœur
 “ ayt esté préservée et garantye d’un tel meschef,
 “ par la descouverte qui s’est faicte de l’entreprise,
 “ car je sentiroys grand ennuy et regret, si luy es-
 “ toit advenu ung tel inconvenient que celluy que
 “ l’on luy a voulu pourchasser, comme l’on dict;
 “ en quoy, je ne pensoys que mad. belle-sœur se
 “ trouvast meslée; mais, si tant estoit, que soubz
 “ couleur de la suspicion que mad. bonne sœur en
 “ pourroit avoir conceu, ou l’accusation d’aucuns des
 “ prisonniers, qui l’auroient peu defférer pour se
 “ sauver, ou pour prolonger leur vye, elle eust in-
 “ tention de luy faire quelque mauvais traictement,
 “ et actenpter en sa personne, j’avoys commandé
 “ aud. Brulart de luy dire, pour le faire entendre à
 “ sa Maistresse, que c’est chose qui seroyt trouvée
 “ bien estrange et extraordinaire, voire sans exem-
 “ ple, de tous les Princes Chrestiens, qui n’ont aul-
 “ tre juge de leurs actions que Dieu seul, et ne
 “ pourroit qu’ilz ne s’en sentissent fort offensez,
 “ et, pour ma part, j’auroys occasion de le trouver
 “ plus mauvais que nul aultre, pour la proximité
 “ d’alliance que j’ay avec lad. Roïne d’Escosse, qui
 “ a esté femme de mon frere aîné, m’estant, en ceste
 “ considération, fort particulièrement recomman-
 “ dée, et desirant sa conservation comme la mienne
 “ propre, oultre ce que je y suis d’ailleurs obligé par

“ les traictez et alliances anciennes que a la cou-
 “ ronne de France avec l’Escosse; que, partant, je
 “ la pryais et requerois qu’elle ne se laissast point
 “ conduire à conseil qui luy feist user de mauvais
 “ traictement ny actemptat en la personne de mad.
 “ belle-sœur, sur la suspicion d’avoir participé à
 “ ceste conspiration, ou aultrement, comme je m’as-
 “ seuroys, bien que son naturel y estoit du tout
 “ contraire et répugnant; en quoy faisant, oultre
 “ que ce seroyt chose indigne de l’humanité et
 “ douceur qu’elle a tousjours monstrée en ses ac-
 “ tions et qu’elle doit garder à une Roïne, sa pa-
 “ rente et voisine, qu’elle tient prisonniere, je luy
 “ auroys, pour ma part, une obligation particuliere.
 “ Puis, led. Brulart luy a dict davantaige, que mad.
 “ bonne sœur devoit considérer en elle-mesme que
 “ toutes ces suspicions et deffiances qui luy viennent
 “ souvent de mad. belle-sœur procedent de la
 “ longue détention qu’elle faict d’une Princesse, qui,
 “ estant poursuyvie de ses subjectz, s’estoit retirée
 “ en son Royaume, comme en ung lieu, où elle
 “ espéroit tout seur accès et support en la nécessité,
 “ où elle estoit réduite, estant poursuivie par ses
 “ subjectz, au contraire de quoy, y ayant souffert
 “ une prison de dix-huict ans, et plus, où elle est
 “ réduite; le juste mescontentement qu’elle peult
 “ avoir d’estre ainsy mal traictée fait tousjours sous-
 “ peçonner qu’elle participera à tout ce qui se
 “ pourra praticquer de mal, en Angleterre, à l’en-
 “ contre de mad. bonne sœur, par ses subjectz
 “ Catholicques, ou aultres encores qu’elle n’y ait
 “ point pensé. Et, quant à ce qui se dict de ceste
 “ dernière conspiration, que je n’en vouloyz point
 “ faire de jugement, le remectant à ce que le temps
 “ en apprendroit davantaige; mais, que je pouvois
 “ bien dire, que l’on avoyt faict courir ung bruit, en
 “ Angleterre, du tout esloigné de la vérité et ca-
 “ lomnieux, que l’armée que je faisoys dresser en
 “ Normandye, pour asseurer les marchans, mes
 “ subjectz, qui font leur trafic sur la mer et les
 “ garantir des pirateries des Rocheloyz, estoit or-
 “ donnée, pour, au mesme temps de l’exécution de
 “ ceste conspiration, invahir et entrer dedans le
 “ Royaulme d’Angleterre, comme s’il y avoit apa-
 “ rence que avec cinq ou six petitz vaisseaux, l’on
 “ feust pour faire telle entreprise; que j’avois aussy
 “ trouvé fort estrange, et me plaignoyz de ce que
 “ l’on a dict en Angleterre, que j’estoys de la partie
 “ de ceste conspiration, avec plusieurs aultres pa-
 “ rolles indignes, et que les principaulx entrepre-
 “ neurs estoient retirez en vostre logis, (cas) auquel
 “ vous avez esté, sur ceste faulse opinion, observé,
 “ par quelques jours, prenant prisonniers ceulx qui
 “ en sortoient, et regardant à qui y alloit et en sor-
 “ toit; et que, au surplus, l’imposture, qui m’avoit
 “ donnée, à tort, et sans occasion, en ce particulier,
 “ des navires, que j’ay faict dernièrement armer, et
 “ à l’endroit de vous, mon Ambassadeur, comme
 “ si j’eusse eu quelque participation en ce faict,
 “ n’estoit sans donner subject de doubter, que ce
 “ que l’on a dict de ceste conspiration pourroit estre
 “ une chose inventée par l’artifice de ceulx qui ont
 “ volonté de pourchasser quelque mal à mad. belle-
 “ sœur, et de la rendre tousjours odieuse et mal
 “ voullue de sa Maistresse, et qui d’ailleurs desirent
 “ apporter quelque altération en l’amitié et bonne
 “ intelligence qui est entre nous, laquelle, pour ma
 “ part, je vouloyz conserver sincerement, ainsy que

mes actions et déportemens le feront toujours
cognoistre, desirant, que mad. bonne sœur face
le semblable de son costé, et qu'elle s'abstienne de
porter faveur à mes subjectz eslevez en armes,
comme l'on dict qu'elle a fait, puis n'agueres, de
quelques navires qui sont partyes pour aller à la
Rochelle chargez d'armes et de munitions de
guerre.

(56) These an-
swers are in-
dorsed as fol-
lows :

“ Responces
“ de l'Ambas-
“ sateur d'An-
“ gleterre, au
“ discours qui
“ luy a esté
“ tenu par M.
“ Brulart, le
“ xv. de sep-
“ tembre,
“ 1586.”

“(56) Sur tout ce discours, led. Ambassadeur a
dict à Brulart : ‘ Qu'il n'avoit eu aucune dépesche
“ d'Angleterre, portant commandement de me
“ parler de ce fait ; que l'on luy avoit bien dict,
“ qu'il y avoit quelque dépesche par les chemins ;
“ que ce que l'on luy avoit mandé sur ceste cons-
“ piration estoit une lettre qu'il receut, il y a 5
“ ou 6 jours, laquelle contenoit, que, par la bon-
“ té de Dieu, et comme miraculeusement, l'on
“ avoit decouverte une grande conjuration, faicte
“ contre la Royne, sa maistresse, et a nommé 5
“ ou 6 gentilzhommes qui en sont les principaux
“ coupables, qui estoient prisonniers, et entre aul-
“ tres, à ung, qu'il avoit donné personnaire à mad.
“ bonne sœur, dont il estoit fort fâché ; qu'il pen-
“ soit, qu'estant en collere, et émeue de ce fait,
“ elle auroit peu vous dire promptement ce que
“ m'avez mandé, mais, que, pour cela, il n'estime
“ pas qu'elle vouldist actempler à sa personne ;
“ bien estime-il, qu'elle pourra estre gardée de plus
“ près ; qu'il ne luy sembloit à propos d'escripre
“ encores à sad. Maistresse ce que je luy en avois
“ dict, n'ayant point eu charge de m'en parler,
“ d'autant qu'il craignoit, toutesfois, si je vouloy
“ qu'il le feist, qu'il y satisferoit. ' A quoy led.
“ Brulart luy a respondu : qu'il me rapporteroit ce
“ qu'il m'en disoit, et que, cependant, il pourroit
“ différer d'escripre. Plus, led. Sr. Stafort a dict :
“ ‘ Que, pour le regard des bruietz que l'on avoit
“ fait courir en Angleterre, ce n'estoit pas chose,
“ à laquelle l'on se deust arrester ; qu'il sçavoit
“ bien, que l'on parloit et preschoit fort librement,
“ en ce Royaulme, de sa Maistresse, et se mectoit
“ en lumiere des livres pleins d'injures et de diffa-
“ mation contre elle, à quoy il ne s'arrestoient point,
“ et le négligeoit ; que, quant à l'observation qui
“ avoit esté faicte de vostre logis, que l'on ne
“ pouvoit faire de moins, en ung tel accident et
“ émotion ; que, le semblable advenant en ce
“ Royaulme, il ne trouveroit pas estrange, que l'on
“ en usast de mesme en son endroict, car, il peult
“ advenir, en telz actes, que ceulx qui sont cou-
“ pables, pour se sauver, se retirent, quelques fois,
“ au logis des Ambassadeurs, sans que l'on sçaiche
“ l'occasion qui les y fait retirer ; que, si la Royne
“ d'Angleterre eust fait cognoistre me souspe-
“ çonner d'avoir quelque participation en ce fait,
“ j'auroys occasion de m'en plaindre ; mais cela
“ ne procedant que de vulgue, et d'un bruit po-
“ pulaire, il ne méritoit que l'on s'y arrestast. ' Là
“ dessus, led. Brulart s'est départy d'avec led. Am-
“ bassadeur, et luy a dict : qu'il sçauroit ma volonté,
“ pour la luy mander ; ce qu'il a fait, depuis, selon
“ mon commandement, qui a esté, ‘ Que, pour
“ avoir en singuliere recommandation ce qui
“ touche lad. Royne d'Escosse, ma belle-sœur, je
“ desiroys, qu'il eust à mander à sa Maistresse, ce
“ que je luy avois fait dire, sans actendre davan-
“ taige. ' A quoy il a promis de satisfaire : vous
“ ayant voulu escripre tout ce que dessus, pour, de

“ vostre costé, en dire aultant à mad. bonne sœur, se-
“ lon ce que vous cognoistrez estre de besoin, en la
“ disposition des choses, pour faire ung bon office à
“ mad. belle-sœur, et empescher, qu'elle ne recoive
“ aucun mauvais traictement, envoyant des lettres
“ de créance, pour vous servir à cest effect, ainsy
“ que adviserez bon estre : et, sur ce, faisant fin,
“ je supplieray le Créateur, Mons^r. de Chasteauneuf,
“ qu'il vous ayt en sa sainte garde.
“ Escript, à Paris, le xvij^e. jour de septembre,
“ 1586.”

*Original Letter in the hand-writing of a Secre-
tary, and signed by “ Monsieur de Chasteau-
neuf,” French Ambassador in England, to
Henry III. King of France. (King's Library,
at Paris, No. 9513, Demesmes Collection, “ Let-
tres originales d'Etat,” Tom. III, fol. 355.)*

“ Sire, depuis le partement du Sr. d'Esneval, le
“ fait de la conjuration contre la Royne d'Angle-
“ terre a tellement empesché lad. Dame, et tout son
“ Conseil, qu'il m'a esté impossible d'avoir aucune
“ audience, dont j'ay, par trois diverses foys, fait
“ grande instance, sur ce, mesmement, que j'ay sceu
“ la Royne d'Escosse estre fort reserrée, et que, tous
“ les jours, l'on amenoit icy prisonniers de ses prin-
“ cipaulx serviteurs ; s'estant lad. Dame Royne
“ d'Angleterre, qui est encores à Windsore, tous-
“ jours excusée, sur les empeschemens qu'elle a, me
“ remectant de dimanche à aultre : enfin, voyant,
“ que je la pressois ainsi, en cest endroict, et,
“ mesmes, craignant, que je l'alasse trouver, pour
“ ne pouvoir abandonner la Royne d'Escosse, sui-
“ vant le commandement que j'en ay de Vostre
“ Majesté, le Grand Chambellan dict à mon Secrè-
“ taire, que la Royne estoit fort empeschée sur une
“ nouvelle qu'elle venoit de recevoir de France,
“ qu'il y avoit une armée du Roy d'Espagne au
“ Conquest, joincte avec celle de V. M. conduite
“ par le Commandeur de Chattes, et qu'elles ve-
“ noient ensemble droict en Angleterre, pour déli-
“ vrer la Royne d'Escosse ; qui est une chose tramée
“ de longue main avec ceulx qui avoient conjuré de
“ tuer la Royne, pour, en mesme temps, qu'ilz deb-
“ voient exécuter leur conjuration, descendre en ce
“ Royaulme et en faire Royne celle d'Escosse, ce
“ qui avoit esté entierement decouvert par les let-
“ tres trouvées dans ses coffres, tant du Sr. Bernar-
“ din de Mandosse, que aultres des subjectz de V.
“ M., et, d'abondant, par la propre bouche de Nau,
“ secrétaire de lad. Dame Royne d'Escosse, lequel
“ il disoit avoir librement recogneu et confessé tout ;
“ et, que, cela estant, sa Maistresse avoit bien déli-
“ béré de se deffendre contre qui que ce fust, et,
“ mesmes, faire faire si bonne justice de lad. Dame
“ Royne d'Escosse, que ceulx qui la vouloient déli-
“ vrer n'en auroient pas le loysir ; et, oultre ce, led.
“ Chambellan chargea mondict Secrétaire de remon-
“ ter incontinent à cheval, pour me venir dire,
“ ‘ que la Royne desiroit, que j'advertisse en dili-
“ gence V. M. de révoquer son armée de mer,
“ ‘ aultrement, qu'elle se délibéroit de s'en ressen-
“ ‘ tir, ' avec d'aultres parolles que je ne puis es-
“ crire à V. M. ; sur quoy, mond. Secrétaire luy
“ respondit : ‘ qu'il n'oseroit me porter ces pa-
“ ‘ rolles ; qu'il estoit là venu, pour demander

“ audience, et, que, lors, la Royne me pourroit
 “ dire ce qu'elle voudroit que je mandasse à V.
 “ M., et que, peult-estre, ayant parlé à moy, elle
 “ se trouveroit plus satisfaite; et, ayant esté
 “ là, tout le demourant du jour, il ne peut avoir
 “ aultre responce sur lad. audience, prenant garde,
 “ cependant, que l'on dépeschoit, par tous les portz
 “ de ce Royaulme, pour arrester et armer tous les
 “ navires, sur le bruit de lad. armée de Biscaye, à
 “ laquelle lad. Dame propose bien de s'opposer,
 “ encores que je ne voy pas qu'ilz ayent nouvelle
 “ assurée qu'elle prenne route de deça: Mond.
 “ Secrétaire m'ayant, à son retour, rapporté ce que
 “ dessus, je le renvoyay aussitost à la Court, faisant
 “ encores instance d'avoir audience, sans avoir
 “ voulu faire aulcune responce aud. Chambellan,
 “ sachant bien que l'on luy faict tenir icy des propos
 “ que nul aultres que luy ne voudroit dire, quicte
 “ pour le désavouer, chargeant mond. Secrétaire de
 “ parler à M. le Grand Trésorier; et, après avoir
 “ esté là, le samedy et dimanche, sans pouvoir avoir
 “ responce: enfin led. Sr. Trésorier luy dict ou-
 “ vertement, ‘ que ce que la Royne ne me donnoit
 “ audience, estoit pour ce qu'elle ne vouloit, en
 “ sorte quelconque, que je luy parlasse de la
 “ Royne d'Escosse, de laquelle elle vouloit faire
 “ justice, et qu'il n'y avoit ung seul de ses servi-
 “ teurs qui luy en osast tenir propos.’ Mond.
 “ Secrétaire, passant outre, suivant la charge que
 “ je luy en avois donnée, se plaignit du bruit que
 “ l'on faisoit courir, ‘ que l'armée de V. M. s'estoit
 “ jointe avec celle du Roy d'Espagne, pour des-
 “ cendre en ce Royaulme; que mesmes led. Sr.
 “ Grand Chambellan le luy avoit dict, pour me le
 “ rapporter, par le commandement de la Royne,’
 “ avec beaucoup d'aultres parolles tendentes à l'in-
 “ fraction des Traictez d'entre V. M. et Elle; ce
 “ qu'il n'avoit osé faire, pour l'importance d'icelles:
 “ led. Sr. Trésorier luy dict: ‘ qu'à la vérité, la
 “ Royne avoit eu nouvelles, que les deux armées
 “ s'estoient jointes au Conquest; ne sçavoit pas
 “ si cest advis estoit vray, et que ce seroit contre
 “ le sceu de V. M., ou bien par les menées de
 “ ceulx de la Ligue, desquelz l'on avoit trouvé
 “ des lettres dans les papiers de la Royne d'Es-
 “ cosse, qui importoit à V. M., à laquelle le
 “ Sr. de Staffort avoit charge de les communi-
 “ quer; et, enfin, que la Royne estoit si offensée
 “ de ceste conspiration qu'elle ne me pouvoit
 “ donner audience, pour ne vouloir, en sorte au-
 “ cune, que je luy parle de la Royne d'Escosse,
 “ ny de ses serviteurs qui sont icy prisonniers.’
 “ De sorte, Sire, que si lad. Dame continue en ceste
 “ rigueur, je ne voy pas que je puisse en rien servir
 “ à lad. Dame Royne d'Escosse, laquelle chascun
 “ tient icy en grand danger; mesmes, que la Royne
 “ a envoyé quérir tous les Seigneurs du Parlement,
 “ pour ceste St.-Michel, et a ja dépesché deux
 “ Gentilzhommes en Escosse, qui ont porté au Roy
 “ d'Escosse toutes les charges et informations, avec
 “ les lettres et confession dud. Nau; et croy, que,
 “ après leur retour, et la responce qu'ilz auront du
 “ Sr. de Staffort, auquel ilz m'ont dict envoyer le
 “ tout, pour monstrier à V. M., ilz seront pour
 “ procéder contre elle, estant ainsy qu'il n'y aura
 “ pas faulte de preuves, à ce que led. Grand Tré-
 “ sorier et Walsingham disent. Il s'est, depuis,
 “ commencé icy une aultre sédition des apprentiz des

“ boutiques, qui auroient voulu tuer tous les estran-
 “ gers; mais, il y fut promptement donné ordre,
 “ et en a l'on mis prisonniers jusques à 25 ou 30,
 “ osté les armes aux aultres, et faict de grandes def-
 “ fences de sortir, la nuict; ce estant provenu du
 “ bruit qui estoient, que les estrangers estoient
 “ descenduz en ce Royaulme, et avoient ja saccagé
 “ quelques villages.

“ Au demourant, Sire, V. M. verra, par les pièces
 “ cy encloses, comme voz subjectz sont traictez à
 “ la Flessinghe, et en Zélande, où ilz établissent une
 “ chambre d'Admiraulté contre eulx; comme, aussi,
 “ j'ay entendu qu'ilz avoient des navires de Hol-
 “ lande, pour s'opposer à vostre armée de mer, au
 “ secours de ceulx de la Rochelle; mesmes, je sçay,
 “ que l'agent du Roy de Navarre a, depuis peu,
 “ achepté en ceste ville jusques à vj^e. harquebuses,
 “ pour armer les matelotz et soldatz desd. navires,
 “ soubz umbre que les François icy réfugiés se
 “ veullent retirer en France, pour ne pouvoir vivre
 “ icy, comme, de vérité, il en est passé beaucoup
 “ vers la Rochelle.

“ Comme je signois la présente, est arrivé mon
 “ Secrétaire, avec la dépesche de V. M. du xvij^e. de
 “ ce moys; et pour y satisfaire, j'ay présentement
 “ envoyé ung des miens à Windsore, pour, derechef,
 “ demander audience, laquelle je ne sçay, si je
 “ pourray encores avoir; et d'autant que, en tout
 “ cas, elle ne pourra estre que pour dimanche pro-
 “ chain, j'ay pensé de ne retarder, pour cela, l'en-
 “ voy de la présente.

“ Sire, je supplie le Créateur donner à V. M., en
 “ parfaicte santé et prospérité, très longue et très
 “ heureuse vie. De Londres, ce xxij^e. jour de
 “ septembre, 1586.

“ Vostre très humble, et très obéissant

“ serviteur et subject,

“ DE L'AUBESPINE-CHASTEAUNEUF.

*Original Letter in the hand-writing of a Secre-
 tary, and signed by “ Monsieur de Chasteau-
 neuf,” French Ambassador in England, to
 Henry III. King of France, (King's Library,
 at Paris, No. 9513, “ Lettres originales d'Etat,”
 Tom. III, fol. 361.)*

“ Sire, je dépeschay à Vostre Majesté le Cap^{ne}.
 “ Pardin, le xxij^e. du moys passé, par où V. M.
 “ aura veu, comme je n'avois peu avoir audience
 “ de la Royne d'Angleterre, et estant, le jour
 “ mesmes, arrivé mon Secrétaire, avec les lettres de
 “ V. M. du xvij^e. je renvoyay encores à Wynd-
 “ sors faire nouvelle instance de pouvoir parler à
 “ lad. Dame; ce qu'elle m'accorda, pourveu, ce
 “ dict le Chambellan à ung aultre mien secrétaire,
 “ que j'y avois envoyé, que je ne luy parlasse point
 “ de la Royne d'Escosse; et, y estant allé, le xxviii^e.
 “ qui estoit le jour qu'elle m'avoit assigné, je luy
 “ présentay les lettres de V. M., et les ayant leues,
 “ je commençay à luy déduire tout au long le con-
 “ tenu en vosd. lettres, pour le faict de lad. Dame
 “ Royne d'Escosse, sans qu'elle m'interrompist, ny
 “ fist aulcune mauvaise chere; et, après m'avoir
 “ patiemment escoutté, elle me respondit: ‘ Qu'elle
 “ remercioit V. M. de la démonstration qu'elle
 “ faisoit d'avoir receu plaisir de ce qu'elle avoit
 “ eschappé ung si grand péril, comme aussi elle

“ ‘ avoit tousjours estimé, qu'elle n'avoit point un
 “ ‘ meilleur amy, auquel, en récompense, elle de-
 “ ‘ sire faire service ; ’ et est le mesme mot, dont
 “ ‘ elle usa, avec beaucoup d'autres plains de cour-
 “ ‘ toisie, et de l'assurance qu'elle a de l'amitié de
 “ ‘ V. M. ; ’ qu'elle la remercyoit aussi du soing
 “ ‘ qu'elle avoit de la Royne d'Escosse, pour la-
 “ ‘ quelle elle portoit un extrême desplaisir et re-
 “ ‘ gret de la veoir tomber en une si grande faulte
 “ ‘ que ceste-cy, laquelle estoit si évidente, qu'elle
 “ ‘ ne se pouvoit excuser, ny la desnyer ; qu'elle
 “ ‘ desiroit infiniment la pouvoir, elle-mesmes,
 “ ‘ excuser, et, en cest endroit, se tromper soy-
 “ ‘ mesmes, pour le déshonneur particulier que ce
 “ ‘ luy est, de veoir une Royne, sa parente si
 “ ‘ proche, entre les mains de la justice ; qu'il y a
 “ ‘ 20 ans qu'elle a faict ce qu'elle a peu pour luy
 “ ‘ sauver l'honneur et la vye, ’ me racontant tout
 “ ‘ ce qui se passa, lors de la mort du feu Roy
 “ ‘ d'Escosse, et les bons offices qu'elle luy fit lors,
 “ ‘ la sauvant des mains de ses subjectz ; ce qui se
 “ ‘ seroit passé, depuis, pour le regard du Duc de
 “ ‘ Norfoc, et, en deux ou trois autres conjura-
 “ ‘ tions, qui ont esté faictes contre sa personne,
 “ ‘ desquelles elle auroit tousjours esté participante,
 “ ‘ mesmes d'une faicte, à Paris, il y deux ans, par
 “ ‘ deux Escossois, que l'on suscita pour la venir
 “ ‘ tuer icy, avec le sceu et consentement de lad.
 “ ‘ Royne d'Escosse, de toutes lesquelles, elle l'au-
 “ ‘ roit tousjours excusée, et mesmes priée, par
 “ ‘ lettres particulieres de sa main, de se garder de
 “ ‘ tomber plus en semblables conjurations, ou, que,
 “ ‘ autrement, elle ne luy pourroit plus sauver la
 “ ‘ vie, quand bien en auroit la volonté, d'autant
 “ ‘ que les loix d'Angleterre y répugnent, de la
 “ ‘ rigueur desquelles il luy seroit mal aisé de
 “ ‘ s'exempter, si, une fois, cela estoit raporté jus-
 “ ‘ ques au Parlement. ’ Je luy répliquay, Sire,
 “ ‘ qu'il n'y avoit aucune loy qui assubjectist une
 “ ‘ Princesse souveraine à une autre ; que la longue
 “ ‘ détention de lad. Royne d'Escosse, sans cause, ny
 “ ‘ occasion, la debvoient rendre excusable ; et, en
 “ ‘ tout cas, la priois, au nom de V. M., de vouloir
 “ ‘ excuser ceste faulte, et, par mesme moyen, se
 “ ‘ dispenser des loix de son Royaulme, que Dieu luy
 “ ‘ avoit mises en main, pour en user, selon l'occa-
 “ ‘ sion, qui ne pouvoit estre plus grande que main-
 “ ‘ tenant, dont elle recevroit louenge immortelle, et
 “ ‘ obligerait beaucoup V. M. Elle me dict : ‘ qu'elle
 “ ‘ avoit délibéré d'envoyer à V. M. toutes les
 “ ‘ charges, lettres, et informations qui font contre
 “ ‘ lad. Royne d'Escosse, par un gentilhomme
 “ ‘ exprès, lequel estoit, sur ce, tombé malade,
 “ ‘ qui avoit esté cause de le retarder ; mais,
 “ ‘ qu'il partiroit incontinent ; ’ il se nomme M.
 “ ‘ Houtton, personnage d'honneur, qui a esté
 “ ‘ Ambassadeur en Portugal, et Escosse, (mesmes
 “ ‘ désigné pour succéder à M. de Stafford, à ces
 “ ‘ Pasques, ainsi que l'on dict) ; ‘ qu'elle feroit pour
 “ ‘ V. M. tout ce qu'elle pourroit, mais, qu'elle
 “ ‘ avoit intérêt de prendre garde à sa vie, et l'as-
 “ ‘ seurer ; chose, dont elle estoit requise de ses
 “ ‘ subjectz, et mesmes contraincte. ’ Je luy par-
 “ ‘ lay aussi de ses Secrétaires, qui sont icy prison-
 “ ‘ niers, deux desquelz sont subjectz de V. M., la
 “ ‘ suppliant, vouloir considérer, qu'estans serviteurs
 “ ‘ d'une Princesse souveraine, ilz n'auroient peu
 “ ‘ moins faire que de copier ou grossoyer les lettres,

“ ‘ que leur Maistresse auroit à l'aventure escrites ;
 “ ‘ qu'estans subjectz de Vostred. Majesté, j'estois
 “ ‘ obligé de les secourir en ce que je pourrois : Elle
 “ ‘ me adjousta, ‘ avoir dict, il y a deux ans, à Nau,
 “ ‘ qu'il se gardast de servir sa Maistresse, en sem-
 “ ‘ blables choses, et que, autrement, elle le feroit
 “ ‘ punir ; ce qui, ne l'ayant retenu, elle estoit bien
 “ ‘ délibérée d'en faire faire justice, comme des
 “ ‘ autres aussi ; ’ me disant, que ‘ puisque leurs
 “ ‘ doigtz avoient escrit sa mort, il estoit raison-
 “ ‘ nable, qu'ilz fussent chastiez. ’ Voylà, Sire,
 “ ‘ tout ce qui se passa en mad. audience, dont je me
 “ ‘ suis remis d'avertir V. M., jusques à ce que je
 “ ‘ luy puisse donner avis du parlement dud. Sr.
 “ ‘ Houtton, qui doit estre cejourd'huy sans faulte ;
 “ ‘ espérant, qu'ilz ne toucheront au procès de lad.
 “ ‘ Royne d'Escosse, qu'après son retour, qu'ilz at-
 “ ‘ tendront, à cest effect ; aussi, que le Parlement
 “ ‘ est convocé au xiiij^e. de ce moys, qui est le
 “ ‘ xxiiij^e., et fort solennellement mandé ; portant
 “ ‘ les commissions, d'envoyer, de toutes les Pro-
 “ ‘ vinces, des plus notables personnages, et autres
 “ ‘ que ceulx qui estoient au dernier Parlement ;
 “ ‘ aussi, qu'il n'y a que 4 jours, que celluy qui est
 “ ‘ allé porter les informations au Roy d'Escosse, est
 “ ‘ party ; ayant, par mesme moyen, envoyé vers
 “ ‘ tous les Princes protestans, leur rendre compte
 “ ‘ de ceste conjuration. Outre ce que dessus, Sire,
 “ ‘ je luy parlay du bruit que l'on avoit faict courir,
 “ ‘ que l'armée de V. M. estoit pour se joindre, avec
 “ ‘ celle d'Espagne, au secours de ces conjurateurs,
 “ ‘ jusques à me l'avoir mandé par son Grand Cham-
 “ ‘ bellan, dont elle s'excusa, me disant : ‘ Que, à la
 “ ‘ vérité, elle en avoit eu beaucoup d'avis ;
 “ ‘ mesmes, que ces criminelz l'avoient assuré en
 “ ‘ leurs dépositions ; mais, qu'elle avoit tant d'as-
 “ ‘ surance en l'amitié de V. M., qu'elle croyoit,
 “ ‘ que, quand cela eust esté, que ce seroit contre
 “ ‘ son commandement. ’ Quant à lad. conjura-
 “ ‘ tion, Sire, V. M. en sçaura, par led. Sr. Houtton,
 “ ‘ toute la vérité ; ayans, lesd. conjurateurs, con-
 “ ‘ fessé tout ce que l'on a voulu ; et ont 14 d'iceulx
 “ ‘ esté exécutez à mort, publiquement, en lieu ex-
 “ ‘ traordinaire, au bout d'un des faulxbourgs de
 “ ‘ ceste ville, sur un grand eschaffaut faict exprès,
 “ ‘ estans, presque tous, jeunes Gentilzhommes,
 “ ‘ riches, et de bonne maison. Au demourant, Sire,
 “ ‘ la Royne faict amener lad. Royne d'Escosse à un
 “ ‘ chasteau appelé Fortinghen (*Fotheringhay*), à
 “ ‘ quarante mil d'icy ; et, lundy, tous les Seigneurs
 “ ‘ de ceste Court la vont trouver, en fort grand ap-
 “ ‘ pareil et équipage ; aucuns ont opinion, que c'est
 “ ‘ pour la conduire dans la Tour de ceste ville ; et
 “ ‘ autres, que c'est pour l'interroger.
 “ ‘ Sire, je supplie le Créateur donner à V. M., en
 “ ‘ parfaite santé, et prospérité, très longue, et très
 “ ‘ heureuse vie. De Londres, ce iiij^e. jour d'octo-
 “ ‘ bre, 1586.

“ Vostre très humble et très obéissant

“ serviteur et subject,

“ DE L'AUBESPINE-CHASTEAUNEUF.”

(On the back) “ Au Roy.”

(Seal) Broken off.

Original Letter, in his own hand-writing, from
 “ Monsieur de Courcelles,” French Chargé-

d'affaires in Scotland, to Henry III. King of France, his Master. (King's Library, at Paris, No. 9513, Demesmes Collection, "Lettres originales d'Etat," Tom. III, fol. 363.)

N. B. The lines with the additional inverted comma are written in cypher in the original letter.

" Sire, ayant esté laissé en ce Royaulme par M. d'Anneval, auquel V. M. auroit permis de luy aller baiser les mains, pour, en son absence, et attendant son retour, faire tous bons offices à la continuation de l'amitié d'entre V. M. et le Roy d'Escosse, vostre bon nepveu, comme aussi luy faire entendre de ces bonnes nouvelles, suivant le commandement que led. Sgr. d'Anneval en avoyt de V. M., je n'ay voulu faillir, pour le long temps qu'il n'avoit esté faict aucun office vers led. Roy d'Escosse, de la part de V. M., de l'aller trouver à Facelan (*Falkland*), où, 4 ou 5 jours après y estre arrivé, je le viz, comme par rencontre, allant à la chasse, y a aujourd'huy 8 jours, et luy fiz entendre, que, pour le long temps que je n'avois eu cest honneur de le veoyr, je n'avois voulu faillir luy venir baiser les mains; affin, aussi, de faire sçavoir à V. M. sa bonne disposition qu'elle auroit tousjours à singulier plaisir d'entendre estre telle, et au bon estat auquel je le retrouvois, pour le soing qu'elle avoyt tousjours démontré avoir de la sienne. Il me dict, ' que, véritablement, il a recongneu, par plusieurs bons offices, le soing que V. M. avoyt de luy; qu'il sera pour correspondre tousjours, de toute bonne amitié et affection, ainsi qu'il a donné charge aud. Sr. d'Anneval d'en assurer V. M., qu'il ce promettoit luy vouloir faire ce bon office vers icelle, outre le tesmoignaige qu'elle en pourra avoir par celles qu'il luy escript par luy; me demandant, sy je n'avois eu encores nouvelles qu'il fut arrivé près de V. M.' Je luy dictz, que, estant encores V. M. vers Lyon, où elle estoit allée prendre des eaux de Pougues, ainsi qu'elle avoyt accoustumé, ces années passées, et dont elle c'estoit bien trouvée, graces à Dieu, il n'auroit peu s'y rendre sy promptement qu'il eut bien voulu. Il me dict: ' qu'il desire V. M. estre en aussi bonne disposition qu'il voudroit pour luy-mesme, et qu'il ce retrouve maintenant; et, me disant, qu'il me verroyt plus à loisir, il picque, et suit la chasse.

" Le jour d'après, sur les bruietz divers qui couroient, de ce que l'on dict c'estre passé en Angleterre, et dont je ne luy aurois voulu parler, tant, pour n'en avoir aucune charge de V. M., que pour ce que je me promettois, qu'il m'en pourroit dire quelque chose, pour les nouvelles que je sçavois, qu'il en avoyt eues, mesmes de la délibération que la Royne d'Angleterre avoyt de faire proceder contre la Royne, sa mere, le faict de laquelle le regarde de plus près que nul aultre; et affin de sçavoir, sy je pourrois aprendre quelque chose de la volonté qu'il pourroit avoir de l'assister en ce péril, duquel elle estoit menacée, je feuz visiter le Milord Hamilton, que je sçavois avoir receu lettres du Secrétaire Walzingham, faisant mention de ce qui estoit survenu en Angleterre, et de la Royne d'Escosse, de laquelle il parloit, comme ayant favorisé et assisté l'entreprinse; qu'il

" disoyt avoir esté desouverte contre la Royne, sa souveraine; et, après luy avoir tenu plusieurs honnestes propos, pour le confirmer dans l'affection qu'il avoyt faict entendre aud. Sgr. d'Anneval avoir à vostre service, et laquelle il m'avoit, depuis, faict tesmoigner, par le Cappitaine Hamilton, exempt des gardes de V. M., il s'offrit de m'assister, en toutes occasions qui ce pourroyent présenter, par deça, pour vostre service, auquel il estoit entierement voué, après celluy de son souverain, et me demanda, si je n'avois rien entendu de ce qu'il c'estoyt passé en Angleterre. Je luy dictz, que M. d'Anneval y passant, pour aller trouver V. M., m'en avoyt escript superficiellement et comme n'en sachant pas beaucoup, selon mon adviz. Il me dict: ' qu'il avoyt receu lettres du Secrétaire Walzingham, par lesquelles il luy mandoit, que la Royne d'Escosse estoit chargée, par ceulx qui estoient prisonniers, de la conspiration qui estoit contre la Royne d'Angleterre, qui en soubzsonnoit aussi quelques Srs. de ce pays, et, entre aultres, son frere, le Milord Claude.' Je luy dictz, que je n'en avoys point tant entendu, mais bien, que plusieurs avoyent oppinion, que, sur le prétexte de lad. conspiration, les ennemys de lad. Royne d'Escosse, et mal affectionnez envers elle, desirent, ainsi qu'il est vraysemblable, avancer leurs affaires à son préjudice, et que, s'aydans de toutes occasions, pour prévaloir contre elle, ont induict la Royne d'Angleterre à croire qu'elle avoyt congnoissance de ce qui ce tramoit, pour, par là, faire attenter contre sa propre personne, et de ces serviteurs; et que je croyois, que le Roy, son souverain, comme bon filz, ne vouloit démontrer aultrement que avoir soing d'elle, en ceste occasion. Il me dict: ' qu'il l'estimoit ainsi, et qu'il luy en parleroit; ce qu'il fit, le jour suivant, ainsi qu'il me fit entendre, et que le Roy d'Escosse luy avoit répondu, qu'il ne manqueroit en rien du debvoir et obligation naturelle qu'il luy avoit; mais, que, ayant promis à la Royne d'Angleterre de ne riens faire contre elle, elle doit garder sa promesse, et qu'il failloit qu'elle beut ce qu'elle avoit faict.' Et, sur les premieres nouvelles qu'il eut de lad. conspiration, de laquelle la Royne d'Angleterre soubçonnoit aucuns de son Royaulme, il luy envoya ung Anglois, nommé Roger, son varlet de chambre, par lequel, il luy promit de luy envoyer tous ceulx de ses subjectz qu'elle trouveroit coupables de lad. conspiration; et faict paroistre avoir toute affection à l'avancement des affaires d'Angleterre, la pluspart des principaulx, qui sont près de luy, en estans pensionnaires; mesmes, en l'assemblée qu'il tint le deux et troisieme de ce mois, en ceste ville d'Edinborg, il ne se trouva que ceulx qui en favorisent le party; les aultres n'y estans voulu venir, de crainte que, ou, contre leur volonté, on leur fit advouer et passer ce que le Roy d'Escosse a cy-devant traicté avec la Royne d'Angleterre, ou, pour avoir eu intelligence, qu'il se devoit faire des Edictz contre les Catholicques, comme, de faict, il y en a eu, entre aultres, que tous gentilzhommes, et aultres, qui donneront aucune assistance, ou recevront Jésuites en leurs maisons, seront punis comme criminelz de Lèze-Majesté, et les Catholicques poursuivis de nouveau par les

(57) 50.000 l.
toursnois.

“ mesmes loyx et rigueurs des ordonnances cy-de-
 “ vant faictes contre eulx ; outre en icelle, sur la
 “ demande que le Roy a faicte à ces subjectz, de luy
 “ fournir la somme de quarante mil livres de ceste
 “ monnoye, qui reviennent à L.^m. Litz (57), pour
 “ employer à l’amas de gens, qu’il est besoing d’a-
 “ voir, pour donner ordre aux pilleries, larcins, et
 “ brulemens, que ce commectent, chacun jour, sur
 “ les frontieres, par les larrons desdictes frontieres,
 “ tant Anglois, que Escossoys, il luy a esté accordé
 “ la somme de xvj^m. L. de ceste monnoye qui re-
 “ viennent à xx^m. Litz. L’on dict, que, en lad.
 “ assemblée, il ne c’est passé chose d’aulture consé-
 “ quence, laquelle est finie ce jourd’huy : que led.
 “ Roy d’Escosse a receu lettres de Archibal Douglas,
 “ qui est pour ces affaires en Angleterre, par les-
 “ quelles, il luy mande le peu de contantement que
 “ la Royne ressent du mariaige qu’il veut faire de
 “ M. le Duc de Lenox avec la fille et héritiere du
 “ Milord Hamilton, qu’elle prie de ne faire effectuer
 “ sy promptement, et d’avoir patience, pour quelque
 “ temps, qui pourra apporter aulture party plus avan-
 “ tageux pour led. Duc de Lenox, et employe soubz
 “ main ses factionnaires à l’empescher, et en dis-
 “ suader le Roy, pour la crainte qu’elle a, que ces
 “ deux maisons, jointes et unies ensemble, elle ne
 “ puisse plus trouver party, par deça, qui soit assez
 “ fort pour servir d’instrument à ces entreprises,
 “ et de l’une desquelles, elle, et ses prédécesseurs ce
 “ sont tousjours aydez, quant il s’y est présenté
 “ quelque occasion pour l’avancement de ces af-
 “ faires ; ce que l’on m’a dict, que le Roy d’Escosse
 “ a mal prins, estimant, que la Royne d’Angleterre
 “ veult contreroller ces actions, et est délibéré faire
 “ passer outre aud. mariaige, nonobstant ce qu’elle
 “ en pourroit dire ; et lequel est aussi fort suspect
 “ au comte d’Angouz (*Angus*), qui prévoyt ne pou-
 “ voir estre que à sa ruyne, et des Douglas, qui ont
 “ tousjours esté contraires aux Hamiltons, et que,
 “ par là, le Roy luy veut oster les biens qui estoyent
 “ cy-devant possédez par feu M. le Duc de Lenox,
 “ et desquelz il jouyt à présent, pour les rendre
 “ aud. Duc de Lenox, son filz, et le laisser sans
 “ aucune commodité ; à raison de quoy, l’on
 “ dict, que led. Comte d’Anguz, devisant, ces jours
 “ passez, avec quelques ungs de ces plus familiers
 “ amis, des moyens qu’il y avoit d’empescher led.
 “ mariaige, il advisa, que le plus expédient estoit,
 “ d’attempter contre la personne de son souverain,
 “ ainsi que la femme du Laird de Jhonston, qui
 “ demeure sur les frontieres, luy a escript et mandé
 “ vouloir soustenir contre led. Comte d’Anguz, et
 “ laquelle, à ceste occasion, a esté mandée ; sa pré-
 “ sence donnera plus grande lumiere de la vérité,
 “ ou supposition, de son dire. Led. Douglas escript
 “ aussi, que lad. Royne d’Angleterre est pour en-
 “ voyer icy ung gentilhomme, qui y doit estre,
 “ dans huict ou dix jours, tant pour avoir son con-
 “ sancement, sur ce qu’elle veut proceder contre la
 “ Royne, sa mere, que pour requérir de luy envoyer
 “ aucuns seigneurs de son Royaulme, qui luy sont
 “ suspectz de lad. conspiration, affin de faire faire
 “ justice. Sur quoy, le Milord Hamilton, et Georges
 “ Douglas, ont pris, de nouveau, occasion de luy par-
 “ ler de la Royne, sa mere, et luy remonstrer l’in-
 “ jure que celuy seroit, si la Royne d’Angleterre
 “ mectoit la main en son sang ; la réputation, en
 “ laquelle il demeureroit envers les Princes Chres-

“ tiens, et le peu de conte qu’il feroit de l’honneur
 “ de sad. mere et de l’obligation et debvoir naturel
 “ qu’il luy doit. Il leur dict : ‘ qu’il aimoit la
 “ ‘ Royne, sa mere, autant que l’obligation et deb-
 “ ‘ voir naturel luy commande, mais qu’il n’aimoit
 “ ‘ point ses offices ; car, il sçavoit fort bien, qu’elle
 “ ‘ n’avoit aucune bonne volonté envers luy, non
 “ ‘ plus que vers la Royne d’Angleterre ; mesmes,
 “ ‘ que, avant le partement de Fontenay, il vit en
 “ ‘ ses mains une lettre, par laquelle elle luy man-
 “ ‘ doit, que, s’il ne se vouloit conformer à sa vo-
 “ ‘ lunté, et suivre son conseil et advis, qu’il se
 “ ‘ contentast de la seigneurie de Harlay (*Darnley*),
 “ ‘ qui est tout le bien de son pere ; et, outre,
 “ ‘ qu’il sçavoit bien, que, par diverses fois, elle
 “ ‘ s’estoit mise en debvoir de faire mectre ung
 “ ‘ Régent en Escosse, et le priver du Royaulme,
 “ ‘ et qu’il luy estoit besoing d’aviser à ces af-
 “ ‘ faires ; qu’il estimoit, que la Royne d’Angle-
 “ ‘ terre n’actenteroit rien contre sa personne, sans
 “ ‘ luy faire sçavoir ; et qu’il failloit, que, dores-
 “ ‘ navant, elle se gouvernast d’aulture façon vers
 “ ‘ lad. Royne d’Angleterre, et luy, sans s’arrester
 “ ‘ plus à toutes telles praticques et intelligences
 “ ‘ qu’elle a eu cy-devant ; et espéroit de mectre
 “ ‘ près d’elle des personnes qui l’en empesche-
 “ ‘ roient ; aussy, qu’elle ne se devoit plus mesler
 “ ‘ d’aulture chose que de prier Dieu.’ Ledict
 “ ‘ Georges Douglas luy répliqua : qu’il ne devoit
 “ ‘ croire tous ces mauvais rapportz, qui estoient in-
 “ ‘ ventez par des esclaves de la Royne d’Angleterre,
 “ ‘ qu’il avoit près de luy, lesquelz il ne pouvoit
 “ ‘ nommer d’aulture nom. Il luy dict : ‘ qu’il n’en
 “ ‘ recognoissoit point de telz près de luy.’ Le
 “ ‘ Milord Hamilton luy dict : que ce que led. Douglas
 “ ‘ luy disoit estoit vray. Il leur dict : ‘ qu’il n’es-
 “ ‘ toit pas possible, qu’il se peust accorder avec
 “ ‘ elle, pour estre de religion contraire à la sienne.’
 “ ‘ Peu après, le Baron Bonqueil, qui a deux filles
 “ ‘ près la Royne d’Escosse, dont l’une est mariée à
 “ ‘ Coulson, qui est prisonnier, se presenta à luy, et
 “ ‘ luy remontra, qu’il estoit pour aller en Angle-
 “ ‘ terre, voir, s’il pourroit retirer son gendre, et le
 “ ‘ retirer du danger auquel il estoit ; et que, s’il luy
 “ ‘ plaisoit escrire à la Royne d’Angleterre, en fa-
 “ ‘ veur de la Royne, sa mere, qu’il s’asseuroit, si elle
 “ ‘ n’estoit morte, de faire tant, envers lad. Royne
 “ ‘ d’Angleterre, qu’elle auroit quelque respect à ses
 “ ‘ lettres, et qu’elle ne luy continueroit la rigueur,
 “ ‘ dont elle usoit vers elle. Il luy dict : ‘ que la
 “ ‘ Royne, sa mere, n’estoit en danger de sa per-
 “ ‘ sonne, ny ne le pouvoit estre, de six mois, et
 “ ‘ que, de parler, ou escrire en sa faveur, avant
 “ ‘ que la Royne d’Angleterre luy en ayt fait en-
 “ ‘ tendre quelque chose, se seroit la condamner.’
 “ ‘ Il luy a dict, que, puisqu’il ne vouloit escrire,
 “ ‘ pour sa mere, qu’il le supplioit d’escrire,
 “ ‘ en faveur de Nau, et de Courles. Il a dict :
 “ ‘ qu’il ne pouvoit rien escrire pour eulx, qu’il
 “ ‘ n’escrivit aussy pour sa mere :’ et n’en peust
 “ ‘ tirer aulture responce. Je ne me délibere de luy
 “ ‘ en parler, avant que j’aye cest honneur d’entendre
 “ ‘ l’intention de V. M., pour me reigler suyvant
 “ ‘ icelle, et néantmoins si, d’avanture, il m’en vient
 “ ‘ metre en propos, avant que je sois honoré de voz
 “ ‘ commandemens, Sire, je regarderay de luy dire
 “ ‘ ce que j’estimeray servir, pour luy lever les mau-
 “ ‘ vaises impressions que l’on luy a données, par

" mauvais rapportz, contraires de l'amitié qui doit
 " estre entre sy proches, et luy faire cognoistre, ces
 " bons offices ne partir que d'une réciproque, mu-
 " tuelle, bonne, et égale amitié et affection que V.
 " M. leur porte.

" Dimanche dernier, M^e. Pitre Jong, qui estoit
 " allé, de sa part, en Dannemarc, retourna avec tout
 " contentement et satisfaction, pour y avoir esté
 " très-bien receu du Roy, qui luy a donné toutes
 " bonnes parolles conformes à celles, et aux hon-
 " nestes excuses qu'il avoit charge de luy faire, de
 " la part du Roy, son souverain, de ce qu'il n'avoit
 " envoyé, et n'envoyoit encores vers luy, pour le
 " satisfaire sur ce qu'il luy avoit faict entendre der-
 " nierement par ces Ambassadeurs, pour les em-
 " peschemens qui estoient survenuz en son
 " Royaulme et affaires, par le retour des seigneurs
 " qui estoient réfugiés en Angleterre, avec asseu-
 " rance et tesmoignaige de toute amitié et bonne
 " affection vers luy, qu'il desire luy plus estroicte-
 " ment qu'elle n'a cy-devant esté, ainsi qu'il luy fera
 " entendre plus particulièrement par ces Ambassa-
 " deurs, qu'il espere luy envoyer, à la premiere
 " commodité qu'il en aura, sans estre entré en
 " termes plus exprès; ce que, toutesfois, il dé-
 " montre n'estre délibéré de faire sy promptement,
 " et sera bien pour attendre, que led. Roy de Dan-
 " nemarc renvoye, ung aultre foys, vers luy, d'aul-
 " tant que le principal de ce qu'il prétend, s'il ne le
 " peult marier avec l'aisnée de ses filles, qu'il semble
 " n'affecter beaucoup, est de retirer les isles des
 " Orcades. Il part présentement pour aller à
 " Fakelan, où j'espere me rendre, demain, au soir;
 " et, attendant que je soys honoré des commande-
 " mens de V. M., avoir l'œil en tout ce que je
 " cognoistray pouvoir importer, par deça, le ser-
 " vice d'icelle; en quoy, Sire, je m'emploieray de
 " tout le soing, affection, et fidélité d'un très humble,
 " très affectionné et très fidel serviteur et subject de
 " V. M.

" Sire, je prie Dieu donner à V. M., en très
 " parfaicte santé, très heureuse et très longue vye.
 " A Edimbourg, se iij^e. jour d'octobre, 1586.

" Vostre très humble et très affectionné
 " serviteur et subject,

" DE COURCELLES."

(On the back) " Au Roy."

(Seal) In red wax, broken.

*Original Letter in the hand-writing of a Secre-
 tary, and signed by "Monsieur de Chasteau-
 neuf," to Henry III. King of France. (King's
 Library, at Paris, No. 9513, "Lettres originales
 d'Etat," Tom. III, fol. 173.)*

" Sire, sur la dépesche du troiziesme de ce moys,
 " portée par mon secrétaire, je mandois à V. M. ce
 " qui s'estoit passé en l'audience que j'avois eue de
 " la Royne, le xxvii^e. du passé, et comme elle
 " m'avois dict, que elle dépescheroit M. Houtton
 " vers V. M., pour luy porter toutes les pro-
 " cédures contre la Royne d'Escosse; et pensoit
 " que led. Houtton deust partir, le lendemain, que
 " j'euz dépesché à V. M.; mais, voyant que il ne
 " partoit sitost, et que, cependant, l'on passoit oul-
 " tre au procès de lad. Royne, j'ay advisé de faire ce

" mot à V. M., que j'envoye, exprès, à Calays,
 " pour luy dire, que, hier, furent assemblez tous les
 " mylordz de ce Royaume, au palais, avec ceulx du
 " Conseil privé, et les Chefz de la Justice ordinaire;
 " et, en présence de tous, fut, par M. le Chancelier,
 " récité tout le faict de la conjuration, puisleues toutes
 " les lettres trouvées es coffres de la Royne d'Es-
 " cosse, avec la déposition de ses secrétaires, qui y
 " furent menez, et la déposition aussy de ceulx qui ont
 " esté exécutez; et leur fut demandé leur advis sur
 " ce; qui, tous, respondirent ce que ils estoient ré-
 " solus, 'qui estoit de l'interroger sur ces pointz,
 " 'pour luy faire son procès;' et furent délégués 12
 " millordz, que ilz créèrent Pairs pour cest effect,
 " avec tous ceulx du Conseil, et les Chefz de la
 " Justice, comme les Présidentz, et Procureur gé-
 " ral: tout cela partira, se rendra au lieu où est lad.
 " Dame, le quinziesme de ce moys, pour l'interro-
 " ger, et juger, si elle est digne de mort; et, à leur
 " retour, le tout sera rapporté en Parlement général
 " de ce Royaulme, qui se tient au xxv., pour, là,
 " estre confirmé. Ce sont formes, Sire, que la
 " Royne faict garder, estant ainsy, que, jà, elle a
 " résolu ce que elle en doit faire, qui est de la
 " priver de tout le droict que elle a en ce Royaulme,
 " et la condamner à mort: je ne croy pas, que elle
 " vouldist que l'exécution s'en ensuyvist; mais, si
 " elle croyt la pluspart de son Conseil, et la voix
 " commune de tout le peuple, elle la fera mourir.
 " Led. Houtton fust mandé, hier matin, pour as-
 " sister présent à toute ceste assemblée, pour en
 " pouvoir faire rapport à V. M., de laquelle j'at-
 " tendz nouvelles, de jour, en jour, sur mes deux
 " dépesches du Cappitaine Pardin, et de mon se-
 " crétaire.

" Sir, je supplie le Créateur donner à V. M. très
 " longue et très heureuse vie. De Londres, ce
 " neufiesme jour d'octobre, 1586.

" Vostre très humble serviteur, et subject,
 " DE L'AUBESPINE-CHASTEAUNEUF."

(On the back) " Au Roy."

(Seal) Broken.

*Official Copy of a Letter from "Monsieur de
 Chasteauneuf," French Ambassador in Eng-
 land, to Queen Elizabeth. (King's Library, at
 Paris, No. 9513, Demesmes Collection, "Lettres
 originales d'Etat," Tom. III, fol. 375.)*

" Madame, sachant, combien V. M. desire, que
 " ses actions, bien que justes et équitables en soy,
 " soient trouvées telles par toute la Crestienté,
 " mesmement, en faict de si grande importance que
 " celui qui se traicte maintenant en ce Royaulme,
 " qui est le jugement de la Royne d'Escosse, j'ay
 " pensé, sur l'assurance que j'ay en l'extrême
 " bonté, clémence, et justice singulière, dont V. M.
 " a tousjours esté louée et recommandée particu-
 " rement par dessus tous les Roys, ses prédécesseurs,
 " que je faillirois grandement à mon devoir, et
 " au commandement très exprez que j'ay du Roy
 " Très Crestien, mon maistre, vostre bon frere et
 " amy, si je laissois partir ceulx qu'elle a députez
 " pour aller interroger lad. Dame Royne, sans luy
 " remonstrer avec toute humilité et respect, comme,
 " estant lad. Dame Royne née Souveraine, et, oultre,

(58) The word
que is in the
hand-writing
of Monsieur de
Chasteauneuf.

“ aiant en cest honneur, si grand et excellent, que
“ d’avoir espousé le premier Roy de la Crestienté,
“ puis travaillée de la mauvaise fortune, qui, en son
“ extrême jeunesse, luy osta son pere, et, depuis,
“ son mary, ceste mesme fortune l’a conduic en
“ telle nécessité, que, avant sortir l’âge de 25 ans,
“ que les anciens ont estimé capable de se pouvoir
“ gouverner et conduire, elle fut contraincte se
“ gecter entre voz mains, comme prisonniere, pour
“ éviter, soubz la protection de V. M., le mal, qui,
“ injustement, luy estoit préparé par ses propres
“ subjectz, où, aiant esté détenue, l’espace de xvij.
“ ans, elle a, par la bonté et douceur d’icelle, esté
“ traictée si humainement, que cela luy a beaucoup
“ aydé à suporter la privation de sa liberté, qui est
“ si chere à toutes personnes, mesmement à ceulx
“ qui sont nez pour commander aux aultres ; main-
“ tenant, estant adverty, *que* (58), depuis peu, par
“ la suscitation d’aulcuns, qui (peult-estre) ont eu
“ plus d’esgard à leur passion particuliere, qu’au bien
“ et à la liberté de lad. Dame Royné, elle se seroit
“ trouvée avoir eu communication du conseil de
“ ceulx qui ont voulu atenter à la personne de Vos-
“ tred. Majesté, poussée du desir de liberté, mesmes,
“ depuis deux ans, que, aiant changé du lyen de sa
“ demeure, elle s’est trouvée plus rudement traictée
“ que par le passé : Vostre dicte Majesté, ainsy que
“ je suis adverty, a député certain nombre de sei-
“ gneurs de son Royaulme, pour se transporter vers
“ lad. Dame, l’interroger et luy faire son procès par
“ les formes ordinaires de la justice, pour faire pa-
“ roistre à toute la Crestienté, que, bien qu’elle se
“ trouve accusée d’avoir atenté à sa vye, si est-ce,
“ que, postposant toute colere et desir de ven-
“ geance (qui ont ordinairement beaucoup de puis-
“ sance sur les aultres hommes), à la justice et bonté
“ qui luy est si familiere, elle a voulu remectre le
“ tout aux jugemens des plus grandz et saiges de son
“ Royaulme : chose, Madame, qui, comme elle
“ sera louée et aprouvée de plusieurs, qui jugeront
“ Vostred. Majesté avoir satisfait au debvoir de la
“ justice que Dieu luy a mise entre les mains, aussi
“ y en a-il beaucoup, qui, desirans veoir, aux
“ grandes et notables actions des Princes, la per-
“ fection plus grande et exacte, que en affaires pri-
“ vées, jugeront, que, en ce faict icy, V. M. doit
“ exactement observer toutes les formes les plus
“ doulces qui se peuvent trouver en jugemens des
“ hommes ; qui est cause, que je la suplye, comme
“ aiant charge expresse du Roy, mon maistre, d’as-
“ sister lad. Dame Royné d’Escosse, prier, et inter-
“ céder pour elle vers Vostred. Majesté, de consi-
“ dérer, que, bien que la qualité de lad. Dame, qui
“ est née Souveraine, l’exempte de pouvoir estre
“ subjecte aux jugemens des hommes, toutesfois, si
“ tant est qu’il plaise à icelle, qu’elle responde de-
“ vant ceulx qu’elle a députez pour l’interroger, au
“ moins, suivant toutes les loix civiles et impériaes,
“ receues et pratiquées par tout le monde, elle, qui
“ est peu versée aux affaires de la justice, pour estre
“ née Royné, et avoir esté, xvij. ans, quasy séparée
“ de la conversation des hommes, puisse, avant de
“ respondre, estre assistée de conseil, qui, en nule
“ province du monde, ne fut jamais refusé à ceulx
“ qui sont accusez de crime capital ; et, encore que,
“ par les loix d’Angleterre, il puisse estre, que ung
“ criminel est tenu de respondre, sans assistance de
“ conseil, si est-ce, que lad. Dame, n’estant point

“ née Angloise, ny subjecte aux loix de vostre
“ Royaulme, ne peult, en ung si urgent affaire, estre
“ abandonnée de conseil, amis, et serviteurs ; veu,
“ mesmes, que les principaulx secrétaires, qui, jus-
“ ques icy, l’ont tousjours assistée, se trouvent,
“ maintenant, prisonniers, pour ce mesme faict, et
“ quasy les principaulx accusateurs contre elle.

“ Je suplye donq V. M., Madame, pour m’ac-
“ quiter du commandement que j’ay du Roy, mon
“ maistre, pour le desir que j’ay, en m’acquitant du
“ devoir de ma charge, luy faire très humble ser-
“ vice, et, oultre, pour n’estre estimé, à l’advenir,
“ ou négligence en mad. charge, ou ignorant les
“ formes de justice establies par tout le monde,
“ vouloir avoir esgard à ma présente Requeste, et
“ considérer, que, plus Vostred. Majesté s’accom-
“ modera, en ce faict si notable, aux loix d’équité
“ receues par toutes les aultres provinces de la
“ Crestienté, plus aussi justifiera-elle, envers tous
“ les Princes du monde, sa bonté, clémence, justice,
“ et humanité, de laquelle je la suplye ne se vouloir
“ départir, pour une petite formalité de justice non
“ usitée en ce Royaulme ; atandu, mesmement, que
“ cest affaire est de telle conséquence, qu’il n’y a
“ celuy en l’Europe, qui n’en atende l’issue con-
“ forme à la grande prudence et vertu dont V. M.
“ a tousjours esté recommandée.

“ Madame, je prie Dieu qu’il donne à Vostred.
“ Majesté, en parfaicte santé, très heureuse et longue
“ vye.

“ A Londres, ce xvij. octobre, 1586.

“ Collationné sur l’original, qui a esté présenté,
“ par commandement de Mgr. l’Ambassadeur, à M.
“ le Chambellan d’Angleterre, pour rendre à la
“ Royné, led. jour, par moi secrétaire de Mon-
“ seigneur l’Ambassadeur.

“ LE SUEUR.” (with paraphe.)

*Original Letter in the hand-writing of a Secre-
tary, and signed by “ Monsieur de Chasteau-
neuf,” French Ambassador in England, to
Henry III. King of France. (King’s Library,
at Paris, No. 9513, “ Lettres originales d’Etat,”
Tom. III, fol. 379.)*

“ Sire, pour tenir Vostre Majesté advertye de ce
“ qui se passe, par deça, au faict de la Royné d’Es-
“ cosse, je luy direy, que la Royné d’Angleterre a
“ député 32 seigneurs de ce Royaulme, partye de
“ ceulx de son Conseil, et partie d’aultres, comme
“ Comtes, Barons, et les deux Chefz de la justice
“ ordinaire du Royaulme, avec le procureur général,
“ greffier, et huissiers, pour aller, à Fortheringhau,
“ interoger lad. Dame Royné, sur les lettres qui se
“ trouvent écrites de sa main, ou de celles de ses
“ secrétaires, aveq’ commission à eulx de pouvoir
“ donner jugement. Lad. Commission fut scellée,
“ mercredy dernier, aveq’ beaucoup de difficultez ;
“ dont je fuz aussitost adverty ; et me trouvant,
“ lors, mal, sans pouvoir monter à cheval, et sans
“ aucunes nouvelles de V. M. ; voyant aussi que,
“ nonobstant ce que la Royné m’avoit promis, en
“ ma derniere audience, M. Houtton ne faisoit que
“ de partir, et toutesfois l’on passoit au jugement ;
“ je me résolus d’escrire à la Royné la lettre, dont
“ j’envoye la coppie à V. M., pour m’acquiter du

“ commandement que j'ay par sa dernière dépesche,
 “ et retarder led. jugement, s'il estoit possible, atendant le retour dud. Houton, avant lequel, je m'estoit promis que l'on ne passeroit pas outre aud. jugement. Ma lettre fut présentée à la Royne, vendredy dernier, qui aussitost assembla troys ou quatre de son Conseil (demeurez près d'elle), et, hier, me fait faire responce par le Chambellan, qu'elle avoit bien et meurement advisé, avec son Conseil, ce qu'elle avoit à faire, sans qu'il fust besoing que aultre la voulust conseiller; que la Royne d'Escosse, bien qu'elle fut née Souveraine, se trouvant, toutesfois, en son Royaulme, et y aiant conspiré contre sa personne, se trouvoit, par leurs loix, subjecte à celle d'Angleterre. Quand à ce que je demandois, qu'elle fut assistée de conseil pour respondre, que je devois sçavoir, que ceulx, qui font et atendent cas semblables, sont, par toutes loix civiles, jugez indignes d'avoir conseil; partant, qu'elle pensoit, en cela, ne rien faire contre la forme ordinaire de droict, en luy desnyant toute assistance. Voylà, Sire, la responce que feyt led. Sr. Chambellan, de bouche, à mon secrétaire, qui avoit porté lad. lettre; et demanda, si j'avois eu quelque charge particuliere de V. M., de requérir cela pour la Royne d'Escosse? Ceste responce, Sire, m'a esté rapportée présentement; de laquelle j'ay voulu donner, incontinant, advis à V. M., pour l'avoir trouvée fort creue et eslongnée des bonnes paroles que lad. Dame m'avoit donné, à la dernière audience. Je atendrey le commandement de Vostred. Majesté, avant que passer outre, ny faire aucune responce aud. Chambellan.

“ Sire, je prie Dieu donner à V. M. en parfaite santé, très heureuse et longue vye.

“ A Londres, ce xx^e. jour d'octobre, 1586.

“ Sire, il y a ung gentilhomme de Normandie, près Dieppe, nommé Palessieux, retiré icy pour la religion, qui, depuis quelque temps, a commencé à amasser des soldatz, tant François, Walons, que Angloys, pour passer à la Rochelle, et en a bien amassé jusques à ij^e. l., qui sont, pour cejourdhuy, avec luy embarquez en troys petitz vaisseaux, qui sont à l'emboucheure de ceste riviere, près Sandvich; et d'autant que, présentement, j'ay esté adverty, qu'il se trame une entreprise sur une de voz villes de Picardie, du costé de deça, j'ay, en toute diligence, donné advis à MM. les Gouverneurs de Calays, Boulogne, et Monstreul, et particulièrement à celui à Boulogne; estimant, par les advis que j'en ay, que ce soit sur celle-là que se doibve faire l'entreprise, comme V. M. verra par le double de la lettre que j'ay escrite ausd. Srs. Gouverneurs. J'ay quelque opinion, que led. Palessieux atend, en ceste coste, pour veoir, si lad. entreprise s'exécutera. Les 4 navires, qui estoient allez à la Rochelle porter des munitions et armes, dont je donney advis à V. M., dès le xxij^e. juillet, sont revenuz à Plemue, ayant deschargé lesd. munitions et armes.

“ Vostre très humble et très obéissant

“ subject et serviteur,

“ DE L'AUBESPINE-CHASTEAUNEUF.”

(On the back) “ Au Roy.

(Seal) Broken.

VOL. I.

Letter, in his own hand-writing, from “ Monsieur de Chasteauneuf,” French Ambassador in England, to “ Monsieur Brulart,” Secretary of State to Henry III. King of France. (King's Library, at Paris, No. 9513, Demesmes Collection, “ Lettres originales d'Estat,” Tom. III, fol. 387.)

“ Monsieur, j'ay receu la dépesche du Roy, du xij^e. de ce moys, et vostre lettre, par où j'ay veu ce que le Roy a dict à M. de Stafford, touchant la Royne d'Escosse, laquelle aura grandement à remercier le Roy de si bons offices; mais, il fault continuer, car, elle n'est secourue de nul lieu que de ce costé-là; et, en particulier, je vous prie y tenir la main, car, il importe au service du Roy de la conserver en ce Royaulme. M. Houton a plus tardé que je ne pensoys; vous verrés ce qu'il vous porte, que ilz ont estimé devoir aigrir le Roy contre lad. Dame, et ses parentz: vous verrés aussi, par ceste dépesche, ce qui s'est passé, en son interrogatoire; sur quoy, je ne sçay, quelle résolution ilz prendront maintenant: le Parlement commencera, à ceste Toussaintz.

“ J'ay veu ce que me mandés d'ung prisonnier Alemant, auquel Stafford a eu congé de parler; je ay esté adverty, que c'est ung coquin, natif de Geneve, et nourry en Angleterre, qui a servy de beaucoup de mestiers, et entre aultre, a esté envoyé à Rome, où il a faict acroyre estre frere bastard du Roy d'Escosse qui est maintenant, et, avec lettres de luy contrefaites, a voullu négotier avec le Pape secrettement; il fust descouvert et mis prisonnier; et, si le Pape défunt ne fust mort, il eust esté pendu: sans doubte, c'est ung homme supposé par quelqu'un de ce Royaulme, pour ruiner led. Roy, et sa mere, comme ilz en ont cent, çà et là, qui font les Catholicques; c'eust esté très bien faict, que Stafford n'eust poinct parlé à luy, et, s'il estoit bien serré, on sçauroit beaucoup de choses de luy, et de ceulx qui l'ont mis en besongne.

“ Quant au faict des déprédations, je n'en puis icy avoir aulcune justice, encore que je obtienne des ordonnances du Conseil à force, dont l'on ne faict que se mocquer.

“ J'ay veu la responce faite aux Ambassadeurs d'Allemagne, dont Stafford avoit jà adverty icy, où ilz ont aussi peu d'envie de veoir la paix en France, que, en lieu du monde.

“ Monseigneur, je vous baize bien humblement les mains, et prie Dieu, que il vous ayt en sa sainte garde. De Londres, 29^e. octobre, 1586.

“ Vostre humble serviteur,
 “ DE L'AUBESPINE-CHASTEAUNEUF.”

(On the back) “ A Monsieur, Mr. Brulart, Conseiller du Roy, Secrétaire d'Estat et des finances de S. M.”

(Seal) In red wax, with his arms.

Original Letter in the hand-writing of a Secretary, and signed by “ Monsieur de Chasteauneuf,” in whose hand-writing also is the Postscript, to Henry III. King of France. (King's Library, at Paris, No. 9513, Demesmes Collec-

Y

tion, "Lettres originales d'Etat," Tom. III, fol. 381.)

"Sire, Vostre Majesté aura receu ma dépesche du xx^e. du présent, par où je la tenoys advertie, comme la Royne avoit envoyé ceulx de son Conseil, avecq' 20 milordz de ce Royaulme, pour interroger la Royne d'Escosse. Ilz se transporterent au lieu où elle est, mardy xxj^e. de ce moys ; et, le mercredi, elle se trouva mal ; qui fut cause qu'elle ne les veyt point. Le jeudy, elle sortit en une grande salle préparée à cest effect, où estoit ung daiz, à costé duquel fut mis une chaire pour lad. Dame Royne, et non souz le daiz, qui fut laissé wide, comme la place de la Royne d'Angleterre, dont elle s'offença, ainsi que j'entens, et dict, 'qu'elle méritoit bien estre souz led. daiz, puisqu'elle avoit espousé ung Roy de France.' Après ce, elle voiant tous ces seigneurs, et, parmy eulx, force gens de justice, dict, 'qu'il y avoit là beaucoup de gens de conseil, mais, qu'il n'y en avoit pas ung pour elle.' MM. les Chancelier, et Grand Trésorier, s'aprocherent, avecq' le Procureur général, qui luy exposèrent la charge qu'ilz avoient, de la part de la Royne, de l'interroger sur certaines lettres escriptes de sa main à Babington, et aultres conjurez, pour tuer lad. Dame Royne, et envahir ce Royaulme : Elle ne voulut respondre, en façon aucune, pour led. jour, alléguant, 'qu'elle estoit Royne, qui ne cognoissoit nul supérieur ; et qu'elle ne respondroit à aultre, que à la Royne mesme ;' et adjousta, parmy ce, quelques paroles de colere. Sur cela, ilz dépescherent à lad. Dame, leur maistresse, qui escrivit aussitost à lad. Dame Royne d'Escosse une lettre, dont la teneur, tournée, mot à mot, de la phraze angloise, est : 'Vous avez faict, en diverses sortes et manieres, de m'oster la vye, et ruyner mon Royaulme, par efuzion de sang ; je n'ay jamais procédé si durement contre vous ; mais, au contraire, vous ay maintenue et préservée, comme moy-mesmes : ces trahisons vous seront prouvées et faictes manifestes, en vostre endroict. Et, pourtant, nostre plaisir est, que vous respondiez à ma Noblesse et Pairs de mon Royaulme, comme vous me feriez, si j'estois là présente ; et, partant, je vous mande, charge, et commande de leur faire responce ; aiant bien entendu de vostre arrogance : mais, faictes plainement ; et vous pourrez avoir plus de faveur de nous. ELIZABETH.' *Sans aucune subscription de seur, ny cousine.*

"Ceste lettre arrivée, le vendredy matin, elle sortit en publiq, et persista à dire : 'Qu'elle ne respondroit point devant eulx ;' bien leur vouloit-elle dire, 'que, par toutes voyes, elle avoit cherché sa liberté, et la chercheroit, tant qu'elle vivroit ; mais, qu'elle n'avoit jamais atenté à la vye de la Royne, ny eu communication avecq' Babington, et les aultres, pour cest effect, ains, seulement pour sa liberté ; et, que, quand la Royne l'interrogera, elle-mesme, elle luy dira la vérité ; ne voulant poinct, qu'ilz prissent tout ce qu'elle disoit pour responce, laquelle elle ne voudroit faire sans conseil de V. M., en la protection de laquelle elle estoit.' Et, comme ledict Sgr. Trésorier la prioit vouloir veoir les

lettres escrites de sa main, elle se meyt en quelque colere, disant : 'qu'il y avoit là de ses ennemys présents, qui luy avoient brassé cela ;' et se laissa aller à dire beaucoup de choses d'aigreur ; jusques à dire, que, 'véritablement, elle avoit eu pratique avecq' plusieurs Princes estrangers, pour sa délivrance ; mesmes, de faire venir des forces estrangeres, pour cest effect.' Tout ce qu'elle dict fut escript ; puis, fut releu et faict signer, par tous les seigneurs là présens : lesquelz reviennent, cejourd'hui, et se doibvent, à ce que j'entendz, assembler, ung de ses jours, et, sur ce qu'elle a dict, la juger ; et, puis après, leur jugement sera confirmé par le Parlement, qui commencera, dedans dix jours.

"J'atendz ce qu'il plaira à V. M. me commander sur la dépesche que mon secrétaire luy a portée, et sur l'arrivée de M. Houton, qui a tardé beaucoup plus que je ne pensois. Ilz font icy grande feste de la rencontre que a eu le Comte de Lestre avecq' le Prince de Parme, devant Zutphen, où disent, n'avoir perdu que lx. hommes des leurs ; et que le Prince en a perdu six cens, des meilleurs, et cinq ou six seigneurs de qualité.

"J'ay receu la dépesche de Vostred. Majesté, du xiiij^e. du présent, et veu ce qu'elle me commande faire pour lad. Royne d'Escosse, à quoy, j'ay, jusques icy, tousjours faict ce qui a esté en ma puissance, pour l'honneur de V. M., sans avoir voulu entrer en cognoissance de cause, pour savoir, si elle estoit coupable, ou non, voyant bien, que ceste Princesse estoit fort aigrie, comme en ung faict qui luy touche de si près, et qu'elle tient pour véritable ; qui est cause, qu'on ne luy en peult parler, qu'elle ne se mectent en colere, luy estant advis, qu'estant la chose si claire et manifeste, ainsi qu'elle dict, elle ne la peult traicter si rudement, qu'encor elle ne veuille estre louée de clémence. Toutesfois, Sire, j'espere, que, pour sa personne, elle n'aura nul mal, mesmement, cognoissant l'affection dont Vostred. Majesté embrasse sa protection, comme M. Stafford aura adverty la Royne, sa maistresse, ayant entendu, par la lettre de M. Brulart, le propos que luy tint Vostred. Majesté, à laquelle elle debvra son salut et conservation ; ne voyant pas, que le Roy d'Escosse, son filz, s'en remue beaucoup, estant assiégé et environné de gens, tous ennemys de sa mere, et ayant icy ung Ambassadeur, qui luy est du tout contraire.

"Sire, je prie Dieu donner à Vostred. Majesté, en parfaicte santé, très heureuse, et très longue vye.

"A Londres, ce xxx^e. jour d'octobre, 1586.

"P. S. Sire, je adjousteray ce mot à V. M., que la Royne d'Escosse, ayant protesté long-temps, qu'elle estoit Royne souveraine, et demandé acte de sa Protestation, enfin, elle respondist : 'Que elle avoyt procuré sa liberté par tous moyens, fors que de consentir à atenter à la vye de la Royne, mais bien, de faire venir des forces estrangeres en ce Royaulme, pour se sauver, et que, pour cest effect, elle avoyt eu intelligence avecq' Babington, et ces aultres conjurés.' Ce faict seul la condamne ; de sorte, que tous ces seigneurs, qui estoient là, s'assembleront, lundy prochain, iii^e. de novembre, et la jugeront coupable, et digne

“ de mort, comme je suis adverty de bon lieu. Je
 “ m’en voys trouver la Royne, pour la prier de faire
 “ surseoyr led. jugement, attendant que elle ayt
 “ response de V. M., si tant est que je puisse avoyr
 “ audience de lad. Dame. Je croy, que, après le
 “ jugement, l’exécution ne sera pas si prompte ;
 “ ains, l’on voudra faire confirmer led. jugement
 “ par le Parlement, qui commencera, la sepmaine
 “ prochaine.

“ Vostre très humble et très obéissant

“ serviteur et subject,

“ DE L’AUBESPINE-CHASTEAUNEUF.”

(On the back) “ Au Roy.”

(Seal) Broken.

Original Letter, written in cypher, from “ Monsieur de Courcelles,” French Chargé-d’affaires in Scotland, to Henry III. King of France, his Master. (King’s Library, at Paris, No. 9513, Demesmes Collection, “Lettres originales d’Etat,” Tom. III, fol. 383.)

“ Sire, j’escrivis à V. M., le iiij^e. de ce moys,
 “ l’advys, qui avoit esté donné au Roy d’Escosse, du
 “ dangier, duquel la Royne, sa mere, estoit me-
 “ nacée, et comme aucuns de ce Royaulme, mal
 “ affectionnez vers elle, travailloient de le désunir
 “ et séparer de l’obligation et debvoir naturel qu’il
 “ luy doibt ; à quoy, depuis, ilz ont continué, et
 “ continuent, chacun jour, luy faisant entendre,
 “ que, quant mesmes l’on feroit procéder par exé-
 “ cution contre elle, cela ne pourroit de riens pré-
 “ judicier au droict qu’il prétend sur le Royaulme
 “ d’Angleterre, estant celluy de son pere assez suffi-
 “ sant pour luy en donner la possession, et duquel,
 “ néantmoins, il pourroit estre débouté, par les loix
 “ du pays, s’il résistoit à son exécution, comme fa-
 “ vorisant, par là, la prétendue conspiration, de
 “ laquelle ilz la veullent charger, et se rendre parti-
 “ san d’icelle : Que, entre les papiers de la Royne,
 “ sa mere, on avoit trouvé son Testament, par le-
 “ quel, elle donnoit le tiltre de Roy d’Angleterre,
 “ et d’Escosse, au Roy d’Espagne ; qu’elle s’estoyt
 “ mis, plusieurs foyz, en debvoir de le déposséder
 “ de ceste couronne, pour y mettre ung Régent
 “ Cathollicque : en quoy, il a esté confirmé par le
 “ Milort d’Amelton (*Hamilton*), qui, l’oiant parler
 “ de ce que dessus, luy dict (sans penser plus avant,
 “ ainsi qu’il est à croire, et que la promptitude, qui
 “ est en luy, ne permet de rien céler), que, estant
 “ en France, quelques Jésuites luy feirent ouverture
 “ et promesse de le faire Régent en Escosse, s’il
 “ vouloit estre Cathollicque, les renvoia, leur fer-
 “ mant la bouche, sans en desirer riens entendre
 “ davantage ; de quoy, toutesfois, le Roy d’Escosse
 “ démonstra n’avoir riens ouy. Sur lesquelles op-
 “ pinions, plusieurs seigneurs de ce Réaulme, le
 “ voiant ballancer, le prièrent de ne donner légière-
 “ ment créance aux mauvais rapportz que on luy
 “ pourroit avoir faictz de lad. Royne, sa mere, qui
 “ n’avait jamais recherché que son bien, advance-
 “ ment, et grandeur, et qu’elle a eu tousjours aultant
 “ cher que sa propre vye, et laquelle il ne pouvoit
 “ honnestement habandonner, en ceste occasion,
 “ ne moins permettre qu’il luy feust faict tort de sa
 “ personne ; avec les plus honnestes propos des-

“ quelz ilz se pouvoient adviser, pour le réduire à
 “ ne donner foy aux mauvais bruictz, qui venoient
 “ à ses oreilles. Il les assura, ‘ qu’il ne manque-
 “ roit en riens au debvoir et obligation qu’il luy
 “ doibt ; ains, qu’il le feroit paroistre à tout le
 “ monde ; et, néantmoins, qu’il croioit, que la
 “ Roine d’Angleterre ne voudroit entreprendre
 “ contre elle, sans son consentement et advis ;
 “ que, si elle faisoit aultrement, il sçavoit bien,
 “ comme il avoit à s’y gouverner.’ Depuis, il a
 “ receu lettres de Archibal Douglas, qui est, pour ses
 “ affaires, en Angleterre, par lesquelles il luy mande,
 “ d’envoyer quelqu’un de son Conseil, qui ait cognois-
 “ sance des loix du pays, affin de veoir, avec le
 “ Conseil d’Angleterre, si, résistant, ouvertement,
 “ ou soubz main, à l’exécution de lad. Roine, sa
 “ mere, il ne préjudicieroit point au droict qu’il y
 “ peult avoir, non seulement de par son pere, mais,
 “ aussy, de par sa mere ; qu’il seroit bien d’advys,
 “ qu’il y envoiasse le secrétaire d’Inthon (*Ledington*),
 “ comme homme bien advisé, et aiant cognoissance
 “ desd. loix et coustumes d’Angleterre, aultant que
 “ aucun aultre de son Réaulme : sur lesquelles, le
 “ Roy d’Escosse mande, à l’instant, led. d’Inthon,
 “ Justice-clerc, et quelques aultres de ce Royaulme,
 “ de se trouver à Domfermelin (*Dumfermling*),
 “ qui est la maison de Mr. Graice, où ilz feurent, y
 “ a, aujourd’huy, deux jours, et y sont encores à
 “ présent ; et, où led. secrétaire Ledinthon s’est
 “ excusé dud. voiage, pour y cognoistre les artifices
 “ dud. Douglas, qui ne le desire en Angleterre, que
 “ pour avoir moien de retourner par delà, affin de
 “ se descharger du malheur, si aucun advenoit de
 “ lad. Roine d’Escosse, et en charger led. secrétaire,
 “ et, cependant qu’il seroit icy, et en l’absence dud.
 “ Ledinthon, se faire admectre en l’exercice de son
 “ estat, que la Roine d’Angleterre envye fort, de
 “ luy mettre entre les mains, y a long-temps. Sur
 “ les excuses duquel secrétaire, on parle de y en-
 “ voier Gray, qui ne le veult pareillement accepter :
 “ enfin, il a esté résolu d’y envoyer Guillaume
 “ Kitnaquieres, son varlet de chambre, et, à présent,
 “ maistre de sa garderobbe, que l’on estime n’estre
 “ pour faire beaucoup de bons offices en l’avance-
 “ ment des affaires de lad. Roine d’Escosse, estant
 “ pensionnaire et créature de la Roine d’Angleterre.
 “ Tous les seigneurs de ce pays sont très mal con-
 “ tens, de ce que leur Souverain se laisse si légière-
 “ ment aller à l’opinion, ou plustost passion desd.
 “ factionnaires Anglois ; et semble, s’il y continue,
 “ qu’ilz se délibèrent, ainsi que l’on m’a dict, de
 “ s’accorder tous ensemble, ce dont ilz sont desjà
 “ en termes bien avant, et luy remonstrer le tort
 “ qu’il faict à sa réputation, à son Roialme, et à
 “ eulx, de s’arrester à gens de peu, comme ilz les
 “ tiennent, et, au mesme temps, les saisir et leur
 “ faire ung mauvais tour, si ilz ne se trouvent de
 “ garde, mesmes, si lad. Royne d’Angleterre voul-
 “ loit faire procéder par exécution contre lad.
 “ Roine, sa mere, qui est le terme de la lettre dud.
 “ Douglas, de luy déclarer guerre ouverte, aymant
 “ mieulx, ainsi qu’ilz disent, pour l’honneur de leur
 “ dict Souverain et de son Roialme, de se y ré-
 “ soudre, plustost que d’endurer une telle injure :
 “ suppliant très humblement V. M., Sire, ne trou-
 “ ver mauvais, si je luy dictz, que aucuns pensent,
 “ que ceste occasion pourra estre ung moien pour
 “ unir et joindre tous les seigneurs en amitié les

“ ungs avec les aultres, et oublier toutes les querelles
 “ passées, tant pour se recognoistre tous, générale-
 “ ment, négligez de leur Souverain, qui se laisse
 “ aller au conseil et advis desd. factionnaires An-
 “ glois, qui entreprennent à gouverner tout en ce
 “ Royaulme ; que, aussi, ceulx qui ont tousjours
 “ demeuré en ce pays, et qui n'ayment la Royne
 “ d'Angleterre, pour se redimer de la craincte,
 “ qu'ilz ont, que leur Souverain, à sa suscitation, les
 “ face resercher en leur conscience, ou, soubz au-
 “ tre prétexte ; et les aultres, nouvellement retour-
 “ nez, pour ne voir moien, par lequel ilz se puissent
 “ plus maintenir et conserver en leurs biens, esquelz
 “ ilz sont rentrez, et dont ilz jouissent paisiblement,
 “ et par leur union et accord : En quoy, il y auroit
 “ apparence, qu'ilz pourroient délaissier l'amitié
 “ d'Angleterre, et s'arrester à celle de V. M., si
 “ elle l'a agréable. Je suis, etc.

“ L'on m'avoit donné advis, que le Laird de
 “ Odimea avoit receu, ces jours passez, lettres du
 “ Roy de Navarre, par lesquelles, il l'invite fort à
 “ l'aller trouver, ainsi qu'il estoit résollu de faire, et
 “ luy mener cent gentilzhommes, et que, pour ce,
 “ il faisoit préparer ung navire, à St. Jehan de Ayre,
 “ qui est ung port de ce Royaulme, du costé de
 “ Ouest, et qui regarde l'Irlande, distant de ce lieu,
 “ de quatre-vingts mil, ou environ, où j'ay envoyé
 “ en dilligence, comme aussi par toute lad. coste,
 “ pour en recognoistre la vérité ; mais, celluy, qui
 “ y estoit allé, me vient, tout présentement, de
 “ rapporter, qu'il n'y a aucun vaisseau, que ung, de
 “ cent tonneaulx, qui se prépare de partir, dans
 “ quelques vingt jours, pour aller aux vins, à Bor-
 “ deaulx, ainsi qu'il dict ; néantmoins a-il donné
 “ charge à ung marchand, qui demeure aud. St.-
 “ Jehan, d'avoir l'œil, qu'il ne parte de lad. coste
 “ aucun vaisseau de guerre, sans m'en advertir en
 “ dilligence.

“ Sire, ainsi que je fermois la présente, le mar-
 “ chant, duquel j'ay escript cy-dessus, à V. M.,
 “ m'est venu trouver, et m'a dict, que led. Laird de
 “ Odimea a esté en lad. coste d'Ouest, pour fraicter
 “ des vaisseaulx, et, n'en aiant trouvé aultre que
 “ celluy que j'ay mandé à V. M., il l'a désiré
 “ avoir ; mais, pour voulloir embarquer des che-
 “ vaulx, il ne s'est peu accorder avec le maistre
 “ d'icelluy, qui n'en veult recevoir dans son navire ;
 “ tellement que, n'en aiant peu trouver en lad. coste,
 “ il est allé à Brutillan, qui est ung bon havre, de
 “ l'autre costé de l'eau du Petit-Lict, où il en a
 “ trouvé, que l'on ne luy a voullu freter ; qui est
 “ occasion, qu'il est encores après son Souverain,
 “ pour avoir permission d'en prendre, où il trou-
 “ vera, en payant raisonnablement ; ce que j'em-
 “ pescheray, le plus qu'il me sera possible ; et,
 “ néantmoins, Sire, je crains grandement, que,
 “ oultre les dépenses qui ont esté cy-devant faictes
 “ sur ce, et celles qui pourroient en estre réitérées,
 “ l'on ne favorise, soubz main, led. voiage, ainsi
 “ que j'en voy beaucoup d'apparence, dont je n'ay
 “ voullu faillir de donner advis à V. M.”

(Indorsed) “ Deschiffrement de la Lettre de
 “ Courcelles, du dernier jour d'octobre, 1586.”

*Original Letter, in the hand-writing of a Secre-
 tary, and signed by “ Monsieur de Chasteau-
 neuf,” French Ambassador in England, to
 Henry III. King of France, his Master. (King's
 Library, at Paris, No. 9513, Demesmes Collec-
 tion, “ Lettres originales d'Etat,” Tom. III,
 fol. 389.)*

“ Sire, par ma dépesche du xxx^e. du dernier, je
 “ mandois à V. M., comme je m'en allois trouver
 “ la Royne, vostre bonne seur, pour la supplier de
 “ retarder le jugement qui se devoit donner contre
 “ la Royne d'Escosse ; mais, lad. Dame me manda,
 “ qu'elle me prioit d'attendre jusques à ce qu'elle
 “ fut à Richemont, où elle devoit arriver, lundy
 “ dernier : ce que voyant, j'escriviz à MM. le
 “ Grand Trésorier, et Walsingham, les priant de
 “ supplier S. M. vouloir faire retarder led. jugement,
 “ jusques à ce que je luy eusse parlé, ou bien, qu'elle
 “ eust eu responce de V. M., sur la dépesche du
 “ Sr. Houtton ; y adjoustant tout ce qui se pouvoit
 “ alléguer en ce faict : je leur envoiay aussy une
 “ petite lettre, pour présenter à la Royne, s'ilz le
 “ trouvoient bon ; craignant que eux ne voulussent
 “ faire cest office. La responce fut faite par led.
 “ Sr. de Walsingham : “ Que la Royne prioit V.
 “ M., et moy aussy, comme son ministre, de ne
 “ luy parler, en façon aulcune, de la Royne d'Es-
 “ cosse ; que les seigneurs de son Royaulme l'a-
 “ voyent interrogée ; qu'ilz avoient pris jour, au
 “ mardy, pour en adviser et délibérer, et que
 “ c'estoit chose qu'elle ne pouvoit, ny retarder, ny
 “ différer, sans se faire trop de tort, pour l'impor-
 “ tance de la chose ; que S. M. me verroit, à son
 “ arrivée à Richemont.” Cela fut dimanche
 “ dernier. Lundy, tous les seigneurs arriverent
 “ devant, en ceste ville ; et la Royne ne partist
 “ point de Windsors, que le mardy ; de sorte, qu'il
 “ me fut impossible de parler à elle. Hier, matin,
 “ qui estoit mardy, lesd. seigneurs s'assemblerent
 “ en la chambre de l'Estuille, delà, où ilz ne sor-
 “ tirent, que à cinq heures du soir ; et ayant faict
 “ emmener devant eux les secrétaires Nau, et Courle,
 “ ilz les interrogerent par trois diverses fois ; et,
 “ après ce, tous, unanimement, déclairerent lad.
 “ Royne coupable, et convaincue de ladicte pré-
 “ tendue conjuration contre l'Estat de la Royne.
 “ Cela, Sire, est le jugement qu'ilz ont accoustumé
 “ de donner en ce pays ; estans les seigneurs juges
 “ du faict, et non du droict ; remectans à la loy la
 “ punition du faict ; laquelle loy, et nommément
 “ les Actes de leur Parlement tenu, il y a deux ans,
 “ condamnent à mort tous ceulx qui actentent à la
 “ personne et Estat de la Royne, et spécialement
 “ ceulx qui prétendent aulcun droict à sa succession ;
 “ lesquelz Actes de Parlement furent, dès-lors, si-
 “ gniffiez à lad. Dame Royne d'Escosse. Ceste
 “ sentence, et advis desd. seigneurs sera proposée
 “ au prochain Parlement, lequel commence, samedi
 “ prochain, et ne doute point, que, suyvnt les
 “ erres du dernier Parlement, ilz ne concluent tous
 “ à la mort, estant ainsy qu'ilz ne peuvent, par leurs
 “ loix, dire au contraire, et, quand bien ilz le pour-
 “ roient, il n'y a nul si hardy qui l'osast faire.
 “ Voylà, Sire, ce qui se passe pour le faict de la
 “ Royne d'Escosse ; pour raison de quoy, j'ay dé-
 “ pesché ce porteur exprès vers V. M., craignant
 “ fort, que ceulx qui ont précipité led. jugement ne

“ précipitent encores la totale ruyne de lad. Dame,
 “ bien qu'ilz sachent qu'ilz n'ont rien tant à com-
 “ battre, en ce faict, que la volonté de la Royne,
 “ qui est en extrême peine de la résolution qu'elle y
 “ doit prendre. J'oublie à dire à V. M., que,
 “ hier au soir, comme elle arrivoit à Richemont, je
 “ luy feiz demander audience, pour ce matin ; mais,
 “ elle me manda, ‘ qu'elle se trouvoit un peu mal,
 “ et qu'elle me manderoit le jour qu'elle pourroit
 “ parler à moy. ’ Sire, je supplie très humble-
 “ ment V. M. de me faire advertir, en toute dili-
 “ gence, de vostre intention, et, sur ce, je prie
 “ Dieu,

“ Sire, donner à V. M. très heureuse et très
 “ longue vie. De Londres, ce cinquiesme jour de
 “ novembre, 1586.

“ Vostre très humble et très obéissant

“ sujet et serviteur,

“ DE L'AUBESPINE-CHASTEAUNEUF.”

(On the back) “ Au Roy.”

(Seal) Broken.

Original Letter, in the hand-writing of a Secretary (except the Signature, and two paragraphs of the Postscript, which are in the hand-writing of the Ambassador), from “ Monsieur de Chasteauneuf,” French Ambassador in England, to “ Monsieur Brulart,” Secretary of State to Henry III. King of France. (King's Library, at Paris, No. 9513, Dumesmes Collection, “ Lettres originales d'Etat,” Tom. III, fol. 395.)

“ Monsieur, vous verrez l'occasion de la dé-
 “ pesche de ce porteur, estant bien marry, qu'il me
 “ faille, pour un si piteux sujet, dépescher tant de
 “ courriers au Roy ; mais, je crains, que S. M.,
 “ se fiant sur le voiage de M. Houton, pense, que
 “ l'on sursoye, cependant, toutes procédures contre
 “ la Royne d'Escosse ; chose, que je pensoys aussi,
 “ comme led. Houton m'assura, avant que de par-
 “ tir ; mais, je croy, que on le luy a ainsi donné
 “ à entendre, à celle fin d'avoir plus de loisir de
 “ ruyner lad. Dame. Je ne voudrois pas assurer
 “ que la Royne face exécuter le jugement ; mais,
 “ comme il sera donné, les ennemys de la Royne
 “ d'Escosse la pourront, quelque jour, prendre de
 “ telle humeur, que l'exécution s'en pourra ensuyvre,
 “ un matin, devant qu'on y ayt pensé, et puis, on
 “ dira, qu'elle est morte d'un caterre. J'oublois
 “ à dire au Roy, que les secrétaires de lad. Dame
 “ ont aussi esté déclarez coupables. Je vous pry-
 “ me renvoyer en toute diligence, ou Cordaillot, ou
 “ celluy-cy, estant en grande peyne, que, depuis le
 “ partement dud. Cordaillot, je n'ay receu nulle
 “ dépesche du Roy. Vous baisant, sur ce, bien
 “ humblement les mains, pryant Dieu,
 “ Monsieur, qu'il vous donne, en parfaite santé,
 “ heureuse et longue vye. A Londres, le vj^e.
 “ jour de novembre, 1586.

“ Vostre humble serviteur,

“ DE L'AUBESPINE-CHASTEAUNEUF.”

“ P. S. Si le Roy veult icy envoyer quelqung,
 “ il se fault haster : s'il plaisoyt à S. M. envoyer
 “ M. de Bellievre, sa vertu et réputation apporteroyt
 “ grand poix au salut de la Royne, et je luy feray

VOL. I.

“ la meilleure réception que je pourray ; vous y
 “ avés besoin d'homme d'auctorité.

“ Je suis marri, d'envoyer tant de courriers au
 “ Roy ; mais, je ne veux pas, que, cy-après, on
 “ me blâme de négligence, en faict de si grande im-
 “ portance.”

(On the back) “ A Monsieur, Mr. Brulart, Con-
 “ seiller du Roy, en son Conseil privé, et Secrétaire
 “ d'Etat de S. M.”

(Seal) Broken off.

Minute of a Letter from Henry III. King of France, to “ Monsieur de Bellievre,” His Majesty's Ambassador in England. (King's Library, at Paris, No. 9513, Dumesmes Collection, “ Lettres originales d'Etat,” Tom. III, fol. 391.)

“ Mons^r. de Bellievre, cejourd'huy, le Sr. Staf-
 “ fort, et le Sr. Houtton me sont venu trouver, et a
 “ commencé, le dernier à me dire, qu'il estoit venu
 “ pour recevoir de moy ma benigne responce sur
 “ ce qu'il m'avoit proposé de la part de la Royne
 “ d'Angleterre, ma bonne sœur, touchant le Sr.
 “ Paget, et Morgan, insistant encores plus sur led.
 “ Paget, que sur l'autre. A quoy je luy ay res-
 “ pondu, que je ne pouvois que sçavoir beaucoup
 “ de bon gré à mad. bonne sœur, de ce qu'elle
 “ m'avoit ainsi faict parler franchement, sur les
 “ choses qui s'estoient descouvertes concernant la
 “ Royne d'Escosse, estant bien ayse que, par les
 “ papiers et lettres saisies, se soyt cogneu assez
 “ clairement que je n'y ay trempé, en sorte du
 “ monde ; ce qui peult tousjours donner plus d'as-
 “ surance en la sincérité de mes actions à mad.
 “ bonne sœur. Et pour ce que j'avois recogneu le
 “ subject pour lequel il avoit esté dépesché par
 “ devers moy de très grande importance et de telle
 “ confusion qu'il méritoit bien d'estre traicté par
 “ personne qui me fut fort confidente, je vous
 “ avoys voulu dépescher vers elle, comme l'un de
 “ mes premiers et plus particuliers Conseillers pour
 “ en conférer tant plus confidemment, et luy ouvrir
 “ franchement la candeur de mes intentions, ainsi
 “ que j'estimoys qu'il appartenoit à nostre commune
 “ amitié : Là dessus, led. Staffort a respondu, que,
 “ cependant, Paget pourroit eschaper. Toutesfois,
 “ voyant que je demeuroys tousjours fiché en ceste
 “ résolution, il n'a pas insisté plus avant, et led.
 “ Houton m'a dict davantaige, ‘ que sa Maistresse
 “ luy avoit donné charge de me ramentevoir ce
 “ que mon grand-pere, le Roy François, qui es-
 “ toyt ung fort vertueux et magnanime Prince,
 “ avoit dict, à sa mort, que ceulx de la maison
 “ de Guyse ruineroient celle de Vallois, à ce
 “ que j'eusse à m'en prendre garde ; ne me le
 “ faisant pas dire, pour son intérêt particulier, et
 “ craincte qu'elle eust d'eulx, car, elle se sentoyt
 “ assez puissante pour les empescher d'exécuter
 “ la mauvaise volonté qu'ilz luy pouvoient porter ;
 “ qu'elle ne redoubtoit en sorte du monde, ainsi
 “ que chacun le pouvoit juger, veu qu'elle ne
 “ crainct pas de s'ataquer au chef, duquel ilz sont
 “ le plus appuyez en tous ces mouvemens qu'ilz
 “ ont excité, soit pour la Royne d'Escosse, ou en
 “ ce Royaulme ; mais, ce qu'elle me faisoit dire
 “ estoit, pour le bien qu'elle me veult, et estre

Z

“ soigneuse de ma conservation. ” Je luy ay
 “ respondu, à ce poinct, que je ne pouvois que
 “ prendre en bonne part ces démonstrations que
 “ mad. bonne sœur me rend de son affection, en
 “ laquelle je luy corresponderoys tousjours. Que,
 “ au surplus, par le jugement que Dieu m’a donné,
 “ et expérience que je puy avoir acquise en l’admi-
 “ nistration des affaires de mon Royaulme, je de-
 “ voys cognoistre mieulx que nul aultre ceulx qui
 “ estoient mes bons serviteurs, ou non, et en faire
 “ difference, par l’obéissance que les uns et les au-
 “ très prestent ou reffusent à ma volonté et com-
 “ mandement ; ce que je luy dictz expressément,
 “ d’autant qu’il m’avoit parlé du Roy de Navarre,
 “ et du Prince de Condé, comme de ceulx que sa
 “ Maistresse tenoit pour mes fideles serviteurs,
 “ chose que je ne puy que trouver fort estrange,
 “ et desire que vous faictes cognoistre à mad. bonne
 “ sœur, si elle vous en parle de ceste façon, car
 “ c’est m’estimer par trop mauvais juges et me faire
 “ croire que je doibz prendre le blanc pour le noir.
 “ J’ay finy en cest endroict mon propoz ; et led.
 “ Sr. Houton m’a dict, puy que je luy avoys faict
 “ sçavoir ma responce, il se délibéroit d’aller re-
 “ trouver sad. Maistresse, avec ma benigne licence,
 “ se monstrant bien content, et a pris congé de moy,
 “ qui ay à vous dire là dessus, que, par là, vous
 “ pouvez juger, que mad. bonne sœur actendera
 “ entendre de vous responce sur le faict desd. Mor-
 “ gan et Paget ; et pour ce que, ainsi que vous sça-
 “ vez, je n’y puy prendre aultre résolution main-
 “ tenant que de ne les luy faire poinct délivrer,
 “ sans, pourtant, le luy déclarer franchement, vous
 “ luy pourrez dire, qu’elle doibt considérer l’estat
 “ auquel sont mes affaires, les partz qui sont grandes
 “ en mon Royaulme, mesmement la satisfaction que
 “ j’ay à donner aux Catholicques, qui sont les plus
 “ grandz, tant en puissance et auctorité, que en
 “ nombre, lesquelz voyant assez clairement que
 “ mad. bonne sœur favorise le Roy de Navarre, et
 “ ceulx de son party, le plus ouvertement qu’elle
 “ peult, sans y user d’aucune dissimulation, et
 “ qu’elle leur est ung principal apuy, se sentiroient
 “ grièvement offensez, et penseroient, que se feist
 “ pour ruiner les Catholicques d’Angleterre, si je
 “ faysoys maintenant prendre et délivrer led. Paget
 “ avec Morgan, que chacun recognoist estre refu-
 “ giez en ce Royaulme, à cause qu’ilz sont Catho-
 “ licques, pour y servir Dieu, selon leur religion,
 “ et ce mescontamment passeroit bien avant aux
 “ aultres Princes Catholicques de la Chrestienté, qui
 “ penseroient que je l’eusse faict pour la mesme
 “ cause, et pour aussy ayder davantage à la ruine de
 “ la Royne d’Escosse, laquelle je suys plustost tenu
 “ d’ayder et favoriser, comme l’ayant prise en ma
 “ protection, ainsi que vous avez toute charge de le
 “ faire bien entendre à mad. bonne sœur ; et, quant,
 “ par tel moyen, elle pourroit estre plongée plus
 “ avant en l’affliction où elle se trouve maintenant
 “ réduite, il seroit tousjours trouvé plus mauvais
 “ que cela procédast de moy, que de nul aultre, et
 “ chose trop esloignée de l’ayde et assistance que je
 “ desire de luy procurer, ainsi que je m’y sens
 “ obligé, et par la proximité d’alliance dont elle
 “ m’a touché, et pour avoir tousjours despendu
 “ principalement de ma protection laquelle je luy
 “ doibz continuer, en ceste heure, plus que jamais :
 “ ce que vous pry de faire entendre à mad. bonne

“ sœur, et d’y apporter toutes aultres raisons que
 “ vous sçauvez bien mettre en avant sur ce subject,
 “ de telle sorte qu’elle juge, que j’ay raison de n’ob-
 “ tempérer pas à ce qu’elle peult desirer en cest af-
 “ faire, pour la grande affection avec laquelle elle
 “ le prend, que je ne puy, pour ma part, que ex-
 “ cuser ; mais aussy est-il bien raisonnable que je
 “ ne soys pas pressé de faire chose qui ne luy peult
 “ pas porter beaucoup d’utilité, d’autant que, quant
 “ elle auroyt ces deux hommes, elle ne sçauroit pas
 “ guieres davantage que ce qu’elle sçayt, et, pour
 “ mon regard, j’en pourrois recevoir ung grand
 “ domage.

“ Au surplus, Mons^r. de Bellievre, j’ay eu, au-
 “ jourdhuy, une fâcheuse nouvelle, de la surprise
 “ que l’on a faict de Rocroy ; ce qui s’est exécuté
 “ par les Huguenotz retirez à Sedan ; mon cousin
 “ de Guyse s’en est incontinent approché, et esté les
 “ faire environner, et presser si promptement de ses
 “ forces, qu’ilz n’auront loysir de s’y establyr, et
 “ qu’elle sera bientost remise en mon obéissance. ”

(Indorsed in the same hand-writing) “ A Mon-
 “ sieur de Bellievre, le xxij^e. de novembre, 1586. ”

*Letter, in his own hand-writing, from “ Mon-
 “ sieur de Bellievre,” French Ambassador in
 “ England, to “ Monsieur Brulart,” Secretary
 “ of State to Henry III. King of France, his Mas-
 “ ter. (King’s Library, at Paris, No. 9513, De-
 “ mesmes Collection, “ Lettres originales d’Etat,”
 “ Tom. III, fol. 425.)*

“ Monsieur, je ne m’estendray en long discours
 “ des affaires de deça, pour ce que, oultre ce que
 “ vous en dira Mons^r. de Genlys, vostre filz, vous
 “ avés nostre dépêche bien ample ; je vous pry
 “ d’en envoyer le double à la Royne, comme, par
 “ ma lettre, je luy escry, que ferés, et que ma dé-
 “ pêche ne soit sceue et veue, si ce n’est où il fault,
 “ ce que j’ay icy remonstré ; car, il se dict des
 “ choses à ceste Royne, qui ne se disent à toutz ses
 “ serviteurs : le Sr. Stafford est diligent à luy escrire
 “ ce qu’il peult lever ; comme, aussi, le Roy de
 “ Navarre communique fort avecques ceste Prin-
 “ cesse. Si vous actendés, que les Espagnols, ou
 “ Anglois, vous conseillent la paix, vous ne l’aurez
 “ jamais ; vous ne devés pas chercher chez les aultres
 “ ce que vous avés chez vous : on leur faict icy
 “ entendre, que la paix de France est leur ruyne, et
 “ que il y en a beaucoup en France, qui, s’ilz n’es-
 “ toient empeschés en noz guerres, se résouldroient
 “ à la porter en ce pais : ce sont de très dangereuses
 “ opinions pour la France ; ceux qui ont pouvoir de
 “ les empeschier, et aiment le Royaulme, y doib-
 “ vent penser. Je dy, et diray ce que je doibz ;
 “ mais, encor que ceste Princesse aye beaucoup
 “ d’entendement, si cognois-je, qu’elle est prévenue,
 “ et sera bien difficile qu’elle change, si elle ne veoid
 “ aultres choses aux affaires de nostre Royaulme.

“ Monsieur, nous vous renvoyons Mons^r. de
 “ Genlys, et avons faict ce que nous pouvons pour
 “ sa seureté ; Dieu, s’il luy plaist, le conduyra. Nous
 “ vous prions, tant qu’il nous est possible, de nous
 “ renvoyer la responce du Roy, par courrir exprès,
 “ qui passe la mair ; car, comme vous jugés, l’affaire
 “ est infiniment pressée ; il y va de la vie, ou de la

“ mort, d’une Royne ; le Roy sera à ses dévotions ;
 “ mais, c’est une belle dévotion, que de saulver la
 “ vie à sa belle-seur ; et m’assure, que S. M. ne
 “ prendra à importunité d’employer le temps à
 “ œuvre si charitable. J’escrips au Roy, à ce qu’il
 “ plaise à S. M. fere employer sur le rôle du Con-
 “ seil, Mons^r. de Chasteauneuf ; vous adviserés, s’il
 “ sera besoin de présenter la lettre, ou non ; bien
 “ m’assuré-je, que vous luy ferés les bons offices,
 “ qu’il se peult promectre de son meilleur amy. Je
 “ vous prie, derechef, de haster la response du Roy,
 “ tant pour la nécessité de la Royne d’Escosse, qui
 “ est réduite en un dangier extremes, que aussi,
 “ pour me deslivrer de ceste captivité : nous n’avons
 “ que douze jours de terme.

“ Monsieur, je me recommande bien humble-
 “ ment, et de tout le cœur, à vostre bonne grace,
 “ duquel, je prie Dieu de vous donner longue et
 “ contente vie. C’est de Londres, le xvij^e. jour
 “ de decembre, 1586.

“ Vostre très humble et affectionné

“ serviteur et amy,

“ BELLIEVRE.”

(On the back) “ A Monsieur, Mr. Brulart, Con-
 “ seiller du Roy, en son Conseil privé, et Secrétaire
 “ d’Estat, et des finances, de Sa Majesté.”

(Seal) In red wax ; broken.

*Letter in the hand-writing of a Secretary, and
 signed by Messieurs Bellievre and Chasteau-
 neuf, French Ambassadors in England, to
 Henry III. King of France, their Master.*
 (King’s Library, at Paris, No. 9513, Demesmes
 Collection, “Lettres originales d’Etat,” Tom. III,
 fol. 399.)

“ Sire, nous eumes audience de la Royne d’An-
 “ gleterre, le 7^e. de ce mois ; luy ayant esté présentées
 “ les lettres de V. M., elle nous ouyst en publicq, en
 “ la sale de présence, assistée de la plupart des grands
 “ de ce Roiaume, seigneurs de son Conseil, et in-
 “ finiz autres présens. Comme on commença à luy
 “ faire entendre ce qu’il a pleu à V. M. nous com-
 “ mander de luy dire, elle feist retirer le Conte de
 “ Lecestre, qui estoit assez près ; les autres seigneurs
 “ de son Conseil, sur ce qu’elle dict, que l’on se tint
 “ en arriere, se retirèrent aussy, et fut seule qui
 “ ouyst ce qui lui a esté remonstré, de la part de V. M.
 “ Elle interrompist plusieurs fois le propos, et feist
 “ une response assez générale, parlant si hault,
 “ qu’elle pouvoit estre ouye de toute la sale ; le som-
 “ maire est : “ Que V. M. est mal informée, comme
 “ a passé l’affaire de la Royne d’Escosse ; qu’elle
 “ s’est tousjours portée en vostre endroict, avecq
 “ tant d’amytié, et d’affection, qu’elle mérite d’en
 “ estre recongneue, s’estendist en invectives
 “ contre l’ingratitude de la Royne d’Escosse, ra-
 “ comptant le mal qu’elle a receu d’elle, et les bons
 “ offices qu’elle luy a faictz ; mais, qu’elle a esté
 “ contraincte de venir à la résolution qui en a esté
 “ prinse, pource qu’il luy est du tout impossible de
 “ saulver sa vye, et conserver celle de lad. Royne ;
 “ mais, que si nous scavions les moiens comme
 “ elle pourroit trouver seureté pour elle, en la
 “ conservant, elle nous en auroit grande obligation ;
 “ n’ayant jamais gecté plus de larmes à la mort

“ de son pere, de son frere le Roy Edouard, et de
 “ sa sœur Marie, qu’elle a faict pour ce malheu-
 “ reux affaire ; remeist à nous faire response,
 “ dans quatre jours. Le jour, auparavant, qu’elle nous
 “ donna audience, le Milord Bochorst estoit revenu
 “ de Fertelinguen, où il avoit faict prononcer la sen-
 “ tence de mort à la Royne d’Escosse ; et s’est dict,
 “ par plusieurs fois, en cette ville de Londres, qu’il
 “ estoit certain que l’on avoit faict mourir lad. Royne.
 “ L’audience, qui nous avoit esté accordée au jeudy,
 “ a esté différée, jusques au lundy suyvnt, nous
 “ ayant mandé, par divers jours, le Grand Trésorier,
 “ qu’il avoit à parler à nous ; ce qu’il feist, samedy
 “ dernier, accompagné du Seigneur Hatton, Vis-
 “ Chambellan, et du Sgr. de Walsingan, ausquelz
 “ nous proposasmes derechef ce que V. M. deman-
 “ doit de l’amityé de la Royne d’Angleterre, et les
 “ justes raisons qui la mouvoient à ce faire : leur
 “ response fut longue, pour soutenir le jugement,
 “ qui avoit esté donné contre la Royne d’Escosse,
 “ disans, qu’ils ne veoyent nul moien de la s. . . . si
 “ ce n’est qu’ilz voulussent perdre la Royne, leur
 “ maistresse et. . . . Après un long propos, de part
 “ d’autre, ilz nous dirent, qu’elle nous donneroit
 “ audience, lundy prochain. Lad. Dame Royne
 “ avoit, cependant, faict proposer à son Parlement
 “ de lui donner advis, si il y avoit moien au monde
 “ de saulver sa vie, et conserver celle de la Royne
 “ d’Escosse ? où il fut résolu qu’il ne y en avoit
 “ aucun, et fut priée de faire exécuter le jugement
 “ contre lad. Royne.

“ Nous ayant lad. Dame donné audience, led.
 “ jour de lundy, en sa sale de présence, nous avons
 “ recommencé la mesme priere, avecq toute l’ins-
 “ tance qu’il a esté possible ; et parlions en sorte, que
 “ ne pouvions estre ouyz que de ses principaux Con-
 “ seillers : elle s’est remise encores à parler hault ;
 “ que nous a mys en peyne, pource que nous usions
 “ de prieres, comme la nécessité de l’affaire le re-
 “ quiert ; et, par ses responses, on n’entendoyt que
 “ plaintes et refus. Après avoir continué longue-
 “ ment, et répété, par fois infnyes, le mesme lan-
 “ gaige, elle est tumbée sur Morgan, et a dict :
 “ “ Pourquoi est-ce que, ayant signé une ligue
 “ qu’elle observe, on ne la luy observe aussy, en
 “ cest endroict, qui est si important pour tous les
 “ Princes ? ” Nous assurant que “ si aucuns de
 “ ses subjectz, voire, ces plus proches parens ”
 “ (nous ayant nommé et monstre mon Sgr. le Cham-
 “ bellan, qui est son cousin-germain) “ avoit entre-
 “ prins chose au préjudice de la vie de V. M.,
 “ qu’elle le vous enverroyt pour en faire la pu-
 “ gnition. ” A quoy, a esté respondu : Que l’on n’a
 “ pas. . . . que Morgan, estant, pour son seul res-
 “ pect, dès longtemps détenu en forte prison de
 “ France, ayt peu conspirer contre S. M., estant
 “ gardé, qu’il ne luy peult faire mal : au surplus,
 “ que la Royne d’Escosse est tumbée en un si misé-
 “ rable estat, et a trouvé tant d’ennemys en ce
 “ Roiaume, qu’il n’est pas besoin d’en aller chercher
 “ en France, pour avancer sa ruyne, et qu’il seroit
 “ trouvé par trop estrange et inhumain, que le beau-
 “ frere envoiast le cousteau, pour couper la gorge à
 “ sa belle-sœur, à laquelle, selon Dieu, et les hom-
 “ mes, il doit toute protection. Nous ne croyons
 “ pas de l’avoir contentée de ceste response ; mais,
 “ elle a laissé le propos de Morgan, est venue sur
 “ Charles Paject, et a dict, “ Pourquoi est-ce qu’on

(59) Arch-
shop of Glas-
gow, Scot'ch
Ambassador to
the Court of
France.

“ ne lui bailloit ? ” La response a esté : Que nous
n'estimons pas, que led. Pajet soit en la puissance
de V. M. ; comme Paris est une grande forest ;
que V. M. ne luy dényoit pas tout l'office d'ami-
tyé qui se peult ; mais, qu'il luy pleust considérer
ce qui se pouvoit, attendu ce que nous luy avions
dict, et l'estat où se trouve maintenant vostre
Roiaume ; estant très vray, que V. M. a esté ca-
lumniée, à Rome, et ailleurs, pour la détention
dud. Morgan, qui se faict, pour son respect seu-
lement. Sur ce, elle nous a dict : “ Que led.
Pajet a promis à Mons^r. de Guyse de la tuer,
et ce, depuis le jugement de la Royne d'Es-
cosse ; et qu'elle a assez de moiens dans Paris, de
le faire tuer, si elle le vouloit ; ” et a dict ces
propos, si hault, que les archers de sa garde l'ont
peu ouyr : et, quant à Morgan, “ que, depuis trois
mois, il luy a mandé, que, si il luy plaisoit ac-
corder sa grace, qu'il luy descouvriroit toute la
conspiration de la Royne d'Escosse ; qu'il estoit
très mal gardé à la Bastille, car Mons^r. de
Glasco (59) avoit parlé, plus de vingt fois, à luy ;
comme aussy, il luy estoit libre de parler à qui
bon luy sembloit. ” Ce faict, lad. Dame s'est
mys à parler plus bas, et nous a dict : “ Qu'elle
nous vouloit bien advertir, désirant le bien de
V. M., qu'elle ne scauroit mieulx faire, que de
donner, en brief, une bonne paix à ses subjectz ;
aultrement, qu'elle preveoyoit une grande ruyne
en vostre Roiaume, où grand nombre d'estrangers
entreroient, en sorte, qu'il ne seroit pas puis aysé à
remédier au mal. ” Sur cela, nous avons prins
subject de luy dire : Que V. M. ne desiroit rien
plus que de veoir un bon repos en son Roiaume,
et se sentir obligée à tous les Princes, ses bons voi-
sins, qui auront ce desir, et le conseilleront à ses
subjectz, qui s'adresseront à eulx ; que la Royne,
vostre mere, en l'aage qu'elle est, a prins la peyne
d'aller trouver le Roy de Navarre, pour ce bon
effect ; qu'à nostre opinion, ilz peuvent estre,
maintenant, entrez en traicté ; que Voz Majestez,
et tous les gens de bien desirent le bien et conser-
vation du Roy de Navarre, mais, qu'on ne le
peut ayder, si aussy, de son costé, il ne s'ayde ;
que sachant le respect que led. Sgr. Roy de Na-
varre luy porte, le bon conseil qu'elle luy donne-
roit en cest affaire, serviroit grandement à avan-
cer le bien de la paix. Luy tenant ce propos, il
nous a semblé (considérant ce visage), que nous
luy parlions de chose qu'elle ne goust pas ; et a
tourné la teste, comme ne voulant pas entrer plus
avant en ce propos, et nous a dict, en Latin, “ il a
de l'aage. ” Nous luy avons dict : Qu'il se
parle, maintenant, de beaucoup de ligue et de me-
nées ; qu'elle doit desirer, que V. M., qui n'a
jamais voulu adhérer, ne consentir à chose qui
fust au préjudice de son Estat, fust deslivrée de ces
malheureuses guerres civiles, et considérer qu'elle
ne peult pas prendre la mesme assurance de tous
les autres Princes. Sur ce, elle a dict : “ Que
nous voulions peult-estre entendre du Roy d'Es-
paigne ; mais, que leur inimitié n'a jamais com-
mencé que par amours, et que nous ne debvons
pas penser, qu'ilz ne soient bien ensemble, quant
elle le vouldra : ” et, sur ce, s'est estendue à par-
ler de ses grandeurs. A la vérité, Sire, ayant la
Flessingue, et empeschant que la Hollande ne se
remecte en l'obéissance du Roy d'Espaigne, nous

“ croyons, qu'il luy sera aysé de faire, avecq led.
Roy, tel appointement qu'elle vouldra : si elle
fera bien, ou non, l. . . . le jugera ; mais n'ayant
pas tous les moiens pour soustenir une guerre
contre un si grand Prince, estant infiniment es-
parrgneuse en argent, désirant son peuple que la
paix se face avecq le Roy d'Espaigne, pour avoir, à
cause de cette guerre, perdu tout commerce, et
aussy, pour quelques aultres raisons, qui sont par-
ticullieres à cest Estat, et qui touchent les partia-
litez qui y sont. Il semble, que ceste Royne est
plustost résolue de s'accorder avecq l'Espaignol,
que de continuer plus longuement ceste guerre :
sur quoy, à ce que nous entendons, il se faict, de
sa part, divers voïages pardevers le Duc de Parme.
Quant à l'affection de ceste Princesse, touchant la
paix de vostre Roiaume, nous vous avons escript
ce qu'elle nous en a dict ; ses Conseillers ne nous
tindrent pas aultre langage ; mais, par ce que nous
pouvons recueillir du dire des gentilzhommes du
pays, et des François icy réfugiés, tout le Conseil
d'Angleterre estime que la paix de France seroit
leur ruyne ; et ne craignent icy rien plus que de
veoir la fin aux guerres civiles de vostre Roiaume.
Ladicte Dame est retombée sur le propos de la
Royne d'Escosse, disant : “ Qu'elle nous a donné
plusieurs jours, pour penser aux moiens comme
elle pourroit la conserver en vie, et n'estre pas
en danger de la sienne, dont n'estant pas satis-
faicte, et ne y trouvant aucun expédient, elle ne
veult pas estre cruelle contre elle mesme ; et
que V. M. ne doit pas trouver juste, qu'elle,
qui est innocente, meure, et que la Royne d'Es-
cosse, qui est coupable, soit sauvée. ” Après
plusieurs propos, de part et d'autre, sur ce sub-
ject, elle s'est levée ; nous avons tousjours contynué
les mesmes prieres : sur quoy, elle nous a dict :
“ Que, dans peu de jours, elle nous feroit response. ”
Le jour suyvant, nous fusmes advertiz, que l'on
faisoit proclamer, par ceste ville, le jugement
de mort donné contre la Royne d'Escosse, elle a
esté déclarée traistresse, indigne de pouvoir suc-
ceder à la corone, et digne de mort. A ceste
proclamation ont assisté les Conte de Pembrock,
Maire, et Alternantz (*Aldermen*) de ceste ville de
Londres ; et, à l'instant, ont faict sonner toutes les
cloches de lad. ville ; ce qui a suivy universelle-
ment, par tout ce Roiaume d'Angleterre ; et a duré
ceste sonnerie, l'espace de 24 heures : l'on a aussy
faict plusieurs feuz de joye, pour la resjouyssance
de la résolution qu'a prins leur Royne contre la
Royne d'Escosse. Cela nous donna occasion d'es-
crire à lad. Dame la lettre dont nous envoions
coppie à V. M., ne pouvant apporter à ce aultre
remède : nous l'avons suppliée de vouloir différer
l'exécution de ce jugement, jusques à ce que puis-
sions sçavoir ce qu'il plairoit à V. M. luy faire, sur
ce, dire et remonstrer. Lad. Dame nous feist
dire : “ Que dès le lendemain matin, elle nous
feroit entendre sa response, par l'un de ses con-
seillers d'Estat ; ” le jour a passé, et n'en avons
eu aucune nouvelle. Ce matin, le Sr. Oullé,
conseiller au Conseil . . . , nous est venu trouver,
de la part de lad. Dame Royne, s'est excusé sur
l'indisposition de lad. Dame, de ce que nous n'eus-
mes hier (*response*) ; et, après un long discours
des raisons qui l'ont deu mouvoir a . . . procedder
à ce jugement, a dict : “ Que, pour le respect de

“ V. M., elle estoit contente d'accorder jusques à
 “ douze jours de terme, auparavant que faire pro-
 “ cedder à l'exécution dud. jugement, sans s'obliger
 “ néantmoins à ce délai, si, pendant ce temps, il
 “ s'a. . . chose contre elle, qui la doibve mou-
 “ voir à changer d'avis ; et a lad. Dame accordé
 “ pareil délai de 12 jours aux Ambassadeurs d'Es-
 “ cosse, qui luy ont faict pareille requeste : ilz ont
 “ déclaré à lad. Royne, ‘ que, si elle fera mourir
 “ lad. Royne d'Escosse, led. Roy, son filz, est ré-
 “ solu de renoncer à toute amitié et alliance qu'il a
 “ avecques l'Angleterre, pour adviser, avecq ses
 “ amys, comme il pourveoira à ses affaires : ’ dont
 “ elle est entrée en extrême cholere. Voilà, Sire,
 “ le pitoiable estat, où se trouve réduite la Royne
 “ d'Escosse, dont la vie est en ung très grand danger :
 “ nous n'avons point de ses nouvelles, tant elle est
 “ estroitement gardée ; on ne luy a laissé que quatre
 “ femmes et deux serviteurs : sa sentence de mort
 “ luy ayant été prononcée, en présence de Milort
 “ Bochort, nous n'avons sceu, qu'elle ayt dict aultre
 “ chose, si ce n'est, ‘ qu'elle ne croyoit point, que
 “ la Royne, sa sœur, en voulust user si inhumaine-
 “ ment envers elle. ’ Quand l'on a ordonné la
 “ susd. proclamation du jugement qui a esté donné
 “ contre elle, on nous a dict, qu'on a faict ouster le
 “ daiz, qui estoit en sa chambre, la privant de toutes
 “ aultres marques de dignité Royale ; sa chambre, et
 “ son lict ont esté tenduz de noir : on lui a présenté
 “ ung Ministre pour la consoler ; ce qu'elle a refusé,
 “ protestant, que, quoyqu'il lui advienne, elle entend
 “ mourir Catholique. V. M. considerera, s'il luy
 “ plaist, que, si ce n'est par le moien de vostre faveur
 “ et auctorité, il n'y a aucune espérance, qu'on luy
 “ puisse saulver la vie ; sur quoy, sera son bon plai-
 “ sir, de nous faire entendre, dans le terme susd., son
 “ bon vouloir et commandement, et ouyr le Sr. de
 “ Genlis, présent porteur, sur ce que nous luy avons
 “ dict en créance, touchant l'estat de voz affaires.
 “ Sire, nous supplions le Créateur donner à V.
 “ M. très longue et très contente vie. C'est, de
 “ Londres, le xvij^e. jour de décembre, 1586.

“ Voz très humbles et très obéissans

“ subjectz et serviteurs,

“ BELLIEVE.

“ DE L'AUBESPINE-CHASTEAUNEUF.”

(On the back) “ Au Roy.”

(Seal) In red wax ; broken.

*Cotemporary Copy of a Letter from Mary, Queen
 of Scots, to Elizabeth, Queen of England.*
 (King's Library, at Paris, No. 9513, Demesmes
 Collection, “Lettres originales d'Etat,” Tom. III,
 fol. 412.)

N. B. This copy is corrected by the hand of
 “Monsieur de Chasteauneuf” himself : It differs in
 many instances from that printed at Paris, in 1807.

“ Madame, n'ayant peu obtenir licence de ceulx
 “ à qui j'ay esté comme donnée par vous, de vous
 “ remonstrer ce que j'avoys sur le cœur, tant pour
 “ ma descharge d'aucune malveillance, ou envie de
 “ commettre cruauté ou acte d'ennemye contre
 “ ceulx à qui je suis conjointe de sang, comme
 “ aussy, pour, charitablement, vous pouvoir com-

VOL. I.

“ municquer se que je pensois vous pouvoir servir,
 “ tant à vostre salut et préservation, que pour l'en-
 “ tretien (de la paix) et repos de ceste isle ; chose,
 “ qui ne pouvoit nuire estant en vous de *avoyr pris*
 “ ou *rejecté* mon advis, ou bien creu, ou mescreu
 “ mon discours, comme il vous eust semblé meil-
 “ leur, je me résolus lors de (me) fortifier en (Jesus)
 “ Christ seul, lequel, à ceulx qui, en tribulation,
 “ l'invocquent de bon cœur, ne menque jamais de
 “ justice et de consolation, et principalement alors
 “ que sans aucune ayde. . . (humain), ilz sont en
 “ sa *sainte* protection : à luy en soit la gloire : il
 “ ne m'a dessue de mon expectation, m'ayant donné
 “ le cœur et la force, *in spe contra spem*, d'endurer
 “ les injustes calomnies, accusations et (condemna-
 “ tions) de ceulx qui n'ont telle jurisdictions sur
 “ moy, *avecq une constante résolution* de souffrir
 “ la mort, pour le maintien, obéissance, et auc-
 “ torité de l'Eglise Catholique, Appostolique, et
 “ Romaine. Or, depuis, m'ayant esté, de vostre
 “ part *signifié* la sentence de vostre derniere as-
 “ semblée d'aucuns des Estatz, *m'admonestans par*
 “ le Lord Botezerostz (Buckhurst) et Bielle (Beale)
 “ de me préparer à la fin de mon long et ennuiex
 “ pèlerinage, je le ay prié de vous remertié, de ma
 “ part, de sy agréable nouvelle, et vous supplier de
 “ me *permettre* certains pointz pour la descharge
 “ de ma consience, dont, depuis, le Sr. Paulet m'a
 “ faict (faussement) entendre, que vous m'aviés gra-
 “ tifié, m'ayant ja rendu mon ausmosnier, et l'ar-
 “ gent que l'on m'avoit osté, m'assurant que le reste
 “ s'en suivroit : de quoy, j'ay bien voulu vous ren-
 “ dre grace, et vous supplier plus outre, d'une
 “ derniere faveur, laquelle j'ay pensé, pour plu-
 “ sieurs occasions, ne debvoir communiquer qu'à
 “ vous, pour estre une derniere grace, de laquelle je
 “ ne desire estre obligée à d'aultre *pour n'espérer*
 “ *trouver, entre les Puritains, que cruauté*, qui
 “ sont les plus grandz aujourd'huy en autorité et les
 “ plus animez contre moy ; Dieu sçait pour respect
 “ de qui ! je ne veulx accuser personne, ains, par-
 “ donner de bon cœur à chacun, comme je desire
 “ qu'on me pardonne, et Dieu le premier : et puis,
 “ je sçay, que, à vous, plus que à (nul) aultre doit
 “ toucher (au cœur) l'honneur, ou deshonneur, de
 “ vostre sang, et d'une Royne, et fille de Roy.
 “ Donc, Madame, en l'honneur de Jesus, soubz le
 “ nom duquel tous pouvoirs obéissent, je vous re-
 “ quier (de permettre) que après que mes ennemis
 “ auront assouvy leur (le noir) desir de mon sang
 “ innocent, vous *permectrez* que mes pauvres ser-
 “ viteurs désolés, puissent, tout ensemble, emporter
 “ mon corps, pour estre ensévely en terre sainte,
 “ et avec aucuns de mes prédécesseurs, qui sont en
 “ France, spécialement la *feue* Royne, ma
 “ mere, et eu (ce) en considération, que, en Es-
 “ cosse, les corps des Roys, mes prédécesseurs, ont
 “ esté oultragés, et les *Eglises* *abolliés* et pro-
 “ phanées, et que, souffrant en ce pais, je ne puis
 “ avoir *lieu* auprès de voz prédécesseurs, qui
 “ sont les miens ; et, qui plus est, selon nostre Reli-
 “ gion, nous estimons beaucoup d'estre enterrez en
 “ terre sainte : (et) puisque l'on m'a dict que ne
 “ voulliez en rien forcer ma consience, ny ma Re-
 “ ligion, et que, mesme, vous m'avez concédé ung
 “ Prebstre, j'espere, que (vous) ne me refuserez
 “ ceste derniere requeste, que vous faictz, *permec-*
 “ tant au moins (une) sépulture libre au corps dont

" l'ame aura esté séparée, puisque, estant unis, ilz
 " n'ont jamais sceu obtenir la liberté de vivre en re-
 " pos, en le vous procurant à vous-mesme ; de quoy,
 " devant Dieu, je ne vous donne aucune coulpe ;
 " mais Dieu vous veuille fere veoir la vérité de tout,
 " après ma mort : et pour ce que je crains aussy la
 " sekraicte tyrannie (de ceux au pouvoir desquelz
 " vous m'avez abandonnée) d'aucuns, je vous prie,
 " de ne permectre que, *sans vostre sceu, l'exécu-
 " tion se face de moy*, non pour craincte du tour-
 " ment lequel je suis très preste de souffrir, mais,
 " pour les bruictz que l'on feroit courir de ma mort,
 " *sans tesmoings non suspectz*, comme on le (l'a)
 " faict, à ce que je suis persuadée d'avoir (d'autres)
 " de différendz quallitez ; (c'est) pourquoy, d'autre
 " part je requiers que mes serviteurs demeureront
 " spectateurs et tesmoings de ma fin en la foy de
 " *notre sacrement* (mon Sauveur), et en l'obéis-
 " sance de son Eglise, et que, après, tous ensemble,
 " emportant mon corps, tant sekraictement qu'il
 " vous playrra, ils puissent *promptement* se retirer,
 " sans que l'on leurs oste ny meubles, ny (ce qu'en
 " mourant) aultres choses que..... je leurs puis
 " (puisse) laisser ; qui est bien peu pour leurs longs
 " (bons) services. Ung joyau (que) j'ay receu de
 " vous, que je (le) vous renvoyeray, avecques mes
 " dernieres parolles, ou plustost, s'il vous plaist.
 " Si (je) vous supplie *aussy* (derechef) *me per-
 " mectre d'envoyer ung bijou, et ung dernier
 " adieu à mon filz, avecq ma dernière bénédic-
 " tion, dont il a esté privé, sur ce que m'avez
 " mandez de son refus d'entrer en traicté, où je
 " me fusse compousé par le malheureux conseil ;
 " de quoy, le dernier poinct, je le metz à vostre
 " favorable discrétion, et consience des aultres ;
 " je vous en requir, au nom de Jésus-Christ, (en) et
 " respect de nostre consanguinité, et en faveur du
 " Roy Henry, le vii^{me}. (vostre ayeul et le mien), et
 " en l'honneur de la dignité que nous avons tenue, et
 " du sexse commung entre nous (que ma demande
 " soit octroyée). Au reste, je pence, que vous aurés
 " bien sceu, que, en vostre nom, on m'a faict abattre
 " mon daictz, et, après m'a t'on (on m'a) dict, que
 " ce n'estoit pas (par) vostre commandement, mais
 " (par l'advis) d'aucuns du Conseil : *je loue Dieu,
 " que ceste cruaulté n'ay servi qu'à exercer ma-
 " lice et m'affliger, après me estre résolue à la
 " mort, n'est venue de vous ; je crains que ainsy
 " ne soit de beaucob d'autre chose, pourquoy on
 " ne m'a voulu permectre de vous escrire, que,
 " après m'avoir eu (à) tant que en à eulx est, en
 " forme dégradée de principaulté et noblesses ; me
 " disant : que je n'estois qu'une simple femme morte,
 " incapable de toute dignitez : Dieu soit loué de
 " tout. Je voudrois, que tous mes papiers vous
 " fussent tous estez présentés, sans déguisez (dé-
 " guisement), affin que apparust que le seul soing
 " de vostre sureté feit mouvoir tous ceulx qui sont
 " sy prompt à me poursuivre ; sy vous m'accordez
 " ceste mienne dernière requeste, commendés que
 " je voye ce que vous en escrivez ; car, aultrement,
 " on me fera passer par où l'on voudra ; et (je) de-
 " sire sçavoir, à ma dernière requeste, vostre der-
 " niere responce : et, pour fin, je prie le Dieu de
 " miséricorde, et le juste juge, qu'il vous veuille
 " illuminer de son St. Esprit, et qu'il me donne la
 " grace de mourir en parfaicte charité, comme je
 " (me) dispose de faire, pardonnant ma mort à tous**

" ceulx qui en sont cause, ou y ont coopéré ; et telle
 " sera ma priere jusqu'à la fin, laquelle j'estime he-
 " reuze de précédder à la persécution que je pré-
 " vois menasser ceste isle, cy Dieu n'y est plus véri-
 " tablement crainct et révére, et la vanité et pollice
 " mondayne mieulx réglée et réduite ; (ne m'ac-
 " cusez de) *ne prenent* à présomption, sy, aban-
 " donnant le monde, et me préparant pour ung
 " meilleur, je vous (remonstre) *ramentois*, que, ung
 " jour, (vous) *que* aurés à respondre de vostre
 " charge, aussy bien que (de) ceulx qui y sont en-
 " voyez les premiers, et que je desire mon sang et
 " ma patrie réduite à songer du temps, à ce, à
 " quoy, dès les premiers jours de nostre cappasité
 " d'entendre noz debvoirs, mettre nostre esprit
 " avant toutes choses temporelles, qui doibvent
 " *cedder aux eternelles*.

" De Forteringhay, ce xix^e. décembre, mil v^e.
 " iiiij^{xx}. vj.

" Vostre sœur et cousine, prisoniere à tort,
 " MARIE, Royne."

Minute of a Letter from Henry III. King of France, to " Monsieur de Bellievre," and " Monsieur de Chasteauneuf," His Majesty's Ambassadors in England. (King's Library, at Paris, Demesmes Collection, "Lettres originales d'Etat," Tom. III, fol. 414.)

" Messieurs de Bellievre et de Chasteauneuf, il ne
 " se pouvoit user d'une rémonstrance plus belle et
 " plaine d'efficace à l'endroit de la Royne d'Angle-
 " terre, ma bonne sœur, pour luy faire cognoistre,
 " en premier lieu, la nullité du jugement qui a esté
 " donné contre la Royne d'Escosse, ma belle-sœur,
 " et puy, pour la sémondre et émouvoir à ne passer
 " poinct oultre en exécution dud. jugement, aultre
 " que celle que vous luy avés faict en vostre pre-
 " miere audience ; ne se pouvoit aussy riens ad-
 " jouter à ce que luy avés encores, depuys, dé-
 " claré en la seconde ; et, encores que me semble,
 " que les pointz particuliers que luy avez touchez
 " estoient assez suffisans pour luy faire prendre une
 " prompte résolution de me gratifier, en ce que
 " l'avez requis, de ma part ; toutesfoys, en l'estat,
 " auquel vous l'avez trouvée, extrêmement aigrie à
 " l'encontre de mad. belle-sœur, et maintenue en
 " ceste aigreur et mauvaise volonté, par les prin-
 " cipaulx Ministres et Conseillers qui sont à l'entour
 " d'elle, qui luy portent une haine plus que mor-
 " telle, ce n'a esté peu faict que d'obtenir ung délai
 " de lad. exécution, d'autant que c'est le seul moyen
 " qui peult servir à mettre les choses en quelque
 " chemin du mieulx ; plus je déplore le misérable
 " estat de mad. belle-sœur, qui est quasy ung mal-
 " heur sans exemple d'estre chose semblable adve-
 " nue ; et pour ce que, plus je considere la qualité
 " de cest affaire, et recognoys, que, oultre qu'il va
 " du devoir d'amitié dont jé luy suys estroitement
 " obligé de n'oublier riens de ce que pourra servir
 " à luy sauver la vye ; ma réputation y est mainte-
 " nant encores plus engagée que auparavant, ayant
 " dépesché, vous, Sr. de Bellievre, ainsi que la rai-
 " son le vouloit, pour luy faire, de ma part, tout bon
 " office en son extrême affliction, pour ceste occa-
 " sion, sur toutes les propositions que vous m'avez
 " ouvertes par lesd. remonstrances, l'on pourroit

" parvenir à assurer et garantir la vye de mad.
 " belle-sœur, et aussy à satisfaire à lad. Royne
 " Angleterre, en ce qu'elle monstre, en conservant la
 " vye d'icelle, mad. belle-sœur, la sienne le puisse
 " estre aussy ; encores que ce soyt chose qui soit
 " entierement en ses mains et sa puissance, la tenoit
 " sa prisonniere, comme elle faict. Vous regarde-
 " rez, après avoir derechef tanté, par les mesmes
 " saiges et prudentes persuasions desquelles vous
 " avez ja usé envers mad. bonne sœur, pour sauver
 " la vye de lad. Royne d'Escosse, de luy faire en-
 " tendre, de ma part, que, quant elle ne les voudra
 " mettre en aucune considération, ains faire procé-
 " der à l'exécution d'un si rigoureux et extraordinaire
 " jugement, je ne pourray que je ne m'en ressente
 " comme de chose que me fort particulièrement of-
 " fense, oultre la commune offence que en rece-
 " vront les aultres Roys et Potentatz de la Chres-
 " tienté ; et passerez en cela, tant et si avant que
 " cognoistrez qu'il se devera, pour remectre lad.
 " Royne d'Angleterre en quelque meilleure et plus
 " gracieuse résolution ; et, au surplus, pour trouver
 " moyen que la puissiez mettre hors de toute sus-
 " picion et deffiance qu'elle ne tombe en dangier de
 " sa vye, quant elle l'aura sauvée à mad. belle-
 " sœur, vous luy promectiez, de ma part, que j'em-
 " pescheray de tout mon pouvoir que telz actemp-
 " tatz que ceulx que l'on prétend avoir esté faictz
 " cy-devant contre elle, par mad. belle-sœur, ne se
 " facent plus, et que je feray mesmes, que ses pa-
 " rens, qui sont en mon Royaulme, s'obligeront, et
 " signeront, sur leur foy et honneur, et se feront
 " fortz, pour mad. belle-sœur, qu'elle, ny aultre
 " pour elle, n'entreprendront riens contre lad.
 " Royne d'Angleterre ; mais d'autant que cela ne
 " se peult pas faire sitost, etans, les uns, d'un costé,
 " les aultres, de l'autre, il faudra prandre quelque
 " terme raisonnable, pour y satisfaire, dont vous
 " pourrez accorder ; et quant, oultre ce que dessus,
 " il sera requis, pour luy donner contantement, en
 " cest endroit, de faire renuncer mad. belle-sœur à
 " tous le droict qu'elle peult prétendre à la succes-
 " sion d'Angleterre, c'est chose que je suys bien
 " d'avis qu'elle face, et que vous le luy conseil-
 " liez, de ma part ; dont, comme vous le dictes
 " saigement, *la dispute sera, après, à desmêler*
 " *par le Roy d'Escosse.* Pour l'autre moyen
 " aussy duquel vous vous pouvez servir, pour sauver
 " la vye de lad. Royne d'Escosse, je desire que vous
 " entriez en promesses d'argent, jusques à la somme
 " de vingt, ou trente mil escuz, à l'endroit des plus
 " favoriz de lad. Royne d'Angleterre ; mais, pour ce
 " que l'on ne le pourroit pas recouvrer toutes comp-
 " tant, il faudra que vous advisiez que ce soyt, à les
 " payer à certains termes, faisant compte que s'en
 " pourra trouver *du revenu du douaire de mad.*
 " *belle-sœur*, et aultres myens. C'est, Messieurs
 " de Bellievre et de Chasteauneuf, tout ce que je
 " puy respondre à la depesche que m'avez faict par
 " le Sr. de Genlys ; vous priant, que, comme vous
 " avez bien commancé ce négoce, vous continuiez
 " à essayer d'y apporter une conclusion qui soit
 " utile, et au salut de la vye de mad. belle-sœur, et
 " honorable pour moy, qui ay cest affaire grande-
 " ment à cuer, avec toutes les raisons du monde ;
 " et, sur ce, je feray fin, en suppliant Dieu vous
 " donner, etc.

(Directed, in another contemporary hand-writ-
 ing) "*A Messieurs de Bellievre et de Chasteau-*
 "*neuf, de Paris, le xxiiij^e. décembre, 1586.*"

Folio 416 of the same Collection contains a letter
 dated 16th December, 1586, from "MM. de
 " Bellievre et Chasteauneuf à la Reine d'Angleterre,"
 printed here below in "*l'avis de ce qui a esté*
 "*faict en Angleterre, etc.*"

The following official Copy is in the hand-writing
 of the Secretary most frequently employed by
 "Monsieur de Chasteauneuf," and is intituled :
 "*Extraict de la Lettre du Sr. de Courcelles, au*
 "*Sr. d'Esneval, du dernier jour de décembre*
 "*dernier, 1586.*" (King's Library, at Paris,
 No. 9513, Demesmes Collection, "Lettres ori-
 ginales d'Etat," Tom. III, fol. 397.)

" Le Sr. de Courcelles mande au Sr. d'Esneval,
 " par sa lettre du dernier jour de décembre dernier,
 " 1586, qu'il s'est faict une assemblée des Estats en
 " Escosse, tenue en la ville d'Edimbourg, en laquelle
 " plusieurs seigneurs Escossois, persuadant le Roy
 " d'Escosse, leur souverain, de subvenir à la Royne,
 " sa mere, et la secourir en sa nécessité, comme il
 " doit, luy ont proposé de faire la guerre à la Royne
 " d'Angleterre, plustost que de souffrir qu'elle fust
 " exécutée, ou qui luy fust faict aucun tort.

" Mais, que le Roy d'Escosse n'a voulu entendre
 " à cet avis, ayant bien mal respondu à l'expecta-
 " tion qu'on avoit de luy, que, sur l'envoy qu'il
 " avoit faict de MM. Gray, et Mellevin, en Angle-
 " terre, et sur ceste assemblée, principalement, il
 " prendroit quelque bonne résolution pour le bien
 " et la conservation d'icelle Dame Royne, sa mere ;
 " sur quoy, il a dict, au contraire, au Conte Bo-
 " douel (*Bothwell*), et au Chevalier Séton, ' qu'il
 " ne se déclareroit jamais ouvertement contre la
 " Royne d'Angleterre, et les Estatz de son pais ;
 " advenant, mesmes, la mort de sa mere, sinon, en
 " cas qu'on le voullust frustrer de son tiltre à la
 " succession d'Angleterre.'

" Qu'il est aussy conseillé, de ne poursuivre trop,
 " que sa mere sorte d'où elle est ; et dict là dessus,
 " ledict Courcelles, qu'il est aysé à veoir, qu'iceluy
 " Roy d'Escosse veult seulement régner ; et ne fault
 " espérer de luy beaucoup de bons offices vers la
 " Royne, sa mere, en estant dissuadé et empesché
 " par plusieurs mauvaises personnes, qui sont près
 " de luy, et qui le conseillent très mal.

" Qu'il voudroit bien, que la Royne, sa mere,
 " fust perpétuellement reserrée en une chambre, et
 " y eust près d'elle des personnes à sa devotion, qui
 " l'empeschassent d'avoir aucunes intelligences et
 " pratiques, en quelque part que ce soit ; à laquelle
 " condition (si la Royne d'Angleterre veult esten-
 " dre), c'est le point où le Sr. de Courcelles pence
 " que l'on pourra tomber, et de la soubzmettre
 " aux loix et coustumes d'Angleterre, pour y estre
 " jugée, suivant icelles, en cas qu'elle contrevint à
 " ses promesses, non comme Royne, mais comme
 " simple subject et vassal de lad. Royne d'Angle-
 " terre ; si tant est que lad. Royne, sa mere, le veille
 " ainsy accorder ; ce qu'elle ne fera pas, ains, qu'elle
 " se résouldra plustost de subir toute aultre ex-
 " trémité.

“ Que led. Sr. Roy d'Escosse a, pour ce regard,
 “ beaucoup diminué de sa réputation envers ses
 “ subjects, et jusqu'à là mesme, que, quand il sort
 “ de son pallays, beaucoup de peuple murmure et
 “ crie tout hault, sur le peu de conte qu'il faict de sa
 “ mere; ne doubant, néantmoins, led. Courcelles,
 “ qu'il n'aye bonne volonté; mais, qu'il est telle-
 “ ment possédé des mauvais ministres, qui sont près
 “ de luy, qu'il ne peult user de son bon naturel.

“ Qu'il soustenoit, dernièrement, en disant, une
 “ opinion, que luy-mesmes proposa, en discourant,
 “ qui est: ‘ Que le sang de parentage, ou d'affinité,
 “ ne nous oblige tant, que l'amitié que nous avons
 “ envers ceux qui ne sont de nostre sangs:’ à
 “ quoy, personne ne luy respondit aucune chose;
 “ mais, peu de gens en firent bonne interprétation.

“ Que le Milord Claude (*Hamilton*) se trouva à
 “ lad. assemblée, et qu'iceluy Courcelles, l'estant
 “ allé visiter après, pour tousjours le retenir et con-
 “ tinuer en sa volonté qu'il a au service de S. M.,
 “ luy promist bien, estre très humble serviteur
 “ d'icelle; et dist, qu'il estoit assez remarqué par
 “ delà, pour luy estre affectionné; mais, que, sur ce
 “ propos, le Prieur de Plescardine donna ce traict:
 “ Que, il y en auroit, à la vérité, beaucoup par delà,
 “ qui desireroient le party de Sad. Majesté, s'ilz
 “ voyoyent estre favorisez de suport et moyens,
 “ comme la Royne d'Angleterre faict les siens par
 “ delà.

“ Adjouste led. Courcelles, que le Conte de Gra-
 “ fort, et le Mr. de Glame, se sont trouvez à lad.
 “ assemblée, tous deux bien accompagnés, à raison
 “ de la querelle qu'ilz ont ensemble; mais, que, de
 “ crainte qu'ilz ne se rencontrassent par les rues, et
 “ qu'il ne fallust venir aux mains, l'un gardoit son
 “ logis, ung jour, par le commandement du Roy,
 “ pendant que l'autre se pourmenoit; et que l'autre
 “ faisoit le semblable, par après.

“ Que le Milord Hamilton ne s'y est voullu trou-
 “ ver, combien que le Roy l'eust mandé, ayant bien
 “ recongneu, que c'estoit à la suscitation des bonnes
 “ gens qui craynent qu'il n'introduise près du Roy
 “ le Conte d'Haran, qu'aucuns estiment; que, s'il y
 “ fust allé, il eust peu estre en peine, par le moien
 “ des retournes d'Angleterre, qui le tiennent comme
 “ perdu pour eux, et luy font tout ce qu'ilz peuvent,
 “ à cette occasion: qui le peult rendre mal content
 “ à l'encontre d'eulx; mesmes, que le Roy, luy
 “ ayant faict don, depuis peu de temps, d'un ma-
 “ riage, duquel il espéroit recévoir quelque cinq
 “ mille puntz (*pounds*), il en a esté frustré par le
 “ secrétaire, et le Mr. de Glame, qui luy a encor
 “ retenu quelque argent à luy ordonné pour faire
 “ le voiage es frontieres, desquelles il a esté faict
 “ Gouverneur, par la démission du Conte d'Angus,
 “ contrainct de le quitter, à cause que le Conte de
 “ Morton ne l'y vouloit souffrir.

“ Que le Milord Claude pourra s'accorder avec
 “ son frere, en estant sur les termes. Le Conte de
 “ Hunteley ne s'est point trouvé à lad. assemblée,
 “ ny beaucoup d'autres avec luy, comme l'on
 “ penceoit.

“ Que le Mr. Gray et Mellevin, avant leur parte-
 “ ment pour Angleterre, tindrent plusieurs hon-
 “ nestes propos aud. Sr. Courcelles, l'assurant, qu'ilz
 “ feroient tout ce qu'ilz pourroient pour la Royne
 “ d'Escosse, conjointement avec MM. de Bellievre
 “ et de Chasteauneuf, vers la Royne d'Angleterre.”

*Original Letter from “ Monsieur de Courcelles,”
 French Chargé-d'affaires in Scotland, in his
 own hand-writing, to Henry III. King of
 France, his Master. (King's Library, at Paris,
 No. 9513, Demesmes Collection, “ Lettres origi-
 nales d'Etat,” Tom. III, fol. 408.)*

N. B. The words which are in Italics are omit-
 ted in the margin of the official decyphered copy.

“ Sire, depuis le xxx^e. novembre dernier, que j'ay
 “ escript à V. M., le Roy d'Escosse, vostre bon
 “ nepveu, a eu nouvelles, que les Estatz d'Angleterre
 “ avoyent conclud à la mort de la Royne d'Escosse,
 “ sa mere, comme seul moyen et remede pour as-
 “ seurer la vye de la Royne d'Angleterre; pour la-
 “ quelle desmouvoir de ne faire passer plus oultre à
 “ l'encontre d'elle, suivant le susd. aviz, il ce seroit,
 “ à l'instant, délibéré d'envoyer le Comte de Bo-
 “ douel, M^e. Gray, et Sir Robert Mellevyn, ayant,
 “ pour leur plus libre passaige, escript à ces Ambas-
 “ sadeurs qui sont en Angleterre, de demander leur
 “ passeport: ce qu'ilz ont faict, ainsi qu'ilz lui ont
 “ mandé; mais, que, pour quelques considérations,
 “ la Royne d'Angleterre ne leur vouloit octroyer au
 “ Comte de Bodouel; bien au M^e. Gray; lequel
 “ refus, combien que plusieurs l'interprètent, avoir
 “ esté faict, par les menées et artifices de Archi-
 “ bal Douglas, et de Gray, qui recognoissent
 “ led. Comte de Bodouel, homme prompt et libre
 “ en ces parolles, et affectionné à la Royne d'Es-
 “ cosse, lequel, si il descouvroit quelque chose
 “ de l'opinion que plusieurs tiennent de leurs mau-
 “ vais deportemens en ceste affaire, il ne seroit pour
 “ le céler. Ledit Roy d'Escosse c'est monstéré ne
 “ se soucyer beaucoup, pour le desir, qu'il avoyt
 “ d'envoyer promptement quelqu'un, pour empes-
 “ cher que l'on ne procédast contre la Royne, sa
 “ mere; et que, en tout événement, le passeport
 “ estant pour led. Gray, qui pourroit mener led.
 “ Mellevyn avec luy, qu'ilz luy sembloit suffire en
 “ lad. légation. Il leur auroit faict dresser leurs ins-
 “ tructions, par le secrétaire Ledinton, ‘ fondées,
 “ ‘ premièrement, sur plusieurs honnestes remons-
 “ ‘ trances de l'amitié, qui est entre lad. Royne
 “ ‘ d'Angleterre et luy, au préjudice de laquelle, il
 “ ‘ ce promettoit, suivant la douceur et clémence
 “ ‘ dont elle a accoustumé d'user, et qui la rend
 “ ‘ renommée par toute la Chrestienté, elle ne voul-
 “ ‘ droit tâcher sa réputation, par la mort de la
 “ ‘ Royne, sa mere, qui luy est proche parente, de
 “ ‘ son mesme sang, et de mesme sexe, et laquelle
 “ ‘ il ne peut, avec son honneur, abandonner, ne
 “ ‘ souffrir qu'elle soyt exécutée, à l'appetit de ces
 “ ‘ ennemys, qui la recherchent injustement; avec
 “ ‘ plusieurs raisons, pour luy faire entendre, que
 “ ‘ sa vye ne sera tant assurée, par la mort, que
 “ ‘ par laisser vivre lad. Royne, sa mere, laquelle,
 “ ‘ il prie bien affectueusement vouloir délivrer et
 “ ‘ mettre en liberté, soubz hostaiges, avec asseu-
 “ ‘ rance et conditions, desquelles il sera aussi res-
 “ ‘ pondant, qu'elle n'attempera, ne innovera au-
 “ ‘ cune chose contre elle et son Estat, si mieulx elle
 “ ‘ n'ayme la bannir hors de son Royaulme et pays
 “ ‘ de son obéissance; lesquelles offires, et ouver-
 “ ‘ tures, il leur enjoinct de communiquer aux
 “ ‘ Ambassadeurs de V. M., qui sont près lad. Royne
 “ ‘ d'Angleterre, et procedder en icelles, comme

“ aussi en tout ce qu'ilz traicteront, conjointe-
 “ ment avec eulx ; et, en cas qu'ilz recognoissent
 “ lad. Royne, sa mere, estre en danger de mort, sans
 “ que lad. Royne d'Angleterre, et ceulx de son
 “ Conseil ce voulussent arrester ad ce que dessus,
 “ plustost qu'elle meure, luy faire ouvertures et
 “ offres, de la retenir tousjours prisonniere, en
 “ Angleterre, comme elle estoit auparavant, soubz
 “ bonnes et seures gardes, ayant près d'elle gens,
 “ desquelz il respondra, si la Royne d'Angleterre
 “ luy veult accorder de luy en pourveoir, *et qui*
 “ *luy osteront toutes pareilles et semblables in-*
 “ *telligences que celles qu'elle avoit cy-devant*
 “ *eues ;* promectant, avec lad. Royne, sa mere,
 “ qu'elle ne praticquera riens, contre, ne à son
 “ préjudice, et de son Estat ; et, où il seroit trouvé,
 “ qu'elle y auroit contrevenu, qu'elle se soubz-
 “ mettra aux loix et coustumes d'Angleterre, pour
 “ estre jugée par les Estatz dud. Royaulme, non
 “ comme Royne, ou Princesse Souveraine, mais
 “ comme ung simple subject et vassal de lad. Royne
 “ d'Angleterre. Pour auctoriser davantage les-
 “ quelles instructions, combien qu'elles fussent si-
 “ gnées de luy, il auroit voulu estre leues en l'as-
 “ semblée des Estatz, qu'il auroit faict convenir en
 “ ceste ville de Edimbroug, ces trois jours passez,
 “ où, après avoir demandé l'adviz d'aulcuns d'eulx
 “ sur icelles, les Milord Claude Hamilton, les Comtes
 “ d'Arrel, Bodouel, et autres Seigrs. desd. Estatz,
 “ luy remontrèrent : Qu'il leur sembloit n'estre
 “ mal à propos, d'adjouster à icelles, et aux susd.
 “ remonstrances, quelque chose de la résolution
 “ qu'il pouvoit avoir de ce déclarer contre elle, et
 “ lui faire la guerre, si elle permectoit estre procédé
 “ contre la Royne, sa mere ; ou y joindre quelques
 “ menaces, qui pourroient, ainsi qu'ilz estiment, plus
 “ retenir l'insolence de ces ennemys, que les prieres
 “ qu'il leur en pourroit faire. Et, au regard du
 “ dernier article mentionné esd. instructions, qu'ilz
 “ seroyent bien d'adviz, qu'il fût retranché en quelque
 “ chose, pour estre du tout contraire à l'honneur et
 “ dignité du Roy, ne telle que porte sa mere, *qu'ilz*
 “ *n'estiment vouloir jamais accorder, et ce ré-*
 “ *soudre plustost à toute extrémité, que de consen-*
 “ *tir.* Il leur dict, 'Que le temps n'estoit, à ceste
 “ heure, propre, et que ces affaires ne luy per-
 “ mettoit de user de menaces vers la Royne d'An-
 “ gleterre, qu'il recognoissoist, pour aujourd'huy,
 “ Princesse très puissante ; et, au regard du der-
 “ nier article, il falloit qu'il demeurast, comme
 “ moiien, par lequel la vie de la Royne, sa mere,
 “ pouvoit estre sauvée.' Sur quoy, le Milord
 “ Heriz le pria de ne trouver mauvais, si il luy
 “ disoit, que du commencement, l'on c'est monstré
 “ trop tardif en la deffense de la Royne, sa mere,
 “ qui a esté occasion qu'on a entrepris sy avant à
 “ l'encontre d'elle : il luy dict, en colere, 'Qu'en-
 “ cores qu'il ne fût tenu de randre conte de ces
 “ actions à ces subjectz, *néanmoins, il vou-*
 “ *loit bien que ung chacun cogneust, que ce*
 “ *qu'il a ci-devant faict de n'avoir parlé de la*
 “ *liberté de la Royne, sa mere, a esté, sur ce*
 “ *qu'elle mesme luy en avoit mandé, de ne le*
 “ *faire,* et qu'il ne vouloit servir à personne in-
 “ grate,' et, affin que ung chacun cogneust, qu'il
 “ n'avoit en riens manqué de son devoir envers
 “ elle, il a voulu, que toutes les lettres qu'elle luy
 “ a escriptes, comme, en pareil, celles qu'il luy a en-

“ voyées, depuis son advénement en ceste cou-
 “ ronne, fussent enregistrées en la Court de l'Es-
 “ chiquier de ce Royaulme : 'Qu'ilz pouvoient
 “ adjouster, ou diminuer ce que bon leur sem-
 “ bleroit esd. instructions ; mais, que, estant ques-
 “ tion de sauver la vye de la Royne, sa mere, il
 “ leur protestoit, que, si elle venoit à souffrir, que
 “ son sang seroit sur eulx, et non sur luy.' En
 “ laquelle oppinion ung chacun le voyant percister
 “ tant instamment, personne ne luy voulut replic-
 “ quer : ce qui a donné à croire à plusieurs, qu'on
 “ lui a faict entendre qu'il ne peult avoir la vye de
 “ mere sauve, sinon que par ce *seul* moiien que l'on
 “ estime avoir esté *premierement* résolu en An-
 “ gleterre que d'estre delibéré par deçà, du moins
 “ que ladicte Royne d'Angleterre n'en sera igno-
 “ rante, et qu'il n'oubliera d'en faire son proffict,
 “ et en prendre ces advantaiges, comme aussi de ce
 “ que le Roy d'Escosse ne ce veut déclarer ou-
 “ vertement contre elle, advenant mesme la mort
 “ de sa mere, si non, en cas que la Royne d'An-
 “ gleterre et ces Estatz le voulussent priver de son
 “ droict à la succession d'Angleterre, ainsi que luy
 “ mesme a dict au Comte Bodouel, et au Chevalier
 “ Séton ; ce qui peut aussi avoir donné plus de
 “ courage, ainsi que l'on prétend, aux factionnaires
 “ d'Angleterre, qui sont près de luy, et qui co-
 “ gnoissent la facilité qu'on dict estre en luy, de
 “ persuader la Royne d'Angleterre, et ceulx de son
 “ Conseil, de ne *faindre* faire procéder contre la-
 “ dicte Roine sa mere, *la mort de laquelle, encores*
 “ *qu'elle lui fut desplaisante, ilz pourroit néant-*
 “ *moins, avec les grans moiens qu'ilz ont en sa*
 “ *court, pour leur faveur près de luy, ou, en tout*
 “ *événement,* avec les occasions que le temps pourra
 “ apporter, *excuser l'exécution qui en pourroit*
 “ *estre faicte :* ce qui n'est beaucoup hors de pro-
 “ pos, Sire, veu que ledit Grai a confessé au Roy
 “ d'Escosse avoir escript en Angleterre, au Secrè-
 “ taire Valzingham, et autres, qu'il n'estoit d'avis
 “ que l'on fect exécuter publiquement la Roine, sa
 “ mere ; mais bien, la faire mourir par poison : ce
 “ que, aussi, il ne pouvoit desnyer, pour estre les
 “ lettres, qu'il en avoyt escriptes, venues à la co-
 “ gnoissance de plusieurs gentilzhommes, et autres,
 “ lesquelz, certains de ces mauvais offices envers lad.
 “ Royne, et son filz, l'ont menacé de mort, s'il ad-
 “ venoyt faulte d'elle ; ce que a esté occasion, ainsi
 “ que l'on estime, qu'il a entrepris ledict voiage avec
 “ plus de volonté ; espérant que sy la vye de la
 “ Royne est sauve (come il ce promet qu'elle sera,
 “ ayant protesté au Roy, son souverain, de n'y vou-
 “ loir espargner aulcune chose qui soyt en luy, et
 “ qu'il m'a confirmé, lors de son partement, l'allant
 “ veoyr, et led. Mellevyn, pour les faire souvenir
 “ de procedder, conjointement, vers la Royne
 “ d'Angleterre, avec MM. de Bellyevre, et de Chas-
 “ teauneuf, ambassadeurs de V. M.), il pourra effa-
 “ cer la mauvaise oppinion, qu'on a conceue de
 “ luy, et par là, et ce qu'il espere traicter et obtenir
 “ de lad. Royne d'Angleterre, amander les fautes
 “ passées ; ayant aussi mis en considération que,
 “ estant en Angleterre, la seureté sera plus grande
 “ pour luy, advenant la mort de la dicte Roine d'Es-
 “ cosse, que par deçà, où il luy seroit impossible
 “ surtout résister à l'impétuosité et effort de plusieurs
 “ qui seroient esmeuz au premier bruit qu'ilz au-
 “ roient d'icelle. Ledit Roy d'Escosse a remontré,

“ en l'assemblée de scsd. Estatz, oultre ce que dessus, qu'il luy estoit besoing de rambourcer les despences qui ont esté faictes, pour envoyer ces Ambassadeurs en Angleterre, à l'entretien desquelz il les prioit d'adviser, et aussi en ce qui pourroit estre nécessaire, pour en envoyer vers V. M., en Espagne, et ailleurs, où il cognoistrera les affaires pouvoir mériter, et dont il n'avoit moyen, pour ne lever sur eulx aucunes tailles, subsides, coustumes, ne impositions; les priant luy faire fournir, pour l'effect que dessus, cent mil livres de ceste monnoye, qui reviennent à quarante mil escuz: ilz luy dirent, que, non seulement, ils seroient prestz de luy satisfaire en cela, mais aussi, d'employer leurs vyes et leurs biens en une si juste occasion; toutesfois, pour ce qu'il n'estoit encores assuré d'envoyer vers V. M., et en Espagne, et attendant qu'ils y résolvent, ilz sont très contans de lever sur eulx, tant ce qui a esté avancé pour le voiaige desd. Ambassadeurs, qui sont allez en Angleterre, que ce qui sera nécessaire pour leur entretien, pendant qu'ilz y demeureront; et ont député des commissaires, pour faire levée et taxe de quarante mil livres, qu'ilz ont accordée, qui commencent à y proceder. Qui, est, Sire, tout ce que j'ay peu aprandre, et cognoistre avoir esté traicté en lad. assemblée, que plusieurs estimoyent avoir esté faict par led. Roy d'Escosse, pour avoir le consentement de ces Estatz, de ce déclarer ouvertement contre la Royne d'Angleterre, si elle permettoit estre procédé plus oultre contre la Royne, sa mere.

“ Sire, je prie Dieu donner à V. M., en très parfaite santé, très heureuse et très longue vye.
“ A Edimbourg, le dernier jour de décembre, 1586.

“ Vostre très humble, très obéissant,
“ et très-fidel serviteur et subject,
“ DE COURCELLES.”

(On the back) “ Au Roy.”
(Seal) Broken.

Official Contemporary Copy of a Letter from Elizabeth, Queen of England, to Henry III. King of France. (King's Library, at Paris, No. 9513, Demesmes Collection, “Lettres originales d'Etat,” Tom. III, fol. 421.)

“ Monsieur, mon bon frere, le vieil argument, sur qui j'ay basti souvent mes lettres, me semble si extrêmement estrange, que suis contraincte à changer de stile, et, au lieu de graces, user de plaintes. Mon Dieu! comment estes-vous quasi forcé à croire, que ce soit honneur, ou acte d'amitié à reprendre l'opprimé, et rechercher la mort d'une innocente, pour la faire proye d'une meurtriere? Helas! postposant ma qualité, non moins digne que la vostre, ne vous souvenant de mon affection en vostre endroit la plus sincere, ayant quasi perdu la réputation entre tous Princes de ma profession, leur ayant tousjours négligé, pour ne vous conturber le Royaulme, aussi souffrant jusques à présent le plus grand danger que jamais Prince endura, en attente de quelques probables offertes, ou raisons, pour me garder de ne faire ce que, à mon journal danger, je souffre. Nonobstant, pour bel épilogue de toute ceste négociation, vous estes si aveuglé, par les persuasions de

“ telz, qui, à la fin, je prie Dieu qui ne vous ruinent; qu'en lieu de mil remerciemens, bien mérités de ma part, pour si rare et inusitée faveur, Monsieur de Believre m'a faict entendre ung langage, que ne puis trop bien interpréter; car, pour vous en ressentir, que je ne sauve la vye, me semble une menace d'ennemy, que, je le vous prometz, ne me fera jamais craindre, ains, est le plus court chemin, pour dépescher la cause de tant de malheurs. Je serois bief marrye, que esprouvassiez l'issue d'une si ambitieuse action; et, pour conclure, laissez-moy, je vous prie, Monsieur, mon bon frere, entendre, par mon Ambassadeur, en quel terme je prendray ces motz, car je ne viveray heure, que Prince quelconque se puisse vanter de tant d'humilité mienne, que je boive, à mon déshonneur, ung tel traict. Il est vrai, Monsieur de Believre a ung peu mitigé son langage, en disant, que nullement voudriez souhaiter, beaucoup moins rechercher, mon péril. Surquoy, je vous escriptz ce petit mot de lettre, vous laissant sçavoir, que, s'il vous plaist pour telle me traicter, jamais ne trouverez une plus fidelle et plus assurée amitié, que la mienne; mais, aultrement, je ne suis naye de si bas lieu, ny gouverne si petit Royaulme, que, en droict, et honneur, je céderay à Prince vivant que m'injurera; et ne doute, par la grace de Dieu, qui ne face ma partie assez forte, pour me conserver. Pourtant, estudiez, je vous prie, plustost, à conserver nostre amitié, que pour la diminuer; vos Estatz, mon bon frere, ne permectent trop d'ennemys, et ne donnez, au nom de Dieu, la bride à chevaulx effarouchez, de peur qu'ilz n'esbranlent vostre zelle (selle). Je le vous dis de cœur sincere et (du tout) de fidel; priant le Créateur vous conserver en bonne vye et longue.

“ Vostre très seure et fidelle seur et cousine,
“ ELIZABETH, R.”

(Indorsed in the same hand-writing as follows)
“ Double de la lettre escripte, par la Royne d'Angleterre, au Roy.” (60)

“ *Advis de ce qui a esté faict en Angleterre par Mr. de Bellievre, sur les affaires de la Royne d'Escosse, es moys de novembre et décembre, 1586, et janvier, 1587.* (King's Library, at Paris, Bethune MSS. No. 8955, “Registres des Dépêches de Mr. de Villeroy,” Secretary of State to Charles IX. Henry III. and Henry IV. of France, “et de celles à lui adressées;” also, Colbert MSS. No. 18, “Mélanges.”

“ Monseigneur, j'ay receu celle qu'il vous a pleu m'escryre, du xvij^e. du passé, par laquelle j'ay entendu que vous avez receu et veu les propositions de Mr. de Bellievre faictes à la Royne d'Angleterre; mais que vous desirez encores de sçavoir quel a esté le jugement donné contre la Royne d'Escosse, et le succez d'icelluy, je vous diray sur ce qui en est advenu et que j'en ay pu apprendre et recueillir, le plus au vray qu'il m'a esté possible. Mon dict Seigneur partit de Paris pour s'acheminer en Angleterre, le xvij^e. jour de novembre, et arriva à Calais le xxvij^e. où il receut lettres de Mr. de Chasteauneuf, par lesquelles le

(60) The date of this document seems to have been between the 29th December, 1586, and the 15th January, 1587.

“ le prioyt de faire le plus de dilligence qu’il luy
 “ seroit possible ; d’autant que la Royne d’Angle-
 “ terre et les Estats de son Royaume proceddoient
 “ à toutes forces au procès crimynel contre lad.
 “ Royne d’Escosse. Ce que Monseigneur a entendu
 “ encores plus particulièrement par le Sr. de Cal-
 “ lery, proche parent de Mr. de la Brosse, natif de
 “ Lion, bien fort honneste gentilhomme, quy est
 “ près de Chasteauneuf, lequel estoit venu exprès
 “ de Londres, de sa part, aud. Callais, pour y faire
 “ conduyre ung navyre Anglois pour le passage de
 “ mondict Seigneur du costé de Douvres, estant
 “ led. navire arryvè avec le vent à gré, et qui nous
 “ estoit contraire alors ; et faillut attendre deux ou
 “ trois jours ceste commodité du vent audict lieu
 “ de Callais, encores qu’il y eust de la contrariété
 “ et du hazard assez grand, mondict Seigneur,
 “ néantmoins, pour le desir qu’il avoit de pouvoir
 “ arriver devant qu’on eust pris résollution sur les
 “ affaires de ladicte Royne d’Escosse, s’embarqua le
 “ vendredy xxvij^e. dudict mois de novembre sur
 “ la minnuict ; et arrivames à Douvres, le lende-
 “ main, environ les neuf heures du matin, non
 “ sans avoir tous bien enduré le mal commun de la
 “ mer, excepté mondict Seigneur, qui demeura le-
 “ dict jour entier audict Douvres pour faire et laisser
 “ reposer les Gentilshommes qui l’avoient accom-
 “ pagné, qui estoient tous esbranlez de la mer : le
 “ dimanche matin, xxx^e. dudict mois, se mist au
 “ coche que mondict Seigneur de Chasteauneuf luy
 “ avoit envoyé par Mr. de Brancaléon, et nous au-
 “ tres de sa suite sur chevaux de poste, qui se
 “ trouvent aisément et en grand nombre sur tout le
 “ chemin dudict Douvres à Londres, distant l’ung
 “ de l’autre de vingt-cinq lieues françoises qui se
 “ font ordinairement en deux jours. Estant mon-
 “ dict Seigneur et toute sa compaignie arrivé à
 “ Londre, le lundy premier de décembre à midy.
 “ Le lendemain il envoya le Sr. de Villiers, l’ung
 “ des sieurs qui l’avoit suivy, vers la Royne d’An-
 “ gleterre qui tenoit sa court en son chasteau de
 “ Richemont, distant dudit Londres de troys bonnes
 “ lieues françoises, pour la prier de luy voulloir
 “ donner audience ; et, comme la malice de ceste
 “ Royne est infinie, voullut différer quelques jours
 “ de voir mondict Seigneur. Cependant elle faisoit
 “ secretement proceder par ses dictz Estatz et Par-
 “ lement au procès extraordinaire de ceste pauvre
 “ princesse, la Royne d’Escosse, et courir ung
 “ mauvais bruiet afin de dillayer l’audience de mon-
 “ dict Seigneur qu’il poursuivoit vivement, faisant
 “ outre servir et mettre en avant deux occasions et
 “ faulces suppositions, pour gaingner temps et par-
 “ faire sur ces delaiz et inventions sa dicte pro-
 “ cedure.

“ Elle feist, en premier lieu, susciter ung bruiet
 “ en sa Court et à Londres, ‘ que toute la troupe de
 “ mondict Seigneur estoit playne de contagion, et
 “ qu’il estoit mort de peste, à Callais, troys ou
 “ quatre des siens, et autres demeurez mallades
 “ par les chemins ; ’ l’autre bruiet commun qui
 “ couroit estoit, ‘ qu’il avoit en sa compaignie quel-
 “ ques hommes incongneuz, et estoient là venuz
 “ exprès pour la tuer ; ’ ces deux faulx prétextes
 “ ne peurent prandre fin de huit jours durant, et
 “ jusques au vij^e. décembre, que ladicte Dame
 “ Royne envoya querir mondict Seigneur, au matin,
 “ qui alla trouver, sur l’après disnée, audict lieu de

“ Richemont, accompagné de tous les Sieurs qui
 “ estoient venuz de France avecq luy.

“ Estant entré en la salle de présenee, il trouva
 “ ladicte Dame assise en son siège royal, accompa-
 “ gnée et environnée des grandz Seigneurs et Mil-
 “ lourdz du Royaume : l’ayant, mondict Seigneur,
 “ et Mr. de Chasteauneuf, salluée, il commença à
 “ luy faire les remonstrances de la part du Roy, qui
 “ sont contenues en la proposition, que je vous ai
 “ cy-devant envoyée ; auxquelles elle feist response
 “ presque sur tous les pointz, et en bons termes et
 “ langage françois ; et, comine saisye de quelque
 “ passion qui apparoissoit à sa contenance, remons-
 “ tra Sa Majesté ‘ que la Royne d’Escosse luy avoit
 “ ‘ tousjours poursuivy, et que c’estoit la troisieme
 “ ‘ fois qu’elle avoit voullu attanter à sa vie par une
 “ ‘ infinité de moyens ; ce qu’elle avoit par trop
 “ ‘ supporté avec beaucoup de patience, et que ja-
 “ ‘ mais chose ne luy avoit si asprement touché au
 “ ‘ cœur que ce dernier accident, à cause de quoy
 “ ‘ elle avoit jetté plus de souspirs et de larmes
 “ ‘ qu’elle n’avoit faict à l’occasion de la perte de
 “ ‘ tous ses parents, et d’autant plus, parce que la-
 “ ‘ dicte Royne d’Escosse estoit sa proche parente,
 “ ‘ et qu’elle touchoit de sy près au Roy : ’ et pour
 “ ce que, par ladicte remonstrance, Monseigneur luy
 “ avoit mis en avant plusieurs exemples tirez des
 “ histoires, elle luy dist : ‘ qu’elle avoit beaucoup
 “ ‘ len et veu des livres en sa vie, et plus que mil
 “ ‘ autres de son sexe et de sa qualité, et qu’elle
 “ ‘ n’avoit jamais trouvé ny ouy parler d’ung tel
 “ ‘ acte que celui qu’on avoit projecté sur elle, et
 “ ‘ poursuivy par une sienne parente, laquelle le
 “ ‘ Roy, son beau-frere, ne pouvoit et ne devoit
 “ ‘ soustenir en sa mallice, mais plustost luy aider à
 “ ‘ en hastier la justice pour exemple ; ’ disant,
 “ ‘ qu’elle avoit, en bonne preuve et expérience de
 “ ‘ l’estat de ce monde, cogneu que c’est d’estre
 “ ‘ Subject et d’estre Souveraine ; que c’est d’avoir
 “ ‘ de bons voisins, et quelques fois remonstrer les
 “ ‘ malveillanz ; qu’elle avoit quelques fois trouvé
 “ ‘ des trahisons, là où elle avoit toute confiance ;
 “ ‘ qu’elle avoit veu de grandz bienfaictz peu re-
 “ ‘ cogneuz, et au lieu de recognoissance, des entre-
 “ ‘ prises pour la traverser ; ’ disant à Monseigneur
 “ de Bellievre, ‘ qu’elle avoit ung bien grand regret
 “ ‘ qu’il n’avoit esté député et envoyé vers elle
 “ ‘ pour meilleure occasion ; et que, dans peu de
 “ ‘ jours, elle le renvoyroit au Roy, son bon frere,
 “ ‘ du bon portement duquel elle s’enquist, et de
 “ ‘ la Royne, sa mere, qui prenoit grand peyne
 “ ‘ pour mettre la paix en France, qui estoit néces-
 “ ‘ saire, ainsi qu’elle pouvoit juger. ’

“ Sur ces propos, elle se retira en sa chambre ;
 “ et mond. Seigneur retourna, ce jour-là, à Londres,
 “ où il demeura quelques jours, attendant la res-
 “ ponce de lad. Royne, de laquelle il la pressoit in-
 “ cessamment et les Seigneurs de son Conseil, les-
 “ quels néanmoins renvoyent toujours les affaires
 “ de la pauvre Royne d’Escosse ; qui fut cause que
 “ mond. Seigneur retourna à la Court, à Riche-
 “ mont, pour faire nouvelles resmonstrances à lad.
 “ Royne d’Angleterre, de ce qu’il avoit entendu
 “ estre résoulz et arresté sur ceste pauvre Princesse.
 “ Ce fut le xv. décembre qu’il la pria et supplia,
 “ ‘ puisqu’elle avoit si avant faict proceder jus-
 “ ‘ ques à la sentence de mort contre elle, qu’il
 “ ‘ n’estoit plus de besoing qu’il feist plus long sé-

“ jour en Angleterre, la suppliant de luy donner
 “ son sauf-conduit pour retourner vers le Roy ;
 “ ce qu'elle luy promit faire dedans deux ou trois
 “ jours après ; il s'en retourna à Londres, ce mesme
 “ jour, qui estoit le lundy. Le mardy ensuivant
 “ xvj^e. dud. moys, au matin, tous ceulx des Estats
 “ et du Parlement du Royaume furent assemblez
 “ au Palais Westminster, où se trouverent aussy les
 “ principaulx Seigneurs dud. Royaume et du Con-
 “ seil dud. Royaume, auquel lieu, et en la présence
 “ de les dessusd., fut proclamée et prononcée, en
 “ playne audiance, la sentence de mort contre cette
 “ pauvre Princesse, et avec grandes solennitez et
 “ cérémonies par tous les lieux et carrefours dud.
 “ Londres, et conséquemment partout ledict
 “ Royaume ; et sur cette Proclamation, feirent
 “ sonner les cloches de lad. ville, vingt-quatre
 “ heures durant, sans cesser ; et fut commandé à
 “ ung chacun des habitans d'allumer devant leurs
 “ portes, par les rues, les feuz comme de joie, ainsi
 “ que nous faisons en France, la veille Saint Jehan
 “ Baptiste. Le lendemain, fut lad. sentence de
 “ mort portée et prononcée à lad. Dame Royne
 “ d'Escosse, par aucuns et premiers du Conseil du
 “ Royaume, accompagnez de grande troupe de la
 “ Justice, qui l'allerent trouver au lieu et chasteau
 “ de Faldrinzay, dix lieues loin de Londres. L'on
 “ rapporte, que ceste pauvre Princesse ne s'estonna
 “ pas grandement, mais, avec une grande cons-
 “ tance, leur deis : ‘ Que tous le contenu de ladite
 “ sentence n'estoit que mensonge et suppositions
 “ controuvées contre elle, et y avoit esté proceddé
 “ en la mesme sorte que furent les Scribes et
 “ Pharisiens contre Jésus-Christ ; et qu'elle ne
 “ pouvoit estre subjecte ny justiciable aux loix
 “ et statutz du Royaulme, ainsy qu'elle avoit cy-
 “ devant protesté, lorsque, par contraincte, elle
 “ avoit parlé et respondu devant eulx : ‘ les-
 “ quelles responces et interrogatoires, au moins ce
 “ que j'en ay peu recueillir, est cy-après transcript ;
 “ et, sur ces Proclamations évidantes, que mond.
 “ Seigneur avoit peu voir et entendre, il se résollut
 “ d'escire à la Royne d'Angleterre la Lettre qui
 “ s'ensuyt :

“ ‘ Madame, nous partismes hier d'auprès de
 “ Votre Majesté, attendant, comme il vous pleust
 “ nous dire, d'avoir, dans peu de jours, vostre
 “ bonne response, sur la priere que nous vous avons
 “ faicte de la part du Roy, nostre bon maistre,
 “ vostre frere, pour la Royne d'Escosse, sa belle-
 “ sœur et confédérée ; et d'autant que, ce matin,
 “ nous avons esté advertis, que le jugement donné
 “ contre lad. Dame Royne a esté proclamé par
 “ ceste ville de Londres, encores que nous nous
 “ promettions autre chose de votre clémence, et
 “ de l'amitié que portez aud. Seigneur Roy, vostre
 “ bon frere, si est-ce que, pour n'obmettre rien
 “ de ce qu'estimons estre de nostre devoir et du
 “ desir de Sa Majesté, nous n'avons voulu faillir
 “ de vous rescrire la présente, par laquelle vous
 “ supplions de rechef, bien humblement, de ne
 “ vouloir refuser à Sa Majesté la priere très ins-
 “ tante et très affectionnée qu'elle vous a faicte, à
 “ ce qu'il vous plaise conserver la vie à lad. Dame
 “ Royne d'Escosse, ce que led. Seigneur Roy re-
 “ cevra pour le plus grand plaisir que Votre
 “ Majesté ny autre luy scauroit faire ; comme,
 “ au contraire, il ne luy scauroit advenir chose qui

“ luy apportast plus de desplaisir et qui luy tou-
 “ chast plus au cœur, que s'yl luy estoit usé de
 “ rigueur contre ladite Dame Royne, estant ce
 “ qu'elle luy est. Et pour ce, Madame, que ledit
 “ Seigneur Roy, nostre maître, vostre bon frere,
 “ lorsque, pour cest effect, il nous a dépesché
 “ par devers Vostre Majesté, n'a point estimé
 “ qu'il feust possible en aulcune sorte de se ré-
 “ soudre sy promptement à une telle exécution,
 “ nous vous supplions, Madame, très humble-
 “ ment, avant que permettre qu'il y soit passé
 “ oultre, nous donner quelque temps, pendant
 “ lequel nous l'advertirons de l'estat des affaires
 “ de la Royne d'Escosse, à ce que, auparavant
 “ que Vostre Majesté y prenne une finale réso-
 “ lution, elle entend ce qu'il plaira à Sa Majesté
 “ Très Chrétienne vous dire et remonstrer sur le
 “ plus grand affaire qui, de nostre mémoire, aye
 “ esté mis au jugement des hommes. Le Sr. de
 “ St. Cir, qui rendra la présente à Votre Majesté,
 “ nous apportera, s'il vous plaist, votre bonne
 “ responce. De Londres, ce xvj^e. décembre,
 “ 1586.

“ Ce fut ledict jour xvj^e. decembre, que ledict
 “ Sr. de Saint-Cir, et autres Seigneurs François,
 “ s'acheminèrent à la Court de ladicte Royne d'An-
 “ gleterre, à Richemont, pour lui présenter la lettre
 “ ci-devant escripte, qui étoit signée de mondiet
 “ Seigneur, et de Mr. de Chateaufort ; laquelle
 “ Royne ne se voullut laisser veoir ledict jour, s'ex-
 “ cusant sur certayne indisposition ; et fut ladicte
 “ Lettre laissée au Sr. de Walsingham, son premier
 “ Secrétaire d'Estat, qui l'assura d'envoyer la Res-
 “ ponse de la Royne le lendemain, qui fut néant-
 “ moins attendue deux ou troys jours, que lad.
 “ Response fut rapportée verballe par deux Gen-
 “ tilzhommes que vinrent trouver mondiet Sei-
 “ gneur à Londres, sans aucunes lettres ; car les
 “ Anglois ont ceste coustume ordinaire de ne né-
 “ gocier rien par escript, mais seulement donner
 “ parolles. Le langage qu'ils tinrent à mondiet Sei-
 “ gneur, de la part de leur Royne, fut : ‘ que, suy-
 “ vant la lettre qu'il luy avoit escripte, depuis peu
 “ de jours, sur le desir qu'il avoit qu'elle lui don-
 “ nast quelques jours de délai, pour faire en-
 “ tendre au Roy l'estat des affaires de la Royne
 “ d'Escosse, ladicte Dame Royne d'Angleterre luy
 “ accorda un délai de douze jours tant seulement,
 “ pendant lequel il pourroit faire entendre au-
 “ dict Seigneur Roy et luy donner advis des choses
 “ susdites ; ‘ qui fut occasion que Mr. de Sanlis
 “ (Genlis), filz aîné de Mr. Bruslard, fut inconti-
 “ nent dépesché en France ; lequel, oultre l'ample
 “ dépesche qu'il apportoit à Sa Majesté sur ce sub-
 “ ject, ledict Sr. de Sanlis avoit charge expresse de
 “ lui rapporter, comme il feist, fidellement les choses
 “ qu'il avoit veues passer pendant son séjour en
 “ Angleterre, pour les affaires de ladicte Royne
 “ d'Escosse ; sur quoy Sa Majesté se résollut de faire
 “ une soudayne dépesche, arrivée à Londres, deux
 “ jours après ledict dellay donné de douze ; et
 “ à l'instant mondiet Seigneur envoya vers ladicte
 “ Royne d'Angleterre, qui estoit aprochée à une
 “ lieue près de Londres, à ung Chasteau nommé
 “ Grenuche où elle faisoit les festes de Noël, selon
 “ l'ancien almanach, pour la prier de luy voulloir
 “ donner audiance, qu'il ne peult obtenir de quatre
 “ ou cinq jours, à cause desdictes festes : enfin, le

“vj^e. janvyer dernier, mondict Seigneur fut par
 “elle mandé: il s’y achemina ledict jour; et es-
 “tant entré, avec mondict Sr. de Chasteauneuf,
 “dans ledict chasteau de Grenuche, dans une salle
 “qu’ilz appellent Salle de présence, où estoit ladicte
 “Royne; l’ayant salluée, il luy feist les remons-
 “trances et propositions seconde que vous avez
 “veues, et que ladicte Royne entendit assez patiem-
 “ment, jusques sur la fin et derniers motz d’icelles,
 “qui la feirent entrer en propos bien avant, et,
 “presque comme indignée, deist: ‘Mr. de Bel-
 “lievre, avez-vous charge du Roy, mon frere, de
 “me tenir tel langage?’ Il luy feist response:
 “‘Ouy, Madame, j’en ay très expès commande-
 “ment de Sa Majesté.’ Elle luy répliqua:
 “‘Avez-vous ce pouvoir signé de sa main?’ Il
 “lui deist encores: ‘Ouy, Madame, le Roy, mon
 “maistre, vostre bon frere, m’a expressément
 “recommandé et enchargé, par Lettres signées de
 “sa propre main, de vous faire les remonstrances
 “cy-dessus.’ Elle luy deist: ‘Je vous en de-
 “mande aultant signe de la vostre;’ ce que mon-
 “dict Seigneur luy envoya dès le mesme jour. Elle
 “feist lors sortir ceulx qui estoient en la salle, et n’y
 “demeura qu’elle, mesdicts Seigneurs de Bellievre
 “et Chasteauneuf, et l’ung des siens, où ilz demeu-
 “rerent une bonne heure en conférence: néant-
 “moins, je n’ay point sceu que mondict Seigneur
 “aye pu tirer d’elle aucune assurance de la vie
 “de la Royne d’Ecosse; mais bien assura mon-
 “dict Seigneur d’envoyer au Roy ung sien Amba-
 “sadeur qui seroit à Paris aussytost comme luy,
 “par lequel Sa Majesté recepvroit la résollution
 “sur les affaires de la Royne d’Ecosse. Mondict
 “Seigneur laissa ladicte Royne en son chasteau de
 “Grenuche, le dimanche sixiesme jour de janvier,
 “ayant pris congé d’elle, et des Seigneurs de sa
 “Court, faisant estat de partir deux jours après, qui
 “estoit le mardy viij^e, que nous estions tous préparez
 “et bottez pour reprendre nostre chemin en France;
 “mais ladicte Royne envoya, ledict jour, deux Gen-
 “tilzhommes des siens vers mondict Seigneur, pour
 “le prier de vouloir encores attendre deux ou trois
 “jours; à quoy, pour luy obéir, il demeura jus-
 “ques au xiiij^e. janvyer, qu’elle luy envoya ses
 “passeportz, et commanda à son Admiral d’acco-
 “moder et faire tenir prest, au lieu de Douvres,
 “l’ung de ses navires pour le passage de mondict
 “Seigneur, à son retour. Après avoir passé à Ro-
 “gester, et Cantorberitz, deux principales villes et
 “Eveschez du Royaulme, nous arrivasmes audict
 “Douvres, le sabmedy xvij^e. janvyer; et le di-
 “manche matin, sur les ix. heures, nous fut le vent
 “sy à propos, qu’après estre embarquez, nous nous
 “trouvâmes heureusement arrivez à bon port, à la
 “radde de Calays, ledict jour à une heure après
 “midy, sans avoir, Dieu mercy, supporté aucune
 “incommodité du mal comung de la maryne;
 “comme il nous estoit advenu à tous, allant dudict
 “Calays en Angleterre.

“Ce qui est advenu, depuis, et le mesme jour, de
 “nostre partement d’Angleterre, commança une
 “tragédie estrange. Se presenta ung Gentilhomme
 “Anglois, nommé le sieur Stafor, frere de l’Amba-
 “sadeur qui réside en France pour ladicte Dame
 “Royne, qui s’adressa à Mr. de Trappes, luy di-
 “sant: ‘Qu’il y avoit certain prisonnier dans
 “Londres, seulement pour debtes, qui avoit desir

“de communiquer à Mr. de Chasteauneuf chose
 “d’importance pour le service du Roy, et qui
 “concernoit la Royne d’Ecosse;’ lequel advis
 “mondict Seigneur ne voullut mépriser; estimant
 “qu’il n’y avoit aucun mal caché, se résollut d’en-
 “voyer ledict sieur de Trappes vers icelluy prison-
 “nier, en la compannie du sieur Stafor, pour en-
 “tandre ce qu’il avoit à dire: led. Sr. de Trappes
 “estant arrivé vers led. prisonnier, il luy com-
 “mença à dire, ‘qu’il estoit là seulement détenu
 “pour cent ou six vingts écus, et que s’il plaisoit
 “à M. de Chasteauneuf les luy prester, il délibé-
 “reroit de faire ung service signalé à la Royne
 “d’Ecosse, pour la résolution qu’il avoit prise de
 “tuer la Royne d’Angleterre;’ ledit Sr. de Trap-
 “pes, aiant ouy ces propos, s’estonna et deist aud.
 “prisonnier et aud. Stafor, qui l’avoit là accompa-
 “gné, ‘que c’estoit un très mauvais homme, s’il
 “estoit résollu à ung sy malheureux acte, et qu’il
 “s’asseuroit que Mr. de Chasteauneuf trouveroit
 “fort mauvais toutes ses entreprises auxquelles ils
 “le voullotent faire participer et mesler:’ il le
 “laissa, sans luy tenir plus long propos; et, estant
 “retourné vers mond. Sr. de Chasteauneuf, il luy
 “feist le discours qu’il avoit entendu dudit prison-
 “nier: Alors mond. Sr. de Chasteauneuf deist à
 “Stafor, ‘qu’il trouvoit infiniment estrange ceste
 “façon de pratiques, et qu’il cognoissoit bien que
 “c’estoit ung artifice, et qu’on luy avoit dressé
 “ce piège pour le mettre en peyne;’ et luy de-
 “manda la cause pour laquelle il s’estoit adressé à
 “luy, pour une occasion sy malheureuse et mes-
 “chante, luy remonstrant tout ce qui se pouvoit
 “pour cela; et dès lors, pria led. Stafor de sortir
 “de sa maison, et de n’y plus retourner, luy conseil-
 “lant de s’absenter, et qu’il voyoit bien qu’il estoit
 “perdu; s’en alla tout esbahy. Le lendemain, led.
 “Stafor alla trouver led. Sr. de Trappes (61) qui
 “estoit prest pour s’en venir en France, et qui s’es-
 “toit préparé pour faire led. voyage avec nous;
 “prient, led. Stafor, led. Sr. de Trappes, de lui
 “voulloir faire ceste faveur, de luy ayder à passer la
 “mer. Ce que led. de Trappes feist entendre à
 “M. de Chasteauneuf, lequel dict aud. de Trappes:
 “‘Allez dire aud. Stafor, que je luy ai deffendu
 “mon logis, et que je le prie d’en voulloir soudai-
 “nement sortir; et que, si ce n’estoit le respect
 “de ses parentz, j’advertirois, dès à présent, la
 “Royne, de ses poursuites.’ Il sortit dud. logis;
 “et led. jour, il fut pris prisonnier. Ledit de
 “Trappes, s’acheminant, led. jour, par les postes,
 “pour nous venir attendre, au passage de Douvres,
 “pour passer la mer avec mond. Seigneur, et, ainsi
 “qu’il fut seulement à deux postes de Londres, il
 “fut arrêté et ramené prisonnier, aud. lieu, en la
 “Tour: le fait ayant passé ainsi que dessus. Néant-
 “moins, ayant, led. de Trappes, esté oy et inter-
 “rogé par le Conseil de la Royne, il c’est trouvé,
 “que lesd. interrogatoires et responces estoient
 “toutes contraires et différentes à la vérité; et
 “avoyent, ces beaux Conseillers d’Angleterre, forgé,
 “falcifié et composé toutes telles escriptures qu’ilz
 “avoient voullu, sur ce fait par eulx inventé et pro-
 “jecté; car, il fault noter, que, jamais, ne produi-
 “sent les mesmes pieces originaulx des proceddres
 “signées des partyes, mais, seulement, des coppies,
 “esquelles ilz adjoustent, et diminuent ce qu’il leur
 “plaist et leur sert en leurs inventions ordinaires.

(61) What fol-
 lows of this
 Negotiation is
 missing in the
 Bethune MSS.,
 but has been
 recovered
 from the Col-
 bert MSS.

“ Le landemain, ou deux jours après l'emprisonnement desd. de Trappes et Staffort, mond. Seigneur de Chasteauneuf fut mandé au Conseil de la Royne, auquel luy fut amené et confronté led. Staffort, qui luy soustint choses estranges, disant, que luy et led. de Trappes avoit traicté, avec led. prisonnier, sur la mort de la Royne d'Angleterre : sur quoy, led. Sr. de Chasteauneuf sceut très bien respondre et se deffendre de telles et si dangereuses inventions, dont les Anglois sont tous plains, et en usent sur tous ceulx qui leur desplaisent, comme faict mond. Seigneur de Chasteauneuf, d'autant qu'il est trop homme de bien, et qu'il faict le service de son maistre, comme très bon et fidel serviteur de S. M. : ayant, cette belle Royne d'Angleterre, pour coullourer toutes ses practiques et poursuites, envoyé, en France, ung Ambassadeur, qui arriva, huict ou dix jours après nous, par lequel, j'avois oppinion, que le Roy recepvroit quelque bonne responce sur les affaires de la Royne d'Escosse, qu'elle avoit remise, lorsque mond. Seigneur la laissa, pour luy faire entendre sa derniere volonté sur icelle ; mais, au lieu de luy donner ce contantement, luy porta de nouvelles plainctes de son Ambassadeur, qui estoit près de lad. Royne, qu'elle disoit participer aux conseilz de ceulx qui la voullioient tuer, sans l'en advertir, et plusieurs propos plains de calomnies, de faulctez, et artifices. Ce prétexte, malheureusement conceu, estant semé par toute l'Angleterre, a tellement esmeu et aigry les peuples dud. Royaume, contre mond. Sr. de Chasteauneuf, et contre ceste pauvre Royne d'Escosse, qu'enfin lad. Royne d'Angleterre, pour consommer et couronner sa cauteleuse poursuite et artifice, a pris, sur ce, nouvelle occasion de se monstrier fort offencée de cet accident fraichement survenu par elle, et projecté aussy, par l'ayde et pure malice des siens, que le tout en est tumbé et renversé sur le col de ceste pauvre misérable Princesse, qu'elle a, par ses ruses, conduite en une mort si violente ; ainsy que vous pourrez veoir, par ung petit discours, que j'ay recueilly de ceulx qui en ont parlé à peu près de vérité.

“ Le procès de lad. Royne d'Escosse a esté faict, formé, et instruct, sur ce que la Royne d'Angleterre a prétendu et prétend avoir prouvé et vérifié : que lad. Royne d'Escosse avoit conspiré contre sa personne, contre l'Estat du Royaulme, et juré sa mort, qu'elle avoit voulu faire attenter par ceulx qu'elle avoit faict exécuter à mort : le chief de quatorze Gentilzhommes, qui feurent exécutez à Londres, s'appelloit le Seigneur de Babinton.

“ Lad. Royne d'Angleterre, pour tirer les preuves de ce que dessus, advisa, avec son Conseil, que lad. Royne d'Escosse, seroit ouye, et respondroit, par sa bouche, sur les faictz et articles, tirez et résultans du procès des exécutez : à quoy elle fut contraincte, à cause des instantes poursuites, et menaces qu'on luy faisoit, d'autant qu'elle avoit différé quelques jours, et s'estoit résolue de ne respondre et présenter, en aucune sorte : toutes-foi, afin, qu'à l'occasion de ce silence, on n'estimast plustost, qu'elle pouvoit estre coupable de ce qui luy estoit imposé, se résolut, enfin, de comparoir pardevant lesd. Commissaires, deputez de

“ lad. Royne d'Angleterre, et dict ces propos que j'ay recueillyz de bon lieu.

“ Estant lad. Dame, assise, au bout de la table de la salle, et lesd. Commissaires autour d'elle.

“ La Royne d'Escosse commença à parler en ses termes :

“ “ Je n'estime point, qu'aucuns de vous, qui estes icy assemblez, soient mon esgal, ni juges, pour m'examiner sur aucuns faictz ; aussy, ce que vous faictz, à présent, et vous dictz, est de mon propre et volontaire voulloir ; prenant Dieu à tesmoing, que je suis innocente, claire et nette, en ma conscience, des impositions et calomnies dont l'on me veult accuser. ” Et commença à parler, prenant par voye de protestation, disant : “ Qu'elle estoit Princesse, libre et natifve Royne, non subjecte à aulcung, sinon à Dieu, auquel elle devoit rendre compte de ses actions ; et, partant, protestoit, derechef, que sa comparution devant lesd. Commissaires ne luy fust préjudiciable, ny aux Roys, Princes, et Potentatz, ses alliez, ny à son filz ; et réquist, que sa protestation fust enregistrée ; et en demanda acte. ”

“ Le Chancelier, l'ung des Commissaires, commença, et protesta, au contraire, à ce que lad. protestation de la Royne d'Escosse ne peust nuire, ne préjudicier à la Majesté de la Royne d'Angleterre, ny à sa Couronne.

“ Ledict Chancelier commanda, que leur commission fust leue, en la présence de lad. Royne d'Escosse, comme estant fondée sur le statut et la loy du Royaume.

“ Ladicte Royne d'Escosse respond : “ Qu'elle protestoit, derechef, que lesd. statut et loy, luy estoient insuffisants et suspectz, et ne se pourroit submettre à iceulx, n'y estant aucunement subiecte ; et que la loy, ni lesd. statut, n'estoient point faictz pour elle. ”

“ Led. Chancelier justifie, que la loy estoit suffisante pour procedder contre elle. Elle répliqua et dict aud. Chancelier : “ Que ceste loy et statut, n'estoient point pour ceulx de sa qualité. ”

“ Déclara led. Chancelier, que la commission portoit de procedder contre elle, encores qu'elle ne voullust respondre, et qu'il passeroit outre à la procedure ; et remonstra à lad. Royne, qu'elle avoit offencé contre deux branches dud. statut et de la loy, tant à la conspiration contre la Royne, que à l'occasion d'icelle, et qu'elle-mesme l'avoit pratiquée et forgée. Lad. Dame Royne d'Escosse respond : “ Qu'elle n'y avoit seulement jamais pensé. ”

“ Sur ce, luy furent leues les lettres qu'ilz disoient avoir esté escriptes, par elle, au Sr. de Babinton, et la responce dud. Sr. de Babinton à elle.

“ Lad. Dame respond : “ Qu'elle n'a jamais veu Babinton, et n'avoit eu conférence avec luy, n'avoit receu, aussy, de luy, aucunes lettres, et qu'elle ne pouvoit pas empescher nul homme d'aller delà la mer, mais, qu'il n'y a aucune personne qui puisse dire et soustenir, avec la vérité, que, jamais, elle ayt faict chose que ce soit au préjudice et allencontre de lad. Royne d'Angleterre ; et, estant si estroitement gardée, et hors de toute intelligence, esloignée et privée de tous ses amys, environnée d'ennemys, et despourvue de tout conseil, elle n'a peu avoir

“ particippé, ny consenty aux praticques qu'on
 “ luy impose ; et qu'il y a beaucoup de personnes,
 “ qui luy escrivent, qu'elle ne congnoist ; et luy
 “ sont envoyées plusieurs lettres, qu'elle ne sçait
 “ de là où elles viennent.”

“ Sur la confession de Babinton, qui luy fut leue,
 “ elle respond : ‘ Qu'elle n'avoit jamais veu telle
 “ lettre.’ ”

“ Sa lettre vers Babinton leue, a dict : ‘ Que si
 “ Babinton, et aultres, avoient dict contre elle
 “ aucune chose que ce soit, ilz estoient hommes
 “ menteurs.’ ” Aussy dict-elle : ‘ Faictes-moi,
 “ maintenant, apparoir, et me monstrez ma pro-
 “ pre lettre, et ma propre escripture, et signature,
 “ que vous dictes, que j'ay escripte à Babinton :
 “ Vous ne me montrés que des copyes falsifiées,
 “ que vous avez remplye de tel langage que vous
 “ avez voullu : ’ Et dict, ‘ jamais n'avoir veu lad.
 “ lettre.’ ”

“ La lettre de Babinton vers elle, dict, derechef,
 “ ne l'avoir oncques veue. ’ Luy fut monsté
 “ qu'elle l'avoit veue, ainsy qu'il luy fut prouvé par
 “ sa responce. Elle dict : ‘ Je ne congnois au-
 “ cunement ceste responce. Si vous me monstrez
 “ ma lettre et signature, contenant ce que vous
 “ dictes, alors, j'acquiesceray à tous ce que vous
 “ voudrez ; mais, jusques à présent, vous ne
 “ m'avez rien produit digne de foy, sinon cop-
 “ pies, que vous avez inventées et augmentées de
 “ ce que bon vous a semblé. ’ Et dict, lors, en
 “ pleurant : ‘ Si, oncques, j'ay disposé ny consenty
 “ à telles praticques, que touchassent la mort de
 “ ma sœur, je prie Dieu, qu'il ne me face jamais
 “ mercy. Je confesse bien avoir escript à plu-
 “ sieurs, que j'ay priez pour ayder à ma délivrance
 “ de ses misérables prisons, comme Princesse
 “ captive et mal traictée, depuis dix-neuf ans,
 “ tant de mois ; mais, il ne m'est jamais advenu,
 “ d'avoir aspiré, et escript telles choses contre la
 “ Royne ; bien ay-je escript, pour la délivrance
 “ de plusieurs Catholicques persécutez ; et, si
 “ j'eusse peu, et pouvois encores, avec mon pro-
 “ pre sang, les garentir et sauver de leurs peynes,
 “ je l'eusse fait, et feray, toujours, pour eulx, de
 “ tout mon pouvoir, pour empescher leur des-
 “ truction. ’ ”

“ Lad. Dame s'adressa au Secrétaire Walsing-
 “ ham, comme en cholere ; luy disant : ‘ Qu'il
 “ avoit tousjours esté son grand ennemy, et de son
 “ filz, et sollicité, avec certains personnages, con-
 “ tre elle, à son préjudice. ’ ” Led. Walsingham
 “ respondit : ‘ Madame, je proteste devant Dieu,
 “ qui m'est tesmoing, que je n'ay jamais rien fait
 “ contre vous, comme homme particulier, indigne
 “ d'homme de bien, ny, comme personne pu-
 “ blique, de mon estat ; et le dictz devant Dieu ;
 “ que, comme homme soigneux du salut de ma
 “ maistresse, j'en ay esté curieux. ’ ”

“ C'est tout ce que, pour ce jour là, il fut fait
 “ en ceste poursuite, jusques au landemain, qu'elle
 “ fut encores contraincte de se présenter ausdictz
 “ Commissaires. ”

“ Et estant assize au bout de la table de la salle, et
 “ lesd. Commissaires à l'entour, elle commença à
 “ dire tout haultement : ‘ Vous n'ignorez pas que
 “ je suis Royne, Souveraine, sacrée et oincte en
 “ l'Eglise de Dieu, et ne puis et ne doibs, pour
 “ quelque occasion que ce soit, estre appelée en

“ ‘ voz auditoires et audiences, pour estre jugée par
 “ la loy, ny vos statutz, que vous mettez en
 “ avant ; car, je suis Princesse libre, et ne doibs à
 “ nul Prince non plus qu'il me doibt ; et de tout
 “ ce qui m'est imposé en charge contre ma sœur,
 “ je ne vous y puis respondre, si vous ne me per-
 “ mettez que je sois assistée de mon Conseil ; et
 “ si vous y voulez passer oultre, faictes ce que
 “ vous voudrez ; mais, de toutes voz proceddures,
 “ en continuant mes précédentes protestations,
 “ j'appelle envers Dieu, qui est le vray et juste
 “ juge, et aux Roys et Princes, mes alliez, amiz et
 “ confédérez. ’ ”

“ Sa protestation fut, derechef, enregistrée, comme
 “ elle avoit requis. ”

“ Luy fut dict : Qu'elle avoit, oultre, escript plu-
 “ sieurs lettres mauvaises aux Princes de la Chres-
 “ tienté, faisans contre la Royne d'Angleterre et son
 “ Estat. ”

“ Elle respond : ‘ Je ne le nye pas ; et, s'il estoit
 “ encore à faire, je le feray, comme j'ay fait,
 “ pour chercher ma liberté : pensez et estimez,
 “ qu'il n'y a homme ny femme au monde, de
 “ moindre qualité que je ne suis, qui ne le feissent,
 “ et qui n'employassent l'ayde et le secours de
 “ leurs amys, pour sortir d'une telle captivité que
 “ la mienne. Vous me chargez, par certaines
 “ lettres de Babinton : je ne le nye pas ; mais,
 “ montrez-moy, si vous trouvez, par icelles let-
 “ tres, une seule parole, qui face mention de la
 “ Royne, ma sœur ; alors, il y aura occasion de me
 “ poursuivre. J'ay escript à celui qui m'a es-
 “ crit, qu'il me mettra en liberté, que, s'il le
 “ pouvoit faire, sans interresser l'Estat de nous
 “ deux, qu'il le meist en avant : Qu'en est-ce ? ’ ”

“ Oultre, lad. Dame dict : ‘ Là, où vous me
 “ chargez, de mes serviteurs, et mesmes, de
 “ mes secrétaires, vous ne les avez traictez que
 “ bien rudement ; aussi ne peuvent-ils, et ne
 “ sçauroient estre faictz ne produictz tesmoings
 “ contre moy. Et, quant aux parolles des traic-
 “ tres, ce n'est pas pour en faire estat, à cest
 “ heure qu'ilz sont mortz. Vous pouvez dire ce
 “ que bon vous semble : les croye qui voudra. ’ ”
 “ Plusieurs choses furent objectées contre elle ;
 “ mais, nulles preuves suffisantes. C'est ce qui se
 “ peut recueillir des proceddures contre lad. Royne
 “ d'Escosse ; ayant esté pris, sur ung translat faict
 “ d'Anglois en François. ”

“ *Propositions faictes à lad. Royne d'Angleterre,
 “ par le Seigneur de Bellievre, sur lad. Royne
 “ d'Escosse.* ”

“ Si la Royne d'Escosse est tombée en ce mal-
 “ heur, qui luy soit imputé, d'avoir particippé aux
 “ conseilz d'aucuns vos subjects qui ont conspiré
 “ contre Vostre Majesté, la calamité d'une si noble
 “ Princesse est d'autant plus déplorable, que celui
 “ qui parle contre elle avec violence et animosité,
 “ estime par là, et semble à plusieurs, estre tenuz
 “ pour voz meilleurs serviteurs et plus affectionnez
 “ à la conservation de vostre Estat et de vostre vye.
 “ Ce néantmoins, Madame, la bonté de V. M.
 “ m'a donné toutte espérance, qu'il vous plaira
 “ prendre benignement ce que le Roy, mon mais-
 “ tre, vostre bon frere et vray amy, m'a commandé
 “ de vous dire, de sa part, sur le subject de ce

" nouveau accident survenu en vostre Royaume.
 " Je vous diray, en premier lieu, Madame, que
 " S. M. Très Chrestienne ne déteste pas moins
 " que vous la malice de voz ennemys, qu'il veult
 " estimer les siens ; et, comme tout mal qui ad-
 " viendrait à V. M. luy seroit commung, aussy
 " luy estoit ung infiny contantement d'entendre le
 " bon ordre qu'avez icy donné à tout ce qui peult
 " concerner la conservation de voz affaires, les-
 " quelles, ayant esté assurées, aultant presque que
 " faire ce peult, par le moyen de voz forces et au-
 " thorité, nous entendons, maintenant, que V. M.
 " les restablisce à tousjours par une trop plus forte
 " et durable puissance, que j'espere, par vostre clé-
 " mence, bonté, et modération.

" Je n'entreray pas au mérite du faict qu'on a
 " voullu imposer à la Royne d'Escosse, pour ce
 " que c'est chose, que je ne puis sçavoir la vérité ;
 " mais principalement, pour ce qu'il m'est du tout
 " impossible de comprendre, qui peult estre, en tel
 " affaire, l'accusateur ; qui peult estre l'accusé ; qui
 " peult estre le juge : nul jugement ne peult sub-
 " sister sans trois personnes : au faict qui se pré-
 " sente, je n'y en trouve qu'une seule, vostre Pro-
 " cureur-Général, Madame ; c'est personne légi-
 " time, fondé en pouvoir suffisant, à luy donné par
 " V. M., pour requérir ce qui concerne vostre in-
 " térést, contre tous ceulx qui vous sont justiciables :
 " mais, je n'y puis, en façon du monde, me per-
 " suader que, V. M., ordonnée de Dieu Princesse
 " souveraine, en ce beau et grand Royaume d'An-
 " gleterre, ayt voullu réduire du rang des Princes,
 " et déclarer votre justiciable, la Royne d'Escosse,
 " Royne douairiere de France, belle-sœur du Roy,
 " vostre bon frere, et vostre cousine-germaine.

" Me remectant doncques devant les yeulx les
 " grandes et dignes qualitez de ceste Princesse, je
 " dis, Madame, et le dis avec assurance, que mon
 " dire ne vous sera désagréable, que V. M. n'ap-
 " prouvera jamais ung jugement, qui seroit plustost
 " donné au préjudice de la dignité des Roys, que
 " contre la personne de la Royne d'Escosse : les
 " Roys ne sont pas toujours pareilz en grandeurs et
 " puissances ; mais, en ce qui est de la dignité
 " Royale, les plus grandz n'ont pas voulu, jusques
 " à présent, qu'on leur ayt attribué davantage, qu'à
 " ceulx qui leur sont inférieurs en pouvoir, et se
 " sont contantez, entre eulx, d'user du nom et des
 " loix de fraternité, sans présumer qu'ilz ayent pou-
 " voir d'ordonner, l'ung sur l'autre : doncques,
 " Madame, la vérité nous contrainct de confesser,
 " qu'un Roy ne peult ordonner sur l'autre, comme
 " le pourra faire le subject d'ung Roy, qui est per-
 " sonne privée, et d'aultant esloignée et inférieure
 " à la dignité Royale que la terre est esloignée du
 " ciel. Il n'y a que Dieu, qui puisse juger les Roys,
 " et nous deffend de toucher à son oinct. Le poëte
 " Callimachus, en son Hymne à Jupiter, dict : Que
 " les aultres Dieux ont le soing, l'un de la Musique,
 " l'autre de la Chasse, de la Guerre, et aultres
 " choses semblables ; mais, que Jupiter a réservé à
 " luy seul d'avoir esgard sur les Roys, pour ce qu'il
 " n'y a rien de plus divin que les Roys, ausquelz il a
 " commis la garde des citez et la conduite des peu-
 " ples. *Regum... in proprio gregem coëgit : In*
 " *ipsos imperium est Jovis.* Si ceux, qui font pro-
 " fession de voulloir changer et renverser les
 " Royaumes en confusion populaire, conseilloyent,

" qu'il fault profaner les dignitez des Roys, il seroit
 " moins insupportable de les escouter ; mais, qu'il
 " puisse entrer en l'opinion de si sages et vertueulx
 " conseilliers, comme ceulx de V. M. en ont ac-
 " quise la réputation, de consentir à chose si pré-
 " judiciable à la grandeur et dignité de leur Royne
 " et maistresse, il m'est du tout impossible de le
 " croire. Voz conseilliers, Madame, selon qu'ilz
 " sont informez en leurs consciences, peuvent avoir
 " dict : La Royne d'Escosse a commis tel acte ;
 " mais, qu'ilz vous conseillent de faire exécuter les
 " peynes de voz ordonnances contre lad. Royne,
 " c'est chose que je ne puis comprendre. Je
 " n'ignore pas, Madame, ce qui se dict au contraire :
 " que l'estrange, entrant en ung Royaume, s'il y
 " commect quelque crime, contracte et s'oblige aux
 " loix du Royaume. Considérant, en moy-mesme,
 " la Majesté, que vois empreinte, et qui reluit en la
 " douceur de vostre face vraiment Royale, je me
 " promect, Madame, que vostre prudence ne per-
 " mettra jamais, que l'histoire d'une vye plaine de
 " tant d'exemples de vertus, de bonté, et de sagesse,
 " comme il est et sera recommandé à la postérité
 " celle de la Royne Elizabeth d'Angleterre, soit loué
 " d'ung si estrange changement et renversement de
 " la dignité Royale, que, de son temps, et en son
 " Royaume, là, où elle a tout pouvoir et comman-
 " dement, il a esté résolu et trouvé bon : *Qu'il n'y*
 " *ayt point de différence entre les Roys et les*
 " *particuliers, qui seront tenuz comme esgaulx,*
 " *les ungs aux aultres :* c'est chose, Madame, que
 " je soutiens du tout insupportable à ouyr, mons-
 " trueulx à dire, et qui ne peult estre approuvé par
 " une si sage et Royale Princesse, telle qu'il a plu à
 " à Dieu vous faire naistre. Platon dict : que la
 " géniture des hommes bas et commungs est de
 " plomb, ou de fer ; celle des Roys est d'or : nous,
 " qui sommes naiz subjectz de Roys, ne poursui-
 " vons pas de leur oster ce dont les plus sages et
 " philosophes, et, pour la pluspart, ennemys des
 " Roys, ont estimé de les debvoir honorer ; et, pour
 " toute responce à ceulx, qui soutiennent, que l'es-
 " tranger est subject aux loix du Royaume, où ilz
 " se trouvent avoir failly, sans me deppartir aucune-
 " ment de ceste mesme résolution. (*Je diz*) : Que
 " telles loix ne furent oncques escriptes pour les
 " Princes souverains.

" Je diray, doncques, que, si la Royne d'Escosse
 " avoit esleu son habitation en Angleterre, on luy
 " pourroit opposer, que Socrates se voullut à l'ob-
 " servation des loix d'Athènes, d'aultant qu'apura-
 " vant que d'estre prévenu en justice, il lui avoit esté
 " loisible de choisir et transporter ailleurs son do-
 " micile ; mais, Madame, vostre bonté me permet-
 " tra, s'il lui plaist, en ce besoing de la cause que je
 " soubstiens, de vous dire : Qu'estant la Royne
 " d'Escosse, vostre plus proche parente et confé-
 " dérée, entrée en cestuy vostre Royaume d'Angle-
 " terre, avec toute assurance et bonne volonté,
 " oultre laquelle, portant avec soy, comme sup-
 " pliante, le sauf-conduit de Dieu, le plus rigoureux
 " traictement qu'il sembloit qu'elle peust attendre,
 " estoit qu'on la remémorast, comme elle estoit
 " veue très-haulte ; et, dict Homere, que tout
 " suppliant est envoyé de Jupiter : nous lisons en
 " un aultre Poëte :

" *Sed jura fidemque*

" *Supplicis exhibuit atque in mea regna remisit.*

“ Ung passereau, poursuivy par ung esparvier, se
 “ saulva dans le seing du Philosophe Xénocrates,
 “ qui le conserva soigneusement contre la violence
 “ de l'esparvier ; et quant et quant le laissa en pleine
 “ liberté ; disant, qu'il n'étoit pas loisible d'offencer
 “ le suppliant.

“ La Chrestienté s'est assez informée des choses
 “ depuis advenues ; et, combien que V. M. a voullu,
 “ que sa clémence surpassast la mauvaise volonté
 “ de ceulx qui ont troublé voz affaires, je ne croy
 “ pas que la Royne d'Escosse soit de tant d'oubly,
 “ que de leur avoir adhéré ; mais, quand ainsy seroit,
 “ que l'ennuy, la rage, et le désespoir d'une prison
 “ de dix-neuf ans, l'auroient précipitée à suivre
 “ quelque imprudent conseil, il vous plaira, Madame,
 “ de vous remectre en mémoire et devant les yeux
 “ la générosité de ce grand Alexandre, lequel, ayant
 “ défait les Perses, trouva, en leur armée, plusieurs
 “ Grecz, qui avoient combattu contre luy, il feit
 “ punir rigoureusement les Athéniens et Thessaliens,
 “ d'autant qu'il avoit favorisé leur nation ; mais,
 “ quant aux Thébains, qui se trouverent en ladicte
 “ armée, il leur pardonna, pour ce, dict-il, que nous
 “ leurs avons osté leurs villes et leurs terres, et ne
 “ leur avons rien laissé. Rusticienne, femme de
 “ Boëtius, et sœur de Simachus, que le Roy Théodoric
 “ (Theodoric) avoit fait mourir, feist abattre
 “ les statutz (statues) de Theodoric ; accusée du
 “ crime devant Fetillus, fust absoute, pour ce qui
 “ sembla au Roy, qu'elle avoit esté esmeue de juste
 “ douleur, vengeant, comme elle pourroit, la mort
 “ de son frere et de son mary. Par là, je dis,
 “ qu'encores que la Royne d'Escosse fust née per-
 “ sonne privée, les occasions, qui l'ont peu poulcer
 “ à ce désespoir, sont dignes de commisération ; et
 “ les raisons qui se dyent pour sa deffence, peuvent
 “ trouver lieu près de la clémence de Vostre Ma-
 “ jesté, laquelle, se souvenant de son ancienne af-
 “ fliction, dira, avec Dido,

Non ignara mali, miseris succurrere disco.

“ Dieu commande à son peuple d'avoir souve-
 “ nance des Pellerins, pour ce qu'eulx aussi l'ont
 “ esté. Si, depuis la prison de la Royne d'Escosse,
 “ il est advenu quelque chose qui ayt dépleu à Vos-
 “ tre Majesté, les Théologiens et les Historiographes
 “ nous enseignent, que les maux qui se commectent
 “ durant une guerre se doibvent principalement
 “ imputer à celui qui est la cause de la guerre. Vous
 “ estes toutes Princesses souveraines ; l'on consi-
 “ dere, en ce fait, qui a commencé l'offence. De
 “ nostre mémoire, nous avons sceu, que plusieurs
 “ prisonniers de guerre, détenus et gardez en des
 “ places fortes, ont fait entreprises, pour les sur-
 “ prendre, dont, outre la perte de la place, pouvoit
 “ advenir la mort du maître du prisonnier, de tous
 “ les habitans, avec le sac et bruslement de la ville ;
 “ pour ceste occasion, on n'a point veu, que, jus-
 “ ques à présent, il ayt esté trouvé raisonnable de
 “ proceder contre tous prisonniers de guerre, par
 “ les voyes ordinaires de la justice ; estant chose,
 “ qui ne se pourroit faire sans une injustice trop ex-
 “ presse, qui seroit contre le droit des gens, auquel
 “ les loix qui seroient faictes en cestuy vostre
 “ Royaume, ou aultres, quel qu'il soit, ne peuvent
 “ rien changer, ny altérer, au préjudice des voisins :
 “ car, c'est le consentement des peuples et des

VOL. I.

“ siecles, qui est tenu comme toute autre loy na-
 “ tive. Que la condition de la Royne d'Escosse
 “ doibve estre plus dure que celle d'ung prisonnier
 “ de guerre, je ne croy pas, Madame, qu'avec raison
 “ il se puisse soustenir : si l'on vous dira, que Con-
 “ radin, qui fut le dernier Prince de Sueve, a esté
 “ condamné et exécuté, encore par sentence du
 “ Roy Charles, frere du Roy Saint-Loys, pour avoir
 “ usurpé le pais de l'Eglise, usurpé le nom du Roy,
 “ attenté contre la vye dudict Roy Charles ; Je res-
 “ pondray, que, si jamais chose a esté blasmable, et
 “ par ceulx qui vécurent en ce temps là, et par
 “ toutes les histoires qui depuis ont esté escriptes, ce
 “ a esté le jugement donné et exécuté contre ledit
 “ Conradin ; les François, qui accompagnerent le
 “ Roy Charles, eurent ce jugement en exécration,
 “ et principalement son gendre, le Comte de
 “ Flandres, qui, depuis, tua de sa main le juge qui
 “ avoit donné et prononcé une si inique sentence ;
 “ il fut reproché au Roy Charles, qu'il estoit plus
 “ Néron, que Néron, plus cruel que les Sarrazins,
 “ lesquelz, l'ayant pris prisonnier avec le Roy
 “ Saint-Loys, son frere, auroient monsté plus de
 “ bonté et d'humanité que les Chrétiens ; car ilz
 “ traicterent honorablement et l'ung et l'autre,
 “ durant leur prison, et les meirent en liberté, avec
 “ conditions honnestes et tollérables : les Historiens
 “ attribuent les malheurs, qui depuis sont advenuz
 “ aux François, es guerres de Naples, à la cruauté
 “ de ce jugement, que l'on tient avoir esté donné,
 “ contre le droit des gens.

. *ad non ludibria tanta*

Ingenit . . . namque

Tamen stygias . . . inviolata sub umbras (62).

(62) It will readily be seen that all the quotations are copied by one who knew a very little indeed of Latin authors.

“ Que nul doncques, Madame, ne vous allegue
 “ l'exemple d'ung si funeste jugement, sans l'alliéner
 “ de vostre naturel, et qui a esté très malheureux à
 “ la postérité et à la mémoire de celui qui en a esté
 “ l'auteur ; et quand il faudroit comparer le fait
 “ de a Royne d'Escosse, avec celui dudict Conra-
 “ din, je dis, Madame, que ledict Conradin a pu
 “ estre condamné avec plus d'apparence de justice,
 “ que l'on condamneroit ladite Dame Royne ; Con-
 “ radin a esté accusé d'avoir troublé le pais de
 “ l'Eglise, usurpé le nom du Roy, attenté contre la
 “ vye dudict Roy Charles : Admettons que l'on im-
 “ pute toutes telles choses à ladicte Dame Royne,
 “ il demoure, que ce qu'a fait ledit Conradin n'a
 “ point esté pour sauver sa vye et se mettre en li-
 “ berté ; qui est la seule cause de la charge qui
 “ peult demeurer sur ceste noble Princesse, détenue
 “ sy longuement en voz prisons ; Conradin est en-
 “ tré au Royaume de Naples, pour oster la vye et
 “ Royaume au Roy Charles ; la Royne d'Escosse
 “ n'est pas venue au vostre pour offencer, mais,
 “ seulement, pour l'esperoir qu'elle avoit en sa grande
 “ affliction, que la veue de V. M. seroit son port de
 “ salut, et, pour ne se pouvoir pas moins promec-
 “ tre que d'y trouver la seureté de quelque peu de
 “ jours, qu'elle eust pris conseil en son Royaume
 “ d'Escosse, ou se sauver en France, et se mettre du
 “ tout entre les mains et à la protection de feu très
 “ haulte et très louable mémoire, le Roy Charles,
 “ son beau-frere. Les ennemys de ladicte Royne
 “ d'Escosse font ouyr parmy voz peuples une joye
 “ funeste, que la vye de ladicte Dame Royne d'Es-

2 D

" cosse est vostre ruyne, et que vos deux vyes ne
 " peuvent plus subcister en ce mesme Royaume ;
 " nous disans communement : et ce qui a esté peult
 " estre : il semble que les autheurs de ce langage
 " veulent tout attribuer aux conseilz des hommes,
 " et ne rien attribuer à la prudence de Dieu. David,
 " esleu de Dieu, pour estre Roy sur le peuple
 " d'Ysraël, et ayant esté oinct par le Prophete Sa-
 " muel, fut cruellement persécuté par Saül, qui
 " s'essaya, par plusieurs fois, de le faire mourir ;
 " Saül enfin tumba en la puissance de David, qui
 " toutesfois ne le voullut offencer en aucune sorte,
 " et se contanta de couper son vestement ; ceulx
 " qui assistoient David, le reprindrent de ce, puis-
 " que Dieu luy avoit donné moyen d'avoir une fin
 " aux entreprises que Saül ne cessoit de faire contre
 " sa vye ; la responce de ce bon Roy fut : Jà à
 " Dieu ne plaise que je veuille toucher à son oinct,
 " je laisse à Dieu juger des œuvres de son ennemy
 " et des miens ; au lieu d'attenter contre Saül, feist
 " mourir l'Amalécite qui le tua, détesta et feist les
 " plus grandes imprécations contre le mont Gelboë,
 " où Saül fut tué, comme, dict-il, s'il ne fust pas
 " oinct de Dieu : celle fut l'opinion de ce bon Roy,
 " bien que plusieurs estimassent, que de la mort de
 " Saül deppendoit la conservation de sa vye, et la
 " seureté et repos de son Royaume ; mais il vouloit
 " monstrier, qu'il avoit sa principale confiance en
 " Dieu ; et, ayant à régner, il ne peust trouver
 " bon, ou consentir à chose qui fust au préjudice
 " de la dignité et seureté des Roys. Ceulx, Ma-
 " dame, qui vous donnent ces conseilz sy sanglans
 " et inhumains à la ruyne de la Royne d'Escosse,
 " nous remectant en avant ce malheureux temps,
 " détestent et blasment le conseil qui fut donné au
 " Roy Charles : *Vita Conradini, mors Caroli ;*
 " *mors Conradini, vita Caroli.*

" Confions à Dieu nostre conduite, scachant,
 " qu'il ne tumbara pas un seul poil de nostre teste,
 " sans sa volonté : ceux qui veulent éviter un dan-
 " ger, tombent bien souvent en ung plus grand. Si
 " quelques ungs, Princes Catholiques se résouldent
 " d'entreprendre contre vostre Royaume, ce ne
 " sera pas pour sauver la Royne d'Escosse ; ce sera
 " pour le faict de la Relligion ; et, estant ladicte
 " Dame morte et ostée hors ce Royaume, la cause
 " de la guerre ne cessera point ; mais plustost l'oc-
 " casion en sera redoublée, et le prétexte de ladicte
 " guerre rendu plus spécieux qu'il n'estoit aupara-
 " vant, pour la juste vengeance d'un acte sy estrange
 " et sy extraordinaire, qui auroit esté commis contre
 " toutes les loix du monde, en la personne d'une
 " Princesse souveraine, Royne sacrée et oincte en
 " l'Eglise de Dieu : je dis, Madame, qu'au lieu d'ar-
 " rester la guerre et le mal, dont il semble à plu-
 " sieurs, que ce Royaume est menacé, vous le has-
 " teriez ou précipiteriez ; ce que, à mon advis, il
 " vous est trop plus aysé de reculler, concervant en
 " vye la Royne d'Escosse ; car, s'il y a eu cy-devant
 " apparence en ce conseil, qu'il estoit à propos de
 " vous prévalloir d'elle, comme d'ung bouclier,
 " pour opposer aux fleiches qui se lascheroient con-
 " tre vostre personne, vous ne debvez pas perdre le
 " bouclier, dont vous estes si longuement servye ;
 " elle vous est comme une pierre que vous tenez à
 " la main ; si vous la laschez une fois, et la jetez
 " contre vostre ennemy, vous ne l'en pouvez plus
 " menacer, ny frapper ; au contraire, elle est plus-

" tost en sa puissance, pour s'en ayder contre vous.
 " Si vous faictes mourir la Royne d'Escosse, comme
 " aucuns vous conseillent, sa mort armera voz
 " ennemys de désespoir, et d'ung honneste prétexte
 " d'attenter contre vous, tout le piz qu'ilz pourront,
 " et leur viendra en volonté ; et la juste douleur
 " des parens et amys de ladicte Dame fera que plu-
 " sieurs trouveront juste toute telle vengeance qu'ilz
 " pourront et voudront faire de l'injure que leur
 " parente aura recue : je diray doncques davantage,
 " que celui qui poursuivra de faire la vengeance
 " d'une injure que l'on prétendra avoir esté faicte
 " au général de tous les Roys, espérera d'avoir beau-
 " coup de Roys et de Princes favorables, et se
 " pourra asseurer, que peu luy seront contraires.
 " Nous scavons, que ceulx, qui ont jurez en leur
 " cœur la ruyne de la Royne d'Escosse, voyant
 " qu'ilz ne peuvent soustenir, avec aucune raison
 " apparente, qu'il soit honneste d'user de rigueurs,
 " recourent à l'utilité, et disent, que, estant héri-
 " tiere apparente de V. M., elle ne vous peult
 " qu'estre grandement suspecte : Je déteste, avec
 " Cicéron, l'opinion de ceulx qui ont voulu sé-
 " parer l'util d'avec l'honneste : plusieurs disent,
 " qu'il estoit utile à Régulus de ne retourner point à
 " Carthage, prévoyant assez les tourmens qu'on luy
 " feroit souffrir, sitost qu'il y seroit arrivé ; mais il
 " jugea, qu'il ne luy estoit pas honneste de vivre,
 " après qu'il auroit contrevenu à sa foy. *Ælius*
 " *Verus*, adverty de se garder d'aucuns qu'on pré-
 " tendoit luy debvoir succéder, s'en mocqua : ' S'il
 " ' est ordonné, dit-il, qu'ils seront mes successeurs,
 " ' je n'ai garde de les tuer ; car nul ne tua jamais
 " ' son successeur.' *Andronicus Comnene*, voul-
 " lant faire tuer *Isaacus Angelus*, qu'on avoit prédit
 " luy debvoir succéder, donna occasion au peuple
 " d'esmouvoir, qui s'indigna de sa cruauté, et le tua
 " luy-mesmes. Nous avons creu, en France, de-
 " puis dix-neuf ans en ça, que V. M., très sage et
 " très prudente, qui juge mieulx l'intérieur de ses
 " affaires que nul aultre, tenoit, pour ung conseil
 " fondamental, qu'il n'y avoit rien qui servist plus,
 " pour esplucher beaucoup de mauvaises menées,
 " qui se pourroient susciter contre vostre service,
 " que l'object du droict que la Royne d'Escosse
 " pourroit, le cas advenant, prétendre à vostre suc-
 " cession : or, nous disons que celui qui change les
 " conseils fondamentaulx, se met en chemin de
 " changer l'Estat. Si l'on vous dict, que vos sub-
 " jectz Catholiques vous sont moins obéissans,
 " pour l'appuy qu'ilz tiennent à la Royne d'Escosse,
 " vostre prudence juge trop mieulx qu'il ne se fault
 " pas donner grand peyne d'ung si foible appuy : et,
 " sur ce subject, je vous diray, Madame, ce qui
 " m'a esté asseuré par ung personnage d'honneur,
 " qu'un certain ministre d'un Prince, qui vous
 " peut estre subject, dict ouvertement, qu'il de-
 " siroit, pour la grandeur de son maistre, que la
 " Royne d'Escosse fust desjà perdue, pour ce
 " qu'il est bien asseuré que le party des Catho-
 " licques Anglois se rangeroit entierement du
 " costé de son maistre. En ceste délibération de
 " ce qui est utile ou dommageable, je vous supply-
 " ray, Madame, de voulloir considérer, si l'on usera
 " de rigueur contre ladicte Dame Royne d'Escosse,
 " le désespoir ou l'on mettra ceulx qui lui appar-
 " tiennent de sang, d'alliance, d'amitié, et de consi-
 " dération, ausquelz l'injure qu'on luy fera sera

commune et du tout impossible à supporter ; le
 nombre, la grandeur et la dignité des Princes, qui,
 se déclarans voulloir conjoindre leur fortune à la
 sienne, méritent estre mis en vostre sage consi-
 dération. Nous n'ignorons pas, Madame, les
 grandz moyens ou dons qu'il a pleu à Dieu vous
 eslargir et de fortune et de prudence ; mais, ceste
 dernière Déesse nous conseille de ne chercher
 point de hazard, qui se peult louablement évicter,
 et faict estat, que ce qui n'est pas nécessaire, il ne
 le fault pas remuer. Vostre Majesté à régné lon-
 guement et heureusement, pour avoir tousjours
 préféré les conseilz modérez à la violence ; qui
 nous faict croire, que ceulx, qui penseront main-
 tenant pouvoir, par leurs artifices, altérer vostre
 clémence et rigueur, découvriront plustost leur
 mauvais naturel qu'ilz ne pourront faire changer
 le vostre. L'on dict, que, pour parvenir à une
 bonne résolution de choses mises en délibération,
 il fault que celui qui conseille, tende à mesme
 fin, et aye ung mesme but. Le Roy, mon maistre,
 vous prie et conjure, par tous les debvoirs
 d'amitié, de voulloir conserver, en ceste adversité
 survenue à la Royne d'Escosse, vostre douceur
 et modération antienne : il ne peult avoir aultre
 but, en ce conseil qu'il vous donne, que de veoir
 conserver vostre regne en toute grandeur, repos
 et tranquillité : avec cela, il desire à tant
 de miseres et afflictions que souffre continuelle-
 ment une si noble Princesse, qui est sa belle-sœur
 et vostre cousine-germaine ; car, quel autre fruit
 peult-il attendre de la priere et instance que je
 vous en faictz maintenant, par son très expès
 commandement ? Mais, pour le regard de ceulx
 qui vous conseillent l'aigreur, je me remectray à
 la prudence de Vostre Majesté, s'ils ne peuvent
 point estre polluz de quelque autre passion, qui
 regarde plustost le bien et intérêt particulier, que
 vostre service. Sur quoy, Madame, je ne m'es-
 tenderay plus longuement ; bien vous supplieray
 de voulloir penser à la conséquence de la résolu-
 tion qui sera prise en affaire de sy grande impor-
 tance, non seulement pour nous, qui vous en
 prions avec tant d'affection, mais aussy pour vous,
 à qui le faict touche plus qu'à nul autre ; et vous
 assure, Madame, que le Roy, mon maistre,
 vostre bon frere, et vray amy, n'a, en cecy, aultre
 but que le bien et intérêt qui luy est commung
 avec Vostre Majesté. Nous parlons pour la
 cause qui est sans doute tenue pour la plus hon-
 neste que nous croyons et jugeons fermement
 estre la plus utile ; les aultres allèguent seulement
 l'utilité ; s'il demeure d'obvenir en nostre esprit,
 lequel conseil des deux nous devons tenir pour
 le plus utile, il est trop meilleur et trop plus seur,
 en ceste incertitude, de se résoudre à celui au-
 quel, avec l'apparence de l'utilité, l'honnesteté est
 conjointe : je ne craindray doncques, Madame,
 de vous conseiller la clémence, sans offencer les
 oreilles de V. M., puisque je luy conseille chose
 qui est conforme à son bon naturel ; et si quel-
 qu'un s'en offence, j'auray recours à vostre favo-
 rable protection, et diray librement, en usant de
 bonté seulement envers la Royne d'Escosse, mais
 aussy envers tous vos subjectz Catholiques, que
 donnerez un très grand accroissement à la louange
 de vostre heureuse mémoire, au temps advenir,
 et présentement à l'assurance et conservation de

vos affaires : comme dict un sage Ecrivain, cette
 domination est très ferme et durable, en laquelle
 ceulx qui obéissent vivent contens. Qu'il plaise
 doncques, Madame, à vostre bonté, oster la
 craincte en laquelle vivent plusieurs de voz pau-
 vres subjectz Catholiques ; quoy faisant, usera
 du conseil qu'elle nous a tousjours donné, et par
 ses lettres, et par ses Ambassadeurs. Marcus
 Anthonius, ayant descouvert la conjuration d'Au-
 vidius Cassius, en fait mourir quelques uns à la
 chaude ; mais, voullant les Juges faire le surplus,
 il leur fait une harangue en publicq, par laquelle
 il les exorta de ne venger point plus avant sa doul-
 leur, pour ce que, en cela, encores qu'il y eust de
 la justice, ce néantmoins, le faict estoit plain
 d'amertume et de hayne : prenons le sage conseil
 que Livia donna à son mary, Auguste César, lors-
 que la conjuration de Lucius Cornélius, petit-fils
 de Pompée le Grand, fut descouverte ; plus de
 choses, se dict-elle, se peuvent remettre par la
 douceur et bienveillance, que par cruauté : ceulx
 qui usent de miséricorde, n'obligent pas seule-
 ment ceulx ausquelz ilz ont pardonné, mais aussy
 sont grandement aymez et estimez par toutes
 aultres personnes, qui ont congnoissance de leur
 bonté ; ceulx qui sont durs et inexorables sont
 hays de Dieu et du monde, et l'on est ordinaire-
 ment bien ayse de leur faire mal, quand le moyen
 s'en présente, pour craincte que l'on a, qu'ilz ne
 parviennent à vous faire injure, sytost qu'ilz en
 auront le moyen : Auguste, jusques alors, avoit
 puny fort rigoureusement ceulx qui l'avoient of-
 fencé ; mais, il congneut, par expérience, que la
 rigueur des punitions ne luy apportoit aucune
 seureté, se resveillant, tous les jours, quelques
 nouvelles conjurations contre luy, faisoit, qu'il
 ne trouvoit, ne jour, ny nuict, aucun repos en
 son esprit ; ainsy qu'il eust pris pour femme Livia,
 laquelle, estant très sage et très avisée, prist oc-
 casion de luy dire, sur ce subject, librement son
 opinion, luy donnant conseil de changer sa ri-
 gueur en douceur, dont il avoit usé auparavant,
 et voulloir plustost essayer ce que la bonté et la
 clémence luy apporteroit à l'advenir ; il creust à
 ce bon conseil, se contenta de remonstrer aux
 conjurez la faulte qu'ilz avoient faicte, les mist en
 liberté, et, par expès, esleut Lucius Cornélius
 à la dignité consulaire ; ce qui luy succéda si heu-
 reusement, que ses plus grands ennemys perdirent,
 dès lors, le cœur de le plus offencer, servirent
 aux traictres d'exemple d'obéissance ; et, de ce
 temps-là, le règne de ce grand Empereur fut si
 heureux et si tranquille, que, dans les prières qu'on
 faisoit pour les successeurs à l'Empire, on leur
 souhaittoit, en premier lieu, et sur toute chose,
 la félicité d'Auguste, laquelle, Madame, vous ac-
 compaignera, durant et sur vostre vye ; et voz
 louanges en seront perpétuelles és histoires, si
 vous suivez le mesme conseil, et imitez l'exemple
 de ce bon et vertueux Empereur. Encores, Ma-
 dame, que le Roy, mon maistre, vostre bon frere
 et bon amy, se promet de trouver en vous la
 mesme et sage résolution, si a-il estimé de vous
 devoir faire ceste très instante et très affection-
 née priere, à ce qu'il vous plaise délivrer la Royne
 d'Escosse de l'affliction et extrémité où elle se
 trouve réduite ; ayant, Sa Majesté Très Chres-
 tienne, ung desir extrême et obligation de la se-

" courir en ce grand besoin, estant sa belle-sœur,
 " sa parente et confédérée, qu'il ne peult et ne doit,
 " en aucune sorte, l'abandonner : il desire, sur
 " toutes les choses de ce monde, de vous avoir une
 " particuliere et perpétuelle obligation du plaisir et
 " de l'amitié que vous luy ferez, en l'occasion qui
 " se présente, et luy touche si fort au cœur et à
 " l'honneur ; vous priant, Madame, de vous asseu-
 " rer, qu'il n'en aura jamais la mémoire ingratitude, et
 " qu'il mettra peine, tout le temps de sa vie, de
 " reconnoistre ceste obligation, et par tous les
 " offices de vraye et parfaite amitié que vous pou-
 " vez attendre d'un bon frere, vray et parfait amy.
 " La Royne, mere de Sa Majesté, votre bonne
 " sœur, participant à l'ennuy et affliction de la
 " Royne d'Escosse, sa belle-fille, vous prie aussi
 " de sa délivrance, avec l'affection et passion, qui se
 " peult trouver en une bonne mere, qui ayme ten-
 " drement sa fille. A quoy, j'adjousteray les prieres
 " très affectionnées de la Royne régnante, votre
 " bonne sœur, qui est en ung deuil perpétuel de la
 " calamité de sa parente ; tout ce grand Royaume
 " de France, qui a recongneu et révére la Royne
 " d'Escosse pour sa Royne, implore, à ceste occa-
 " sion, votre bonté. Vous nous pouvez tous, Ma-
 " dame, grandement obliger, ou affliger, par la ré-
 " solution qu'il vous plaira prendre en l'affaire de
 " ceste noble Princesse, et qui a esté nostre Royne ;
 " laquelle, recevant de vous gracieux traitemetz,
 " au lieu du mal dont tous ses ennemis la menacent,
 " V. M. acquerra sur nostre vye immortelle obli-
 " gation.

" *Deuxiesme Proposition, faicte, à Greniche, le*
 " *sixiesme de janvier, m. v^e. iij^{xx}. sept.*

" Madame, nous avons fait entendre au Roy,
 " nostre maistre, votre bon frere, la responce
 " qu'il vous pleust nous faire, sur ce que de sa part
 " nous vous avons prié et remonstré touchant la
 " Royne d'Escosse, en deux audiences que Vostre
 " Majesté nous a données ; Sa Majesté Très Chres-
 " tienne s'est trouvée en une peyne extrême, ayant
 " veu ce que luy avons escript, non seulement pour
 " le respect de ladite Royne d'Escosse, qui est sa
 " parente, confédérée, et sa belle-sœur, mais aussi
 " pour le vostre, Madame, de l'amitié de laquelle
 " ledit Seigneur faict et veult faire, toute sa vye,
 " beaucoup de compte, tout estat et estime : il vous
 " prie, de rechef, Madame, de vouloir mettre en
 " votre saige considération la priere qu'il vous en a
 " faicte, qu'il estime plaine de justice et d'honneur,
 " et n'être pas moins pour votre bien que pour
 " celui de sa personne, en faveur de laquelle il re-
 " tourne à vous prier de ne la point vouloir refuser.
 " Quand le Roy, votre bon frere, parle pour la
 " cause qui est commise entre les Rois, elle n'estime
 " point que vous preniez par-là opinion, que l'on
 " veuille parler à votre préjudice ; ledit Seigneur
 " Roy vous congnoist pour Royne et Princesse
 " souveraine, qui avez, en ce faict, commun inté-
 " rest, avec les autres Roys et Princes souverains, et
 " particulièrement, pour estre aussy ladite Dame
 " Royne d'Escosse votre plus proche parente ; et
 " quant à l'offense que V. M. prétend luy avoir
 " esté faicte en particulier, votre bonté a plusieurs
 " fois déclaré, qu'elle n'en cherche aucune ven-

" geance, et ainsi nous le croyons ; mais, sur le
 " doute qui vous demeure, que, concernant la vye
 " à la Royne d'Escosse, la vostre en soit en danger,
 " à quoy seulement desirez qu'il y soit pourveu, le
 " Roy, votre bon frere, entre en pensement, qu'à
 " V. M. il est très raisonnable, d'où il vous peult
 " advenir plus de mal et danger, ou repos, seureté
 " et contentement, tant pour le respect de vostre
 " personne que de voz affaires ; et juge, que, sans
 " aucun doute, la mort de la Royne d'Escosse
 " advenant, ainsi qu'aucuns le vous conseillent, vous
 " seroit infiniment plus préjudiciable, que sa vye
 " ne vous peult incommoder. Je ne veux m'ar-
 " rester à ce qu'aucuns disent, qu'il faut craindre,
 " que ladite Dame face de nouveau attenter contre
 " la personne de V. M. ; mais, estimons, qu'il y a
 " trop moins à craindre pour Vostre Majesté, ce
 " pendant qu'elle est en vye et entre voz mains,
 " que si elle estoit morte : Dieu a donné tant de
 " moyens et d'entendement à Vostre Majesté, que,
 " quand ladite Dame seroit libre parmi vostre
 " Royaume, ou ailleurs, vous vous en pouvez bien
 " garder ; mais, elle est détenue si estroitement.
 " qu'elle ne scauroit nuire au moindre de voz servi-
 " teurs : à peyne avoit-elle l'age de vingt-cinq ans,
 " quant elle a esté détenue vostre prisonniere, et
 " privée de la communication de personnes de con-
 " seil ; qui faict qu'il a peu estre plus aisé de la
 " tromper à ceulx qui malicieusement luy ont voulu
 " moyenner et fabricquer quelques imprudentz
 " conseilz : si, commandant en Escosse, et y estant
 " obéye comme Royne, elle fust entrée en cestuy
 " vostre Royaume, pour vous oster l'Estat et la vie,
 " et qui luy fust advenu de tomber en vostre puis-
 " sance, elle ne pourroit, par raison de guerre, at-
 " tendre plus rude traitement que de payer une
 " bonne rançon ; car, jusques à présent, je n'ay ony
 " ne peu comprendre raison, quelle qu'elle soit, par
 " laquelle on puisse soustenir, qu'elle soit vostre
 " justiciable ; ladite Dame est entrée en vostre
 " Royaume, suppliante et persécutée d'une très
 " grande affliction ; Princesse souveraine, et vostre
 " plus proche parente, elle a esté longuement en
 " espérance d'être remise en son Royaume, par
 " votre bonté et faveur, et, de toutes ces grandes
 " espérances, elle n'en a, jusques à présent, rap-
 " porté qu'une prison perpétuelle. Or, Madame,
 " ayant pleu à V. M. de dire, que vous desireriez
 " seulement de veoir les moyens, comment il se
 " pourroit faire, qu'en sauvant la vye à la Royne
 " d'Escosse, vous ne mettiez la vostre en danger ;
 " nous l'avons fait entendre au Roy, nostre maistre,
 " votre bon frere, pour recevoir, sur ce, com-
 " mandement ; Sa Majesté, desirant, sur toutes les
 " choses de ce monde, de pouvoir en icelle apporter
 " quelque bon moyen, et qui fust à vostre conten-
 " tement, bien que la chose luy semble estre en-
 " tierement en voz mains, qui détenez la Royne
 " d'Escosse prisonniere et la tenez en vostre puis-
 " sance ; ceste noble Princesse est maintenant sy
 " abaissée et humiliée, que ses plus grands ennemis
 " en peuvent avoir compassion : qui me faict mieulx
 " espérer de la clémence et générosité de V. M.,
 " que (ne) reste plus à la Royne d'Escosse qu'une
 " vye bien misérable de bien peu de jours : jamais,
 " il ne nous a peu entrer en l'opinion, que V. M.
 " se puisse résoudre à une si rigoureuse exécution.
 " Cicéron dict à Julius César, parlant pour le Roy

“ Déjotarus : *Est ita inusitatum Regem capitis reum esse, ut ante hoc tempus, non sit auditum.*

“ Si la Royne d'Escosse est innocente, il est juste qu'elle soit deschargée de cette accusation : si vous l'estimez coupable, il vous est honorable de luy pardonner ; quant vous le ferez, vous ferez ce que les bons Princes ont accoustumé de faire. Le Roy Porsena osta la main de dessus le feu et pardonna à L. Mutius, qui confessoit et se vantoit d'estre entré en son armée pour le tuer et assassiner. Le plus grand précepte de bien et heureusement régner est de s'abstenir du sang ; un sang amene l'autre ; et telles exécutions ont ordinairement des suites. Nous sommes maintenant aux festes de Noël, qu'il a pleu à Dieu, au lieu de se venger de l'iniquité et ingratitude des hommes, envoyer en ce monde son filz unique Nostre Seigneur Jésus-Christ, pour servir de victime et de propiciation pour noz péchez ; puis, il fault à nous hommes, aux festes de la Nativité de nostre *vye* (Seigneur), esloigner de nos yeulx et noz pensées toutes choses funestes, odieuses et sanguinaires.

“ Si V. M. se résout contre la Royne d'Escosse à conseils extresmes, ceulx qui luy appartiennent et de sang et d'amitié, se pourront aussi résoudre à mesmes conseilz : au contraire, s'il vous plaist user de bonté envers ladicte Dame, tous les Princes Chrestiens s'estimeront comme obligez à veiller pour vostre conservation ; ce que, en premier lieu, le Roy vous offre, pour son regard, et vous promet, qu'il empeschera, de son pouvoir, que les attentatz que ceulx que l'on prétend avoir esté faictz contre V. M. ne se facent ; en oultre, ordonnera aux parens de la Royne d'Escosse, qui sont en son Royaume, et fera qu'ilz s'obligeront et signeront, par leur foi et hommage, et se feront fortz, pour lad. Dame Royne, qu'elle, ny autre pour elle, n'entreprendra rien contre V. M. Enquoy, Sadicte Majesté Très Chrestienne vous fera, en son Royaume, et par tous aultres, les bons offices d'un bon frere et parfait amy ; et, si V. M., très prudente et très avisée, trouvoit bon de mettre en avant quelques aultres moyens qu'elle jugera propres pour sa seureté et satisfaction, se daignant de le nous faire entendre, nous nous emploirons de noz pouvoirs très fidellement, et vous y servirons de bon cœur envers Sadicte Majesté. Vous supplians, à ces causes, Madame, le vouloir, par vostre bonté, prendre en la meilleure part, et considérer ce que nous vous avons remonstré par les commandementz exprès du Roy, nostre maistre, votre bon frere, et n'estimer point que ce soit le moyen de vous assurer, si vous faictes mourir la Royne d'Escosse ; vostre fortune est très heureuse, et cestuy vostre Royaume ; vostre renommée très belle parmi les Pottentatz du monde : Qui faict que nous nous promettons, que l'on ne vous persuadera point de vous résoudre à chose qui seroit si contraire à vostre vie précédente ; V. M. vivra en plus grande seureté, demourant en vye la Royne d'Escosse, que s'il advient qu'on la face mourir ; dont je ne m'estenderay à déduire les raisons, pour ce que V. M. les peult mieux comprendre que nul aultre : les remedes sanglans qui se proposent seroient plus tost le commencement de beaucoup de maulx, que la fin de ceulx, aux-

VOL. I.

“ quels on dict de vouloir remédier ; le dormir est chose très nécessaire aux malades, et n'y a rien qui les face plus vivre que le pavot, mais, il n'y a que les folz et mauvais medecins qui l'ordonnent à leurs malades. Sa Majesté Très Chrestienne espere, que votre bonté regrettera ung conseil aussi funeste qu'il est dur contre la Royne d'Escosse ; mais, quant ce ne seroit le bon plaisir de V. M. d'avoir esgard à tant de si grandes considérations pour lesquelles nous vous faisons ceste très instante et très affectionnée priere, de la part dudit Seigneur Roy, nostre maistre, ains faire procéder à ung si rigoureux et extraordinaire jugement, il nous a donné charge de vous dire, Madame, qu'il ne pourra qu'il ne s'en ressente, comme de chose contre l'interest commung de tous les Roys, qui particulièrement l'aura fort offensée.”

“ *Les derniers Propos tenuz par lad. Dame Royne d'Escosse, depuis qu'elle fust admonestée à la mort, jusques à l'heure d'icelle.*

“ Le lundy, quinziesme jour de janvier (février) m. v^e. iij^{xx}. sept, Millord Belle, l'ung des Seigneurs, qui sont près de ladicte Royne d'Angleterre, fut envoyé par elle à Faldructzay (Fotheringhay), où la Royne d'Escosse estoit prisonniere, avec charge et commission de ladicte Royne d'Angleterre, de faire proceder diligemment à l'entiere execution de la sentence donnée et prononcée à ladite Dame Royne d'Escosse ; et fut comandé au Comte de Scherubury de se trouver présent à ceste execution, et aussi quelques aultres Sieurs des plus voisins et proche dud. chasteau de Faldructzay : lequel Sieur Belle, à son arrivée, voullut visiter, ledict jour, ladicte Dame Royne, comme il feist, sur les huict ou neuf heures du soir, se presenta à la porte de la chambre, qui fut soudainement ouverte par l'une des filles de la chambre, à laquelle il demanda, si ladicte Dame estoit preste de se coucher ; elle luy respondit, “ qu'elle s'y étoit apprestée et avoit ja laissé son manteau ; ” elle rentre incontinent en la chambre de ladicte Dame, et luy dict, “ que ledit Sieur Belle estoit ja entré en son anti-chambre et desiroit de luy parler : ” ladicte Dame demanda son manteau, qu'elle avoit laissé, et feist ouvrir la porte de sa chambre, où il entra, et l'ayant saluée, luy dict : “ Madame, j'eusse bien désiré qu'aultre que moy vous eust annoncé une si mauvaise nouvelle que celle que j'ay maintenant à vous dire de la part de la Royne d'Angleterre ; mais luy estant serviteur fidel, comme je suis, je n'ai peu moins faire, que d'obéir au commandement qu'elle m'a faict ; c'est, Madame, de vous admonester, comme je faictz, de vous disposer et tenir preste, demain, dix heures du matin, pour souffrir l'execution de la sentence de mort, qui vous a esté prononcée, depuis peu de jours en ça.”

“ Ladicte Dame luy respond, avec une bien grande constance, et sans s'effrayer aucunement, disant : “ Je loue et je remercie mon Dieu de ce qu'il luy plaist mettre fin à tant de miseres et calamitez, que l'on m'a contrainct supporter depuis xix. ans, et jusques à présent que j'ay

2 E

“ esté constituée prisonniere et si mal traictée par
 “ la Royne d'Angleterre, ma sœur, et sans l'avoir
 “ offensée, comme Dieu m'en est principal tes-
 “ moing, que je vais rendre mon esprit en ses
 “ mains, innocente, et le cœur clair, et la cons-
 “ science nette, devant sa Majesté divine, des
 “ crimes dont elle m'a faict accuser, et porteray,
 “ aujourd'huy, ceste mesme innocence hardiment
 “ devant sa face, comme celuy qui est seul juge
 “ de mes actions passées ; et, puisqu'il me convient
 “ mourir d'une mort si violente, avancée par le
 “ moyen d'ung si injuste et sy inique jugement
 “ des hommes ausquels je ne puis estre aucune-
 “ ment justiciable, je m'exposeray néantmoins
 “ et m'y présenteray ; Qui me sera plus agréable
 “ que de vivre davantage en la mesme calamité, et
 “ au martire auquel l'on m'a faict trop longuement
 “ languir ; n'ayant pas moins espéré du mauvais
 “ naturel de la Royne, de sa hayne mortelle et
 “ contamment de sa cruauté envers moy, et
 “ pour complaire à ses conseillers et aultres, mes
 “ anciens ennemys, dont elle s'est voullu faire ser-
 “ vir pour l'avancement de ma ruyne et de ma
 “ mort, que je m'en voys patiemment endurer,
 “ pour estre délivrée de leurs continuelles pour-
 “ suites, pour régner perpétuellement, s'il plaist
 “ à Dieu, en ung plus heureux séjour que celuy
 “ que j'ay faict, la meilleure partie de mon aage,
 “ près d'une si dure et cruelle parente ; mais, puis-
 “ qu'elle s'y est ainsy résolue, et avec tant de ri-
 “ gueur, la volonté de Dieu soit faicte.

“ Ayant les Demoiselles et autres personnes qui
 “ se trouvoient près ladicte Dame, ouy et entendu
 “ cette triste nouvelle, commencerent à s'escrier
 “ et jecter larmes, jusques à entrer presque en
 “ désespoir, sans la douce consolation que ceste
 “ pauvre Princesse leur feist, ‘ les exortant, sur tous
 “ les pointz, de la patience qui nous est représen-
 “ tée par la mort et passion de Nostre Seigneur
 “ Jésus-Christ, sur laquelle elle prenoit et ap-
 “ puyoit le fondement de son salut ; priant les-
 “ dictes Demoiselles de veiller et prier Dieu con-
 “ tinuellement avec elle, ’ comme elles feirent,
 “ jusques à l'heure de deux heures, après minuict,
 “ qu'elle se voullut mectre sur son lict, où elle de-
 “ meura, seulement demye heure ; puis entra dans
 “ ung cabinet qui lui servoit d'Oratoire accoustumé
 “ à faire ses oraisons particulieres, priant, cependant,
 “ tous ceulx qui estoient dans sa chambre ‘ de con-
 “ tinuer en leurs prieres, durant qu'elle feroit les
 “ siennes ; ’ comme elle feist, jusques au jour,
 “ qu'elle sortist de ses dévotions et dict à ses De-
 “ moiselles ces motz : ‘ Mes bonnes amyes, il me
 “ demeure un infiny regret, que je n'ay peu
 “ recongnoistre, par effect, comme j'en ay eu la
 “ volonté bonne, les bons et fidelz services, que
 “ chacune de vous m'avez faictz en mes nécessitez ;
 “ je n'ay plus qu'une chose à faire, c'est d'adjous-
 “ ter une clause au Testament que j'ay laissé et
 “ ordonné à mon filz le Roy d'Escosse, de me
 “ faire cest office que de vous recongnoistre, et
 “ faire à chacune de vous satisfaction et honneste
 “ contentement, après ma mort ; et luy en veulx
 “ escrire, et d'aultres que j'ay particulièrement à
 “ luy dire. ’ Elle rentra dans son cabinet, pour
 “ escrire, ayant la plume à la main, deux heures
 “ durant ; et, comme elle estoit sur la fin de ses
 “ lettres, l'on vint heurter la porte, qu'elle voullut,

“ elle-mesme, ouvryr audict Sieur Belle, qui estoit
 “ alors accompagné du Sieur Pollet (*Amyas Paul-
 “ lett*), qui estoit celuy qui avoit ladicte Dame en sa
 “ garde, qui la devoient prendre, pour la conduire
 “ au lieu préparé pour son dernier jour ; leur feist
 “ prier ‘ donner encores relasche de demye heure
 “ de temps pour parachever quelque chose qu'elle
 “ avoit commencé d'escrire : ’ ce qui luy fut oc-
 “ troyé ; demeurans tousjours lesdictz Belle et Pollet
 “ dans l'anti-chambre. Ladicte Dame sortit, peu
 “ après, de son cabinet, où elle avoit laissé ce qu'elle
 “ avoit escript, et dict à deux de ses Damoselles :
 “ ‘ Je vous prie, mes bonnes amyes, ne m'abandon-
 “ nez point, et soyez, s'il vous plaist, près de
 “ moy, à l'heure de ma mort. ’

“ Sortant lors de sa chambre, trouva lesdictz
 “ Sieurs Belle et Pollet, devant elle, et leur dict : ‘ Sy
 “ c'est maintenant que je dois mourir, dictes-le
 “ moy ; car j'y suis toute préparée, avec autant
 “ de patience qu'il plaira à Dieu m'en donner ;
 “ mais, cependant, je vous prieray de dire et rap-
 “ porter à la Royne d'Angleterre, ma sœur,
 “ qu'elle et ceulx de son conseil ont jecté sur moy
 “ le plus inique et injuste jugement qu'il en fust
 “ oncques donné en ce Royaume, et en toute la
 “ Chrestienté, faict sans aucune preuve, assurée
 “ forme, ny ordre de justice quelconques ; et me
 “ tiens pour toute certaine, que les jugementz
 “ de Dieu la contraindront sy estroictement et de
 “ sy près, que sa propre conscience l'accusera,
 “ toute sa vye, et Dieu, après sa mort, de l'inno-
 “ cence, sur laquelle je luy veulx constamment
 “ rendre mon esprit en ses mains. ’ Sur ce, pria,
 “ qu'on luy laissast approcher ses deux Damoi-
 “ selles et son maistre d'hostel, ’ qui la prindrent
 “ sous les bras, en descendant de sa chambre, dans
 “ une grande salle basse dud. chasteau de Fauldruct-
 “ zay, plaine de peuple, laquelle avoit esté appres-
 “ tée et tendue de noir, pour veoir ung si piteux
 “ spectacle : au milieu d'icelle, y avoit ung lieu
 “ hault, eslevé de cinq ou six marches à monter ;
 “ où elle fust aydée par ledict Maistre d'hostel et
 “ lesdites Damoselles. Le peuple, qui estoit at-
 “ tentif dutout à remarquer ses gestes et sa conte-
 “ nance, et à bien retenir toutes les parolles qui luy
 “ sortiroient de la bouche, jecta la vye sur ceste
 “ pauvre Princesse, au visage de laquelle apparois-
 “ soit une si grande beauté, que chacun s'en esmer-
 “ veilloit. Estant ladicte Dame à genoux, les mains
 “ jointes, et les yeux eslevez au ciel, parla, en telle
 “ assurance, qu'elle sembloit n'estre point poussée
 “ de la mort, commanda, sur le silence, qui luy fust
 “ donné, à faire ceste oraison :

“ ‘ Mon Dieu, mon Pere, mon Créateur, et son
 “ seul Filz Jésus-Christ, mon Seigneur et Ré-
 “ dempteur, qui estes l'espérance de tous les vivans
 “ et de tous ceulx qui meurent en vous, puisque
 “ vous avez ordonné, que mon ame soit séparée
 “ de ce corps mortel, je supplie très humble-
 “ ment vostre bonté et clémence de ne l'aban-
 “ donner point en ceste extrémité, mais la voulloir
 “ couvrir de vostre sainteté grace ; me faisant par-
 “ don des délits et fautes que j'ay commises
 “ contre voz saintes ordonnances et commande-
 “ mens, encores qu'il vous ayt pleu me faire ceste
 “ grace, spécialement, de me faire naistre Royne,
 “ sacrée et oincte en votre Eglise. J'ay bien
 “ tousjours, néantmoins, considéré et estimé,

“ comme je faictz encores, que toutes ce gran-
 “ deurs ne me rendent excusable de mes fautes
 “ envers vous ; estant de mesme condition que les
 “ autres humains, subjecte à voz sinceres juge-
 “ mentz plus certains que ne sont pas ceulx qui
 “ sont au cœur et aux pensées des hommes in-
 “ constans et variables, lesquelz se sont, bien sou-
 “ vent, et de leur propre mouvement, oubliez et
 “ desvoyez, par exemple, mesmes, du malheur
 “ que leur pure ambition et envye m'ont produit
 “ devant la Royne d'Angleterre, jusques à la mort
 “ sanglante, qu'ilz avoient, dès longtemps, prémé-
 “ ditée et jurée sur moy ; ne voulant pas ignorer
 “ aussy, mon Dieu, mais librement dire et con-
 “ fesser, que je me suis bien souvent esloignée de
 “ la droicte suite de voz ordonnances, dont, et de
 “ la faute, que je puis avoir commise, en quelque
 “ sorte que ce soit, je vous supplie très humble-
 “ ment, mon Dieu, de m'en vouloir faire remis-
 “ sion, tout ainsy comme, de bon cœur, je par-
 “ donne à tous ceulx qui m'ont offensée et jugée
 “ par leur inique sentence à ceste cruelle mort :
 “ Permettez-moy, mon Dieu, que, pour ma jus-
 “ tification, je dye encores, sans vous offencer, et
 “ informe, en peu de parolles, tous ceulx, en la
 “ présence desquelz, je vous rends mon esprit, le
 “ reste du Royaume, et toute la Chrestienté, de
 “ la protestation que je faictz, qui est, que je n'ai
 “ oncques consenty, voullu, conspiré, ny, en
 “ aucune sorte, donné conseil, ny ayde, en toutes
 “ les conspirations de mort, pour lesquelles je suis
 “ icy si faulcment accusée et sy inhumainement
 “ traictée ; mais bien ay-je souvent recherché,
 “ avec l'aide de mes amys, et conféderez, Catho-
 “ licques de ce Royaume, et d'ailleurs, les moyens
 “ les plus doux et honnestes, convenant à ma
 “ qualité, que j'ay peu adviser, pour eschapper et
 “ sortir de ses misérables prisons, pour entrer en
 “ quelque liberté, sans néantmoins offencer Vos-
 “ tre Majesté divine, et l'Estat de ce Royaume ;
 “ et si j'ay eu autre intention en cest endroit, je
 “ luy supplie, que mon ame soit perpétuellement
 “ privée de la participation de vostre miséricorde
 “ et grace, et du fruit qu'elle espere et attend de
 “ la mort et passion de vostre très cher Filz, Nos-
 “ tre Seigneur Jésus-Christ ; et, comme innocente
 “ de toutes ces impostures, je remectz toutes
 “ mes autres fautes et offences soubz vostre
 “ sainte et divine justice, par l'invocation que
 “ je faictz à la glorieuse Vierge Marye, et à tous
 “ les saintz, anges, bienheureux, qui sont en
 “ Paradis, qu'il leur plaise intercéder maintenant
 “ pour moy, envers Dieu, à ce que je puisse par-
 “ venir et régner perpétuellement avec eulx en la
 “ gloire céleste.
 “ Ayant fini ceste oraison, elle tira ung linge
 “ blanc, qu'elle avoit mis dans son manteau, le bailla
 “ à l'une desdictes Damoiselles, qui estoit près d'elle,
 “ disant : ‘ Tenez, bandez-moy la veue, de ce
 “ linge ; n'abandonnez point mon corps, je vous
 “ prie, en mon extrémité, pendant que j'auray le
 “ soing de mon ame.’
 “ Ayant les yeulx bandez, se sont approchez un
 “ ministre, et l'exécuteur de la justice, vestu d'ung
 “ habit de velours noir : le ministre commença de la
 “ vouloir conseiller, luy disant : ‘ Madame, il ne
 “ fault plus penser aux choses de ce monde, mais
 “ à Dieu seul.’ Soudain, ladicte Dame demanda

“ à l'une de sesdictes Damoiselles : ‘ Dictes-moi ;
 “ n'est-ce pas ung ministre qui me parle ? ne me
 “ le célez.’ L'une respondit : ‘ Ouy, Madame.’
 “ Elle dict lors : ‘ Hélas ! mon Dieu, il me souvient
 “ que avez dict, que nous serions tantez et assail-
 “ liz des ennemys de noz ames, à l'heure de notre
 “ mort !’ Et, sur ce, prononça ce que disoit le
 “ Prophete David, es Psalmes vj^e. et xxxvj^e. : ‘ Re-
 “ tirez-vous de moy, vous tous qui faictes ini-
 “ quité ; car mon Dieu a ouy la voix de mon
 “ gémissment, et a receu mon oraison. Mon
 “ Dieu, ne me délaissez point, et ne vous retirez
 “ pas loing de moy ; entendez à mon ayde, mon
 “ Dieu, qui estes autheur de mon salut.’ Ceux,
 “ qui estoient là présens, s'esmerveilloient de veoir
 “ la grande beauté et constance de ceste pauvre
 “ Princesse, et de la patience qu'elle supportoit.
 “ L'exécuteur s'approcha, pour faire son office ; ce
 “ qu'il feist, à la façon du pays, assez soudainement ;
 “ luy ayant tranché la teste, la prinst en sa main,
 “ disant à haulte voix : ‘ Voilà la teste de Marie
 “ Stuart ;’ puis, la remect près du corps, qui fut
 “ incontinent couvert, par lesdictes Damoiselles,
 “ de drap noir, qui estoit environ ; et leur fut per-
 “ mis de la faire enlever et porter en la chambre, où
 “ ladite Royne d'Escosse avoit accoustumé de
 “ coucher.

“ La plupart du peuple, qui avoit entendu tout
 “ ce que ladicte Dame avoit déclaré, à sa mort, la
 “ tenoient comme innocente de tout ce qu'on luy
 “ avoit imposé et chargé ; et si ladicte exécution se
 “ fust faicte en publicq, l'on a oppinion, qu'il y eust
 “ eu de la rumeur bien grande, et que ladicte Dame
 “ eust été secourue et délivrée de cest injuste juge-
 “ ment.

“ La nouvelle de ceste exécution vint à Londres ;
 “ furent sonnées les cloches de toutes les Eglises,
 “ vingt-quatre heures durant ; et, sur le soir, furent
 “ faictz feuz de joye, par les rues de ladicte ville, et
 “ en chaque coing et carrefour d'icelle, en signe de
 “ réjouissance, pour prédiction du malheur advenu
 “ en ce Royaulme.”

“ (Ladicte Dame Royne d'Escosse dict ce que
 “ dessus en langage Anglois, qui a esté mis et trans-
 “ laté en François).”

*Minute of a Letter from Henry III. King of France,
 to “ Monsieur de Chasteauneuf,” His Majesty's
 Ambassador in England. (King's Library, at
 Paris, No. 9513, Dumesmes Collection, “ Lettres
 originales d'Etat,” Tom. III, fol. 423.)*

“ Monsieur de Chasteauneuf, ayant veu, par la dé-
 “ pesche commune, que j'ay receue du Sr. de Bel-
 “ lievre et de vous, en responce de la mienne pré-
 “ cedente, que vous aviez advisé de demander au-
 “ dience, laquelle vous avoit esté remise au jour des
 “ Inocens, et que, après cela, led. Sr. de Bellievre,
 “ ayant, en icelle, pris congé de lad. Royne d'An-
 “ gleterre, délibéroit de reprendre incontinant son
 “ chemin par devers moy. Je faictz mon compte,
 “ qu'il sera ja beaucoup avancé sur son retour, et
 “ qu'il pourra arriver dedans peu de jours. Cepen-
 “ dant, ayant résolu le Cap^e. Pradin, qui est venu,
 “ de la part de la Royne, ma dame et mere, de s'en
 “ retourner par delà, je l'ay voullu charger de ce
 “ mot de lettre, pour vous dire que, si le Roy, Domp

“ Anthoine, estoit encores en quelque volonté de
 “ revenir par deça, vous ayez, suivant ce que je
 “ vous ay cy-devant escript, à l'en destourner, car,
 “ c'est chose, que il n'auroyt à plaisir. Je suys
 “ attendant des nouvelles de ce que mad. Dame et
 “ mere aura faict avec le Roy de Navarre, au retour
 “ des Srs. de Rambouillet, et de Pontcarré, que je
 “ luy ay dernièrement dépeschés, *sur le faict de la*
 “ *pacification des troubles de mon Royaulme* ; à
 “ quoy, si les choses se peuvent accommoder,
 “ comme je le desire, qui est de plus avoir, s'il est
 “ possible, que l'exercice de la Religion Catholique,
 “ que, j'en seray fort ayse ; mais, si ceux de lad.
 “ nouvelle opinion s'y rendent tant contraires, je
 “ suys délibéré de faire poursuivre les voyes de la
 “ force, avec tous les meilleurs moyens qu'il sera
 “ possible, et d'en porter tous le dommaige que
 “ faire se pourra ausd. de la nouvelle opinion, sans
 “ les espargner en sorte du monde ; estant le meilleur
 “ expédient que l'on puisse tenir pour les faire
 “ ranger à la raison, et de leur faire recognoistre ce
 “ qu'ilz me doivent d'obéissance. Au surplus,
 “ pour fin de ceste lettre, je vous diray, que le Sr.
 “ Stafort, Ambassadeur d'Angleterre, m'a faict, ces
 “ jours passez, grande instance de révoquer ung
 “ jugement qui a esté donné, par deux foys, pour
 “ la vente de certaines marchandises saysses à des
 “ marchants Angloys, par droict de marque et représailles ; en quoy, s'il y avoyt eu lieu de le gratifier, je l'eusse faict fort volontiers ; mais, cela s'est trouvé si contraire à toute justice et rayson, que j'ay esté contrainct de laisser aller les choses, ainsi qu'il en a esté jugé ; estimant, que, quant l'on en usera de ceste sorte, doresnavant, cela sera cause que mes subjectz seront mal satisfaitz d'infinys tortz et injures, qu'ilz souffrent journellement du costé d'Angleterre, et de la Flessinghe. ”

(Indorsed in a contemporary hand-writing) “ À
 “ M. de Chasteauneuf, du xvij^e. jour de janvier,
 “ 1587. ”

Original Letter in the hand-writing of a Secretary, and signed by “ Monsieur de Chasteauneuf,” French Ambassador in England, to Henry III. King of France, his Master. (King's Library, at Paris, No. 9513, Demesmes Collection, “ Lettres originales d'Etat,” Tom. III, fol. 427.)

“ Sire, je dépesche ce porteur exprès vers Vostre
 “ Majesté, sur l'occasion d'ung affaire survenu, incontinent après le partement de M. de Bellievre ; qui est : Que, envoyant après luy deux des miens pour passer en France, et luy porter les lettres de V. M., le vendredy xv^e. de ce moys, ilz furent arrestez, à deux postes d'icy, et ramenez prisonniers en ceste ville, avec toutes voz lettres et paquets, qu'ilz envoyèrent aussitost à M. de Walsingham, en sa maison aux champs, lequel, quelques instances que j'en peusse faire, ne me les renvoya, que le mercredi ensuivant. Or, Sire, j'ay tousjours, depuis led. vendredi, faict tout ce qui m'a esté possible, pour sçavoir l'occasion dud. arrest et emprisonnement des miens ; mais, je n'en ay du tout seu rien aprendre, jusques à hier, que M. le Conte de Lectestre, le Grand Trésorier, Vis-

“ Chambellan Hatton, et Secrétaire Davisson, me
 “ manderent, qu'ilz estoient assemblez au logis dud.
 “ Sr. Grand Trésorier, pour parler à moy, de la
 “ part de la Royne ; et, estant allé vers eulx, il me
 “ fut dict, par led. Grand Trésorier, que S. M.
 “ vouloit bien que je sceusse l'occasion, pour laquelle, elle avoit faict arrester les miens, et nommément l'ung d'eulx appelé Destrappes ; qui est, qu'elle estoit advertie d'une nouvelle conspiration, dressée à l'encontre de sa vye, dont j'estois chargé, et led. Destrappes, comme mon ministre ; et, à l'instant, me firent lire l'extraict de la déposition du jeune Stafford, et d'ung aultre, nommé Moudé ; portant, celle dud. Stafford, qu'il y a environ ung mois, que, estant avec led. Sr. de Bellievre, en ma salle, il y seroit arrivé, et qu'aussitost je me serois départy, et, l'ayant prins par la main, le menay en ma gallerie, à part, où, après plusieurs propos, je le priay de me trouver quelque homme résolu, pour faire ung coup de sa main, tuer la Royne, et sauver, par ce moyen, celle d'Escosse, lequel je contanterois bien ; et, quelque temps après, estant retourné en mon logis, il me manda, par led. Destrappes, avoir trouvé led. Moudé, homme fort résolu pour l'effect que je le desirois ; mais, qu'il estoit prisonnier pour debtes, et que je luy envoyasse ce porteur, mon secrétaire, pour parler à luy ; mais, qu'estant mond. secrétaire absent, ou empesché, pour l'heure, il luy auroit, en place, envoyé led. Destrappes, avec lequel, led. Moudé auroit communiqué de ce moyen, qui estoit, de mettre quelque pouldre soubz la chambre où couchoit la Royne. Après quoy, ilz firent lecture de la déposition dud. Moudé, qui porte : Que led. Destrappes alla vers luy, par mon commandement. Puis, me réciterent, sommairement, celle dud. d'Estrapes ; de toutes lesquelles, leur demandant coppie signée, ilz ne me l'ont voulu bailler ; bien ont-ilz faict entrer en la chambre où nous estions led. Stafford, qu'ilz avoient faict cacher, dans ung prochain cabinet, pour me dire tout hault ce qu'il avoit déposé estre vray. De quoy, me trouvant grandement offensé, comme de la plus meschante et malheureuse imposture qui soit au monde, je leur diz franchement, qu'ilz faisoient beaucoup de préjudice au lieu que je tenois pour le service de V. M., de m'accuser de ceste façon, et sembler me vouloir confronter des tesmoings ; sur cela, led. Grand Trésorier respondit, qu'ilz ne vouloient pas m'accuser, mais bien me faire paroistre la juste cause que la Royne avoit eue d'arrester mes gens, voire moy-mesmes ; estant ainsi, que nulle qualité, fust d'Ambassadeur, ou aultre, n'exemptoit ung homme de la rigueur de leurs loix, quand il estoit trouvé coupable d'ung si dangereux acte ; et, me plaignant de mes gens ainsi retenuz depuis six jours, interrogez sans mon seu, et de la garde desd. lettres de V. M., depuis led. jour de vendredi, jusques au mecredi suivant, sans avoir peu obtenir aulcune audience de la Royne, où j'eusse peu me justifier. Pour ne leur laisser une si mauvaise impression de moy, je leur discouru le faict, tout comme il s'estoit passé, et qu'il est véritablement porté, par le Mémoire (63) que j'ay, de nagueres, envoyé à V. M., et que, tant s'en fault que j'eusse voulu pratiquer ceste meschanceté, que, au contraire, j'aurois du tout rebutté led. Stafford, dès le pre-

(63) See the Memorial which follows hereafter.

“ nier mot qu’il me parla, d’avoir communiqué de
 “ ce faict avec le susd. Moudé ; que je voyois bien,
 “ que c’estoit une partie dressée tout à propos pour
 “ calomnier mes actions ; mais que j’estois tousjours
 “ prest d’en rendre compte à V. M. Sur quoy, led.
 “ Sr. Grand Trésorier adjousta : que, sachant ung
 “ tel faict, j’estois, aussi bien que ung aultre, obligé
 “ de le révéler ; aultrement, que il demeureroit
 “ coupable et subject à leurs loix, et qu’il ne falloit
 “ pas que j’estimasse d’avoir assez faict mon devoir
 “ en cest endroict, quand j’en aurois adverty V. M. :
 “ et, sur ce, eusmes ensemblement beaucoup d’aul-
 “ tres propos, s’arrestans, enfin, sur ce que je n’au-
 “ rois révéler led. faict, duquel, aultrement, ils co-
 “ gnoissent bien la vérité. Sur quoy, Sire, je
 “ supplieray très humblement V. M. considérer la
 “ saison, auquel ilz m’ont tendu ce retz, et y inter-
 “ poser, à bon escient, sa main et son auctorité ;
 “ ne refusant, pour mon regard, aucune punition,
 “ au cas qu’il se trouve aultre chose, pour ce regard,
 “ que ce que j’en ay cy-devant mandé à V. M., à
 “ laquelle je supplie le Créateur donner,
 “ Sire, très heureuse et très longue vye, avec
 “ toute prospérité et santé. De Londres, ce xxij^e.
 “ jour de janvier, 1587.

“ Vostre très humble et très obéissant

“ serviteur et subject,

“ DE L’AUBESPINE-CHASTEAUNEUF.”

(On the back) “ Au Roy.”

(Seal) Broken.

*Memorial referred to in the preceding Letter of
 “ Monsieur de Chasteauneuf.”* (King’s Library,
 at Paris, No. 9513, Dumesmes Collection, “ Let-
 tres originales d’Etat,” Tom. III, fol. 429.)

“ Que le vendredy, xv^e. jour de janvier, 1587, à
 “ midy, ilz furent pris à Rochestre, et tous les pac-
 “ quetz, par Philippes, principal clerc de M. de
 “ Walsingham.

“ Que led. jour, M. de Bellievre couchoit à
 “ Canturbury, à 2 postes de Rochestre, auquel ilz
 “ eussent peu envoyer lesd. pacquetz, mesmes le
 “ lendemain tout le jour, attendu que led. Sr. de
 “ Bellievre ne s’embarqua que le dimanche, à 8
 “ heures.

“ Que led. Philippes alla aussitost à Darnelles
 “ porter tous les pacquetz aud. Sr. de Walsingham,
 “ qui les a gardez jusques au mercredy, au soir.

“ Que led. jour du partement de M. de Bellievre,
 “ Stafort, frere de l’Ambassadeur, vint au logis du
 “ Sr. de Chasteauneuf, et rencontrant Destrappes,
 “ en sa court, luy dict : qu’il vouloit parler aud.
 “ Sr. de Chasteauneuf, lequel, estant empesché à
 “ escrire, dict à Destrappes : ‘ Stafort n’est qu’un
 “ sot ; sachez qu’il veult ; car je suis empesché.’
 “ Destrappes, l’ayant esté trouver, revint, et dict :
 “ ‘ qu’il y avoit ung nommé Michel Moudé, pri-
 “ sonnier pour debtes, à Nyenguët, qui desiroit
 “ ‘ parler aud. Sr. de Chasteauneuf, pour choses,
 “ ‘ qui importoit à la vye de la Royne d’Escosse,
 “ ‘ et, d’autant qu’il ne pouvoit sortir, prioit que
 “ ‘ led. Sr. luy envoias Cordailot, son secrétaire
 “ ‘ nommément, et non aultre.’

“ Led. Sr. de Chasteauneuf respondist : ‘ que
 “ ‘ Cordailot estoit empesché, et commanda à

VOL. I.

“ ‘ Destrappes d’y aller, et ne veyt point, pour lors,
 “ ‘ led. Stafort, d’autant que, comme il a dict, il
 “ ‘ estoit empesché à escrire.’

“ Led. Stafort, et Destrappes, vont ensemble en
 “ la prison ; Moudé, voyant Destrappes, dict à
 “ Stafort, ‘ que ce n’est pas celui qu’il demandoit,
 “ ‘ et ne sçavoit, s’y l’y devoit fier.’ Stafort
 “ dict : ‘ que je le luy avois envoyé, et s’y pouvoit
 “ ‘ fier.’

“ Lors Moudé tire Destrappes à part, luy dict :
 “ ‘ Qu’il ne se vouloit fier de Stafort, qu’il cognois-
 “ ‘ soit ung sot ; mais, luy vouloit dire, pour me
 “ ‘ rapporter, que luy, Moudé, estoit là prisonnier
 “ ‘ pour iiij^{xx}. escuz, des debtes du Sr. de Stafort,
 “ ‘ Ambassadeur, et non des siens.

“ ‘ Que s’il estoit hors de là, il pourroit faire ung
 “ ‘ grand service à la Royne d’Escosse, d’autant
 “ ‘ qu’ayant esté soupçonné d’avoir esté de la con-
 “ ‘ juration de Babington, il s’en estoit trouvé inno-
 “ ‘ cent ; et, partant, que, au sortir de là, l’on se
 “ ‘ fieroit plus en luy, que jamais ; qu’il avoit moien
 “ ‘ de tuer la Royne d’Angleterre, en mectant de
 “ ‘ la poudre à canon, souz sa chambre, en ung
 “ ‘ scellier, où il avoit moien d’entrer ; mais, qu’il
 “ ‘ avoit faulte d’argent pour s’entretenir honora-
 “ ‘ blement d’habitz, et paroistre à la suite de M.
 “ ‘ l’Admiral, au service duquel il estoit.’

“ Destrappes l’envoia bien loing (à ce qu’il me
 “ raporta), l’assurant, que c’estoient propos, qu’il
 “ ne m’ozeroit tenir, sachant combien j’en estois
 “ aliéné, n’estant icy que pour conserver l’amitié
 “ du Roy avec la Royne ; mesmes, m’avoit souvent
 “ ouy dire, que toutes telles entreprises, outre ce
 “ qu’elles estoient meschantes, n’apportoient aultre
 “ chose, que la ruyne des Catholiques, et de la
 “ Royne d’Escosse, comme il paroissoit à ce faict
 “ de Babington.

“ Quant Destrappes m’eut faict ce compte, à son
 “ retour, je me moquey, et luy dict : ‘ Que c’estoit
 “ ‘ ung trompeur, qui ne vouloit que tirer argent
 “ ‘ de moy ;’ luy défendant de plus parler à luy,
 “ ny à Stafort, lequel estoit revenu avec Destrappes,
 “ et demeuré dehors mon cabinet.

“ Led. Stafort pressa fort, de parler à moy, et,
 “ estant entré, me commença à dire, ‘ que j’avois
 “ ‘ ouy ce que Destrappes m’avoit rapporté ;’ me
 “ disant quasy tout ce que Moudé luy avoit dict,
 “ encor’ que Moudé eust tiré Destrappes à part, et
 “ dict, ne se fier pas de Stafort.

“ Quant j’ouys ces propos, je commençay à re-
 “ monstrier à Stafort, ‘ le tort qu’il se faisoit de
 “ ‘ prester l’oreille à si meschantz conseils, aiant
 “ ‘ sa mere qui couche aux piedz de la Royne, il y
 “ ‘ a xxviij. ans, ses seurs en la chambre privée, son
 “ ‘ frere Ambassadeur ; qu’il ruyneroit toute sa
 “ ‘ famille, et se feroit mectre sur ung eschaffault ;
 “ ‘ que je le priois sortir de mon logis, et n’y ren-
 “ ‘ trer jamais.’ Il se trouva fort estonné, et com-
 “ mença à me dire : ‘ Que, à la vérité, il y avoit
 “ ‘ longtems qu’il avoit envie de sortir d’Angle-
 “ ‘ terre, craignant, que cecy vint à se decouvrir,
 “ ‘ (comme, de faict, il y a plus de six mois, qu’il
 “ ‘ cherche de sortir d’icy pour ses debtes), et me
 “ ‘ prioit luy prester trois cens escus, pour s’en
 “ ‘ pouvoir aller.’

“ Je luy dictz, ‘ que je n’avois jamais trouvé bon,
 “ ‘ qu’il s’en allast hors d’Angleterre, auparavant,
 “ ‘ craignant que sa mere s’en offensast ; mais, puis-

“ qu'il estoit si fol d'estre entré en telz conseilz,
 “ que, maintenant, je le luy conseilloy, et luy ay-
 “ derois à sortir, afin d'éviter le malheur que je
 “ luy voyois préparé; et, quant à l'argent, qu'il
 “ n'en falloir pas tant, pour aller jusques à Paris;
 “ et que, s'il pouvoit sortir avec M. de Bellievre,
 “ je baillerois charge à Destrappes luy faire sa
 “ despence.”

“ Il s'en alla fort fasché, et revint, le lendemain,
 “ dès le point du jour, va chercher Destrappes en
 “ sa chambre, et luy dict: ‘ Qu'il avoit nécessaire-
 “ mient affaire de ij^e. escuz, pour paier son hoste;
 “ aultrement, il ne s'en pouvoit aller.’ ”

“ Destrappes m'ayant faict ce raport, je luy dict
 “ ces motz: ‘ M. Destrappes, Stafort sçait bien,
 “ que je luy deffendis, hier, ma maison; allez luy
 “ dire, que je ne veulx nullement parler à luy, luy
 “ commandant expressément d'en sortir; et que,
 “ n'estoit le respect de ma charge, et de ses pa-
 “ rents, je l'envoierois, tout présentement, pri-
 “ sonnier, à la Royne: Quant à argent, que je
 “ ne luy en baillera aucunement; mais, s'il passe
 “ la mer, et qu'estant à Calais, vous luy voulez
 “ bailler xxv. escuz, je les vous rendray: tant
 “ qu'il sera dans ce Royaulme, je ne luy donneré
 “ pas ung sol, car ce n'est qu'un affronteur.’ ”

“ Destrappes me respondit: ‘ véritablement, Mon-
 “ sieur, j'l n'a joué ce jeu que pour tirer argent
 “ de vous.’ ”

“ Il alla luy faire la responce, et me vint dire,
 “ que led. Stafort s'en alloit tout désespéré, et, de
 “ faict, dès led. jour, il alla (ainsi que j'entendz)
 “ accuser led. Moudé, Destrappes, et moy, disant:
 “ ‘ que l'on avoit recherché de tuer la Royne,’
 “ pensant, par ceste accusation, se sauver. Voilà,
 “ au vray, comme le tout s'est passé, de ce qui est
 “ venu à ma cognoissance.”

“ Or, fault sçavoir, pour ce Moudé; qu'à mon
 “ arrivée en Angleterre, M. de Mauvissière me pré-
 “ senta ung jeune homme, qui me dict, ‘ estre utile
 “ au service du Roy, qu'il me nomma Moutin,
 “ duquel je pourrois tirer de bons advis, d'aul-
 “ tant qu'il avoit servy M. de Stafort, en France,
 “ et faisoit icy ses affaires à la suite de ceste
 “ affaire.’ ”

“ Je me servis de luy, jusques environ Noël, il
 “ y a ung an, comme sçait M. de Chezelles, lequel
 “ parloit à luy Anglois, ne sachant led. Moutin le
 “ François, et fort peu de Latin.”

“ Led. Chezelles se souviendra, qu'environ Noël,
 “ 1585, je l'envoyé, pour le service du Roy, en
 “ ung affaire, d'où led. de Chezelles luy donna une
 “ lettre pour porter, laquelle s'est trouvée entre les
 “ mains de luy.”

“ Aiant promis cinquante escus, il en toucha
 “ vingt-cinq d'avance, et me trompa sans rien faire;
 “ et, si, au retour, il nous pressa d'avoir les aultres
 “ vingt-cinq; ce que nous luy refusâmes; et, depuis
 “ le temps de Noël, 1585, je n'avoys veu, ny ouy
 “ parler dud. Moutin.”

“ Or, est-il, que, quand Stafort vint parler dud.
 “ prisonnier, qui demandoit Cordaillot, il nomma
 “ en Anglois Michel Moudé, de sorte, que je ne
 “ sçavois pas, que ce fust ce Moutin, qui m'avoit jà
 “ trompé une fois, il y avoit ung an passé.”

(Indorsed in a contemporary hand-writing)
 “ Mémoire.”

*Original Letter, in his own hand-writing, from
 “ Monsieur de Courcelles,” French Charg-
 “ d'affaires in Scotland, to Henry III. King of
 France, his Master. (King's Library, at Paris,
 No. 9513, Demesmes Collection, “ Lettres ori-
 ginales d'Etat,” Tom. III, fol. 435.)*

“ Sire, les lettres qu'il a pleu à Vostre Majesté de
 “ m'escrire, les xxj^e. et xxij^e. décembre derniers,
 “ m'ont esté randues; sur lesquelles j'ay prins oc-
 “ casion de veoyr le Roy d'Escoce, vostre bon
 “ nepveu, et luy tesmoigner le contantement et
 “ satisfaction que V. M. avoit receue, de ce que,
 “ suivant son bon naturel, et l'amitié qui doit estre
 “ entre la mere et le filz, il c'estoit employé, autant
 “ que le devoir luy commandoit, vers la Royne
 “ d'Angleterre, vostre bonne seur, pour la desmou-
 “ voir, par toutes instances possibles, de ne per-
 “ mettre, qu'il fut proceddé plus oultre à l'encontre
 “ d'elle, ainsi que V. M., de sa part, en auroit
 “ donné charge à M. de Bellievre, qu'il vous auroit
 “ pleu envoyer exprès, à cest effect, et à M. de
 “ Chasteauneuf, vostre Ambassadeur, y résident;
 “ en quoy, il ne pouvoit, par tant de louables of-
 “ fices, que acquérir une très grande réputation en-
 “ vers tous les Princes de la Chrestienté, mesmes,
 “ envers ceulx peu affectionnez, et qui n'ont beau-
 “ coup agréable, qu'il favorise lad. Royne, sa mere;
 “ dont, il ce pouvoit espérer, oultre les bons effects,
 “ qui en pourroient réusir, ung très grand heur et
 “ prospérité en ces affaires, pour l'advenir: aussi,
 “ qu'il ne pouvoit employer ces offices en chose
 “ plus deigne que en la conservation de la Royne,
 “ sa mere, la vye et présence de laquelle ne luy
 “ peut que apporter, non seulement confirmation
 “ de l'amitié et bienveillance des Roys et Princes,
 “ ces voysins, parans, et alliez, mais, augmentation
 “ d'amis et serviteurs, où, au contraire, sa mort ne
 “ luy scauroit que grandement préjudicier, à raison
 “ que partye de ceulx qui, soubz espérance d'elle,
 “ sont affectionnez à la maison d'Escoce, s'en pour-
 “ ront distraire; que, aussi, qu'il estoit à craindre,
 “ que, quand cesd. ennemys l'auront faict mourir,
 “ ilz ne ce tournent puis après, et ne recherchent
 “ d'exécuter une autant dangereuse entreprise
 “ contre luy, tant, pour estimer qu'il ne pourra
 “ estre, sans qu'il luy reste une volonté de s'en re-
 “ sentir; que, pareillement, pour leur estre ung
 “ moyen de randre la succession d'Angleterre plus
 “ aysée à ceulx qui luy sont compétiteurs, et les-
 “ quelz tiennent la mere et le filz très suspectz,
 “ comme ceulx qui ont le plus de moyen de s'op-
 “ poser à leurs desseings, qu'ilz recognoissent ne
 “ pouvoyr avancer, avec aucuns effectz, que, par
 “ leur extinction; ce que, vraysemblablement, avoit
 “ esté cause, que les ennemys de lad. Royne, sa
 “ mere, auroient praticqué en Angleterre plusieurs
 “ de ceulx qu'ilz recognoissoient luy avoir quelque
 “ volonté d'assister, non seulement à sa condamna-
 “ tion et jugement, mais consentir son exécution;
 “ qui estoit ung artifice très industrieux, pour les
 “ aliéner de l'affection qu'ilz luy pouvoient avoir,
 “ en les rendant, par ce moyen, ces ennemys irré-
 “ conciliables, et les contraignant de rechercher leur
 “ seureté en leur faveur, et d'autant plus en forti-
 “ fier leur party à l'encontre de lad. Royne, sa
 “ mere, et de luy, la deffence et protection de la-
 “ quelle V. M. se prometoyt tant de luy, suivant

son bon naturel, qu'il continueroit d'embrasser, et
 luy prester sa main salutaire, pour la relever du
 malheur, duquel elle est poursuivie de cesd. en-
 nemys, ainsi qu'il avoyt desjà très bien commen-
 cé; en quoy, outre que les louables effectz de
 telz offices luy apporteroient augmentation
 d'honneur et réputation envers tous les Princes
 souverains, il fera chose conforme à sa grandeur
 et à la vraye amitié deue, par tout le monde uni-
 versel, à sy proche, comme luy est sa mere; où,
 faisant le contraire, il pourroit acquérir ung très
 grand blâme, et, possible enfin, ung notable et
 perpétuel dommaige en son particulier. A quoy,
 Sire, après avoir très affectueusement remercyé
 V. M. du soing qu'il vous plaist avoir de la Royne,
 sa mere, et de luy, j'l m'a dict: 'Que, de tant
 plus il considere les procédures faictes contre
 elle, d'autant plus il les trouve estranges et non
 semblables à autres qui ayent jamais esté
 ouyes de créature du monde, non seulement,
 pour l'injuste détention de sa personne, ung sy
 longtemps, mais, de ce que les conseillers et
 subjectz de la Royne d'Angleterre ont tant en-
 trepris que de donner jugement de mort contre
 elle, Royne, Souveraine, et d'autant illustre
 sang qu'il y en ayt en la Chrestienté, et ne ce
 promettoyt une telle insolence d'eulx, ne moins
 que la Royne d'Angleterre leur voullu favoriser,
 mais une plus grande discrétion et respect, ainsi
 qu'il luy a faict entendre par Guillaume Kit, son
 Ambassadeur, résident près d'elle, auquel, sui-
 vant ce qu'il m'avoit dernièrement promis, il
 auroit mandé de ce joindre avec MM. de Bel-
 lyevre, et de Chasteauneuf, pour incister vers
 elle, conjointement, de ne permettre qu'il fut
 passé plus outre contre lad. Royne, sa mere,
 comme, en semblable, il avoyt expressément
 chargé ces Ambassadeurs, qu'il y envoya der-
 nièrement de leur communiquer leurs instruc-
 tions; ce qui a mis la Royne d'Angleterre, et
 ceulx de son Conseil, en très grand soubzson et
 deffiance de luy, et, à ceste cause, ainsi que
 l'on luy a mandé, qu'ilz luy ont donné adviz,
 avec ung des siens, qui est près d'elle, me disant
 estre Archibal Douglas, et qu'il espéroit remer-
 cyer à son retour, qu'elle n'avoit plus assuré
 moyen pour le réduire ad ce qu'elle desire, que
 de le menacer de le priver de sa successyon,
 tant, par déclaration qu'elle en pourroit faire en
 particulier, que par Acte de Parlement, comme
 favorisant à l'encontre d'elle la Royne, sa mere,
 qui a recherché sa mort; et que, pour le mettre
 en plus grand doute, qu'elle debvoyt appeler
 près d'elle ung des enfans du Comte de Hart-
 fort, qui luy sont compétiteurs à la couronne
 d'Angleterre, auquel elle debvoyt faire démon-
 stration de le préférer à tous autres, affin que, par
 la crainte qu'il pourroit avoir, qu'elle ne le dé-
 clarast son successeur, il peust estre induict de
 satisfaire en ce qu'elle desireroit de luy; y ad-
 joustant, 'que s'il n'y vouloit consentir, de sa
 bonne volonté, ou fermer les yeux ad ce qu'ilz
 veullent attemper contre elle, que l'on luy
 feroit faire, par force; mais, qu'ilz s'abusoyent
 grandement, parce qu'il scayt assez, que le Par-
 lement d'Angleterre ne peut avoir tant d'aucto-
 rité que d'exclure les vrayz et légitimes héritiers
 de leur droict, et que, quant eulx, ou autres, le

voudroyent entreprendre, ce seroit à luy d'ad-
 viser à ce le conserver avec les armes, sy il y
 estoit contrainct: et, au regard des menaces de
 la Royne d'Angleterre, qu'il seroyt de bien peu
 de couraige, d'estre intimidé d'une femme vicil-
 lie, mal voulue de ces peuples laz et ennuyez de
 son gouvernement, mal assurée entre ces sub-
 jectz, en perpétuelle crainte des siens, et en plus
 grande que ne fut jamais celluy qui ce faisoit
 bruler la barbe par ces filles, avec des charbons
 ardans, n'osant ce la faire raser, de crainte que
 l'on ne luy coupast la gorge, car, sy elle voyd
 quelqu'un aprocher près d'elle, qui ne luy soit
 bien congneu, soudain elle fuit comme perdue;
 ce qui luy doibt estre ung très grand fléau et
 tourment; et qu'il me protestoyt, que, combien
 qu'il fut petit Roy, avec peu de moyens, qu'il
 ne voudroit changer sa fortune avec celle de
 lad. Royne d'Angleterre, aymant mieulx de
 vivre doucement entre les siens, que de re-
 chercher le sang de ces subjectz de contraire
 religion à la sienne, comme elle faict, et à la-
 quelle aucuns avoyent donné à entendre, qu'il
 ne s'emploieroit pour la Royne, sa mere; ce
 qu'il estime avoir esté cause, que, par adventure,
 l'on auroit proceddé sy avant contre elle; aussi,
 que plusieurs avoyent eu, du commencement,
 pareille oppinion, et qu'il avoyt trop negligé de
 ce mouvoir en sa faveur, ce monstrant lâche
 à ce ressentir du mespris que l'on faisoit d'elle;
 mais, qu'il espéroit faire cognoistre, par effectz,
 à tout le monde, qu'il ne veut manquer en riens
 de l'obligation et debvoyr naturel qu'il luy a, et
 de faire tout ce qui luy sera possible pour elle.'
 Sur quoy, je luy dict, Sire: Qu'il pouvoyt bien
 estre, que les ennemys de la Royne, sa mere, ont
 esté très ayse de rencontrer ceste occasion, qui
 c'est présentée, et s'en prévaloir pour decouvrir,
 soubz une apparente couleur, ce que, longtemps,
 ilz avoyent désiré, affin d'essayer, non seulement
 sa patience, et son couraige, mais l'affection qu'il
 avoyt à la Royne, sa mere, pour laquelle, il fai-
 soyt très vertueusement et saintement de s'em-
 ployer, que il avoyt bien raison de ne se scruyer
 des actes et déclarations, qui pourroyent estre
 faictes contre luy, par le Parlement d'Angleterre,
 l'auctorité duquel ne peut contre le vray et légi-
 time héritier du Royaulme, sinon, en tant qu'ilz
 ayent forces suffisantes pour les auctoriser, ainsi
 qu'il c'estoyt veu, du temps passé, au mesme pays
 d'Angleterre, durant les contentions du Roy
 Henry v^e, de Edouard iii^e, et de Richard iii^e,
 que les Parlemens, divers, et tous contraires, te-
 nuz contre le proche héritier, ne furent gardez,
 que, tant que l'un avoyt moyen de résister à l'au-
 tre: Que c'estoit ung grand tourment à la Royne
 d'Angleterre de ce retrouver chacun jour, de plus
 en plus, en continuelle crainte, comme elle faict,
 faulte certainement grande à ces Conseillers, qui
 ont plus d'esgard de la maintenir avec violence,
 et avec le sang de plusieurs pauvres Catholicques,
 que avec la bienveillance de ces peuples, avec le
 ranfort de ces amis, avec l'ayde de sa bonne cons-
 cience, et de sa propre vertu, en laquelle doibt
 consister sa seurreté. Il m'a dict: 'que, véritable-
 ment, ilz n'avoient espargné aucune sorte de
 cruauté pour ce maintenir, et qu'il fault croire,
 que, lorsqu'ilz penseront estre au plus près de

“ ce qu'ilz desirent, que Dieu retranchera leurs
 “ plus grandes espérances et vains conseilz, avec
 “ les afflictions dont ilz affligent les aultres. ” Ce
 “ que, ayant suivy de plusieurs discours, desquelz
 “ je n'ennuyray davantaige V. M., Sire, il est venu
 “ à me dire : ‘ Que, par les dernières qu'il avoyt
 “ reçues de ces Ambassadeurs, ilz le mettoient
 “ en très mauvaise espérance de la Royne, sa mere,
 “ la Royne d'Angleterre ce monstrant entierement
 “ délibérée de faire proceder à l'encontre d'elle ;
 “ mais, que tout estoit en la main de Dieu. ’ Je
 “ luy dictz, Sire, que, combien qu'elle ce démon-
 “ strast inexorable au faict de la Royne, sa mere,
 “ néantmoins, qu'il falloit tousjours espérer pour le
 “ mieulx, et que, possible, il pouvoit estre, que ce
 “ qu'elle en faisoit n'estoit que affin que, la chose
 “ estant en apparence totalement déplorée et randue
 “ sans aucun espoir, sa bonté et clémence fut es-
 “ timée plus grande et plus considérable, en luy par-
 “ donnant. A quoy, Sire, en ce soubzriant, il me
 “ respondit : ‘ Que Mellevyn, l'un de ces Ambas-
 “ sadeurs, luy en avoyt autant mandé aussi, par
 “ celles qu'il a, ce jour d'huy, reçues d'eulx (qui
 “ sont trois jours après l'avoir veu) : ’ Ilz luy
 “ escrivent : ‘ que le Conseil d'Angleterre ce mons-
 “ troit fort animé contre la Royne, sa mere ; mais,
 “ que la Royne estoit ung peu adoucy, et qu'elle
 “ leur avoyt accordé surcéance de l'exécution du
 “ jugement donné contre elle, jusques à quelque
 “ temps, pendant lequel, elle feroit adviser aulx
 “ ouvertures d'accord, et offres qu'ilz luy fai-
 “ soient, de la part de leur maistre, duquel elle ne
 “ pançoyt, qu'ilz eussent sy expresse charge de
 “ s'opposer tant instamment à lad. exécution,
 “ ainsi qu'ilz faisoient, et dont elle estoit cer-
 “ taine, tant, par lettres que quelzques ungs, qui
 “ sont près de luy, en ont escriptes, et à aucuns
 “ de son Conseil, que, par ce que luy en avoyt
 “ dict, de sa part, Alexandre Stuart (qui fut faict
 “ Chevalier, par le Comte de Lestre, en la journée,
 “ en laquelle Sidenay fut tué, en Flandres), et le-
 “ quel led. Roy d'Escosse avoyt envoyé, en leur
 “ compaignie, avec plus expresse et secreete
 “ charge vers elle, qu'ilz n'avoient pas ; car, il
 “ luy avoyt faict entendre, de sa part, que, sculle-
 “ ment, pour ne monstrier négliger sa mere, et ne
 “ vouloir manquer au debvoir qu'il luy a, il luy
 “ auroit, comme contrainct, envoyé cesd. Am-
 “ bassadeurs, ausquelz il avoyt donné charge, de
 “ s'employer pour lad. Royne, sa mere, en ce
 “ qu'ilz cognoisteroyent estre de son honneur et
 “ réputation ; ce qu'il la prioit ne prandre en
 “ mauvaisé part, remectant à Elle, et à son Con-
 “ seil, de proceder contre elle, ainsi qu'ilz verront
 “ l'affaire le mériter ; y adjoustant, outre, led.
 “ Stuart, qu'il estoit certain, et ce faysoit fort,
 “ que, quand elle seroit exécutée, et que le Roy,
 “ son filz, démontreroit n'avoir l'exécution agréa-
 “ ble, que l'on le pourroit contanter et satisfaire,
 “ en luy envoyant des chiens et des dains, pour
 “ chasser ; en laquelle incertitude de propositions,
 “ lad. Royne d'Angleterre, et ceulx de son Con-
 “ seil, ce retrouvans, ont délibéré, affin d'estre
 “ asseurez de l'intention de ce Roy, l'induire, s'ilz
 “ peuvent, ad ce que leur a faict entendre led.
 “ Stuart, et recognoistre, sy, procédant contre sa
 “ mere, il auroit quelque couraige et volonté de
 “ s'en resenty, de luy envoyer Randel, et Quil-

“ legrey ; mais, avant que les dépescher, ilz es-
 “ toient en termes d'envoyer led. Stuart, affin de
 “ préparer les voyes, et commencer à le disposer
 “ ad ce qu'ilz desirent ; de quoy, lad. Royne
 “ d'Angleterre, et le Comte de Lestre, l'ont prié
 “ très instamment. ’ Dont ce Roy est resté en
 “ la plus grande collere qui ce peut dire, et a juré
 “ et protesté devant Dieu, ‘ que sy led. Stuart
 “ vient par deça, qu'il le fera pandre, sans luy
 “ donner loisir de ce desbotter ; et que, sy la
 “ Royne d'Angleterre touchoit au sang de sa mere,
 “ qu'il juroit et protestoit, pareillement, devant
 “ Dieu, qu'il feroit en sorte, qu'il luy donneroit
 “ plus à pincer qu'elle n'eut jamais, et qu'elle
 “ cognoisteroit, qu'il est pour s'employer à autre
 “ chose qu'à des chiens et à des dains. ’ Après,
 “ il est venu à me demander, Sire, ‘ sy je n'avoys
 “ point eu nouvelles, que la paix ce fit en France ? ’
 “ Je luy que, par les mesmes qu'il avoit pleu
 “ à V. M. d'escrire, elle me mandoit, que la Royne,
 “ vostre mere, et le Roy de Navarre, c'estoyent
 “ veuz, les xiiij. et xiiij. jours du mois de décembre
 “ dernier, et qu'ilz estoient entrez bien avant en
 “ conférence pour le faict de la pacification des
 “ troubles de vostre Royaulme ; dont V. M. espé-
 “ roit quelque bonne conclusion, qui ne pourroit
 “ estre sytost qu'elle desireroit bien, ayant, le Roy
 “ de Navarre demandé temps pour en advertir ces
 “ amys, et les Eglises de France. Il me dict, que,
 “ sy les ministres de France estoient autant sédi-
 “ tieulx que ceulx de son Royaulme, qu'ilz ne
 “ consentiront à la paix ; car ilz ne preschent
 “ jamais que de guerre, qui est chose du tout
 “ contraire à la parole de Dieu, et que le Roy de
 “ Navarre l'avoyt, par plusieurs foys, recherché
 “ de l'ayder et secourir, mais, qu'il n'y avoyt
 “ voulu entendre ; aussi, qu'il ne voudroit nour-
 “ rir le feu allumé chez ces voysins, ne favoriser
 “ des mauvais subjectz eslevez contre leur Prince,
 “ soyt soubz le manteau de religion, à laquelle il
 “ recognoist qu'ilz n'ont aucun zele, ou sur quel-
 “ que aultre prétexte qu'ilz puissent avoir, et qu'il
 “ laissoit faire cela à sa voysine, qui en estoit assez
 “ soigneuse, et dont luy-mesme c'estoit cydevant
 “ bien resenty, et resent encores. ’ Je luy dictz,
 “ Sire, que V. M. c'estoit tousjours tant asseurée
 “ de ces promesses, qu'il ne voudroit, en cela, taxer
 “ sa réputation, ne moins tant préjudicier à l'amitié
 “ d'entre Voz Majestez. Ce que j'ay suivy des
 “ plus honnestes propos, desquelz je me suis peu
 “ adviser, Sire, encores que V. M. puisse avoir plus
 “ certain adviz de ce qui ce passe en Angleterre,
 “ par la voye de Mons^r. de Chasteauneuf ; néant-
 “ moins, je la suppliray trouver bon, sy je luy
 “ dictz ; que Archibal Duglaz escript à ce Roy, son
 “ souverain, par lettres du xxx^e. janvyer dernier, qui
 “ m'ont esté communiquées, que la paix ne c'estoit
 “ peu conclurre entre V. M. et voz subjectz ellevez,
 “ et, que le Roy de Navarre avoyt mandé à la
 “ Royne d'Angleterre, par ung gentilhomme ex-
 “ près, que, sy les Reistres estoient à cheval et près
 “ des frontieres de France, qu'il luy seroit facile de
 “ les joindre à compaignie de forces suffisantes pour
 “ obtenir telle paix qu'il desire ; sur quoy, lad.
 “ Royne d'Angleterre auroit à l'instant dépesché en
 “ Allemagne ung nommé Mr. Bodeley, pour, en
 “ son nom, y prandre argent es Bancques, pour le
 “ payement desd. Reistres, et dilligenter leur levée.

“ Qui est ce que j'ay remarqué le plus important
 “ vostre service, dont je n'ay voullu faillir de donner
 “ adviz à Vostred. Majesté.

“ Sire, je prie le Créateur donner à V. M., en
 “ très parfaicte santé, très heureuse et très longue
 “ vye. A Edinbroug, le 10^e. jour de febvrier,
 “ 1587.

“ Vostre très humble, très affectionné,
 “ et très fidel serviteur et subject,
 “ DE COURCELLES.”

(On the back) “ Au Roy.”
 (Seal) In red wax; broken.

Letter, in his own hand-writing, from “ Monsieur de Chasteauneuf,” French Ambassador in England, to Henry III. King of France, his Master. (King's Library, at Paris, Bethune Collection, No. 8808, fol. 7 to 10.)

“ Sire, Vostre Majesté sera peult estre estonnée
 “ de sçavoyr les nouvelles de la mort de la Royne
 “ d'Escosse par le bruict commung qui en pourra
 “ courir à Paris, avant que d'en estre advertie par
 “ moy ; mais, Sire, Vostre Majesté m'excusera, s'il
 “ luy plaist, quand elle sçaura que les portz de ce
 “ Royaulme ont esté si exactement gardés, que il
 “ ne m'a esté possible de faire passer ung seul
 “ homme ; et, si est plus, que, ayant obtenu ung
 “ passeport soubz aultre nom que le mien, celuy
 “ que je envoyois a esté arresté à Douvre, avec son
 “ passeport, et y est encore de present, bien que je
 “ le eusse dépesché dès le xix^e. de ce moys après
 “ midy.

“ Le sabmedy xiiij^e., Mr. Bele, beau-frere de
 “ Mr. de Walsingham, fust dépesché sur le seoyr,
 “ avec commission signée de la main de la Royne,
 “ pour fere trancher la teste à la Royne d'Escosse,
 “ et commandement aux Contes de Cherosbery, de
 “ Kent, et de Roteland, avec beaucoup d'autres
 “ Gentilhommes, voysins du lieu de Fotheringay,
 “ de assister à ladite exécution. Ledict Sieur Bele
 “ mena avec luy le bourreau de ceste ville, qui fust
 “ habillé tout de velours noir, ainsi que j'entendz ;
 “ et partirent, la nuict du sabmedy au seoyr, assez
 “ secrettement : il arriva là, le lundy au seoyr xvj^e. ;
 “ et, le mardy, furent mandés querir lesdicts Contes
 “ et Gentilhommes. Ledict jour, au seoyr, Mr. Pau-
 “ let, gardien de la Royne d'Escosse, accompagné
 “ dudict Bele, et du Chérif de la province (qui est
 “ celuy qui, en chasque Bailliage, est comme Prevost
 “ des Mareschaux ou Juge criminel), allerent trou-
 “ ver lad. Dame, et lui signifient la volonté de la
 “ Royne, qui estoit contraincte de fere exécuter la
 “ sentence de son Parlement. L'on dict que lad.
 “ Dame se monstra fort constante, disant : ‘ que
 “ ‘ encore qu'elle n'eust jamais creu que la Royne
 “ ‘ sa sœur en eust voulu venir là, si est-ce que elle
 “ ‘ se voyoit réduite en si grande misere depuis
 “ ‘ troys mois, que elle avoit la mort pour très
 “ ‘ agréable, preste à la recepvoyr quand il plairoyt
 “ ‘ à Dieu : ’ ils lui voulurent laisser ung Ministre,
 “ mais elle ne le voulust point. Il y a une grande
 “ salle aud. Chasteau, où l'on avoit faict dresser ung
 “ escharfauld couvert de drap noyr, avec ung oreiller
 “ de velours noyr. Le mercredy, sur les neuf
 “ heures, lesdicts Contes, avec son gardien, allerent

“ querir ladicte Dame, que ilz trouverent fort cons-
 “ tante ; et s'estant habillée, fust menée en ladicte
 “ salle, suyvie de son Maistre d'hostel, Mr. Melvin,
 “ son Chirurgien, et son Apothicaire, et d'ung aul-
 “ tre de ses gens ; elle commanda que ses femmes la
 “ suyvisent, ce qui leur fust permis ; estant tout le
 “ reste de ses serviteurs enfermés dès le mardy au
 “ seoyr. L'on dict que elle mangea avant que de
 “ partir de sa chambre : en montant sus ledict cha-
 “ fauld, elle dict à Mr. Paulet, ‘ que il luy aydast à
 “ ‘ monter, que ce seroit la dernière peine qu'elle
 “ ‘ luy donneroyt : ’ estant là à genoux, elle parla
 “ long-temps à son Maistre d'hostel, ‘ luy com-
 “ ‘ manda d'aller trouver son filz, luy faire service
 “ ‘ comme elle s'asseuroyt que il feroyt tousjours
 “ ‘ aussi fidelement que il avoyt faict à elle, que ce
 “ ‘ seroyt luy qui le récompenseroyt, puisque elle
 “ ‘ ne l'avoyt peu fere de son vivant, dont elle estoit
 “ ‘ très marrie, et luy chargea de luy porter sa bé-
 “ ‘ nédiction ’ (laquelle elle fist à l'heure mesme) ;
 “ puis elle pria Dieu en Latin avec ses femmes,
 “ n'ayant voulu permettre que ung Evesque An-
 “ gloys, là présent, aprochast d'elle, protestant
 “ ‘ qu'elle estoit Catholique, et que elle vouloyt
 “ ‘ mourir en ceste Relligion : ’ après cela, elle de-
 “ manda à M. Paulet, ‘ si la Royne, sa sœur, avoyt
 “ ‘ pour agréable le Testament que elle avoyt faict
 “ ‘ quinze jours auparavant pour ses pauvres servi-
 “ ‘ teurs ? ’ Il luy respondist que ouy, et que elle
 “ feroit accomplir ce qui y estoit contenu pour la
 “ distribution des denierz qu'elle leur a ordonné :
 “ Elle parla de Nau, Curl, et Pasquier, qui sont en
 “ prison ; mais je n'ay pas sceu au vray ce qu'elle
 “ en dict : puis s'estant remise à prier Dieu, mesme
 “ à consoler ses femmes qui pleuroient, elle se
 “ presenta à la mort fort constamment ; une de ses
 “ femmes luy banda les yeux ; puis elle se baissa
 “ sus ung bloc, et le bourreau luy trencha la teste,
 “ la monstrant à tous les assistantz ; car l'on laissa
 “ entrer en lad. salle plus de troys cents personnes
 “ du Bourg et aultres lieux voysins. Aussitost le
 “ corps fust recouvert de ung drap noyr et reporté
 “ en sa chambre, où j'ay entendu qu'il fust ouvert
 “ et embaulmé. M. le Conte de Cherosbery dé-
 “ pescha, à l'heure mesme, son filz devers la Royne,
 “ pour luy porter nouvelles de ceste exécution,
 “ laquelle ayant esté faicte, le mercredy dix-huic-
 “ tiesme de ce moys, sur les dix heures du matin,
 “ ledict courrier arriva à Grenvich sur les neuf
 “ heures du matin, le jeudy dix-neuviesme : je ne
 “ sçay si il parla à la Royne, laquelle se alla prou-
 “ mener, ce jour-là, à cheval, et au retour parla
 “ long-temps au Roy de Portugal (*Don Antonio*).
 “ Led. jour jeudy, je dépeschis à Vostre Majesté
 “ pour luy porter ceste nouvelle, laquelle ne fust
 “ pas long-temps célée ; car, dès les troys heures
 “ après midy, toutes les cloches de la ville com-
 “ mencerent à sonner, et se fist feus de joye par
 “ toutes les rues avec festins et banquetz en signe
 “ de grande réjouissance.

“ Voylà, Sire, tout ce qui s'y est passé au vray.
 “ Les serviteurs de ladicte Dame sont encore pri-
 “ sonniers, et ne sortiront d'ung moys, gardés plus
 “ estroitement que jamais audict chasteau de Fo-
 “ theringhay ; les troys aultres sont prisonnierz
 “ toujours en ceste ville, et ne se parle point si
 “ l'on les fera mourir, ou si l'on les délivrera. De-
 “ puis ladicte exécution, Mr. Roger ” (*a Valet de*

chambre of the King, who, very lately, had been dispatched to Mr. de Chasteauneuf) “ et moy, “ avons, tous les jours, envoyé demander passeport, “ pour avertir Vostre Majesté de la mort de ladicte “ Dame ; mais, il nous a esté refusé, disant, ‘ que “ la Royne ne vouloyt pas que Vostre Majesté “ fust advertie de ceste exécution par aultre que “ par celluy que elle vous envoyoyt ;’ de faict, “ les portz ont esté si exactement gardés, que nul “ n’est sorty de ce Royaume depuis quinze jours, “ que ung nommé Le Pintre, que la Royne a dé- “ pesché à Mr. de Stafort, pour advertir Vostre “ Majesté de ladicte exécution. Le bruict est, “ que ladicte Dame, mourant, a persisté de dire, “ ‘ que elle estoyt innocente ; que elle n’avoit ja- “ mais pensé à fere tuer la Royne ; que elle pria “ Dieu pour la Royne d’Angleterre, et que elle “ chargea Melvin de dire au Roy d’Escosse, son “ fils, que elle le prioit de honorer la Royne “ d’Angleterre comme sa mere, et ne se départir “ jamais de son amytié.’ Je vous ay dict, cy- “ dessus, que le jeune Cherosbery arriva, le jeudy, “ sur les neuf heures du matin, à Grenvich ; que, “ dès le midy, nous sceusmes tous ceste nouvelle ; “ que toutes les cloches de la ville commencerent à “ sonner sur les troys heures, avec feus de joye par “ toutes les rues, jusques là que ceux du cartier “ vindrent en mon logis demander du bois pour le “ feu qui se faisoit en ma rue. Le vendredy, “ ceux du Conseil envoyerent un clerc du signet “ parler à moy pour les arrests que ils prétendent “ qui ont été faictz à Dieppe des paquets de la “ Royne, me disantz, que, ce jour là, on avoyt “ amené Jehan Musnyer, courier de Calais à la “ Court, qui s’estoyt trouvé chargé de plusieurs “ lettres de Vostre Majesté, et d’autres pour moy, “ lesquelles ilz avoyent retenues, ayant résolu de “ ne me les délivrer point, que les arrests faictz à “ Dieppe ne fussent levés ; me disant, ‘ que ils “ me pryoyent de aviser quelque moyen de faire “ ouvrir les passages ; autrement, que ils ne me “ pouvoient délivrer mes lettres :’ je trouvay cela “ fort estrange ; luy répondis, ‘ que je m’en plain- “ drois à Vostre Majesté ; que, puisque ilz me “ retenoyent mes paquets, que je ne leur pou- “ vois respondre, si les passages estoyent fermés, “ ny l’occasion.’ Le lendemain, sabmedy, ilz “ renvoyerent vers moy Mr. Ouley, Conseiller “ d’Estat, me dire le mesme, ‘ me priant d’aviser “ avec luy quelque expédient de ouvrir les pas- “ sages ; autrement que je n’auroys point mes “ paquets :’ il me proposa, que j’eusse à escrire “ au Gouverneur de Dieppe, que il laissast passer “ les paquets de la Royne ; luy ayant dict, que, si “ ledict Sieur Gouverneur avoyt arresté lesdicts “ courriers par commandement de Vostre Majesté, “ comme il estoyt bien à croire, que ma lettre ne “ serviroit de rien ; il me dict, ‘ que ilz se conten- “ teroyent que je misse dans ma lettre, que, pour- “ veu que il ne les eust point arrestez par com- “ mandement exprès de Vostre Majesté, que il les “ relaschast ;’ ce que je luy accordis en présence “ de Mr. Roger, dont il montra se contenter. “ Nous nous plaignismes à luy que Mr. Roger “ estoyt icy, passé avoyt quinze jours, sans pouvoir “ avoyr audience de la Royne ; que il nous estoyt “ refusé de pouvoir advertir Vostre Majesté de la “ mort de la Royne d’Escosse ; que l’on retenoyt

“ nos paquets, tant allantz à Vostre Majesté, que, “ venantz de Vostre Majesté à nous ; le priant de “ remonstrer à la Royne et à MM. du Conseil ; il “ excusa le retardement de l’audience de M. Roger “ sur les empeschementz de la Royne. Quant à la “ mort de la Royne d’Escosse, il me dict : ‘ Que Sa “ Majesté avoyt esté contraincte de venir à ceste “ exécution pour la seureté de sa vie et repos “ de son Royaume, comme il s’asseuroit que je “ scauroys bien considérer la nécessité qui avoyt “ contrainct la Royne ;’ me faisant là dessus “ beaucoup de discours, pour veoyr que j’en dirois ; “ comme, de vérité, ilz ne l’avoient envoyé vers “ moy que pour veoyr ce que je dirois de ladicte “ exécution.

“ Après tous ces discours, je luy répondis : “ que, tant que la Royne d’Escosse avoyt vescu, “ Vostre Majesté avoyt pris sa protection ; et moy, “ par son commandement, y avoyz faict tout ce “ que je avoyz peu pour la conserver en vie ; que “ la poursuite que j’en avoyz faicte avoyt tant “ dépleu à quelques ungs, que ilz m’avoient dressé “ une calomnie bien lourde ; mais que j’espéroys “ qui tourneroyt à leur honte, quand la Royne “ auroit cogné la vérité ; maintenant que ladicte “ Dame Royne d’Escosse estoyt morte, que il ne “ me restoyt plus rien que d’en advertir Vostre “ Majesté ; en attendant son commandement, je “ ne en pouvoys parler, ne en respondre ; mais “ que m’estant refusé passeport pour la pouvoir “ advertir, que je ne avoyz garde de leur faire “ responce de long temps ; que je les prioys de “ me renvoyer mes paquets, et de faire donner “ audience à Mr. Roger. Il s’en retournera fort “ contant, ce sembla ; et le dimanche, la Royne en- “ voya querir ledict Roger, sans toutesfois nous “ envoyer nos paquets : il alla à la Court, où, “ estant arrivé, l’on luy fist dire par MM. l’Admiral “ et Chambellan, ‘ que la Royne se trouvoit mal, “ que elle le prioit de l’excuser pour ce jour-là ; “ mais que, s’il vouloyt donner ses lettres, et dire “ sa créance, que ilz avoyent charge de l’ouyr ;’ “ il leur bailla ses lettres, et leur dict sa créance, “ encore que il ne le deust pas faire ; mais, pour ce “ que il y avoyt jà quinze jours que il estoyt icy, “ nous avions avisé que il la diroyt, joinct que il “ y avoyt ung second paquet entre leurs mains, “ sur lequel nous pensions bien que il y auroit en- “ core à parler à la Royne. Après l’avoyr ouy, “ lesdicts Sieurs allerent trouver la Royne, puis re- “ vinrent, et le menerent chez Mr. le Grand Tré- “ sorier, où, en présence du Conseil, ils le prièrent “ d’exposer sa créance, ce que il fist ; il n’eust au- “ cune responce d’eux, sinon plainte de l’arrest de “ leurs paquets, disantz que, cependant, ilz ne “ rendroyent point les nostres (comme de faict ilz “ ont encore les miens). Cela passa, Sire, jusques “ au dimanche.

“ Le lundy, nous entendismes, que la Royne, “ ayant esté advertie de ceste exécution, en estoyt “ fort courroucée ; que elle en avoyt pris le deuil ; “ que elle se plaignoyt de ceux de son Conseil, et “ nommément du Secrétaire d’Estat, Davison, qui “ fust envoyé prisonnier en la Tour, le mardy au “ seoyr ; le mercredy, la Royne envoya querir Mr. “ Roger (auquel MM. du Conseil envoyerent le “ jour de devant les lettres de Vostre Majesté, qui “ estoyent pour luy, et retinrent les miennes) : là,

“ la Royne lui dict, ‘ que elle estoit extrêmement
 “ ‘ affligée de la mort de la Royne d’Escosse; que son
 “ ‘ intention n’avoit jamais esté de la faire mourir,
 “ ‘ encore que elle l’eust refusée à M. de Believre;
 “ ‘ que Davison l’avoit surprise, mais que il estoit
 “ ‘ en lieu où il en respondroyt;’ le chargeant de
 “ ‘ le dire ainsi à Vostre Majesté, avec des démon-
 “ ‘ strations grandes d’ennuy, et quasi la larme à l’œil;
 “ ‘ comme vous dira ledict Sieur Roger, avec beau-
 “ ‘ coup d’autres propos importantz qu’il a charge
 “ ‘ de vous dire.

“ Or, Sire, voilà tout ce qui s’est passé sur la
 “ mort de la Royne d’Escosse, en la narration de
 “ laquelle je n’ay rien voulu adjouster de ce qui me
 “ touche, le gardant pour en après; la Royne faict
 “ démonstration d’estre fort courroucée de cette
 “ exécution contre tous ceux de son Conseil qui
 “ l’ont précipitée plus que elle ne vouloyt, et nom-
 “ mement contre Davison, qui délivra la commis-
 “ sion à Mr. Bele; car la Royne dict, ‘ que, en
 “ ‘ la signant, elle lui dict, que il ne la délivrast pas
 “ ‘ sans parler encore à elle:’ il s’excuse et dict,
 “ ‘ que il n’ouyst pas ce commandement; que il
 “ ‘ n’a rien faict que par commandement du Con-
 “ ‘ seil, et notamment de Mr. le Trésorier;’ au-
 “ quel on dict, que la Royne est fort courroucée.
 “ Mr. de Walsingham, qui a esté absent deux mois
 “ de la Court, pour une diette, a esté commandé
 “ querir, pour faire cest appoinctement, et y est
 “ retourné mardy dernier; à son arrivée, la Royne
 “ luy défendist tout hault de luy parler de Da-
 “ visson.

“ Voilà, Sire, l’estat de la chose. L’on, dict que
 “ le Parlement commencera lundy, qui doit pren-
 “ dre la protection dudit Davison, lequel n’a rien
 “ faict que exécuter l’arrest dudit Parlement;
 “ joinct que estant ledit Davison Conseiller d’Estat,
 “ et partant du corps du Parlement, il ne peult estre
 “ jugé que par ceux du Parlement, lesquels l’absou-
 “ dront ayzément. La Royne a envoyé ung Gen-
 “ tilhomme en Escosse, pour excuser la mort de la
 “ Royne sur la surprise que luy a esté faicte.

“ Je viendray, maintenant, Sire, à ce qui me
 “ touche: Vostre Majesté aura veu, par une dé-
 “ pesche du xvij^e., que porta mon Maistre d’hostel,
 “ comme Mr. Roger ne avoit sceu avoyr audience,
 “ encore que, six jours de rang, il fust esté à la
 “ Court. Le dimanche xxij^e., comme j’ay dict cy-
 “ dessus, il exposa sa créance à MM. du Conseil, et
 “ nommément se plaignant de la détention de Des-
 “ trappes, et de ce qui s’estoyt passé chez M. le
 “ Trésorier; à quoy ilz ne luy firent aucune res-
 “ ponce. Le mercredy xxv^e., la Royne le envoya
 “ querir, où il luy exposa sa créance, et lui dict en-
 “ core celle que Vostre Majesté luy avoit escrite
 “ par sa lettre du xiiij^e., depuis l’audience de Wade;
 “ demandant que elle eust à remettre Destrappes
 “ entre mes mains, pour l’envoyer à Vostre Ma-
 “ jesté, affin de le faire ouyr et le chastier, si il se
 “ trouve coupable: aussi que il plaise à la Royne
 “ me donner audience pour me justifier envers elle:
 “ elle lui refusa l’ung et l’autre, disant, ‘ que elle
 “ ‘ attendoyt des nouvelles de Wade;’ luy, ayant
 “ respondu, ‘ que Wade avoit esté ouy, comme
 “ ‘ elle voyoit par sa lettre,’ il n’en sceust avoir
 “ autre response, sinon, ‘ que elle escrivoit à
 “ ‘ Vostre Majesté, se plaignant fort de ce que je
 “ ‘ n’avoys révélé une conjuration faicte contre

“ ‘ elle,’ sans jamais lui avoir dict, que je l’eusse
 “ ‘ inventée ny suscitée, comme aussi jamais ceux du
 “ ‘ Conseil ne luy ont jamais parlé que j’eusse suscité
 “ ‘ ladite conjuration, tant ilz voyent cler en ladite
 “ ‘ imposture de Stafort, qui est icy cogneu pour le
 “ ‘ plus indigne homme de ce Royaume. Ledict
 “ ‘ Roger demanda aussi les dépositions dudict Des-
 “ ‘ trappes, Stafort, et Moudé, pour les porter à
 “ ‘ Vostre Majesté, remontrant ‘ que Wade ne
 “ ‘ avoit porté que des extraits fort briefz, sur
 “ ‘ lesquels l’on ne pouvoit asseoyr aulcun juge-
 “ ‘ ment,’ dont elle fist l’esbahie, luy disant, ‘ que
 “ ‘ ledict Wade avoit porté les dispositions tout du
 “ ‘ long signées de leur main, et que elle l’avoit
 “ ‘ ainsi commandé.’

“ Voilà, Sire, ce que je vous puis mander sur ce
 “ faict, sinon que sortant ledict Roger de l’audience,
 “ il alla trouver M. de Walsingham, auquel il ra-
 “ compta tout ce qui s’estoyt passé à son audience,
 “ se plaignant du refus que la Royne luy avoit faict:
 “ ‘ il luy pria d’avoyr patience encore deux ou
 “ ‘ troys jours; que la Royne estoit fort en colere
 “ ‘ pour la mort de la Royne d’Escosse; mais que
 “ ‘ il parleroyt à elle, et aviseroit de adoucir le
 “ ‘ tout.’ Je ne puis respondre à la lettre que
 “ Vostre Majesté m’a escripte le xiiij^e., car elle est
 “ encore entre leurs mains avec toutes les autres qui
 “ s’adressoyent à moy; chose qui ne fust jamais
 “ veue ny ouye. Enfin, Sire, ilz se plaignent de
 “ l’arrest de leurs marchantz, et de ce que les portz
 “ sont fermés, leur estant advis, que il leur est licite
 “ de faire deça l’une et l’autre, sans que l’on s’en
 “ doibve ressentir; ayant veu ceste longueur, j’ay en-
 “ fin consenty de envoyer ung des miens, avec ung
 “ des leurs, à Calays, escriivant à Mr. de Gourdon, de
 “ laisser passer l’ung et l’autre, encore que nonobstant
 “ cela je ne puisse obtenir mes paquetz. Je sup-
 “ plieray tousjours Vostre Majesté très humblement
 “ de vouloir croire, que tout ce qui m’a esté aposté
 “ est une pure calomnie dressée par ceux qui ont
 “ bien eu la hardiesse de faire mourir la Royne d’Es-
 “ cosse, sans le secours de la Royne leur maistresse,
 “ comme le temps le manifestera, et vouloir tenir
 “ mon honneur et innocence en sa protection.
 “ Maintenant, que, par la mort de ladite Royne,
 “ les terres que elle tenoit en douaire reviennent à
 “ Vostre Majesté, avec les parties casuelles, s’il luy
 “ plaist me faire quelque bien sur icelles, je serai
 “ tousjours accouragé de plus en plus à luy faire
 “ très humble service, priant Dieu, Sire, que il
 “ donne à Vostre Majesté très longue et très heu-
 “ reuse vie.

“ De Londres, ce xxvij^e. febvrier, 1587.

“ Vostre très humble et très obéissant

“ subject et serviteur,

“ DE L’AUBESPINE-CHASTEAUNEUF.”

*Letter in the hand-writing of a Secretary, and
 signed by “Monsieur de Chasteauneuf,” French
 Ambassador in England, to Henry III. King
 of France, his Master. (King’s Library, at
 Bethune Collection, No. 8808, fol. 16 to 20.)*

“ Sire, Vostre Majesté aura seu par ma dernière
 “ dépesche comme la Royne d’Angleterre m’a ren-
 “ voyé Destrappes, le xxix^e. du passé. Depuis,
 “ ayant eu beaucoup de conférences avecq’ le Sr. de

“ Walsingham pour vostre service, ladicte Dame
 “ me manda l’aller trouver à Croydon, maison de
 “ l’Archevesque de Canturbury, où elle estoit allée
 “ prandre l’air pour quatre ou cinq jours; ce que je
 “ feys, samedy vj^e. de ce moys, qui estoit le jour
 “ qu’elle m’avoit donné: où, estant descendu à
 “ l’hostellerye pour disner, les Srs. de son Conseil
 “ m’envoierent prier de disner avecq’ eulx au Chas-
 “ teau, où ils estoient sept ou huict des principaux,
 “ qui me firent de l’honneur plus qu’ilz n’avoient
 “ jamais faict; et incontinent après le disner, je fus
 “ trouver ladicte Dame, accompagné de eulx tous,
 “ qui me fait encore meilleure chere; et luy aiant
 “ parlé des affaires qui estoient pressez, comme du
 “ faict des déprédations et du voiage du Sieur de
 “ Crillon dont ilz avoient icy pris une grande alarme,
 “ elle me respondit tant courtoisement et honeste-
 “ ment que rien plus, sans que je luy parlasse de
 “ Destrappes, comme chose dont j’avois résolu ne
 “ luy parler point à ceste premiere audience, ains
 “ seulement traicter les affaires de ma charge en
 “ public, comme de faict elle m’y receut en pré-
 “ sence de toute sa Court et de tous mes gens qui
 “ entrèrent jusques dedans sa chambre privée. Elle
 “ me dict, ‘ qu’elle estoit bien aise de sçavoir l’oc-
 “ casion du passage dud. Sr. de Crillon: qu’elle
 “ s’estonnoit pourquoy il ne passoit par terre;’
 “ et se feist apporter une carte pour veoir le chemin
 “ de Dieppe à Bolongne; n’oubliant à me dire que,
 “ puisqu’il alloit contre ceulx de la Ligue, elle luy
 “ presteroyt toute faveur, comme elle l’avoit
 “ commandé, le jour de devant, sur l’advertisse-
 “ ment que luy en avoit donné son Ambassadeur,
 “ à qui Monsieur d’Espernon en avoyt parlé;’
 “ m’adjoustant, ‘ que si Vostre Majesté avoit à faire
 “ de ses forces, argent, et munitions, pour s’en
 “ servir contre ceulx de la Ligue, elle les luy
 “ bailleroit.’ Je luy dictz, Sire, ‘ que je la re-
 “ mercioys, et que Vostre Majesté n’avoit que
 “ faire des forces des ses voisins, d’autant que Dieu
 “ luy en avoit assez donné pour chastier tous ceulx
 “ qui ne luy vouldroient point obéyr; que je
 “ n’avoys point oy dire que les forces que Vostre
 “ Majesté envoyoit à Bologne fussent pour au-
 “ cune chose que pour renforcer les garnisons qui
 “ y sont, et aussi celles de Calais, lesquelles on
 “ faisoit passer la mer, pour plus de commodité.’
 “ Elle me respondit, ‘ sçavoir bien, que Monsieur
 “ d’Anmalle avoyt une armée en Picardye, qu’il
 “ avoyt pris force villes, et que Vostre Majesté y
 “ avoit envoyé Monsieur de Nevers pour com-
 “ mander en lad. Province, avecq’ des forces;’ et
 “ ung monde d’aucunes nouvelles qui luy sont
 “ escriptes de Paris: à quoy, je luy respondis,
 “ ‘ n’avoir rien entendu de tout cela.’ Après, elle
 “ me parla des navires Angloys arrestez en France,
 “ et des portz fermez: je luy dictz, ‘ qu’elle avoyt,
 “ la premiere, faict fermer les portz, arresté mes
 “ paquetz, et les navires des François en ce
 “ Royaulme; qu’ayant commencé ces actes, Vos-
 “ tred. Majesté n’avoit peu moins fere que de
 “ fere le mesme en France, veu les grandes pientes
 “ qu’elle avoyt ordinairement de ses subjectz dé-
 “ prédez par les Angloys et Hollandoys, dont je
 “ ne pouvois avoir aucune justice:’ Elle me dict,
 “ ‘ qu’elle avoyt commys quatre Commissaires des
 “ principaulx de son Conseil, à sçavoir le Grand
 “ Trésorier, l’Admiral, Milord Cobhan, et le Sr.

“ ‘ de Walsyngham, pour traicter de cela avecq’
 “ ‘ moy, et à l’advenir fere justice à voz subjectz
 “ ‘ et à tous aultres estrangers complaignantz, par-
 “ ‘ tant me prioit vous escrire, que l’on relaschast
 “ ‘ tous ses subjectz, comme de sa part elle feroit
 “ ‘ lascher tous les vostres; m’assurant que ces
 “ ‘ quatre là feroient prompte et sommaire justice;
 “ ‘ me prioit, au sortir de l’audience, m’assembler
 “ ‘ avecq’ eulx pour adviser à prandre quelque
 “ ‘ reiglement sur tous les différentz qui pouvoient
 “ ‘ estre entre voz subjectz pour le regard du tra-
 “ ‘ ficq:’ Je luy feyz responce, ‘ comme je desi-
 “ ‘ rois sçavoir quelle commission elle avoit donnée
 “ ‘ à ces Mrs. pour en envoyer coppie à Vostre
 “ ‘ Majesté, ainsi qu’elle m’avoit commandé;
 “ ‘ d’autant qu’il y a ung an qu’elle commit troys
 “ ‘ d’entre eulx, avec lesquels j’avois eu force con-
 “ ‘ férences, qui toutes s’en estoient allées en fumée
 “ ‘ et sans exécution.’
 “ ‘ Elle me dict, ‘ que ce n’estoit point la coustume
 “ ‘ d’Angleterre de donner commission par escript,
 “ ‘ principalement à ceulx du Conseil, qui, en ceste
 “ ‘ qualité là, avoient toute puissance en ce
 “ ‘ Royaume; mais que, survenant occasion, le
 “ ‘ Prince avoit accoustumé de nommer de sa
 “ ‘ bouche quelques ungs de son Conseil pour
 “ ‘ wider les affaires particulieres:’ Je la priay
 “ ‘ leur vouloir donner commission particuliere,
 “ ‘ d’autant que je ne desiroys point négotier avecq’
 “ ‘ eulx, que par escript, pour éviter beaucoup de
 “ ‘ petites disputes qui surviennent en l’exécution
 “ ‘ des choses;’ Elle me dict, ‘ qu’elle y advise-
 “ ‘ royt, et cependant me prioit de descendre avecq’
 “ ‘ eulx en la chambre du Conseil;’ ce que je feyz,
 “ ‘ où nous arrestasmes, souz le bon plaisir de Voz
 “ ‘ Majestez, ce qu’elle verra au mémoire escript cy
 “ ‘ encloz, que j’ay mis à part pour n’empescher
 “ ‘ ceste depesche. J’oublioy à vous dire, Sire, que
 “ ‘ je me plaignis ‘ de ce que les Angloys et Holan-
 “ ‘ doys commençoient à arrester les vaisseaux
 “ ‘ chargez de bledz venant de Danzic pour
 “ ‘ France, contre ce qu’ilz avoient promis à Mr.
 “ ‘ de Bellievre et moy, et contre leurs passeportz
 “ ‘ qu’ilz nous avoient accordé;’ sur quoy elle me
 “ ‘ dict, ‘ que nostre conférence remédieroyt à tout.’
 “ ‘ Et comme elle desiroit infiniment me parler de
 “ ‘ la mort de la Roynne d’Escosse, et moy, au con-
 “ ‘ traire, desirois sortir, sans entrer en cela, ny au
 “ ‘ faict de Destrappes, elle ne se peust tenir d’ap-
 “ ‘ peler le Sieur de Walsyngham, pour luy dire,
 “ ‘ qu’il me menast en la chambre du Conseil;’ et
 “ ‘ me prenant par le bras, en riant, dict: ‘ Voicy
 “ ‘ nostre homme qui m’a voulu faire tuer;’ et me
 “ ‘ voyant souzrire, elle dict: ‘ Que c’estoit chose
 “ ‘ qu’elle n’avoit jamais creu, comme tesmoignoyt
 “ ‘ la lettre qu’elle avoyt escripte à Vostre Majesté;
 “ ‘ qu’elle ne s’estoit jamais plainte au Sieur Roger,
 “ ‘ sinon que j’avoys dict n’estre point tenu de luy
 “ ‘ révéler chose aucune, quand bien il seroit ques-
 “ ‘ tion de sa mort; que j’avoys parlé comme Am-
 “ ‘ bassadeur; mais qu’elle m’avoit toujours tenu
 “ ‘ pour Gentilhomme d’honneur qui l’aymoit et
 “ ‘ auquel elle vouldroit fier sa vie; qu’en ceste
 “ ‘ qualité elle s’estoit plainte de moy, non pas
 “ ‘ comme d’un Ambassadeur; qu’elle avoyt cogneu
 “ ‘ la vérité; que ce n’estoit qu’une affronterye de
 “ ‘ deux coquins, dont l’un, Moudé, estoit mauvais
 “ ‘ garson assez pour faire ung meschant coup pour

“ de l'argent ; de l'autre elle n'en vouloit point
 “ parler, pour appartenir à ceulx qu'il appartient ;
 “ mais que maintenant elle m'aymoit et estimoit
 “ plus que jamais ; qu'il falloit excuser le temps,
 “ et la colere des Princes ; que, comme elle vous
 “ avoyt cy devant escript contre moy, aussi vou-
 “ loit-elle maintenant escrire pour moy, et asseu-
 “ rer Vostre Majesté combien elle m'estimoit in-
 “ nocent d'un tel acte ; par là elle feroit cognois-
 “ tre qu'elle vouloit céder la premiere, afin que
 “ vous eussiez occasion de l'aymer, et donner
 “ audience à son Ambassadeur, et faire aussi re-
 “ lascher les navires de ses subjectz ; tout cela
 “ avecq' ung fil d'oraison préparé pour sortir de
 “ cest affaire. Je luy respondis : ‘ Madame, je
 “ suis icy venu pour traicter des affaires du Roy,
 “ mon maistre, et non pour autre chose ; je n'ay
 “ jamais pensé que l'office d'un homme de bien et
 “ d'un Ambassadeur fussent séparez ; je ne ferey
 “ jamais acte contraire à la dignité de ma charge
 “ ny à mon honneur ; je n'ay pas dict que je ne
 “ vous révéleroy pas une conjuration contre vos-
 “ tre personne, lorsque j'y verroy du danger ;
 “ mais bien qu'un Ambassadeur n'estoit subject à
 “ rien révéler, s'il ne luy plaisoit, et que, pour cela,
 “ ny pour autre chose, il ne pouvoit estre subject
 “ aux loys du pays ; que puisque vous m'estimez
 “ innocent du faict, ce m'est ung grand contente-
 “ ment, mesmes qu'il vous plaist le tesmoigner au
 “ Roy, mais toutesfois, je vous supplie me donner
 “ congé de luy renvoyer Destrappes, affin que,
 “ par sa bouche, le faict soit esclairey pour le con-
 “ tement de Sa Majesté et pour ma descharge. ’
 “ Elle répondit, ‘ qu'il n'estoyt point besoing d'au-
 “ tre descharge ; que Destrappes s'en pouvoit
 “ aller librement quand il voudroit, et luy feroit
 “ bailler passeport ; ’ adjoustant, ‘ qu'il estoit
 “ tumbé en ceste peyne par malheur, dont elle
 “ estoit bien marrye, cognoissant certainement
 “ qu'il estoit innocent ; ’ puis dict ces mots : ‘ Je
 “ me suis enquisse de luy, et ay sceu qu'il est
 “ homme de loy et qu'il veut suivre le Palais de
 “ Paris : je suis marrye que je luy ay esté cause
 “ de ce mal, car il me vouldra mal toute sa vye ;
 “ mais vous luy direz que je n'espere pas jamais
 “ plaider ung procès à Paris, où il se puisse venger
 “ du tort que je luy ay faict. ’ Voilà, Sire, les
 “ propres motz que j'ay voulu représenter à Vostre
 “ Majesté, à fin qu'elle cognoisse estre vray ce que
 “ je lui ay tousiours mandé ; que ceste calomnie ne
 “ m'avoit esté appostée par ces gens icy que pour
 “ fere leurs affaires, et qu'après ils feroient passer le
 “ tout en France.

“ Je pensois prendre congé de lad. Dame, sans
 “ luy faire aucune responce sur le faict de Des-
 “ trappes ny entrer à parler à la Royne d'Escosse ;
 “ mais comme j'estois debout, elle me pris par la
 “ main et me retira en ung coing da sa chambre, et
 “ me dict : ‘ que, depuis que je ne l'avoys vue, il
 “ lui estoit advenu le plus grand malheur et ennuy
 “ que jamais elle eust receu, qui estoit la mort de
 “ sa cousine germaine, de laquelle elle juroye
 “ Dieu, avec beaucoup de sermens, qu'elle estoit
 “ innocente ; que véritablement elle avoit signé
 “ la commission, mais que c'estoit pour contenter
 “ ses subjectz ; qu'elle l'avoit refusée aux Ambas-
 “ sateurs de France et d'Escosse, pour la même
 “ occasion ; mais que pour cela elle n'avoit jamais

“ eu intention de la faire mourir, sinon en cas
 “ qu'elle vist une armée estrangere descendre en
 “ Angleterre, ou bien ung grand souzlevement de
 “ ses subjectz en faveur de lad. Royne d'Escosse,
 “ auquel cas me confessoit, que peult estre l'eust-
 “ elle faict mourir, mais que autrement elle ne
 “ l'eust jamais consenty ; que ceulx de son Con-
 “ seil, entre autres quatre qui là estoient présens,
 “ (lesquels toutes fois elle ne nomma point), ‘ luy
 “ avoient faict ung tour dont elle ne se pouvoit
 “ appaiser ; et jura Dieu, que, n'eust été le long
 “ temps qu'il y a qu'ils luy faisoient service, aussi
 “ que ce qu'ils en avoit fait avoit esté pour le bien
 “ et salut de sa personne et de son Estat, elle leur
 “ eust faict trancher la teste ; me prioit de croire
 “ qu'elle n'est point si meschante que de vouloir
 “ rejeter la faulte sur ung petit secrétaire, s'il
 “ n'estoyt vray, que ceste mort là luy toucheroit
 “ au cœur toute sa vye pour plusieurs raisons,
 “ mais principalement, pour le respect, Sire, de la
 “ Royne votre mere, de feu Monseigneur votre
 “ frere qu'elle avoit tant aymé ; qu'elle estoit
 “ preste de vous en satisfaire ; et me pria particu-
 “ lierement de vouloir en ce faict y faire tous les
 “ offices qu'un ministre affectionné à la paix
 “ de ses deux couronnes doit faire, qu'elle m'en
 “ sauroyt gré à jamais, m'adjoustant, que, si je le
 “ trouvoys bon, elle délibéroie envoyer vers Votre
 “ Majesté ung Seigneur d'importance pour ce
 “ faict là, et restreindre avecq' elle plus d'amitié
 “ que jamais, dont elle vouloye que je fusse le
 “ ministre de deça ; réitérant ces propos, qu'elle
 “ vous aymoît, honoroit et desiroit vostre bien,
 “ grandeur et santé plus que de soy-mesme ;
 “ qu'elle vous offroit ses gens, argent, et navires
 “ contre vos ennemys, mesme l'amitié de quatre
 “ Princes d'Allemagne, qui luy avoient escript,
 “ qu'ils estoient prests de la servir contre ceulx de
 “ la Ligue avecq' une bonne troupe toute preste
 “ qui fust déjà entrée en votre Royaume, si elle
 “ ne les eust retenus ; que si Vostred. Majesté se
 “ vouloit servir de ses forces, elle se faisoit forte
 “ de vous en faire accommoder : si aussi vous
 “ vous laissiez aller aux conseils de ceulx de la
 “ Ligue, qu'elle me protestoye ne se mesléroie
 “ point des affaires de vos subjectz ; mais aussi
 “ qu'elle adviseroye à se conserver : que le Roy
 “ Catholique la recherchoit tous les jours de paix
 “ et d'amitié, chose à quoy elle n'avoit point voulu
 “ entendre, cognoissant son ambition, au contraire
 “ avoit envoyé Drak le travailler jusques en ces
 “ costes et délibéroit faire repasser le Comte de
 “ Lecestre en Hollande, pour faire paroistre qu'elle
 “ ne le craint gueres ; ’ avecq' tant d'autres propos
 “ contre ceulx de la Ligue, que Vostre Majesté peult
 “ croire, par la longueur de ceste dépêche, qu'elle
 “ s'estoit bien préparée pour ceste audience, où elle
 “ me tint trois bonnes heures, luy aiant laissé dire
 “ tout ce qu'il luy plust. Je pensé ne debvoir pas
 “ demeurer sans responce, et luy dict, ‘ que j'estois
 “ très aise qu'elle desirast l'amitié de Vostred.
 “ Majesté, recognoissant, combien elle luy avoit
 “ esté utile cy devant ; que je pensois vous aviez
 “ pareille volonté en son endroit, comme j'estois
 “ tesmoing, depuis deux ans, que Vostred. Majesté
 “ ne s'en estoit jamais départye ; que ce me seroit
 “ beaucoup d'honneur d'estre ministre d'un si
 “ saint œuvre pour tout le bien de la Crestienté ;

“ et puisqu’il luy plaisoit que pour m’estre trouvé
 “ en ceste charge en temps si trouble, je fusse aussi
 “ instrument de restablir les choses en meilleur
 “ train qu’il sembloit elles n’estoient, je le de-
 “ sirois ; mais qu’il falloit donc que je luy disse
 “ franchement, que, si elle desiroit vostre amitié,
 “ il falloyt la vouloir d’effet, et non de paroles ;
 “ que d’ayder d’argent et munitions à ceulx qui
 “ portent les armes contre vostre service, solliciter
 “ les Reistres pour rentrer en France, ne faire
 “ justice aulcune à vos subjects déprédez, traiter
 “ votre Ambassadeur comme elle m’avoit traicté
 “ depuis quatre moys, ce n’estoit pas vouloir vos-
 “ tre amitié de la façon qu’il la fault vouloir. Il
 “ y a trois Princes en la Crestienté, Madame, lui
 “ dis-je, le Roy, mon maistre, le Roy Catholique,
 “ et Votre Majesté ; sous ces trois, la Crestienté
 “ se remue ; vous ne pouvez, Madame, avoir
 “ querelle aveq les deux, sans votre grand mal ;
 “ vous faites la guerre à l’ung ouvertement, et
 “ l’autre a grande occasion de croire que la guerre
 “ qu’il a en son Royaume est suscitée et fomentée
 “ par voz moiens et conseils ; partant, il faut luy
 “ lever ceste opinion par effect, et non de paroles.
 “ Nous croyons bien que vous aurez la paix aveq
 “ le Roy Catholique, quand vous voudrez, mais
 “ ce sera en rendant tout ce que vous tenez èz
 “ Pays-Bas, auquel cas vous aurez plus de be-
 “ soing de l’amitié du Roy, mon maistre, que
 “ jamais ; et pour ce, Madame, advisez de con-
 “ tenter le Roy, s’il vous plaist, puisque vous de-
 “ sirez tant son amitié. En toute ceste responce,
 “ Sire, je ne touchay rien de la mort de la Royne
 “ d’Escosse, tout exprès, pour n’en avoir aulcun
 “ commandement de vous ; aussi que je scay, ils
 “ sont en extrême peine de savoir ce que Votre
 “ Majesté en dira au Sieur de Staffort, lorsqu’il ex-
 “ cusera ce faict. Lad. Dame me respondit,
 “ qu’elle n’aydoit point au Roy de Navarre contre
 “ Votre Majesté, ains contre ceulx de Guise qui
 “ le vouloient ruiner, pour puis s’attacher à elle
 “ par la suscitation du Roy Catholique ; que le
 “ Prince de Parme s’estoyt vanté, depuis quinze
 “ jours, qu’il passeroit en France, pour se joindre
 “ aveq eulx, et delà luy venir faire la guerre en
 “ son Royaume, mais qu’elle l’en empescheroyt
 “ bien ; qu’elle n’estoit pas preste à rendre ce
 “ qu’elle tenoye aux Pays-Bas ; jurant Dieu,
 “ qu’elle empescheroyt bien le Roy d’Hespaigne
 “ et ceulx de Guise de se mocquer de cette pauvre
 “ vieille qui avoye ung corps de femme accom-
 “ pagné d’un cœur d’homme ; que, pour cest
 “ effect, elle desiroye l’amitié de Vostre Majesté,
 “ luy priant de rendre au Roy de Navarre et ceulx
 “ de la Religion, l’Edict (*de Pacification*) qui leur
 “ avoyt esté osté, il y a deux ans, sinon pour tous-
 “ jours, au moins pour quelque temps, durant
 “ lequel, par ung bon Concile, où elle offre se
 “ trouver, l’on accordera des différens de la Reli-
 “ gion, qui ne sont pas si grands que l’on pense,
 “ luy estant advis, que deux Princes de la Cres-
 “ tienté bien d’accord ensemble y pourroient
 “ prandre ung bon expédient, et y attirer tous les
 “ autres par leur autorité, sans s’arrester aux pres-
 “ tres ni aux ministres ; me donnant à cognoistre,
 “ qu’elle entendoie de Votre Majesté et d’Elle,
 “ comme Chefs des deux Religions qui sont main-
 “ tenant en la Crestienté : me réitéra le desir qu’elle

“ avoye d’envoyer ung Seigneur d’importance
 “ vers vous ; m’en demandant encore mon advis.
 “ A quoy je luy respondis, que tout ce qui estoit
 “ envoyé de sa part en France avoit toujours esté
 “ bien reçu ; que, pour ceste heure, estant les
 “ armes levées en France de toutes partz, je ne
 “ luy pouvois pas respondre ; mais que M. de
 “ Staffort luy en pourroit donner advis mieux
 “ que moy : Quand aux autres poincts, que d’ay-
 “ der au Roy de Navarre, et dire que c’est contre
 “ ceulx de Guise, c’estoit se vouloir mesler des
 “ affaires de Votre Majesté plus avant qu’elle ne
 “ vouldroit que l’on feist au sien ; bien le pouvoit-
 “ elle conseiller de s’accommoder pour quelque
 “ temps à la volonté de Votre Majesté aux faicts de
 “ la Religion, attendant ce Concile dont elle parle,
 “ auquel véritablement on pourroit accommoder
 “ les différens de la Religion, non par deux
 “ Princes seuls, mais par le consentement général
 “ de la Crestienté, qui aultrement se diviseroyt
 “ toute en partz, chaque Prince, jusques aux
 “ petits, establisant nouvelle forme de Religion
 “ chez soy, qui enfin tourneroye en une extrême
 “ confusion à la ruyne totale de la Religion Cres-
 “ tienne : partant que je la suppliois d’adviser à
 “ ces quatre difficultés qui seules pourroient em-
 “ pescher cest estroit lien d’amitié aveq Votre
 “ Majesté qu’elle desiroit. Elle me dict :
 “ Quand au secours du Roy de Navarre, qu’elle
 “ m’y avoit satisfait ; des Reistres, qu’elle ne s’en
 “ mesloit point ; pour les déprédations, qu’elle y
 “ mettroit ordre à l’advenir, l’ayant très expressé-
 “ ment commandé à ces quatre commissaires :
 “ Pour mon égard, qu’elle me traicteroit en sorte
 “ à l’advenir, que je partiroye d’aveq elle, le plus
 “ content que jamais Ambassadeur sortit de ce
 “ Royaume ; et me commanda de rechef vous
 “ assurer de son amitye, comme elle vous le tes-
 “ moigneroye en bref par lettres et homme
 “ exprès : et me bailla entre les mains de MM.
 “ de Leicester et Walsingham, pour me mener en
 “ la chambre du Conseil, où nous traictames ce que
 “ Votre Majesté verra en ung mémoire qui est à part.
 “ Or, Sire, par la longueur de ceste dépesche, la-
 “ quelle je vous suplye très humblement vouloir
 “ excuser, Vostre Majesté voye premierement, pour
 “ le regard de Destrappes, que, maintenant, la Royne
 “ desire que cela demeure assopy ; toutesfoys je la
 “ suplye très humblement vouloir faire ouyr led.
 “ Destrappes ; et, après qu’il aura esté ouy par Mrs.
 “ de vostre Conseil, qu’il luy plaira députer, vouloir
 “ faire instance, que Stafort soyt puny pour sa faulce
 “ accusation ; ce que toutesfoys je n’espere pas,
 “ pour appartenir à la Royne mesme et aux premiers
 “ de ceste Court.” (*He concludes this part of his
 Letter by referring again to Destrappes, in whose
 favour he solicits some kind of indemnity, such as
 an appointment of “ Conseiller au Parlement de
 Paris,” for which place he recommends him as a
 fit and proper person.*)
 “ Pour le reste, la vérité est, Sire, que la Royne
 “ d’Angleterre se trouve fort empeschée, aiant
 “ mauvaises nouvelles du costé du Roy de Danne-
 “ march, qui semble rechercher le Roy d’Escosse
 “ pour la mariage de sa fille ; et que le Duc de Parme
 “ intervient en cela par le commandement de son
 “ Maistre ; de sorte que lad. Dame a une extresme
 “ envie de vostre amitié, du moins de faire paroistre

“ qu'elle est très bien avecq vous au Roy d'Escosse ;
 “ car, ces jours passés, elle a faict ce qu'elle a peu
 “ pour faire courir le bruit, en Angleterre et Es-
 “ cosse, qu'elle estoit d'accord avecq le Roy Catho-
 “ lique ; mais, par les lettres d'Envers, cela s'en est
 “ allé en fumée, et croy que le Duc de Parme a re-
 “ jecté toute négociation ; et cela leur estant failly,
 “ ils ont recours à publier le mesme de vostre part ;
 “ car je fus receu à la Court avec toute la cérémonie
 “ du monde ; et au sortir de là, Mr. le Comte de
 “ Lecestre me vint attendre en la salle de présence,
 “ et tout hault me dict : ‘ Que toute la Court se
 “ resjouissoit de ce que j'avois esté si bien receu
 “ de la Royne ; que luy particulièrement, et tous
 “ les Seigneurs, avoient, depuis quatre moys, porté
 “ ung ennuy extresme de ce qui s'estoit passé,
 “ voyant bien que c'estoit sans subject ny occa-
 “ sion ;’ avecq des propos en ma louange que
 “ j'aurois honte de vous escrire, et me pria ‘ d'as-
 “ seurer Vostre Majesté qu'il estoit son serviteur,
 “ et le seroyt toute sa vye. ’ Après luy tous ces
 “ aultres Seigneurs et Gentilzhommes me vindrent
 “ saluer et caresser comme ung nouveau venu :
 “ chose faicte par artifice et expres commandement
 “ de leur Maistresse.

“ Vostre Majesté me commandera, s'il luy plaist,
 “ son intention sur ceste dépesche, et mémoire cy
 “ enclos, lequel j'ay accordé soug le bon plaisir de
 “ Vostred. Majesté, pour la crainte que j'ay eue
 “ qu'ilz n'arrestassent les bledz qui vont en France,
 “ entendant qu'il y a près de deux cens vaisseaux
 “ charges, desquelz je pense bien qu'ilz ne se gar-
 “ deront pas d'en arrester quelcun ; si en ferey-je
 “ passer le plus que je pourrey, mesme pour le re-
 “ gard des Angloys, où je pense bien pouvoir
 “ donner ordre ; mais, pour le regard de ceulx de
 “ Zélande, je crains bien qu'ilz en arresteront. Je
 “ voudrois qu'il y eust quelcun à Flessingue, pour
 “ y remédier, et pourrois bien y envoyer ung des
 “ miens, avecques lettres de lad. Dame, du Comte
 “ de Lecestre, et de ce Conseil, pour empescher
 “ qu'ilz n'en arrestent.

“ Le Roy de Navarre a envoyé icy le Sr. du
 “ Bartas vers lad. Dame, de laquelle il eust audience,
 “ le x^e. de ce moys, où elle luy feist assez mauvais
 “ recueil, en apparence, afin que je le sceusse ; et
 “ que cela, joint avecq la bonne chere qu'elle
 “ m'avoit faicte, le jour de devant, me feist croire
 “ estre vray tout ce qu'elle m'avoit dict. Led. du
 “ Bartas l'a assurée, ‘ que le Roy de Navarre est
 “ en campagne avecq bonnes troupes, et qu'il se
 “ va joindre avecq Mr. de Montmorency, pour
 “ s'acheminer ensemble au-devant de leur Reis-
 “ tres, ’ luy faisant grand estat des forces dud. Sr.
 “ Roy. L'occasion principale de la venue dud. du
 “ Bartas est pour le faire passer en Escosse, vers le
 “ Roy, qui, jà, par plusieurs foyes, l'avoit demandé
 “ au Roy de Navarre, pour estre led. Roy d'Escosse
 “ si amoureux des œuvres dudit du Bartas qu'il en a
 “ tourné la plus grande part en vers Escossoys, et a
 “ dict souvent, ‘ que, s'il avoit led. du Bartas près
 “ de soy, il s'estimeroyt le plus heureux Prince
 “ du monde. ’ Je ne doute point que ce ne soit
 “ ung artifice de ces gens, qui veulent avoir près
 “ dud. Roy, en ce temps, ung homme du tout
 “ Huguenot, et à leur dévotion.

“ Sire, je prie Dieu donner à V. M., en très
 “ parfaite santé, très longue et très contente vie.

“ A Londres, ce xiiij^e. jour de may, 1587.

“ Vostre très humble et très obéissant

“ subject et serviteur,

“ DE L'AUBESPINE-CHASTEAUNEUF.”

Exclusively of the two preceding Letters, there are also preserved in the above-mentioned Library, Bethune Collection, same No., fifteen other (64) Letters of “ Monsieur de Chasteauneuf,” then French Ambassador in London, to the King, his Master. As these Letters relate, very parti-

(64) See page 1,
note [B], col. 2,
marginal refer-
ence (1).

cularly, and in curious detail, to various political events of these times, it has been deemed expedient to give a summary, or abridgement, of them.

*Two of these Letters are dated, one on the 12th, and the other upon the 17th of February, 1587, prior to the date of the two Letters above printed. “ Monsieur de Chasteauneuf ” states to His Majesty the following particulars: according to his account, “ l'arrestation de Destrappes, faite, le 16 janvier, sur la route de Douvres, et tenue secrète, jusqu'au 18, jour de sa translation à la Tour de Londres, et de l'embarquement de M. de Bellievre, n'auroit été qu'un expédient politique, employé, pour colorer des mesures, dont l'importance appuyoit la gravité des motifs, sur lesquels elle paroissoit fondée ; pour favoriser l'accomplissement du parti pris à l'égard de Marie Stuart, et pour paralyser l'Ambassadeur de France, dans ses fonctions. Tous les ports d'Angleterre avoient, dès-lors, été rigoureusement fermés ; et, pendant dix-huit jours, cinq courriers de Son Excellence, entre autres Cordaillot, son secrétaire, Musnier, courrier ordinaire de Calais, et trois autres, par elle expédiés, sur l'assurance qu'elle avoit reçue du Grand-Trésorier, et du Secrétaire-d'Etat Davison, de la liberté des passages, avoient été saisis, détenus à Douvres jusqu'au rétablissement des communications, et dépouillés de leurs dépêches, qui avoient été ouvertes, déchiffrées, et lues au Conseil de la Reine d'Angleterre ; dans le même temps qu'il étoit répondu à ses instances, pour connoître les motifs de ces arrestations : ‘ Qu'on ignoroit qu'il y eût aucun de ses gens détenu : ’ Enfin, frappé lui-même de suspicion, il n'avoit pu obtenir une seule audience de la Reine Elisabeth ; quoiqu'il l'eût vivement sollicitée, et même par écrit. De cette interruption, il étoit résulté que S. M. T. C., n'ayant pu tirer que des lumières imparfaites de Cordaillot, venu trop tard et sans dépêches, avoit fait aussi fermer ses ports, mis embargo sur les navigateurs Anglois, et envoyé à Londres, pour prendre des informations, et remettre ses lettres à la Reine, Roger, son valet de chambre ; qui, arrivé, dès avant le 12 février, n'avoit obtenu, le 17, après cinq jours de sollicitations aussi vaines qu'assidues, d'autre réponse, sinon : ‘ Que S. M. instruite des représailles de Henri III, attendroit, pour l'expédier, le retour de Wadde, son agent à Paris ; ce qu'elle es-
 “ roit sous deux ou trois jours.”*

(Here follows a summary, or abridgement (65), of the remaining Letters of this Ambassador.)

(65) See page 1,
note [B], col. 2,
marginal refer-
ence (1).

“ Cependant la détention de Destrappe, qui
 “ n’obtint la liberté de retourner à Paris, que vers
 “ la fin d’avril ; les retards apportés en France à
 “ l’expédition de Wadde, qui ne repassa en Angle-
 “ terre, que vers la fin de juin ; l’embargo respectif
 “ des vaisseaux de commerce chez les deux nations,
 “ et quelques chicanes maritimes, avoient développé
 “ les germes de défiance qu’une ancienne émulation,
 “ les dissensions religieuses, et les intrigues de Phi-
 “ lippe II avoient établie entre elles ; et peut-être
 “ un éclat eût suivi de près la mort de la Reine
 “ d’Ecosse, si la nécessité de résister à l’ennemi
 “ commun, également sentie par l’une et par l’autre,
 “ n’eût concouru à les rapprocher. La conférence
 “ de Croydon avoit bien ébauché l’œuvre ; mais
 “ Henri III, subjugué par la Ligue, entraîné par sa
 “ mère sous le joug des Guises, créatures de l’Es-
 “ pagne, ne résolvait rien, et il n’accéda même au
 “ pacte proposé, qu’en juin, et à l’instigation de
 “ Château-Neuf : il fut mal observé ; car, si, d’une
 “ part, les François reprochoient aux Anglois leur
 “ partialité pour les Protestans, la faveur par eux
 “ accordée aux Hollandois, qui s’emparaient des
 “ chargemens de bled qui venoient de Dantzick, en
 “ France, et la fraude dont ils couvroient leurs dé-
 “ prédatons sur le commerce François, en prenant,
 “ sous certaine rétribution, de Buzanval, alors agent
 “ du Roi de Navarre, à Londres, des lettres de mar-
 “ que pour courir sus aux vaisseaux des Ligueurs ;
 “ d’autre part, les Anglois leur reprochoient con-
 “ venance perfide avec l’Espagne, et la destination de
 “ ces mêmes bleds, qui se versaient dans les ports
 “ des Pays-Bas, soumis au Duc de Parme ; assertion
 “ que semble autoriser le procédé des Zélandois, au
 “ mois d’août, lorsque pressés, par le Comte de
 “ Leicester, et les Etats, selon le vœu d’Elisabeth,
 “ de restituer soixante-dix vaisseaux de bleds, saisis
 “ par les Corsaires de Flessingue, et réclamés par M.
 “ de Château-Neuf, ils se révoltèrent, sur ce motif,
 “ à tel point, que la vie de M. Fremy, maître-d’hôtel
 “ de cet Ambassadeur, envoyé là exprès, et des
 “ propriétaires de ces chargemens, fut en danger ;
 “ et que la sédition ne put être apaisée, qu’en pro-
 “ clamant, que ce bled ne sortiroit du port, qu’après
 “ qu’il en auroit été vendu, pendant trois jours, au
 “ prix courant, et comptant, jusques à concurrence
 “ des besoins du peuple. Pourtant, l’harmonie
 “ s’étoit rétablie entre les Cours de Londres et Paris,
 “ en restant, néanmoins, chacune, à-peu-près dans
 “ les mêmes termes ; Elisabeth la desiroit ; inquiète
 “ de la situation avantageuse du Duc de Parme dans
 “ les Pays-Bas, et des formidables préparatifs de
 “ l’Espagne, qui fit sortir, en effet, l’année suivante,
 “ son invincible Armada ; peu rassurée sur l’Irlande,
 “ et tourmentée en Ecosse, elle ne pouvoit vouloir
 “ un ennemi de plus, et se bornoit à desirer la réu-
 “ nion des Rois de France et de Navarre, que l’au-
 “ dace des Guises, la manifestation de la complicité
 “ de la Reine Mère avec eux, et les entreprises de
 “ l’Espagne amenèrent, dix-huit mois plus tard : elle
 “ avoit envoyé Drake contre les Espagnols, avoit
 “ désolé leurs côtes et leur commerce, pillé et brûlé
 “ quatre ou cinq places, et quantité de navires ; elle
 “ lui adjoignit, en juin, le Comte de Cumberland,
 “ et le célèbre Martin Frobisher, avec une escadre,
 “ dont le succès fut contrarié par la contagion, qui
 “ s’étoit répandue dans les équipages de Drake,
 “ et surtout par le dépit qu’eut ce chef de se voir

“ désormais subordonné au Comte, d’avoir même
 “ été emprisonné pour être revenu en Angleterre
 “ sans son congé ; et cette seconde course se borna
 “ presque à la prise d’un vaisseau portugais de l’Inde,
 “ estimé 600 mille écus, laquelle donna lieu à une
 “ contestation entre une compagnie de marchands,
 “ qui en demandoit un tiers, au prorata de la mise
 “ par eux faite en cet armement, et la couronne, qui
 “ la revendiquoit tout entière, comme ayant été faite
 “ uniquement par Drake, avec trois seuls vaisseaux
 “ de la Reine. Au commencement de juillet, le
 “ Comte de Leicester, que, l’année précédente, elle
 “ avoit établi son Gouverneur dans les Provinces-
 “ Unies, en vertu de son traité de 1585, avec les
 “ Etats-Généraux, fut renvoyé aux Pays-Bas, avec
 “ 6000 hommes de pied et 1200 chevaux, pour
 “ faire la guerre ; et avec des pouvoirs, pour traiter
 “ de la paix avec le Duc de Parme, qui en avoit de
 “ semblables du Roi d’Espagne : elle l’avoit aupara-
 “ vant promu à l’état de Grand-Maître, vacant de-
 “ puis le règne de Marie, et donné son état de
 “ Grand-Ecuyer au jeune Comte d’Essex, fils de
 “ son épouse : l’arrivée de ce Seigneur en Flandres
 “ fut signalée par un événement qui affecta beau-
 “ coup toutes les personnes attachées à la cause
 “ Belgique : le Lord Bouckhorst, subrogé aux
 “ fonctions du Comte, pendant son absence ; le
 “ Colonel Norris, qui avoit servi dans ces contrées,
 “ pendant dix ans, avec beaucoup de réputation,
 “ qui jouissoit également de l’estime et de l’amitié
 “ des Etats et de l’armée ; et le Secrétaire Wilez,
 “ Ambassadeur de la Reine en cette résidence ; re-
 “ passèrent, sans l’avoir vu, en Angleterre, où, dès
 “ leur arrivée à Londres, ils furent constitués pri-
 “ sonniers, en maisons particulières, ‘ après avoir
 “ été bien avant interrogés par ceux du Conseil,’
 “ sans que le public en présumât autre chose, sinon
 “ qu’ils avoient fait quelques menées avec les Etats,
 “ et écrit à la Reine, pour empêcher le retour du
 “ Comte : ses premiers soins furent de se fortifier
 “ de tout ce qui se pût rassembler des forces des
 “ Etats, et de faire ses préparatifs pour le secours de
 “ l’Ecluse, en même temps qu’il négocioit la paix
 “ avec le Duc de Parme, qui n’y procédoit pas de
 “ meilleure foi que lui, ni leurs maîtres, qui vouloient
 “ cependant le faire croire aux puissances qu’ils sus-
 “ pectoient : il traita pendant un mois sur ces
 “ termes : Liberté aux Anglois de trafiquer dans
 “ l’Inde, Concession aux Provinces-Unies du libre
 “ exercice de la Religion Réformée, et autres privi-
 “ lèges octroyés en la pacification de Gand. Rem-
 “ boursement, soit par l’Espagne, soit par les Pro-
 “ vinces-Unies, des 800,000 livres employées par
 “ la Reine à la protection de ces dernières, et en-
 “ gagement de Flessingue et de deux autres places,
 “ jusqu’à parfait paiement : les différens rouloient,
 “ sur ce que les Espagnols ne vouloient point accor-
 “ der la liberté du trafic des Indes, ni les Etats rece-
 “ voir en Hollande et Zélande, aucunes garnisons
 “ Espagnoles ou Italiennes : il ne fut rien conclu.
 “ Le 1^{er} août, le Comte de Leicester partit pour
 “ Ostende, suivi de quantité de bateaux plats, en in-
 “ tention de jeter, par mer, hommes et vivres dans
 “ l’Ecluse, et d’attaquer en même temps, par terre,
 “ les assiégeants. Le 3, le Comte de Cumberland,
 “ et la plupart des jeunes gens de la Cour, partirent
 “ de Londres, au matin, pour prendre part à cette
 “ expédition ; et la nuit, l’Amiral fit voile avec vingt

“ vaisseaux, à bord desquels il avoit mis le plus
 “ d’hommes possible, et douze pièces de siège, pour
 “ la seconder, soit en coopérant à l’attaque, soit en
 “ faisant diversion par le siège de Dunkerke. Il
 “ étoit trop tard : l’Ecluse se rendit le 5 ; le 13, le
 “ Comte de Cumberland, et sa brillante escorte,
 “ étoient de retour à Londres ; et l’Amiral, ainsi
 “ que le Comte de Leicester, à Flessingue ; où ce
 “ dernier continuoît d’être en mésintelligence avec
 “ les Etats, et surtout avec les Comtes Maurice, et
 “ de Hollach, qui, outrés du traitement fait à leur
 “ ami Norris, l’évitoient, depuis sa venue d’Angle-
 “ terre. Rappelé en décembre, même année, il
 “ donna, le 17, sa renonciation au Gouvernement
 “ des Pays-Bas, et mourut subitement, dans une de
 “ ses terres, le 14 septembre, 1588.” (66)

(66) See page 1,
 note [B], col. 2,
 marginal refer-
 ence (1).

Minute of a Letter from Henry III. King of France, to “ Monsieur de Chasteauneuf,” his Majesty’s Ambassador in England. (King’s Library, at Paris, Bethune MSS., No, 8808, “ Registre de Pinart.”)

“ Monsieur de Chasteauneuf, quand Roger, mon
 “ vallet de chambre, retourna d’Angleterre, je l’oys
 “ bien amplement sur tout ce qui s’estoit passé, pen-
 “ dant qu’il y a séjourné, et aussi sur la dépesche
 “ que me faites par luy, laquelle, à cause de beau-
 “ coup d’affaires que j’ay euz icy, sur le retour de la
 “ Royne, Madame et Mere, j’ay tousiours remise
 “ à oyr lire, jusqu’à hier, que je résolluz sur icelle,
 “ estant en mon Conseil, que le Sieur de Bellievre
 “ et le Secrétaire Pinart iroient, comme ilz feirent,
 “ led. jour d’hier, trouver l’Ambassadeur d’Angle-
 “ terre, et luy feroient entendre, ainsy qu’ilz ont
 “ fait, et à Wade, que la Royne dud. pais a envoyé,
 “ comme sçavez, devers moy ; que, suivant ce que
 “ ledict Ambassadeur dict dernièrement audict Sieur
 “ de Bellievre, ‘ que ladicte Royne avoit depputé
 “ ‘ quatre de son Conseil, qui sont les Sieurs Grand
 “ ‘ Trésorier, Admiral, de Walsingham, et de Mil-
 “ ‘ demay, pour faire bonne et prompte justice et
 “ ‘ exécution d’icelle, en Angleterre, à mes sub-
 “ ‘ iectz, des déprédations et tortz qui leur ont esté
 “ ‘ faictz par les Angloix, j’estois bien content de
 “ ‘ depputter aussy, de ma part, quatre des Sieurs
 “ ‘ de mon Conseil, comme je ferois, incontinant
 “ ‘ que mon beau-frere, le Duc de Joyeuse, mon
 “ ‘ Admiral, seroit retourné de Normandy, qui
 “ ‘ sera dans ung jour ou deux, pour de deça faire
 “ ‘ en semblable bonne et prompte justice et exé-
 “ ‘ cution d’icelle, des déprédations prétendues avoir
 “ ‘ esté faictes, par mes subiectz, sur ceulx d’icelle
 “ ‘ Royne ; et que, cependant, j’avois mandé à
 “ ‘ mondict beau-frere, le Duc de Joyeuse, que,
 “ ‘ suivant la requeste qu’il m’a escript luy avoir
 “ ‘ esté présentée par les Mariniers et aultres An-
 “ ‘ gloix, qui estoient sur les vaisseaulx que j’ay
 “ ‘ faict arrester en Normandy, il donnast permis-
 “ ‘ sion en mon nom, ausdictz Angloix de s’en re-
 “ ‘ tourner en Angleterre, affin qu’ilz feissent aussi
 “ ‘ renvoyer ceulx de mes subiectz qui estoient sur
 “ ‘ les vaisseaulx qui ont esté mis en arrest de par-
 “ ‘ delà, et que, jusques à ce que lesdictz jugemens
 “ ‘ et exécution d’iceulx feussent donnez et faictz
 “ ‘ desdictes déprédations, de part et d’aultre, les
 “ ‘ vaisseaulx et marchandises, arrestez deça et delà,
 “ ‘

VOL. I.

“ ‘ demeureroient saizyz pour seureté desdictz
 “ ‘ jugemens et exécution d’iceulx :’ mais lesdictz
 “ ‘ Ambassadeur et Wade ont remonstré ausdictz
 “ ‘ Sieurs de Bellievre et Pinart, ‘ que les vaisseaulx
 “ ‘ et marchandises arrestées de deça sur les An-
 “ ‘ gloix estoient en beaucoup plus grand nombre
 “ ‘ et valleur que ce qui a esté arresté sur mes
 “ ‘ subiectz en Angleterre, et eussent bien désiré,
 “ ‘ que l’on eust baillé, dez à ceste heure, main-
 “ ‘ levée, de part et d’aultre ; toutefois, qu’ilz en
 “ ‘ advertiroient ladicte Royne, leur maistresse :’
 “ ‘ lesdictz Sieurs de Bellievre et Pinart leur ont aussy
 “ ‘ franchement déclaré, de ma part, ‘ que je voul-
 “ ‘ lois et entendois que la vérité de la charge et
 “ ‘ accusation qui a esté faicte contre vous et le Sr.
 “ ‘ Destrappes feust bien vérifiée ; ayant ce faict
 “ ‘ à cueur, comme je doibz, pour ce qu’il y va
 “ ‘ grandement de mon honneur et réputation, pour
 “ ‘ la considération de vous qui estes mon Ambas-
 “ ‘ sadeur, ayant ceste charge et imposture couru
 “ ‘ par-tout, et que aussy falloit-il que ladicte jus-
 “ ‘ tification feust de mesme bien entendue, et que,
 “ ‘ pour ceste cause, je desirois qu’icelle Royne
 “ ‘ m’envoyast de deça ledict Destrappes, affin
 “ ‘ qu’il peust estre interrogé, pendant que led.
 “ ‘ Wade sera icy, et qu’il peust tesmoigner à la-
 “ ‘ dicte Royne, comme il aura veu, que l’on luy a
 “ ‘ faict faire et parfaire son procès, ainsy que je
 “ ‘ veulx qu’il soit exactement faict, et que, s’il
 “ ‘ se trouve coupable, j’en feray faire justice
 “ ‘ exemplaire.’

“ Sur quoy, ledict Ambassadeur et Wade mons-
 “ ‘ troient bien desirer, ‘ que l’on s’arrestast à l’es-
 “ ‘ cript envoyé en Angleterre, qu’ont signé led.
 “ ‘ Grand Trésorier, le Comte de Lestre, et Haton,
 “ ‘ de ce qu’ilz disent s’estre passé par delà, en ce
 “ ‘ faict ;’ mais, comme il leur a esté remonstré,
 “ ‘ ce n’est pas la façon de procedder en telz affaires
 “ ‘ de si grande importance ; et, au contraire, il
 “ ‘ fault veoir les interrogatoires dudict Destrappes,
 “ ‘ et qu’ilz soient signez de luy ; qu’estant de deça
 “ ‘ (comme il est de ma dignité qu’il y soit ren-
 “ ‘ voyé), il sera bien interrogé, et signera ses in-
 “ ‘ terrogatoires, pour luy estre faict et parfaict son
 “ ‘ procès, et proceddé promptement au jugement
 “ ‘ d’icelluy ; dont, de tout, sera faict communica-
 “ ‘ tion ausdictz Ambassadeur et de Wade, que
 “ ‘ je desirerois, pour ceste occasion, qui demeu-
 “ ‘ rast icy jusques ad ce que cela feust faict ;’ et
 “ ‘ leur a esté prié d’en faire une dépesche, comme
 “ ‘ ilz ont promis qu’ilz feront à icelle Royne, leur
 “ ‘ maistresse, et qu’ilz l’advertiront aussy de ce qui
 “ ‘ leur a esté dict, de ma part, par lesdictz Sieurs de
 “ ‘ Bellievre et Pinart, ‘ qu’il fault que, doresnavant,
 “ ‘ l’on négocie de toutes choses avec vous par
 “ ‘ delà, comme l’on feroit aussy de deça avec luy,
 “ ‘ estant la forme qu’il fault et que l’on a accous-
 “ ‘ tumé de garder, joinct que c’est une chose or-
 “ ‘ dinaire, qu’il est raisonnable d’en user ainsy, et
 “ ‘ que les affaires des Princes se manient de ceste
 “ ‘ façon, par leurs Ambassadeurs ;’ ce qu’ilz ont
 “ ‘ aussy trouvé raisonnable, et promis d’en advertir
 “ ‘ ladicte Royne, leur maistresse : mais, sur ce que
 “ ‘ je demande led. Destrappes m’estre envoyé, ilz
 “ ‘ m’ont fait grandes instances ‘ d’envoyer aussy
 “ ‘ Morgant à ladicte Royne,’ représentant beau-
 “ ‘ coup de choses sur cela, pour m’y induire ; mais,
 “ ‘ c’est chose que je ne feray nullement pour ne luy

2 I

“ préjudicier et à tous les Catholiques Angloix,
 “ dont j'aurois peur que beaucoup feussent en
 “ peyne.

“ Au surplus, j'accuzeray la réception de la vos-
 “ tre du xx^e. jour du mois passé, ayant veu par
 “ icelle ce que m'escripvez des affaires de Flandres,
 “ et aussy ung mot de celles d'Escosse : cependant,
 “ il est très nécessaire, pour le bien de mon service,
 “ que vous escripviez souvent à Courcelles, et re-
 “ gardiez le moyen qu'il y aura de faire tenir de
 “ deça ses dépesches avec les vostres. Je vous
 “ diray aussy, que ledict Ambassadeur m'a faict fort
 “ grande instance, il y a jà quelque temps, pour luy
 “ accorder des passeportz, ad ce qu'il puisse, libre-
 “ ment, envoyer en Angleterre porter ses depesches,
 “ et que les Angloix, ailans et venans, puissent aussy
 “ aller et venir en liberté ; mais c'est chose dont je
 “ ne me veu'x encores résouldre, que je ne sçache,
 “ premier, comme l'on vous en faict et à mes sub-
 “ iectz par delà, dont vous m'escripriez incontinant :
 “ j'ay cependant (affin que lad. Royne et son Am-
 “ bassadeur congnoissent que tout ainsy qu'ilz use-
 “ ront envers vous et v'oz gens de par delà, j'en
 “ feray de mesmes par deça) advisé et expressément
 “ voulu, que celluy qui portera leurs dépesches s'en
 “ allast avec ce porteur, affin de l'observer, comme
 “ j'entendz qu'ilz font les vostres par delà : estant ce
 “ que je vous diray, pour cest heure, sur les choses
 “ dessusdictes, en attendant l'arrivée de mondict
 “ beau-frere, le Duc de Joyeuze, sinon, que je suis
 “ après à regarder de faire proceder par justice
 “ aliencontre de ceulx qui ont voulu surprendre
 “ Soyssons, lesquelz sont de la nouvelle oppinion,
 “ sortis, se dict-on, pour ce faire, de Sedan ; ce que
 “ je ne puis trouver que très mauvais ; car, à ce
 “ que j'entendz, ilz sont conseillez de ladicte Royne,
 “ et faumentez par elle et ceulx qui se sont retirez
 “ audict Sedan, à faire ce qu'ilz font ; comme aussy
 “ l'on veoit et scet-on bien qu'elle donne toute
 “ l'assistance qu'elle peult au Roy de Navarre et à
 “ mes aultres subiectz de la nouvelle oppinion ; qui
 “ est contrevenir formellement à noz Traictez ; ce
 “ que, encores que luy ayez cy-devant souvent dict,
 “ vous l'y induirez, tant que vous pourrez, de s'en
 “ déporter ; car, ce sont choses que je ne pourrois
 “ plus supporter.

“ Je vous diray aussy, que j'envoie informer
 “ contre ceulx qui se sont saizyz de Dourlens et du
 “ Crotoy, pour en faire justice ; toutefois, je desi-
 “ rerois bien, en oubliant telles fautes, encores
 “ qu'elles soient grandes et lourdes, que ceulx qui
 “ s'en sont saizyz les rendissent, et pareillement,
 “ que ceulx qui les y ont peult-estre induictz, se
 “ comportassent aultrement ; comme aussy, d'autre
 “ costé, desirerois-je bien, que le Roy de Navarre,
 “ et ceulx de la nouvelle oppinion, se voullussent
 “ ranger à leur debvoir ; mais, à ce que j'entendz,
 “ ilz veulent bien le contraire ; car ilz se preparent
 “ pour faire amener et entrer grand nombre d'es-
 “ trangers en mon Royaume ; qui est cause que je
 “ suis après à pourveoir aux moyens pour dresser
 “ une bonne et forte armée, en laquelle je delibere
 “ aller en personne, et n'obmectre aucune chose de
 “ ce qui se pourra faire pour l'honneur de Dieu,
 “ bien et repos de ce Royaulme et soullaigement
 “ de mes subiectz.

“ Priant Dieu, etc.

“ Escript, à Paris, le vij^e. jour d'apvril, 1587.

“ P. S. Monsieur de Chasteauneuf, je ne dep-
 “ putteray point les quatre de mon Conseil, pour
 “ juger desdictes déprédations, que ne m'ayez en-
 “ voyé le double de la commission que baillera lad.
 “ Royne d'Angleterre, aux quatre que le Sieur de
 “ Stafford, son Ambassadeur, dict qu'elle a depputé,
 “ affin que je veoye quel pouvoir elle leur donne,
 “ ad ce que j'en face de mesmes.”

*Minute of an official Letter from Henry III. King
 of France, to Elizabeth, Queen of England.*
 (King's Library, at Paris, Bethune MSS., No.
 8808, “ Registre de Pinart.”)

“ Très haulte, très excellente, et très puissante
 “ Princesse, nostre très chere et très amée bonne
 “ Seur et Cousine, nous avons receu, par Roger,
 “ l'ung de noz valletz de chambre, que nous avons
 “ dépesché devers vous, les lettres que nous avez
 “ escriptes, le deuxiesme du mois passé, et entendu
 “ par luy les propos que luy avez tenuz, sur ce que
 “ l'avions chargé de vous dire, de nostre part, pour
 “ la forme de proceder contre nostre Ambassadeur
 “ par delà, de l'innocence duquel nous estimons
 “ que vous estes à présent suffisamment informée ;
 “ car vous sçavez qu'il a tousiours blasmé, tant s'en
 “ fault qu'il ait induict, le jeune Stafford, ny voulu
 “ entendre aux dampnées et pernicieuses ouvertures
 “ qu'il luy a faictes, ny à celles que Moodj, prison-
 “ nier, a faictes à Destrappes, les menaçant de les
 “ vous révéler, s'ilz persistoient à luy en plus par-
 “ ler. Aussi, semble-il que vous ne vous arrestez
 “ plus, sinon à ce que nostredict Ambassadeur ne
 “ vous a décellé incontinant lesdictes ouvertures ; à
 “ quoy il vous a faict faire telle responce et décla-
 “ ration que vous avez occasion d'en demourer sa-
 “ tisfaicte. Reste, maintenant, que, pour nous
 “ esclaircir à la vérité de ce qui touche ledict Des-
 “ trappes, il puisse estre oy de deça par sa bouche,
 “ et faire, par nous, proceder contre luy : c'est
 “ l'occasion pour laquelle nous vous avons deman-
 “ dé, qu'il nous feust renvoyé avec ledict Roger, et
 “ que nous avons bien voulu, derechef, vous en
 “ faire ceste instance, et prier de nous envoyer led.
 “ Destrappes, estant de nostre dignité et bien scéant
 “ à nostre mutuelle amityé, que nous le renvoiez,
 “ avec assurance que nous le ferons exactement
 “ examiner et interroger sur tout le mérite de ce
 “ faict, et luy ferons faire et parfaire son procès,
 “ dont sera faict communication au Sieur de Staf-
 “ ford, vostre Ambassadeur par deça, et à Wade,
 “ Secrétaire en vostre Conseil, lequel, pour ceste
 “ cause, nous desirons demourer icy, jusques à ce
 “ que cela soit faict, affin qu'il vous puisse rapporter
 “ la vérité.

“ Cependant, vous pouvez croire que nous n'avons
 “ aultre desir et intention que de persévérer en
 “ bonne et scincere amityé, voisinance, et alliance,
 “ avec vous, en attendant le semblable de vostre
 “ part, ainsy que nous escripvons à nostredict Am-
 “ bassadeur, résident par delà, vous faire plus par-
 “ ticullièrement entendre.

“ Priant Dieu, très haulte, etc., vous avoir, etc.

“ Escript, à Paris, le xij^e. jour d'apvril, 1587.”

Minute of a Letter from Henry III. King of France,

to "Monsieur de Chasteauneuf," his Majesty's Ambassador in England. (King's Library, at Paris, Bethune MSS., No. 8808, "Registre de Pinart.")

"Monsieur de Chasteauneuf, le vij^e. du mois passé, je feiz responce aux dépesches que Roger, l'ung de mes valletz de chambre, m'avoit apportées, à ce qu'il me fait entendre, de vostre part, sur les occasions pour lesquelles je l'avois envoyé par delà. Depuis quatre ou cinq jours, j'ay receu vostre dépesche du xxij^e. dud. mois passé, et veu, par icelle, les préparatifz et partement de l'armée navalle envoyée par la Royne d'Angleterre, soubz la charge de Drack, prenant le chemin des isles de Canarie, et le bruiet qui est par delà, que ladicte Royne est en volonté et termes d'accord avec le Roy d'Espagne; si esse que ce qu'elle fait en Hollande, pour s'asseurer des principales places, et l'envoy de ladicte armée navalle, fait penser que cella n'est pas bien certain: pour le moins, n'y a-il, jusques à ceste heure, grand advancement: ce fait mérite bien toutefois que l'on y ait l'œil, comme je m'asseure que vous aurez pour apprendre quelles nouvelles en aura ladicte Royne, et m'en donner advis.

"Cependant, je vous diray, que les dernières nouvelles que j'ay eues d'Escosse sont du iij^e. dudict mois passé, qui ne contiennent aultre chose en substance, qu'une partie de ce que m'en touchez. J'ay veu aussi ce que m'escrivez fort particulièrement de la collaire que ladicte Dame Royne a démontrée contre Davidson et ceulx de son Conseil, qui avoient signé la mort de la Royne d'Escosse, lesquelz elle chassa de sa présence, commandant leur procès leur estre fait en publicq, selon la mode et loy du pais, et quelle a esté la fin de sesdictes collaires et démonstrations, dont tout est tumbé sur ledict Davidson, la pugnition duquel, toutefois, n'a point esté si rigoureuse qu'elle puisse faire changer ce que l'on a creu de l'exécution de mort de ladicte Dame Royne.

"Vous m'avez aussi amplement desduict et représenté, par le mémoire encloz avec vostre dicte dépesche, ce qui s'est passé entre vous et le Sieur de Walsingham, le xv^e. dudict mois passé, par où j'ay congneu, avec ce que j'en avois ja veu par vos précédentes dépesches, que le fait de Destrappes n'a esté qu'une farce, de laquelle ilz ont voulu se servir par delà, pour donner plus de couleur à ce qui s'est depuis ensuivy et exécuté contre la personne d'icelle feue Royne d'Escosse, et que vous et luy estes du tout innocens et hors de calumpnye dudict fait; mais, comme c'est sur moy qu'en tumbé l'offense et déshonneur, aussi ne me veulx-je pas lascher sans en avoir satisfaction, et justifier à ung chacun, que ma réputation n'y est point engagée; persistant toujours ad ce que ledict Destrappes me soit envoyé pour le faire interroger, pendant que Wade est icy, suyvant ce que je vous ay amplement escript par ma dernière dépesche: ce sera bien fait, toutefois, en retenant toujours ce qui est de ma dignité, de traicter les affaires de delà le plus doucement et à l'amiable que faire ce pourra, et ne rien aigrir, faisant tout ce que vous pourrez pour disposer ladicte Royne d'Angleterre à se remettre, la pre-

miere, en debvoir, comme les premières altérations sont venues de sa part, se départant du tout de la faveur et assistance qu'elle a fait et donnée à mes subiectz de la nouvelle oppinion; l'assurant, que, se comportant envers moy et mes subiectz, comme elle doit, je n'ay rien changé la volonté que j'ay tousiours eue de demourer avec elle en bonne paix et amitié, moiennant que, de sa part, elle y procedde aussy scintcerement que j'ay fait et veulx faire de la mienne; mais, les effectz sont, tous les jours, tous contraires à cela, par les continues déprédations que ses navires et subiectz font sur les miens, et encores n'aguieres, tant de ceulx desquelz m'avez envoyé le mémoire, que d'autres qui ont, depuis peu de jours, esté arrestez en la mer, et menez en Angleterre chargez de bledz, dont elle sçait bien que mon Royaulme a tant de besoing et nécessité, qu'il recoit, de ceste prinse et rétention de bledz, très grande incommodité; desirant, que en faites instance envers elle, si elle vous veult donner audience; sinon, faites-le dire à ceulx de son Conseil, et regardez de les mettre en chemin de donner plaine et entiere main-levée des prises, déprédations, et arrestz dernièrement faitz par delà, et restitution de ce qui a esté depuis jugé au profit de mes subiectz; que, sans faulte, je feray incontinant le semblable de deça, et ne laisserons de depputter, de chacun costé, commissaires, pour traicter, réciproquement avec noz Ambassadeurs, du fait des déprédations, desquelles, satisfaction et réparation n'aura encores esté faite à noz subiectz commungs, affin de couper et oster toutes occasions de riottes et disputes, qui tirent souvent, faulte de prompt remède, plus grande conséquence et inconvénient que l'on n'auroit peu penser.

"Vous n'obmettez pas aussi à continuer les plaintes qu'avez cy-devant faites, de ma part, à ladicte Dame Royne d'Angleterre, et à particularder le secours qu'elle fait au Roy de Navarre et à mes aultres subiectz de la nouvelle oppinion, pour luy ayder à faire levée de Reistres et aultres gens de guerre Allemans, et le divertir d'entendre aux conditions de paix qui luy ont esté proposées par la Royne, Madame et Mere, lesquelles il n'eust refusées sans l'appuy et espérance de secours qu'il attend de la part de lad. Royne d'Angleterre; en quoy elle fait ung notable et très grand préjudice à mes affaires et au repos de mondict Royaulme, au contraire des bons offices que je luy ay renduz; n'ayant jamais voulu prester l'oreille aux ouvertures que l'on m'a peu faire, pour consentir à lever le trouble et la division dedans le sien, comme elle le sçait, et qu'il m'étoit ayzé de le faire.

"Je suis encores après, comme je vous ay cy-devant escript, à pacifier et composer ce qui est n'aguieres survenu de division et partialité entre aucuns de mes serviteurs, pour, après cella fait, préparer une bonne et forte armée, affin de l'opposer aux estrangers, que l'on dict qui doivent venir en mondict Royaulme, en faveur dudict Roy de Navarre et de ses adhérens, ainsy que je vous ay escript par madicte dernière dépesche, s'il ne plaist à Dieu qu'ilz se rangent et remettent, comme je desire de bon cœur, tous en leur debvoir, et procurer, par ce moyen, ung bon et as-

" seuré repos en mond. Royaulme, affin d'en oster,
 " le plustost que faire ce pourra, les afflictions et
 " oppressions desquelles il est travaillé.

" Priant Dieu, etc.

" Escript, à Paris, le jour de may, 1587.

" P. S. Monsieur de Chasteauneuf, depuis ceste
 " lettre escripte, j'ay receu la vostre du dernier mois
 " passé; ayant veu, par icelle, comme la Royne
 " d'Angleterre vous a faict renvoyer Destrappes,
 " dont je suis bien ayze, et qu'elle vous ait aussi,
 " d'elle-mesme, faict inciter d'aller à l'audiance:
 " j'estime, que, de ceste heure, vous l'aurez veue,
 " et que me dépescherez incontinent led. Des-
 " trappes, lequel, suivant ce que je vous ay escript,
 " je veulx estre interrogé, avant que Wade s'en re-
 " tourne, et que jugement soit donné sur les charges
 " faictes et proposées allencontre de vous et de luy,
 " affin que chacun congnoisse l'imposture qui vous a
 " esté faicte, et l'innocence et justification de vous
 " deux; ce que ledict Wade remportera.

" Quand à l'artillerie qui est sur ce grand vieil
 " vaisseau de Marseilles, je trouve très bon, et sera
 " bien faict, que vous puissiez faire en sorte, que
 " les maistres dud. vaisseau ne la vendent qu'à mes
 " subiectz, pour, après, l'amener en mon Royaulme,
 " comme il sera ayzé, et de la faire conduire, par
 " mer, jusques à Dieppe, au Sieur de Chattes, que
 " m'escripvez vous avoir prié de luy en faire re-
 " couvrir: et, pour le reste du contenu en vostre-
 " dicte dépesche, vous en serez satisfait par celle
 " cy-dessus, mesmes pour ce que m'escripvez
 " de la négociation qui se faict, pour la paix
 " d'entre le Roy d'Espagne et la Royne d'Angle-
 " terre, dont aussi j'ai advis à-peu-près semblable
 " d'ailleurs.

" Je suis bien ayze, que vous ayez faict tenir à
 " Courcelles la dépesche que je vous avois adres-
 " sée: ce que vous avez baillé pour cela vous sera
 " rendu, comme il est raisonnable. Cependant, je
 " vous diray, que j'espere envoyer, incontinent que
 " les choses seront ung peu raccommoquées avec la
 " Royne d'Angleterre, le Vicomte Pinart en Escosse,
 " devers le Roy dudict pais, pour se condouloir de
 " la mort de la Royne, sa mere, et pour résider au-
 " près de luy, au lieu du Sr. d'Esneval.

" Du xj^e. may, 1587, à Paris."

Letter from Henry III. King of France. It is without date, or direction; but the first word of the Letter itself indicates that it was addressed to "Monsieur Miron de Chenailles." It is in the hand-writing of a Secretary; only the last line, and the signature, are in the King's own hand-writing.

It is accompanied with the following Letter, which, also, is in the hand-writing of a Secretary, and which, also, is signed by the King Himself.

Both the one, and the other, appear to have been written, about March, or April, 1587. (Ashridge Collection: MSS. Francis Henry Egerton, Vol. XXII. Letter H.)

" Chenailles, se j'eusse eu deux bons yeux main-

" tenant, vous eussiez eu ce que je fais escrire main-
 " tenant d'une autre main, de la mienne, car la
 " nécessité où je suis, comme vous le sçavez bien
 " mieux que personne, me fait aussi mieux désor-
 " mais vouloir penser à faire proffict de ce, qu'avec
 " la raison, est mien, que je n'ay fait par le passé;
 " et, puisque souvent, comme l'on dit, il nous fault
 " faire de nécessité vertu, lorsque le moyen se pré-
 " sente, il ne le fault laisser couler de nos mains
 " mal à propos et sans mon entier proffict. C'est
 " pourquoy, le Grand Prevost, me venant de parler,
 " tout présentement, sur le piteux succès advenu à
 " la Royne d'Escosse, ma belle-seur, par la mort de
 " laquelle me revient le douaire qu'elle avoit sur
 " moy, qui est beau et grand; je lui ay respondu,
 " " ce que doresnavant il fault que je face, pour mon
 " " extrême nécessité, à tous: que je veux faire, le
 " " plus que je pourray, mon proffict dudit douaire,
 " " et qu'il n'auroit autre assurance de moy, sinon
 " " ce que dessus." Monstrez-lui encore ceci, afin
 " que lui et tout autre sçaiche que, qui me fera, en
 " ceste occasion, le plus d'avantage et de conditions,
 " telles, qu'avec mon Conseil, je le doive faire, je
 " serois blasmé si je faisois autrement, et qu'aussi j'y
 " suis très résolu: je m'assure que vous serez très
 " aise de me voir en ceste résolution; parlez-en
 " aussi avec ceux de mon Conseil de Finance.

" C'est à Bergm. pour chus. en troys jours." (*This line is in the hand-writing of Henry III.*)

(Signed) " HENRY."

" Je trouve bon, comme l'on dict, que de la fille
 " on face deux gendres, et que vous faciez vostre
 " proffict, et que sur le dot de la Royne d'Escosse,
 " vous preniez les sommes que vous m'avez mandée;
 " et faicte, plus, que vous trouviez aussi ce qu'il
 " fault pour l'armement de mer: mon beau-frere,
 " s'en allant en Normandie, fera faire l'embarque-
 " ment. De plus, ne souffrez pas, que, sur l'année
 " passée, on prene rien de ce qui est affecté aux
 " deniers de mes coffres sur Poitiers; parce que l'on
 " m'a dict, que la Royne, ma mere, a assigné M. Du
 " Mayne dessus; ce que je ne veux et n'entendes
 " nullement.

(Signed) " HENRY."

Original Letter, in his own hand-writing, from "Monsieur de Courcelles," French Chargé-d'affaires in Scotland, to Henry III. King of France, his Master. (King's Library, at Paris, No. 9513, Demesmes Collection, "Lettres originales d'Etat," Tom. III, fol. 438, marked "bis.")

" Sire, j'ay receu les lettres, lesquelles, pour
 " responce aulx myennes des xij^e. may, vj^e. et
 " xxiii^e. juing dernier, il a pleu à V. M. de m'es-
 " cripre, sur lesquelles, et le soubzson qu'on m'avoit
 " donné par deça, que Du Bartaz traictoît avec le
 " Roy d'Escosse, vostre bon nepveu, et les ministres
 " de ce Royaulme, en faveur du Roy de Navarre,
 " et de voz subjectz de la nouvelle oppinion;
 " mesmes, sur ce que le Laird de Wymes s'en seroit
 " party, accompagné de vingt ou trente gentilz-
 " hommes, pour aller trouver led. Roy de Navarre;
 " comme aussi, pour estre confirmé en la promesse
 " que led. Roy d'Escosse, vostre bon nepveu, m'au-
 " roit cy-devant faicte de ne favoriser aucunement

“ voz subjectz de la nouvelle oppinion. Après luy
 “ avoir présenté les affectionnées recomandations
 “ de V. M., et tesmoigné le contantement qu'elle
 “ avoyt receu d'entendre la continuation de sa bonne
 “ santé, j'ay prins occasion de luy dire : que, com-
 “ bien que V. M. eut essayé à l'amiable, et par la
 “ voye de douceur, de réduire voz subjectz rebellez,
 “ en la paix et unyon qu'elle desiroit establir en son
 “ Royaulme et en l'obéyssance, que, naturellement,
 “ ilz luy doibvent ; en quoy, la Royne, mere de
 “ V. M., ce seroit employée avec tout le soing qui
 “ auroit esté possible ; ce que, encores qu'il n'ayt
 “ succédé, l'on pouvoit dire estre demeuré pour
 “ exemple de vostre benignité et douceur ; néant-
 “ moins, qu'ilz continuoyent, non seulement en
 “ leurs rebellyons et séditions, mais ce vouloyent
 “ prévaloir, à l'encontre de Vostredicte Majesté, de
 “ toutes les forces, tant estrangeres, que autres
 “ qu'ilz pourront lever, et qui les voudront, soubz
 “ ombre de religion, assister en leur désobéyssance ;
 “ et que V. M. me mandoit avoir esté advertye,
 “ qu'ilz debvoyent envoyer par devers luy, à cest
 “ effect ; toutesfois, qu'elle avoyt telle assurance,
 “ et se promettoit sy avant de son amitié, qu'il ne ce
 “ voudroit tant laisser aller, que, d'ouvertement,
 “ ou soubz main, leur octroyer aucun secours,
 “ donner aucune assistance, ne accorder ou souffrir
 “ chose de sy grande contravention généralement
 “ aux traictez d'entre voz deux couronnes, et par-
 “ ticulierement à ces promesses, sur lesquelles, et
 “ en la recomandation qu'il a tousjours démontré
 “ de vouloir garder sa parolle, laquelle seulle estraint
 “ et lye les Princes, V. M. ne vouloit pancer aul-
 “ trement, sinon que ceulx de la nouvelle oppinion,
 “ eslevez contre Vostred. Majesté, n'obtiendront de
 “ luy aucune chose en faveur de leur intention,
 “ contraire à celle de Vostredicte Majesté, de les
 “ conserver autant chèrement que ces autres sub-
 “ jectz, moyennant qu'ilz ce conformeront au bon
 “ desir d'icelle, qui n'est autre, que de s'acquérir, et
 “ à eulx, pareil bien, et semblable repos, que celluy
 “ duquel jouyssent les Princes souverains, qui ont
 “ moyen de se faire obéyr par leurs subjectz, qui
 “ n'admettent aultre exercice de religion que de
 “ celle de laquelle ilz font professyon, et dont V.
 “ M. me chargeoyt de sa part de l'en requérir bien
 “ affectueusement, laquelle espéroit, qu'il voudroit
 “ corespondre avec les effectz à l'expectation de
 “ vostre sincere intention et amitié vers luy, qui
 “ sera pour randre tousjours Vostred. Majesté d'au-
 “ tant plus affectionnée en l'amour et parfaicte
 “ amitié qu'elle luy portoit. Sur quoy, Sire, après
 “ avoir très affectueusement remercyé Vostred.
 “ Majesté des honnestes propos que je luy avoys
 “ tenu, de la part d'icelle, il m'a dict : ‘ n'avoir
 “ encores veu aucun qui eut esté envoyé par de-
 “ vers luy, de la part dud. Roy de Navarre, et de
 “ ceulx qui ont les armes en main contre V. M.,
 “ soyt pour le requérir d'aucun secours ou assis-
 “ tance, ne pour autre effect contraire au bien des
 “ affaires d'icelle, laquelle il pryoit de croire, et
 “ s'asseurer, que, quant bien ilz y envoyroient,
 “ qu'il n'estoit aucunement délibéré de tant pré-
 “ judiciaire à vostre commune amitié, ne sy avant
 “ taxer sa réputation, que de favoriser des sub-
 “ jectz armez contre leur Prince, qui ne peut estre
 “ bien receu de Dieu et des hommes, et de très
 “ mauvais exemple à tout le monde, et que ne sera

“ jamais celluy qui voudra favoriser des subjectz
 “ retirez de l'obéyssance de leur Souverain, mais
 “ qui les conseillera tousjours de ce comporter
 “ envers luy, ainsi que le devoir les oblige, et
 “ rechercher la paix et accord plustost avec quel-
 “ que chose de leur désavantage, ainsi qu'il ad-
 “ visera tousjours le Roy de Navarre de faire, et
 “ ceulx qui ont les armes, et ce sont eslevez à vos-
 “ tre Royaulme, duquel il a le bien, prospérité et
 “ repos en autant grande recommandation que
 “ celluy du sien mesmes, et de ces subjectz, pour
 “ l'obligation qu'il recognoist particulierement
 “ avoir à V. M., l'amitié et bienveillance de la-
 “ quelle il randra toute la peyne qu'il sera en luy
 “ de ce conserver par tous bons devoirs et offices,
 “ et desireroit grandement de veoyr une bonne
 “ paix en vostre Royaulme, entre voz subjectz,
 “ et qu'ilz puissent vivre en une unyon et con-
 “ corde les ungs avec les aultres, soubz l'obéys-
 “ sance de Vostredicte Majesté ; en quoy, sy il
 “ pouvoit apporter quelque advancement, il s'em-
 “ ploiroit de toute son affection, et non d'y
 “ maintenir et nourrir le feu qui y estoit allumé,
 “ ainsi qu'il m'avoyt cy-devant protesté par di-
 “ verses fois ; aussi, que, quant il voudroit faire
 “ quelque chose en faveur de ceulx de la Religion,
 “ et de les assister de gens de guerre, il ne le pour-
 “ roit faire, de luy-mesme, et sans le consentement
 “ et adviz de sa Noblesse, et des Estatz de son
 “ Royaulme. Je luy ay dict, Sire, que V. M.
 “ avoyt à ce louer grandement de la démonstration
 “ qu'il me faisoit, de desirer le bien et repos de vos-
 “ tre Royaulme par une bonne pacification, et de
 “ l'assurance qu'il me donnoit de ne vouloir as-
 “ sister vosd. subjectz eslevez, qui estoit ung office
 “ digne de l'amitié et bienveillance que V. M. c'es-
 “ toyt tousjours promis de luy, et que la France,
 “ ayant tousjours esté le plus ferme et seur appuy
 “ de sa couronne, il avoyt occasion d'en desirer le
 “ bien et repos, et ne s'entremettre es affaires de
 “ vosd. subjectz rebellez ; aussi qu'il sçavoit trop
 “ mieulx, de combien recevoir et favoriser ceulx
 “ qui ce sont soubztraictz et eslevez contre leur
 “ Souverain est de pernicieuse conséquence pour
 “ la seureté de tous les Princes, qui ce debveroyent,
 “ l'un avec l'autre, ressentir de sy grandes et griefves
 “ injures, quant elles adviennent, estant beaucoup
 “ plus louable à ung subject de recevoir quelque
 “ tort, que d'entreprendre et s'armer contre son
 “ pays, combien que ceulx de lad. nouvelle oppi-
 “ nion ne puissent dire avec vérité, synon que V.
 “ M. auroit, pour les réduire à leur devoir, usé de
 “ son accoustumée clémence envers eulx, et en la-
 “ quelle ilz pouvoient espérer autant heureuse part,
 “ que de continuer à la guerre ; mais, que la dureté
 “ auroit esté si grande et véhémence en leurs cœurs,
 “ qu'ilz n'y ont voulu avoir esgard, ne accorder
 “ une paix raisonnable, comme vraysemblablement
 “ ilz debvoyent faire, s'ilz eussent voulu prandre
 “ leur devoir et le temps pour conseillers ; en
 “ quoy, outre leurs aultres inconsiderez déporte-
 “ mens envers V. M., ilz ce sont monstrez plus
 “ rudes et intraitables que ne porte le devoir de
 “ bons subjectz ; estant bien au grand regret d'icelle,
 “ que, contre ce qu'elle ce desiroit procurer de
 “ bien, et à sesd. subjectz, elle soyt contraincte de
 “ retourner à la guerre plus que devant. Néant-
 “ moins, elle espéroit, avec l'ayde de Dieu, et de

" ceux qui luy sont bons et loyaux, de destourner
 " le mal qu'on vouloit faire tumber sur vostre
 " Royaulme, et d'en repousser et s'opposer en per-
 " sonne aux Estrangers, que l'on dict y vouloir
 " entrer en leur faveur, ainsi que V. M., de sa
 " bonté, clémence, et charité envers son Royaulme
 " et subjectz, estoit très résolu de faire ; la sainte
 " intention de laquelle, il ne failloit doubter, que
 " Dieu ne face ceste grace d'assister d'autant d'heur
 " et prospérité que mérite la justice de sa cause, et
 " de non moyngs heureuses victoires qu'elle avoyt
 " cy-devant, par sa grande magnanimité, prudence,
 " et bonne conduicte ramporté, par l'ysue des ba-
 " tailles, esquelles elle c'est cy-devant trouvé en
 " personne, contre les mesmes Estrangers et rebelles,
 " qui c'estoyent eslevez par diverses fois, au temps
 " du feu Roy Charles, frere de V. M. ; laquelle
 " m'avoyt mandé, de plus, avoir eu adviz de La
 " Rochelle, qu'ilz estoyent attendant le Laird de
 " Wymes, avec quelque nombre de gens de guerre ;
 " à quoy V. M. n'avoyt voullu donner créance,
 " pour l'assurance qu'elle avoit en ces promesses,
 " et qu'il ne voudroit tant préjudicier à vostre
 " commune amitié, que d'avoir permis à aucun de
 " ces subjectz de accompagner ceux de la nouvelle
 " oppinion en vostre Royaulme, en leurs mauvais
 " dessings et intentions. Il m'a dict : ' avoir bien
 " à grand desplaisir d'entendre, qu'il n'y avoyt
 " grande espérance en la paix de vostre Royaulme,
 " synon, avec l'événement de quelque victoyre,
 " laquelle, encores que V. M. obtienne, elle n'y
 " pourra que en recevoir perte, oultre le hazard
 " et danger auquel elle ce pourra retrouver, y
 " estant en personne. Au regard du Laird de
 " Wymes, que le Roy de Navarre, l'ayant reco-
 " gneu homme de plaisir et de chasse, il luy auroit
 " faict promettre, à son parlement près de luy,
 " de le retourner trouver ; et que led. de Wymes,
 " ayant continué en ceste volonté, il ne l'auroit
 " voullu empescher en son voyaige, et de mener
 " avec luy quelque 12 ou 13 gentilzhommes,
 " pour veoyr le pays ; luy ayant, néantmoins,
 " ayant son parlement, commandé par expres de
 " ne s'entremettre en aucun affaire d'Estat, ou
 " de guerre, avec led. Roy de Navarre, et de ne
 " faire chose contraire au service de V. M., et
 " dont il peut recevoyr plainte d'elle : ce qu'il
 " luy avoit promis.'

" La pluspart du temps que je faz avec led. Roy
 " d'Escosse, Du Bartaz fut présent, sans faire sem-
 " blant de me veoyr, et sans que led. Roy d'Escosse
 " me parlast ung seul mot de luy ; comme aussi je
 " fictz le semblable, de ma part. L'on m'a dict,
 " Sire, que la proposition du mariaige de ce Roy
 " avec la Princesse de Navarre, estoit la principale
 " charge dud. Du Bartaz, et de faire tous bons of-
 " fices pour la Royne d'Angleterre, ainsi qu'il faict,
 " mais le plus couvertement qu'il peut, non, toutes-
 " fois, sans avoir recherché secours par deça, s'il
 " l'eust peu obtenir, en faveur du Roy de Navarre,
 " ayant proposé au Laird de Wymes, avant son
 " parlement, qu'il seroit plus comode, et meneroit
 " à moindres fraiz, cinq cens sauvaiges de ce
 " Royaulme, qui pourroyent de beaucoup plus ser-
 " vir au Roy de Navarre, que ceux qu'il menoyt
 " avec luy ; mais, voyant que l'on n'y vouloit pas
 " entendre, il n'en a, depuis, parlé à personne, du
 " moins que je aye peu sçavoir ; à quoy, toutes-

" fois, j'auray l'œil, comme en toutes autres choses
 " concernant le service de V. M., et en donner ad-
 " viz à icelle, selon que j'en pourray avoir cognois-
 " sance. L'on m'a dict, Sire, que led. Du Bartaz
 " est pour s'en retourner incontinent après l'arrivée
 " des Ambassadeurs, qui sont allez en Dannemarc,
 " que l'on attend, de jour à aultre, et qu'il ce doibt
 " embarquer, es costes d'West, dans ung navire que
 " ce Roy a commandé estre équipé pour luy, qui
 " le doibt randre à terre, à Bourdeaux, ou en quel-
 " que lieu des envyrons : Ce Roy ce remet aud.
 " Du Bartaz de dire, de bouche, au Roy de Navarre,
 " son intention sur ce qu'il a traité avec luy, sans
 " luy en riens mander par escript, ainsi que j'ay
 " esté adverty, et que V. M. pourra veoyr, s'il luy
 " plaist, par la coppie de celles qu'il luy a escriptes
 " par led. Laird de Wymes, J'avoys cy-devant
 " mandé à V. M., Sire, qu'il ce debvoyt tenir
 " Parlement et assemblée des Estatz de ce Royaulme,
 " le dernier du moys passé, ainsi qu'il est advenu,
 " et auquel a esté fortincisté à l'encontre de ce Roy,
 " sur ce qu'il demandoit, le bien temporel de toutes
 " les Eglises, qui estoyent cy-devant en ce
 " Royaulme, et lequel est possédé par plusieurs
 " Seigneurs et aultres particuliers d'icelluy, fut
 " joint et réuni à sa couronne ; ce que, enfin, ilz
 " luy ont octroyé, après, toutesfois, qu'il a promis
 " à quelzques ungs des plus principaux et apparans
 " de leur donner ce qu'ilz possédoient desd. terres
 " en propre et en héritage : Les ministres avoyent
 " proposé, en lad. assemblée, qu'il fut permis à
 " ung chacun de tuer impunément les Jésuites et
 " Prebsters, qui seroyent trouvez en ce Royaulme,
 " et que ceux qui regoyveroyent aucuns d'eulx en
 " leurs maisons fussent punisables de mort, avec
 " leurs biens conficquez ; comme, en semblable,
 " pareille peyne seroit contre ceux qui ce trouve-
 " roient avoir assisté à la messe, et qui ne vou-
 " droient faire confession de foy, et jurer en la
 " Religion receue en ce Royaulme ; ce que ce Roy
 " ne voulut estre passé avec telle rigueur ; bien, que
 " lesd. Prebsters, Jésuites, séminaires, et autres qui
 " voudroient enseigner la Religion Catholique,
 " et disputer contre celle receue en ced. Royaulme,
 " en vuyderont, dans ung moys, à peyne de la vye,
 " et ceux qui les regoyveront, après led. temps,
 " seront punisables par la perte de tout et chacuns
 " leurs biens : à la fin de lad. assemblée et Parle-
 " ment, toute la Noblesse, qui y assistoit,
 " ce mit à genoux, et, après avoir rendu à
 " leur Roy l'obéyssance qu'ilz luy doibvent, ilz le
 " supplierent de ce resenter de l'injure qu'il avoyt
 " receue, avec eulx, par le meurtre de la feu Royne,
 " sa mere ; en quoy, tous d'une voix, ilz luy jure-
 " rent et promirent d'employer leurs vyes et leurs
 " biens ; laquelle supplication et offre fut suivye de
 " tout le peuple, qui en supplyerent très humble-
 " ment led. Roy d'Escosse, vostre bon nepveu, qui
 " les remercia, et promit de leur faire entendre son
 " intention sur ce, quant il jugera que l'occasion s'en
 " pourra présenter. Le bruiet continue tousjours,
 " par deça, de l'arrivée d'Espagne, de laquelle l'on
 " dict, qu'une partye peut maintenant estre en mer,
 " ainsi qu'il a esté rapporté, par le retour du navire
 " qui avoyt mené le Comte de Morton à Lysbonne,
 " lequel plusieurs tiennent debvoyr en brief retour-
 " ner en ce Royaulme, avec moyens et gens de
 " guerre, soyt pour travailler la Royne d'Angleterre,

“ ou employer, ainsi qu'il estimera mieulx à propos
 “ pour l'avancement de la Religion Catholique
 “ en ceste jsle.

“ Sire, je prie Dieu donner à V. M., en très
 “ parfaite santé, très heureuse et très longue vye.
 “ A Edinbroug, le xvj^e. jour d'aoust, 1587.

“ Vostre très humble et très obéissant

“ serviteur et subject,

“ DE COURCELLES.”

(On the back) “ Au Roy.”

(Seal) In red wax ; broken.

*Original Letter, in his own hand-writing, from
 “ Monsieur de Courcelles,” French Chargé-
 d'affaires in Scotland, to Henry III. King of
 France, his Master. (King's Library, at Pa-
 ris, No. 9513, Demesmes Collection, “ Lettres
 originales d'Etat,” Tom. III, fol. 439, marked
 “ bis.”)*

“ Sire, depuis celles escriptes à V. M., les Am-
 “ bassadeurs, que le Roy d'Escosse, vostre bon nep-
 “ veu, avoyt envoyez en Dannemarc, sont retour-
 “ nez avec bien peu d'effect, ainsi que l'on dict, de
 “ ce pourquoy ilz avoyent esté envoyez, pour ne
 “ ce vouloir le Roy de Dannemarc accorder en
 “ chose préjudiciable à la Royne d'Angleterre, avec
 “ laquelle il est résolu d'entretenir la paix et amitié
 “ jurée et promise entre eulx ; leur ayant, oultre,
 “ faict entendre, qu'il aura tousjours bien agréable
 “ le mariage de ce Roy avec l'une de ces filles,
 “ moyennant qu'il soyt en bon accord avec ladicte
 “ Royne d'Angleterre, et qu'il promette de s'y en-
 “ tretenir et ne riens entreprendre au préjudice
 “ d'icelle, et de son Royaulme, pendant qu'elle
 “ vivra. Lesd. Ambassadeurs n'ont, jusques à
 “ présent, esté encores ouyz du Roy, leur souve-
 “ rain ; et ne ce sçait, quelle résolution il prandra
 “ sur ce qu'ilz auront traicté : néantmoins, Sire,
 “ la Royne d'Angleterre, voyant qu'il recherche
 “ secours, de toutes partz, soyt de V. M., dud.
 “ Roy de Dannemarc, et ayant quelque deffiance
 “ qu'il traicte, secretement, et soubz main, avec le
 “ Roy d'Espagne, par le moyen du Comte de Mor-
 “ ton, qui est retiré près de luy, pour esviter la re-
 “ cherche de sa conscience, ainsi que l'on dict ;
 “ joinct la requeste et supplication que la Noblesse
 “ et le peuple d'Escosse firent, en ce Parlement
 “ dernier, à leur Souverain, qu'il ce voulut ressentir
 “ de la mort de la feue Royne, sa mere, avec autres
 “ considérations, qui la peuvent confirmer au peu
 “ d'affection de ced. Roy envers elle, soit pour com-
 “ mander la premiere, ainsi que l'on tient qu'elle
 “ dict à Archibal Douglas, qu'elle vouloit faire sytost
 “ qu'elle eut entendu ce qui c'estoyt passé en ced.
 “ Parlement, ou pour travailler et intimider ce Roy,
 “ et, par le moyen de la nécessité en laquelle elle le
 “ pourra réduire, et, avec le conseil et assistance de
 “ ceulx qui sont près de luy, à sa dévotion, le dis-
 “ poser à quelque accord, ou, pour empescher la
 “ descente qu'elle crainct, et que la pluspart de ce
 “ Royaulme ont oppinion, que les Espaignolz y
 “ pourront faire en brief, spécialement en ung
 “ havre d'icelluy, nommé Querquoubry, et en aul-
 “ tres endroitz de la costé d'West, très bien cogneue
 “ dud. Sgr. de Morton, qui, en 24 heures, pourra

“ lever, en icelle, et par le pays, de 40 lieues ès
 “ envyrons, et jusques aulx frontieres d'Angleterre,
 “ deux mil cinq cens hommes, armez et montez à
 “ la façon d'Escosse, avec autant de gens de pied
 “ qu'il pourra joindre aulx forces qui descenderont
 “ avec luy, et qui serviront d'escorte et de guide
 “ ausd. Espaignolz, pour entrer en Angleterre, qui
 “ n'en est esloignée que de trente mil, a faict eslever
 “ ceulx de ces frontieres pour courir en ce pays,
 “ ainsi qu'ilz ont faict et continuent de faire, chaquin
 “ jour, avec tous actes d'hostilité qui ce peuvent
 “ dire, comme, en semblable, ceulx des frontieres
 “ de ced. Royaulme font en Angleterre, où ilz ont
 “ entré bien plus avant que non pas les Anglois en
 “ Escose ; mais, ilz ont eu adviz, que le Milord
 “ Hunsdon s'avance et aproche de Barvik, avec
 “ quelque trois mil harquebuziers, oultre ce qu'il y
 “ pourra lever, et par le pays, ès envyrons : ce qui
 “ faict, que lesd. Escosoyz vont maintenant plus re-
 “ tenuz esd. courses, esquelles, comme en tout ce
 “ qui s'y passe, led. Roy d'Escosse n'a encores faict
 “ aucun semblant, synon d'y fermer les yeulx ;
 “ néantmoins ung chacun juge, par deça, toutes
 “ choses s'y préparer à la guerre, en laquelle, encores
 “ qu'il ne veuille entrer, la Royne d'Angleterre
 “ pourra contraindre, ou de s'accorder et ce joindre
 “ avec elle, suivant les traictez qui ce passerent der-
 “ nièrement entre culx.

“ Sire, je prie Dieu donner à V. M., en très
 “ parfaite santé, très heureuse et très longue vye.
 “ A Fakelan, le xxij^e. jour d'aoust, 1578 (1587).

“ Vostre très humble et très obéissant

“ serviteur et subject,

“ DE COURCELLES.”

(On the back) “ Au Roy.”

(Seal) In red wax ; broken.

*Original Letter, in the hand-writing of a Secre-
 tary, and signed by “ Monsieur de Chasteau-
 neuf,” French Ambassador in England, to
 Henry III. King of France, his Master. (King's
 Library, at Paris, No. 9513, Demesmes Collec-
 tion, “ Lettres originales d'Etat,” Tom. III,
 fol. 443.)*

“ Sire, la Royne d'Angleterre a faict faire les ob-
 “ séques de la feue Royne d'Escosse, le xj^e. de ce
 “ moys, à Peterbourg, ville épiscopale de la pro-
 “ vince, où est morte lad. Dame, et a esté enterrée
 “ en l'Eglise Cathédrale, au costé droiet du choeur,
 “ viz à viz de la Royne Catherine, premiere femme
 “ du Roy Henry viij^{me}. Les obsèques ont esté
 “ assez solempnelles, et y ont assisté tous les servi-
 “ teurs de lad. deffuncte, lesquelz s'en retournent
 “ présentement, et, entre aultres, son médecin, qui,
 “ l'ayant assistée, depuis le premier jour de sa plus
 “ estroicte prison, jusques à l'heure de sa mort, à
 “ charge et commandement d'elle de baiser les
 “ mains de V. M., de la Royne, et de la Royne, sa
 “ mere, et leur présenter quelque souvenance, de sa
 “ part. La Royne d'Angleterre est tousjours icy
 “ près, ès maisons des Seigneurs, ne s'estant point
 “ encores réduite à Windsors, où tout son Conseil
 “ se doit rassembler ; et ne se passe rien icy que
 “ ce que V. M. verra, par ung mémoire que
 “ j'ay mis avec la présente, dont est porteur le jeune

" Pasquier, qui servoit lad. deffuncte. Ses Secrétaires Nau, et Curle, ont esté eslargis à pur et à plain ; et leur a esté rendu tout ce qu'ilz avoient auparavant, après leur avoir faict signer, en plain conseil, que les dépositions qu'ilz avoient faictes cy-devant estoient vrayes, et qu'ilz avoient déposé sans aucune force, contrainte, ny corruption d'argent.

" Sire, je supplie le Créateur donner à V. M., en parfaite santé et prospérité, très longue et heureuse vye. A Londres, ce xxvj^e. jour d'aoust, 1587.

" Vostre très humble et très obéissant

" serviteur et subject,

" DE L'AUBESPINE-CHASTEAUNEUF."

(On the back) " Au Roy."

(Seal) Broken.

Official and original Copy of a Notification made by " Monsieur de Chasteauneuf," French Ambassador in England, to Henry III. King of France, his Master. (King's Library, at Paris, No, 9513, Demesmes Collection, " Lettres originales d'Estat," Tom. III, fol. 441.)

" Sire, jl y a icy une alarme depuis deux jours, sur ung raport d'ung marinier qui dict avoir esté chassé, sur mer, par 10 ou 12 pinaces de Biscaye armées, et qu'il a descouvert en la coste de Galice, de cent à six vingtz voyles : sur quoy, la Royne d'Angleterre a faict fermer tous ses portz, et arrêter tous navires, tant des Anglois que estrangers, pour dresser son armée.

" Drak est allé à Plemuth, pour faire amener toute la marchandise de ce vaisseau de Portugal, et armer les navires qu'il a laissées aud. port, à son retour.

" L'on a mandé par toutes les costes, que chacun se tinst prest en armes, de sorte que, sur ung simple raport, que plusieurs estiment faulx, ilz ont prins une grande alarme.

" Du costé d'Escosse, ilz ont advis certain, que, au dernier Parlement, le Chancelier d'Escosse, au nom de tous les Estatz, supplia le Roy de vouloir se résoudre à vanger la mort de sa mere, offrans au Roy leurs personnes et la moictié de tout leur bien pour le vendre ; et que led. Roy respondit : " que c'estoit chose qu'il desiroit plus que nul autre, pour luy toucher de plus près ; mais, qu'il failloit, devant, sçavoir l'advis des Princes."

" Sur cela, ceste Royne faict tout ce qu'elle peult, avec argent, et amys, pour rompre ceste délibération ; comme il luy sera facile, tant ceste nation là est pauvre et légère en ses conseilz.

" Du Bartas prête.. que ces gens icy avoient faict passer là pour leur servir, s'en retourne à la Rochelle, par mer, sans repasser par ce Royaulme, voyant bien, qu'il ne pourroit rapporter rien qui pleust à ceste Princesse.

" Du costé de Flandres, le Conte de Lecestre, ayant laissé perdre l'Ecluse à sa veue, est demeuré fort descrié icy ; et, comme il n'a pas faulte de gens qui luy portent envye, l'on a semé forces libelles contre luy ; joinct que le Conte de Hollac, et les principaulx des Estatz ne s'accordent nullement avec luy, ny le luy veullent obéyr, ou se trouver où il sera.

" Qui est cause, que ceulx qui ont cy-devant dissuadé la guerre de Flandres, parlent maintenant plus hault, et se fortifient les pratiques de la paix, par un André de Sau, qui est tousjours à Bruxelles, près le Duc de Parme, pour traicter du faict du commerce et du traffic entre les deux provinces ; et se renouvelle le bruiet, de faire passer les commissaires, dont j'ay cy-devant escrit, pour adviser et traicter quelque bon accord.

" Ceulx du costé de deça, sont, le Conte d'Herby, le Controulleur Croff, le Docteur d'Alé, et le Docteur Harbert.

" Du costé du Duc de Parme, le Duc d'Arscot, le Sr. de Champigny, et deux hommes de robbe longue.

" Est certain, que le Conte d'Herby a commandement de se tenir prest ; mais, je n'estime pas, que, pour cela, il voyse avant, pour ce que tous les partisans du Conte de Lecestre rompront ce coup là ; et il a icy trop d'amys, nommément, le jeune Conte d'Essex, filz de sa femme, qui est extrêmement en la bonne grace de la Royne maintenant ; aussi, M. de Walsingham qui manie plus que jamais.

" Sur ces remuemens d'Escosse, la Royne, fort prudente, a pensé de bailler jalousie au Roy de ceste succession, et a faict venir en sa Court la petite Arbella, laquelle, auparavant, elle ne voyoit aucunement, et luy monstre beaucoup de faveur, la faisant tenir grand rang ; et, afin que cela soit plus divulgué, ayant S. M. envoyé querir Madame de Chasteauneuf, lundy dernier, elle voulut que lad. Arbella disnast publiquement au festin, où disnoit lad. Dame de Chasteauneuf avec les principales Contesses de ceste Court.

" Après le disner, la Royne, estant en une grande salle haulte, et lad. Dame de Chasteauneuf près d'elle, et toutes les Dames et filles de la Court, accompagnées de beaucoup de Gentilzhommes, elle demanda à Madame de Chasteauneuf, si elle connoissoit une petite fille qui estoit là avec les autres, qui estoit sa proche parente ; et, ayant appelé lad. Arbella, comme Madame de Chasteauneuf en disoit beaucoup de bien, pour la veoir parler si bien François, et, mesme, ayant dict à la Royne, qu'elle luy sembloit fort douce et gracieuse, la Royne luy respondit : " Voyez-la bien ; " elle n'est pas si simple que vous pensez ; elle sera, " quelque jour, toute faicte comme moy, et sera " une Maistresse Dame ; mais, j'auray esté devant " elle." Ces propos, dictz publiquement à une personne estrangere, sont estimez estre tout exprès pour faire courir le bruiet, qu'elle veult déclarer lad. Arbella son héritiere, pour tenir en bride le Roy d'Escosse, et apaster les Princes estrangers, qui auront des filz à marier, pour espérance de parvenir à ce mariage, et en entretenir tous les Princes de la Chrestienté.

" Lad. Arbella a 12 ans, fille de très bel esprit, qui parle Latin, Italien, et François, fort bien ; assez belle de visage, et est, sans doubte, la vraye héritiere de ceste couronne, au cas que le Roy d'Escosse, qui est son cousin germain, et filz de l'aisné, en fust exclus, pour estre estrangier.

" Du costé de France, le Roy de Navarre a icy envoyé ung Portugais, qui a aporté de ses lettres à Busanval, et au Roy Dom Anthonio, qui aussitost l'a redépesché. Il y a beaucoup de Portugais près

“ Mr. de Joyeuse, et quelques ungs d'entre eulx
 “ sont passez au service du Roy de Navarre ; et ne
 “ seroit hors de propos de faire prendre garde ausd.
 “ Portugais, d'autant que, sans doubte, le Roy de
 “ Navarre se sert d'eulx, pour escrire par deça, et
 “ y faire passer ses lettres ; non que je voulusse
 “ blâmer d'infidélité ceulx qui sont auprès dud. Sr.
 “ de Joyeuse.

“ Ce qui s'en apprend est : Que le Roy de Navarre
 “ supplie ceste Princesse de luy ayder de C. mil es-
 “ cuz, à ceste arrivée de Reistres, pour avoir moyen
 “ de sortir de là où il est ; et ay après, qu'ilz font
 “ estat, que, sitost que ces Reistres auront joint la
 “ riviere de Loyre vers Rouane, que ilz feront pas-
 “ ser quelques iiij^m. chevaulx, qui, à travers le
 “ Bourbonnois et Lymosin, s'avanceront au-devant
 “ du Roy de Navarre, lequel, au mesme temps,
 “ sortira pour les venir rencontrer : le corps de leur
 “ armée, ce pendant, descendra vers Nevers et la
 “ Cherité, tousjours du long de l'eau ; et estiment,
 “ que le Roy de Navarre, venant du costé de
 “ Berry, avec ce qu'il a de forces, et ces iiij^m. che-
 “ vaulx qui le seront allez querir, et eulx, avec les
 “ Suisses, et l'armée du costé de Bourgogne, que
 “ aysément ilz forceront ung passage sur Loyre,
 “ comme la Cherité, ou Gyen, ou aultre ; mesme,
 “ qu'en ung besoing, tenans les deux rivages, ilz y
 “ dresseront ung pont, ou la guayeront. Je sçay,
 “ que ce discours est le sommaire de ce que a apporté
 “ ceste dépesche, qui est partie de la Rochelle, il n'y
 “ a que six jours.” (26 aoust, 1587.)

*Official Copy of an original Letter from “ Mon-
 sieur de Chasteauneuf,” French Ambassador
 in England, to Henry III. King of France,
 his Master. (King's Library, at Paris, No. 9515,
 Demesmes Collection, “ Lettres originales d'Etat,”
 Tom. III, fol. 447.)*

*The following Letter of the 7th September, 1587,
 and also the immediately preceding Notifica-
 tion of the 26th August, 1587, bear one signa-
 ture of “ Monsieur de Chasteauneuf,” which
 may appear to have been intended as common
 to each of these copies.*

*Both the one and the other document are equally
 in the hand-writing of the private and confiden-
 tial Secretary of the above-mentioned Amba-
 sador.*

“ Sire, j'ai reçu la lettre de V. M., du xvij^e.
 “ du mois passé, où j'ay veu ce qu'elle me mande
 “ pour les propos que me tint la Royne d'Angle-
 “ terre, à ma dernière audience, sur le desir qu'elle
 “ a de veoir la paix en vostre Royaulme ; en quoy,
 “ je ne faudray de me gouverner, suivant vostre
 “ commandement, pour escouter ce qu'il luy plaira,
 “ sans m'ouvrir davantage ; n'estant, à la vérité, le
 “ desir qu'elle a du repos de France que celluy
 “ qu'elle a eu, depuis 25 ans, pour y avoir, soubz
 “ prétexte de la Religion, une part à sa dévotion ;
 “ comme encores, maintenant, sur ceste arrivée
 “ d'estrangers, le Sr. de Stafford luy a dépesché
 “ tant de courriers, l'ung sur l'aultre, que, j'estime,
 “ ilz sont en grand peine de la division qui est entre
 “ eulx, et de ce qu'ilz retardent tant à s'avancer.

VOL. I.

“ Lad. Dame m'a envoyé faire une grande plainte,
 “ de ce que V. M. a faict relascher Morgant, ainsi
 “ que luy a mandé son Ambassadeur ; à quoy, je
 “ n'ay rien voulu respondre, d'autant que je n'en
 “ ay eu nul advis de V. M., et m'attendz bien,
 “ que, à la première audience, elle m'en fera une
 “ grande instance, comme celle qui a cela fort à
 “ cœur, et sera bien ayse d'avoir occasion de se
 “ plaindre ; à quoy, je ne manqueray de responce,
 “ si besoing est pour vostre service.

“ Ilz ont icy nouvelles d'Espagne, que les forces
 “ de mer, qui s'y préparent, sont pour les Indes, où
 “ le Roy Catholique envoie de nouvelles flottes,
 “ tant en Orient, que Occident, pour peupler quel-
 “ ques contrées, de nouveau descouvertes ; et cela
 “ est cause, qu'ilz ne parlent plus d'armer sur mer,
 “ et continuent à parler, d'envoyer des commis-
 “ saires en Flandres, estant le Conte d'Herby ap-
 “ pointé pour partir au xx^e. de ce mois, et a donné
 “ ce jour là à ceulx qui le doivent accompagner ;
 “ toutesfois, je n'estime pas que cela sorte aucun
 “ effect, et, quand bien il passeroit de delà, led.
 “ Sr. Conte est tel, et icy en si peu de crédit et
 “ estime, que je croy, que, si c'estoit à bon escient,
 “ la Royne y enverroit tout aultre que luy, pour
 “ traicter d'affaires, mesmement estant le Conte de
 “ Lecestre, là, sur le lieu. Du costé d'Escosse, les
 “ affaires y sont en mauvais estat pour les Anglois ;
 “ et est certain, que V. M. n'eust jamais tant de
 “ besoing d'y avoir ung homme de qualité, que
 “ maintenant, pour y establir les choses à sa dévo-
 “ tion ; mais, il y fault de l'argent, avec lequel, je
 “ croy qu'il seroit plus aysé de faire entrer vingt
 “ mil Escossois en ce Royaume, qu'il n'est aysé à la
 “ Royne d'Angleterre de faire entrer les Reistres
 “ au vostre ; qui est aussi le seul chemin, que les
 “ Roys, voz prédécesseurs, ont suivy pour tenir ces
 “ gens icy en bride.

“ Sire, je supplie le Créateur donner à V. M., en
 “ parfaite santé et prospérité, très longue et très heu-
 “ reuse vye. De Londres, ce vij^e. jour de septembre,
 “ 1587.

“ Vostre très humble et très obéissant

“ serviteur et subject,

“ DE L'AUBESPINE-CHASTEAUNEUF.”

(On the back) “ Au Roy.”

(Seal) Broken.

*Minute of a Letter from Henry III. King of France,
 to “ Monsieur de Chasteauneuf,” his Majesty's
 Ambassador in England. (King's Library, at
 Paris, Demesmes Collection, “ Lettres originales
 d'Etat,” Tom. III, fol. 44.)*

“ Monsieur de Chasteauneuf, j'accuseray, par
 “ ceste-cy, la réception de vostre lettre du vij^e. de
 “ ce mois, et vous diray, que je pense vous avoir
 “ mandé cy-devant, que à la grande priere et ins-
 “ tance qui m'a esté faicte, de la part de Nostre
 “ Saint Pere le Pape, je me suys résolu de faire
 “ sortir de prison, et mettre en liberté Morgan, que
 “ j'auroys cy-devant faict constituer prisonnier, pour
 “ favoriser les réquisitions que m'en avoit faictes la
 “ Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, qui luy a
 “ causé troys ou quatre ans de prison, n'ayant peu,
 “ enfin, refuser Sa Sainteté de ceste instance : il est
 “ vray, que ce a esté, à la charge, qu'il se retireroit

2 L

" hors de mon Royaulme; ce que j'ay dict franche-
 " ment au Sr. Stafort, son Ambassadeur, duquel
 " vous me mandez, qu'il en a dépesché, coup sur
 " coup, plusieurs courriers à sa maistresse; estimant
 " que c'estoyt, plus, sur le subject de la division qui
 " se disoyt estre en l'armée des estrangers, qui est
 " venue à la faveur du Roy de Navarre; mais, je
 " pense, que ce aura esté sur aultre occasion; car, s'il
 " y a eu, au commencement, quelque mauvaise intel-
 " ligence en la susd. armée, elle a esté incontinant
 " assopie; ayant séjourné plus de quinze jours,
 " dedans le Duché de Lorraine, où elle a bruslé
 " plusieurs villaiges; ce n'a pas esté, toutesfoys, sans
 " qu'elle ayt senty beaucoup d'incommoditez, et
 " paty grandement, ayant esté... pris plusieurs
 " prisonniers, et des troupes deffaictes, tantost d'un
 " costé, tantost de l'autre; mais, cela ne l'a pas peu
 " empescher de faire progrès, se trouvant, aujour-
 " d'huy, du costé de Vaucouleurs. Je suy après à
 " assembler de mes forces le plus diligemment que je
 " pourray, en espérance, ou de la combatre, dedans
 " peu de temps, ou de la travailler et harasser si fort,
 " qu'elle se defface d'elle-mesmes, sans combat; et
 " ce, actendant, je suys venu du costé de Tours,
 " pour empescher le Roy de Navarre de se pouvoir
 " joindre à lad. armée, comme l'on cognoist par
 " tous ses deportemens, que c'est son principal des-
 " seing, ayant ja quelques forces prestes, à cest
 " effect, du costé de la Loire. Au surplus, Mons^r.
 " de Chasteauneuf, je vous diray, que j'ay eu advis,
 " du costé de Flandres, qu'il n'y a plus gueres d'es-
 " poir de ces pourparlers de pacification que l'on
 " vouloit mettre en avant; et, est chose très cer-
 " taine, que le Duc de Parme doit avoir ung grand
 " nombre de forces prestes dedans les Pays Bas, qui
 " ne peuvent estre assemblées que à intention de
 " quelque entreprise d'importance. Je ne vous
 " feray la présente plus longue que pour supplier
 " le Dieu, etc. etc. "

This Letter is indorsed in a contemporary hand-
 writing as follows: " M. de Chasteauneuf, du xx^e.
 septembre, 1587. "

Minute of a Letter from " Catherine de Medicis,"
Mother of Henry III. King of France, to
" Monsieur de Chasteauneuf," French Ambas-
sador in England. (King's Library, at Paris,
 Bethune MSS., No. 8808, " Registre de Pinart. ")

" Monsieur de Chasteauneuf, depuis que le Roy,
 " Monsieur mon filz, est parti de ceste ville pour
 " aller en son armée, les dépesches que luy avez
 " faictes luy ont esté envoyées où il estoit, ausquelles
 " je m'assure qu'il vous aura fait responce, et
 " mandé ce qui sera de son intention pour les af-
 " faires qui concernent vostre charge; je ne laisseray
 " pas de vous faire la présente, pour vous dire que
 " j'ay receu celles que m'avez escriptes le vij^e. de
 " ce mois et veu le double des aultres de mesme
 " datte, qui s'adressoient au Roy, mond. Sieur et
 " filz; comme aussi ce que luy avez escript, le xij^e.
 " de ced. mois, pour les vaisseaulx François chargez
 " de bledz, qui avoient esté cy-devant arrestez en
 " Zellande, entre lesquelz estoient ceulx des muni-
 " tionnaires de Callais et Ardres; dont ayant veu
 " qu'ilz n'ont peu avoir raison et justice par delà,

" ny audict Pais de Zellande, quoyque le Comte de
 " Lecestre vous eust promis, j'ay donné charge à
 " ceulx du Conseil du Roy, mondiet Sieur et filz,
 " de mander le depputé, qui est icy, de la part des
 " Estatz d'icelluy Pais de Zellande, pour luy en
 " parler, et sçavoir à quoy il tient que satisfaction
 " n'est faicte ausdictz munitionnaires et aultres mar-
 " chans François interressez en l'arrest desdictz
 " bledz, et prendre une résolution sur le faict des
 " déprédations et arrestz qui se font au préjudice
 " de l'amitié et de la liberté du commerce qui est
 " ou doit estre entre les deux nations; ayant, à
 " ceste fin, faict mettre, es mains du sieur Chandon,
 " Conseiller du Conseil du Roy, mondiet Sieur et
 " filz, les pappiers concernant cest affaire.

" J'ay veu, par vosdictes lettres, comme il se
 " parle tousiours d'envoyer le Comte d'Herby et
 " les aultres commissaires es Pais-Bas, pour traicter
 " la paix; mais, à ce que je puis congnoistre, c'est
 " si lentement, et avec si peu d'avancement, qu'il
 " est mal ayzé de juger ce qui s'en fera, dont nous
 " serons bien ayses d'estre esclairez, et sçavoir cy-
 " après ce qu'en aurez aprins à la vérité; et, sem-
 " blablement, ce qui sera succédé des persuasions
 " que l'on s'est efforcé faire à la Royne d'Angle-
 " terre, pour bailler et fournir xx^m. l. sterlins au
 " Duc Cazimir, pour l'induire à se faire chef de
 " l'armée des Reistres venans en ce Royaume en
 " faveur de ceulx de la nouvelle oppinion; car se
 " sont choses de grande importance au service du
 " Roy mondiet Sieur et filz.

" Pour le regard d'Escosse, je croy bien, que
 " faulte de moyens retient et retarde la volonté que
 " les Escossois peuvent avoir de se ressentir de
 " l'injure receue par la mort extraordinaire de leur
 " Souveraine, et que la Royne d'Angleterre n'ob-
 " met rien, par ses pensionnaires et partisans, pour
 " empescher les remuemens qui s'y pourroient faire
 " à son désavantage. Il y a longuement que le
 " Roy, mondiet Sieur et filz, avoit ordonné que le
 " Viconte Pinart y allast résider, au lieu de son
 " beau-frere, le Sr. d'Esneval; et encores, n'aguières,
 " il a commandé à ceulx de son Conseil de pour-
 " veoir à luy faire bailler ce qui est ordonné pour
 " son veoiage, qui est ce qui l'a retenu et empesché
 " qu'il n'est déjà parti pour y aller; à quoy je tien-
 " dray la main, comme il est bien requis et néces-
 " saire pour le service du Roy, mondiet Sieur et
 " filz.

" Au demourant, je vous diray, pour les nou-
 " velles qui s'offrent de deçà, que, sur l'advis que
 " le Roy mondiet Sieur et filz a eu, que le Roy de
 " Navarre, avec ses forces, estoit à Montsoreau, où
 " il avoit faict ung petit pont à basteaulx sur la
 " riviere de Loyre, il s'y est acheminé, avec son
 " armée, qui se forme et croist tous les jours d'une
 " infinité de troupes et compaignyes de gens de
 " cheval et de pied, qui le vont trouver, avec delli-
 " bération et intention de combattre ledict Roy de
 " Navarre, s'il le peult approcher et joindre de près,
 " comme le Roy, mondiet Sieur et filz, le desire;
 " mais, si, pour éviter le combat, ledict Roy de
 " Navarre se retire, au moins en réuscira-il cest
 " effet, qu'il sera empesché de passer pour aller
 " trouver son armée estrangere, ainsi que l'on con-
 " gnoist qu'il essaye de faire; dont l se pourroit
 " bieu ensuivre, que icelle armée, lassée de l'atten-
 " dre vainement, se retirera et dissipera, avec ce

“ que desjà elle est si harassée par l'armée de mon
 “ beau-filz, Monsieur le Duc de Lorraine, et les
 “ forces que mon nepveu, le Duc de Guyse, com-
 “ mande pour le service du Roy, mondict Sieur et
 “ filz, qui la tiennent serrée de près, et est aussi
 “ remplye de tant de malladyes et neccessité de vi-
 “ vres et de toutes aultres incommoditez qu'elle ne
 “ peult plus longuement subsister et demourer en-
 “ tiere à la campagne : elle est encores sur la fron-
 “ tiere de Lorraine et de Champaigne, sans entre-
 “ prendre aucune chose, ny monstrier quel chemyn
 “ elle veult tenir : cependant l'on donne ordre par-
 “ tout de faire serrer les bledz aux bonnes villes,
 “ affin que, si lesdictz estrangers veulent venir plus
 “ avant dans ce Royaume, ils soient combattuz de la
 “ famine et neccessité, et de l'injure de la saison
 “ prochaine de l'hiver ; de sorte que nous espérons,
 “ avec l'ayde de Dieu, estre bientost dellivrez de
 “ ceste vermine estrangere. Priant Dieu, etc.
 “ Escript, à Paris, le dernier jour de septembre,
 “ 1587.

P. S. “ Monsieur de Chasteauneuf, le Sr. de
 “ Stafford, Ambassadeur de ladicte Dame Royne
 “ d'Angleterre, a requis, suivant la commission ex-
 “ pédiée par le Roy, mondict Sieur et filz, aux Srs.
 “ de Joyeuse, Admiral, de Bellievre, Président Bris-
 “ son, et Secrétaire Pinart, que l'on communicast
 “ avec luy, affin qu'il peust représenter les choses
 “ dont il auroit à se doulloir pour les subiectz d'icelle
 “ Dame Royne, sa maistresse ; sur quoy, il avoit
 “ esté advisé le prier de venir au Conseil du Roy,
 “ mondict sieur et filz, samedi dernier, où l'on l'eust
 “ faist asseoir, ainsi que on luy feist entendre, au lieu
 “ le plus honorable, comme nous avons estimé
 “ qu'ilz ont quelquefois faict par delà au Conseil
 “ d'icelle Royne, quant vous y avez esté ; mais, il
 “ pria qu'on luy fist cest honneur que l'on en usast
 “ ainsi qu'il dist que l'on a faict en vostre endroict
 “ par delà, qui est : que l'on allast en son logeis ;
 “ comme feirent, samedi dernier, lesdicts Srs. de
 “ Bellievre, Brisson et Pinart ; et entendirent ses
 “ propositions de plusieurs plaintes qu'il particularisa
 “ verbalement, et sur lesquelles il fut advisé que
 “ l'on le satisferoit en justice promptement ; mais,
 “ au lieu d'envoyer les requestes ou articles de cha-
 “ cun point, contenant les noms, tant des per-
 “ sonnes que des vaisseaulx, et les lieux, et com-
 “ ment ont esté faictz les arrestz d'iceulx vaisseaulx,
 “ et contraventions dont il se plaint, comme il
 “ avoit esté advisé : il envoya ung Mémoire, dont
 “ le double sera avec ceste-cy incluz, suivant lequel,
 “ néantmoins, on le satisfera, quant nous aurons les
 “ requestes et pappiers, dont aucuns ont esté cy-
 “ devant mis par luy, se dict-il, ès mains du Sr.
 “ Brulart, auquel en a esté escript par le Secrétaire
 “ Pinart pour les avoir. L'intention du Roy, mon-
 “ dict Sieur et filz, est que l'on satisfasse, comme
 “ l'on fera, audict Ambassadeur, et à ce qui a esté
 “ arrêté, le plus promptement en justice qu'il sera
 “ possible, pour les faictz particuliers ; mais, pour
 “ les faictz généraulx, comme de réitérer le comman-
 “ dement et publication de la liberté du commerce,
 “ ainsi que porte ledict Mémoire ; et aussi pour la
 “ main-levée générale des vaisseaulx qui avoient
 “ esté arrestez, il semble n'en estre point de be-
 “ soing ; toutesfois, vous nous en manderez vostre
 “ advis, et comme ilz en ont faict de delà, et aussi

“ sur le article dudict mémoire faisant mention de
 “ l'augmentation des Daces ; en quoy ledict Sr. de
 “ Bellievre nous a faict entendre avoir veu, pendant
 “ qu'il a esté par delà, qu'ilz contreviennent, d'aul-
 “ tant qu'ils mectent de grandes Daces, tant sur les
 “ marchandises, que sur le vin, allant de ce Royaume
 “ en Angleterre ; ayans, oultre cela, deffendu que
 “ nul François ne pourra mener qu'en vaisseaulx
 “ Angloix, en Angleterre, vendre vin, sur lequel ilz
 “ ont mis, à ce que j'entendz, de très grandes Daces,
 “ au préjudice de la liberté du commerce : qui est
 “ formellement contre l'intention des Traictez, les
 “ articles desquelz, faisans mention de ces choses-là,
 “ doibvent estre entenduz réciproques : vous
 “ priant nous donner vostre advis sur toutes ces
 “ particularitez.
 “ Escript, à Paris, le iiij^e. d'octobre, 1587.”

*Letter, in cypher, from “ Bernardino de Men-
 doça,” Spanish Ambassador in France, under
 the assumed name of “ François Laloo,” to
 Philip II. King of Spain, his Master : This letter
 is directed to “ Baltazar Catano, et héritiers de
 Jean-Baptiste Litta.” (King's Library, at Paris,
 Colbert MSS., No. 33, lett. K., “ Déchiffrés de
 Correspondance Espagnole, par Mr. Viette.”)*

“ El Embaxador de Escocia padece la estrema
 “ necesidad, que he representado à V. M.; y assi
 “ mismo, quan fructuosa quede ser su persona para
 “ servicio de V. M., si bien no huviera hecho tanto
 “ por lo passado ; lo qual me obliga a suplicar de
 “ nuevo humilmente à V. M.
 “ Que sea servido de hazelle merced de alguna
 “ Pension; que solo el queda, de los criados de la
 “ Reyna de Escocia, a quien V. M. no aya remu-
 “ nerado con la largueza que ella se prometio,
 “ quando, en su muerte los encomiende à V. M.”
 (1589.)

(Signed) “ FRANÇOIS LALOO.”

*Minute of an official Letter from Henry III. King
 of France, to James VI. King of Scotland.
 (King's Library, at Paris, Bethune MSS., No.
 8808, “ Registre de Pinart.”)*

“ Très hault, très excellent et très puissant Prince,
 “ nostre très cher et très amé bon frere et nepveu,
 “ nous avons receu, il y a quelques mois, les lettres
 “ que nous avez escriptes par le Sr. Chizon, Contre-
 “ rolleur général de l'Artillerye d'Escosse ; et, encores,
 “ que nous tenions en beaucoup de compte et estime
 “ ce qui nous peult venir d'un Prince qui a telle part
 “ que nous en notre amitié et bienveillance, néan-
 “ moins, nous ne voullons vous desnyer, que les
 “ grandz affaires que nous avons maintenant sur les
 “ bras, ainsi que le pouvez assez juger, et le soing
 “ continuel qu'il nous fault y employer, a, en quel-
 “ que sorte, retardé la dépesche dud. Chizon ; chose,
 “ que nous vous prions d'exeuser, et ne l'interpre-
 “ ter à aucun deffault de bonne volonté qui soit en
 “ nous, qui avons à vous dire, sur ce qu'il nous a
 “ exposé, que ce nous a esté grand plaisir et con-
 “ tentement d'entendre le desir que vous avez de
 “ continuer, maintenir et conserver nostre commune
 “ amitié ; ce que, ayant tousiours espéré de vous,

“ nous avons aussi pris résolution de vous y corres-
 “ pondre scincèrement avec tous les bons et gra-
 “ tieulx offices que pouvez y attendre de vostre plus
 “ antien allyé et parfaict amy, qui sera prest à vous
 “ en faire une preuve singuliere par tous bons
 “ effectz. Et quant aux particularitez desquelles
 “ led. Chizon nous a semblablement parlé de vostre
 “ part, sur l’acte inhumain de la mort de feu
 “ nostre très chere et très amée belle-seur, la Royne
 “ d’Escosse, vostre mere, nous ne pouvons vous en
 “ respondre aultre chose pour le présent, sinon que
 “ nous reconnoissons que vous estes touché d’une
 “ juste douleur, qui rend tesmoingnage de vostre
 “ bon naturel, et de l’amytié filliale que luy avez
 “ portée; espérant vous dépescher, dedans quelque
 “ temps, nostre Ambassadeur, auquel nous donne-
 “ rons charge de vous faire entendre ce qui nous
 “ semble sur les choses qui nous ont esté proposées,
 “ de vostre part, en ce subject: cependant, nous
 “ vous prions de faire estat très certain et assuré de
 “ la scincérité de nostre amityé et bienveillance, et
 “ croire que nous ne manquerons jamais à vous en
 “ rendre telle preuve qu’il sera en nostre puissance,
 “ et que vous pouvez espérer d’un Prince qui vous
 “ est fort affectionné amy, ne desirans rien plus que
 “ l’entretienement et continuation d’une scincere
 “ amityé et bonne intelligence entre nous, noz
 “ Royaumes et pais; ainsi que vous pourra faire
 “ entendre led. Sr. Chizon, et la grace que Dieu
 “ nous a faicte d’avoir dissipé, sans aucune perte de
 “ noz subjectz, une si grande et grosse armée que
 “ celle que l’on avoit faict entrer en nostre Royaume,
 “ contre nostre intention, et au préjudice de nostre
 “ service.

“ Priant Dieu, très hault, etc.

“ Escript à Paris, le iiij^e. jour de janvier, 1588.”

Minute of a Letter from Henry III. King of France, to “ Monsieur de Courcelles,” the French Chargé-d’affaires at the Court of Scotland: This is the same “ Courcelles” who is so frequently mentioned by Mary, Queen of Scots, in her private Letters. (King’s Library, at Paris, Bethune MSS., “ Registre de Pinart.”)

“ Courcelles, par la lettre que m’avez escripte,
 “ le iiij^e. du mois de novembre dernier, vous me
 “ représentez amplement ce qui se passe en Escosse,
 “ sur les propos de mariaige de mon nepveu, le
 “ Roy dud. pais; sur quoy, il semble, qu’aucuns
 “ de la Noblesse, et aultres Seigneurs qui ont esté
 “ convocquez, pour en avoir leur advis et consen-
 “ tement, n’ont pas beaucoup agréable l’alliance que
 “ mond. nepveu desire prendre; touteffois, puis-
 “ qu’il a, luy-mesme, envoyé vers le Roy de Dan-
 “ nemarch, pour traicter avec luy du faict dud. ma-
 “ riage avec l’une de ses filles, et spécialement pour
 “ s’entretenir en son amityé, pendant que le Sr.
 “ Du Bartas et l’un des freres du Sir Robert Mel-
 “ levyn traicteront, de leur costé, celluy de la
 “ Princesse de Navarre, affin de prendre l’une au
 “ deffault de l’aultre, il y a apparence que led. Sei-
 “ gneur Roy d’Escosse se pourra allier avec l’une
 “ de ces deux maisons; mais je ne pense pas que
 “ ce soit jusques ad ce qu’il ait veu quel succedz
 “ prendront les affaires d’Angleterre, où, à ce que
 “ j’entendz, l’on est en très grand doubte et suspi-

“ tion des deportements de mond. nepveu, que
 “ l’on dict icy qui est luy-mesme monté à cheval,
 “ pour exploicter contre lad. Royne d’Angleterre,
 “ à l’instigation et selon l’intelligence qu’il a avec le
 “ Roy d’Espagne; je seray bien aize, si en pouvez
 “ apprendre quelque chose, que m’en donniez advis,
 “ et des aultres occurances qui se pourront offrir
 “ de delà.

“ Cependant, je vous diray, que je vous ay or-
 “ donné, pour vostre appointement, pendant le
 “ temps qu’avez esté de delà, cinq cents escuz d’une
 “ part, et depuis encores mil escuz; lesquelz vous
 “ seront payez, ou d’iceulx baillé bonne assignation,
 “ affin que vous en puissiez revenir, ayant le service
 “ que m’y avez faict agréable: j’espere y envoyer
 “ bientost mon Ambassadeur, ainsy que j’escriptz à
 “ mon nepveu, le Roy d’Escosse, par le Sr. Chizon,
 “ Contrerolleur-général de l’Artillerie, aud. pais.

“ Je vous diray, pour fin de ceste lettre, qu’après
 “ qu’il a pleu à Dieu me faire la grace que j’ay
 “ dissipé et réduit à néant, sans perte d’aucun de
 “ mes subjectz, ceste grande et puissante armée, qui
 “ estoit entrée en mon Royaulme, en faveur de ceulx
 “ de la nouvelle oppinion, je suis venu, en ceste
 “ ville, rendre grace à Dieu de ce bonheur, et pour
 “ pourveoir aussy au reste de mes affaires; dellibé-
 “ rant de poursuyvre moy-mesmes en personne,
 “ sur ce printemps, mes subjectz de la nouvelle
 “ oppinion, affin qu’ils me rendent l’obéissance qui
 “ m’est deue.

“ Priant Dieu, Courcelles, etc.

“ Escript à Paris, le iiij^e. jour de janvier, 1588.”

*“ Instruction au Sieur Pinart, Vicomte de Com-
 “ blisy, allant, en qualité d’Ambassadeur,
 “ résider près le Roi d’Ecosse, Jacques VI, de
 “ la part du Roi de France, Henri III.” (King’s
 Library, at Paris, Bethune MSS., No. 8808,
 “ Registre de Pinart.”)*

“ Le vicomte Pinart, Sr. de Comblizy, Conseiller
 “ du Roy, Secrétaire d’Estat, de ses Commende-
 “ ments et Finances, à la survivance de son pere, ira
 “ trouver le Roy d’Escosse, de la part de Sa Majesté,
 “ les lettres de laquelle et de la Royne, sa mere, il
 “ luy présentera, avec leurs plus cordiales et affec-
 “ tionnées recommandations, ainsy qu’il est accous-
 “ tumé. Ce faict, il luy dira: que, de toutes les
 “ sinistres et funestes nouvelles qui ont jamais esté
 “ apportées à Sad. Majesté, elle n’en a entendu au-
 “ cunes avec plus de douleur et amertume de cœur,
 “ que la mort de la Royne d’Escosse, sa belle-sœur,
 “ et mere dud. Seigneur Roy d’Escosse, tant pour
 “ le genre extraordinaire d’icelle mort, que pour
 “ l’honneur que lad. Dame Royne a eu d’avoir es-
 “ pousé, en premieres nopces, le feu Roy François,
 “ frere de Sad. Majesté; laquelle ne pouvant demou-
 “ rer plus longuement sans se condouloir sur ce avec
 “ led. Seigneur Roy d’Escosse, son bon nepveu,
 “ ainsy que luy a faict faire Sa Majesté par le Sr.
 “ Evesque de Glasco, son Conseiller et Ambassadeur,
 “ résident par deçà, qui luy a présenté les lettres
 “ qu’il luy en a escriptes, elle a dépesché et envoyé
 “ led. Vicomte, pour faire, envers luy, cest office
 “ de sa part, avec charge toutesfois de ne le tenir
 “ longuement sur ce tragicque et lamentable dis-
 “ cours, qui ne peult estre que très ennuyeux à

" l'une et à l'autre de Leurs Majestez, ausquelles
 " c'est aultant de nouvelles playes et raffraichisse-
 " ment de maltalent, comme de foyz elle entend
 " parler de ceste déplorable mort et injurieuse,
 " laquelle Sad. Majesté supporte encores d'aultant
 " plus impatiemment, que l'on n'a eu aucun esgard
 " à l'instance et intercession qu'elle a faict faire
 " par les Sieurs de Bellievre et de Chasteauneuf,
 " ses Conseillers en son Conseil-d'Estat, et Ambas-
 " sadeurs, pour en arrester et empescher l'exécu-
 " tion; en sorte que Sad. Majesté ne pourra jamais
 " oster de sa mémoire le grand tort que se sont
 " faict ceulx qui en sont causes; que si Sad. Ma-
 " jesté n'a défailly à rendre en cest affaire et tous
 " aultres qui ont concerné lad. feue Royne d'Es-
 " cosse, sa belle-sœur, les bons et officieulx devoirs
 " d'amitié qu'il estoit tenu par leurs prochaines
 " alliances; aussy peu veut-elle manquer à l'en-
 " droict dud. Seigneur Roy d'Escosse, de l'amitié
 " qu'il peult et doit attendre et espérer d'elle, sui-
 " vant les anciens Traictez d'alliance, amitié et
 " confédération d'entre ces deux couronnes: et
 " d'aultant que le Sr. Baron d'Esneval, qui a cy-
 " devant résidé son Ambassadeur par-delà, ne
 " peult, pour aucuns particuliers empeschements,
 " qui luy sont survenuz, y retourner, pour y con-
 " tinuer à y faire les bons offices qu'il a faictz à
 " ceste intention, Sad. Majesté a advisé de subroger
 " led. Vicomte en sa place, avec charge et com-
 " mandement exprès de Sadite Majesté de s'y com-
 " porter et conduire pour le commun bien du
 " service de Leurs Majestés et de leurs Royaulmes,
 " pays, et subjectz; ce que icelluy Vicomte lui
 " promectera faire et observer avec tant d'inté-
 " grité, dévotion, et affection, qu'elles en auront
 " toute satisfaction et contentement. C'est ce que,
 " d'entrée, et pour le commencement, led. Vi-
 " comte aura à proposer et faire entendre aud. Sei-
 " gneur Roy d'Escosse, de la part de Sad. Majesté,
 " et aussy de la part de la Royne, sa mere; sur
 " quoy, il pourra néanmoins s'estendre par telles
 " aultres belles et bonnes parolles qu'il verra appar-
 " tenir à ce subject et propos.

" Ledit Vicomte visitera après les principaulx
 " Seigneurs d'Escosse, ausquelz il baillera les lettres
 " que Sadite Majesté leur escript; et, après leur
 " touché briefvement ce que dessus est dict du
 " deuil et regret que Sadite Majesté a porté de la
 " mort de ladicte feue Dame Royne d'Escosse, et
 " aussy de sa subrogation en la charge d'Ambassa-
 " deur par delà, au lieu dudict Sr. d'Esneval, il les
 " pourra admonester de se monstrier aultant bien
 " affectionnez envers Sadite Majesté et la France,
 " comme il a charge et est délibéré de faire tous
 " bons offices pour l'entretienement et observation
 " des traictez d'alliance d'entre ces deux Couronnes
 " et Nations Françoisse et Escossoise.

" Au demourant, comme ledict Sr. Vicomte suc-
 " cédera audict Sr. d'Esneval en ladicte charge
 " d'Ambassadeur en Escosse, aussy se doit-il con-
 " former et suivre les instructions et mémoires qui
 " luy ont esté baillez quant il y alla, desquelz luy
 " sera icy baillé les doubles: il scaura aussy de
 " Courcelles (que ledict Sr. d'Esneval a laissé par
 " delà) en quel estat seront toutes choses audict
 " Royaume d'Escosse; et de quel costé ilz ont
 " dressé leurs intentions et affections, pour, selon
 " cella, se conduire et comporter avec eulx en

VOL. I.

" tout ce qu'il aura à négotier: estant le surplus
 " remis ausdites Instructions baillées audict Sr. d'Es-
 " neval, ausquelles ne se peut rien adjouster d'ad-
 " vantage.

" Faict à.... le. . jour d.... 1588."

*Minute of a confidential Letter from Henry III.
 King of France, to "Monsieur de Courcelles,"
 the French Chargé-d'affaires at the Court of
 Scotland: This also is the same "Courcelles" who
 is so frequently mentioned by Mary, Queen of
 Scots, in her private Letters. (King's Library,
 at Paris, Bethune MSS., "Registre de Pinart.")*

" Courcelles, vous m'avez, par vos lettres du
 " iij^e. du mois passé, bien particulièrement adverty
 " de quelle façon le Roy d'Escosse et ceulx de son
 " Conseil se sont comportez à l'endroit de l'Am-
 " bassadeur que la Royne d'Angleterre avoit en-
 " voyé devers luy, pour excuser l'exécution faicte
 " contre la personne de la feue Royne d'Escosse, sa
 " mere, et les propos qui se sont passez là dessus
 " entre ledict Ambassadeur et les Sieurs Robert
 " Mellevyn et Kodonguenaulx, Cappitaine d'Edim-
 " bourg, depputez de mondict nepveu, le Roy
 " d'Escosse; par où il démontre qu'il porte fort
 " aigrement, et non sans raison, ceste extraordinaire
 " façon de proceddure et exécution faicte contre
 " ladicte feue Royne, sa mere, comme aussi il me
 " l'a escript et faict dire bien amplement par le Sr.
 " Evesque de Glasgo, lequel il a continué pour son
 " Ambassadeur par deça: sur quoy, je luy ay dict,
 " que je ne manqueray jamais de rendre à mondict
 " nepveu, le Roy d'Escosse, les devoirs et offices
 " d'amitié ausquelz nostre mutuelle amitié, voisi-
 " nance et alliance si proche qui est entre nous,
 " m'abstreignent; ce que j'espere luy faire déclarer
 " plus au long, par le Vicomte Pinart, Sieur de
 " Comblizy, mon Conseiller et Secrétaire d'Estat et
 " de mes Commandemens, lequel je me délibere
 " envoyer bientost par delà, tant pour me condou-
 " loir avec mondict nepveu, le Roy d'Escosse, de
 " l'inhumaine exécution faicte contre sadite mere,
 " que pour demourer mon Ambassadeur ordinaire
 " près de luy, en la place du Sr. d'Esneval, d'aultant
 " que ses particuliers affaires ne permettent pas qu'il
 " puisse retourner par delà, joinct que je me déli-
 " bere l'employer et me servir de luy en aultres oc-
 " casions qui se présentent pour le bien de mon
 " service. Ce pendant, je desire que vous vous
 " informiez de ce qui aura esté proposé, délibéré et
 " résolu en l'assemblée des Estatz dudict Royaume
 " d'Escosse, qui devoient estre tenuz en ladicte ville
 " d'Edimbourg, au commencement de ce présent
 " moys, ainsi que m'escripvez; et que, sans vous
 " ouvrir ny engager de parolle et promesse, vous
 " entreteniez tousiours ledict Seigneur Roy d'Es-
 " cosse et ses Conseillers et Ministres en l'amitié et
 " bonne voisinance de moy et de mon Royaume,
 " suivant noz traictez et les instructions que je feiz
 " bailler audict Sr. d'Esneval, lesquelles il vous a
 " laissées; continuant à me tenir adverty de tout
 " ce que vous apprendrez et qui pourra survenir
 " par delà concernans les affaires dudict Royaume
 " d'Escosse, et des aultres Royaumes et pays voi-
 " sins, ainsy que vous avez très bien faict cy-devant.
 " Vous aurez veu, au demourant, par ma dernière
 " dépesche du xij^e. du moys passé, en quelz termes

2 M

and proficiency in the law occasioned his being promoted; on the second of [I] June, 1592, to the office of Attorney-General (f), and, he was Knighted soon after. On the

(f) Pat. 24.
Eliz. p. 7.

(69) See King's Library, at Paris, Bethune Coll. of MSS. No. 9741; *Sommaire de la Négociation à Londres, de MM. de Montmorency, Paul de Foix, Bertrand de Saligmac de La Mothe-Fénélon, et Michel de Castelnau, Seigneur de Mauvissière.* See also, in ditto, Segurier Collection of MSS. the same Négociation, more in detail. Original MSS. 4 Vol. fol. of the Correspondence, at that time, of the said Seigneur de Mauvissière, Ambassador from France to England. Also, for what is extant in print, as well of this Negotiation, as of the Correspondence, *Mémoires de Castelnau, Bruxelles, 1733, 3 Vol. fol.* Also, King's Library, at Paris, Bethune Coll. of MSS. Nos. 8850, 8880, 9688 and 9909; Colbert, ditto, 337 mar. and 29 parch. Dupuy ditto, *Mémoires Singuliers*, No. 661. Also, *Mémoires de Walsingham. Mémoires de Nevers. Chronologie Névénaires et Septénaires de Cayet. Abrégé Chronologique de l'Histoire de France, du Président Henault, 1581, etc.* (70) See *Verklaring, nopen de Aanslach tegen Antwerpen*, Antwerp, 1583, 4to. Also, King's Libr. at Paris, Dupuy Collect. of MSS. *Relation de Bodin*, who was an ocular witness, and one of the adherents of the *Duc d'Anjou, d'Alençon*.

(71) Château-Thierry is in

[I] June, 1592.] For many years previous to 1592, it had been the project of the French Court to negotiate a Marriage between a person of the reigning Family of France, and Queen Elizabeth. Francis II. King of France, the eldest of the four brothers, having deceased in 1561, Charles IX. became, as his successor, King of France. In 1573, Charles urged Elizabeth to marry his next brother, Henry, then *Duc d'Anjou*, who, after the battle of Jarnac, became King of Poland, and, afterwards, King of France, upon the death of his elder, the second, brother, the above named, Charles IX.

Proposals of Mariage were again renewed, about this time, and through the same Court, between *François, Duc d'Anjou, d'Alençon, etc. etc. etc.*, the fourth, and youngest, brother, and Queen Elizabeth; but nothing, essentially, was concluded.

A ring, however, was given, in token; and a Contract was drawn up.

The negotiation did not end until February, 1583. (69) : The 8th of that month, the *Duc* set out on his return to his camp in the Low Countries, where he was inaugurated *Duc de Brabant*, but, under very restricted conditions; the Prince of Orange, at that period Lieutenant-General of the States, performing the ceremony of his investiture; and He assumed, moreover, the stile and title of Sovereign of the Low Countries: forgetting, however, the wise counsels of Elizabeth, and unmindful of those of the Prince of Orange, of De la Noue (*François*), surnamed *Bras de fer*, of Despruneaux (*René de Sorbiers*), and, abandoning himself to those of the Queen, his Mother, he committed fault upon fault: he quarrelled with the States-General: he took from them Eindhove, and some other small and unimportant places: he failed, completely, in his projected surprise of Antwerp (70); and, afterwards, having completed his fourth Treaty with the States-General, retired to his residence of Château-Thierry (71), in France, where, at the age of thirty years, in June, 1584, a short time before the assassination of the Prince of Orange, he died of poison, directed (72), as some say, by the hand which instigated Balthazar Gerard (73), Jaureguy (74), and Salcede (75).

These assertions were, perhaps, more readily believed in England, from the opinion that similar

attempts had been made against the life of Queen Elizabeth (76).

This *Duc d'Anjou, d'Alençon*, always projecting great enterprizes, but, without the means of giving real effect to any; disposed moreover to believe himself the soul of his party, although, in fact, but the instrument; and in opposition, from the age of twenty years, to the Throne, had engaged, successively, in various political cabals, and, now promoted the interests of the Reformation in France, which led him on to espouse the cause of the Low Countries, object of the politics of the principal Cabinets of Europe, and in which the Protestant League (77) was greatly concerned.

Hence, perhaps, and from various other motives, Queen Elizabeth afforded him some little assistance in 1575.

In 1579, He first came over, under a pretended incognito, to England, shortly before the conclusion of his first Treaty with the States-General (78).

Equally suspected by the Protestants, and by the Kings, his brothers, and deriving no essential support from the weak versatility of Queen Catherine of Medicis, his Mother, no adequate political motives engaged the Great Elizabeth to marry so feeble, so inefficient, and so secondary a Prince.

His person, too, was not well formed, nor was his character amiable (79):

Of him, said Henry IV. at that time, King of Navarre, his Brother-in-law: "*Il a si peu de courage, le cœur si double, et si malin, et le corps si mal bâti!*"

Of him, said the Queen Margaret, the divorced Queen of Henry, then King of Navarre, his Sister, whom report scandalized as being also his Mistress: "*Si toute l'infidélité étoit bannie de la terre, il pourroit la repeupler.*"

And even to himself, said Bussy d'Amboise, his favourite; "*Si j'étois le Duc d'Anjou, et vous Bussy, je ne voudrois pas de vous pour Laquais.*"

"*C'en est trop, Bussy,*" replied He.

To the preceding portrait, it may likewise be added, that his enemies maintained, he went so far as to solicit the hand of an Infanta of Spain, even at the very same time that he solicited the hand of the Queen of England (80).

In truth, no adequate political interest engaged Queen Elizabeth to marry the *Duc d'Anjou*; and it does not appear, perhaps, from any authentic documents, or historical authorities, that She, or Her Ministers for Her, intended, seriously, and in fact, to contract this matrimonial alliance.

It was not thought expedient, however, to give him a prompt, immediate, peremptory, decided, offensive, refusal: and, if to some it may appear, that the negotiation bears the semblance of a Courtly, and Diplomatic farce, they may, possibly, find a sufficient justification in the character, conduct, and position of Queen Elizabeth, and the temper of the English Nation, and in the person, character, conduct, and relative situation of the *Duc d'Anjou*, during the in-

the département de l'Aisne, eleven posts and a half from Paris, on the road to Metz.

(72) See President Henault, 1583. *Mémoires de Bon-gars, de Nevers*, and other Authors. Also, King's Libr. at Paris, Bethune Coll. of MSS., No. 8888, etc.

(73) The last assassin of the Prince of Orange, in 1584. See his life, printed the same year, at Antwerp, 4to.

Philip II. rewarded that crime by raising his children to a rank among the Nobility; but their Patents, on being presented to M. de Vanolles, the Commissioner in Franche-Comté, appointed towards the end of the XVIIth century, to search for spurious titles of rank, were burnt by him.

(74) First assassin of the Prince of Orange, in 1582. See *Het moorddijfscijde geperpetreerde in den persoon van den Prins van Oranien*, Amvers, 1582, 4to. *Discours sur la blessure de ce Prince*, 1582, etc. The instigators of this deed endeavoured to throw the blame on the *Duc d'Anjou, d'Alençon*.

(75) Chief in an attempt to assassinate the *Duc d'Anjou, d'Alençon*, in the Low Countries, also in 1582. He was tried, condemned, and executed, in Paris, the end of October of the same year. His trial, and the conduct of the Court during the in-

terrogatories, are worthy of notice. See Bethune Coll. of MSS. No. 8830, etc.

(76) See the Original Correspondence of Cardinal de Granvelle, with Philip II. and others, in King's Libr. at Paris, MSS. of the Low Countries, green band-boxes, marked 377, 1 and 3; at Besançon, in several Vol. fol.; and at the Hague, in the Library of Mr. A.A. Stratenus, Librarian of Holland. See also, the English, French, Spanish, and Dutch, Mémoires, published at that time.

(77) See the Authorities mentioned under Nos. 27, 33, and 70, of the above Marginal References.

(78) See *Président Hénault*, 1575 and 1583. See also, King's Libr. at Paris, Bethune Coll. of MSS.

Regnes de Charles IX et d'Henri III, passim. Dupuy Collec. of MSS.

Lettres originales de Louis XII, Catherine de Médicis, François, Duc d'Alençon, Henri IV, et Louis XIII, dauphin.

(79) See *Président Hénault*, 1578; the *Journal de l'Etoile*; and the *Mémoires de la Reine Marguerite*, editions of Lenglet du Fresnoy; *Mémoires de Brantôme*; de la *Ligue*; de *Condé*; *l'Histoire Universelle de d'Aubigné*, edition of Maille; *l'Histoire de De Thou*, etc.

(80) See *Harlay Coll. of MSS.* Nos. 795, 799, the Correspondence of St. Gourd, French Ambassador in Spain, with his Court, 5 Vol. fol. Vol. V.

papers 72, 90-91, 98, 99-100, etc. and that of Lougée, his successor, with the Queen Dowager.

(81) A table of references is here annexed of various

who, such as He was, yet, influenced the political State of Europe so much, that, in the opinion of many, he contributed, in a very great measure, by his accession to the cause, and the interests of the States-General, to give a greater facility to the future independent establishment of the Republic of Holland (81).

In addition to the preceding note, several notices are here inserted with regard to *François, Duc d'Anjou, d'Alençon*: they are extracted, here and there, from various original manuscripts in the King's Library, at Paris, Bethune Collection, 8786-8792; and are reduced into the form of a Journal, in order that they may appear, at one view, under the eye of the reader.

It will not be unimportant, previously, to observe, that, on the 23d of January, 1580, the States had, by a formal act, consented to defer the Sovereignty of the Low Countries, but under very restricted conditions, to *François, Duc d'Anjou, d'Alençon*, save and except always, his acceptance of that Sovereignty, under the conditions therein stipulated: This acceptance, and consent, He had, solemnly, given, on the 7th of September following, 1580: The Treaty was named the "Treaty of Bourdeaux," because it was concluded in that city, whilst the *Duc d'Anjou, d'Alençon*, was in Guyenne with the army of his Brother, Henry III. King of France, and occupied with the illusive project of bringing about an amicable adjustment of differences between the Roman Catholics, and the Protestants. (Bethune MSS. No. 9737.)

1582.

8th Feb. *François, Duc d'Anjou, d'Alençon*, left England, returning with his pompous retinue, and accompanied by the Earl of Leicester, many English Noblemen and Gentlemen, and some English Infantry and Cavalry.

10th Feb. He arrived at Flushing, where He was received, by the Prince of Orange, with the most distinguished honours, under salutes of cannon, and discharges of musketry: the Prince d'Espinoy (of the family of Melun) having gone to meet Him, at sea, à league from the port.

18th Feb. He slept at Lilho.

19th Feb. On coming to Kiel, he found a numerous Deputation of the States ready to receive Him, and also, several military officers, and friends of the Prince of Orange: they conducted him, in great pomp, to Antwerp; where, the same day, He was inaugurated, *Duc de Brabant*.

On this occasion, the States caused to be struck a great many medals, of gold, silver, and copper, representing, on one side, the Portrait of the *Duc d'Anjou, d'Alençon*, and on the other, a Sun dispersing Clouds, with this motto, "*Fovet, et discutit.*"

His inauguration, as *Comte de Flan-*

dres, did not take place till the 20th of August following, at Ghent.

18th Mar. This day were held great public rejoicings on the anniversary of the birth of the *Duc d'Anjou, d'Alençon*: and, upon this day, was the attempt of Jaureguy upon the life of the Prince of Orange, who was badly, though not mortally, wounded.

20th Aug. Was discovered the Conspiracy of Salcede, a Gentleman by birth, of Spanish extraction, bearing the commission of Captain in the army, under great obligations to the family of Guise, and secretly devoted to Spain, though employed about the person of the *Duc d'Anjou, d'Alençon*.

He had, for accomplice, Francesco Basta, an Italian, who appears, by intercepted letters, to have been in correspondence with Alexander Farnese, then Prince of Parma, the *Duc*, his Father, being still alive.

The Admiral, *Comte d'Egmont*, was strongly implicated in this attempt; and was sent prisoner to Sluys:

Basta strangled himself in prison:

Salcede was brought to Paris; and care was taken, as some say, to prevent his divulging any secrets upon the special interrogatories he underwent; he was, there, put on his trial, was condemned, and, whilst yet alive, was drawn into quarters, by horses, in 1583.

1583.

17th Jan. The *Duc d'Anjou, d'Alençon*, attempted his projected surprise of Antwerp: On the 7th of this month, and during some following days, He had surprised Eindhoven, Helmont, Horst, and some other small places of no considerable importance: He failed in his attempt against Bruges, Dixmude, Tenremond, and Dunkirk.

End of Mar. Baffled, and disconcerted in all his projects, He retired from Dunkirk, in favour, and by virtue, of the fourth Treaty He had now concluded with the States, through the agency of *Monsieur de Bellievre*, who had come from England, expressly to negotiate a reconciliation between Him, and the States; a Negotiation, and a Treaty, which Queen Elizabeth was supposed to countenance and support.

15th April. The *Maréchal de Biron* was appointed Commander in Chief of the Allied army; a nomination not very agreeable to the English, and Scots, troops, who joined the camp, it is said, with dissatisfaction, and regret.

28th June. The *Duc d'Anjou, d'Alençon*, with many of his followers, escaped from Dunkirk, which town was, at that time, surrounded on all sides by the Spanish troops. He left as Governor, Cha-

books, MSS. and other authorities, and documents, which relate to the History of the Low Countries, and the various Relations of different Powers in Europe, down to the

year 1585, viz. the following Historians of Philip II.: Robertson. Cabrera de Cordova, Madrid, 1619, fol. C. Campana, Vicenza, 1609, 3 Vol. 4to.

Ripamonte Mediolani, fol. Watson, Amsterdam, 1777, 4 Vol. 8vo. The Wicked Intrigues of Philip II. London, 1715, 8vo.

Olivier, Paris, 2 Vol. 12mo. The Historians of Cardinal de Granvelle, viz. L'Evêque, Paris, 1583, 2 Vol. 8vo, et Courchetel, Paris, 1761, 8vo.

Lettres de Granvelle, Antwerp, 1580, 4to. Those of, the *Duc d'Alva*, namely, Astorga, Paris, 1699, 2 Vol. 8vo. Uiloi, *Poyage du Duc d'Albe*, Paris, 1570, 8°.

Dez. Hertog. Geessel van Nederland, Dordrecht, 1641, 12mo: *Dépêches de Requesens sur le Congr. de Breda*, 1575, 2 Vol. 4to. Those of John of Austria: Anonymous, Amsterdam, 1690, 8vo. Van der Hammen, Madrid, 1627, 4to. Those of Alexander Farnese, Prince, afterwards *Duc of Parma*, Amsterdam, 1692, 8vo.

Lettres envoyées par Lui au Conseil de Brabant, 4to. *Lettres à Lui adressées par Alonso de Curiel*, Antwerp, 1579, 4to. *Stukken der Geschiedenisse Van Ant. Perez*, S'Hage, 1596, 4to. *Las obras y relaciones de Antonio Perez*, Colonia, 1676, 8vo, 1126 pag.

Those of the Low Countries: G. Brand *Histoire de la Réformation*, La Haye, 1726,

3 Vol. 8vo.
Staat Kundige Historie Van Holland,
 Amsterd. 1756 :
 1804, 84 Vol. 4°.
Opkomst der Nederlandsche Bevoertien,
 Munster, 1642.
J. Eremundus,
Lugd. Bat. 1619;
 et P. de S. Au-
 domaro Colonia,
 1582, sur l' Ori-
 gine, et l' His-
 toire des trou-
 bles. Boeken
 Van drie Pau-
 sen, 1580, 8vo.
De Spaansche Tyrannie in Nederland,
 Amsterdam,
 1625, 4to. R.
 G. Montanus,
 der H. Hispa-
 nisch Inquisitie,
 S' Hage, 1620,
 4to. F. Verhaer,
Oorsaken der Nederlandsche Oorlogen,
 Antwerp, 1612,
*Civillium apud Belgas Bello-
 rum Initia*,
 1527, 8vo.
 R. N. Merctco,
*Commentarios de las alteracio-
 nes de los Esta-
 dos de Plandes*,
 4to, P. Bor,
 Madrid, 1601,
 Utrecht, 1605,
 et E. Van Met-
 teren, 1609,
*Nederlandsche Oorlogen. Spie-
 gel der Jeugd*,
 Middleburg,
 1625, 8vo. P.
 Cornejo, Leon,
 1577. C. Colo-
 ma, Ambers,
 1625. Carnero,
 1592. D. Ber-
 nardin de Men-
 doza (Ambas-
 sador in Lon-
 don, who, on
 withdrawing,
 at the request
 of the English
 Court, was ap-
 pointed to the
 Embassy, at
 Paris, in 1582),
 Madrid, 1592.
*Guerras de los
 Payses-Basos*,
 Gallucci, Ro-
 ma, 1672, fol.
de Belbo Belgico;
 C. Campana,
 Vicenza, 1602.
 J. Connestag-
 gio, Cologne,
 1617. R.
 Abondanti,
de Anola,
 Cologne, 1641
Guerre di Fland.
 G. Chapuis,
*Guerre de Flan-
 des*, Paris, 1610,
 4to. J. Caroli,
*de Rebus Caspa-
 ris à Robles in
 Frisia gestis*,
 Leovardie,
 1750, 4to.
Beleggeringen,
 Van Haerlem
 door Nanning,
 Van Forest,
 Haerlem, 1739;
 Van Leyden,
 door J. Freuter,
 Delft, 1577,
 4to; Van Alk-
 maar, Delft,
 1573; Van

mois, who, on the 16th of July fol-
 lowing, gave up the place, and was
 allowed to march out with the gar-
 rison.

The Duc d'Anjou, d'Alençon, are
 rived at Calais; and many suspecte-
 that He had been favoured in his escape
 from Dunkirk by the Spaniards, in con-
 vivance with Queen Catherine of Me-
 dicis, his Mother.

1584.

10th June. The Duc died, by poison, at Châ-
 teau-Thierry, in the province of Cham-
 pagne.

In further addition to the above note, several
 authentic evidences and authorities, will here be
 inserted, which have reference to François,
 Duc d'Anjou, d'Alençon, and to the History of
 these times.

Many documents, authorities, and evidences,
 also, will be indicated, referred to, or printed, which
 relate to the *Mariage proposé entre Elisabeth,*
Rine d'Angleterre, et François, Duc d'Anjou,
d'Alençon, etc. fils de France, frère unique du
Roi.

These Negotiations, being intimately connected
 with the Revolution in the Low Countries, one of
 the principal events of the 16th century, it has been
 thought not altogether inexpedient to give a sum-
 mary of some of the occurrences by which it was
 preceded.

I shall again, here, as well as through the whole
 progress of the notes of this compilation, avail my-
 self of the permission which has been asked of the
 reader at page 1, col. 2, marg. ref. 1. (82).

“ La fin de l'année 1577, date à laquelle François,
 Duc d'Anjou, d'Alençon, atteignoit sa vingt-
 troisième année, et la Reine d'Angleterre, sa
 quarante-quatrième, paroît avoir été l'époque des
 premiers développemens de ce double projet,
 dont la conception pouvoit appartenir au Conseil
 du jeune Roi de Navarre, aux Chefs du parti
 Protestant, au Prince d'Orange, à Elisabeth, à ce
 qu'on prétend, elle-même, et, plus anciennement,
 à l'Amiral de Coligny. La Cour, à l'insu et con-
 tre le gré de laquelle, François sembloit agir, étoit,
 en effet, d'intelligence avec lui, qui, digne émule
 de sa Mère, cachoit, sous la masque d'une docilité
 apparente aux vues plus ou moins diverses de
 chacun de ses instigateurs, l'intention de s'emparer
 de leurs secrets, pour les sacrifier tous à ses vues
 particulières. Marguerite, Reine de Navarre, sa
 sœur, et, dès long-temps, son amie très-intime,
 sous prétexte du besoin des eaux de Spa, mais, en
 effet, pour disposer les esprits en faveur de son
 frère, fit, aux Pays-Bas, un voyage, dont le mys-
 tère est assez clairement dévoilé, et l'intrigue assez
 nettement exposée dans ses *Mémoires*. Vers le
 même temps, Bacqueville fut envoyé en Angle-
 terre, pour faire les premières ouvertures du ma-
 riage de Son Altesse avec la Reine, et concerter
 les mesures relatives à l'expédition de la Belgique ;

“ l'initiative étoit déjà donnée, par les propositions
 “ faites, dès 1571, en faveur de Henri III, lui-même,
 “ alors Duc d'Anjou, et anéanties, l'année suivante,
 “ par l'effet de la journée de la Saint-Barthélemi,
 “ qui précéda de peu l'accession de ce Prince au
 “ trône de Pologne.

“ Au commencement de l'année 1578, le Duc
 “ d'Anjou, d'Alençon, quitta la Cour, et passa au
 “ camp du Roi de Navarre. Le 28 mars, il donna
 “ pouvoir aux Sieurs de La Rochepot, Despru-
 “ neaux, et Montdoucet, de traiter, pour lui, avec
 “ le Gouvernement provisoire des Pays-Bas. Le
 “ 20 août, il ratifia, à Mons, en Hainaut, un 1^{er}.
 “ Traité conclu, en son nom, avec ce même Gou-
 “ vernement, par Bussy d'Amboise, son favori, et
 “ celui de sa sœur, La Neufville, et Mondoucet,
 “ Officiers de la maison du Roi, depuis Agents de
 “ Sa Majesté dans ces contrées : Traité, qui, pour
 “ prix d'un secours *promis* de dix mille hommes de
 “ pied, et de cinq cents chevaux, ne lui accordoit
 “ que le titre de *Défenseur de la liberté Belgique*,
 “ et trois bicoques, dites *places de sûreté*, sur l'ex-
 “ trême frontière.

“ En 1579, Son Altesse s'étant mise en mesure
 “ d'effectuer ses engagements, obtint, après beau-
 “ coup de pourparlers, l'expectative de la souve-
 “ raineté des Pays-Bas, et passa secrètement en
 “ Angleterre ; où il fut bien reçu de la Reine,
 “ et arrêta avec elle le plan de son expédition
 “ dans la Belgique, ainsi que les articles de leur ma-
 “ riage, accordés et signés, en son nom, le 24
 “ novembre, par le Sieur de Simier, l'un des prin-
 “ cipaux Officiers de sa maison, et son confident,
 “ revêtu du caractère d'Ambassadeur. Le 25 oc-
 “ tobre, M. de La Ferté avoit fait, au nom de ce
 “ Prince, un premier Traité avec le Sieur d'Inchy,
 “ Gouverneur de la citadelle de Cambray, sur la
 “ composition de cette place.

“ En 1580, le Duc, étant en Guyenne, où, bien-
 “ tôt, il conclut la paix, entre le Roi, son frère, et
 “ les Protestants, dans la vue d'intéresser Sa Ma-
 “ jeté au succès de son mariage, et de son entreprise
 “ des Pays-Bas, reçut une Députation des États-
 “ Généraux des Provinces-Unies, chargées de lui
 “ déférer la souveraineté, en vertu d'articles, du 25
 “ janvier, dont les restrictions, dès-lors, et toujours
 “ combattues par Son Altesse, ne furent réglées que
 “ par Traité du 7 septembre, et devinrent un sujet
 “ continuel de discorde entre Elle, et les États. Le
 “ 11 août, ce Prince, à la tête de ses troupes, ra-
 “ tifia un 2. Traité, conclu, le 30 juillet, par le
 “ Sieur de La Rochepot, son Général, avec les Sieurs
 “ d'Inchy, Gouverneur de la citadelle de Cambray,
 “ et Villers, Gouverneur de la ville de Bouchain,
 “ pour la tradition de ces places, qui lui furent li-
 “ vrées, peu de jours après, en exécution, non seu-
 “ lement de cette composition, mais encore d'autres
 “ arrêtées, le 3 février, avec le Prince de Condé, et
 “ le 24, avec le Duc lui-même.

“ En 1581, le Roi s'étant prononcé hautement
 “ pour le succès des vœux de son frère, les dé-
 “ marches de Son Altesse prirent un caractère im-
 “ posant, et les Négociations de son mariage une
 “ dignité plus convenable.

“ *Protocole de l'Ambassade envoyée par le Roi*
 “ *de France (Henri III), le Duc d'Anjou,*

Steenwyck,
 1581, 4to.
*Assedio e ras-
 quisto d'Anver-
 sa, Vicenza*,
 1595, 4to.
*Missiven overzee
 en Veldslagen*,
 Delft, 1597, 4to.
Histoire de
Guillaume I. de
Nassau, Prince
d'Orange, par
 Neuville, 2 Vol.
 8vo, Amsterd
 1589. G. B.
 Harlemensis,
de Rebus gestis
Guilielmi I.
Lugd. Bat. 1586,
 8vo. *Gesprake in*
den Reiche der
*Todten, zwis-
 chen Philip II*
and Wilhem I.
Leipz. 1719, 4to.
 D. M. Janssonii,
Dorcmensis,
*Mercurius Gal-
 licus-Belgicus*,
 Cologne, 1586,
 2 Vol. 8vo.
 Lottichius,
Historia rerum
Germanicarum
sub Mathid,
 Francfort,
 1646, 2 Vol. fol.
 D. de Gusman,
Vida, y muerte,
*de D. Margari-
 ta de Austria*,
 Madrid, 1617,
 4to. *Histoire*
de l'Archiduc
Albert,
 Cologne, 1693,
 4to; *Memoirs*
 in MS. of Ho-
 perus, Zuli-
 chem, Richar-
 dot, and J. B.
 de Tassis, in
 King's Libr. at
 Paris, MSS. of
 the Low Coun-
 tries. Durand,
Histoire du
XVI. siècle,
 Londres, 1725,
 7 Vol. 8vo.
 S. Perizonii,
*Commentarii re-
 rum gestarum*
saeculi XVI.
Lugd. Bat.
 1710, 8vo.
 Hub. Langnet,
Legati, Arcana
saeculi XVI.
 Halp-Her-
 mandur, 1699,
 4to. De Thou,
 et d'Aubigné,
Hist. Univers.
de leur temps.
 J. De Serres,
Inventaire de
l'His. de France.
 Anquetil,
Intrigue du
*Cabinet. Jour-
 nal de l'Etoile*.
 Cayet,
*Chronolog. No-
 ven. et Septen-
 Richer*,
*Mercurius Fran-
 Dye Croepel*,
Geschiedenis in
*Frankryk, on-
 der Karel IX.*
 1752, 12mo.
De Postremis
motibus Gallie.
 Francof. 1586.
Compendio y
breve Relacion
de la Liga,
 Bruxelles,
 1591, 8vo.
 A. de Herrera,
*Hist. de los Suc-
 cess. de Franc.*
 Madrid, 1598,

4^e. F. Dondino,
De lo que hipo
in Francia Ale-
xand. Farnese,
Amberes. 1701,
8vo. M. Isselt,
Guerre de
Cologne.

Sim. Goulart,
In-en-Uitland-
sche Oorlogen
in Frankryk,
Amsterd. 1633,
fol. Botercius,
and La Noue,
Commentaires,

Lettres, Mé-
moires, et Négo-
ciations, de Bon-
gars, de Busbeck,
de Duplessis-
Mornay, d'E-
tienne Pasquier,
Vie de l'Amiral
Coligny. Mé-
moires de Bran-
tôme; de Castel-
naud; de Chever-
ney; de Condé;

6 Vol. 4to;
de la Ligue; de
Marolles; de
Nevers; de
Louise-Julienne
de Nassau-
Orange.

Consort of
Frederic IV.
Elect. Palat.
author, and
chief, of the
Protestant
confederations
in Germany;

de Sully; de
Fittleroy. Regis-
tre de Lettres et
Expéditions,
MSS. of Pinart,
Secretary of
State under
Charles IX.

Henry III. and
Henry IV. in
the Bethune
MSS. No. 8814.
Lundorp,
Acta Publica;

and other con-
temporary His-
torians, Nego-
ciators, and
Diplomatic
Characters, of
England, of
Spain, of the
Low Countries,

of France, of
Germany, and
of Italy.

(82) See page
1, note (B),
col. 2, marg.
ref. 1.

(83) See page
1, note (B),
col. 2, marg.
ref. 1.

" d'Alençon, son frère, et la Reine, leur mère,
" vers la Reine d'Angleterre (Elisabeth), pour
" le Mariage de cette Princesse avec Son Al-
" tesse." (King's Library, at Paris, Colbert
MSS. Parchments, No. 35.)

I.

" Pouvoirs de Son Altesse." (Already printed
elsewhere.)

In the above paper, No. I., is mentioned *Fran-
çois de Bourbon, Prince-Dauphin*; upon which
qualification I beg leave to be indulged in making
the following remark; availing myself of the per-
mission which has been asked of the reader at
page 1, note (B), col. 2, marg. ref. 1. (83).

" Il ne faut point confondre cette qualification
avec celle qui distinguoit, en France, l'héritier
présomptif de la Couronne, depuis 1353: celle-
ci s'entendoit de la souveraineté, depuis province
de Dauphiné; celle-là, d'une partie considérable
de l'Auvergne. Le Dauphiné, proprement dit,
étoit échu à la couronne de France, en 1543, par
donation de Humbert II, dernier Dauphin de la
maison de la Tour du Pin, au Roi Philippe de
Valois. Le Dauphiné d'Auvergne étoit échu aux
Bourbons Montpensier, par succession féminine,
et avoit eu, de toute ancienneté, ses Dauphins
particuliers. Un Dauphin étoit également le
symbole héraldique des deux Dauphinés. L'éty-
mologie, l'origine du nom et du symbole, com-
muns, de temps immémorial, à deux provinces
assez distantes l'une de l'autre, sont ce qu'il y a
de plus obscur; et rien de satisfaisant n'a encore
été publié à cet égard."

II.

" Pouvoirs du Roi." (Already printed elsewhere.)

III.

" Correspondence des Ambassadeurs avec leur
" Cour."

IV.

" Proclamation de la Reine d'Angleterre." (Of-
ficial and contemporary translation.)

V.

" Suite de la Correspondence des Ambassadeurs
" avec leur Cour."

VI.

" Pouvoirs de la Reine d'Angleterre."

VII.

" Suite de la Correspondence des Ambassadeurs
" avec leur Cour."

VIII.

" Note du Rapporteur des mêmes Ambassadeurs."

VOL. I.

IX.

" Résultat susmentionné, dont les articles, émargés
" à l'original, des répliques de la Commission
" Angloise, sont ici placés sous chacun d'eux.
" Les articles sont datés du 12 mai, 1581; et
" les répliques, du 13."

X.

" Discours prononcé par la Légation Francoise,
" à l'ouverture des Conférences ci-dessus."

XI.

" Articles extraits sur la Minute du Contrat de
" Mariage, entre la Reine d'Angleterre, et le
" Duc d'Anjou, rédigé par les Commissaires
" Anglois et François susmentionnés, le ...
" mai, 1581."

XII.

" Relation du Voyage de Monsieur, frère du Roi,
" aux Pays-Bas, par Monsieur de la Châtre,
" l'un de ses intimes confidants."

This "*Relation*" extends itself down to the
Treaty of the 30th of January, 1583, when an end
was put to the Negotiation between the *Duc
d'Anjou* and the States-General, after the attempt
to surprise Antwerp, and the *Duc's* consequent
retreat to Dunkirk. The "*Relation*" is the qua-
lified apologetical narrative of a partisan and courtier,
whose partiality is evident; but who, nevertheless,
is correct in the statement of some curious facts of
which no account has hitherto been published.

N. B. To the above paper, No. XII., I subjoin
the following remark; availing myself, here, as
well as through the whole progress of the notes
of this compilation, of the permission which has
been asked of the reader at page 1, note (B), col.
2, marg. ref. 1. (84).

" Charlotte de Bourbon étoit sœur du Prince-
" Dauphin. Le Duc de Montpensier, leur père,
" l'avoit forcé à prendre le voile; le Prince d'Orange
" l'avoit enlevée du monastère, et conduite à la Cour
" de l'Electeur Palatin, où elle avoit embrassé la
" Religion réformée, que, déjà, elle professoit en
" secret; elle avoit épousé son libérateur, qui, long-
" temps odieux au beau-père, venoit, en 1582, d'en
" obtenir une réconciliation, par les soins du Duc
" d'Anjou, et les bons offices du Prince-Dauphin,
" que, par cette raison, il ne pouvoit que caresser
" dans cette première entrevue. On voit ici pour-
" quoi Philippe II appeloit cette troisième femme
" du Prince d'Orange, la Religieuse."

Having above referred to an assertion made, and
maintained, by the enemies of the *Duc d'Anjou*,
d'Alençon, that he went so far as to solicit the hand
of an Infanta of Spain, even at the very same time
that He proposed to marry Queen Elizabeth, ex-
tracts, in further addition to this note, are here given

of various manuscripts mentioned in the marginal reference, No. 78, which relate to that assertion.

Extract of a Letter from Queen Catherine of Medicis, to Monsieur de St. Goard (85), French Ambassador in Spain. (King's Library, at Paris, Harlay Collection, Vol. V. No. 2.)

(85) See marg. ref. (87) p. 148.

"Chenonceaux, le 8 février, 1581."

After stating some particulars of the audience which the Queen had granted to Don Juan Baptista de Tassis, the Spanish Chargé-d'affaires, who demanded that the King, agreeably to the pacific intentions He professed, should recal the *Duc d'Anjou* from the Low Countries, and countermand the army raising in France, Her Majesty adds: "et pour la fin de son audience, il m'a dict: Qu'estant icy de la part du Roy Catholique auprès d'un Prince qui est Catholique, il avoit pensé que son débvoir estoit de remonstrer sur les bruietz qui courent du mariage de la Royne d'Angleterre avec mond. fils: Que c'estoit chose qui pourroit apporter grand préjudice à la Crestienté, et principalement à la Religion, comme s'il eust voulu dire, qu'il y avoit danger que la Royne l'attirast à son oppinion; Mais, je luy ay respondu que ce seroit trop de destourner mond. fils de ses entreprises de Flandres, et de se marier aussi; et qu'il ne faudroit pas de dire que nous empeschions partout sa grandeur; et que je sçavois bien que mes enfans estoient, graces à Dieu, si bons et vrais Catholiques, que j'espérois que, plutost que de l'oublier et que mond. fils diminuast rien de nostre Religion, au contraire je voulois espérer qu'il y rameneroit icelle Royne, etc."

Extract of a Letter from Monsieur de St. Goard, in his own hand-writing, to Henry III. King of France. (King's Library, at Paris, Harlay Collection, Vol. V. No. 15.)

"Madrid, 2 avril, 1581."

"J'entans que le Marquis d'Alcanise (Alcanizas) a dict à Rome, tractant en confiance avecques quelqu'un des affaires de France et d'Espagne, que le mariage de Monseigneur le Duc et de l'une de Mesdames les Infantes d'Espagne seroit très à propos, tant pour le bien de la Crestienté, que pour le particulier de Voz Majestez, et qu'il entendoit, que s'estoit chause qui se traictoit et estoit en très bons termes; et sur ce, je prans supson que ledit Marquis doit avoir esté ministre d'avoir susité le Pape, que, par son Nonse, il ait entré en la pratique de ce mariage, avecques Vostre Majesté, et la Royne, sa mere, comme il luy a pleu me fere entendre quelques fois; et croy asseurement, à sete heure, que se a esté ung artifise Espagnol."

Extract of a Letter from Henry III. in his own hand-writing, and written in his own name, and in that of the Queen, his Mother, to Monsieur de St. Goard, giving an account of an audience granted by His Majesty to Don Juan Baptista de Tassis. (King's Library, at Paris, Harlay Collection, Vol. V. No. 22.)

"22d avril, 1581."

"Il me parla encore des affaires de Flandres, et du voyage des Commissaires que j'ay envoyés en Angleterre, pour traicter du mariage de mond. Frere, en mesmes termes que la Royne, mad. Dame et mere, vous a escript avoir fait avecques elles, et dont il remporta aussi pareille responce qu'il avoit eue d'elle.....
"Je n'ay encore reçu nouvelles de l'arrivée à Londres de mesd. Commissaires, etc."

Extract of a Letter from Monsieur de St. Goard, in his own hand-writing, to Henry III. King of France. (King's Library, at Paris, Harlay Collection, Vol. V. No. 62.)

"Lisbonne, 26 octobre, 1581."

This Extract gives an account of an audience granted to Monsieur de St. Goard, by his Catholic Majesty, on the 9th of that month.

After having complained of Don Juan Baptista de Tassis, who had represented France as hostile to Spain, he adds:

"Elle voioit que, à sete heure, et à son très grand regret, Monseigneur le Duc, plus que jamais, est sans expérance, quelque diligence qu'en puisse fere Votre Majesté de le retirer de ses entreprises, auxquelles il se monstre si entier à les poursuivre, qu'il n'est possible de le guaigner ne divertir, pour y estre si bien aléché et attaché par les belles et avantageuses promesses que luy font le Prince d'Orange et seulx des Etats, ne taschant ne cherchant aultre chause, si ce n'est par leurs moiens et mauvaises pratiques, fere rompre Vos Majestés pour le grand profit et avantage que chascun d'eus s'emprometant, et nonméant led. Prince d'Oranges et aultres voisins qui sont d'accort avecques heulx de fere le pis qu'ils pouront contre Vos Majestés avecques lesquels toutefois la raison et néscité des affaires de Votre Majesté vouloit qu'elle dissimulast, veu le peu de conte qu'il se voioit que Sa Majesté Catholique faisoit de son amitié, de laquelle il sembloit que ses actions ne luy donnoest aucune espérance, etc.... Mais qu'elle desiroit de descharger sa consiance, en faisant représanter sincerement à Sa Majesté Catholique l'estat des chauses présentes, afin que, si elle vouloit entendre à y remédier, Vos Majestés regardasent par ensamble d'arester sagement le cours des désordres qui menasant la Crestienté par les artifices des ennemis de la Religion, et, en se faisant, donner lieu à Monseigneur le Duc de pouvoir estre avecques honneur en repos et pansion; contantant ausi la Royne, sa mere, du droit qu'elle a au Roiaulme de Portugal, lequel elle a ofert de soubmettre à la justise, pourveu que chascun fase le semblable, estant bien résolue de ne se vouloir désister en nulle sorte du monde de sad. prétansion—L'on monstra d'estre fort atantif à se que desus, et à n'y prandre pas fort grand plesir; et la responce que l'on m'y fit fut, que l'on aviseroit à se que je avoies dict, pour me respondre bien particulièrement et avecques toute la satisfaction possible, etc."

"Le landemin de mon odianse, j'escrips un mot à Don Jouan Iiidiaques, le priant ramentevoir au Roy, son maistre, que je avoies un courié à des-

“ pêcher, lequel ne s’entretiendroit, si se n’est en
 “ atendant se que Sa Majesté Catholique me com-
 “ mendera sur la response qu’elle me avoit dict
 “ qu’elle me feroit sur se que je lui avoies traicté, le
 “ dernier coup que je m’estoies veu avecques elles,
 “ De là à quatre jours, led. Don Jouan me vient
 “ trouver.”

Monsieur de St. Goard spoke first ; and under the
 pretence of wishing to mention the circumstances,
 if any, which His Majesty might have omitted at
 the audience, he repeated almost His Majesty’s
 words. He continued :

“ Et parlant avecque moy en confidance, il me
 “ vouloit asuré que led. Roy aimeit bien fort Votre
 “ Majesté, et qu’il le monstroït très bien en la pa-
 “ sianse qu’il avoit de voir comme toutes chaus-
 “ passeroient du costé de Monseigneur le Duc, qui
 “ entreprenoit chausées de tant d’importanse et à son
 “ préjudice, assemblant en tout et partout de grandes
 “ forces des subjets de Votre Majesté, paroesant
 “ asés qu’il s’entendoit et voioit que l’on luy laissoit
 “ courir la carrière avecques toute la liberté que led.
 “ Duc vouloit : que néanmoins, jusques à sete
 “ heure, le Roy, son maistre, l’avoit dissimulé,
 “ croiant toujours que Votre Majesté y emploieroit
 “ les remedes nécessaires pour que les oquasions que
 “ l’on luy donnoit ne fusant continuées ; me retour-
 “ nant à dire aultre fois, que se qu’il me disoit estoit
 “ de luy-mesme, luy semblant que je devoies user
 “ de la mesme confidance avecques luy, me ouvrant
 “ sur les moyens que je panseroies qu’il y auroit de
 “ remédier l’estat auquel je voioes, selon se que je
 “ avoies représenté, aloest toutes chausées ; mesme,
 “ qu’il me prioit de luy dire, qui conseilloit mond.
 “ Seigneur de fere tout ce qu’il fesoit, et enfin, quels
 “ estoient ses desins ? Je luy respondis : Que de me
 “ ouvrir sur les moiens que je pensoies seroient à pro-
 “ pos de remédier l’estat auquel se trouvoient toutes
 “ chausées, que j’en avoies autre plus à la min que se
 “ que j’en avoies faict entendre de la part de Vostre
 “ Majesté au Roy Catholique, qui estoit en sustanse
 “ se qu’il venoit de me répéter ; que Sa Majesté
 “ Catholique fist raison à la Royne, mere de Votre
 “ Majesté, du droit et prétention qu’elle a au
 “ Royaulme de Portugal, et que Voz Majestés prin-
 “ siant ensamble quelque bon expédiant de retirer
 “ Monseigneur le Duc de ses entreprises, luy don-
 “ nant quelque oquasion avecques laquelle il se vou-
 “ lust résoudre de vivre en pais et avecque l’honneur
 “ que mérite sa qualité, les prétensions de laquelle
 “ luy ausant si fort le cœur qu’il avoit ausi très grand
 “ de sa propre condision, qu’il veust que tout le
 “ monde fise le compte de luy qui se doibt à fils et
 “ frere de si grans Roes ; mesme que je savoes qu’il
 “ estoit fort piqué de se quelquefois la Royne, sa
 “ mere, parlant à feu Don Diegue de Souningua
 “ (*Cuniga*, 1578, or 1579) des moiens qu’il y au-
 “ roit de retirer mond. Seigneur à selle fin qu’il ne
 “ prestast l’oreille, ne s’embarquast aulx entreprises
 “ où l’on l’appelloit en Flandre, et Angleterre, il se-
 “ roit bon que l’on lui donnast l’une de Mesdames
 “ *Les Infantes*, et avecque sela renforser l’amitié et
 “ pais qui estoit entre Voz Majestez, qui estoit tout
 “ ce qu’elle desiroit voir de perpétuel entr’elles pour
 “ le grand service qu’en recepveroit Dieu, et le bien
 “ qui en seroit à leurs propres affaires et à l’oeman-
 “ tation et sureté de leurs Etats, lesquels, elle croioit,
 “ ne se pouvoient conserver, selon se qu’elle pouvoit.

“ juger avecques ses longues et grandes experiances,
 “ que par la seule bonne union de Voz Majestez ;
 “ et que led. Don Diegue, sans considérer la bonne
 “ afecion de la Royne, et que mond. Seigneur es-
 “ toit un si grand Prince, avoit faict si peu de conte
 “ de ce que la Royne lui en avoit dict avecques
 “ toute la glanese et bonnes intentions du monde,
 “ que, ne se contentant d’en rire, il avoit bien encore
 “ depuis (*tenu*) quelques propos de si peu de respect,
 “ que, venant isculx aux oreilles de mond. Seigneur,
 “ il s’en forma un tel mescontentement que toujours
 “ depuis il s’est veu alant les pas auxquels il chemine
 “ de présent, sans que Voz Majestez l’en aiant ja-
 “ mais peu retirer, quelques diligences qu’elles y
 “ aiant peu employer, qui ont bien osté toutes selles
 “ qui se sont peu panser. Il me sembla qu’il estoit
 “ à propos, puisque nous estions venus en ses
 “ termes, que je parlasse de sete sorte, me asurant
 “ bien qu’il ne faudroit de le redire au pied de la
 “ lettre au Roy, son maistre, et que peult estre, sela
 “ luy donneroit oquasion de s’étandre à quelques
 “ négosiasion d’importance, etc.”

On the 25d of that month, Don Juan de Idiaquez
 returned with an answer, expressing merely the
 good wishes of the King, his Master, for their Ma-
 jesties, and His decided intention to comply with
 the demands of the Queen Dowager : but he does
 not mention one word respecting the proposals of
 marriage ; He strongly insists, however, on the ne-
 cessity of recalling the *Duc d’Alençon* from the
 Low Countries before any further negotiation could
 be proceeded upon. To which Monsieur de St.
 Goard makes answer : “ Que à négosier ainsi sur
 “ ses menudances, il sembloit que ce n’estoit que
 “ par aquit, et non pas que l’on se voulust atacher
 “ à une bonne négosiasion pour rompre coup aulx
 “ inconvenians qui menasant toute la Crestienté,
 “ etc.”

*Extract of a Letter from Monsieur de St. Goard,
 in his own hand-writing, to Henry III. King
 of France. (King’s Library, at Paris, Harlay
 Collection, Vol. V. No. 68.)*

“ Lisbonne, 25 nov^{re}. 1581.”

Monsieur de St. Goard, upon receiving dispatches
 from his Court, of the date of the 15th of Septem-
 ber, and brought to him by Maldonado, Secretary
 to Don Juan Baptista de Tassis, who had sent Mal-
 donado from Paris to Lisbon, conceived he had a
 favourable opportunity of again mentioning the
 marriage.

He solicited an audience of Philip II. which he
 obtained upon the 2d of November, and of which
 he gives the following account :

“ Je creu que tout ce que je devoies fere, se-
 “ rois de chercher de le metre en quelque chemin
 “ par lequel je le puse atire à se laisser entendre, de
 “ maniere que je huse lieu d’entrer à négosier de
 “ sorte avecque luy que je puse randre conte à Voz
 “ Majestez, si elles pouroient avec fondement espérer
 “ quelques fruits de se qui s’étoit atanté de nouveau
 “ sur le fet dont il est question : et sur se, je luy dis,
 “ que Voz Majestés m’avoies faict set honneur que
 “ de m’avoir communiqué se qui s’étoit pasé aulx
 “ dernières odianses qu’elles avoies donnée à Jehan-
 “ Batiste de Tassis ; sur quoy il s’étoit résolu, avec-

“ que se qu’il s’étoit asuré des bonnes voluntez
 “ d’iselles, de despescher Maldonnado ; croiant as-
 “ surément que ledit Tassis auroit si bien fait son
 “ devoir à représenter les bonnes voluntez qu’il avoit
 “ trouvé et connu en Voz Majestez, pour employer
 “ tous leurs bons moiens à se opposer aus inconvé-
 “ niantz desquels ses tamps misérables menasoet la
 “ Crestienté, et à entretenir la pais qui estoit entrelles,
 “ et enquire l’asurer et ratacher plus que ne fut ja-
 “ mais ; que je ne faisois doute que Sa Majesté
 “ Catholique ne laisseroit aussi sa part à bien cores-
 “ pondre et employer les bons moiens qu’elle avoit
 “ aux mins, tant pour retirer Monseigneur le Duc
 “ de ses entreprises, et *du lieu où il étoit*, que don-
 “ ner satisfaction à la Roynie, mere de Vostre Ma-
 “ jesté, sur son bon droit et prétension au Royaume
 “ de Portugal ; le pouvant asurer que Voz Majestez
 “ ne desiroest aultre chause en se monde. Là des-
 “ sus, il me respondit, qu’il avoit pris un très-grand
 “ plaisir à se que je luy avoies dit, et se asuroit ainsi
 “ des bonnes voluntez de Voz Majestez, auxquelles
 “ il coresponderoit toujours d’une très-bonne afec-
 “ sion, et meteroit aussi en considération tout se que
 “ je luy avois dit, à quoy il me feroit response des-
 “ puis avoir veu les despeschés que luy avoit aporté
 “ Maldonnado et l’avoir ouy, se qu’il n’avait en-
 “ quore peu fere, parse que, ses jours pasés, il avoit
 “ heu infinies occupasions desquelles il ne s’étoit peu
 “ excuser ; et sur se je luy donnay les lettres que
 “ Voz Majestez lui escrivait de leurs mins..... Il
 “ me dit, que je avoies fort bien fait d’avoir retenu
 “ le courie, et qu’il me responderoit bientost et
 “ aux lettres de Voz Majestez, pour que je puse
 “ envoyer ledit courie, me disant tout cela, me sem-
 “ bla plus libremant et de meilleur visage qu’il ne
 “ m’avait parlé à mes deux dernieres odiances,—et
 “ sortant de sette si, je me trouvay avecque Don
 “ Jouan de Hidiaques ; avecque lequel, me trou-
 “ vant en propos sur le *mariage de Monseigneur*
 “ *le Duc et de Mesdames les Infantes*, il me parla
 “ d’une sorte, comme s’il heust voulu que je huse
 “ creu, que s’étoit la seule chause qu’il pensoit con-
 “ venir le mieulx pour les affaires de Vos Majestez,
 “ et au repos et bien universel de toute la Crestienté,
 “ et me dict : qu’il procurroit que, au plustost, le
 “ Roi, son maistre, vist le despeschés de Tassis, et
 “ ouist Maldonnado sur se qu’il a porté de plus en
 “ créanse, sur le particulier de sette négociation,
 “ etc.

“ P. S. En se mesme instant, et comme je vou-
 “ lois metre fin à sette si pour l’envoyer au navire qui
 “ est de partanse, Don Jouan de Hidiaques m’est
 “ venu trouver de la part du Roy Catholique ; lequel
 “ m’a dict, que si ledit Sieur Roy l’avait apelé, pour
 “ qui luy fist voir les despeschés de Jehan-Batiste de
 “ Tassis ; et quant et quant avoit ouy Maldonnado
 “ sur se qui lui restoit remis en créanse ; et que,
 “ aiant mis en toute bonne considération, tant se
 “ que je luy avoies dit, que se que led. Tassis luy
 “ faisoit entendre, et qu’il me mandoit qu’il avoit
 “ fort bien pris le fet don il est question, et que je
 “ devoies et pouvoies assurer Voz Majestez qu’il de-
 “ siroit corespondre de tout se qui seroit de son
 “ pouvoir à la bonne volonté qu’elles luy font en-
 “ tendre porter au bien et repos universel et au sien
 “ particulier ; et parse que tout se que s’est meu
 “ entre Voz Majestez et led. Tassis portoit infinies
 “ particularitez qui devoies aussi estre de sa par

“ respondue par ledit Tassis, il estoit d’avis que je
 “ despeschasse mon courie ; n’ayant pour sette heure
 “ aultre que me fere entendre, si se n’est que, dans
 “ sept ou huit jours, il despescheroit Maldonnado,
 “ avec lequel il responderoit aussi aux lettres que je
 “ luy avoies données des mins propres de Voz Ma-
 “ jestez, etc.

“ Tout à sette heure, comme je me donnoies presse
 “ de achever sette Lettre pour ne perdre l’oquasion
 “ de l’envoyer par Maldonnado, un amy m’est venu
 “ dire, que l’on lui donnoit presse ; et que la sustance
 “ de tout se qu’il porte, n’est, que le Roy Catholique
 “ commandoit à Jean-Baptiste de Tassis de fere à
 “ Vostre Majesté de grandes plintes sur les dépor-
 “ temans de mondit Seigneur le Duc, et de la fa-
 “ veur que l’on faisoit à Dom Antoine (*of Portu-
 gal*), et des navires que l’on arme partout en
 “ France ; et que, auparavant de passer outre en la
 “ négociation dudit mariage, il falloit donner satis-
 “ faction de toutes ses chauses, et que mondit
 “ Seigneur se retirast de toutes ses entreprises,
 “ quittant de tous points les pratiques et intelligences
 “ qu’il a avecque le Prince d’Orange et aultres sub-
 “ jets rebelles dudit Sieur Roy, et restituer Cambray
 “ libre entre ses mains, etc.

*A Letter, in His Majesty's own hand-writing,
 from Henry III. King of France, to Monsieur
 de St. Goard. (King's Library, at Paris, Harlay
 Collection, Vol. V. No. 70.)*

“ 27 novembre, 1581.

“ Mr. de St. Goard, vos Lettres du xxvj^e. d’oc-
 “ tobre, et huit^e. de ce moys, m’ont été rendues le
 “ xxv^e. ; lesquelles j’ai bien considérées, comme le
 “ mérite le sujet d’icelles et le devoir que vous
 “ avez faites de accomplir le contenu en mes pré-
 “ cédentes, dont vous vous estes entierement ac-
 “ quité selon mon desir et à ma très grande satis-
 “ faction, tant aux audiences que le Roy Catholique
 “ vous a données, qu’aux conférences d’entre vous
 “ et Don Jean d’Idiaques ; par les responses et dis-
 “ cours desquels l’on peut colliger, que les ouver-
 “ tures que le Tassis nous a cydevant faites sont
 “ plustôt de son invention que des commandemens
 “ de son maître, j’ayoyt qu’il nous ayt voulu persua-
 “ der le contraire. Car ledit Roy eust fait plus de
 “ cas de la rémontrance que vous lui feistes en vo-
 “ tre premiere audience, suivant mes Lettres du
 “ xiiij^e. septembre, s’il eust esté touché du desir que
 “ ledit Tassis nous a déclaré d’avoyr, d’embrasser le
 “ bon pour contanter mon frere et obvier
 “ aux inconveniens qui menacent la Crestienté par
 “ faute de bonne intelligence entre nous, dont il
 “ semble qu’il ayt voulu faire des continuation, de-
 “ puis la réception de la dépesche portée par Mal-
 “ donnado, encores que les longueurs et remises
 “ me donnent fort argument de penser qu’il y a trop
 “ plus d’artifice que de bonne volonté ; chose que
 “ mond. frere a toujours estimé qui adviendroyt ;
 “ de sorte que, non seulement il n’a voulu attendre
 “ la response comme je l’en priois, mais a eu oppi-
 “ nion que je m’entendoys avec le Roy Catholique
 “ pour le decevoir et lui faire perdre ses autres en-
 “ treprises, et est sur cela passé en Angleterre, où il
 “ a esté recueilly si honorablement de la Roynie et
 “ avecques si grande démonstration d’amitié que il

“ espere, voire s'assure, ainsy qu'il m'a escript
 “ qu'ils se marieront ensamble devant qu'il en par-
 “ te; et combien que ce mariage, s'il se faict, puisse
 “ beaucoup servir à conserver la paix publique de la
 “ Crestienté, si ceulx que y ont le principal intérêt,
 “ et spécialement le Roy Cathol. se comportent
 “ comme il convient, toutes fois j'eusse trop plus
 “ désiré que mond. frere eust pris l'alliance dud. Roy
 “ Catholique, laquelle luy eust esté plus convenable;
 “ et serions deslivrez de la crainte que nous pouvons
 “ avoir qu'il ne veille du tout ensuivre nos conseils
 “ et advis pour l'entretienement de lad. paix; mais
 “ les dissimulations dont vous en avez bien sceu re-
 “ marquer qu'ils ont usé en ce faict, en ont faict
 “ perdre le fruit à mon grand regret; et semble, par
 “ la responce qu'ils vous ont aussy faicte sur le point
 “ des prétentions de la Royne, ma Dame et mere,
 “ en Portugal, qu'ils prisent bien peu mon amitié
 “ et se soucient encore moins du trouble qui en peut
 “ succéder, dont je serois en plus grande peine que
 “ je ne suis, si je ne sentoys ma conscience estre
 “ très déchargée et m'estant mis en tout devoir
 “ d'esviter toute extresmité, tant envers led. Roy
 “ que mond. frere, à l'endroit duquel je vous assure
 “ que je ne laisseray encore de continuer à faire tout
 “ effort pour le divertir de la poursuite de ses des-
 “ saings aux Pays-Bas, dont je prieray aussy très
 “ instamment lad. Royne d'Angleterre, laquelle m'a
 “ toujours mandé qu'elle ne prétendoit épouser
 “ mond. frere pour altérer la paix de la Crestienté,
 “ ains plustost pour la coroborer et fortifier davan-
 “ tage; mais il est très certain que si je ne suis se-
 “ condé en ce desir par ledit Roy Catholique par
 “ vrayes effets et tels que la raison et le bien com-
 “ mun de la Crestienté le requierent, je travaillerai
 “ en vain, et crains que nos communs adversaires
 “ obtiennent enfin l'accomplissement de leurs sou-
 “ haits par nos divisions; ce que je sçay bien; aussy
 “ que derechef vous luy remontriez et fassiez bien
 “ entendre de ma part, afin qu'il veille poiser par sa
 “ prudence et non à la discrétion d'autrui, la con-
 “ séquence de ces affaires qui nous pressent et talon-
 “ nent de si prez, que nous touchons à la veille d'en
 “ sentir le mal, etc.”

*Extract of a Letter from Monsieur de St. Goard,
 in the hand-writing of one of his Secretaries,
 and signed by himself, to Henry III. King of
 France. (King's Library, at Paris, Harlay Col-
 lection, Vol. V. No. 103.)*

“ Lisbone, 25 juin, 1582.”

Monsieur de St. Goard had, after repeated solici-
 tations, obtained permission from his Court to return
 to his own country; and, he had repaired to Madrid,
 there to wait the arrival of Monsieur Longlée, his
 successor. To the failure of the negotiation for a
 marriage between the *Duc d'Alençon*, and Queen
 Elizabeth, there are some who attribute the recal of
 Monsieur de St. Goard by Henry III. and his orders
 to depart from Lisbon, where, at that time, Philip II.
 resided. In this situation of things, the proposals
 with regard to the Infanta could not, then be urged;
 but the negotiation with England, having been bro-
 ken off in February, the Court of France came to a
 determination of renewing their proposals to Philip.
 Accordingly, Longlée was dispatched in the begin-

VOL. I.

ning of March, with orders for Monsieur de St.
 Goard to return to Lisbon, and there to resume this
 Negotiation under some colourable pretext, but
 merely as unauthorized, and, as of himself. Mon-
 sieur de St. Goard, soon after the 14th of May, left
 Madrid. Thirteen days he was made to stop at
 Gallega before he was allowed again to appear at
 Lisbon; and, at last, he was permitted to enter that
 city, only upon the condition of his agreeing to re-
 side in the house of a person who was attached to
 the King of Spain. After many applications, he
 obtained, on the 21st of June, an audience of that
 Monarch.

He began by stating the grievances complained
 of by the French merchants, and said, that he had
 returned by the express command of his Master:—
 He then proceeded to the direct object of his mission,
 which he held out to be the urging of such means as
 had been already suggested for establishing a good
 understanding between Their Majesties. He gave
 Philip to understand, that, as soon as his Master re-
 ceived intelligence of his Brother's return to the Low
 Countries, He had caused remonstrances to be made
 to him, and He had ordered his Ambassador to ex-
 press his sorrow, and that of the Queen Dowager,
 that they could not more openly resist that Prince
 without exposing France to the dangers of a civil
 war. At last, finding he could obtain nothing but
 polite, yet evasive answers from the Spanish Mo-
 narch, he spoke more explicitly, in the following
 words, which, as he expresses it, brought a smile
 upon the countenance of the grave Philip II.

“ La Royne Mere, sur l'occasion de la dépesche
 “ du Sieur de Longlée, et du passage de Monsei-
 “ gneur le Duc d'Anjou, d'Angleterre ez Pays-Bas,
 “ m'avoit aussi commandé veoir Sa Majesté Catho-
 “ lique particulièrement de sa part.....

“ Et de lui dire ouvertement :

“ Que Vostre Majesté ne Elle n'avoient peu
 “ avoir assez d'auctorité sur Monseigneur le Duc,
 “ qu'il ayt voulu suivre leur conseil, se dépar-
 “ tant des affaires de Flandres, pour avoir esté
 “ du tout gaigné des persuasions, promesses et
 “ moiens que luy a donnés la Royne d'Angleterre,
 “ qui ne tendoit qu'à attirer Voz Majestez à une
 “ rompture, pour à son aize, veoir troubler la
 “ Chrestienté et affoiblir les Princes ses voisins au
 “ préjudice de l'Eglise Catholique; et que d'autant
 “ que la Royne s'assuroit que mond. Seigneur le Duc
 “ estoit très ferme en la Religion Catholique, comme
 “ il l'a tousjours monstré, et que Voz Majestez l'ont
 “ assez de fois adverty des fins de la Royne d'An-
 “ gleterre, et que pour cela il ne désiste point de
 “ ses entreprises. Il laisse à juger qu'il a eu peu de
 “ satisfaction de l'espérance que Voz Majestez luy
 “ ont donné de la *recherche qu'elles avoient faicte*
 “ *envers Sa Majesté Catholique du mariage de l'une*
 “ *de Mesdames les Infantes, ses filles*, encores qu'il
 “ ne s'en soit jamais déclaré, et pour avoir estimé
 “ ceste recherche estre ung moien de le retirer au-
 “ près de Vostre Majesté, et par-là luy faire aban-
 “ donner le party des Estats de Flandres, pour join-
 “ dre sa fortune et le desir de grandeur qu'il a, aux
 “ moiens de Sa Majesté Catholique; et pour le bien
 “ qu'en recevroit toute la Crestienté, *Voz Majestez*
 “ *estoient entrées en ceste recherche de mariage;*
 “ toutesfois que ou leur bonne intention n'a pas esté
 “ congneue, ou il n'y a pas esté correspondu; mais

2 O

“ que voiant que le mal va croissant, *Voz Majestez*
 “ *m'avoient donné charge d'en parler encore à Sa*
 “ *Majesté Catholique*, et sçavoir, si c'estoit chose à
 “ quoy elle voulust entendre ; se promectant que
 “ par ce moien la Crestienté seroit remise et main-
 “ tenue en paix, et les Estats de *Voz Majestez* ga-
 “ rantis des malheurs et inconveniens qui les me-
 “ nassent, et que la Royne, mere de Vostre Majesté,
 “ s'offroit d'employer en ceste considération tout ce
 “ qui dépendroit d'elle, s'assurant que Vostre Ma-
 “ jesté feroit le semblable, et suivant qu'il n'y avoit
 “ moien plus certain pour retirer du tout Monsei-
 “ gneur le Duc des Pais-Bas, ne plus utile au repos
 “ de toute la Crestienté que cestuy-là ; et que je sup-
 “ pliois Sa Majesté Catholique me commander ce
 “ qu'il luy plairoit que je fisse entendre là-dessus à
 “ la Royne, mere de Vostre Majesté ; à quoy il me
 “ fut respondu :

“ Que l'on avoit ouy ce que j'avois faict entendre
 “ *de la part de la Royne* ; et parceque c'estoient
 “ toutes choses dignes de considération, que l'on y
 “ panseroit ; et que après l'on me feroit entendre ce
 “ qui conviendroit là-dessus ; et que je me verrois
 “ avec Don Jouan d'Idiaques, par lequel l'on me
 “ respondroit : et voiant que l'on ne passoit plus
 “ avant, je repris autrefois la parolle : ” He alledged
 the legitimacy of the claim of the Queen Dowager
 to the Crown of Portugal, which, nevertheless, he
 said, she was disposed to submit to arbitration ; and
 he added, “ Que, outre cela, elle me commandoit
 “ dire à Sa Majesté que la chose du monde qu'elle
 “ desiroit aultant de veoir, ce seroit qu'un bon *traicté*
 “ *de mariage*, comme celuy de *Monseigneur le Duc*
 “ *avecque une de Mesdames ses petites-filles*, fut
 “ ung moien de s'accorder encor et de convenir de
 “ la succession de Portugal, et qu'en ceste faveur et
 “ si bonne considération, elle s'accorderoit de sa
 “ prétension à ceste couronne, comme il seroit ad-
 “ visé estre raisonnable, etc.”

To this point, and to an explanation given of the
 reasons for allowing Don Antonio, the Pretender to
 the Crown of Portugal, to remain in France, the
 King referred him, for an answer, to Don Juan de
 Idiaquez.

The next day, he paid a visit to Idiaquez, who,
 after recapitulating the grievances complained of by
 Spain, confined his answer to asking what was the
 remedy, and what were the wishes of His Most
 Christian Majesty ? for, he would be anxious to
 meet them. Monsieur de St. Goard replied, that
 mutual reproaches could serve alone to retard the
 wished for reconciliation ; in his turn, therefore, he
 would simply repeat what he considered the best
 means of attaining an object so desirable, adding :

“ Il ne m'entra plus avant sur ma réplique, et me
 “ dict : qu'il feroit entendre au Roy, son maistre,
 “ ce qui c'estoit passé entre nous deux en ceste vi-
 “ site ; et que l'on luy avoit donné les lettres de la
 “ Royne, laquelle le Roy Catholique avoit veue, et
 “ que en en icelle elle parloit du temps que Maldon-
 “ nado fut dépesché par deça ; et que, à la vérité, il
 “ ne pouvoit nier que ce ne fust chose dure de traic-
 “ ter de semblables matieres, de la façon que l'on se
 “ gouverne ; s'en allant Monseigneur le Duc pour
 “ se marier en Angleterre, et depuis estre entré en
 “ Flandres à l'usurpation de ses Estats-là, et en pre-
 “ nant publiquement les titres, comme si le Roy
 “ Catholique lui en avoit quicté toutes ses actions et

“ droicts ; et qu'il lui sembloit qu'il n'y avoit point
 “ de répliques à cela. Je luy dis, que ce que j'avois
 “ tant de fois proposé et faict entendre de la part de
 “ Vostre Majesté, et le peu de compte de se valoir
 “ des moiens qu'elle offroit et de son auctorité, et
 “ que de présent se traictoient, estoient bastantes
 “ responses à tout ce que l'on pourroit alléguer et
 “ dire en ses affaires : il me retourna à dire là-des-
 “ sus, que à la vérité l'on seroit très aise si j'avois
 “ quelque bon moien pour le bien de ses matieres
 “ que je le fisse entendre ; et que l'on voudroit bien
 “ que je déclarasse si Vostre Majesté concouroit avec
 “ la Royne, sa mere, et me donnoit charge de parler
 “ de ce mariage. A quoy je dis, que si l'on avoit
 “ bien considéré *tout ce que j'ay dict, parlant, tant*
 “ *en particulier que en général, des bonnes inten-*
 “ *tions de Vostre Majesté, tant pour ce qui touche*
 “ *le bien universel de la Crestienté que le particul-*
 “ *lier des affaires de Voz Majestez, que c'estoit chose*
 “ *qu'elle desiroit et pansoit estre l'unique remede*
 “ *pour mettre toutes choses en l'estat qu'il appar-*
 “ *tient au service et à l'honneur de Dieu*, à quoy
 “ *Voz Majestez* sont si fort obligées pour la charge
 “ qui leur est recommandée et mise aux mains par
 “ sa divine Providence ; et que, davantaige, si je
 “ disois, que si le Roy Catholique vouloit entendre
 “ bien à bon escient à ceste alliance avec la vérité
 “ qu'il se doit, que Vostre Majesté prendroit la
 “ charge de s'employer de tout son pouvoir avec
 “ tels et si bons moiens de faire *capax* Monseigneur
 “ le Duc, combien il est obligé de suivre les bons
 “ conseils de Vostre Majesté.” The decision was,
 that he would communicate the subject to the King,
 his Master.

*Extract of a Letter, in the hand-writing of a Se-
 cretary, and signed by Monsieur de St. Goard,
 to Henry III. King of France. (King's Library,
 at Paris, Harlay Collection, Vol. V. No. 108.)*

“ Lisbonne, 2 juillet, 1582.”

N. B. On the 29th of June, Don Juan de Idia-
 quez returned the visit of Monsieur de St. Goard, and
 resumed the conference. He began by complaining
 of the conduct of the *Duc d'Anjou*, in the Low
 Countries, and of the supposed connivance with him,
 of the King, his Brother : and then Monsieur de
 St. Goard adds as follows :

“ Que, quant à ce que j'avois fait entendre de la
 “ *recherche du mariage de Monseigneur le Duc*
 “ *avecque l'une de Mesdames les Infantes*, et que
 “ l'on disoit estre le vrai et unique moien pour se
 “ retirer auprès de Vostre Majesté et le faire du tout
 “ départir de ses entreprises et dans les Estats des
 “ Bas-Pays, l'on me respondoit ; que je sçavois
 “ comme toutes choses s'estoient passées quand cette
 “ pratique se commença, et la maniere comme
 “ mond. Sieur le Duc s'y estoit gouverné, et pour
 “ n'estre ces choses en termes que l'on n'en parle
 “ plus avant ; et n'y aiant Lettres de Vostre Majesté
 “ qui fust expresse adressée aud. Seigneur Roy,
 “ pour que je traitasse de ceste matiere, et que en
 “ celle qui venoit de la main de la Royne, il se disoit
 “ bien quelque mot du voiage de Maldonado, l'on
 “ commecteroit de delà à Jehan-Baptiste de Tassis
 “ qui toucheroit cest affaire pour en redire à Vostre

" Majesté ce que l'on lui commanderoit, etc."
 " Voilà, Sire, les propres termes et parolles par
 " lesquels l'on m'a fait entendre ce que dessus ; n'y
 " aiant aucune chose de nue, si ce n'est du langage
 " François à l'Espagnol. Ce que je respondis, ce
 " fut de reprendre de point en point tout ce que
 " l'on m'avoit dict, disant sur chacun article ce qui
 " me sembla le plus à propos au mérite des affaires
 " desquelles il est question ; et pour le faire bref....
 " suffira que j'en die la substance et sur quoy je con-
 " clu : qui fut, que je sçavois qu'il desplairoit bien
 " fort à Votre Majesté, que là, où il est si nécessaire
 " de négocier et ne perdre temps à remédier les
 " choses que l'on veoit aller en désolation et préci-
 " pice, l'on suivist le fil que l'on avoit toujours tenu,
 " ne se laissant jamais entendre sur aucuns points
 " que l'on les ayt recherchés : que Voz Majestez se
 " unissent à la défense de l'honneur de Dieu et de
 " son Eglise, et aux propres et particulieres affaires
 " de Vos Majestés, n'y aiant jamais répondu que en
 " termes généraulx et de nulle substance pour la
 " conservation de la paix publique ; et que de la re-
 " mise qu'ils faisoient à Juan-Baptiste de Tassis sur
 " la proposition et recherche de ce mariage, je priois
 " Dieu qu'ils entendissent bien ce qu'ils faisoient,
 " négociant cest article comme ils font : etc."
 " The following is in cypher : " Et d'autant, Sire,
 " qu'il a toujours pleu à Votre Majesté me com-
 " mander que je luy donnasse mon advis de ce que
 " je pourrois juger des intentions, tant du Roy Cath.
 " que de ses Ministres,..... pour ce qui est de pré-
 " sent, je puis dire à V. M. qu'elle se doit assurer
 " qu'ils sont picquez se qu'il se peult penser et de ce
 " qu'ils dissimolent ; ce n'est pas faute de toute
 " volonté du monde de rompre avec elle ; et que
 " ce qu'ils attendent, n'est que pour avoir trois choses
 " principales devant les yeulx : la premiere, est,
 " qu'ils sont toujours avec espérance que les troubles
 " pourroient rentrer autrefois en son Royaulme, et
 " que par ce moyen ils seroient avecques autre loisir
 " de pourveoir à l'estat auquel sont et s'acheminent
 " tous les jours leurs affaires, et ne doute qu'ils
 " n'ayent assez de desseings pour trouver gens qui
 " leur correspondent et soient pars dans son
 " Royaume pout y tailler de la besogne :—l'autre
 " est, qu'ils pensent qu'il y aura moins affaire et
 " danger pour leurs affaires, que toutes choses se
 " entretiennent avec la dissimulation qui a couru
 " jusques icy, que s'ils avoient Vostre Majesté pour
 " ennemie déclarée ; ne doutant qu'ils ne discou-
 " rent, autant qu'ils en ont besoin, le fais qu'ils
 " s'atireroient sur les bras, et les humeurs qu'ils
 " mouvoroient le jour qu'ils se résoudroient à tel
 " parti ;—et le troisieme, est, que n'ayant faute de
 " gens lesquels, par leurs desseings, ambitions, et
 " mauvaises volontez, correspondent à leur argent
 " et entreprises, ils s'entretiennent, si par leurs mo-
 " nopoles ils pourroient avec quelque surprises s'em-
 " parer de quelque importante frontiere, et avec cest
 " avantage virer les mouvemens qui se feroient et
 " s'y gouverner, selon que les commencemens leur
 " enseigneroient, et Vostre Majesté s'assure, que
 " c'est ce que lesdits Sieurs en discourent sur l'estat
 " des affaires présens ; et avec cela qu'elle se pro-
 " pose de se garder comme de ceulx que ne sont
 " bandez qu'à lui user de surprises ; mesme qu'il
 " semble que la forme de négocier qu'ils tiennent
 " avecques Vostre Majesté monstre bien de leur in-

" tention, et qu'ils ne font le conte de son aucto-
 " rité, comme il appartient à sa dignité de grandeur ;
 " quant à estimer son amitjé, et subçons qu'ils ont
 " toujours montré avoir de ses actions et du bon
 " gouvernement qu'elle establissoye à la pacifica-
 " tion de son Royaume, luy fait veoir clair jusques
 " dans l'intérieur de leurs pensées et volontez ; et
 " Vostre Majesté pourra encore tirer profit sur ce
 " qu'elle jugera aux responses qu'ils m'ont faictes
 " sur ce que l'on traite du présent ; en quoy, à la
 " vérité, il se voyt que leurs desseings sont à gagner
 " temps, le laissant courir la carriere où il se trouve
 " de présent ; et, en premier lieu, il se fault assurer
 " qu'ils sont du tout bandez à faire proffict de toutes
 " choses ; et si l'on ne prend de bien près garde à
 " eulx, ils le feront sur l'article de la recherche du
 " mariage de Monseigneur le Duc avec l'une de
 " Mesdames les Infantes, pour, sur cette occasion,
 " dresser toutes sortes de pratiques, tant pour le di-
 " viser d'avec la Royne d'Angleterre et le brouiller,
 " et le rendre en soubçon envers ceulx des Estats ;
 " qui est bien ce qu'ils avoyent de plus de certain
 " pour ruyner les affaires qu'il tient aujourd'hui en-
 " tre les mains, lesquelles semblent n'aller trop mal,
 " si elles estoient eschauffées avec quelque plus fort
 " moyen que n'est le sien en matiere de telle im-
 " portance. Il est vray que je conclus que la paix
 " seroyt toujours la meilleure, quant tout le monde
 " la voudroit entendre et y faire de sa part ce qui
 " se debvroit en saine conscience."

*Extract of a Letter, in Cypher, and signed by
 Monsieur de St. Goard, French Ambassador in
 Spain, to Henry III. King of France, his
 Master. (King's Library, at Paris, Harlay Col-
 lection, Vol. V. No. 119.)*

" Lisbonne, 15 juillet, 1582."

The last audience obtained by Monsieur de St. Goard was under pretext of stating the grievances of the French merchants in Spain. From that subject he proceeded to the main object of his mission, and, in addition to other political considerations, he dwelt on the necessity of forming a close union between Their Catholic and Most Christian Majesties,

" Luy remarquant une très grande faulte que Sa
 " Majesté Catholique avoit faicte de n'avoir voullu
 " prendre, à si bonne heure qu'il convenoye, as-
 " seurance sur les bonnes intentions de Vostre Ma-
 " jesté, qui estoit de joindre Voz Majestez, tous
 " leurs moyens pour retirer Monseigneur le Duc,
 " tant de son mariage d'Angleterre que des entre-
 " prises qu'il a aux Bas-Pais ; à quoi Vostre Majesté
 " a toujours traversé mondit Seigneur de tout ce
 " qu'elle a peu sans aucun effect ; du danger auquel
 " elle mectoyt ses affaires, attendu les conseilz que
 " mondit Seigneur a auprès de luy, lesquelz n'ont
 " failly de le persuader que Voz Majestez estoient
 " d'accort ensemble pour le traverser, ainsi que Vos-
 " tre Majesté faisoit sur les affaires de Flandres ; et
 " que Sa Majesté Catholique me pardonnast si je le
 " luy disois, qu'il me sembloit qu'elle avoit faict
 " une très grande faulte de n'avoir voulu se assurer
 " de la bonne volonté de laquelle Vostre Majesté l'a
 " assuré, tant de se porter à la paix publique et à
 " l'entretienement et augmentation de celle qui est
 " entre elles ; et à la vérité la conclusion deppen-

" doit de mettre toutes sortes de bon moyens de
 " retirer mondit Seigneur du lieu où il estoit si en-
 " gagé, ce qui ne se pouvoit aucunement faire pour
 " estre toutes choses aux termes qu'elles sont, si Sa
 " Majesté Catholique n'y employoit, comme elle
 " disoit, de sa part, les bons moyens qu'il en avoit ;
 " et que à la vérité tous les bien intentionnés au ser-
 " vice de Dieu et du bien publicq luy en donnoient
 " le blâme, parceque-elle ne s'est pas voulu joindre
 " avec Vostre Majesté de sesdits moyens, pour re-
 " tirer mondit Seigneur, qui n'eust peust estre laissé
 " de se contenter de raison, quant il eust veu que
 " l'on eust fait compte de luy, selon qui se doit à
 " sa qualité et grandeur de couraige, qui ne se peult
 " réparer, à ce qu'il monstre, si ce n'est par ce seul
 " point qui se concluait, *lui faisant espouser l'une*
 " *de Mesdames les Infantes, comme de bien long-*
 " *temps il avoit été proposé de sa Mere ;* mais que
 " de ceste part l'on avoit fait si peu de compte,
 " qu'il semble qu'on ne l'a jamais voulu, jusques au
 " temps qu'il a esté encore de plus grand soubçon à
 " l'endroit de mondit Seigneur, que Vostre Ma-
 " jesté l'attoyait avecque l'intelligence de Sa Majesté
 " Catholique, pour gagner temps, tant à rompre son
 " mariage d'Angleterre, que ses intelligences et en-
 " treprises en les Bas-Pais ; et que, sur cela, il s'estoit
 " résollu de passer en Angleterre, où je craignois
 " bien de ma part il se mariast, selon les avis que
 " j'en avois et voyois estoient en ceste Court ; non
 " que je creusse tout ce qui s'en disoit, parceque je
 " n'en avois encore rien de Vostre Majesté ; néant-
 " moins je croyois que je servois à Dieu de dire à
 " Sa Majesté Catholique, comme je ferois à Vostre
 " Majesté, si je me trouvois en lieu où je le peusse
 " faire, que Voz Majestez devroient convenir en-
 " semble du nécessaire, tant sur les occasions pré-
 " sentes que sur celles qui ont advenir, parceque à
 " la vérité je voyois que, en ce seul point, concis-
 " toyt le bien universel de la Crestienté, et à la to-
 " tale seureté de leurs affaires ; et que Sa Majesté
 " Catholique me pardonast si je avois entré si avant
 " en matiere, et telle qu'elle, sans y estre appelé ;
 " mais que très assuré des bonnes voluntes de
 " Vostre Majesté au bien universel, et veoir entre-
 " tenir la bonne amitié et paix avec Sa Majesté
 " Catholique, joinct aux bonnes intentions qui me
 " meuvent, me avoyent fait résoudre d'en avoir
 " ainsi parlé. Ledit Seigneur Roi feust fort attentif
 " à ce que dessus, néanmoins *la responce en fust*
 " *assez seiche, qui fust : Que l'on avoit ouy tout*
 " *ce que je avois dict, très volontiers, et qu'il fail-*
 " *loit voir les nouvelles qui viendroient de ce ma-*
 " *riage, duquel la conclusion ne s'en sçavoit en-*
 " *cores bien certaine, etc.*"

It is observable that the French expedition, in-
tended against Tercera, put to sea on the 28th of
June ; and that, on the 10th of July, the Spanish
fleet set sail in quest of it, under the command of
the Marquis de Santa Cruz, who sullied his vic-
tory, by ordering the execution of Marechal
Strozzi, the French Commander in Chief, and
many of his prisoners. The survivors were sent
to the galleys by order of the Spanish Court.

The correspondence of the Cardinal de Granvelle
 (86), and of Monsieur de St. Goard (87), being refer-
 red to above, extracts are here given from several

original manuscripts in the King's Library at Paris,
 noticed in marginal references No. 74, and No. 78 :
 other evidences and documents also are further sub-
 joined, which are not of these correspondences : they
 have however an immediate and direct reference to
 the History of this period : they serve to illustrate
 the nature of these times ; and, they are subsequently
 inserted, here, rather than elsewhere, to preserve
 the order of their date.

Extract of a Letter from the Cardinal de Gran-
velle, in his own hand-writing, to Philip II.
King of Spain, his Master. (King's Library, at
Paris, MSS. of the Low Countries, green band-
boxes, No. 377, 1 and 3.)

" Madril, a 13 de novembre, 1579.

" Tambien se podria al dicho Principe de Oran-
 " ges poner *Talla* de 30 o 40 mil escudos, a quien
 " le matasse, o diesse vivo, como hazen todos los
 " Potentados de Italia ; pues, con miedo solo desto,
 " como es pusilanime, no seria mucho muriesse de
 " suyo, o que algun desesperado, por ganar, publican-
 " dose esso en Italia, y Francia, hiziesse el effecto ;
 " por mostrar a los de aquellos Estados, por otra
 " parte, blandura, etc."

The following, in the margin of the original Letter,
 is in the hand-writing of *Cayas*, Secretary to
 Philip II. and corrected, and interlined, by the
 King himself.

" Bien me paresce esto de la Talla ; pero es de ver
 " si ay Sentencia contra el ; y se es menester que la
 " haya para allo ; y se la huvò, seria en tiempo del
 " Duque de Alva, que, despues aca no la ha havido ;
 " y yo creo que entonces la huvò."

Extract of a Letter from the Cardinal de Gran-
velle, to Philip II. King of Spain. (King's Li-
brary, at Paris, MSS. of the Low Countries,
green band-boxes, No. 377, 1 and 3.)

" Madril, a 4 de julio, 1580.

" Y agora se tento lo que podra hazer il *Bando*
 " contra el Principe de Oranges, y contra los que,
 " passando el termino querran seguir su parte que
 " quiza podra aprovechar ; y, se, con el precio que
 " se ofresce, alguno lo pudiesse despachar, creo que
 " gran camino se havria andado para poder esperar
 " de venir a la pacificacion ; y tanto mas, que es
 " virisimil, que todos se cançan de tantas miserias y
 " calamidades que se padescen por la guerra."

The following remarks made in the margin of the
 above Letter, are in the said King's own hand-
 writing.

" Muy bien me paresce todo lo que en esto dezis ;
 " y lo sera bueno scrivir à Madama, conforme a
 " ello ; y assi me embiarcis ordenada la Carta, o, à
 " Don J^o. de Idiaquez, lo que ha de scrivir para que
 " aca se haga."

Extract of an original Letter, in Cypher,
from Monsieur de St. Goard, the French
Ambassador in Spain, to Henry III. King
of France. (King's Library, at Paris, Harlay
Collection, Vol. V. Nos. 71 and 72.)

(86) Anthony Perrenot, more commonly known by the name of the Cardinal de Granvelle, born in 1517, died at Madrid on the 22d of September, 1586. See his life printed at Paris in 1753, 2 Vol. 12mo, by Prosper l'Evesque ; and *Précis Historique sur le Cardinal de Granvelle*, by Jean Baptiste Boisot, printed amongst the *Mémoires du Père Desmolets*. (87) Monsieur de St. Goard, French Ambassador in Spain from 1579 to 1582, and the Marquis Pisani, French Ambassador at Rome in 1583, 1584, etc. are one and the same person. He was younger brother, and, upon the death of his elder brother, the Marquis Pisani, towards the end of his embassy in Spain, He took the title of Pisani, which he bore when Ambassador at Rome. His family name was Vivonne, a very ancient family of the Angoumois.

" Lisbonne, 14 décembre, 1581.

" Aussi je suis adverty par gens auxquels je puis
 " bien donner crédit pour ce qu'ils ont eu commu-
 " nication de ce qu'ils m'ont dict ; qui est, que, de
 " nouveau, l'on a despêché gens pour tuer ou em-
 " poisonner le Prince d'Oranges, et depuis quinze
 " jours est parti d'icy celluy-là qui est principal en-
 " tremetteur de cette affaire pratiquée par le Prési-
 " dant de Flandres et ung nommé Del Rye ; et ont
 " donné à cestuy-cy certaine instruction, laquelle
 " est faicte soubz couleur, comme s'il estoit em-
 " ployé pour quelques marchands qui luy eussent
 " donné charge de leurs affaires, signifiant chacun
 " mot ce que particulièrement l'on veult qui s'en-
 " tende de ce qui se conjure et ses assotiez ont eu
 " charge. Premier que de partir d'icy, il a parlé
 " deux fois au Roy Catholique que, j'entends, luy
 " a faict de très grandes promesses de le fere riche,
 " pour l'animer à l'exécution de l'entreprinse. Il
 " est party d'icy, se disant courrier de marchand ;
 " c'est ung jeune homme de vingt-huict ou trente
 " ans, fort blond, trape, et gras ; il se nomme Ma-
 " thias Corneilles, M^e. Chirurgien, natif et maryé en
 " Anvers ; il partist le unzième du passé par la
 " poste ; et, comme je le congnoissois d'ailleurs,
 " premier que partir, il vint me veoir et me de-
 " mander ung passeport pour passer par France, du-
 " quel on le pourra encores peult-estre trouver saisy
 " pour plus le recongnoistre ; et pour ce que je sça-
 " vois qu'il prétendoit que l'on le payast de certaines
 " payes qu'il disoit luy estre deues, pour avoir servy
 " le Roy Catholique en Flandres, je luy demanday,
 " comme il s'en alloit satisfait ; surquoy il me dit
 " merveilles, se plaignant du traitement que l'on luy
 " avoit faict à la poursuite de ses récompenses, gec-
 " tant le feu par la bouche, disant, comme il est assez
 " esmenté, qu'il avoit bien le moyen de se vanger
 " du peu de compte que l'on avoit faict de luy, ny
 " de ses services ; et mettant sur cela en considéra-
 " tion la qualité de l'homme et sa profession, et
 " qu'il n'y avoit pas huit jours qu'il n'avoit pas ung
 " sol, et le veoir sitost départir, et par la poste, je
 " prins quelque soubçon de ce que enfin j'ay trouvé.
 " Premierement, je m'assure que, en particulier
 " ny en général, il n'estoit despêché de personne, et
 " n'avoit adverty aucun de ceulx qui traitent les
 " bonnes affaires, de son voyage, sinon depuis deux
 " jours, qu'il le avoit dict à ung ou deux de ceulx
 " qu'il sçavoit qui estoient de mes amys, et les avoit
 " employés pour que je le chargeasse d'une des-
 " pèche, pour passer, ce disoit-il, plus seurement par
 " France, et que je luy donnasse ung passeport,
 " comme je feys ; mais je ne luy voullus point don-
 " ner la despèche qu'il eust voullu que je luy eusse
 " donnée ; et avecque cela je suis venu à entendre
 " ce que dessus, ayant trouvé homme qui m'a as-
 " suré avoir veu la mesme instruction que l'on luy
 " a donnée, et communication de sa mesme bouche
 " du certain de son entreprinse ; dont il m'a sem-
 " blé estre à propos de donner advis à V. M. à
 " la premiere occasion, pour qu'elle en usast
 " conforme qu'elle verra convenir à ses affaires,
 " etc."

*Extract of an original Letter, in Cypher, from
 Monsieur de St. Goard, the French Ambassador
 in Spain, to Henry III. King of France. (King's
 Vol. I.*

Library, at Paris, Harlay Collection, Vol. V. Nos.
 90 and 91.)

" Madrid, 29 avril, 1582.

" La premiere nouvelle de la blesseure du Prince
 " d'Orenge est venue au Roy Catholique par cour-
 " rier qu'a despêché Tassis, du xxvij^e. mars, avec-
 " ques une dépesche du Prince de Parme ; l'un et
 " l'autre asseurans la mort s'estre ensuivye six heures
 " après ; nouvelle qui a esté tenue si asseurée, que
 " tout le monde s'en est resjouy, comme si ce feust
 " la plus grande nouvelle et la plus véritable qui leur
 " peust venir ; et s'est publiée par les Esglises. Le
 " Cardinal de Granvelle a envoyé devers tous les
 " Ambassadeurs, fors à moy, pour se resjouyr avec
 " eulx de la bonne nouvelle, et estant venu ung
 " d'eulx vers moy, et me disant la visite que ledit
 " Cardinal lui avoyt faicte sur lad. nouvelle, et me
 " comptant les formalités du faict, bien loin de ce
 " que j'estois très asseuré qu'il estoit, je dictz audit
 " Ambassadeur ce que je penssé estre à ce propos, et
 " estois marry que ceulx qui donnoient tel advis
 " au Roy Catholique ne luy donnoient punctuelle-
 " ment relation comme cest affaire se passoyt ; ce
 " que led. Cardinal n'a pas failly de sçavoir aussitost ;
 " et presque en mesme temps, il leur est venu cer-
 " taines nouvelles qu'il n'estoyt pas mort ; mais, ils
 " ont, à cest heure, lettres de Tassis, du xv^e. de
 " cestuy-cy, par lesquelles il les assure que led.
 " Prince estoit sans espérance de vye ; ils sont ex-
 " tresmement picquez de l'entrée et réception de
 " Monseigneur le Duc, tant en Anvers que autres
 " lieux des Pais-Bas ; sur quoy ils se sont résolluz,
 " à ce que j'entendz, ne laisser aucuns moyens des
 " meilleurs qu'ils ayent à secourir ces affaires-là et
 " à réduire lesd. Pays-Bas, etc."

*Extract of a Letter, in his own hand-writing,
 from Monsieur de St. Goard, French Ambassa-
 dor in Spain, to Monsieur de Villeroy, Secre-
 tary of State in France. (King's Library, at
 Paris, Harlay Collection, Vol. V. No. 98.)*

" Madrid, 14 may, 1582.

P. S. " J'entends que Dom Bernardin de
 " Mandosse et seluy qui avoit conserté la mort du
 " Prince d'Orange, et qu'il avoit despesché se mesme
 " porteur pour en aporté la nouvelle."

*Extract decyphered from an original Letter of
 Monsieur de St. Goard, French Ambassador in
 Spain, to Henry III. King of France, his Mas-
 ter. (King's Library, at Paris, Harlay Collection,
 Vol. V. Nos. 99 and 100.)*

" Aldea Gallega, 11 juin, 1582.

" Le douze ou quinziesme de may est arrivé à
 " Madril ung François venant de Flandres, qui est
 " allé tout droit trouver le Cardinal Granvelle, et à
 " esté quelques dix jours logé et recelé en son logis,
 " et autres dix jours logé dans la ville, se gardant
 " d'estre descouvert de personne ; homme grand et
 " gros de taille, rouge en visage, le nez couperousé,
 " la moustache grande, une balaffre entre l'œil et
 " l'oreille droicte, appelé Jehan Maigre, d'auprès de
 " Saint-Quentin, et maryé en Italie, à ce que l'on

" a sceu de luy, qui dict avoir ung frere auprès de
 " Monseigneur le Duc d'Anjou, ou Cappitaine de sa
 " garde. Cest homme icy a tousjours négocié fort
 " secrettement avec led. Cardinal, et sa négociation a
 " esté communicquée avecques le Roy Catholique ;
 " à la fin, il a esté despesché ; l'on luy a donné mil
 " escuz content, et lettres pour en recevoir aultres
 " deux mil à Barselonne, par où il est venu et s'en
 " est retourné : c'est ung chemin pour ne passer en
 " France, encor qu'il ayt dict, qu'il pensoit aller à
 " Paris. Il y a grande apparence qu'il traicte de fere
 " mourir quelqu'un, soit de tuer ou empoisonner :
 " ceulx par qui je l'ay faict observer disent, qu'il a
 " la façon d'ung très meschant homme ; il a esté
 " despesché des trois mil escuz par ung secrétaire et
 " prouvedor nommé Dom Ingo de Savallos qui dict,
 " qu'il vaudroit mieulx que le Cardinal traitast, ce
 " que cestuy-cy entreprenoit, avec un Biscayn, que
 " non pas avec ung François renyé ; et cela vient
 " à propos du Biscayn qui tira le Prince d'Orange :
 " ung aultre Espagnol, qui doibt présumer ce qu'il
 " entreprend, a dict à ung sien amy, luy monstrant
 " led. François, qu'il mériteroit que l'on le meist en
 " quatre quartiers. Il est party de Madril, à la fin
 " de may, et s'en va à Barselonne et à Gênes, et a
 " promis au Cardinal estre de retour icy, avec bon-
 " nes nouvelles, dans la Saint-Michel. Je laisse à
 " juger de ce que cest homme-là doibt fere et négocier..... Il me semble qu'il seroit bien à propos
 " de tenir compte si cest homme ne comparestra
 " point auprès de Monseigneur le Duc."

Cotemporary Copy of a Vow and of certain Prayers found, in the form of an Amulet, upon Jaureguy, when he attempted to assassinate the Prince of Orange, in 1582. (King's Library, at Paris, Colbert MSS., parchments, No. 35.)

" A Vos Senor Jesus Christo, Redemptor y Sal-
 " vador del mundo, Criador del cielo y de la tierra,
 " os offrezco, siendo os servido-librar me con vida,
 " despues de haver effectuatedo mi desseo, un Belo
 " muy rico ; y a Vos, nuestra Señora de Begona,
 " una Corona, una Ropa, una Lampara ; y a Vos,
 " nuestra Señora de Aranzasu, una Corona ; y a
 " Vos, nuestra Señora de Guadalupe, una Corona.
 " A Vos, Senor Dios, Jesus Christo, nuestra
 " Señora de Montserrate, el sancto crucifixo de Bur-
 " gos, nuestra Señora del Pilar de Zaragoza.

" IHS MARIA."

The following is written in another paper :

" A Vos, Redemptor y Salvador del mundo,
 " Criador del cielo y de la tierra, Senor Dios, Jesus
 " Christo, siendo servido conceder me esta victoria
 " à mi, todo misero, muy infelice peccador, y vues-
 " tro siervo, por aquellas preciosissimas cinco legas,
 " y la preciosissima corona de spinas, y los vuestros
 " preciosissimos, trabajos, angustias, arrastradas,
 " bofetadas, mal dezires, hiel, vinagre, sobre aquello
 " bebistis, vos todo poderoso Senor Dios, Jesus
 " Christo, Redemptor y Salvador del mundo, Criador
 " del cielo y de la tierra, todo por salvar a los pecca-
 " dores del mundo, y a un todo, muy infelice pec-

" cador ; y como tal, os supplico seays servydo
 " conceder me esta victoria *contra este pagano,*
 " *violador de vuestro templo divino, ruina de*
 " *vuestra Religion Sancta Catholica y Romana,*
 " *el que es occasion de tanto desasosiego a la*
 " *vuestra christiandad, y pestilencia que no*
 " *atiende sino en inventar maldades vellaqueras,*
 " *y ruinas ;* de manera, que ninguno, de quien yo
 " voy vencerle, despues de vos, Senor Dios, Jesus
 " Christo, Redemptor y Salvador del mundo, Criar-
 " dor del cielo y de la tierra, pueda haver poder
 " contra mi.

" Pero, despues, siendo vos, altissimo Senor Dios,
 " Jesus Christo, Redemptor y Salvador del mundo,
 " Criador del cielo y de la tierra, siendo servido de
 " que yo dexe aqui, esta miserable vida, soy muy
 " contento, sea assy, y siempre como vos, Senor
 " Dios fuere desservido ; y assy, os supplico, *de*
 " *todo coraçon,* todo poderoso Senor Dios, Jesus
 " Christo, por aquella vuestra preciosissima passion,
 " seais servido conceder me constancia y paciència,
 " para que yo misero, muy infelice peccador, pueda
 " sobrellevar y soffrir qualquier genero de pena que
 " me dieren ; que, a todo, como soy obligado, pres-
 " tare muy umilde coraçon, siendo, vos, todo pode-
 " roso, Redemptor y Salvador del mundo, Criador
 " del cielo y de la tierra, servido.

" O todo poderoso Senor Dios, Jesus Christo,
 " Redemptor y Salvador del mundo, Criador del
 " cielo y de la tierra, a vos, os supplica muy umil-
 " mente, seays servido no permitir, que este mali-
 " cado usse de mas ruinas, y conceder a my muy
 " indigno peccador, la gracia, animo, y valor, para
 " que, despues de las vuestras preciosissimas manos,
 " puede ser acabado por mi."

In another paper, was as follows :

" Jesu Christo nuestro Senor, y la Virgine Maria,
 " nuestra Senora, sean en my ayuto, en esta resolu-
 " tion hecha para su Sancto servitio.

" Que su Magestad tiene dada esta orden, por el
 " amor que tiene a estos Flamencos, por librarles de
 " las presiones en qua estan.

" Sy esto se haze, Rra el Senor a este pueblo,
 " en nna, y hara con el las capitulaciones en toda
 " ventaja d'ellos.

" Offrecerles, he que, dentro de 8 dias, que se
 " aga, los vendra a tomar a nna, mediante, que
 " hiziere esto hecho, le traten bien ; que sera ga-
 " nancia de la villa ; hazer le assy, y perdonar le la
 " vida, pues la a empleiado tan en servicio de Dios,
 " y de sua yglezia, y de su Rey, y con onrra de toda
 " su nacion ; y el que me regalare y tratare ben, se
 " lo pagara su Magestad muy cumplidamente.

" Persuader les, que se suffran y tengan patientia,
 " que 5 o 6 dias, hasta que se le passe la alteration ;
 " pues, despues, toda sera tanto a contento de V^{as},
 " como..... veer pudieren dessear ; y os tengo, a
 " esto, Senores, que miren lo que hazen en tratar-
 " me ben ; por que, en hazer lo que he hecho, todas
 " las naciones lo atribuyran a virtud y a Noblesza
 " de my nation : oy, pues aqui son todos tan vir-
 " tuosos, tengan atencion à tratar me bien, hasta
 " tomar mis confessions muy de pacio, y por su
 " orden, y sobre los yo me encomendo en la mi-
 " sericordia de Dios."

Extract from the "*Mémoires singuliers.*" (King's Library, at Paris, Dupuy MSS. No. 661.)

" Venue du Duc de Parme en Flandre.
 " Desseins de François, Monsieur, sur l'Angle-
 " terre et les Pais-Bas.
 " Traitté de mariage avecque la Reine (*Eliza-
 " beth*).
 " Commission qu'en auoit Simiés.
 " Jalousie sur luy, de crainte qu'il ne gouvèrnast
 " la Reine avec trop de priuauté, comme il faisoit.
 " Le rappelle.
 " Allée de Monsieur en personne.
 " Desgousts.
 " Despart, avec un peu d'argent.
 " Venue en Flandre. Réception.
 " Entreprise du Duc de Parme, par le moyen de
 " Salsede, sur la personne de Monsieur.
 " Salsede estoit fils d'un Espagnol qui auoit trahi
 " l'Empereur, et s'estoit retiré en France, où il es-
 " poussa vne de la maison de Vaudemont, parente de
 " la Reine.
 " Salsede grand serviteur de M. de Guise, se pro-
 " met de Monsieur vn régiment.
 " Fait tenir de vieux soldats desguisez sur la fron-
 " tière, tout prests à se réduire à son régiment, aussi
 " tost qu'il auroit permission de le dresser.
 " Promet au Duc de Parme de se saisir de la per-
 " sonne de Monsieur, et de le tuer.
 " Et à ces fins, accompagné d'un Italien, que le
 " Duc de Parme luy bailla, pour observer la faueur
 " qu'il auoit près Monsieur, s'en vient trouuer Mon-
 " sieur à Anuers.
 " Le salue, en mesme temps que Monsieur du
 " Vair.
 " Accompagne Monsieur à l'Escluse.
 " Où ledit Sieur du Vair, s'entretenant avec le
 " Comte d'Aiguemont, jeune de 17 à 18 ans, et luy
 " ramenteuant le tort que son feu pere auoit receu
 " des Espagnols, et le sujet qu'il auoit d'embrasser le
 " parti plus justement que tout autre, il le trouua
 " fort froid en ses responses : Et l'accompagnant
 " jusques chez luy, trouua ledit Salsede, sur un ar-
 " bre du jardin, qui faisoit le fol, car il logeoit léans.
 " Vn maistre d'hostel dudit Comte, qui estoit
 " espie du Prince d'Orange, donne aduis audit
 " Prince, que le Comte minutoit de se retirer en
 " Lorraine, pour quelque desgoust.
 " Salsede, parlant à Monsieur, auoit accordé
 " d'auoir veu le Duc de Parme, et estoit aucunement
 " variable en ses discours.
 " Tout cela ensemble donna des jalousies, sur
 " lesquelles,
 " Le Prince fait venir le jeune Comte, luy re-
 " proche le despart qu'il minutoit, luy remonstre
 " qu'il vouloit estre son pere, et la faute qu'il
 " faisoit.
 " Enfin le Comte se prend à pleurer, et confesse
 " ingénument son desgoust.
 " On luy demande de Salsede et de l'Italien qui
 " estoit avec.
 " Il respond, que ledit Salsede auoit despesché en
 " poste l'Italien vers le Duc de Parme, ne scachant
 " sur quel sujet.
 " On l'enuoye retenir en diligence, et se saisit-on
 " de Salsede.
 " L'Italien confesse enfin, qu'il estoit au Duc de
 " Parme, enuoyé pour observer le crédit de Salsede

" auprès de Monsieur. Qu'il s'en alloit en rendre
 " response.

" Salsede nie. On luy confronte l'Italien, auquel
 " (comme bien instruit des reproches des tesmoins,
 " ayant esté plusieurs fois en préuention de fausse
 " monnoye) il dit mille injures, disant qu'il s'en
 " estoit allé pour auoir esté battu.

" L'Italien, picqué des injures, persiste, et dit
 " naïuement l'intelligence qui estoit entre ledit Sal-
 " sede et le Duc, ne scachant les particularitez de
 " leur traitté.

" Estant séparés, l'Italien, d'appréhension des
 " tourmens, ayant moyen d'auoir vn cousteau, se tue.

" La preuve gastée, Salsede de la prison, et appré-
 " hendant les tourmens à venir, demande si instam-
 " ment de parler à Monsieur pour grandes choses,
 " qu'enfin on le luy accorde.

" Estant deuant Monsieur et le Prince d'Orange,
 " il se jette à ses pieds, demande pardon, et voulant
 " commencer sa déposition, la voix luy deffaut par
 " deux fois.

" Il demande du papier pour escrire plus à l'aise.

" Et escrit deux ou trois feuilles de papier, où il
 " desduit tous les tenants et aboutissans de la Ligue,
 " et nomme tous les intéressez, marquant des cir-
 " constances fort vraysemblables.

" Ce papier veu par Monsieur et le Prince
 " d'Orange, on n'en croit rien. Mais voyant qu'il
 " persistoit, luy pour mieux les asseurer, et mons-
 " trer qu'il n'auoit rien inuenté, demande d'autre
 " papier, et escrit tout de nouveau, sans rien changer
 " ny diminuer.

" Enfin le Roy fit vn dilemme, pour conclurre
 " qu'en quelque façon que ce fust, il méritoit la
 " mort ; car, ou ce qu'il disoit estoit vray, et en ce
 " cas il en estoit luy mesme coupable ; ou il estoit
 " faux, et c'estoit vne imposture fort punissable.

" Et, en effet, on le renuoye au Parlement de
 " Paris, pour luy faire son procès.

" Et Monsieur despesche M. du Vair, pour en
 " aller parler à Messieurs les Juges, et nommément
 " à Monsieur le premier Président de Thou ; dont
 " il s'acquitte dignement.

" On y trauaille, et le Roy voulut estre présent
 " (caché néanmoins entre deux portes) quand on
 " luy donne la question ; ce que le feu premier Pré-
 " sident de Thou, affectionné d'ailleurs à la maison
 " de la Reine, ne pouvoit souffrir, disant que jamais
 " Roy n'auoit souillé sa veue en si piteux spectacle ;
 " mais le Roy lui respondit qu'il estoit vn vieux fol ;
 " dont il eut tant de regret, sur l'aage de 74 ans
 " qu'il auoit, que dans huit jours il en mourut.

" A la question, il confessa de nouveau, et affirma
 " l'escriture ; mais, hors du tourment, il tourna
 " désauouer.

" On ne laissa pas de le tirer à quatre cheuaux.

" Mais, après cela, le Roy se fit apporter toutes
 " les procédures, et les fit brûler en sa présence,
 " pour ôster d'ombrage tant d'intéressez et les
 " obliger.

" Cependant, le Roy et Monsieur s'estoient ser-
 " uis de ce prétexte, pour mettre en peine ceux qu'il
 " vouloient, disans qu'ils estoient chargez par
 " Salsede.

" Et comme un jour, Monsieur auoit enuie de se
 " deffaire de quelques vns qui ne luy estoient pas
 " agréables, il moyenna de se les faire demander par
 " le Roy sur ce sujet : Et le faisant proposer au

“ Conseil, donna le mot du guet à M. du Vair et à Dampmartin, pour faire trouver bon qu'ils y allassent ; mais le contraire avis prévalut envers le Prince d'Orange et tous les autres du Conseil, qui ne trouverent pas à propos d'abandonner tels serviteurs de Monsieur.

“ On rassemble encore le Conseil, le lendemain matin, en présence de Monsieur, qui estoit au lit, où le plus grand nombre des avis estant contraire à son intention, il prit la parole et déduisit avec un artifice extrême toutes les raisons, pour lesquelles il falloit faire ce qu'il desiroit, en concluant, après avoir dit qu'il y alloit de son honneur, de sa parole, etc. Néanmoins, dit-il, j'en suis nullement résolu d'abandonner les miens ; et s'accommoda à la pluralité de voix.

“ Monsieur résout d'envoyer l'une des dépositions au Roy.

“ Dampmartin en est le porteur, lequel la présente au Roy, en présence de la Reine mere, après avoir exposé sa créance.

“ Le Roy dit, qu'il ne peut croire une telle meschanceté ; et comme il exclamoit, s'écriant *ad mirum*, de qui on se pouvoit fier, et quel moyen il pouvoit y avoir de se garantir de si fortes entreprises.

“ Dampmartin dit tout net, en jurant, qu'il ne falloit point marchander, mais qu'il falloit se saisir de la personne de Monsieur de Guise.

“ Lors la Reine se tourne vers luy, avecque ces mots : Dites vous, le Beaufrere ?

“ Sur quoy le Roy et la Reine se retirerent dans le cabinet, et prenant autre avis, envoyèrent Monsieur de Bellicure, et Brulart Secrétaire d'Etat, en Flandre, vers Monsieur, pour le prier de luy envoyer Salsede, pour s'assurer mieux, de sa bouche, de telle menée.

“ On doute que Monsieur ne le deust refuser, pour estre Prince Souverain, et qu'il ne voulust qu'on luy fist le procès dans ses terres.

“ Mais Monsieur le liure très bien, pour faire ce plaisir au Roy,

“ Cependant le Roy va aux bains, et jusques à Lion ; et durant son absence, Salsede arrive à Paris, et est traduit à Saint-Mor, où estoit la Reine.

“ On vit M. de Bellicure faire deux ou trois voyages, de la chambre de la Reine, en la prison, où estoit Salsede ; et par ce moyen, ou par autre, Salsede fut si bien corrompu, en luy remontrant qu'il se perdrait, et que Monsieur n'estoit plus près de luy pour luy garantir la vie sauve qu'il luy avoit promise, qu'il falloit dire d'avoir esté suborné par les Ministres de Monsieur, que, comme il fut mandé en plein Conseil d'Etat secret, à la demande qu'on luy fit, si ce qu'il avoit écrit n'estoit pas véritable ? Autant, dit-il, comme peut-estre la déposition d'un homme qui se croyoit perdu, et menacé des plus exécrables tourmens du monde, et alléché encore des promesses du chef des gardes, qui luy fit sentir que par ce moyen il pouvoit espérer quelque grace ; mais tout estoit faux.

“ Sur cela le Roy reuint bien marry de ce qui estoit advenu ; car il y avoit dans le papier certaines circonstances : d'avoir esté mandé par M. de Guise en tel temps ; d'avoir logé en tel lieu ; d'avoir tenu tels discours ; lesquelles se trou-

“ voient véritables, quand on s'en informoit exactement.

“ Comme Chanuallon se venoit marier, et qu'il n'estoit encore qu'à Dunquerque, il despescha M. du Vair pour d'autres affaires en France, et fit qu'un des garçons de la chambre luy donne une lettre de la part de M. Bodin, pour rendre à Chanuallon ; ce qu'il fit innocemment, sans savoir ce que c'estoit ; et c'estoit une lettre sans signature, par laquelle on l'avertissoit d'avoir esté accusé par Salsede ; et luy mandoit-on de retenir en diligence, croyant de le pouvoir faire assassiner en chemin ; mais il avoit une fort bonne compagnie, qui fit peur aux meurtriers ; et arrivant à la Cour, on trouva que M. Bodin ne sçavoit rien de la lettre.

“ Monsieur le prévint, et mit tout en risée, disant qu'il pensoit aller jouir de sa maistresse, mais qu'il avoit bien pris la baye.”

Extract of an official Copy of a Letter from Henry III. King of France, to Monsieur Ancel, His Majesty's Envoy Extraordinary to the Emperor of Germany. (King's Library, at Paris, Bethune MSS. No. 8807. It is classed in the Correspondence of Pinart, one of the Secretaries of State.)

“ 17 août, 1582.

“ Je vous diray, que, suivant ce que j'ay entendu, qui a esté advisé par mon frere, le Duc d'Anjou, mon cousin, le Prince d'Orange, et ceulx des Estatz des Pays-Bas de Flandres, mon cousin, le Duc de Bouillon, et le Sr. Du Plessis, sont députez par eulx, pour aller, à ladicte Diette, représenter les occasions qui ont meu et incité lesd. Estatz, peuples, et communaultez desd. Pays-Bas, de se jeter entre les bras de mon frere, et luy de les recevoir en leurs offres ; estimant qu'ilz partiront bientôt ; je ne sçay s'ilz y pourront arriver, avant la résolution des poincts proposez par led. Sr. Empereur, pour ce qui touche leur charge : Toutesfois, à ce que j'ay veu, par l'une de vosd. lettres, de l'avis de mon cousin, le Duc de Saxe, les choses ne sont pas pour prendre résolution qui puisse sitost nuire à mond. frere.....

“ J'ay ces jours passez envoyé, devers mon frere, le Duc d'Anjou, les Sieurs de Believre et Brulart, pour assister au procès d'un nommé Salcedo, nay mon subject, mais filz d'un Salcedo, Espagnol, que vous avez peu veoir et congnoistre autresfois à la suite du feu Roy, mon Seigneur et frere ; lequel a confessé avoir esté practiqué et envoyé, du camp du Prince de Parme, auprès de mond. frere, pour attenter à sa personne, par poison, ou autrement ; il estoit accompagné d'un soldat Italien (*Basta*), qui luy avoit esté baillé ; lequel, après avoir aussy confessé le mesme faict, s'est, depuis, tué, luy-mesme, en la prison. Led. Salcedo, depuis sa confession, a accusé plusieurs personnes de la mesme conspiration ; mais, l'on estime l'avoir faict, plus, pour prolonger sa vie et retarder sa pugnition, que autrement ; et toutesfois, nous en sçaurons la vérité, au retour desd. Sieurs de Believre et Brulart,” etc.

In another letter, dated the 6th of September,

1582, Henry III. King of France, gives instructions to the same Monsieur Ancel to watch over the interests of the above mentioned Duc d'Anjou, his brother, and the aforementioned Legation, "de leur porter faveur en tout ce qu'il pourra, sans faire démonstration qu'il luy en aye escrit."

"Instruction de Monseigneur (François, Duc d'Alençon, Brother to Henry III. King of France), à Monsieur de Domp Martin, Conseiller et Chambellan ordinaire de Son Altesse; allant, de sa part, vers Monsieur le Duc Casimir." (King's Library, at Paris, Colbert MSS. parchments, F. 29.)

"Les Princes d'Allemagne ont, long-temps, a esprouvé, et mesmement durant le reigne de l'Empereur Charles Cinquiesme, quel a esté le desseing de la maison d'Autriche. Le Roi d'Hespaigne, héritier de l'ambition de son pere, poursuit le mesme chemin; dont l'entreprise et usurpation du Royaume de Portugal, les pratiques qu'il entretient en Italie, Angleterre, Escosse, et par-tout où il peult estendre son ambition, donnent assez de congnoissance: tout l'empeschement, qui luy reste, consiste aux affaires des Pays-Bas, où il employe le vert et le sec, parce que c'est la porte par où il peult entrer en France, et en Alemaigne, qui luy restent en la Chrestienté, pour opposites et contre-poix à sa grandeur; estant tous les aultres Princes de beaucoup inférieurs à luy, et qui, sans l'ayde et assistance des François, ou Alemandz, ne peuvent demeurer asseurez en leurs Estatz: Toutesfoys, ce danger éminent a esté mis en peu de considération, de tous costez; ne se présentant personne, qui ait voulu apparemment s'opposer à ses desseings; tellement qu'il est indubitable, que, sans l'acceptation qu'a faict Monseigneur, à la réquisition et instance des Estatz, de la Principauté des Provinces-Unies desd. Pays-Bas, il feust maintenant presque à bout de tel empeschement. En quoy, encores, la fortune l'a tellement favorisé, depuis huit moys, que beaucoup commencent, les ungs, par crainte, aultres, par mauvaise volonté qu'ilz portent à leur patrye, quelques ungs aussi, ayant leur proffict particulier en plus de recommandation que le publicq, à se desbender de leur devoir: tellement que, si ceux qui semblent, pour ceste heure, y avoir le moindre intérêt, cédoient au mal, qui se présente, sans doute, il y a apparence, qu'en peu de temps, il se trouveroit paisible desd. Pays, comme il a esté par cy-devant; ce qu'ayant exécuté et mis à fm, il ne luy restera plus aucun empeschement qui se mette au devant de ses entreprises.

"Et, partant, Son Altesse ayant veu M. le Duc Casimir, avec une gaillarde armée, sur les frontieres de Liège, et entendu, que c'estoit en intention de l'employer au siège de la ville de Colongne, ou en quelques aultres parties proches d'icelle, a estimé, qu'il luy devoit faire entendre l'apparence, qu'il y a de se devoir avancer plus avant en ces Pais; puisqu'il n'y a rien, qui luy puisse, ny vueille faire teste, que l'armée du Roy d'Hespaigne, qui, en ce faisant, avec l'assis-

tence de S. A., par ung aultre costé, demeurera perdue et ruinée, en moins de deux moys, sans combatre; d'autant que tous les vivres luy seront coupez du costé de Maestricht, et de Luxembourg, et par la France, au semblable; estant S. A. au devant des passaiges, par où ilz leurs viennent, en plus grande abondance. Ce que led. Sr. de Domp Martin fera entendre aud. Sr. Duc, et les moyens qu'a S. A. du costé de Cambray; tellement que, s'il s'avance, avec son armée, en Brabant, du costé de Bruxelles, l'armée du Roy d'Espaigne demeurera entre eux deux, en ung pays mangé et du tout ruiné: ainsy, ne se pouvant servir des vivres d'Arthois et Haynault, pour estre retirez dans les villes, où il n'a point de garnison, il fault nécessairement que, cet hyver, lad. armée s'en aille du tout consommée, sans espérance de la pouvoir remectre sus, parcequ'il fault que le renfort en vienne d'Italie, où il n'y a aulcune apparence de levée pour l'anée qui vient. Et, si led. Sieur Duc Casimir demeure où il est, le Prince de Parme enverra tousjours partye de ses forces pour s'opposer à ses entreprises, et maintiendra le reste de son armée tout cet hyver, pour s'en servir au renouveau, où bon luy semblera.

"Il y a encores ung aultre expédient pour led. Sr. Duc Casimir: que s'il entre dans le pais de Brabant, ce sera beaucoup favoriser les affaires des Estatz; qui les rendra tant plus enclins et affectionnez à mettre la main à la bourse, pour le payer de ce qu'ilz luy doibvent, ou de la meilleure partye: En quoy S. A., pour l'amitié qu'il luy porte, promet de le favoriser en tout ce qui dépendra de son pouvoir; estimant que, s'il en euse ainsy, ce sera double prouffict pour luy, et les affaires de Colongne prospéreront davantage; parceque led. Prince de Parme ne pourra, en ce faisant, séparer aulcunes troupes de son armée, ayant led. Sieur Duc Casimir, d'ung costé, sur les bras, et S. A. de l'aultre: Au contraire, il est indubitable que tout ce qu'il a conquis, et mesmes les villes de Haynault et d'Artoys, se voyant oppressées, seront contrainctes de prendre party. Et, parce que S. A. a tousjours eu quelque inclination particuliere à l'endroit dudit Sieur Duc Casimir, led. Sieur Domp Martin l'assurera de son amitié, qu'il veult et desire conserver, par tous bons moyens qui s'en présenteront, tant pour ses vertus et mérites, que pour l'avoir congneu desireux et affectionner la grandeur d'icelluy.

"Faict à Cambray, le xxix^e. de septembre, 1585.

(Signed in the original) "FRANÇOIS."

(and lower down) "LE PIN."

The document in this collection is a copy of the Credentials of Monsieur de Domp Martin, dated 29th September, and then follows the letter here annexed of the Duc Casimir:

"Monsieur, mon Cousin, j'ay receu les lettres qu'il vous a pleu m'escire de Cambray, et entendu du Sieur de Domp Martin, tout ce qu'il avoit à me dire de vostre part, selon vostre instruction, qu'il m'a communiquée. Je loue grandement la bonne volonté que vous avez de continuer à vous opposer aux desseings du Roy d'Hespaigne, que j'ay de long-temps congnez, et

" encores beaucoup plus, depuis troys moys, de
 " très préjudiciable conséquence au repos des
 " Princes voisins; estant très ayse de la bonne cor-
 " respondance qu'il vous plaist renouer avec moy.
 " Je vous remercyé aussy très humblement de
 " l'amitié qu'il vous plaist me promettre; vous as-
 " seurant qu'il ne tiendra jamais à moy, que je
 " ne continue inviolablement en l'inclination que
 " j'ay au bien de voz affaires; dont je vous don-
 " neray telles preuves, à toutes bonnes occasions,
 " que vous aurez subject de m'en aymer et estimer
 " davantage: et, en ceste assurance, que je vous
 " supplie avoir de mon humble affection à vostre
 " service, je vous baise très humblement les mains;
 " priant Dieu qu'il vous donne, Monsieur, mon
 " Cousin, en parfaicte santé, très heureuse et très
 " longue vye.
 " A Heydelberg, le xx. jour de novembre, 1585."

*Minute of a Letter from Henry III. King of
 France, to Monsieur de Mauvissiere, his Am-
 bassador in England. (King's Library, at Paris,
 Bethune MSS. No. 8808, "Registre de Pinart.")*

" Monsieur de Mauvissiere, par ma dépesche du
 " ix. du mois passé, vous aurez amplement veu ma
 " droicte et scincere intention, et la façon de pro-
 " cedder dont je veulx tousiours uzer, non seule-
 " ment pour l'amitié et bonne intelligence d'entre
 " moy et la Royne d'Angleterre, ma bonne seur,
 " mais aussi pour lever tous doubtes et soubçons,
 " que les conspirations que l'on a faictes, et qu'elle
 " vous a faict entendre que l'on complotte encores
 " contre elle, me sont incongneues; aussi ne voul-
 " drois-je adhérer ni participer es conseils et aultres
 " choses qui en dépendent, comme je m'asseure
 " que luy aurez faict bien entendre, suivant mes-
 " dictes dépesches, et que luy réitérerez tousiours,
 " quand il sera bon et à propos, l'assurant que je
 " ne voudrois faire contre elle et son repos, non
 " plus que je desire que l'on face contre moy, qui
 " vous diray, que son Ambassadeur me requist, en
 " la dernière audience que je lui donnay, de faire
 " commander à quelques Anglois, qu'il dict estre à
 " présent en mon Royaulme, et des principaulx
 " auteurs de ce qui s'est machiné, ces jours passez,
 " en Angleterre, contre Elle et son Estat, dont il
 " bailla les noms au Sieur de Villeroy, qui sont:
 " Milor Paget, Charles Paget, son filz, Charles
 " Arondel, Troqmarton, et Thomas Morgan, de
 " sortir incontinant de mon Royaulme: à quoy je
 " ne luy feiz, pour lors, aultre responce, sinon, que
 " je la luy manderois, comme je fei hier, par le
 " Secrétaire Pinart, qui luy remonstra, comme je
 " luy avois commandé, qu'estant mon Royaulme
 " libre, je trouvois ne pouvoir, avec raison, en
 " chasser les dessusdictz, s'ilz y estoient, comme
 " beaucoup d'aultres pauvres gens catholiques de
 " leur nation y sont pour la liberté de leur cons-
 " cience et exercice de nostre Relligion: sur quoy,
 " ledict Ambassadeur répliqua fort audict Pinart;
 " mais il luy allégua (comme je luy avois aussi
 " commandé) l'exemple des Comtes de Mont-
 " gomery, Vidame de Chartres, et encores, der-
 " nièrement, la légation de Ségur et de Calignon;
 " à quoy il ne peüst que répliquer, sinon que je
 " luy avois ci-devant dict, et ledict Pinart aussy, de

" ma part, comme il est vray, lorsqu'il feit prendre,
 " à Paris, ce pauvre Libraire prisonnier, que, quand
 " il se trouveroit quelcun des subiectz de ladicte
 " Dame Royne qui seroient deuement convaincuz
 " d'avoir conspiré, en ce Royaulme, contre sa per-
 " sonne ou contre son Estat, que j'en ferois telle
 " démonstration, et y pourveirois, de façon qu'elle
 " auroit occasion de contantement. Ledit Pinart
 " luy dict aussi, de ma part, que j'eusse bien désiré
 " qu'il eust souffert de tendre, devant son logeis, le
 " jour de la Feste - Dieu dernière; et que, sans
 " l'ordre que le Chevalier du guet y avoit donné,
 " qu'il y feust advenu grande esmotion; et, pour
 " l'éviter, jeudy prochain, que j'avois commandé
 " au Sieur de Villequier, Gouverneur, et mon
 " Lieutenant-Général, à Paris, de faire tendre de-
 " vant ledict logeis; et que c'estoit chose qu'il deb-
 " voit laisser faire, comme ont tousiours faict ceulx
 " qui ont esté, devant lui, Ambassadeurs; mais,
 " quoy que ledict Pinart luy ait peu dire et remons-
 " trer tant d'exemples et de raisons qu'il y a en cela,
 " il est demeuré entier, qu'il se demectra plustost
 " de sa légation que d'y consentir, et qu'il ne re-
 " viendra à l'audience, que ladicte Dame Royne ne
 " luy ait commandé reprendre sa place d'Ambas-
 " sadeur; disant que, devant la porte du logeis de
 " la Dame de Selus, où logeoit M. Paullet, l'on
 " n'y avoit pas tendu; combien que ledict Chevalier
 " du guet, et aultres, assurent que cy; aussy le
 " pensay-je; car, aultrement, il feust advenu incon-
 " vénient, comme il adviendrait sans doute, qui
 " ne feroit tendre, jeudy prochain, devant le logeis
 " dudict Sieur de Stafford: ce que vous ferez en-
 " tendre à ladicte Dame Royne, de ma part, que je
 " m'asseure le trouvera bon.

" Cependant, j'accuseray, par ceste-cy, la récep-
 " tion de voz dépesches des x, xj, xiiij, xvij, xviii,
 " et xxiiij. du mois passé, qui sont, quasi toutes,
 " venues ensemble, excepté celle dudict xxiiij.
 " qui arriva avant-hier; au contenu de toutes les-
 " quelles vous serez, en la plupart, satisfait, par
 " les miennes précédentes; car, comme vous avez
 " veu par icelles, mon desir a toujours esté, et ainsy
 " le vous ay-je commandé, de faire ce que vous pour-
 " riez pour trouver les moiens, et faire les ouver-
 " tures d'appaiser les troubles et divisions d'Es-
 " cosse, par la voye amiable, plustost que par les
 " armes ou violance; estant très aise que ladicte
 " Dame Royne d'Angleterre, ma bonne seur, ait
 " accordé que vous y passerez, et qu'il yra aussi
 " quelcun des siens avec vous, pour cest effect;
 " auquel veoiage, vous suivrez les lettres, dépesches,
 " et amplex instructions que je vous ay, pour ce,
 " envoyées; ausquelles j'adjousteray seulement les
 " responses faictes verbalement, de ma part, par
 " ledict Secrétaire Pinart au Sieur de Séton, sur
 " ce qu'il a dict à la Royne, ma Dame et mere, et
 " et à moy, en ses audiences, et dont il bailla ung
 " sommaire par escript aud. Pinart, au pied duquel
 " j'ay faict mectre lesdictes responses, qu'il ne fault
 " pas que personne veoye que vous seul et le
 " Vicomte Pinart, que je vous envoie, afin de vous
 " accompagner audict veoiage d'Escosse, ad ce
 " qu'il puisse commencer à me servir; voullant
 " que vous le rendiez participant de ce qui s'y
 " fera pour mon service, afin qu'à vostre retour
 " et au sien, en Angleterre, vous me le puissiez
 " renvoyer bien instruit et cappable de toutes

“ choses. Je vous diray aussi, que j'espere que
 “ ledict Sieur de Séton sera bientost de retour en
 “ Escosse, car il faict estat de partir d'icy incont-
 “ nant; je luy feray faire ung présent de vaiselle,
 “ vallant mil escuz sol.

“ Il ne reste plus à satisfaire à tout le contenn
 “ de vosdictes dépesches qu'à vous dire, sur ce que
 “ ladicte Dame Royne d'Angleterre s'est ouverte à
 “ vous déclarer, qu'elle seroit preste d'ayder mon
 “ frere, le Duc d'Anjou, en ses entreprinses des
 “ Pais-Bas, s'il s'y rembarquoit, que mondict frere
 “ est encores (à mon très grand regret) si mallade,
 “ qu'il ne fault penser qu'à le guérir, priant Dieu
 “ que ce soit bientost.

“ J'ay encores commandé à ceulx de mes finances
 “ de regarder les moiens qu'il y aura de vous faire
 “ paier de ce qui vous est deu, estant bien marry
 “ de ce que vous n'en avez plustost peu estre sa-
 “ tisfait; je vous ay ordonné, par l'advis de ceulx
 “ du Conseil de mes finances, mil escuz, pour les
 “ fraiz extraordinaires que vous pourrez faire en
 “ vostre veoiage d'Escosse; estant sy en arriere, à
 “ cause des grandes despences que j'ay supportées,
 “ qu'il ne s'est peu mieulx faire: et, me remectant
 “ audict Vicomte Pinart des aultres particulartez
 “ et occurances de deçà, je n'estendray ceste-cy
 “ davantage. Priant Dieu, etc.

“ A Saint-Maur des Fosse, le iiij^e. jour de
 “ juing, 1584.

“ P. S. Monsieur de Mauvissiere, pour ce que le
 “ Sieur de Séton (après que Pinart luy a faict en-
 “ tendre mon intention) a requis d'avoir encores
 “ audience de moy, je différeray de faire partir
 “ ledict Pinart, et de vous envoyer lesdictes res-
 “ ponces: si vous n'estes encore party, à la récep-
 “ tion de ceste lettre, pour vostre veoiage d'Escosse,
 “ je suis d'advis, que différiez, jusques à ce qu'aiez
 “ de mes nouvelles; qui sera incontinant.”

*Minute of a Letter from Henry III. King of
 France, to Monsieur de Mauvissiere, his Ma-
 jesty's Ambassador in England. (King's Li-
 brary, at Paris, Bethune MSS. No. 8808, “ Re-
 gistre de Pinart.”)*

“ Monsieur de Mauvissiere, ayant pleu à Dieu
 “ d'appeller à luy mon frere, le Duc d'Anjou, j'en
 “ porte le regret et déplaisir que je doibz, tant pour
 “ la perte d'un si proche parent, que pour la bonne
 “ espérance qu'il me donnoit de se conformer do-
 “ resnavant à mon intention; et, ce qui augmente
 “ encores davantage mon ennuy, c'est la peine et
 “ la douleur que je veoy qu'en resent la Royne,
 “ ma Dame et mere. Il décedda hier, sur les trois
 “ heures, à Chasteau-Thierry, après avoir prins
 “ une médecine que les médecins cuydoient qui
 “ le deust alléger. Vous ayant bien voulu donner
 “ advis de ce que dessus, afin que vous le faictes
 “ entendre à la Royne d'Angleterre, ma bonne seur,
 “ que je m'asseure aussi y aura très grand regret,
 “ car il l'honoreroit beaucoup.

“ Le Sieur de Séton est encores icy, qui n'a
 “ point encores prins congé de moy; mais j'espere
 “ que ce sera bientost. Si j'entendz que vous
 “ soiez encores en Angleterre, et alliez en Escosse,
 “ je vous pourray bien envoyer, ainsy que je vous

“ ay, ces jours icy, escript, le Vicomte Pinart, pour
 “ tousiours apprendre à me faire service.

“ Priant Dieu, etc.

“ A Saint-Maur des Fosse, le xj^e. jour de
 “ juing, 1584.”

*Minute of a Letter from Henry III. King of
 France, to Monsieur de Mauvissiere, his Ma-
 jesty's Ambassador in England. (King's Li-
 brary, at Paris, Bethune MSS. No. 8808, “ Re-
 gistre de Pinart.”)*

“ Monsieur de Mauvissiere, par vostre lettre du
 “ xix^e. de ce moys, vous accusez la réception des
 “ deux que je vous ay dernièrement escriptes, par
 “ lesquelles vous avez veu mon intention pour
 “ vostre veoiage en Escosse, et pour aller passer
 “ devers la Royne dudict pais, ma bonne seur, en
 “ allant ou en retournant; mais, à ce que je veoy,
 “ par vostre dépesche, et par le double de celle que
 “ vous a dernièrement escripte lad. Dame Royne
 “ d'Escosse, vous n'estes pas encores prest, mais bien
 “ incertain de partir, pour les difficultez qui se trou-
 “ vent en la résolution dudict veoiage: sur quoy,
 “ j'attendray ce que vous en dira la Royne d'An-
 “ gleterre, aussi ma bonne seur, en la prochaine au-
 “ diance que vous devez (comme m'escripvez)
 “ avoir d'elle bientost, après vostred. dépesche.

“ Cependant, je vous diray, que le Sieur de
 “ Séton print, hier, congé de moy, pour s'en retour-
 “ ner en Escosse trouver mon nepveu, le Roy dud.
 “ pais, que j'espere, aura contentement de la volonté
 “ et affection que j'ay chargé led. Sieur de Séton
 “ l'asseurer avoir, en son endroict et de son
 “ Royaulme et subiectz, et aussi à la continuation
 “ et entretenement de nostre bonne et mutuelle
 “ amitié, suivant les antiens Traictez de mes pré-
 “ décesseurs. Ledit Sieur de Séton a requis
 “ (ainsy qu'il m'a faict dire) le Sieur de Stafort,
 “ Ambassadeur de lad. Dame Royne d'Angleterre,
 “ ma bonne seur, de luy faire ce plaisir d'obtenir
 “ passeport en sa faveur, pour passer par Angleterre
 “ avec vingt-cinq ou trente chevaulx de poste; ce
 “ dont ledit Sieur de Stafort luy dict tousjours en
 “ avoir escript; mais, pourcequ'il est long à avoir
 “ la responce, led. Sieur de Séton m'a aussy faict
 “ requérir de vous en escrire, pour en prier
 “ lad. Dame Royne d'Angleterre; ce que je veulx
 “ bien que faciez; toutesfois, vous en userez comme
 “ vous verrez qu'il sera à propos: j'estime que
 “ son intention soit (à mon advis) de passer par
 “ la mer plustost que par led. pais d'Angleterre;
 “ car, à ce que j'entendz, la Royne d'icelluy pais
 “ ne l'ayme pas; et aussy, que, s'il advenoit qu'il
 “ feust, par tourmente de mer, rejecté aud. pais
 “ d'Angleterre, comme il advient souvent, il ne
 “ puisse, ny les siens, y estre retenuz.

“ Les obsecques de feu mon frere se font ces
 “ trois jours icy, les plus-honorables qu'il se peult;
 “ puis, je regarderay à ce qui est de son Estat et
 “ de ses affaires: cependant, je vous diray, aussy,
 “ que la Royne, ma Dame et mere, gardera Cam-
 “ bray; à quoy il a esté ja pourveu, et est-on après à
 “ y si bien pourveoyr, pour la conserver, que je
 “ m'asseure qu'il n'en pourra advenir inconvenient;
 “ ayant la Royne, mad. Dame et mere, juste oc-
 “ casion de ce faire, pourceque nous l'avons trouvée

“ès mains de mond. frere, lors de son décedz ;
 “aussi, que c'est ung gaigne pour la prétention
 “qu'elle a en Portugal.

“Je vous diray, pour la fin de ceste lettre, que
 “j'ay encores très expressément commandé à ceulx
 “de mes finances de veoir le moien qu'il y aura de
 “vous faire paier, ou si bien assigner, que puissiez
 “estre assuré du payement de ce qui vous est
 “deu ; et croiez que ma volonté est, que soiez sa-
 “tisfaict, comme il est très raisonnable.

“Priant Dieu, etc.

“A Paris, le xxvij^e. juing, 1584.”

*Minute of a Letter from Catherine de Medicis,
 Mother of Henry III. King of France, to Mon-
 sieur de Mauvissiere, French Ambassador in
 England. (King's Library, at Paris, Bethune
 MSS. No. 8808, “Registre de Pinart.”)*

“Monsieur de Mauvissiere, comme vous aurez
 “veu par nos dernieres depesches, toutes les cé-
 “rémonies convenables des obsecques et funérailles
 “de feu mon filz, le Duc d'Anjou, ont esté fort
 “honorablement faictes ; tous les Ambassadeurs
 “s'estans venuz condouloir au Roy, Monsieur mon
 “filz, et nous, avec la dignité, et ainsy qu'il ap-
 “partient, comme vous avez sceu ; le Roy, mond.
 “Seigneur et filz, la Royne, ma fille, et moy, tous
 “les Princes, Princesses, Seigneurs, Gentilzhommes,
 “et aultres de ceste Court, et tous nos domestic-
 “ques, ayans le dueil que le Roy, mond. Seigneur
 “et filz, a porté, jusqu'au xx^e. de ce mois, qu'il le
 “laissa, partant de ce lieu, pour aller quelques jours
 “à ses dévotions, où il est encores, affin de re-
 “tourner icy en passant, samedi, seulement, ou
 “dimanche, pour prendre congé de la Royne,
 “mad. fille et de moy ; et, avant partir, il permit à
 “toute sa Court de se séparer pour deux mois, qu'il
 “délibere employer à faire ung voyage pour ses
 “affaires et service, en petite troupe, du costé
 “de Lion, pour retourner à Bloys, vers la fin de
 “septembre, où la Royne, mad. fille, et moy, et
 “son Conseil, le devons aller attendre : ce que les
 “Ambassadeurs ont tous sceu, mesmes le Sieur de
 “Stafford, que le Roy, mond. Seigneur et filz,
 “pria de requérir la Royne d'Angleterre, nostre
 “bonne sœur, de vouloir faire différer le voyage
 “du Sieur Conte d'Herby (qui luy doit apporter
 “l'Ordre de la Jarretiere) jusques en ce temps-là,
 “pour ce que le Roy, mond. Seigneur et filz, le
 “veult recevoir honorablement, affin de res-
 “pondre plus dignement à l'honneur et grande
 “desmonstration d'amitié que luy faict, en cela,
 “lad. Dame Royne, notre bonne sœur : vous aiant
 “voullu dire tout ce que dessus, par ceste lettre,
 “pour ce que led. Sieur de Stafford m'en es-
 “cripvit une, de Paris, en ce lieu, vendredy der-
 “nier, par laquelle il m'advertissoit, que le Prince
 “d'Orange avoit esté tué d'un coup de pistolle, et
 “me prioit de luy envoyer quelqu'un qui me feust
 “fidelle, afin de pouvoir communiquer avec luy
 “d'affaires très importants : je commis ceste charge
 “au Secrétaire Pinart, qui partit dès le jour mesme,
 “et fut, le lendemain matin, trouver, aud. Paris,
 “led. Sieur de Stafford, avec lettres de créance de
 “moy adressantes aud. Sieur de Stafford, qui luy
 “déclara avoir receu lettres d'un de ses intimes

“amys, et se laissa après, sur la fin de leur con-
 “fiance, entendre estre le Grand-Trésorier ; lequel
 “luy donnoit advis, comme de luy-mesme, qu'estant
 “mon filz, le Duc d'Anjou, décedé, et led. Prince
 “d'Orange aussy mort, il fault croire que le Roid'Es-
 “paigne auroit bientôt réduit les Pais-Bas en son
 “obéissance ; et, qu'après cela faict (à quoy il ne
 “tarderoit gueres, si le Roy, mond. Seigneur et
 “filz, et lad. Dame Royne d'Angleterre n'y pour-
 “veoyent), led. Roy d'Espagne, qui se rendoit
 “formidable à la Chrestienté, ne faudroit pas de
 “s'attacher, après, à ce Royaume et à l'Angleterre ;
 “mais qu'il y avoit bien moien de l'en empescher
 “et aller au-devant de sa grandeur : que, si le Roy,
 “mond. Seigneur et filz, vouloit entrer en négotia-
 “tion sur cela, il s'asseuroit que lad. Dame
 “Royne, sa maistresse, y entendroit volontiers ;
 “ayant aussi sceu, par lettres qu'il avoit eues de la
 “Dame de Stafford, sa mere, que sad. maistresse
 “y seroit trouvée fort disposée ; qu'il pensoit,
 “si le Roy, mond. Seigneur et filz, vouloit faire,
 “ou faire faire les ouvertures de ladicte négotia-
 “tion, que ladicte Dame Royne les nous feroit
 “proposer par le Sieur de Sidenay (qui venoit, pour
 “se condolir, de la part d'icelle Dame Royne,
 “avec nous, de la mort de feu mond. filz le Duc
 “d'Anjou), pourveu qu'elle sceust, premierement,
 “que le Roy, mond. Seigneur et filz, y voullust
 “entendre. Et le soir mesmes dud. samedi, assez
 “tard, led. Ambassadeur envoya son Secrétaire et
 “ung courrier d'Angleterre aud. Pinart, avec voz
 “deux dernieres despesches des xvij^e. et xvij^e. jours
 “de ce présent mois, qu'apporta led. courrier, qui,
 “avec led. Secrétaire, luy feirent entendre, de la
 “part dud. Sieur de Stafford (aussy se veoid-il par
 “vostre dicte depesche), que led. Sieur de Sidenay
 “venoit, grandement accompagné des principaulx
 “jeunes Seigneurs d'Angleterre, tous habillez de
 “grand dueil, pour se condouloir, comme dict est,
 “de la part de lad. Dame Royne, avec nous, de
 “la mort de feu mond. filz, le Duc d'Anjou, et
 “qu'il prioit led. Pinart de nous en advertir, et
 “cependant, pourveoir de faire tenir prestz, sur
 “le chemin de Callais, cinquante ou soixante che-
 “vaux de poste, en chacune poste, et de faire
 “aussy pourveoir, pour leurs logis, à Paris, où ilz
 “seroient, à son advis, bientôt ; estimant qu'ilz
 “partiroient de Londres lundy dernier ; ce dont
 “je me trouvay bien empeschée, pourceque le
 “Roy, mond. Seigneur et filz, ayant laissé le dueil,
 “et donné congé à tous les Princes, Seigneurs et
 “Gentilzhommes de sa Court (comme il est dict
 “cy-dessus), il seroit impossible, à présent, de
 “correspondre dignement et comme il appartient
 “aud. Ambassade. Voilà pourquoy je renvoyay,
 “à l'instant led. Secrétaire Pinart aud. Sieur de
 “Stafford, avec une lettre que je luy escriviz de
 “ma main, par laquelle je le priay de considérer
 “tout ce que dessus, et que, pour ces occasions,
 “il me feroit grand plaisir, et le prioys d'envoyer,
 “en toute diligence, advertir de ma part lad. Dame
 “Royne, et led. Sieur de Sidenay, de ce que dict
 “est : ce que led. Sieur Ambassadeur accorda de
 “faire, et dist aud. Pinart, qu'il craignoit fort, que
 “led. Sidenay feust déjà bien advansé ; desmons-
 “trant, par ses parolles et contenance, d'avoir
 “crainte, que lad. Dame Royne, sa maistresse,
 “entrast en quelque oppinion de mespris ; et que le

“ Roy, mond. Seigneur et filz, et nous, ne la voul-
 “ lussions correspondre, en la bonne et vraye ami-
 “ tyé et affection qu’elle nous porte ; qui est cause,
 “ que je luy escriptz, de ma main, la lettre que je
 “ vous envoie ; laquelle vous verrez, puis la fer-
 “ merez, et la luy présenterez, avec mes très affec-
 “ tionnées recommandations à sa bonne grâce :
 “ vous ayant, de tout, bien voullu aussi prompte-
 “ ment advertir, affin que teniez la main, et faciez,
 “ dextrement, en sorte que led. Sr. Sidenay ne
 “ vienne poinct, en grande ne petite troupe, pour
 “ ceste heure ; car il ne seroit pas à propos, et em-
 “ pescheroit trop le Roy, mond. Seigneur et filz,
 “ s’il l’alloit rencontrer en son veoyage de Lyon,
 “ n’ayant que troys ou quatre des siens et ses gardes
 “ avec luy ; remontrant aussi, à propos, par vous,
 “ comme je m’assure que sçavez bien faire ce que
 “ dessus à lad. Dame Royne, en sorte qu’elle ne
 “ puisse doubter de la vraye et parfaicte amitié du
 “ Roy, mond. filz, et de moy, en son endroit,
 “ l’assurant que nous sommes très résoluz de fort
 “ constamment y persévérer ; nous promectant aussi
 “ que, de sa part, elle en fera le semblable, le Roy,
 “ mond. Seigneur et filz, pourra, comme dict est,
 “ passer par icy, sabmedy ou dimanche, sans y faire
 “ aucun séjour, pour, seulement, prandre congé
 “ de la Royne, mad. fille, et de moy.

“ Vous nous escriperez par ce courrier, que ren-
 “ voyerez incontinent, s’il sera à propos, que le
 “ Viconte Pinart vous aille trouver, avec toutes les
 “ despaches qu’il a toutes prestes pour son veoyage
 “ vers ma belle-fille, la Royne d’Escosse, et mon
 “ filz, le Roy dud. pais, affin d’essayer d’accommo-
 “ der toutes choses pour la délivrance de mad. belle-
 “ fille, et aussi ce qui est d’altération, tant entre lad.
 “ Dame Royne d’Angleterre, ma bonne seur, que
 “ aud. pais d’Escosse, entre mond. filz et ses subiectz.
 “ Priant Dieu, Monsieur de Mauvissiere, vous
 “ avoir en sa sainte et digne garde.

“ Escrip à Fontainebleau, le xxv^e. jour de juil-
 “ let, mil v^e. iiiij^{xx}. iiiij.

*Minute of a Letter from Catherine de Medicis,
 Mother of Henry III. King of France, to Eli-
 zabeth, Queen of England. (King's Library,
 at Paris, Bethune MSS. No. 8808, "Registre
 de Pinart.")*

“ Madame, ma bonne seur, ayant entendu que
 “ vous envoyez le Mylord Sidenay vers le Roy,
 “ mon filz, et veoyant, que c’est pour une si piteuze
 “ occasion, et que je sçay comme il desire d’honorer
 “ tout ce qui vient de vostre part, sçachant le des-
 “ plaisir qu’il aura pour n’estre en lieu de le pouvoir
 “ faire comme il desire, je me suis advisée d’en es-
 “ cripre à vostre Ambassadeur et aussi à vous la
 “ présente, pour vous supplier croire, que rien ne
 “ m’a esmeue à ce faire que l’amitié que je vous
 “ porte, et l’envye que j’ay, que, non pas vous, que
 “ je sçay en estre assurée, mais tout le monde con-
 “ gnoisse, combien le Roy, mon filz, vous ayme et
 “ estime, par toutes ses actions, tant publicques que
 “ particulieres, qui est cause que, comme m’honorez
 “ de me tenir pour mere, vous trouviez bon ce que
 “ j’en fais ; car c’est de la mesme affection que si
 “ j’eusse eu cest heur que Dieu m’eust tant favorisée
 “ de me laisser ce qu’il luy a pleu prandre, et, par

“ luy, j’eusse eu cest honneur, lequel ne luy ayant
 “ pleu, ceste affection ne laissera, pour cela, de
 “ mourir avec moy, et, en ce que j’auray de moyen,
 “ par effect, la congnoistrez tousiours telle ; qui est
 “ cause que, plus hardiment, j’ay mandé mon ad-
 “ vis à vostre Ambassadeur ; voyant que le Roy ne
 “ pouvoit retarder son veoyage, et sçachant le des-
 “ plaisir qu’il auroit de ne le pouvoir recevoir comme
 “ il desire ; qui est cause, que je vous supplie trou-
 “ ver bon ce que j’en ay fait ; car je pense, que
 “ vostre service et le nostre requierent qu’il ne
 “ vienne que quand le Roy sera de retour : et,
 “ cependant, vous supplieray de tenir en vostre
 “ bonne grace celle qui vous desire tout bon con-
 “ tentement (88).

(88) Probably
 this letter was
 written to-
 wards the end
 of July, 1584.

*Minute of a Letter from Henry III. King of
 France, to Monsieur de Mauvissiere, His Ma-
 jesty's Ambassador in England. (King's Libra-
 ry, at Paris, Bethune MSS. No. 8808, "Regis-
 tre de Pinart.")*

“ Monsieur de Mauvissiere, j’ai veu une lettre
 “ qu’avez escripte au Secrétaire Pinart, le xxvj^e.
 “ jour du mois passé, par laquelle vous représentez
 “ bien amplement l’extrême dueil et ennuy qu’a
 “ receu la Royne d’Angleterre, ma bonne seur, de
 “ la mort de feu mon frere, le Duc d’Anjou : en
 “ quoy l’on congnoist le bon naturel de lad. Dame
 “ Royne, et l’amitié qu’elle nous porte ; aussy se
 “ peult-elle assurer qu’elle trouvera tousiours en
 “ moy le réciproque, comme vous luy ferez enten-
 “ dre, de ma part, ainsi que fera pareillement le
 “ Viconte Pinart, que je vous envoie, au desir de
 “ vostre dicte lettre, avec celles que j’escripiz à lad.
 “ Royne d’Angleterre, et à ma seur, la Royne, et à
 “ mon nepveu, le Roy d’Escosse, pour regarder,
 “ s’il y aura moyen que vous vous puissiez employer
 “ en mon nom, tant pour ce qui est de débat entre
 “ eulx, que pour la pacification des divisions qui
 “ sont encores, à ce que j’entendz, aud. Royaulme
 “ d’Escosse, et pour la liberté de mad. seur, la Royne
 “ dud. pais ; en quoy, je m’assure que vous n’ob-
 “ mecterez rien ; mais, que vous vous y compor-
 “ terez, comme il convient.

“ Cependant, je vous diray, que ceulx des Estatz
 “ des Pais-Bas ont envoyé vers moy leurs Deppu-
 “ tez ; lesquelz je n’ay pas voullu qui ayent passé
 “ plus oultre que Rouen, où je leur ay envoyé le
 “ Secrétaire Brulart les remercier des offres qu’ilz
 “ m’ont faictes, semblables à celles des Traictez de
 “ feu mond. frere, que vous sçavez qui a tousiours,
 “ contre ma volonté, fait ses entreprises ; me con-
 “ tentant de conserver ce qu’il a pleu à Dieu me
 “ donner, sans entreprendre aucune chose sur mes
 “ voysins ; aussi, que je veulx éviter la jalousie
 “ qu’en pourroient avoir mes aultres voysins, mesme
 “ lad. Dame Royne d’Angleterre : ce que, venant
 “ à propos, vous lui ferez entendre ; et, comme,
 “ estant Cambray une ville neutre, de laquelle s’est
 “ trouvé saisi feu mondict frere, lors de son décedz,
 “ la Royne, ma Dame et mere, en a pris la protec-
 “ tion, comme son héritiere, et pour beaucoup
 “ d’aultres raisons.

“ J’espere bientost partir pour faire ung veoyage
 “ à Lyon, demourans, cependant (la Royne, mad.

“ Dame et mere, la Royne, ma femme, et ceulx de
 “ mon Conseil), de deça, pour quelques jours, et
 “ puis s’achemineront à Bloys, où je délibere aussi
 “ me rendre quelque temps après.
 “ Priant Dieu, Monsieur de Mauvissiere, vous
 “ avoir en sa sainte et digne garde.
 “ Escript à Fontainebleau, le xx^e. jour de juillet,
 “ 1584.”

Minute of a Letter from Catherine de Medicis, Mother of Henry III. King of France, to Monsieur de Mauvissiere, French Ambassador in England. (King's Library, at Paris, Bethune MSS., No. 8808, "Registre de Pinart.")

“ Monsieur de Mauvissiere, le Roy, Monsieur
 “ mon filz, partit, lundy dernier, de Fontainebleau,
 “ pour son veoyage de Lyon, comme vous ay es-
 “ cript, ayant esté bien marry, qu’il ne sçavoit
 “ plustost la députation du Sr. de Sidenay, pour
 “ venir, de deça, se condouloir, et pour la charge
 “ que nous avez escript, qu’estimiez qu’il auroit sur
 “ les affaires de Flandres ; car il faict tant de bonne
 “ estime de l’amitié de la Royne d’Angleterre, nos-
 “ tre bonne seur (laquelle il veult, en toutes choses,
 “ correspondre d’affection), qu’il eust plustost re-
 “ tardé son partement de quelques jours, combien,
 “ qu’estant sa Court séparée, et luy en chemin pour
 “ sond. veoyage, où ses affaires l’appelloient, il
 “ n’eust peu, à son grand regret, recepvoyr, comme
 “ il appartient, et ainsi qu’il veult faire, tout ce qui
 “ luy vient de la part de lad. Dame Royne, mesmes
 “ led. Sr. de Sidenay, que l’on dict qui est si bien
 “ accompagné, et que cela eust esté mal décent au
 “ Roy d’estre si seul qu’il est à présent ; comme j’ay
 “ présentement faict entendre au Sr. de Stafford, en
 “ l’audience que je luy viens de donner, en ce lieu,
 “ où il m’a représenté la crainte qu’il a eue (ainsi
 “ que vous ay ja escript qu’il avoit dict à Pinart),
 “ que lad. Royne, sa maistresse, estimast à quelque
 “ mespris de retarder le partement dud. Sr. de
 “ Sidenay, qui dict qui estoit ja passé deça Cantour-
 “ berye ; que, toutesfois, il y avoit faict si bon of-
 “ fice, qu’il espéroit, avec la lettre qu’il avoit en-
 “ tendu que j’en avois escripte à lad. Dame Royne,
 “ sa maistresse, que les choses passeroient douce-
 “ ment ; mais, qu’il craignoit fort, que le temps se
 “ perdist et préjudiciast au Roy, mond. Seigneur et
 “ filz, et à lad. Dame Royne, sa maistresse, pour
 “ lesd. affaires de Flandres : sur cela, après luy avoir
 “ bien faict congnoistre, que le Roy, mond. Sei-
 “ gneur et filz, et moy, estimons beaucoup l’amitié
 “ d’icelle Dame Royne, avec vraye et parfaicte ré-
 “ solution d’y persévérer, y estant, de sa part, si
 “ bien disposée ; et, comme nous louons aussi infi-
 “ niment sa bonne intention sur iceulx affaires de
 “ Flandres (dond il disoit que led. Sr. de Sidenay
 “ debvoit parler, s’il eust achevé son veoyage), je
 “ luy ay demandé, s’il avoit poinct de charge d’en
 “ faire, cependant, et proposer quelques ouver-
 “ tures ; que, me les faisant, j’en advertirois le Roy,
 “ mond. Seigneur et filz, qui, je m’assure, les em-
 “ brasseroit, et feroit, avec elle, pour le bien com-
 “ mun d’eulx et de leurs Royaulmes, ce qui seroit
 “ nécessaire ; monstrant, led. Ambassadeur, d’estre
 “ bien fort ayse et content de ce que luy en disois,
 “ me faisant néantmoins entendre, qu’il estoit fort

“ marry de la longueur du temps et du retardement
 “ dud. Sr. de Sidenay ; car, estant appuyé, comme
 “ il est, de ses parents et amys, qui sont fort aucto-
 “ risez par-delà ; et, oultre cela, estant, luy et le Sr.
 “ de Sidenay, fort bons amys, il estimoit, avec les
 “ amys qu’il a aussi de son party par-delà, et la
 “ bonne affection qu’il porte au Roy, et à moy, et à
 “ ceste nation, qu’il se y fust pris bientost quelque
 “ bonne conclusion : sur quoy, voyant, qu’il disoit
 “ n’avoir aultre charge, je n’ay peu que le conforter
 “ en la bonne intention qu’il monstroït avoir, en
 “ cela, et lui faire congnoistre, comme j’ay encores
 “ faict, que les affaires du Roy, mond. Seigneur et
 “ filz, l’avoient pressé de partir ; mais, que j’espé-
 “ rois qu’il seroit de retour à Bloys, vers la my sep-
 “ tembre.

“ Je ne veulx aussy oublier de vous dire, qu’il de-
 “ manda, hier, au Sr. Pinart (se disoit-il, comme en
 “ devisant, et sans qu’il en eust charge), si le Roy
 “ n’estoit pas bien content, que celluy, qui viendroït
 “ pour se condouloir, vint premier que le Conte
 “ Darby, qui doibt apporter l’Ordre de la Jartiere ?
 “ Sur quoy, led. Pinart lui respondit : si ung seul
 “ ne pourroit pas bien faire cest office ? Il dist, que
 “ non ; pourceque celluy qui se viendroït condou-
 “ loir seroit habillé de dueil, et l’aultre, non : et se
 “ laissa, dès lors, aussy, entendre, que, pour les rai-
 “ sons cy-devant dictes, il desiroit, que ce fust led.
 “ Sr. de Sidenay ; et que, quant il arriveroit, les
 “ choses que l’on traicteroit feussent sur la réso-
 “ lution et conclusion ; car, lors, led. Sr. de Sidenay
 “ pourroit beaucoup servir, pour icelles raisons de-
 “ vant dictes : et, après mad. audience, se retirant,
 “ il a encores demandé aud. Pinart, s’il avoit poinct
 “ parlé de cela : à quoy, il ne luy a peu aultre chose
 “ dire, sinon qu’il m’en avoit dict ung mot ; mais,
 “ que, le Roy n’estant poinct icy, il ne s’en pouvoit
 “ rien résoudre : vray est, que, si lesdictz deux of-
 “ fices ne se pouvoient faire par ung seul, qu’il se-
 “ roit bien à propos que led. Sr. de Sidenay vint le
 “ premier au temps dessusdict. Dont, de tout, je
 “ vous ay bien voullu donner advis ; et vous prier
 “ d’asseurer tousiours ladicte Dame Royne, nostre
 “ bonne seur, qu’elle trouvera en nous aultant de
 “ vraye et parfaicte amitié qu’elle en pourroit ja-
 “ mais desirer.

“ Pryant Dieu, Monsieur de Mauvissiere, vous
 “ avoir en sa garde.
 “ Escript à Saint-Maur-des-Fossez, le iij^e. jour
 “ d’aoust, 1584.”

Minute of a Letter from Henry III. King of France, to Monsieur de Mauvissiere, his Majesty's Ambassador in England. (King's Library, at Paris, Bethune MSS. No. 8808, "Registre de Pinart.")

“ Monsieur de Mauvissiere, depuis la lettre que
 “ la Royne, ma Dame et mere, vous escrivit le iij^e.
 “ du mois d’aoust dernier, nous avons receu vos
 “ despaches des xxvii^e. dud. mois, iij, xviii, et
 “ xxii^e. de septembre, aussi dernier, ayant veu, par
 “ icelles, la bonne démonstration d’amitié que con-
 “ tinue, et à la Royne, mad. Dame et mere, la
 “ Royne d’Angleterre, nostre bonne seur, laquelle
 “ vous assurez aussi tousiours de la mienne,
 “ vraye et scincere, en son endroict. J’ay veu aussi,

“ par les dernières de vosd. dépesches, que le Sr. de
 “ Staford, Ambassadeur de lad. Dame Royne, ma
 “ bonne seur, l'a chargé de me faire demander au-
 “ diance, et me parler et faire des ouvertures sur ce
 “ faict de Flandres : à ce que j'entendz, il s'est mis
 “ en chemin, comme aucuns des aultres Ambassa-
 “ deurs, suivant ce que je leur avois faict dire à tous,
 “ que je venois séjourner à Blois ; je m'en vais,
 “ présentement, au Plessis-lez-Tours, espérant estre
 “ de retour, par Blois, samedi ou dimanche pro-
 “ chain ; et, estant aud. Blois, j'oyrray led. Am-
 “ bassadeur, s'il me demande audience, et vous ad-
 “ vertiray, incontinent, de ce qui s'y sera passé.

“ Cependant, je ne vous puis aultre chose dire,
 “ sinon, que j'auray aussi, entre cy et là, nou-
 “ velles du Sr. Des Pruneaux, qui est à présent,
 “ à mon advis, sur son retour dud. pais de Flandres.
 “ Le Sr. de Bellievre est aussi, depuis peu de jours,
 “ retourné de Guyenne et Languedoc, où vous sca-
 “ vez que je l'avois envoyé, pour estre à l'assemblée
 “ qu'ont dernièrement faicte ceulx de mes subiectz
 “ qui sont de la Relligion prétendue refformée, sur
 “ le faict de la reddition des villes que je leur ay
 “ laissées, pour seureté, par mon Edict de pacifica-
 “ tion ; sur quoy, lesd. de la Relligion ont depputé
 “ les Sieurs Comte de Laval et Du Plessis-Mornay,
 “ qui ne sont encores arrivez ; mais, je les attendz
 “ bientost ; et, puis, je vous advertiray de ce qui se
 “ passera aussi en leur deputation, et de la résolu-
 “ tion que j'y prendray.

“ Je vous diray, pareillement, que led. Sr. de
 “ Bellievre a faict ung project d'articles que j'ay
 “ trouvez bons, pour composer le faict du Duc de
 “ Montmorency, affin que je puisse veoir mon
 “ Royaulme en paix et repos, comme je desire.

“ Quant à ce qui vous est deu, estant aud. Blois,
 “ comme je veulx faire, bien exactement, l'estat de
 “ mes finances, il se fera, pour vostred. deu, le
 “ mieulx et le plus favorablement qu'il sera pos-
 “ sible.

“ Cependant, je prie Dieu, Monsieur de Mauvis-
 “ siere, vous avoir en sa sainte et digne garde.

“ Escript à Chenonceau, le xj^e. jour d'octobre,
 “ 1584.”

*Minute of a Letter from Catherine of Medicis,
 Mother of Henry III. King of France, to Mon-
 sieur de Mauvissiere, French Ambassador in
 England. (King's Library, at Paris, Bethune
 MSS., No, 8808, “Registre de Pinart.”)*

“ Monsieur de Mauvissiere, je me remectray à
 “ la lettre que le Roy, Monsieur mon filz, vous a
 “ escripte, ce matin, partant d'icy, pour aller, pour
 “ deux jours scullement, au Plessis-lez-Tours, d'où
 “ il sera de retour à Blois, samedi ou dimanche pro-
 “ chain, espérant y estre aussi, lors ; et vous diray,
 “ cependant, que ce m'a esté fort grand plaisir
 “ d'avoir veu, par les lettres que m'a escriptes, de sa
 “ main, la Royne d'Angleterre, ma bonne seur,
 “ que m'a apportées le Contin de la Mirande, l'af-
 “ fection et bonne démonstration d'amitié qu'elle
 “ continue tonsjours à l'endroit du Roy, Monsieur
 “ mon filz, et de moy, qui l'asseure, que, en nous,
 “ elle trouvera toujours le semblable.

“ J'ay esté bien aize de veoir icy, aujourd'huy, le
 “ filz du Milor de Burglay, que m'a amené le Se-

“ crétaire Pinart, qui luy a aussi faict faire la révé-
 “ rance à la Royne, ma fille, et, puis, luy a faict
 “ veoir ceste maison et les jardins, et ma mesnai-
 “ gerye, dont je pense bien, qu'il entretiendra quel-
 “ quefois mad. bonne seur, la Royne d'Angleterre,
 “ à laquelle j'ay souvent désiré des fructz de mesd.
 “ jardins, et des viandes de mad. mesnaigerye ;
 “ mais, la distance d'icy, en Angleterre, est trop
 “ grande, et ne s'y pourroient pas porter bons,
 “ comme ilz sont sur le lieu : ce que, je vous prie,
 “ luy faire entendre, saluant ses bonnes graces de
 “ mes affectionnées recommandations.

“ Cependant, je prie Dieu, Monsieur de Mauvis-
 “ siere, vous avoir en sa sainte et digne garde.

“ Escript à Chenonceau, le xj^e. jour d'octobre,
 “ 1584.”

*Minute of a Letter from Henry III. King of
 France, to Monsieur de Mauvissiere, his Ma-
 jesty's Ambassador in England. (King's Li-
 brary, at Paris, Bethune MSS. No. 8808, “Re-
 gistre de Pinart.”)*

“ Monsieur de Mauvissiere, j'eusse bien volun-
 “ tiers satisfait à la Royne d'Angleterre, ma bonne
 “ seur et cousine, sur tout ce qu'elle et aucuns de
 “ ses Conseillers, vous ont, si souvent, depuis quel-
 “ que temps, dict et prié de m'escrire, comme
 “ avez bien et amplement faict, les mesmes choses
 “ que son Ambassadeur par-deça m'a encores, jedy
 “ dernier (en l'audiance que luy donney, devant
 “ tous les aultres Ambassadeurs, pource qu'il la m'a-
 “ voit demandée, le premier), réitérées, de la part de
 “ lad. Dame Royne, pour le faict du secours des
 “ Pais-Bas, et de la Ligue, qu'elle desiroit augmen-
 “ ter entre elle et moy ; mais, estant sur le point,
 “ ou que les Depputez desd. Pais-Bas viendront
 “ eulx-mesmes, ou escripront, je remectz à adviser
 “ sur cela, après avoir oy lesd. Depputez, ainsy
 “ qu'il fut, hier, mandé aud. Ambassadeur d'icelle
 “ Dame Royne, ma bonne seur ; car, sur-tout ce
 “ qu'il me fait entendre en lad. audiance, qui fut prin-
 “ cipalement pour ce faict, j'avois dict aud. Amba-
 “ sadeur, que cest affaire, estant de si grande im-
 “ portance, comme il est, j'y voulois bien penser,
 “ et en communicquerois avec la Royne, ma Dame
 “ et mere, et, puis, que luy en ferois, et à lad. Dame
 “ Royne, ma bonne seur, entendre ma résolution,
 “ dont je vous ay bien voullu aussi donner advis,
 “ afin que, si l'on vous en parle de delà, vous res-
 “ pondiez ce que dessus.

“ Cependant, je vous diray aussi, que le Sr. de
 “ Glasco, Ambassadeur de la Royne d'Escosse, ma
 “ belle-seur, en l'audiance que je luy donnay, avant
 “ hier, me fait entendre, que icelle Dame Royne
 “ d'Angleterre et son Conseil, sont dellibérez de
 “ changer les gardes à lad. Royne d'Escosse, la met-
 “ tant hors des mains du Comte de Scherosbery, et
 “ que, luy, et ses serviteurs, craignoient qu'elle
 “ feust mise en garde, en la dévotion, ou en la main
 “ mesme de ses ennemys, au grand danger et hazard
 “ de sa vye ; et, pour ce, m'a-il supplié d'envoyer,
 “ par-delà, par forme de visite, quelque personnaige
 “ de quallité vers lad. Royne d'Escosse, pour la vi-
 “ siter, de ma part, et, si, d'avanture, le passage luy
 “ estoit reffuzé d'aller vers elle, prier, en mon nom,
 “ lad. Dame Royne d'Angleterre de le permectre ;

“ et, pourceque, quand j'ay voulu envoyer visiter
 “ mad. belle-seur, la Royne d'Escosse, par le Vi-
 “ comte Pinart, et regarder aux moiens qu'il y auroit
 “ de reprendre et continuer la négociation de sa
 “ dellivrance, et de remectre le repos en Escosse, et
 “ la bonne intelligence entre lad. Dame Royne
 “ d'Angleterre, lesd. Royne et Roy d'Escosse, et
 “ leurs commungs subiectz, lad. Dame Royne d'An-
 “ gleterre a remis les choses à la longue, sans en rien
 “ résouldre, durant trois ou quatre moys, que luy
 “ en avez souvent parlé, j'ay pensé qu'elle accor-
 “ deroit aussi peu à présent qu'il passast quelcun de
 “ ma part, devers lad. Royne d'Escosse: voylà
 “ pourquoy je n'y envoie personne; toutesfois, je
 “ veulx bien, et vous commande de faire tousjours
 “ tous les bons offices que vous pourrez envers lad.
 “ Dame Royne d'Angleterre, et ceulx de son Con-
 “ seil, pour mad. belle-seur, la Royne d'Escosse, et
 “ aussi pour mon nepveu, le Roy dud. pais, son filz;
 “ mais, vous aurez à vous comporter, en cela, de
 “ façon que, s'il y a quelques menées qui soient pré-
 “ judiciables à lad. Dame Royne d'Angleterre,
 “ qu'elle ait soubçon, et qui ayent esté conduictes et
 “ négociées par qui que ce soit, comme elle s'en est
 “ cy-devant plaincte, et qu'elle en est encores, ces
 “ jours icy, entrée, et ceulx de son Conseil (comme
 “ j'ay entendu), en soubçon, elle, ny personne, ne
 “ puisse penser que je sois, en rien, meslé, ny aye
 “ adhéré, et encores moins pensé à telles choses;
 “ car, aussi, à la vérité, ne le voudrois-je faire con-
 “ tre qui que ce soit; et, au contraire, assurer
 “ tousiours lad. Dame Royne d'Angleterre de ma
 “ scincere affection et réciproque amitié en son
 “ endroit.

“ Cependant, pour la fin de ceste-cy, j'accuseray
 “ la réception de vos dépesches des xiiij, xvij, xxij,
 “ et xxvij^{es}. du mois passé; vous sçachant bon gré
 “ de m'escrire, si amplement que faictes, des oc-
 “ currences de delà: ayant veu aussy ce que, par
 “ deux de vosd. dépesches, vous dictes de Ségur,
 “ qui fera bien de se comporter, à l'advenir, mieulx
 “ qu'il n'a cy-devant faict.

“ Et, quand à ce qui vous est deu, je verray ce
 “ qui se pourra faire pour vous, en faisant l'estat de
 “ l'année prochaine, des deniers qui ne sont de l'or-
 “ dinaire de mes finances, car ceulx-là sont destinez
 “ pour ma propre despence et entretenement du
 “ royal, encores y a-il bien à dire qu'il y en ait assez
 “ pour satisfaire aux charges urgentes et nécessaires;
 “ mais, assurez-vous, que, sur les deniers extraor-
 “ dinaires, il y sera faict, pour vostred. deu, le
 “ mieulx qu'il sera possible; et, quand vous serez de
 “ retour par-deça, ainsy que je vous ay derniere-
 “ ment escript, ayant ordonné le Sr. de l'Aubespine
 “ (*Chasteauneuf*), pour vous aller relever, vous
 “ verrez vous-mesmes qu'il se fera, pour vostre deu,
 “ ce que l'on pourra.

“ Priant Dieu, Monsieur de Mauvissiere, vous
 “ avoir en sa sainte et digne garde.

“ Escript à Saint-Germain en Laye, le xx^e. jour
 “ de novembre, 1584.”

N. B. *Monsieur de Mauvissiere was recalled from this embassy, by letters dated 29th October, 1584: he was continued, at his own request, till April, 1585, by other letters dated 1st December, 1584; and he returned to France shortly after the expiration of the prolonged period of his mission.*

Minute of a Letter from Henry III. King of France, to Monsieur de Mauvissiere, his Majesty's Ambassador in England. (King's Library, at Paris, Bethune MSS. No. 8808, "Registre de Pinart.")

“ Monsieur de Mauvissiere, vous aurez veu, par
 “ la dernière dépesche que je vous ay faicte, comme
 “ (jusques ad ce que les Depputez des Pais-Bas de
 “ Flandres soient arrivez de deça, ou que j'aye eu
 “ de leurs lettres, et entendu ce qu'ilz ont faict et
 “ ce qu'ilz desirent) je ne me puis bien résouldre
 “ sur ce que la Royne d'Angleterre, ma bonne
 “ seur, et ses Ministres vous ont faict entendre de
 “ delà, et dont vous m'avez souvent amplement
 “ escript, et que m'a aussi dict, par-deça, le Sieur
 “ de Stafford, Ambassadeur de lad. Dame Royne,
 “ ma bonne seur, à laquelle vous le ferez entendre,
 “ de ma part, si j'à ne lui avez dict, suivant mad.
 “ dernière lettre; et, comme j'estime qu'il ne sau-
 “ roit plus gueres tarder, que lesd. Depputez n'ar-
 “ rivent, ou que je n'aye bientost de leurs nou-
 “ velles, vous ayant aussi bien voulu escrire,
 “ qu'afin que led. Sieur Ambassadeur d'icelle Dame
 “ Royne (qui m'a fort souvent, et la Royne, ma
 “ Dame et mere, sollicité de luy faire ladicte res-
 “ ponce) puisse escrire le semblable à sa mais-
 “ tresse, j'envoie, présentement, vers luy, à Paris,
 “ le Secrétaire Pinart, qui luy fera entendre, de ma
 “ part, ce que dessus, et l'affection et désir que j'ay
 “ toujours eue, et ay ferme et constante de la con-
 “ tinuation de nostre bonne et parfaicte amitié: et,
 “ pour ce que je vous ay aussi dernièrement mandé,
 “ sur l'advis que m'avez donné, que l'Ambassadeur
 “ de mon nepveu, le Roy d'Escosse, estoit j'à arrivé
 “ à la Court de lad. Dame Royne, et que celluy
 “ que y envoie aussi sa mere, la Royne d'Escosse, ma
 “ belle-seur, y debvoit pareillement bientost estre
 “ pour leur réconcilliation avec lad. Dame Royne
 “ d'Angleterre, et continuer la négociation de
 “ la dellivrance et liberté de mad. belle-seur, je
 “ desire que interveniez tousjours, ou le plus sou-
 “ vent que pourrez, en mon nom, en ceste négo-
 “ tiation, j'ay advisé d'en escrire à mad. bonne
 “ seur, la Royne d'Angleterre, ayant ceste négotia-
 “ tion esté, en partie ouverte, à ma priere, comme
 “ amy commung, et qui desire le bien et repos
 “ d'eulx et de leurs Royaulmes, ainsy qu'à moy-
 “ mesme; et, pour cest effect, je vous envoie
 “ mad. lettre, vous priant d'assurer tousiours icelle
 “ Dame Royne, de ma droicte et sincere intention,
 “ et de la continuation de nostre bonne et parfaicte
 “ amitié; et, par mesme moien, vous luy recom-
 “ manderez, ainsy que vous verrez qu'il sera à pro-
 “ pos, mad. belle-seur, la Royne d'Escosse, inter-
 “ venant, en mon nom, en lad. négociation de leur
 “ réconcilliation et de sa dellivrance, afin que,
 “ puisque j'en suis authour, je puisse estre ausi par-
 “ ticipant à la concluzion; et que lesd. Roynes et
 “ led. Roy d'Escosse m'en sçachent gré. C'est ce
 “ que je diray, pour cest heure, à vostre dépesche
 “ du... de ce mois; sinon, que, pour ce qui vous
 “ est deu, j'entendz qu'il vous soit faict, le mieulx
 “ qu'il sera possible; ayant commandé à ceulx de
 “ mon Conseil et de mes finances d'y regarder.

“ Priant Dieu, Monsieur de Mauvissiere, vous
 “ avoir en sa sainte et digne garde.

FRANCIS EGERTON,

THIRD DUKE OF BRIDGEWATER.

A REPORT has been generally circulated, that I have an intention of writing a Sketch of the Life of the late Francis Egerton, third Duke of Bridgewater.

The English Newspapers have announced to the Public that thus I was occupied :

And, I have received Application, from almost every Capital, or Country, in Europe, requesting that I would send to my various Correspondents, Copies of the said intended Sketch, as soon as I could procure an opportunity, after I had printed it.

Consequently I am induced, on my part, to announce to the Public, that I will not write his Life.

It is true, that for ten, or eleven, years preceding his death, I, and, I only, lived in the house with him, through the whole of many a long year, in London, as well as in the Country.

It is, likewise, very true, that I prepared a multitude of materials, as events happened to occur, with a view of writing his Life, in case I survived him : these I have still in my possession ; and, they relate to many various particulars, many private transactions, many curious anecdotes, many secret occurrences, which none, but the Duke, and, I Myself, could know intimately, and, correctly.

But, when I reflected, more and more, continually every day, upon what I saw, first, I faltered ; and, lastly, I became assured that I could bring neither the faculties of my mind, or body, to the accomplishment of that task.

How could I bring my mind to the task were I impressed with a persuasion that the general system of Navigable Canals, and, Inland Navigation, ought to be carried forward upon the enlarged, comprehensive, and elevated, view of benefiting the Public, and, the Country ?

How could I bring my mind to the task, should I have seen such an object neglected, or, overlooked, by one of the First, and Greatest,

subjects in Great Britain, (most certainly in Europe), and, all things appertaining to the Navigation considered, as in a Merchant's Counting-House, exclusively, upon the strict calculations of profit, and loss, and individual interest ?

How could I bring my mind to the task, how pourtray, a domestic tyrant, selfish in all things; living for himself alone; regardless of those duties which attach to one who inherits immense estates from a long line of Ancestry; unacquainted with even the persons of most of his own family, his own name, his own blood; giving nothing in charity; with no service at home, and yet, never attending any place of public worship !

Under all these considerations, and many more, I confess I falter; and, I cannot, bring myself, to the task.

Briefly therefore, I submit that which I drew up, a few months ago, to be printed in a periodical publication.

"To the great, and illustrious, House of Bridgewater, the United Kingdoms are indebted for having first conceived, and executed, the plan of Inland Navigation by the system of Canals.

"Scroop Egerton, Duke of Bridgewater, who died in 1744—5, obtained in the year 1732, 10th Geo. II. "*An Act for making a Navigable Canal from Worsley to Manchester.*"

"Francis Egerton, his fifth Son, upon the death of his Four Elder Brothers, became Duke of Bridgewater; and, as the law of England enabled him to cut off the entail of the immense family estates, which, thus, he inherited, he obtained the additional advantage of having it in his power to raise large sums, upon the security of these ancient hereditary estates: with these means, he expended several Hundreds of Thousands of pounds Sterling, in extending, and executing, the system of Inland Navigation: he not only continued, and perfected, the Canal which was *originally* conceived by his Father; but, he, yet further, continued the line of Navigable Canal, which bears his name, so as, ultimately, to effect a junction with other projected Canals; and, thereby, to open to this commercial Country, a cheap, easy, and secure, communication, by Water, between the ports of London, Liverpool, Bristol, and, Hull; and by his example, and success, he taught the Nation to pursue that plan, and system, of Inland Navigation, which is now so generally, and so advantageously, extended throughout the United Kingdom."

FRANCIS HENRY EGERTON.

LONDON,

11th November, 1809.



Egerton, Francis Henry <<of>>,

The Life of Thomas Egerton Lord Chancellor of England

[Erscheinungsort nicht ermittelbar] [1793]

4 Biogr. 94 h

urn:nbn:de:bvb:12-bsb10049751-9

VD18 13576259-n02